1

Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 mars 2018

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Passation d'avenants

Les détails relatifs à l'avenant proposé à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

Passation d'avenants

approuve la passation de l'avenant énuméré dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter le marché, l'avenant et les documents y relatifs.

Adopté le 19 mars 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 mars 2018

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 221 000 € HT)

Abréviations utilisées *:*

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	V2016/937	Travaux d'installation des services au 38 route de l'Hôpital à Strasbourg, Lot N° 01 , ELECTRICITE - COURANT FORT ET FAIBLE	415 000	SCHORO ELECTRICITE	6	15 490,60 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 21 769,10 € HT)	8,98	452 259,70	01/02/2018

Objet de l'avenant au marché V2016/937: cet avenant porte sur :
- le remplacement des luminaires des circulations, éblouissants les postes de travail,
- les modifications d'éclairages suite au retour sur expérience,
- la suppression de canalis et embouts d'éclairage, pour une question de cohérence d'installation,
- la nouvelle répartition des luminaires et des perches d'alimentation informatique lié au réaménagement des espaces (Direction de l'éducation 2ème étage).

2

Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 mars 2018

Approbation du schéma des achats socialement et écologiquement responsables de la ville de Strasbourg.

La politique des achats de la Ville de Strasbourg poursuit cinq objectifs :

- placer l'éthique au centre de l'acte d'achat : créer une relation de confiance entre acheteurs et entreprises, basée sur des règles déontologiques partagées,
- développer la performance économique des achats : utiliser les achats comme un levier de maîtrise des dépenses publiques, professionnaliser les acheteurs,
- optimiser les marchés publics : conclure des marchés sécurisés pour les parties et permettant de garantir une continuité des services publics,
- accroître l'utilisation du développement durable dans les marchés publics : introduire davantage de clauses sociales, environnementales et relatives au commerce équitable dans les marchés, tout en s'assurant qu'elles restent soutenables pour les entreprises,
- déployer la dématérialisation dans l'ensemble des actes et échanges relatifs aux achats de la collectivité.

Une politique des achats strasbourgeoise qui promeut l'intégration du développement durable dans les marchés publics

La Ville de Strasbourg s'est vue décerner ces dernières années plusieurs distinctions nationales encourageant sa politique des achats, notamment pour son volet relatif au développement durable.

En effet, la collectivité mobilise l'ensemble des dispositifs réglementaires afin d'introduire dans ses marchés publics des clauses d'insertion professionnelle et des clauses environnementales.

Cette approche volontaire se traduit par une analyse systématique, menée par les services lors de la définition des besoins, de l'opportunité d'intégrer des considérations liées au développement durable dans les contrats publics. Cette pratique permet aujourd'hui à la Ville de Strasbourg d'intégrer des clauses sociales et/ou environnementales dans environ 75% de ses marchés publics.

Le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsable, une obligation prévue par la loi

Les lois relatives à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 et à la transition énergétique du 17 août 2015 imposent désormais aux acheteurs publics dont le volume des achats annuels excède 100 millions d'euros d'élaborer un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER), afin de les conduire à mieux intégrer le développement durable dans leurs marchés publics.

Le présent projet de délibération vise à répondre à cette obligation légale en soumettant à la validation du Conseil municipal le SPASER de la Ville de Strasbourg.

Ce schéma poursuit trois objectifs :

- structurer la politique d'achat public durable de la ville de Strasbourg et conforter sa planification,
- accroitre la visibilité de cette politique d'achat,
- approfondir l'utilisation de l'achat public comme levier de mise en œuvre des politiques publiques.

Ce schéma s'inscrit en cohérence avec les politiques publiques et démarches engagées par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en matière de développement durable, notamment :

- le plan climat lancé en 2009, visant à réduire de 30% les gaz à effet de serre, de 30 % les consommations d'énergie, et à atteindre 20 à 30% d'énergie renouvelable à l'horizon 2020 dans la consommation d'énergie,
- la convention relative au développement de l'agriculture durable, conclue en 2010 avec la chambre d'agriculture du Bas-Rhin,
- la politique « zéro déchets zéro gaspillage », menée en lien avec l'ADEME,
- les stratégies « territoire à énergie positive pour la croissance verte », et « Villes respirables en 5 ans » mises en place par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie dans le cadre de la politique nationale de transition énergétique,
- la stratégie de développement économique Eco 2030, feuille de route comportant notamment des volets sur la transition écologique et sur l'économie sociale et solidaire.

Un schéma ambitieux construit autour de quatre axes

En déclinant ces démarches et stratégies aux achats de la ville de Strasbourg, le SPASER consacre l'achat public comme vecteur transversal de mise en œuvre des politiques publiques.

Le développement durable étant communément défini comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures

à répondre aux leurs », il repose sur trois « piliers » : un pilier social, un pilier environnemental et un pilier économique.

Au regard de cette définition, il est proposé de construire le SPASER de la Ville de Strasbourg en quatre axes :

- gouvernance et communication, pour faire connaître le SPASER au sein et à l'extérieur de la collectivité et largement partager ses orientations et les bonnes pratiques qu'il définit,
- achat public social et solidaire, pour soutenir l'économie sociale et solidaire et poursuivre l'intégration de considérations éthiques et sociales dans les marchés,
- achat public éco-responsable et protecteur de la santé, pour réduire les déchets liés aux achats publics, optimiser leur valorisation, limiter les pollutions, préserver les ressources naturelles et maîtriser la consommation énergétique,
- achat public équitable pour développer les achats de produits issus du commerce équitable.

Chacun de ces axes comporte plusieurs objectifs qu'il appartiendra à l'administration de décliner dans un plan d'action qui fera l'objet d'un suivi annuel.

Un schéma en mode collaboratif, tant dans sa construction que dans son suivi

Le projet de SPASER joint au présent rapport est l'aboutissement d'un travail collaboratif associant l'administration mutualisée de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, les élus en charge d'une délégation dans le domaine du développement durable et les partenaires de la collectivité susceptibles de lui apporter un regard expert sur chacun des trois piliers du développement durable (CRESS Grand Est, COLECOSOL, ADEME).

Ainsi, un séminaire de co-construction du SPASER a été organisé en février 2018 pour associer ces partenaires à l'élaboration et à l'enrichissement du schéma ainsi qu'à la détermination de la méthodologie de son suivi.

Ce travail collaboratif se poursuivra une fois le schéma adopté, un atelier du Conseil de l'économie sociale et solidaire étant dédié chaque année au suivi du SPASER.

Cette réunion technique interviendra préalablement à une présentation de l'état d'avancement de la mise en œuvre du SPASER au « comité consultatif achat et développement durable » réunissant les élus en charge d'une délégation dans le domaine du développement durable et les membres de la commission d'appel d'offres.

Le SPASER joint au présent rapport a vocation à s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2020.

La Ville de Strasbourg entend construire cette démarche de progrès en synergie avec l'ensemble de ses partenaires, dans une logique de partage des bonnes pratiques et de transparence.

Réussir le défi de la transition écologique, sociale et solidaire implique en effet que chacun de ces acteurs en soit le porteur, dans l'objectif de construire ensemble une politique d'achats publics durable et responsable au service d'un territoire vivable, viable et équitable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables de la Ville de Strasbourg joint à la présente délibération,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à prendre toute décision relative à la mise en œuvre dudit schéma.

Adopté le 19 mars 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 mars 2018

SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES DE LA VILLE DE STRASBOURG

Avant-propos

La commande publique, qui représente environ 10% du produit intérieur brut français, joue un rôle essentiel sur l'économie française et l'évolution de la consommation.

Au-delà de son impact économique, la commande publique a, au gré des réformes successivement intervenues ces dernières années, progressivement évolué pour devenir un levier de mise en œuvre des politiques publiques.

Désormais, son objectif n'est plus uniquement de réaliser un achat au meilleur rapport qualité / prix, mais aussi de promouvoir le développement durable.

En s'appuyant sur l'achat public, devenu une fonction stratégique, les collectivités territoriales doivent jouer un rôle d'exemplarité et inciter l'ensemble des acteurs, qu'il s'agisse des entreprises comme des citoyens, à agir pour préserver les ressources environnementales, avoir des pratiques économiques plus équitables et faire preuve de solidarité.

Dans la logique de cette évolution, la loi impose désormais aux acheteurs publics dont le volume des achats annuels excède 100 millions d'euros d'élaborer un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables, afin de les conduire à mieux intégrer le développement durable dans leurs marchés publics.

L'Etat a également adopté un plan national pour les achats publics durables (PNAAPD). Ce plan a vocation à structurer les grandes orientations de l'achat public de l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs. Applicable entre 2015 et 2020, il prévoit notamment que :

- 25 % des marchés passés au cours de l'année comprennent au moins une disposition sociale ; (actuellement, au niveau national, seulement 5% des marchés publics contiennent une clause sociale)
- 30 % des marchés passés au cours de l'année comprennent au moins une disposition environnementale.

La Ville de Strasbourg a profondément inscrit depuis de nombreuses années sa politique des achats dans cette direction, en utilisant autant que possible les instruments juridiques issus du droit de la commande publique pour intégrer dans ses marchés publics des exigences sociales et environnementales.

Ainsi, la Ville de Strasbourg intègre d'ores et déjà dans ses marchés des exigences sociales et environnementales dépassant largement la moyenne nationale ainsi que les objectifs du plan, puisque environ 75% de ses marchés comportent une clause sociale et/ou environnementale (40% de ses marchés publics sont assortis d'une clause sociale, 75% d'une clause environnementale).

En adoptant un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER), la Ville de Strasbourg souhaite réaffirmer sa volonté soutenue d'utiliser l'ensemble des leviers juridiques de l'achat public pour promouvoir le développement durable dans un dialogue constant avec le monde économique.

Le présent schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) vient renforcer la mise en œuvre des politiques publiques menées par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, dont notamment :

- le plan climat lancé en 2009, visant à réduire de 30% les gaz à effet de serre, de 30 % les consommations d'énergie, et à atteindre 20 à 30% d'énergie renouvelable à horizon 2020 dans la consommation d'énergie. Le plan climat 2030 vient d'être lancé et fait l'objet d'une concertation,
- la convention conclue en 2010 avec la chambre d'agriculture du Bas-Rhin visant à développer l'agriculture durable, reconduite en 2015 pour la période 2015-2020 « stratégie de développement d'une agriculture locale durable et innovante »,
- la candidature en 2015 au projet Zéro Déchet, Zéro Gaspillage visant la mise en place de la politique de réduction, recyclage et valorisation des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg, a abouti à la mise en œuvre d'une politique « zéro déchets zéro gaspillage », qui s'est traduite par une convention avec l'ADEME en janvier 2017,
- les stratégies « territoire à énergie positive pour la croissance verte », et « Villes respirables en 5 ans » mises en place par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie dans le cadre de la politique nationale de transition énergétique,
- la stratégie de développement économique Eco 2030, feuille de route comportant notamment des volets sur la transition écologique et sur l'économie sociale et solidaire.

En transposant les objectifs de ces documents à l'achat public, le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables de la Ville de Strasbourg consacre l'achat public comme instrument transversal de mise en œuvre des politiques publiques.

Défini comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »[1], le développement durable concilie les enjeux sociaux, environnementaux et économiques.

C'est autour de ces enjeux que la Ville de Strasbourg a choisi de structurer son SPASER, décliné à travers les quatre axes suivants :

- la gouvernance,
- l'achat public social et solidaire,
- l'achat public éco-responsable et protecteur de la santé,

[1] Définition énoncée par madame Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien (1987).

- l'achat public équitable.

La collectivité entend construire sa démarche de progrès en synergie avec l'ensemble des parties prenantes (acteurs économiques, dont acteurs de l'économie sociale et solidaire, communes et établissements publics locaux).

Réussir le défi de la transition écologique, sociale et solidaire implique en effet que chacun de ces acteurs en soit le porteur, dans l'objectif de construire ensemble une politique d'achats publics durable et responsable au service d'un territoire vivable, viable et équitable.

Préambule

- **Durée de vie du schéma.** La durée de vie du schéma est synchronisée à celle du Plan national pour les achats publics durables. Le plan actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2020.
- **Organe de mise en œuvre du schéma.** Le comité technique « achats et développement durable » sera l'instance dédiée de l'application du schéma. Il se réunira à une fréquence mensuelle, et inclura, en plus des services techniques, les partenaires de la Ville de Strasbourg (CRESS Grand Est, Colécosol, facilitateur, Ademe).
- **Suivi de l'application du schéma.** Les résultats de l'application du schéma seront présentés chaque année au comité consultatif « Achats et développement durable » composé des élus disposant d'une délégation en matière de développement durable et des membres de la commission d'appel d'offres. Le comité émettra des recommandations permettant d'optimiser la mise en œuvre du schéma.
- **Valeur contraignante.** Les services de la Ville de Strasbourg, dans l'élaboration de leurs marchés, sont tenus de prendre en compte les dispositions du schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.

AXE TRANSVERSAL – GOUVERNANCE ET COMMUNICATION

Objectif 1 – Communication : faire connaître le SPASER en interne et en externe

- Sensibiliser les entreprises à la politique d'achat durable de la collectivité à l'occasion des temps de rencontre acheteurs / fournisseurs, et notamment lors du salon de l'achat public. Poursuivre la sensibilisation et la formation des services à l'intégration de considérations sociales, environnementales et équitables, dans les marchés publics : formations, fiches pratiques, visites d'entreprises adaptées et ESAT ou d'acteurs de l'insertion par l'activité économique, rencontres avec les acteurs pertinents, etc.
- Partager avec les associations / acteurs du territoire des cahiers des charges et bonnes pratiques
- Disposer d'informations actualisées sur l'influence concrète des clauses d'insertion sociale sur la situation à court, moyen et long terme des bénéficiaires et publier régulièrement les résultats
- Développer des indicateurs de suivi des clauses environnementales et relatives au commerce équitable afin d'en mesurer plus précisément les effets. A cet effet, expérimenter le recours à des expertises extérieures afin de disposer de statistiques fiables sur l'influence concrète de ces clauses
- Développer des actions de communication externe pour mettre en valeur les avancées de la collectivité et les incidences concrètes de sa politique d'achats durables sur son territoire
- Afficher l'exemplarité de la politique d'achat durable de la Ville de Strasbourg en interne et en externe en diffusant largement le SPASER, à des acteurs privés comme publics, aux institutions (notamment les communes membres de l'Eurométropole) comme aux citoyens
- Poursuivre le travail engagé avec les chambres consulaires et les fédérations professionnelles pour promouvoir l'achat durable, faciliter l'accès des entreprises à la commande publique et les accompagner dans un contexte de forte évolution de la réglementation

Objectif 2 – Gouvernance : Partager les orientations du SPASER

- Associer les partenaires externes agissant en matière de développement durable au processus d'achats de la collectivité, afin de bénéficier de leur expertise et de leurs connaissances, et pour renforcer la synergie des acteurs autour des orientations du SPASER, notamment la CRESS Grand Est et le Colécosol dans le cadre des travaux du Conseil de l'ESS et du Comité de pilotage « territoire de commerce équitable »
- Veiller à la soutenabilité de ces exigences pour le secteur concurrentiel, en lien avec les fédérations professionnelles et les chambres consulaires
- Centraliser l'intervention de ces nouveaux acteurs dans le comité consultatif Achats et développement durable
- Renforcer le sourcing auprès des acteurs du développement durable, afin d'affiner nos connaissances sur ce secteur et davantage le solliciter
- Assurer une veille régulière en matière d'achat durable auprès d'autres collectivités / entités publiques de taille équivalente
- Rechercher l'innovation dans les dispositifs de contractualisation utilisés (SIEG, allotissement, autorisations et concessions domaniales…)
- Créer un dispositif permettant d'anticiper et planifier les marchés susceptibles de porter sur des achats publics intégrant les dimensions sociales, environnementales et équitables. A cet effet, utiliser le comité technique achats et développement durable comme instance dédiée.
- Répertorier de manière plus précise les achats comportant des considérations de développement durable
- Autoriser et valoriser les variantes relatives au développement durable, dans ses dimensions sociales, éco responsables et équitables
- Expérimenter le recours aux clauses d'insertion sociale et aux clauses environnementales dans certains contrats relatifs à l'occupation du domaine public et privé de la collectivité
- Développer les marchés comportant à la fois une clause sociale et une clause environnementale pour inciter les acteurs à croiser ces enjeux
- Imposer aux services proposant de ne pas recourir aux clauses sociales et/ou environnementales dans la définition des besoins de le justifier
- Associer les citoyens, via les outils de la démocratie locale, au déploiement de la politique d'achat durable

AXE 1 – UN ACHAT PUBLIC SOCIAL ET SOLIDAIRE

Le soutien à l'économie sociale et solidaire est un des objectifs structurants du développement économique de la Ville de Strasbourg. Le présent schéma s'inscrit dans cet objectif en visant à augmenter le soutien de l'économie sociale et solidaire par le biais de l'achat public.

Par ailleurs, la Ville de Strasbourg va continuer à exercer son rôle précurseur en matière de clauses sociales tout en développant davantage le suivi des bénéficiaires de ces dernières. D'un point de vue quantitatif, les clauses sociales de la Ville de Strasbourg représentaient environ 166 000 heures d'insertion en 2016. Ainsi, chaque année, les marchés publics de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg créent plus de 210 équivalent temps plein (ETP) et réinsèrent dans l'emploi environ 900 personnes en situation d'éloignement de l'emploi.

La finalité est de répondre à l'objectif de la stratégie « Strasbourg Eco 2030 » de développer des solutions d'activités pour les publics les plus en difficultés[2], en adaptant davantage les clauses sociales aux besoins de ces publics éloignés de l'emploi.

Objectif 1 – Soutenir l'économie sociale et solidaire

- Poursuivre les actions de sensibilisation menées en lien avec le Conseil de l'ESS permettant aux acteurs de l'économie sociale et solidaire de mieux connaître la commande publique et réciproquement, aux acheteurs de mieux appréhender ce secteur
- Recenser les marchés de services de santé, sociaux ou culturels susceptibles d'être réservés aux entreprises de l'économie sociale et solidaire et à des structures équivalentes, lorsqu'elles ont pour objectif d'assumer une mission de service public, étudier l'opportunité d'une telle réservation, en lien avec les acteurs concernés
- Etudier l'opportunité de réserver des marchés aux SIAE et aux entreprises de l'économie sociale et solidaire, en recensant les domaines d'achats adaptés, en lien avec ces acteurs
- Intégrer des structures de l'ESS dans le panel des entreprises sollicitées pour les marchés de faibles montants lorsque les procédures le permettent

[2] Plan d'actions « Strasbourg éco 2030 » ; Développer l'emploi pour les publics les plus en difficultés ; p.26.

Objectif 2 - Développer le suivi et la mesure de l'impact social de la politique d'achat

- Développer les échanges et partages d'expériences avec le facilitateur de la Ville de Strasbourg afin de faire progresser constamment les dispositifs d'intégration et d'évaluation des clauses sociales dans les marchés publics
- Réinterroger chaque année la politique d'achat en matière de clause sociale pour l'adapter de manière dynamique aux évolutions de la matière, du bassin d'emploi et de la situation économique des secteurs concurrentiels (conditions d'exécution, critères, marchés réservés, marchés d'insertion professionnelle…)

Objectif 3 – Poursuivre la dynamique d'intégration de considérations éthiques et sociales dans les marchés

- Poursuivre l'intégration de conditions d'exécution sociales dans les marchés (heures d'insertion et actions de formation / d'accompagnement)
- Développer les clauses d'insertion sociale avec une attention particulière pour les marchés de services, y compris dans le cadre de prestations intellectuelles
- Renforcer la prise en compte dans les critères de jugement des offres de la qualité du dispositif d'accueil et d'accompagnement proposé par les entreprises à l'égard des bénéficiaires de clauses sociales
- Augmenter les réservations de marchés au profit de structures employant majoritairement des personnes handicapées (EA et ESAT)
- Développer, lorsque l'objet du marché le permet, les marchés d'insertion professionnelle.
- Introduire la possibilité pour les candidats, lorsque l'objet du marché s'y prête, de proposer des variantes sociales
- Mobiliser l'ensemble des outils juridiques à disposition pour d'une part assurer le respect de l'égalité homme/femme, et d'autre part lutter contre le travail dissimulé ou non respectueux des droits humains et des droits de l'enfant
- Proposer des modifications de la législation et de la réglementation permettant de doter les acheteurs publics de davantage de moyens coercitifs à l'égard d'entreprises non éthiques (socialement et fiscalement)
- Parvenir à l'appréhension des comportements fiscaux et sociaux des entreprises par la politique des achats de la collectivité

AXE 2 – UN ACHAT PUBLIC ECO RESPONSABLE ET PROTECTEUR DE LA SANTE

A l'heure actuelle, 75% des marchés de la Ville de Strasbourg intègrent des exigences de nature environnementale, contre une moyenne inférieure à 25% au niveau national.

Le présent schéma s'attache à ancrer encore davantage l'intégration de considérations écologiques dans les achats de la Ville de Strasbourg, notamment en matière de réduction des déchets, de limitation des pollutions et des émissions de gaz à effet de serre, de respect des ressources naturelles, de maîtrise de la consommation énergétique et de promotion de la biodiversité. Il s'inscrit dans le cadre du plan climat de la collectivité.

Il vise à renforcer progressivement, dès la définition des besoins, la prise en compte de ces enjeux, les achats devant à ce titre jouer un rôle de catalyseur à l'égard du secteur concurrentiel pour participer à la transition écologique.

Objectif 1 – Améliorer l'efficience des clauses environnementales

- Intégrer systématiquement dans les marchés publics d'achat de biens matériels ou de services, des critères d'efficacité énergétique et environnementale (qualité de l'air), de réduction de l'impact environnemental, de coût global ou de coût du cycle de vie s'ils existent, par exemple pour l'acquisition :
  - de matériel de bureau (ordinateur, imprimante, papier…)
  - de matériel et fournitures d'entretien (détergents pour le nettoyage, lubrifiants)
  - de matériaux pour le dégel et le sablage des routes en hiver
  - des autres fournitures et services ayant un impact sur le climat (par exemple l'alimentation)

- Poursuivre la sensibilisation des services à l'intégration de considérations environnementales dans les marchés publics : formations, fiches pratiques…
- Sensibiliser les entreprises à la politique d'achat environnemental de la collectivité à l'occasion des temps de rencontre acheteurs / fournisseurs, et notamment lors du salon de l'achat public
- Développer l'analyse en coût global, tenant compte de l'ensemble du cycle de vie des produits, services et procédés, en particulier la fin de vie du produit (matières recyclables dans le mobilier…)
- Encourager le développement des achats groupés de produits écoresponsables, en particulier avec l'Eurométropole et ses communes membres, dans le but d'en réduire les coûts par les économies d'échelles

- Renforcer le recours aux écolabels dans les achats de fournitures et de travaux
- Susciter davantage l'innovation environnementale, en autorisant les variantes environnementales et en développant les cahiers des charges fonctionnels lorsque l'objet du marché s'y prête
- Valoriser les offres intégrant des démarches d'éco-responsabilité dans l'exécution des marchés
- Accroître les achats de produits de saison et issus de l'agriculture biologique, en particulier dans le domaine agro-alimentaire
- Limiter autant que possible l'achat de produits contenant des perturbateurs endocriniens
- D'une manière générale, renforcer la prise en compte des enjeux de santé publique et de santé environnementale dans les marché.
- Intégrer l'exigence de respect du bien-être animal dans les conditions d'exécution des marchés concernés par cette problématique

Objectif 2 – Réduire les déchets issus des prestations liées aux marchés publics et optimiser leur valorisation

Réduction des déchets

- Accroître l'utilisation de conditions d'exécution des marchés visant à réduire la production de déchets, en particulier des déchets ultimes : livraison en vrac plutôt qu'en petit conditionnement, limitation des emballages, recherche d'alternatives au jetable, interdiction des gobelets puis de la vaisselle jetables à l'horizon 2019, etc.
- Evaluer les entreprises sur leur capacité à limiter, réemployer et trier les déchets et à valoriser les matériaux recyclables, en particulier dans les marchés de travaux, conformément au programme du « territoire zéro déchet zéro gaspillage » (chantiers verts, chantiers propres, etc.)
- Lutter contre l'obsolescence programmée dans les marchés de fournitures en tenant compte du cycle de vie des produits
- Valoriser les fournitures facilement réparables dont l'entretien augmente la durée de vie
- Mettre fin au renouvellement systématique des fournitures en fonction de la durée d'amortissement comptable, et renouveler seulement les fournitures qui le nécessitent
- Exiger des périodes de garantie plus longues pour développer l'acquisition de produits plus durables
- Développer l'économie de la fonctionnalité

Réemploi

- Introduire des objectifs chiffrés de réemploi des matériaux issus des marchés publics, à travers les clauses d'exécution
- Lorsque l'objet du marché s'y prête, exiger le réemploi des matériaux par le biais de l'économie circulaire (associations, entreprises de l'économie sociale et solidaire…)
- Evaluer les entreprises sur leur processus de réemploi des objets et des matériaux, en particulier dans les marchés relatifs à la restauration, ainsi que les marchés de travaux
- Favoriser le réemploi du matériel réformé de la collectivité

- Développer le recours à la réparation

Recyclage et valorisation

- Encourager le recours à des solutions techniques à faible empreinte écologique
- Travailler avec les entreprises pour développer une stratégie globale de recyclage et de valorisation des déchets issus des marchés publics.
- Intégrer la prise en compte du sort des déchets dangereux issus des marchés publics et exiger une traçabilité totale, contrôlée de façon systématique.
- Expérimenter l'octroi d'une incitation financière pour encourager les entreprises titulaires d'un marché de travaux à limiter la quantité finale de déchets.

Objectif 3 – Limiter les pollutions et préserver les ressources naturelles

- Réduire au maximum l'impact des constructions sur la faune, la flore et, de manière générale, sur les ressources naturelles
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques liées aux transports par des conditions d'exécution et des critères d'attribution adaptés à l'objet des marchés : suppression progressive des véhicules de service diesel, utilisation de la voie d'eau, livraison en dehors des heures de pointe, fréquence réduite des livraisons, optimisation des circuits / flux logistiques, encouragement à l'utilisation d'éco-mobilités (vélos-cargos, véhicules électriques, bioGNV…)
- Développer l'utilisation d'un critère « émissions de gaz à effet de serre » dans l'attribution des marchés s'y prêtant
- Préserver la qualité de l'air intérieur des bâtiments, en interdisant les produits ayant une incidence sur la qualité de l'air intérieur (certaines peintures, aérosols, produits de nettoyage…)
- Dans les marchés contenant des prestations de transport, exiger systématiquement que les agents soient formés à l'éco conduite et demander la typologie des véhicules utilisés au regard du référencement Crit'air, ainsi que le pourcentage de véhicules propres
- Valoriser la fourniture de bois issus de forêts gérées durablement pour préserver la biodiversité
- Expérimenter ponctuellement les clauses imposant une compensation carbone en utilisant la méthodologie fournie par l'ADEME
- Expérimenter la démarche de « compensation écologique » dans les marchés de travaux engendrant des destructions d'habitats naturels et d'espaces boisés
- Maximiser la prise en compte de la mobilité comme vecteur de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Objectif 4 – Une consommation énergétique maîtrisée et respectueuse de l'environnement

Réduction de la consommation

- Conformément au plan d'actions Cit'ergie, intégrer, dès la phase de programmation, l'objectif de maîtrise énergétique dans les fonctionnalités attendues : prendre en compte la maintenance et l'utilisation des bâtiments et produits dans la conception des projets
- Exiger une consommation électrique plafonnée pour les matériels informatiques et les éclairages de tout type
- Privilégier les achats à haut potentiel d'économies d'énergies
- Mettre en œuvre les indicateurs permettant de mesurer les dépenses énergétiques réalisées grâce aux marchés par typologie d'usages, de sites et affectation
- Augmenter les constructions d'infrastructures et de bâtiments à énergie positive, d'ouvrages intelligents permettant des économies d'énergie
- Introduire des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'eau, dans l'ensemble des marchés ayant une consommation importante. La collectivité augmente la maîtrise de la consommation d'eau de ses bâtiments publics. Elle l'évalue grâce à des indicateurs par habitant et par la consommation d'eau annuelle de différentes catégories de bâtiments et prend en compte ces indicateurs dans les marchés publics. Dans les marchés publics, elle s'emploie à la mise en œuvre d'une politique rationnelle de gestion de l'eau (besoins et utilisation) favorisant une utilisation économe de l'eau pour l'arrosage des espaces verts et préservant la biodiversité par la limitation des apports chimiques

Renforcement du recours aux énergies renouvelables

- Optimiser l'éclairage en recourant à des sources d'énergie plus durables et moins consommatrices
- Développer le recours aux sources d'énergies renouvelables, notamment pour l'électricité ainsi que le chauffage urbain
- Valoriser l'utilisation d'énergie verte par les entreprises dans l'exécution des marchés

AXE 3 – UN ACHAT PUBLIC EQUITABLE

La Ville de Strasbourg mène une politique volontariste concernant la promotion et de développement du commerce équitable. Elle s'est vue décerner à cet effet le label « Territoire de commerce équitable » au regard du plan d'actions qu'elle déploie en la matière. Cette labellisation a été renouvelée avec succès en 2017.

Le présent schéma a pour objectif de développer l'achat de produits issus du commerce équitable, afin d'ériger celui-ci en pilier de la politique d'achat durable de la Ville de Strasbourg, grâce aux actions suivantes :

- Clarifier auprès des acheteurs publics la notion de commerce équitable afin de les inciter à acheter des produits qui en sont issus (échanges nord-nord, nord-sud, produits labellisés ou non, locaux ou non…)
- Poursuivre les actions de formations au commerce équitable en direction des acheteurs
- Pérenniser et développer le partenariat noué avec les acteurs du commerce équitable dans le cadre du comité de pilotage « territoire de commerce équitable »
- Développer un sourcing ciblé pour identifier les domaines d'achats publics équitables
- Diversifier les achats publics équitables en les étendant à de nouveaux domaines (textile, accessoires de bureau…)
- Développer les convergences entre commerce équitable et agriculture biologique
- Travailler avec les acteurs du secteur pour sécuriser les chaînes d'approvisionnement, notamment en adaptant les quantités commandées, afin de lutter contre les ruptures d'approvisionnement
- Lorsque l'objet du marché s'y prête, exiger des labels liés au commerce équitable

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018 - Point n° 2

Approbation du schéma des achats socialement et écologiquement responsables de la ville de Strasbourg.

Pour	63 (19)
Contre	0
Abstention	0

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François, SCHMIDT-Michaël

3

Communication au Conseil Municipal du lundi 19 mars 2018

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la Ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 221 000 € HT (fournitures et services) et à 5 548 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1er janvier 2018 et le 31 janvier 2018.

Communiqué le 19 mars 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 mars 2018

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

* Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20180170	17046V GESTION DES ESPACES PUBLICITAIRES POUR LE MAGAZINE MUNICIPAL ET POUR LES PUBLICATIONS DIVERSES DE LA VILLE DE STRASBOURG	SEDIP ALSACE	67000 STRASBOURG	204 000,00

* Marchés ordinaires

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20180139	17041V PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE DIFFÉRENTS IMMEUBLES MUNICIPAUX ET DE L'OPÉRA DU RHIN NETTOYAGE IMMEUBLE BERNE	EMI INTER/ CRENO	67382 LINGOLSHEIM CEDEX	10 192,42
20180140	17041V PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE DIFFÉRENTS IMMEUBLES MUNICIPAUX ET DE L'OPÉRA DU RHIN NETTOYAGE IMMEUBLE FUSTEL	EMI INTER/ CRENO	67382 LINGOLSHEIM CEDEX	38 842,1
20171098	DC7015VA - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT DU CENTRE SOCIO-CULTUREL ET DU MULTI-ACCUEIL DE L'ELSAU - 6 RUE MATHIAS GRÛNEWALD À STRASBOURG.	FLUOR ARCHITECTURE	67000 STRASBOURG	166 441,11
20171065	DC7019VA TRAVAUX DE RÉNOVATION DES ANCIENS BAINS MUNICIPAUX DE CRONENBOURG ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE CAMILLE HIRTZ À STRASBOURG CREPISSAGE / PEINTURE EXTERIEURE	DECOPEINT	67840 KILSTETT	43 381,85
20171068	DC7019VA TRAVAUX DE RÉNOVATION DES ANCIENS BAINS MUNICIPAUX DE CRONENBOURG ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE CAMILLE HIRTZ À STRASBOURG PLÂTRERIE / ISOLATION / FAUX PLAFONDS	Sté MARWO	67200 STRASBOURG	98 878,85
20171072	DC7019VA TRAVAUX DE RÉNOVATION DES ANCIENS BAINS MUNICIPAUX DE CRONENBOURG ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE CAMILLE HIRTZ À STRASBOURG SOLS SOUPLES	JUNGER FILS	67720 HOERDT	19 185,31
20171005	DC7022VA : TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ, ACCESSIBILITÉ ET RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE VAUBAN À STRASBOURG SERRURERIE / METALLERIE	EUROMETALNS	68000 COLMAR	160 786,65

Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT
2018/107	PROPOSITION DE SOLUTIONS TRANSITOIRES DANS LE CADRE DE LA REDUCTION DE LA PRECARITE ENERGETIQUE	CITE DU DESIGN ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN	42000 SAINT ETIENNE	10 200
2018/109	TVX REHABILITATION CRECHE RUE GIOBERTI A STBG RELANCE LOTS 6 ET 9	GIROLD CONSTRUCTIONS BOIS	67140 BARR	17 350,34
2018/110	TVX REHABILITATION CRECHE RUE GIOBERTI A STBG RELANCE LOTS 6 ET 9	METALEST	67150 NORDHOUSE	33 122,35
2018/112	ACCORDS DE PIANO DES ECOLES DE MUSIQUE DE STRASBOURG	A LO PIANOS GEOFFROY MEYER	68000 COLMAR	9 333,4
2018/117	ACQUISITION D'UN PLATEAU LONGUEUR 6000MM	CTI	61130 BELLEME	4 170
2018/121	FOURN. DE BOUTURES POUR LE FLEURISSEMENT ETE 2018	EUROGARTENBAU EUROGARTENBAU	68160 SAINTE MARIE AUX MINES	3 800
2018/122	FOURN. DE BOUTURES POUR LE FLEURISSEMENT ETE 2018	GRAINETERIE A DUCRETTET DUCRETTET	74240 GAILLARD	4 500
2018/125	FOURN. DE BOUTURES POUR LE FLEURISSEMENT ETE 2018	GRAINES VOLTZ	68000 COLMAR	4 800
2018/126	ACQUISITION D'UNE BENNE 30M3R	CTI	61130 BELLEME	4 470
2018/128	DEBARDAGE EN FORETS DE PROTECTION	FAEHN PATRICE	67230 KOGENHEIM	12 600
2018/129	SPECT VIVANT "ANGELO TYRAN DE PADOUE" DU 30/05 AU 01/06/18	L'OBLIQUE COMPAGNIE	57100 THIONVILLE	19 585
2018/138	PARTICIPATION AU PROGRAMME TERRITOIRES FEDERATEURS	CIVOCRACY BV	99999 10178 BERLIN	12 000

2018/173	MISSION DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TVX ASCENSEUR ET ASCENSEUR DE CHARGE AU TAPS LAITERIE A STRASBOURG	ENVIROTECH	88200 SAINT NABORD	24 999
2018/45	CONTROLE TECHNIQUE DES VEHICULES POIDS LOURDS EMS	AUTO BILAN FRANCE DEKRA	78196 TRAPPES CEDEX	5 000
2018/49	CONTROLE TECHNIQUE DES VEHICULES LEGERS VDS	AUTO BILAN FRANCE DEKRA	78196 TRAPPES CEDEX	12 000
2018/74	TRVX DEPLOMBAGE RESTAURATION LOT 10	MADER SA STE COOP OUVRIERE DE PRODUCTI	68500 GUEBWILLER	43 600
2018/75	TRVX PEINTURE RESTAURATION TOITURES ET COUR CONRATH HOTEL DE VILLE - LOT 10B	MK PEINTURE	67960 ENTZHEIM	24 240,79
2018/89	SPECT VIVANT "LA TRAGIQUE ET MYSTIQUE HISTOIRE D'HAMLET" TAPS SCALA DU 30 JANVIER AU 2 FÉVRIER 2018	ASSOCIATION ASTROV	57000 METZ	28 682

4

Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 mars 2018

Avis sur les emplois Ville.

Les emplois relevant des compétences de la Ville de Strasbourg sont créés par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

La délibération qui vous est soumise porte sur des créations et des transformations d'emplois.

1) une création d'emploi, présentée en annexe 1, au sein de la Direction de l'Enfance et de l'Education dans le cadre de l'ouverture de classes maternelles.

2) des créations d'emplois saisonniers présentées en annexe 2.

Comme chaque année, un certain nombre de créations temporaires est proposé pour répondre aux besoins saisonniers de certains services dont l'activité est en augmentation en été ou pour pallier les absences pour congé annuel afin d'assurer la continuité du service public.

3) des transformations d'emplois présentées en annexe 3.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées *(changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades)*.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,
approuve,

les créations et transformations d'emplois présentées en annexe.

Adopté le 19 mars 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 mars 2018

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 19 mars relative à la création d'emplois permanents

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de l'enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	1 ASEM	Assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants. Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants.	Temps complet	ASEM	ASEM principal 2ème classe à ASEM principal 1ère classe	Création dans le cadre de l'ouverture de classes maternelles

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 19 mars 2018 relative à la création d'emplois correspondant à un besoin saisonnier

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nombre de mois de travail**	**Nature des fonctions**	**Cadre d'emplois**	**Grade**	**Traitement de base**
Direction des Solidarités et de la santé	Soutien à l'autonomie	Agent canicule	6	Réaliser la campagne d'appel et de visites à domicile de personnes âgées.	Adjoint administratif	Adjoint administratif	IB 347
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	Animateur *(BAFA)*	4	Participer à la mise en place d'ateliers artistiques et de visites de musées de la Ville. Animer ces ateliers et visites auprès de groupes d'enfants des accueils de loisirs municipaux.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	IB 351
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Aide au responsable technique de site	16	Assurer diverses tâches d'entretien, de petite manutention et de déplacement de mobilier. Assurer l'ouverture/fermeture d'établissement.	Adjoint technique	Adjoint technique	IB 347
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	Agent d'entretien	2	Assurer le nettoyage des locaux.	Adjoint technique	Adjoint technique	IB 347
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Inscriptions et scolarité	Agent administratif	4	Instruire et saisir les inscriptions scolaires et les renouvellements d'inscriptions périscolaires. Réaliser de tâches de tri, de contrôle et de classement.	Adjoint administratif	Adjoint administratif	IB 347
Direction de la Culture	Musées	Agent d'accueil et de surveillance	34	Assurer la surveillance dans les musées.	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	IB 347
Direction des Sports	Vie sportive	Animateur *(sans ou avec BAFA)*	30	Animer des activités dans les piscines et plans d'eau.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal de 2ème classe	IB 347 ou 351
Direction des Sports	Vie sportive	Educateur des APS *(BEESAPT ou BPJEPS)*	18	Encadrer et animer des activités dans les piscines et plans d'eau.	Educateur des APS	Educateur des APS	IB 366 à 449
Direction de l'Animation urbaine	Evènements	Agent logistique et technique	3	Veiller au respect des conditions de sécurité des opérations sur l'espace public. Assurer le fonctionnemer logistique et technique des opérations.	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	IB 351
Direction de l'Animation urbaine	Evènements	Educateur sportif	2	Assurer la mise en place et l'animation d'ateliers sportifs à destination du grand public.	Educateur des APS	Educateur des APS	IB 366
Direction de l'Animation urbaine	Evènements	Animateur *(BAFA)*	13	Assurer des activités d'animation à destination du grand public.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	IB 351

Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 19 mars 2018 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Transformations suite à réorganisations présentées en CT							
Direction de la Culture	Musées	2 menuisiers spécialisés des musées	Réaliser des travaux dans le cadre de la présentation des collections, des expositions et de la maintenance.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant 2 menuisiers calibrés d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe) suite au CT du 15/06/17.
Direction de la Culture	Musées	2 peintres spécialisés des musées	Réaliser des travaux dans le cadre de la présentation des collections, des expositions et de la maintenance.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant 1 responsable d'équipe et 1 peintre calibrés d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe) suite au CT du 15/06/17.
Direction de la Culture	Musées	1 serrurier spécialisé des musées	Réaliser des travaux dans le cadre de la présentation des collections, des expositions et de la maintenance.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable d'équipe calibré d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe) suite au CT du 15/06/17.
Direction de la Culture	Œuvre Notre-Dame	1 restaurateur d'édifice en pierre de taille - référent	Exécuter les travaux dans sa spécialité. Apporter son expertise métier.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant restaurateur d'édifice en pierre de taille calibré d'adjoint technique à agent de maîtrise principal) suite au CT du 09/10/17.
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction de la Culture	Musées	1 conservateur d'art moderne - adjoint au responsable du MAMCS	Mettre en valeur, exploiter, conserver et enrichir les collections. Piloter la réflexion sur le développement des publics. Seconder et remplacer le responsable en son absence.	Temps complet	Conservateur du patrimoine	Conservateur	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant conservateur d'art moderne).
Direction de la Culture	Orchestre philharmonique	1 responsable de la communication, du marketing et des relations publiques	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication, de marketing et de relations publiques. Développer des partenariats. Encadrer et animer l'équipe.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable de la communication et des relations publiques).

5

Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 mars 2018

Avenant à la convention l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Dans le cadre d'un déplacement temporaire pour les besoins du service ou pour suivre une formation, les agents-es territoriaux-ales et les élus-es peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés. Par ailleurs, la Ville de Strasbourg fait appel, tout au long de l'année, à de nombreux-ses intervenants-es extérieurs-es dont les déplacements sont alors pris en charge par la collectivité.

Les modalités de prise en charge de ces frais de déplacements sont définies par les délibérations du Conseil Municipal du 9 mars 2009 et du 26 janvier 2015, ainsi que par différents textes règlementaires, dont le plus récent est celui du 5 janvier 2007.

La convention d'exécution de prestations signée avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) arrive à son terme le 24 mars 2018.

La centrale d'achat propose un avenant à la convention avec le voyagiste Uvet France (anciennement Avexia Voyages) jusqu'au 30 septembre 2018.

Cette prolongation permettra de poursuivre la réflexion en vue de proposer un mode de gestion des réservations plus souple qui sera mis en place au plus tard à l'issue de l'avenant proposé.

Les prestations proposées par l'UGAP et une offre opérée par Uvet France (anciennement Avexia Voyages) sont en ON-LINE et OFF-LINE, la solution on-line sera celle à privilégier comme aujourd'hui :
- un service billetterie (transport ferroviaire et aérien),
- un service de réservation d'hôtel,
- un service de location de véhicule.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature d'un avenant à la convention d'exécution de prestations, pour l'exécution des prestations décrites ci-dessous :

- *un service billetterie (transport ferroviaire et aérien),*
- *un service de réservation d'hôtel,*
- *un service de location de véhicule.*

autorise

le Maire ou son-sa représentante à signer l'avenant ci-joint permettant de prolonger le partenariat avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

Adopté le 19 mars 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 mars 2018

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'EXECUTION DE PRESTATIONS

N° XXXXXX,Numéro d'inscription au répertoire des conventions de l'UGAP

Ayant pour objet l'exécution de prestations de services d'agence de voyage et de services associées

Entre, d'une part :

Adresse :
Représenté(e) par
Agissant en qualité de

Personne responsable de l'exécution de la convention :

Téléphone :
Télécopie :
Email :

Code usager UGAP :

Ci-après dénommé(e) « l'usager »,

Et d'autre part :

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Etablissement public à caractère industriel et commercial régi par le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985, modifié, RCS B 776 056 467 à Meaux, ayant son siège social 1 boulevard Archimède, Champs sur Marne 77444 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2

Représentée par le président de son conseil d'administration, habilité à cet effet par l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 susvisé,

Personne responsable de l'exécution de la convention, agissant par délégation :

Téléphone :
Télécopie :
Email :

Ci-après dénommée « l'UGAP »,

CONVENTION INITIALE

La convention initiale a pour objet pour objet la fourniture de prestations de services d'agence de voyage liées aux déplacements professionnels, individuels ou collectifs et de services associées.

Les prestations sont réalisées par le titulaire du marché public n° 611427 conclu par l'UGAP, le Groupement UVET – DIMO Gestion.

AVENANT N° 1

Le présent avenant a pour objet d'adapter la durée de la convention à celle du marché conclu par l'UGAP avec le prestataire de service d'agence de voyage.

Document provisoire

ARTICLE 1

La convention dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 2

Les stipulations de l'article 6 de la convention initiale sont remplacées par les suivantes :

« *ARTICLE 6 – Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée courant de sa date de signature jusqu'au terme du marché n°611427 soit le 30 septembre 2018.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter du 25 mars 2018.

ARTICLE 4

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le présent document a été établi en deux exemplaires originaux.

Fait à le	Fait à le
Pour l'usager (*) : *(nom et qualité du signataire)*	Pour l'UGAP : Pour le Président du conseil d'administration et par délégation,

(*) : En indiquant le nom et la qualité de la personne signataire et en apposant le cachet de l'établissement. Lorsque la personne signataire n'est pas le représentant légal, produire le pouvoir.

Document provisoire

6

Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 mars 2018

Approbation de la méthode et des modalités d'élaboration des remboursements calculés par la Commission mixte paritaire régissant les remboursements de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017

Suite à la tenue, le 29 janvier 2018, de la réunion annuelle de la Commission mixte paritaire (CMP) validant les remboursements de la Ville et des organismes partenaires à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017, il convient de rendre compte de l'issue de ces travaux à l'assemblée délibérante.

Cette délibération doit permettre aux élu(e)s de mieux appréhender la méthodologie employée, en s'appuyant sur le rapport de cette commission, joint en annexe de la présente délibération.

La tenue de la Commission mixte paritaire s'appuie sur la convention de 1972 dans laquelle la Ville de Strasbourg charge la CUS (devenue Eurométropole) des activités de la gestion relevant des compétences municipales. En contrepartie, dans l'article 5, la Ville « indemnisera la Communauté urbaine de Strasbourg sur la base d'un décompte annuel dûment justifié ».

Plusieurs évolutions ont été validées par les réunions méthodologiques de la CMP, qui se sont tenues les 11 décembre 2017 et 12 janvier 2018 :

- Pour les remboursements de personnel :
    - Prise en compte du taux global de répartition (à 59,99% pour la Ville en 2017) pour les services de **la communication interne** (auparavant à 63,28% pour la Ville sur la base du critère de calcul pour 2017), et de **la veille stratégique et documentaire** (auparavant à 50% pour la Ville), ces services travaillant pour tous les agents ;
    - Prise en compte du montant réalisé des animations par collectivités pour lesquelles le service événements intervient, pour **le service évènement**, soit un taux 2017 à 95,5% pour la Ville, au lieu de 100% pour la Ville ;
    - Prise en compte du taux de propriété Ville/Eurométropole (74,8%/25,2%) pour **le service maintenance bâtiment**, au lieu du poids des investissements porté par la direction, et ce par collectivité sur trois années glissantes (taux à 47,08% pour la Ville en 2017). Afin de limiter l'impact sur le budget de la Ville (0,9 M€ avec la base de calcul de 2016), il a été proposé un lissage de 2

ans. Le taux finalement retenu correspond à la moyenne de l'ancien taux avec la base de calcul de 2017 (47,08%) et du nouveau taux (74,8%) soit 60,94%.

· Pour les frais d'administration générale :

  - o Actualisation de la méthode de remboursement sur le Site Etoile en ce qui concerne l'eau, le gardiennage et la maintenance (même méthode que celle de l'énergie) ;
  - o Prise en compte des pourcentages de masse salariale pour les remboursements croisés des fournitures de bureau.

Ces décisions ont eu un impact financier de + 556 048,45 € sur le budget de la Ville de Strasbourg et de +108 582,03 € sur le budget de l'Eurométropole de Strasbourg.

Par ailleurs, une partie « dépenses diverses » a été ajoutée au sein du rapport, pour prendre en compte des remboursements spécifiques entre les deux collectivités. Ainsi, une subvention d'équipement de la Ville vers l'Eurométropole de 57 722,57 € a été décidée, pour la part ville de l'exercice 2017 du renouvellement du parc machines du service imprimerie-reprographie. Un remboursement de 35 104,60 € de l'Eurométropole à la Ville a aussi été acté pour des dépenses d'animation liées à la montée du Racing Club de Strasbourg Alsace en ligue 1, dépenses initialement prises en charge sur le budget de la Ville de Strasbourg.

Tenant compte de ces évolutions dans les modes de calcul, la CMP, réunie le 29 janvier 2018, a statué sur les remboursements à l'Eurométropole (excepté les dépenses diverses pour la partie Racing Club de Strasbourg Alsace pour laquelle c'est l'Eurométropole qui rembourse la Ville), pour l'exercice 2017 :

I. Pour les dépenses de personnel

Ø Au sein de groupe Ville (composé de la Ville de Strasbourg, de la HEAR – Haute Ecole des Arts du Rhin –, de l'Œuvre Notre-Dame et de la Caisse des Ecoles), les montants suivants, pour un total de 197 105 223,21 € :

GROUPE VILLE	**Montant 2017**
VILLE	193 282 323,63
EPCC HEAR	1 710 997,32
CAISSE DES ECOLES	457 519,55
OND	1 654 382,71

Ø Au sein du groupe de l'Eurométropole de Strasbourg (CCAS et budgets annexes de l'Eurométropole, les montants suivants (hors budget principal dont le montant net est de 114 206 757,21 €) :

GROUPE EUROMETROPOLE	**Montant 2017**

CCAS	3 487 584,45
EAU	8 296 015,88
ASSAINISSEMENT	6 465 286,06
TRANSPORTS COLLECTIFS	893 398,00

Soit un taux Ville à 59,83% et un taux Eurométropole à 40,17%.

Pour mémoire, le taux Ville était de 59,41% en 2016. La différence entre 2016 et 2017 provient principalement du transfert de compétence des bains municipaux de l'Eurométropole vers la Ville à compter du 1er janvier 2017, pour un montant calculé en 2017 de 1,6 M€.

II. Pour les frais d'administration générale

a. un montant de **8 675 941,98 €** à rembourser par la Ville de Strasbourg, détaillé comme suit :

	2017
Remboursement des frais généraux	7 426 645,61
Fournitures administratives	50 172,75
Remboursement des pièces détachées	390 692,91
Remboursement du carburant	335 981,95
SITE ETOILE fluides - eaux - gardiennage - maintenance	472 448,77
Total	**8 675 941,99**

b. un montant de **6 511 341,85 €** à rembourser par les budgets annexes de l'Eurométropole, détaillé comme suit :

Budget annexe	**Montant 2017**
EAU	3 449 791,00
ASSAINISSEMENT	2 689 949,57
TRANSPORTS COLLECTIFS	371 601,28

III. Pour les dépenses d'investissement informatiques, un montant de **2 983 424,85 €** à rembourser par la Ville de Strasbourg ;

IV. Pour les travaux d'investissement courants du Site Etoile et les travaux aux restaurants administratifs, un montant de **236 433,67 €** à rembourser par la Ville de Strasbourg ;

V. Pour le mobilier, un montant de **15 552,77 €** à rembourser par la Ville de Strasbourg.

VI. Pour les dépenses diverses,

a. un montant de **35 104,60 €** à rembourser par l'Eurométropole de Strasbourg à la Ville, s'agissant de dépenses engagées par la Ville pour la montée en ligue 1 du Racing club de Strasbourg Alsace,

b. un montant de **57 277,62 €** à verser à l'Eurométropole de Strasbourg par la Ville, concernant une subvention d'équipement pour la participation de la Ville au renouvellement du parc machines.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu l'avis de la Commission mixte paritaire du 29 janvier 2018
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

a) la répartition des charges de personnel à 59,83% pour le groupe Ville (ville de Strasbourg, Œuvre notre-dame, Haute école des arts du Rhin) et à 40,17% pour le groupe Eurométropole (budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des transports collectifs et du budget du CCAS) pour l'exercice 2017 ;

b) les nouveaux critères exposés dans l'énoncé des motifs ;

c) les répartitions des autres dépenses, en conformité aux orientations du rapport présenté à la Commission mixte paritaire et approuvé par cette dernière

donne mandat

d) à la Commission mixte paritaire pour valider les répartitions Ville/Eurométropole pour l'exercice 2018 ;

e) à la commission mixte Paritaire pour travailler sur de nouvelles répartitions pouvant notamment être issues d'évolutions d'organigramme.

Adopté le 19 mars 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 mars 2018

Evolution des dépenses de personnel de la CUS / Eurométropole employeur et de la part de la Ville de Strasbourg 2008-2017

Exercice	Dépenses CUS/EMS (*)	Remboursement Ville (en M€)	Changements de périmètre
2008	287,7	169,7	
2009	296,1	176,4	
2010	303,3	180,2	
2011	307,6	180,7	
2012	312,9	179,4	Diminution de 3,1 M€ (création de l'EPCC)
2013	321,0	184,1	
2014	325,3	188,1	
2015	326,2	190,2	
2016	327,3	190,4	
2017	330,5	193,3	Augmentation de 1,6 M€ (personnel des Bains municipaux)

(*) dépenses de la collectivité employeur intégrant la Ville de Strasbourg, les budgets annexes et tous les satellites (CCAS, EPCC HEAR, OND)

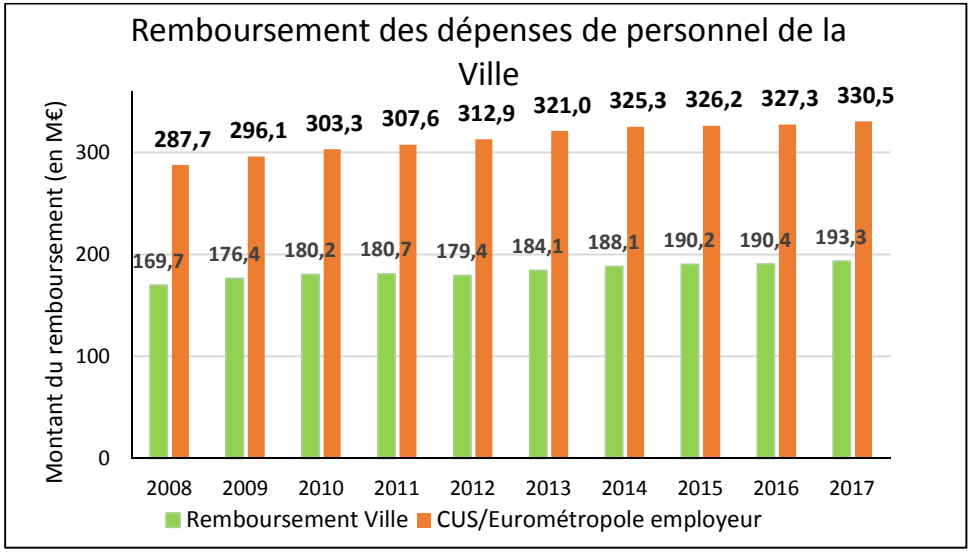

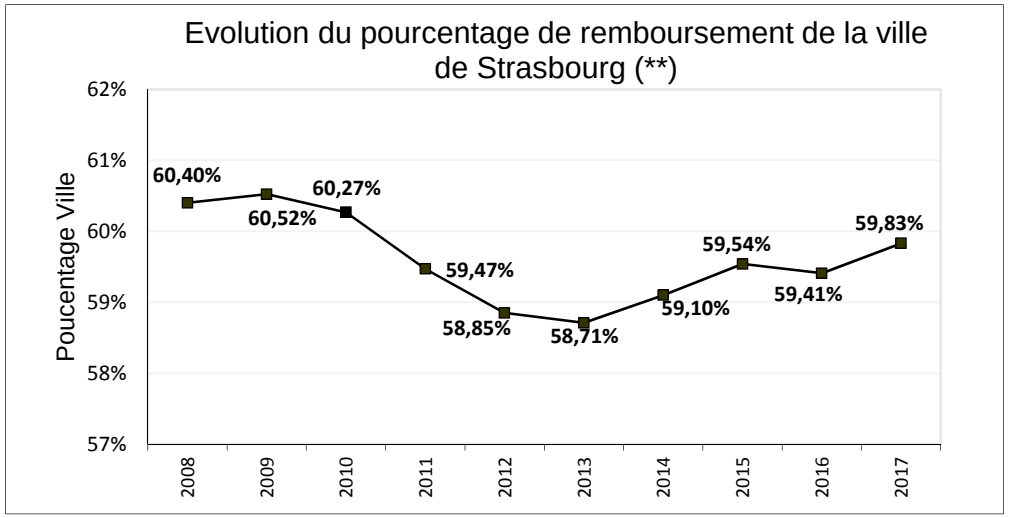

(**) groupe ville incluant l'Oeuvre Notre-dame, la Haute école des arts du Rhin et la Caisse des écoles

RAPPORT A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

VILLE/EMS

Exercice 2017

SOMMAIRE

Rapport à la Commission mixte paritaire 2017 5

Annexe 1 – Répartition de la masse salariale 2017 21

Annexe 2 – Fiches détaillées des proratas calculés 37

Fiche 1 Direction de la communication 38
Fiche 2 Service des archives 39
Fiche 3 Service des médiathèques 40
Fiche 4 Service de la commande publique 41
Fiche 5 Direction de la construction et du patrimoine bâti 42
Fiche 6 Direction du développement économique et de l'attractivité 43
Fiche 7 Direction des espaces publics et naturels 44
Fiche 8 Service comptabilité 47
Fiche 9 Service Evènements 48
Fiche 10 Direction des relations européennes et internationales 49
Fiche 11 Service imprimerie – reprographie 50
Fiche 12 Service Parc des Véhicules et Ateliers 53
Fiche 13 Service de la police du bâtiment 54
Fiche 14 Service politique foncière et immobilière 55
Fiche 15 Direction des sports 56
Fiche 16 Protocole 57
Fiche 17 Direction de projet politique de la ville 58
Fiche 18 Géomatique et connaissance du territoire 59
Fiche 19 Service Environnement et écologie urbaine 60
Fiche 20 Soutien à l'autonomie 61
Fiche 21 Police Municipale 62

Annexe 3 – Etat des dépenses et des recettes de personnel 63

Annexe 4 – Répartition des frais de fonctionnement communs 81

Annexe 5 – Etat de répartition des frais d'équipement informatique 91

Annexe 6 – Etat de répartition pour le mobilier et les travaux - Site Etoile 95

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont gérées par une administration commune depuis 1972.

Par conséquent, chaque collectivité peut être amenée à porter des dépenses pour le compte de l'autre, avec remboursement équivalent.

L'Eurométropole de Strasbourg emploie l'ensemble des agents et refacture à la Ville de Strasbourg la partie des coûts de personnel correspondant aux compétences de cette dernière, ainsi que les frais généraux y afférents. A contrario, c'est la Ville qui verse les pensions de droit local, l'Eurométropole de Strasbourg remboursant celles relatives aux agents de sa compétence. De la même façon, l'Eurométropole porte les budgets relatifs aux frais d'administration générale et aux dépenses d'investissement informatique qui donnent lieu à un remboursement de la Ville de Strasbourg pour la part qui lui est imputable. Enfin, la Ville rembourse le mobilier et les travaux effectués sur le Site Etoile pour la part la concernant.

Une partie « dépenses diverses » a été ajoutée, afin de prendre en compte des dépenses spécifiques intervenues au cours de l'exercice, et donnant lieu à des remboursements entre les deux collectivités Ville et Eurométropole.

Ces dépenses sont ventilées entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg selon la méthode suivante :

- détermination des clés de répartition (I)
- ventilation des frais de personnel (II)
  - calcul de la masse salariale Ville/Eurométropole par application des clés de répartition à la masse salariale de chaque service/sous-service (II-1)
  - détermination du taux global de répartition Ville/Eurométropole (II-1)
  - application de ce taux global de répartition à l'ensemble des dépenses de personnel (II-2 et II-3)
- ventilation des frais d'administration générale (III)
- ventilation des dépenses d'investissement informatique (IV)
- ventilation des dépenses pour le mobilier et les travaux – Site Etoile (V)
- ventilation de dépenses diverses intervenues au cours de l'exercice (VI)

I - DETERMINATION DES CLES DE REPARTITION

Ces clés de répartition, exprimées en pourcentage Ville/Eurométropole sont basées :

- sur la compétence générale du service/sous-service,
- ou sur l'application de proratas forfaitaires,
- ou sur l'application de proratas calculés soit sur des critères d'activité, soit sur une estimation du temps de travail des agents.

Ces clés de répartition sont revues et modifiées chaque année si nécessaire.

Ainsi, 63,9 % de la masse salariale est ventilée selon les **compétences** respectives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg :

- sont à 100 % Ville les services à compétence exclusivement municipale, soit la quasi-totalité de la direction de la Culture (hors réseau médiathèques métropolitaines 100 % Eurométropole, archives (au taux global de regroupement) et audiovisuel 100 % Eurométropole), la quasi-totalité de la direction des solidarités et de la santé sauf les gens du voyage (100% Eurométropole), le service soutien à l'autonomie (90% Ville) et la part dédiée au FSL/FAJ du service insertion, le service stratégie et gestion du stationnement, la direction de la réglementation urbaine, la direction de l'Enfance et de l'Education, les directions de territoire et le service Etat civil et élections.

- sont à 100 % Eurométropole les services à compétence exclusivement métropolitaine, soit les services habitat, projets urbains, prospective et planification territoriale, la mission sécurité civile, la direction de l'environnement et des services publics urbains (sauf le service de l'écologie urbaine 4% Ville), la mission Intercommunalité, le service tramway et grands projets, le SIRAC, le réseau des médiathèques métropolitaines.

7,3% de la masse salariale concerne une partie des services « supports » qui travaillent pour les deux collectivités et se voient appliquer un **prorata forfaitaire** selon les principes suivants :

- pour 4,1% de la masse salariale : on considère que l'activité des services de la direction des Finances (hors comptabilité), de la direction des affaires juridiques et des assemblées, du service des Moyens généraux, de la direction conseil, pilotage et performance, de l'administration générale du cabinet et de la direction générale se répartit à 50/50 entre les deux collectivités ;

- pour 3,2% de la masse salariale : l'activité de la direction des Ressources Humaines, de la médecine du travail, du service des archives, est répartie entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg selon le taux global de répartition de la masse salariale.

Le reste de la masse salariale, soit 28,8 % est réparti par application de **proratas calculés. Ils sont retracés dans des fiches spécifiques, au nombre de 22 (voir annexe 2).**

Les proratas sont calculés :

- soit sur une **estimation du temps de travail des agents**. C'est le cas notamment des services des espaces verts et de nature, aménagement des espaces publics, ingénierie et conception de l'espace public.

- soit sur des **critères d'activités** :

✓ le service de la commande publique, s'agissant du nombre de marchés passés dans l'année (47,38 % Ville en 2017),

✓ le service de la politique foncière et immobilière avec le nombre de transactions, contrats et baux gérés dans l'année (26,83% Ville en 2017),

✓ le service comptabilité avec le nombre de titres et mandats (47,48 % Ville en 2017),

- ✓ le service PVA, avec le nombre d'interventions enregistrées sur les véhicules appartenant à la Ville et à l'Eurométropole (29,81 % Ville en 2017).

- ✓ l'imprimerie-reprographie, sur la base de la masse salariale mobilisée pour les prestations de chaque service à laquelle est affecté le taux de répartition des crédits (65,24% Ville en 2017),

- ✓ le service informatique, en fonction du parc informatique des services et de leur taux Ville/Eurométropole (57,66% Ville en 2017),

- ✓ la direction des sports, sur la base de proratas fixes par service et sous service (48,91% Ville en 2017),

- soit sur le **prorata des dépenses réalisées par collectivité** :

- ✓ la direction de la construction et du patrimoine bâti, hormis les services Maintenance bâtiment et Gestion de l'inventaire du patrimoine bâti, avec la moyenne des dépenses d'investissement réalisées par collectivité sur les trois derniers exercices (47,08% Ville en 2017),

- ✓ la direction de la communication, hors communication interne, au prorata des dépenses de fonctionnement réalisées par collectivité (63,28 % Ville en 2017),

- ✓ le protocole, au prorata des dépenses de fonctionnement réalisées par collectivité (59,86% Ville en 2017)

Comme chaque année, la répartition des dépenses intègre les modifications décidées lors des commissions mixtes paritaires méthodologiques préalables (dont celle de 2017 s'est tenue en deux temps, les 11 décembre 2017 et 12 janvier 2018), soit :

- Prise en compte du Taux Global de Répartition (TGR) pour le **sous-service de la communication interne** (59,99% pour la Ville en 2017 au lieu de 63,28%) **et le service de la veille stratégique et documentaire** (59,99% pour la Ville au lieu de 50%), s'agissant d'entités travaillant pour tous les agents ;

- Prise en compte du réalisé par collectivité des animations pour lesquelles le service Evènements intervient, pour les **sous-services logistique et gestion de projets du service Evènements** ;

- Prise en compte du taux de propriété Ville/Eurométropole (en fonction des métrages) pour le **service Maintenance bâtiment**, soit revenir au critère utilisé pour ce service avant 2010. Compte tenu de l'impact sur le budget de la Ville (0,9 M€), il a été décidé de prendre en compte le nouveau critère de manière évolutive. Ainsi, pour 2017, le taux pris en compte correspond à la moyenne de l'ancien critère (soit un taux ville de 47,08%) et du nouveau critère (soit un taux ville de 74,8%), aboutissant à un taux de 60,94% et un impact de masse salariale supplémentaire pour la Ville de 477 K€.

Par ailleurs, les transferts de compétence actés pour l'exercice 2017 ont un impact sur la masse salariale de l'exercice.

Ainsi,

- les agents des bains municipaux (avec une masse salariale directe de 1,5 M€) est désormais affectée à la Ville, ce qui modifie en conséquence le taux de la direction des sports (48,91% pour la Ville en 2017 au lieu de 38,89% pour la Ville en 2016). L'impact global est de +1,6 M€ de masse salariale supplémentaire pour la ville ;

- les agents travaillant pour la partie Fonds Solidarité Logement et le Fonds d'Aide aux Jeunes (avec une masse salariale directe de 359 K€) au sein du service insertion est affectée à l'Eurométropole, ce qui modifie en conséquence le taux du service insertion (55,15% pour la ville en 2017 au lieu de 100% pour la Ville en 2016). L'impact global est de +575 K€ de masse salariale supplémentaire pour l'Eurométropole.

L'annexe 1 récapitule les clés de répartition par services/sous-services pour 2017.
L'annexe 2 est composée des fiches détaillant la méthode de détermination des proratas calculés service par service.

II – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL

1) Calcul de la masse salariale Ville/Eurométropole

Ces clés de répartition sont appliquées à la masse salariale de chaque service.

Il en résulte la masse salariale globale de la Ville et de l'Eurométropole et donc le taux global de répartition.

Le remboursement de la Ville est calculé par l'application de ce taux global de répartition aux frais de personnel dans leur ensemble.

Ces clés de répartition sont appliquées à la masse salariale[1] de chaque service ou sous-service.

Une fois la masse salariale Ville/Eurométropole des services et/ou sous-services définie selon la méthode ci-dessus, sauf exception, le pourcentage de l'administration générale de chaque direction est la moyenne pondérée des masses salariales Ville/Eurométropole de chacun des services qui la compose.

La masse salariale Ville/Eurométropole de chaque direction, service et/ou sous-service étant connue, en résulte la masse salariale globale de la Ville et de l'Eurométropole et donc le taux global de répartition.

Ce pourcentage global de ventilation Ville/Eurométropole est appliqué à l'ensemble des frais de personnel. Il s'établit avant retraitement à 59,99% pour la Ville en 2017.

La part Ville nécessite ensuite les retraitements suivants, qui font l'objet de remboursements spécifiques :

Retraitements		Commentaire
Agents mis à disposition (Direction de la culture)	87 377,44	Remboursement spécifique
Décompte budget annexe de l'école européenne	17 608,00	Remboursement spécifique
Décompte enseignement supérieur du Conservatoire	411 640,94	Pris en charge par l'EPCC
Total	**516 626,38**	

[1] *Ensemble des éléments de rémunération (traitement des agents, primes, heures supplémentaires, charges…)*

Il en découle, en 2017, après retraitements, la répartition suivante :

Masse salariale globale **318 961 031,40 €**	
Ville	Eurométropole
190 833 954,75	128 127 076,65 €
Taux après retraitement	
59,83 %	40,17 %

2) Périmètre des frais de personnel à rembourser

Les frais de personnel faisant l'objet d'un remboursement de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg sont composés de l'ensemble des dépenses de la DRH *(qui inclut notamment la masse salariale globale de 318,96 M€),* à savoir :

Chapitre	**Réalisé**
011 – Charges à caractère général	3 642 937,05
012 – Charges de personnel	328 174 336,91
65 – Autres charges de gestion courante	4 473 377,17
6586 – Frais de fonctionnement des groupes d'élus	139 822,58
67 – Charges exceptionnelles	1 083 677,30
I. MONTANT DES DEPENSES BRUTES	**337 514 151,01**

Il y a lieu, ensuite, de déduire de ce montant l'ensemble des dépenses relevant exclusivement de l'Eurométropole de Strasbourg, d'un montant total de **6 724 791,63 €** à savoir:

- le remboursement aux communes hors Strasbourg des personnels municipaux employés sur des compétences métropolitaines *(RH01B - 6218.J* – **4 386,64 €***).*

- le remboursement à la Ville de Strasbourg des pensions de droit local des personnels autrefois employés sur les compétences métropolitaines
  (RH01B - 6488.J2 – **1 134 267,62 €***).*

- les indemnités des élus métropolitains et des collaborateurs du cabinet de l'Eurométropole (la Ville de Strasbourg prenant elle aussi directement en charge ses propres dépenses), (*dépenses figurant sous les activités RH01F, G, I ,L et RH02H* soit **3 079 944,50 €** en 2017).

Font l'objet d'un traitement particulier les dépenses liées à l'achat et au nettoiement des vêtements de travail (*RH05D – 60636 et 61558 –* **787 006,86 €**- *pris en compte dans le remboursement des frais d'administration générale)* et la rémunération des intermittents du spectacle *(RH01K –* **1 339 186,01 €***),* qui était, jusqu'en 2007, exclusivement remboursée par la Ville. Est également déduit, depuis 2013, la part de subvention versée à l'Amicale pour couvrir ses dépenses de personnel, mis à disposition par l'Eurométropole (et donc intégré dans la masse salariale), d'un montant de **380 000 €**.

Il faut enfin déduire là aussi les recettes encaissées par l'Eurométropole de Strasbourg en sa qualité d'employeur d'un montant de **1 065 457,81 €** (hors emplois aidés).

Il en résulte le tableau suivant :

DEPENSES TOTALES		**337 514 151,01**
A DEDUIRE	VETEMENTS TRAVAIL	787 006,86
	SALAIRES COMMUNES	4 386,64
	PENSIONS	1 134 267,62
	ELUS ET CABINET	3 079 944,50
	INTERMITTENTS DU SPECTACLE	1 339 186,01
	AMICALE	380 000,00
	RECETTES	1 065 457,81
A REPARTIR		**329 723 901,57**

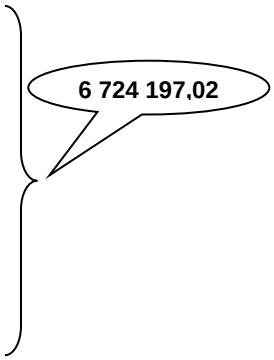

L'annexe 3 détaille les lignes budgétaires entrant dans le périmètre de calcul du remboursement Ville/Eurométropole.

3) Calcul du remboursement

La masse salariale fait l'objet d'une ventilation Ville/Eurométropole par service, selon la méthode énoncée plus haut.
Les dépenses de personnel nettes sont ventilées entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg par application du taux après retraitements résultant de la ventilation de la masse salariale. Il y a lieu ensuite,

- pour la Ville, de réintégrer les intermittents la concernant et de déduire sa part des remboursements concernant les emplois aidés.
- Pour l'Eurométropole, de réintégrer les pensions de droit local et de déduire sa part des remboursements concernant les emplois aidés.

A REPARTIR	% VILLE	TOTAL VILLE*	% EUROMÉTROPOLE	TOTAL EUROMÉTROPOLE**
329 723 901,57	**59,83%**	**197 273 365,45**	**40,17%**	**132 450 536,12**
	INTERMITTENTS VILLE	1 326 225,20	PENSIONS DROIT LOCAL	1 134 267,62
	PART EMPLOIS AIDES (86,37%)	-1 494 367,44	PART EMPLOIS AIDES (13,63%)	-235 762,13
	TOTAL	**197 105 223,21**	**TOTAL**	**133 349 041,61**

*groupe Ville soit Ville + CE + OND + EPCC HEAR
**groupe Eurométropole soit EUROMETROPOLE +CCAS+ EAU + ASSAINISSEMENT + TRANSPORTS COLLECTIFS

L'évolution du pourcentage de répartition Ville/Eurométropole est retracée dans le tableau ci-dessous pour les exercices 2007 à 2017.

EVOLUTION DU POURCENTAGE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE STRASBOURG

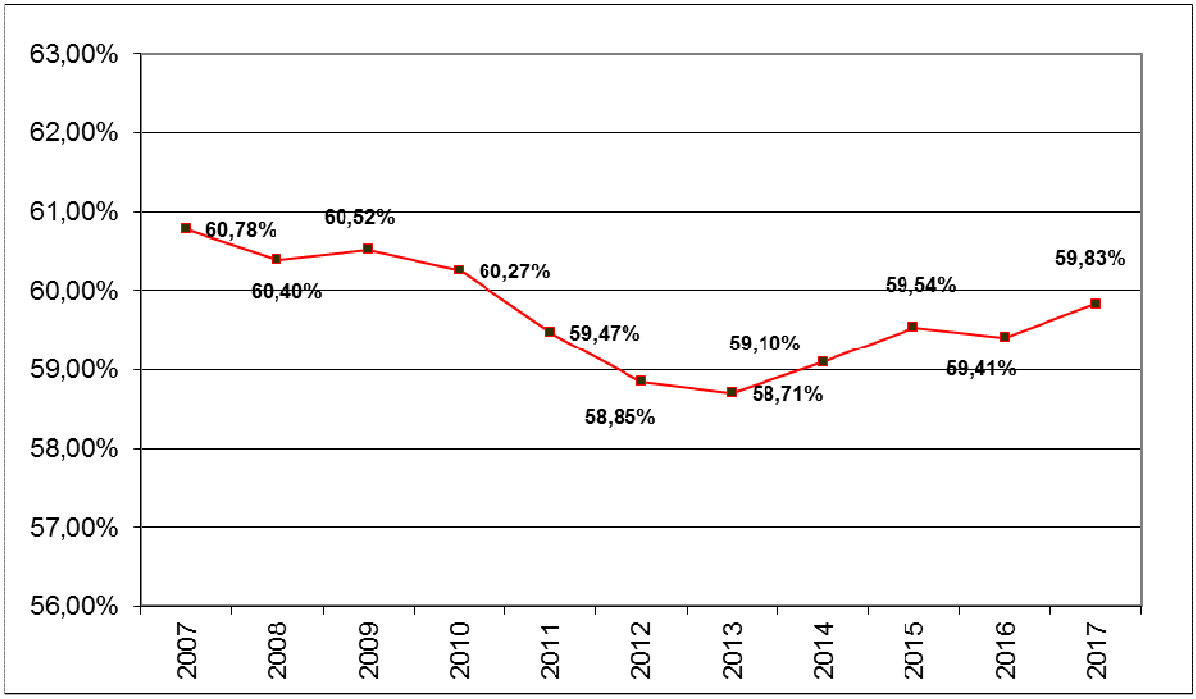

4) Répartition entre l'Eurométropole, le C.C.A.S., les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des transports collectifs.

En 1998 a été mis en place le **Centre Communal d'Action Sociale** de la Ville de Strasbourg (C.C.A.S.), avec un dispositif de conventionnement pour la mise à disposition de personnel identique à celui en vigueur pour la Ville de Strasbourg. Les compétences exercées par le C.C.A.S. sur la période 1998-2006 ressortissant en totalité de la Ville, le CCAS était intégré dans le "groupe Ville" pour le partage Ville-Eurométropole. A partir de l'exercice 2007, ses compétences étant partagées entre Ville et Eurométropole, le calcul du remboursement des frais de personnel le concernant se fait de façon indépendante.

La part de dépenses de personnel imputable en 2017 au CCAS s'élève à **3 395 564,65 €**. Elle est conventionnellement majorée des frais de 2,71% mis à sa charge, qui prend en compte les frais de structure d'utilisation des services fonctionnels (hors RH) de la collectivité, tels que le service informatique et une partie du service des moyens généraux. Le montant total à rembourser par le CCAS s'élève donc pour 2017 à **3 487 584,45 €.**

Les autres remboursements du groupe de l'Eurométropole concernent les budgets annexes.

Pour **les budgets de l'eau et de l'assainissement**, le calcul des remboursements repose :

- sur les parts respectives de masse salariale des sous-services eau et assainissement (hormis les cellules du sous-service de l'eau gestion des abonnés et RH, répartis à 50/50 entre l'eau et l' assainissement),

- sur les parts respectives des agents de la direction de la mobilité et des espaces publics et naturels travaillant sur ces budgets annexes.

Ce montant est majoré du taux de charges RH indirectes de l'Eurométropole (total des charges RH Eurométropole/total de la masse salariale Eurométropole).

Le budget annexe de l'eau doit ainsi rembourser au budget principal **8 296 015,88 €** en 2017, et celui de l'assainissement **6 465 286,06 €**.

Pour **le budget annexe des transports collectifs**, le calcul du remboursement repose sur la part de temps de travail des agents de la direction de la mobilité et des espaces publics et naturels, principalement du service tramway et grands projets, majoré du taux de charges RH indirectes de l'Eurométropole (total des charges RH de l'Eurométropole/total de la masse salariale de l'Eurométropole).

Le remboursement du budget annexe des transports collectifs s'établit ainsi pour 2017 à **893 398 €**.

En conclusion, les montants des dépenses de personnel remboursés par le groupe Eurométropole sont les suivants :

EUROMETROPOLE	114 206 757,21
CCAS	3 487 584,45
EAU	8 296 015,88
ASSAINISSEMENT	6 465 286,06
TRANSPORTS COLLECTIFS	893 398,00
TOTAL	**133 349 041,61**

5) Répartition entre la Ville, l'Œuvre Notre-Dame, la Caisse des Ecoles et la HEAR.

En 2006, a été créée la **Caisse des Ecoles** de la Ville de Strasbourg, avec un schéma de fonctionnement conventionnel similaire à celui régissant les liens entre Ville et CCAS. Les dépenses de personnel de la Caisse des Ecoles, portant sur l'exercice 2017, se sont élevées à **457 519,55 €.** A noter que suite à l'avenant passé entre l'Eurométropole et cette structure, le montant remboursé prend désormais en compte les charges d'administration générales (10 932,05 € en 2017).

L'Œuvre Notre Dame rembourse à l'Eurométropole pour ce qui la concerne **1 654 382,71 €** s'agissant du personnel.

La HEAR (Haute Ecole des Arts du Rhin) est un établissement public de coopération culturelle (EPCC) regroupant les écoles d'arts de Strasbourg (ESAD) et de Mulhouse (Le Quai), ainsi que l'enseignement supérieur de musique du Conservatoire de Strasbourg. Le personnel titulaire est pour partie mis à disposition par l'Eurométropole. Par conséquent, la HEAR doit rembourser l'Eurométropole de Strasbourg pour la part du personnel mis à disposition pour l'exercice 2017, soit **1 710 997,32 €**. Ce montant est majoré des frais d'édition des fiches de paye, sur la base de 125 € par fiche et par an, soit un total de **3 875 €** pour 31 fiches.

En conclusion, les montants des dépenses de personnel remboursés par le groupe Ville sont les suivants :

VILLE	193 282 323,63
EPCC HEAR	1 710 997,32
CAISSE DES ECOLES	457 519,55
OND	1 654 382,71
TOTAL	**197 105 223,21**

III - REPARTITION DES FRAIS D'ADMINISTRATION GENERALE

1) Répartition entre la Ville de Strasbourg et le budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg

Comme pour les dépenses de personnel, la Ville de Strasbourg rembourse à l'Eurométropole de Strasbourg la quote-part correspondant à l'utilisation qu'elle fait de ces services communs.
Cette quote-part est calculée en fonction de la clé de répartition du service concerné, telle qu'elle a été déterminée pour la ventilation des frais de personnel.

Outre le personnel, la Ville et l'Eurométropole partagent les ressources logistiques d'un certain nombre de services communs aux deux collectivités. Il s'agit des dépenses de fonctionnement engagées par certains services supports pour le compte des deux collectivités mais qui sont centralisées sur le budget de l'Eurométropole de Strasbourg pour des raisons pratiques.

Elles peuvent cependant faire l'objet de dépenses sur les deux collectivités (pour les fournitures administratives), et dans ce cas, un décompte du montant dû par collectivité est proposé.

Pour les remboursements, il y a lieu de prendre en compte le périmètre des services suivants ;

- Achat et commande publique,
- Veille documentaire,
- Prévention au travail,
- Imprimerie-Reprographie,
- Service informatique
- Communication interne, Percussion.

Il convient d'y ajouter :

- le parc des véhicules et ateliers, service principalement Eurométropole qui fait en majeure partie l'objet d'un remboursement spécifique,
- les dépenses des moyens généraux dont une petite partie concerne la Ville
- les dépenses de fluide et de maintenance du Site Etoile (à répartir selon les taux de RH de chaque service locataire),
- et les dépenses des fournitures administratives (dont les crédits sont inscrits sur les deux collectivités et pour lesquelles une proposition de répartition est effectuée en fonction du pourcentage Ville/Eurométropole des services bénéficiaires, aboutissant à un solde à payer).

La répartition des charges ainsi calculée fait apparaître pour 2017 pour la Ville une participation de **7 426 645,61 € au titre des frais généraux** *(Détails en annexe 4)*, auxquels il y a lieu d'ajouter un complément de **50 172,75 €** de fournitures administratives, selon la nouvelle méthode de calcul actée lors de la commission mixte paritaire méthodologique du 11 décembre 2017, à savoir un décompte des services bénéficiaires, en fonction des clés de répartition RH Ville/Eurométropole desdits services.

Sont également pris en compte dans le remboursement des frais d'administration générale **les frais de carburant et l'achat des pièces détachées** de valeur inférieur à 500 €. Ces dépenses sont centralisées sur le budget de l'Eurométropole de Strasbourg pour des raisons d'efficacité de la gestion des stocks.

Les données de facturation sont extraites du logiciel GESCAR qui assure la gestion de l'activité du service Parc Véhicules Ateliers (PVA). Sur cette base, la Ville rembourse à l'Eurométropole **335 981,95 €** pour les dépenses de carburant et **390 692,91 €** pour les dépenses de pièces détachées.

S'ajoute à ces montants **les remboursements des dépenses du Site Etoile** (énergie, eau, gardiennage et maintenance). Le principe repose sur la méthode de calcul suivante : la collectivité locataire rembourse en TTC la part des dépenses en fonction de ses métrages d'utilisation des bureaux, couplés aux clés de répartition RH de chaque service locataire du bâtiment.

Le montant à prendre en compte pour 2017 est de **472 448,77 €**.

Le remboursement des frais de fonctionnement de la Ville à l'Eurométropole pour 2017 s'élève en conséquence à **8 675 941,98 €,** à comparer aux 8 362 069,02 € de l'exercice 2016 (soit +313 872,96 € entre 2016 et 2017).

La différence s'explique principalement par l'évolution des dépenses informatiques entre 2016 et 2017 (pour +0,6 M€). A contrario, les dépenses de remboursement pour la maintenance du Site Etoile, désormais comptabilisées à part, diminuent de 0,2 M€ entre 2016 et 2017, en s'établissant désormais à 0,1 M€.

L'annexe 4 détaille la répartition des frais de fonctionnement communs entre la Ville et l'Eurométropole.

2) Répartition entre l'Eurométropole, et les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des transports collectifs.

A l'instar de la ville, un remboursement des frais d'administration générale est calculé chaque année pour les budgets annexes eau, assainissement, et transports collectifs de l'Eurométropole. Chacun de ces budgets rembourse une quote-part des dépenses de fonctionnement engagées pour leur compte au budget principal de l'Eurométropole par certains services support. La méthode de calcul de calcul est déterminée ainsi :

1) Une part personnel correspond à la masse salariale des services travaillant comme support aux budgets annexes eau, assainissement et transports collectifs.

Il s'agit des directions/services suivant :

- Direction Conseil, performance et affaires juridiques,
- Direction de la Communication,
- Direction des Finances et de la Programmation,
- Direction des ressources Humaines,
- Direction des Ressources Logistiques,
- Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti
- Veille stratégique et documentaire,
- Archives.

La part personnel est de 25 747 156,92 € en 2017

2) Une part d'administration générale correspond aux dépenses nettes de fonctionnement du chapitre 011 « Charges à caractère générale » de la fonction 020 « Administration générale », excepté la Direction des ressources humaines.

La part d'administration générale est de 29 715 720,87 € en 2017

A ce périmètre est appliqué **le taux de masse salariale de chaque budget annexe** sur l'ensemble de la masse salariale du groupe Eurométropole de Strasbourg (Budget principal + Budgets annexes + Centre Communal d'Action Sociale).
En 2017, les taux sont les suivants :

	Montant	**Taux**
EAU	8 296 015,88	6,22%
ASSAINISSEMENT	6 465 286,06	4,85%
TRANSPORTS COLLECTIFS	893 398,00	0,67%
TOTAL MASSE SALARIALE Groupe EUROMETROPOLE	**133 349 041,61**	

Ainsi, au titre de l'exercice 2017, le remboursement des frais d'administration générale des budgets annexes s'élèvent donc à :

	Budget annexe de l'eau	**Budget annexe de l'assainissement**	**Budget annexe des transports collectifs**
Part personnel	25 747 156,92	25 747 156,92	25 747 156,92
Part frais d'administration	29 715 720,87	29 715 720,87	29 715 720,87
Total du Périmètre	55 462 877,79	55 462 877,79	55 462 877,79
Taux RH 2017	6,22%	4,85%	0,67%
Montant par budget	**3 449 791,00**	**2 689 949,57**	**371 601,28**

IV - REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT INFORMATIQUE

Les dépenses d'investissement informatiques sont composées de :
- charges communes (hors téléphonie) et dépenses bureautiques (achats de PC, imprimante, scanners…), ventilées en fonction du parc informatique de chaque service,
- dépenses de téléphonie ventilées au taux global de répartition,
- acquisitions de logiciels métiers, ventilées par service et réparties entre les deux collectivités sur la base des proratas définis par service

La Ville de Strasbourg a, par délibération du 19 décembre 1994, décidé la prise en charge des dépenses d'investissement informatique par l'Eurométropole de Strasbourg qui procède à l'acquisition des équipements et logiciels nécessaires à l'ensemble de l'administration.
La Ville de Strasbourg a confié le contrôle de la répartition à la commission mixte paritaire et procède sur cette base à un remboursement à l'Eurométropole.

Les dépenses d'investissement informatiques sont composées de :
- charges communes (réseau, serveurs,…),
- dépenses bureautiques (achats de PC, imprimante, scanners…),
- acquisition de logiciels métiers.

Les charges communes (hors téléphonie) sont ventilées selon la répartition du parc informatique de chaque service en fonction du taux Ville/Eurométropole de ce service, à savoir 57,66% pour la Ville en 2017. Le montant à répartir est de 4 604 190,90 €. Par conséquent, le montant à rembourser par la Ville de Strasbourg est de **2 654 776,47 €**.

La téléphonie est quant à elle remboursée sur la base du taux global Ville/Eurométropole (avant régularisations), à savoir 59,99% pour la Ville. Le montant à répartir est de 166 866,81 €, soit un remboursement de **100 103,40 €.**

Les dépenses d'acquisition de logiciels métiers sont ventilées par service et réparties entre les deux collectivités sur la base des proratas définis par service comme précédemment. Elles s'élèvent en 2017 à 1 405 091,20 €. Le remboursement à effectuer pour ce type de dépense est de **813 980,90 €**.

Depuis l'exercice 2002, et à la demande du Receveur des Finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, le reversement de la quote-part des dépenses d'équipement informatique de la Ville s'effectue sous forme de subvention d'équipement, inscrite en section d'investissement de son budget, et calculée à partir des montants TTC, déduction faite du FCTVA dont l'Eurométropole peut désormais seule se prévaloir.

Le montant remboursable avant correction du FCTVA est de **3 568 860,77 €**.

Après correction, la subvention à verser par la Ville de Strasbourg à l'Eurométropole s'élève à **2 983 424,85 €** tel que ce montant ressort du tableau *en annexe 5 du document*.

V - REPARTITION DU MOBILIER ET DES TRAVAUX DU SITE ETOILE

1) Remboursements croisés des travaux d'investissement courants sur les bâtiments administratifs du site Etoile

Le Site Etoile comprend les immeubles suivants :

Inscription des crédits de travaux	Bâtiments concernés
Ville de Strasbourg	Immeuble rue de la Bourse Immeuble rue Fustel Immeuble rue de Bern Immeuble 38 RH
Eurométropole de Strasbourg	Centre administratif Immeuble rue de Soleure

Pour ces travaux, le **principe** est le suivant :

La collectivité propriétaire du bâtiment réalise les travaux. La collectivité locataire rembourse la part des travaux en fonction des métrages d'utilisation des bureaux couplés aux clés de répartition RH de chaque service locataire du bâtiment.

2) Remboursement des travaux d'investissement courants des restaurants administratifs (au centre administratif et du site de la fédération)

Le **principe** est le suivant :

La Ville de Strasbourg rembourse les travaux d'investissement courants des restaurants administratifs payés préalablement par l'Eurométropole en fonction du taux global de répartition RH des services.

3) Remboursements de la Ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'acquisition du matériel et du mobilier de bureau

Le principe est le suivant :

La Ville de Strasbourg rembourse le mobilier et le matériel payé préalablement par l'Eurométropole en fonction des clés de répartition RH de chaque service.

Ainsi, pour **les travaux d'investissement courants du Site Etoile et les travaux aux restaurants administratifs**, le montant remboursable avant correction du FCTVA est de 282 828,92 €**.** Le montant à rembourser s'élève par conséquent à **236 433,67 €.**

S'agissant du **mobilier**, le remboursement de la Ville à l'Eurométropole pour l'exercice 2017, avant correction du FCTVA est de 18 604,69 €. Le montant à rembourser s'élève par conséquent à **15 552,77 €**.

Les calculs sont détaillés en annexe 6 du document.

VI - REPARTITION DES DEPENSES DIVERSES

1) Remboursement par l'Eurométropole de dépenses engagées par la Ville concernant la montée du Racing Club de Strasbourg Alsace en ligue 1

Les dépenses d'animation liées à la montée du club du Racing Club de Strasbourg Alsace en ligue 1 ont été initialement prises en charge par le budget de la Ville de Strasbourg.

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg a validé la prise en charge d'un remboursement à hauteur de 50% TTC de la part du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg sur la base du décompte suivant :

BILAN DEPENSES MONTEE RACING
SERVICE EVENEMENTS - BUDGET VDS

TIERS	OBJET	Montant HT	Montant TTC
XEOS	PRESTATION ROAD	1 232,00	1 478,40
CHANZY PARDOUX	TRAVAUX ETAIEMENT	1 171,76	1 406,11
MACHETTE PRODUCTION	CESSION DE DROITS	400,00	422,00
NEWLOC	LOCATION MATERIEL	360,00	432,00
REGIE & C	PRESTATION REGIE	2 543,00	3 051,60
SIGMATECH	BRANCHEMENTS ELECTRIQUES	1 015,00	1 218,00
STACCO	LOCATION SCENE	11 485,00	13 782,00
VERITAS	CONTRÔLE TECHNIQUE	360,00	432,00
VIA STORIA	HABILLAGE TRANSMISSION VIDEO	4 585,00	5 502,00
WEBER VIDEO	LOCATION ECRAN	6 648,00	7 977,60
XEOS	SONORISATION & ECLAIRAGE	9 946,13	11 935,36
ZENITH	PRESTATIONS TECHNIQUES	18 810,11	22 572,13
	TOTAL :	**58 556,00**	**70 209,20**

Base du montant pris en charge à 50% par l'EUROMÉTROPOLE	70 209,20
Soit	35 104,60

L'Eurométropole de Strasbourg décide par conséquent de rembourser **35 104,60 €** à la Ville de Strasbourg.

2) Subvention d'équipement de la Ville à l'Eurométropole pour les dépenses de renouvellement du parc machine

L'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée à renouveler le parc machines du service Imprimerie-reprographie.

La Ville s'engage à rembourser à l'Eurométropole sa part, basée sur le pourcentage de la masse salariale du service Imprimerie-reprographie, qui est fonction des taux de ventilation Ville/Eurométropole des services utilisateurs. Le taux du service s'élève en 2017 à 65,24%

Les dépenses mandatées pour le renouvellement du parc machine en 2017 s'élèvent à 87 795,25 €, soit un remboursement à effectuer par la Ville de Strasbourg de

87 795,25*65,24% = 57 277,62 €

RAPPORT A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

VILLE/EMS

Exercice 2017

Annexe 1

Répartition de la masse salariale pour 2017

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	Mode de calcul	Taux 2016 si modifié	Fiche
Affectations périphériques	AFP/Amicale	AFP/Amicale	348 934,30	59,99%	209 332,10	TGR		
Affectations périphériques	AFP/DRH	AFP/DRH	124 121,32	59,99%	74 462,66	TGR		
Affectations périphériques	Mission sociale du personnel	Mission sociale du personnel	311 419,96	59,99%	186 826,55	TGR		
Affectations périphériques	SYNDICATS	SYNDICATS	809 746,99	59,99%	485 782,09	TGR		
CABINET	Admin Gén du Cabinet	Admin Gén du Cabinet	7 934,90	50,00%	3 967,45	Service support		
CABINET	Admin Gén du Cabinet	Administration Cabinet	475 214,54	50,00%	237 607,27	Service support		
CABINET	Admin Gén du Cabinet	Cab/AdmGén/Voit. officielles	211 200,93	50,00%	105 600,47	Service support		
CABINET	Admin Gén du Cabinet	Pole représentations	119 725,41	50,00%	59 862,71	Service support		
CABINET	Admin Gén du Cabinet	Secrétariat particulier 1er Ad	94 462,81	100,00%	94 462,81	Compétence		
CABINET	Admin Gén du Cabinet	Secr particulier du Maire	36 504,95	100,00%	36 504,95	Compétence		
CABINET	Admin Gén du Cabinet	Secr particulier du Président	145 442,70	0,00%	0,00	Compétence		
CABINET	CABINET	CABINET	3 456,93	50,00%	1 728,47	Service support		
CABINET	CABINET CUS	CABINET CUS	427 324,39	0,00%	0,00	Compétence		
CABINET	Secrétariat des élus	SDE/Groupes politiques	76 189,58	50,00%	38 094,79	Service support		
CABINET	Secrétariat des élus	SDE/Secr Adjts de quartier	430 606,86	100,00%	430 606,86	Compétence		
CABINET	Secrétariat des élus	SDE/Secr Adjts thématiques	350 121,67	100,00%	350 121,67	Compétence		
CABINET	Secrétariat des élus	SDE/Secr Vice-présidents	228 230,01	0,00%	0,00	Compétence		
CABINET	Secrétariat des élus	Secrétariat des élus	184 142,58	50,00%	92 071,29	Service support		
DGS	DIR. GENERALE DES SERVICES	DIR. GENERALE DES SERVICES	32 318,59	50,00%	16 159,30	Service support		
DGS	Direction de l'audit interne	Direction de l'audit interne	236 078,52	50,00%	118 039,26	Service support		
DGS	DGS/Administration générale	DGS/Administration générale	1 996 309,11	50,00%	998 154,56	Service support		
DGS	DGS/Administration générale	DGS/Miss Dr Femmes Egal Genres	74 705,61	100,00%	74 705,61	Compétence		
Dir Solid et Santé	Dir solidarités et santé	Dir solidarités et santé	95 867,69	78,48%	75 237,34	Taux direction	80,26%	
Dir Solid et Santé	DSS/Département ressources	DSS/Département ressources	329 135,41	78,48%	258 306,75	Taux direction	80,26%	
Dir Solid et Santé	DSS/Département ressources	DSS/Ress/Documentation	58 077,39	78,48%	45 579,36	Taux direction	80,26%	
Dir Solid et Santé	DSS/Département ressources	DSS/Ress/Entretien locaux	37 709,47	78,48%	29 594,54	Taux direction	80,26%	
Dir Solid et Santé	DSS/Département ressources	DSS/Ress/Finances	197 378,00	78,48%	154 903,02	Taux direction	80,26%	
Dir Solid et Santé	DSS/Département ressources	DSS/Ress/RH	138 467,25	78,48%	108 669,64	Taux direction	80,26%	
Dir Solid et Santé	DSS/Département ressources	DSS/Ress/Subventions aux assoc	158 662,29	78,48%	124 518,78	Taux direction	80,26%	
Dir Solid et Santé	DSS/Département ressources	DSS/Ress/Syst information&comm	172 468,69	78,48%	135 354,10	Taux direction	80,26%	
Dir Solid et Santé	DSS/Admin générale	DSS/Admin générale	494 805,05	78,48%	388 324,93	Taux direction	80,26%	
Dir Solid et Santé	DSS/Admin générale	DSS/AG/Equipe psychologues	300 033,99	78,48%	235 467,84	Taux direction	80,26%	
Dir Solid et Santé	DSS/Act sociale territoriale	AST/COORD TERRIT DEVEL SOCIAL	408 651,95	100,00%	408 651,95	Compétence		
Dir Solid et Santé	DSS/Act sociale territoriale	Ast/Unite Territo Centre-Nord	1 945 306,93	100,00%	1 945 306,93	Compétence		
Dir Solid et Santé	DSS/Act sociale territoriale	DSS/Act sociale territoriale	720 850,22	100,00%	720 850,22	Compétence		
Dir Solid et Santé	DSS/Act sociale territoriale	DSS/AST/Est	1 471 539,43	100,00%	1 471 539,43	Compétence		
Dir Solid et Santé	DSS/Act sociale territoriale	DSS/AST/Ouest	1 768 128,54	100,00%	1 768 128,54	Compétence		
Dir Solid et Santé	DSS/Act sociale territoriale	DSS/AST/Sud	1 689 489,55	100,00%	1 689 489,55	Compétence		
Dir Solid et Santé	DSS/Act sociale territoriale	DSS/AST/Sud-Ouest	1 278 245,44	100,00%	1 278 245,44	Compétence		
Dir Solid et Santé	DSS/CCAS	DSS/Adm Gén CCAS	343 097,30	0,00%	0,00	Compétence		

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	Mode de calcul	Taux 2016 si modifié	Fiche
Dir Solid et Santé	DSS/CCAS	DSS/CCAS	59 987,03	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Solid et Santé	DSS/CCAS	DSS/CCAS/Accueil & acc urgence	986 959,52	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Solid et Santé	DSS/CCAS	DSS/CCAS/Hébergement urgence	133 349,25	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Solid et Santé	DSS/CCAS	DSS/CCAS/HU/CAHM Jour	445 534,36	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Solid et Santé	DSS/CCAS	DSS/CCAS/HU/CAHM Nuit	622 975,89	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Solid et Santé	DSS/CCAS	DSS/CCAS/HU/Equipe de rue	155 988,51	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Solid et Santé	DSS/CCAS	DSS/CCAS/HU/Remparts	514 689,96	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Solid et Santé	DSS/Insertion	DSS/Insertion	481 357,53	55,15%	265 458,58	Taux service		
Dir Solid et Santé	DSS/Insertion	DSS/Ins/Aides locales	192 191,67	100,00%	192 191,67	Compétence		
Dir Solid et Santé	DSS/Insertion	DSS/Ins/Mission RSA	249 463,35	100,00%	249 463,35	Compétence		
Dir Solid et Santé	DSS/Insertion	DSS/Ins/FSL-FAJ	359 200,49	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Solid et Santé	DSS/Promot santé de la personn	DSS/Promot santé de la personn	1 061 442,41	100,00%	1 061 442,41	Compétence		
Dir Solid et Santé	DSS/Promot santé de la personn	DSS/PSP/Admin générale	105 708,51	100,00%	105 708,51	Compétence		
Dir Solid et Santé	DSS/Promot santé de la personn	DSS/PSP/Promotion de la santé	375 597,38	100,00%	375 597,38	Compétence		
Dir Solid et Santé	DSS/Promot santé de la personn	DSS/PSP/Santé de la personne	2 692 168,96	100,00%	2 692 168,96	Compétence		
Dir Solid et Santé	DSS/Promot santé de la personn	DSS/PSP/SP/Prévention	122 758,14	100,00%	122 758,14	Compétence		
Dir Solid et Santé	DSS/Promot santé de la personn	DSS/PSP/SP/Vaccinations	52 161,37	100,00%	52 161,37	Compétence		
Dir Solid et Santé	DSS/Protection des mineurs	DSS/Protection des mineurs	2 367 556,53	100,00%	2 367 556,53	Compétence		
Dir Solid et Santé	DSS/Service gens du voyage	DSS/Service gens du voyage	888 363,80	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Solid et Santé	DSS/Soutien à l'autonomie	DSS/Soutien à l'autonomie	514 246,95	90,00%	462 822,26	Tx calculé		20
Dir Solid et Santé	z DSS/Santé publique et envir	DSS/Santé de la personne	3 595,57	100,00%	3 595,57	Compétence		
Dir Pop Elec Cultes	DPEC/Admin générale DPEC	DPEC/Admin générale DPEC	344 029,29	97,75%	336 272,66	Taux direction		
Dir Pop Elec Cultes	DPEC/Département ressources	DPEC/Département ressources	127 993,33	97,75%	125 107,54	Taux direction		
Dir Pop Elec Cultes	DPEC/Accueil de la population	DPEC/AccPop/Cell fonctionnelle	318 698,52	96,00%	305 950,58	Taux calculé		
Dir Pop Elec Cultes	DPEC/Accueil de la population	DPEC/AccPop/Secteur centre	621 392,90	96,00%	596 537,18	Taux calculé		
Dir Pop Elec Cultes	DPEC/Accueil de la population	DPEC/AccPop/Secteur nord	503 815,89	96,00%	483 663,25	Taux calculé		
Dir Pop Elec Cultes	DPEC/Accueil de la population	DPEC/AccPop/Secteur Ouest	462 803,00	96,00%	444 290,88	Taux calculé		
Dir Pop Elec Cultes	DPEC/Accueil de la population	DPEC/AccPop/Secteur Sud	536 623,92	96,00%	515 158,96	Taux calculé		
Dir Pop Elec Cultes	DPEC/Accueil de la population	DPEC/Accueil de la population	349 217,41	96,00%	335 248,71	Taux calculé		
Dir Pop Elec Cultes	DPEC/Service funéraire	DPEC/Funér/Cellule administr	215 290,72	98,00%	210 984,91	Taux calculé		
Dir Pop Elec Cultes	DPEC/Service funéraire	DPEC/Funér/Cellule EV-logist	52 470,36	98,00%	51 420,95	Taux calculé		
Dir Pop Elec Cultes	DPEC/Service funéraire	DPEC/Funér/Cimetière Nord	434 832,32	98,00%	426 135,67	Taux calculé		
Dir Pop Elec Cultes	DPEC/Service funéraire	DPEC/Funér/Cimetière Ouest	310 780,33	98,00%	304 564,72	Taux calculé		
Dir Pop Elec Cultes	DPEC/Service funéraire	DPEC/Funér/Cimetière Polygone	135 254,39	98,00%	132 549,30	Taux calculé		
Dir Pop Elec Cultes	DPEC/Service funéraire	DPEC/Funér/Cimetière SteHélène	123 847,25	98,00%	121 370,31	Taux calculé		
Dir Pop Elec Cultes	DPEC/Service funéraire	DPEC/Funér/Cimetière StGall	104 249,81	98,00%	102 164,81	Taux calculé		
Dir Pop Elec Cultes	DPEC/Service funéraire	DPEC/Funér/Cimetière StLouis	15 467,85	98,00%	15 158,49	Taux calculé		
Dir Pop Elec Cultes	DPEC/Service funéraire	DPEC/Funér/Cimetière StUrbain	134 578,98	98,00%	131 887,40	Taux calculé		
Dir Pop Elec Cultes	DPEC/Service funéraire	DPEC/Funér/Cimetière Sud	353 097,62	98,00%	346 035,67	Taux calculé		
Dir Pop Elec Cultes	DPEC/Service funéraire	DPEC/Service funéraire	322 555,11	98,00%	316 104,01	Taux calculé		

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	Mode de calcul	Taux 2016 si modifié	Fiche
Dir Pop Elec Cultes	DPEC/Etat civil et élections	DPEC/EtatCivilElec/Administr	65 822,90	100,00%	65 822,90	Compétence		
Dir Pop Elec Cultes	DPEC/Etat civil et élections	DPEC/EtatCivilElec/Décès	99 129,89	100,00%	99 129,89	Compétence		
Dir Pop Elec Cultes	DPEC/Etat civil et élections	DPEC/EtatCivilElec/Elections	187 707,58	100,00%	187 707,58	Compétence		
Dir Pop Elec Cultes	DPEC/Etat civil et élections	DPEC/EtatCivilElec/Formalités	93 574,93	100,00%	93 574,93	Compétence		
Dir Pop Elec Cultes	DPEC/Etat civil et élections	DPEC/EtatCivilElec/Mariages	211 723,49	100,00%	211 723,49	Compétence		
Dir Pop Elec Cultes	DPEC/Etat civil et élections	DPEC/EtatCivilElec/Naissances	236 011,39	100,00%	236 011,39	Compétence		
Dir Pop Elec Cultes	DPEC/Etat civil et élections	DPEC/EtatCivilElec/ObjTrouvés	29 839,87	100,00%	29 839,87	Compétence		
Dir Pop Elec Cultes	DPEC/Etat civil et élections	DPEC/EtatCivilElec/Registres	469 020,04	100,00%	469 020,04	Compétence		
Dir Pop Elec Cultes	DPEC/Etat civil et élections	DPEC/Etat civil et élections	383 776,10	100,00%	383 776,10	Compétence		
Dir Pop Elec Cultes	DPEC/Service des cultes	DPEC/Service des cultes	136 415,13	100,00%	136 415,13	Compétence		
Dir Enfance Education	DEE/Administration générale	DEE/Administration générale	488 763,11	100,00%	488 763,11	Compétence		
Dir Enfance Education	DEE/Administration générale	DEE/Dépt Information Animation	93 892,33	100,00%	93 892,33	Compétence		
Dir Enfance Education	DEE/Caisse des écoles	DEE/Caisse des écoles	446 587,50	100,00%	446 587,50	Compétence		
Dir Enfance Education	DEE/Inscriptions et scolarité	DEE/Insc/Acc Informations	178 939,04	100,00%	178 939,04	Compétence		
Dir Enfance Education	DEE/Inscriptions et scolarité	DEE/Insc/Dépt Inscriptions	247 797,17	100,00%	247 797,17	Compétence		
Dir Enfance Education	DEE/Inscriptions et scolarité	DEE/Inscriptions et scolarité	179 077,78	100,00%	179 077,78	Compétence		
Dir Enfance Education	DEE/Patrim Enfance & Education	DEE/Patr/Cell Ressources	629 593,00	100,00%	629 593,00	Compétence		
Dir Enfance Education	DEE/Patrim Enfance & Education	DEE/Patr/Centre-ouest	4 525 288,18	100,00%	4 525 288,18	Compétence		
Dir Enfance Education	DEE/Patrim Enfance & Education	DEE/Patr/Dépt Projets	112 973,14	100,00%	112 973,14	Compétence		
Dir Enfance Education	DEE/Patrim Enfance & Education	DEE/Patr/Gest° Logistique	489 916,98	100,00%	489 916,98	Compétence		
Dir Enfance Education	DEE/Patrim Enfance & Education	DEE/Patrim Enfance & Education	1 297 380,52	100,00%	1 297 380,52	Compétence		
Dir Enfance Education	DEE/Patrim Enfance & Education	DEE/Patr/Maintenance	396 916,57	100,00%	396 916,57	Compétence		
Dir Enfance Education	DEE/Patrim Enfance & Education	DEE/Patr/Nord-Est	4 920 985,52	100,00%	4 920 985,52	Compétence		
Dir Enfance Education	DEE/Patrim Enfance & Education	DEE/Patr/Sud	4 584 537,84	100,00%	4 584 537,84	Compétence		
Dir Enfance Education	DEE/Patrim Enfance & Education	DEE/Patr/Territ techniques	202 004,71	100,00%	202 004,71	Compétence		
Dir Enfance Education	DEE/Périscolaire et éducatif	DEE/P&Educ/Cell Ressources	305 794,91	100,00%	305 794,91	Compétence		
Dir Enfance Education	DEE/Périscolaire et éducatif	DEE/P&Educ/Cronbrg-Htepierre	3 439 720,20	100,00%	3 439 720,20	Compétence		
Dir Enfance Education	DEE/Périscolaire et éducatif	DEE/P&Educ/Ctre-Gare-Brse-Krut	2 880 402,37	100,00%	2 880 402,37	Compétence		
Dir Enfance Education	DEE/Périscolaire et éducatif	DEE/P&Educ/Educ thématique	311 524,11	100,00%	311 524,11	Compétence		
Dir Enfance Education	DEE/Périscolaire et éducatif	DEE/P&Educ/Koenig-Els-MV-Poter	3 088 023,71	100,00%	3 088 023,71	Compétence		
Dir Enfance Education	DEE/Périscolaire et éducatif	DEE/P&Educ/Meinau-Neuhof	3 172 272,29	100,00%	3 172 272,29	Compétence		
Dir Enfance Education	DEE/Périscolaire et éducatif	DEE/P&Educ/Neudorf	2 520 535,55	100,00%	2 520 535,55	Compétence		
Dir Enfance Education	DEE/Périscolaire et éducatif	DEE/P&Educ/Rob-Cseil XV-Espl	3 328 165,02	100,00%	3 328 165,02	Compétence		
Dir Enfance Education	DEE/Périscolaire et éducatif	DEE/P&Educ/Territ éducatifs	325 918,78	100,00%	325 918,78	Compétence		
Dir Enfance Education	DEE/Périscolaire et éducatif	DEE/Périscolaire et éducatif	3 587 398,95	100,00%	3 587 398,95	Compétence		
Dir Enfance Education	Dir Enfance et Education	Dir Enfance et Education	130 428,53	100,00%	130 428,53	Compétence		
Dir Enfance Education	EDUC/Famille et petite enfance	DEE/FPE/Dépt 0-4 ans	5 904 378,12	100,00%	5 904 378,12	Compétence		
Dir Enfance Education	EDUC/Famille et petite enfance	DEE/FPE/Dépt des LAPE	722 157,19	100,00%	722 157,19	Compétence		
Dir Enfance Education	EDUC/Famille et petite enfance	DEE/FPE/Dépt des RAM	409 278,61	100,00%	409 278,61	Compétence		
Dir Enfance Education	EDUC/Famille et petite enfance	DEE/FPE/Maison de l'enfance	1 739 789,99	100,00%	1 739 789,99	Compétence		

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	Mode de calcul	Taux 2016 si modifié	Fiche
Dir Enfance Education	EDUC/Famille et petite enfance	EDUC/Famille et petite enfance	127 195,33	100,00%	127 195,33	Compétence		
Dir Enfance Education	EDUC/Famille et petite enfance	FPE/Coordination Gest Admin	982 141,47	100,00%	982 141,47	Compétence		
Dir Enfance Education	EDUC/Famille et petite enfance	FPE/Coord Maison Enfance	116 401,73	100,00%	116 401,73	Compétence		
Dir Enfance Education	EDUC/Famille et petite enfance	FPE/Cronenb Hautep Poteries	44 794,53	100,00%	44 794,53	Compétence		
Dir Enfance Education	EDUC/Famille et petite enfance	FPE/Gare Porte Schirmeck Trib	124 773,19	100,00%	124 773,19	Compétence		
Dir Enfance Education	EDUC/Famille et petite enfance	FPE/Neudorf Port du Rhin Musau	38 406,12	100,00%	38 406,12	Compétence		
Dir Enfance Education	EDUC/Famille et petite enfance	FPE/Q. Bourse Esplan Krutenau	145 963,31	100,00%	145 963,31	Compétence		
Dir Enfance Education	EDUC/Famille et petite enfance	FPE/Q. Meinau	37 834,99	100,00%	37 834,99	Compétence		
Dir Enfance Education	EDUC/Famille et petite enfance	FPE/Q. Neuhof	16 984,97	100,00%	16 984,97	Compétence		
Dir Enfance Education	EDUC/Famille et petite enfance	FPE/Robertsau Cité de l'Ill Wa	36 371,89	100,00%	36 371,89	Compétence		
Dir Enfance Education	Serv Adm Dir. Enfance Educ	DEE/Dépt Finances	636 206,56	100,00%	636 206,56	Compétence		
Dir Enfance Education	Serv Adm Dir. Enfance Educ	DEE/Dépt Informatique	104 321,48	100,00%	104 321,48	Compétence		
Dir Enfance Education	Serv Adm Dir. Enfance Educ	DEE/Dépt Ress Humaines	304 528,45	100,00%	304 528,45	Compétence		
Dir Enfance Education	z EDUC/Action territoriale	AC TER/CRONENB HAUTEP POTER	38 265,60	100,00%	38 265,60	Compétence		
Dir Enfance Education	z EDUC/Action territoriale	AC TER/NEUD BOURS ESPL KRUT	37 399,66	100,00%	37 399,66	Compétence		
Dir Enfance Education	z EDUC/Action territoriale	AC TER/ROBERTS CONSEIL XV	4 865,63	100,00%	4 865,63	Compétence		
Dir Enfance Education	z EDUC/Action territoriale	AC TER/TRIB GARE CATHEDRALE	5 406,30	100,00%	5 406,30	Compétence		
Dir Enfance Education	z EDUC/Action territoriale	z EDUC/Action territoriale	121 161,72	100,00%	121 161,72	Compétence		
Archives	DC/Archives	DC/Archives	1 257 267,27	59,99%	754 257,73	TGR		2
Dir Culture (hors archives)	Dir de la culture	Dir de la culture	81 487,35	86,62%	70 586,44	Tx direction	86,24%	
Dir Culture (hors archives)	SERV.ADM. CULTURE	CULTURE/FINANCES COMPTABILITE	115 416,79	86,62%	99 977,00	Tx direction	86,24%	
Dir Culture (hors archives)	SERV.ADM. CULTURE	CULTURE/RESSOURCES HUMAINES	94 620,56	86,62%	81 962,77	Tx direction	86,24%	
Dir Culture (hors archives)	SERV.ADM. CULTURE	CULTURE/SUIVI DES ASSOCIATIONS	193 737,04	86,62%	167 820,02	Tx direction	86,24%	
Dir Culture (hors archives)	SERV.ADM. CULTURE	SERV.ADM. CULTURE	186 470,49	86,62%	161 525,55	Tx direction	86,24%	
Dir Culture (hors archives)	DC/Administration générale	DC/Administration générale	965 969,46	86,62%	836 747,66	Tx direction	86,24%	
Dir Culture (hors archives)	DC/Administration générale	DC/AG/Finces - Marchés publics	106 511,39	86,62%	92 262,91	Tx direction	86,24%	
Dir Culture (hors archives)	DC/Administration générale	DC/AG/Ress humaines	37 739,53	86,62%	32 690,95	Tx direction	86,24%	
Dir Culture (hors archives)	DC/Administration générale	DC/AG/Sécurité prévention	18 616,29	86,62%	16 125,91	Tx direction	86,24%	
Dir Culture (hors archives)	SERV.DEVELOPPEMENT CULTUREL	SERV.DEVELOPPEMENT CULTUREL	924 838,50	81,35%	752 335,25	Taux service	81,74%	
Dir Culture (hors archives)	SERV.DEVELOPPEMENT CULTUREL	CULTURE/AUDIOVISUEL ET CINEMA	228 376,35	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Culture (hors archives)	SERV.DEVELOPPEMENT CULTUREL	CULTURE/ECOLE DE DANSE	847 621,08	100,00%	847 621,08	Compétence		
Dir Culture (hors archives)	SERV.DEVELOPPEMENT CULTUREL	CULTURE/ECOLE DE MUSIQUE	148 392,49	100,00%	148 392,49	Compétence		
Dir Culture (hors archives)	DC/Conservatoire de musique	ADM.GENERALE CONSERVATOIRE	691 914,26	100,00%	691 914,26	Compétence		
Dir Culture (hors archives)	DC/Conservatoire de musique	CONSERV./PEDAGO-ENSEIGNEMENT	4 410 824,26	100,00%	4 410 824,26	Compétence		
Dir Culture (hors archives)	DC/Conservatoire de musique	DC/Conservatoire de musique	2 471 886,26	100,00%	2 471 886,26	Compétence		
Dir Culture (hors archives)	DC/Conservatoire de musique	PROMOTION DU CONSERVATOIRE	154 746,81	100,00%	154 746,81	Compétence		
Dir Culture (hors archives)	DC/Ecole sup arts décoratifs	DC/Ecole sup arts décoratifs	393 920,24	100,00%	393 920,24	Compétence		
Dir Culture (hors archives)	DC/Ecole sup arts décoratifs	ESAD/AFFAIRES SCOLAIRES	50 973,92	100,00%	50 973,92	Compétence		
Dir Culture (hors archives)	DC/Ecole sup arts décoratifs	ESAD/ENSEIGNEMENTS	1 225 073,07	100,00%	1 225 073,07	Compétence		
Dir Culture (hors archives)	DC/Ecole sup arts décoratifs	ESAD/STAND CONCIERG.ENT.BAT	41 030,09	100,00%	41 030,09	Compétence		

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	Mode de calcul	Taux 2016 si modifié	Fiche
Dir Culture (hors archives)	DC/Médiathèques	BIBL./BIBLIOTHEQUE DE QUARTIER	2 992 517,63	100,00%	2 992 517,63	Compétence		
Dir Culture (hors archives)	DC/Médiathèques	BIBL./CENTRE TECH DU LIVRE	113 609,69	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Culture (hors archives)	DC/Médiathèques	BIBL./RUE KUHN	1 781 522,02	100,00%	1 781 522,02	Compétence		
Dir Culture (hors archives)	DC/Médiathèques	Bibl-Services transversaux	2 427 627,44	51,36%	1 246 764,67	Tx service	49,92%	
Dir Culture (hors archives)	DC/Médiathèques	CUS-Médiath.Malraux	3 030 134,55	0,00%	0,00	Compétence		3
Dir Culture (hors archives)	DC/Médiathèques	CUS-Médiath. Nord	40 701,69	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Culture (hors archives)	DC/Médiathèques	CUS-Médiath. Ouest	726 285,80	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Culture (hors archives)	DC/Médiathèques	CUS-Médiath. Sud	610 960,12	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Culture (hors archives)	DC/Médiathèques	DC/Médiathèques	157 264,32	51,36%	80 766,76	Tx service	49,92%	
Dir Culture (hors archives)	DC/Musées	DC/Musées	844 437,99	100,00%	844 437,99	Compétence		
Dir Culture (hors archives)	DC/Musées	MUSEE/DIRECTION	1 001 329,97	100,00%	1 001 329,97	Compétence		
Dir Culture (hors archives)	DC/Musées	MUSEE/ETABLISSEM. MUSEOLOG.	7 134 651,43	100,00%	7 134 651,43	Compétence		
Dir Culture (hors archives)	DC/Musées	MUSEE/SERV.SCIENTIFIQ. COMMUNS	1 155 081,19	100,00%	1 155 081,19	Compétence		
Dir Culture (hors archives)	DC/Musées	MUSEE/TECHNICIEN/ENTRETIEN	1 490 809,42	100,00%	1 490 809,42	Compétence		
Dir Culture (hors archives)	DC/Oeuvre Notre Dame	DC/Oeuvre Notre Dame	1 600 385,70	100,00%	1 600 385,70	Compétence		
Dir Culture (hors archives)	DC/Orchestre philharmonique	DC/Orchestre philharmonique	3 924 319,31	100,00%	3 924 319,31	Compétence		
Dir Culture (hors archives)	DC/Orchestre philharmonique	OPS/DIRECTION ADMINISTRATIVE	217 124,70	100,00%	217 124,70	Compétence		
Dir Culture (hors archives)	DC/Orchestre philharmonique	OPS/DIRECTION ARTISTIQUE	3 858 901,73	100,00%	3 858 901,73	Compétence		
Dir Culture (hors archives)	DC/Théâtre - opéra du Rhin	DC/Théâtre - opéra du Rhin	217 847,47	100,00%	217 847,47	Compétence		
Dir Culture (hors archives)	DC/Théâtre - opéra du Rhin	DC/Théâtre/Ouvreuses contr	201 178,14	100,00%	201 178,14	Compétence		
Dir Culture (hors archives)	DC/Théâtre - opéra du Rhin	THEATRE/AGENTS D'ENTRETIEN	237 230,83	100,00%	237 230,83	Compétence		
Dir Culture (hors archives)	DC/Théâtre - opéra du Rhin	THEATRE/ELECTRICIENS	46 830,15	100,00%	46 830,15	Compétence		
Dir Culture (hors archives)	DC/Théâtre - opéra du Rhin	THEATRE/ENTRETIEN	154 394,69	100,00%	154 394,69	Compétence		
Dir Culture (hors archives)	DC/Théâtre - opéra du Rhin	THEATRE/MEINAU	100 019,38	100,00%	100 019,38	Compétence		
Dir Culture (hors archives)	TAPS	TAPS	541 972,70	100,00%	541 972,70	Compétence		
Dir Dévt Eco	Admin Générale de la DDEA	Admin Générale de la DDEA	415 975,95	14,02%	58 323,23	Taux direction	15,14%	
Dir Dévt Eco	Admin Générale de la DDEA	Programmes européens	191 273,96	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Dévt Eco	Admin Générale de la DDEA	Entreprises créatives	42 334,56	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Dévt Eco	Admin Générale de la DDEA	Agriculture Périurbaine	60 068,41	60,00%	36 041,05	Taux calculé		
Dir Dévt Eco	DDEA/Dév Industr Comm & Artis	DDEA/Dév Industr Comm & Artis	534 728,62	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Dévt Eco	DDEA/Emploi & Econ Solidaire	DDEA/Emploi & Econ Solidaire	199 573,12	42,00%	83 820,71	Taux calculé		6
Dir Dévt Eco	DDEA/Emploi & Econ Solidaire	Suivi des corporations	64 597,75	100,00%	64 597,75	Compétence		
Dir Dévt Eco	DDEA/Emploi & Econ Solidaire	Suivi du commerce	85 777,25	50,00%	42 888,63	Taux calculé		
Dir Dévt Eco	DDEA/Enst Sup Rech & Innov	DDEA/Enst Sup Rech & Innov	539 106,10	6,00%	32 346,37	Taux calculé		
Dir Dévt Eco	DDEA/Marketing terr & tourisme	DDEA/Marketing terr & tourisme	469 869,98	10,00%	46 987,00	Taux calculé		
Dir Urb et Terr	Dir Urbanisme et territoires	Dir Urbanisme et territoires	91 828,54	33,96%	31 187,55	Taux direction	33,82%	
Dir Urb et Terr	DUT/Admin générale	DUT/Admin générale	923 464,18	33,96%	313 634,35	Taux direction	33,82%	
Dir Urb et Terr	DUT/Admin générale	DUT/AG/Domanialité publique	445 028,49	33,96%	151 144,16	Taux direction	33,82%	
Dir Urb et Terr	DUT/Admin générale	DUT/AG/Ressources	448 026,52	33,96%	152 162,38	Taux direction	33,82%	
Dir Urb et Terr	DUT/Admin générale	DUT/AG/Participation citoyenne	81 151,72	100,00%	81 151,72	Compétence		

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	Mode de calcul	Taux 2016 si modifié	Fiche
Dir Urb et Terr	DDLP/Directions de proximité	DDLP/Dir Prox Gare-Kléber	6 533,70	100,00%	6 533,70	Compétence		
Dir Urb et Terr	DDLP/Directions de proximité	DDLP/Dir Prox Neuhof-Meinau	6 170,08	100,00%	6 170,08	Compétence		
Dir Urb et Terr	DUT/Direction de territoires	DUT/Direction de territoires	32 850,66	100,00%	32 850,66	Compétence		
Dir Urb et Terr	DUT/Direction de territoires	DUT/Terr/Q Cron Htep Poter	610 134,01	100,00%	610 134,01	Compétence		
Dir Urb et Terr	DUT/Direction de territoires	DUT/Terr/Q Gare Kléber CV	284 653,53	100,00%	284 653,53	Compétence		
Dir Urb et Terr	DUT/Direction de territoires	DUT/Terr/Q Koenig M Verte Elsa	372 802,94	100,00%	372 802,94	Compétence		
Dir Urb et Terr	DUT/Direction de territoires	DUT/Terr/Q Neud Espla Kruten	438 313,96	100,00%	438 313,96	Compétence		
Dir Urb et Terr	DUT/Direction de territoires	DUT/Terr/Q Neuhof Meinau	545 576,08	100,00%	545 576,08	Compétence		
Dir Urb et Terr	DUT/Direction de territoires	DUT/Terr/Q Roberts Cseil des X	316 124,74	100,00%	316 124,74	Compétence		
Dir Urb et Terr	DUT/Géomat & connaiss territ	DUT/GCT/Admin générale	368 238,02	3,00%	11 047,14	Taux calculé		18
Dir Urb et Terr	DUT/Géomat & connaiss territ	DUT/GCT/Atelier géomat	447 765,68	3,00%	13 432,97	Taux calculé		
Dir Urb et Terr	DUT/Géomat & connaiss territ	DUT/GCT/Données réf communaut	760 595,55	3,00%	22 817,87	Taux calculé		
Dir Urb et Terr	DUT/Géomat & connaiss territ	DUT/GCT/Etudes Usages info géo	189 354,97	3,00%	5 680,65	Taux calculé		
Dir Urb et Terr	DUT/Géomat & connaiss territ	DUT/Géomat & connaiss territ	3 107,80	3,00%	93,23	Taux calculé		
Dir Urb et Terr	DUT/Géomat & connaiss territ	z DUAH/GCT/Atel de Géomatique	198,19	3,00%	5,95	Taux calculé		
Dir Urb et Terr	DUT/Habitat	DUT/Habitat	447 656,65	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Urb et Terr	DUT/Habitat	DUT/Hab/Planif polit publ étud	242 788,56	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Urb et Terr	DUT/Habitat	DUT/Hab/Program instr aides pi	286 678,31	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Urb et Terr	DUT/Habitat	z DUAH/Service de l'habitat	7 224,25	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Urb et Terr	DUT/Police du bâtiment	DUT/PB/Admin générale	680 625,83	59,72%	406 456,03	Taux calculé	57,30%	
Dir Urb et Terr	DUT/Police du bâtiment	DUT/PB/Autor occup des sols	1 103 860,82	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Urb et Terr	DUT/Police du bâtiment	DUT/PB/Enseignes - affich pub	160 772,26	100,00%	160 772,26	Compétence		13
Dir Urb et Terr	DUT/Police du bâtiment	DUT/PB/Expert-conseil	137 984,70	68,97%	95 166,26	Taux calculé		
Dir Urb et Terr	DUT/Police du bâtiment	DUT/PB/Sécurité ERP	92 905,94	100,00%	92 905,94	Compétence		
Dir Urb et Terr	DUT/Polit foncière & immobiliè	DUT/Polit foncière & immobiliè	415 716,41	26,83%	111 524,20	Taux service	32,00%	
Dir Urb et Terr	DUT/Polit foncière & immobiliè	DUT/PFI/Action foncière	406 831,62	12,70%	51 661,16	Taux calculé	14,29%	14
Dir Urb et Terr	DUT/Polit foncière & immobiliè	DUT/PFI/Stratégie gest° fonc	177 705,28	59,17%	105 152,50	Taux calculé	72,85%	
Dir Urb et Terr	DUT/Politique de la Ville	DUT/Politique de la Ville	366 552,29	30,30%	111 057,91	Taux calculé	33,88%	17
Dir Urb et Terr	DUT/Projets urbains	DUT/Projets urbains	189 617,16	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Urb et Terr	DUT/Projets urbains	DUT/PU/Aménagemt opérationnel	335 512,63	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Urb et Terr	DUT/Projets urbains	DUT/PU/Etudes dvpt durable	476 172,80	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Urb et Terr	DUT/Projets urbains	DUT/PU/Ingénierie et méthodes	338 432,51	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Urb et Terr	DUT/Prospect & planif territo	DUT/Prospect & planif territo	870 166,00	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Urb et Terr	Mission Intercommunalité	Mission Intercommunalité	208 495,46	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Urb et Terr	z DUAH/Administration de la DU	z DUAH/AG/Miss Domanialité pub	16 643,11	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Urb et Terr	z DUAH/Mission territo rénov u	z DUAH/Mission territo rénov u	4 488,56	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	Dir Mobil, Espaces publ et nat	Dir Mobil, Espaces publ et nat	15 718,48	44,74%	7 031,93	Taux direction		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	Direction de la mobilité et de	Direction de la mobilité et de	114 989,86	44,74%	51 442,70	Taux direction		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Adm Gén et Ressources	DMEPN/Adm Gén et Ressources	164 250,27	44,74%	73 480,19	Taux direction		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Adm Gén et Ressources	DMEPN/AG&Ress/Fince-Compta.	504 261,12	44,74%	225 589,91	Taux direction		

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	Mode de calcul	Taux 2016 si modifié	Fiche
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Adm Gén et Ressources	DMEPN/AG&Ress/Marchés publ	248 802,44	44,74%	111 306,06	Taux direction		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Adm Gén et Ressources	DMEPN/AG&Ress/RH - Qual vie	198 927,28	44,74%	88 993,55	Taux direction		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Adm Générale	DMEPN/Adm Générale	261 983,45	44,74%	117 202,82	Taux direction		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Prog, Etud pré-op & éval	DMEPN/PEE/Eval, Coor, Méth	114 858,21	44,74%	51 383,80	Taux direction		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Prog, Etud pré-op & éval	DMEPN/PEE/Pilot études pré-op	152 821,43	44,74%	68 367,30	Taux direction		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Prog, Etud pré-op & éval	DMEPN/PEE/Programmation	106 875,25	44,74%	47 812,49	Taux direction		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Prog, Etud pré-op & éval	DMEPN/Prog, Etud pré-op & éval	158 356,66	44,74%	70 843,58	Taux direction		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Qual et Concertation	DMEPN/Q & C/Ccertat°-Comm	97 459,13	44,74%	43 600,02	Taux direction		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Qual et Concertation	DMEPN/Q & C/Qual-Organisation	86 879,07	44,74%	38 866,85	Taux direction		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Qual et Concertation	DMEPN/Qual et Concertation	198 074,69	44,74%	88 612,13	Taux direction		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Aménag espace public	DMEPN/Aménag espace public	1 583 162,36	4,10%	64 940,67	Taux service		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Aménag espace public	DMEPN/AEP/Communes Nord	115 914,36	0,00%	0,00	Taux calculé		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Aménag espace public	DMEPN/AEP/Communes Sud	104 378,21	0,00%	0,00	Taux calculé		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Aménag espace public	DMEPN/AEP/Eau Assainissement	564 061,51	0,00%	0,00	Taux calculé		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Aménag espace public	DMEPN/AEP/Ouvrages d'art	179 356,30	9,00%	16 142,07	Taux calculé		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Aménag espace public	DMEPN/AEP/Stbg Ctre Nord Est	83 967,94	20,00%	16 793,59	Taux calculé		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Aménag espace public	DMEPN/AEP/Stbg Sud Ouest	32 492,94	35,00%	11 372,53	Taux calculé		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Voies publiques	DMEPN/Voies publiques	801 329,28	23,15%	185 528,46	Taux service	25,07%	
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Voies publiques	DMEPN/VP/Direction	314 906,90	23,15%	72 909,09	Taux service	25,07%	
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Voies publiques	DMEPN/VP/Adm générale	222 448,20	23,15%	51 502,51	Taux service	25,07%	
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Voies publiques	DMEPN/VP/Voirie	1 774 543,04	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Voies publiques	DMEPN/VP/Eclairage public	1 197 362,25	100,00%	1 197 362,25	Compétence		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Voies publiques	DMEPN/VP/Equipement de la rue	881 881,35	0,00%	0,00	Compétence		7
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Voies publiques	DMEPN/VP/Gest° domaine publ	535 549,72	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Voies publiques	DMEPN/VP/Ingén patrimoniale	171 083,63	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Voies publiques	DMEPN/VP/Laboratoire	383 246,43	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Voies publiques	DMEPN/VP/Ouvrages d'art	227 946,88	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Esp verts & nature	DMEPN/Esp verts & nature	41 459,61	83,88%	34 776,41	Taux service		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Esp verts & nature	DMEPN/EV/Adm générale	459 595,56	83,88%	385 509,76	Taux service		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Esp verts & nature	DMEPN/EV/Assist tech logist	1 272 664,03	84,19%	1 071 455,85	Taux calculé		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Esp verts & nature	DMEPN/EV/Arbres	1 298 444,97	39,79%	516 651,25	Taux calculé		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Esp verts & nature	DMEPN/EV/Espaces naturels	1 073 489,13	84,19%	903 770,50	Taux calculé		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Esp verts & nature	DMEPN/EV/Esp verts urbains	4 997 799,10	93,57%	4 676 440,62	Taux calculé		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Esp verts & nature	DMEPN/EV/Jardins familiaux	489 971,37	100,00%	489 971,37	Compétence		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Esp verts & nature	DMEPN/EV/Maitr ouvr gestion	175 130,77	85,00%	148 861,15	Taux calculé		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Ing & ccept° esp publ	DMEPN/Ing & ccept° esp publ	459 514,25	19,54%	89 780,04	Taux service	19,28%	
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Ing & ccept° esp publ	DMEPN/ICEP/Eau Assainissem	735 190,07	0,00%	0,00	Taux calculé		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Ing & ccept° esp publ	DMEPN/ICEP/Fais & aménag prox	483 369,49	5,00%	24 168,47	Taux calculé		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Ing & ccept° esp publ	DMEPN/ICEP/Inser pays esp vert	528 781,66	70,00%	370 147,16	Taux calculé		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Ing & ccept° esp publ	DMEPN/ICEP/Signal. Eclair. Pub	447 441,71	45,00%	201 348,77	Taux calculé		

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	Mode de calcul	Taux 2016 si modifié	Fiche
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Ing & ccept° esp publ	DMEPN/ICEP/Topographie	368 032,76	5,00%	18 401,64	Taux calculé		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Ing & ccept° esp publ	DMEPN/ICEP/Voirie circul	779 625,98	5,00%	38 981,30	Taux calculé		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Strat & gest° stationn.	DMEPN/Stat/Gestion résidents	163 317,59	100,00%	163 317,59	Compétence		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Strat & gest° stationn.	DMEPN/Stat/Strat. Station	317 522,40	100,00%	317 522,40	Compétence		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Strat & gest° stationn.	DMEPN/Strat & gest° stationn.	188 816,49	100,00%	188 816,49	Compétence		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Tramway & gds projets	DMEPN/Tram Gds proj/Grds proj	209 340,43	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Tramway & gds projets	DMEPN/Tram Gds proj/Tramway	423 694,80	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Tramway & gds projets	DMEPN/Tramway & gds projets	194 283,74	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Mobilité, Esp publics et naturels	DMEPN/Déplacement	DMEPN/Déplacement	880 474,21	0,00%	0,00	Compétence		
Dirc Constr. Et Pat Bâti	DCPB/Ressources	DCPB/Ress/AffGén et RH	109 401,39	47,08%	51 506,17	Taux calculé	50,08%	
Dirc Constr. Et Pat Bâti	DCPB/Ressources	DCPB/Ress/Budget-Compta	542 185,35	47,08%	255 260,86	Taux calculé	50,08%	
Dirc Constr. Et Pat Bâti	DCPB/Ressources	DCPB/Ress/Marchés publics	282 916,21	47,08%	133 196,95	Taux calculé	50,08%	
Dirc Constr. Et Pat Bâti	DCPB/Ressources	DCPB/Ressources	14 723,98	47,08%	6 932,05	Taux calculé	50,08%	
Dirc Constr. Et Pat Bâti	DCPB/Administration générale	DCPB/Administration générale	316 581,78	47,08%	149 046,70	Taux calculé	50,08%	
Dirc Constr. Et Pat Bâti	DCPB/Administration générale	DCPB/AG/Aff générales et RH	62 521,57	47,08%	29 435,16	Taux calculé	50,08%	
Dirc Constr. Et Pat Bâti	DCPB/Administration générale	DCPB/AG/Gest & invent patrim	267 972,91	47,08%	126 161,65	Taux calculé	50,08%	
Dirc Constr. Et Pat Bâti	DCPB/Constr cultur soc & admin	DCPB/Constr cultur soc & admin	957 336,59	47,08%	450 714,07	Taux calculé	50,08%	
Dirc Constr. Et Pat Bâti	DCPB/Constr Enf Educ Sport	DCPB/Constr Enf Educ Sport	920 306,62	47,08%	433 280,36	Taux calculé	50,08%	
Dirc Constr. Et Pat Bâti	DCPB/Gest Invent patrim bâti	DCPB/Gest Invent patrim bâti	139 084,95	49,60%	68 987,61	Taux calculé	45,67%	
Dirc Constr. Et Pat Bâti	DCPB/Gest Invent patrim bâti	DCPB/GIPB/Gestion patrimoine	415 425,67	49,60%	206 055,55	Taux calculé	45,67%	
Dirc Constr. Et Pat Bâti	DCPB/Gest Invent patrim bâti	DCPB/GIPB/Invent & Valo patrim	316 456,41	49,60%	156 965,75	Taux calculé	45,67%	
Dirc Constr. Et Pat Bâti	DCPB/Ingénierie de la construc	DCPB/Ingénierie de la construc	52 785,78	47,08%	24 851,55	Taux calculé	50,08%	
Dirc Constr. Et Pat Bâti	DCPB/Ingénierie de la construc	DCPB/SIC/Admin générale SIC	296 669,29	47,08%	139 671,90	Taux calculé	50,08%	5
Dirc Constr. Et Pat Bâti	DCPB/Ingénierie de la construc	DCPB/SIC/Eco & tech de constr	750 292,33	47,08%	353 237,63	Taux calculé	50,08%	
Dirc Constr. Et Pat Bâti	DCPB/Ingénierie de la construc	DCPB/Sic/Etudes Prog Architect	473 218,62	47,08%	222 791,33	Taux calculé	50,08%	
Dirc Constr. Et Pat Bâti	DCPB/Ingénierie de la construc	DCPB/SIC/Ressources graphiques	366 847,93	47,08%	172 712,01	Taux calculé	50,08%	
Dirc Constr. Et Pat Bâti	DCPB/Maintenance bâtiment	DCPB/Admin Générale de Maint b	136 812,12	60,94%	83 373,31	Taux calculé	50,08%	
Dirc Constr. Et Pat Bâti	DCPB/Maintenance bâtiment	DCPB/Ateliers centraux de Main	4 886,24	60,94%	2 977,67	Taux calculé	50,08%	
Dirc Constr. Et Pat Bâti	DCPB/Maintenance bâtiment	DCPB/Bureau technique Maint bâ	55 521,65	60,94%	33 834,89	Taux calculé	50,08%	
Dirc Constr. Et Pat Bâti	DCPB/Maintenance bâtiment	DCPB/Maintenance bâtiment	82 872,57	60,94%	50 502,54	Taux calculé	50,08%	
Dirc Constr. Et Pat Bâti	DCPB/Maintenance bâtiment	DCPB/MB/Bâti	1 642 267,41	60,94%	1 000 797,76	Taux calculé	50,08%	
Dirc Constr. Et Pat Bâti	DCPB/Maintenance bâtiment	DCPB/MB/Chauf-Ventil-Clim-Sani	737 176,95	60,94%	449 235,63	Taux calculé	50,08%	
Dirc Constr. Et Pat Bâti	DCPB/Maintenance bâtiment	DCPB/MB/Electr-Electroméca	633 185,03	60,94%	385 862,96	Taux calculé	50,08%	
Dirc Constr. Et Pat Bâti	DCPB/Maintenance bâtiment	DCPB/MB/Gest techn bâti connec	381 468,98	60,94%	232 467,20	Taux calculé	50,08%	
Dirc Constr. Et Pat Bâti	DCPB/Maintenance bâtiment	DCPB/MB/Logist-Qualité-Dvpt	259 752,23	60,94%	158 293,01	Taux calculé	50,08%	
Dél Séc Prév	DELEG. SECURITE ET PREVENTION	DELEG. SECURITE ET PREVENTION	1 218,42	61,28%	746,70	Taux délégation	55,63%	
Dél Séc Prév	Sécur, Prévention et Règlement	Sécur, Prévention et Règlement	35 682,74	61,28%	21 868,05	Taux délégation	55,63%	
Dél Séc Prév	SPR/Adm Gén Ressources	SPR/Adm Gén/ Finances Compta	218 061,63	61,28%	133 638,36	Taux délégation	55,63%	
Dél Séc Prév	SPR/Adm Gén Ressources	SPR/Adm Gén/ Ress Humaines	153 727,52	61,28%	94 211,41	Taux délégation	55,63%	
Dél Séc Prév	SPR/Adm Gén Ressources	SPR/Adm Gén Ressources	88 016,83	61,28%	53 940,83	Taux délégation	55,63%	

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	Mode de calcul	Taux 2016 si modifié	Fiche
Dél Séc Prév	SPR/ Mission Sécurité civile	SPR/ Mission Sécurité civile	145 777,77	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Regl Urb	SIRAC	SIRAC	397 095,23	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Regl Urb	SIRAC	Sirac/Bureau Etudes	85 164,02	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Regl Urb	SIRAC	Sirac/Dépt Régul Trafic	706 393,99	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Regl Urb	SIRAC	Sirac/Dépt Sécurité Routière	130 547,24	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Regl Urb	SIRAC	Sirac/Dépt Technique	928 435,62	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Regl Urb	SIRAC	Sirac/Signalisation Dynamique	185 252,54	0,00%	0,00	Compétence		
Dél Séc Prév	SPR/Prévention urbaine	SPR/Prévention urbaine	544 557,63	8,28%	45 083,06	Taux service	10,20%	
Dél Séc Prév	SPR/Prévention urbaine	SPR/PU/Actions partenariales	69 742,53	0,00%	0,00	Compétence		
Dél Séc Prév	SPR/Prévention urbaine	SPR/PU/Interv opérationnelles	74 097,10	0,00%	0,00	Compétence		
Dél Séc Prév	SPR/Prévention urbaine	SPR/PU/Prév situationnelle	58 643,67	100,00%	58 643,67	Compétence		
Dél Séc Prév	SPR/Prévention urbaine	z SP/Centre Supervision Vidéo	1 099 293,67	0,00%	0,00	Compétence		
Dél Séc Prév	SPR/Prévention urbaine	z SP/Médiation	53 562,76	100,00%	53 562,76	Compétence		
Dél Séc Prév	XINCENDIES ET SECOURS	XINCENDIES/CENTRE DE SECOURS N	396,38	0,00%	0,00	Compétence		
Dél Séc Prév	XINCENDIES ET SECOURS	XINCENDIES/CENTRE DE SECOURS O	792,76	0,00%	0,00	Compétence		
Dél Séc Prév	XINCENDIES ET SECOURS	XINCENDIES/CENTRE DE SECOURS S	198,19	0,00%	0,00	Compétence		
Dél Séc Prév	XINCENDIES ET SECOURS	XINCENDIES/CENTRE SEC. FINKWIL	396,38	0,00%	0,00	Compétence		
Dél Séc Prév	XINCENDIES ET SECOURS	XINCENDIES/ETAT-MAJOR	198,19	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Pol Mun Stat	Dir. Police munic et Stationn.	Dir. Police munic et Stationn.	36 493,66	97,41%	35 548,03	Taux direction	97,71%	
Dir Pol Mun Stat	PMS/Administration générale	PMS/Adm Gén/Bureau Contrav	210 637,23	97,41%	205 179,19	Taux direction	97,71%	
Dir Pol Mun Stat	PMS/Administration générale	PMS/Adm Gén/Logistique	37 877,81	97,41%	36 896,32	Taux direction	97,71%	
Dir Pol Mun Stat	PMS/Administration générale	PMS/Adm Gén/Ress humaines	117 774,96	97,41%	114 723,17	Taux direction	97,71%	
Dir Pol Mun Stat	PMS/Administration générale	PMS/Adm Gén/Secrétariat	78 143,38	97,41%	76 118,53	Taux direction	97,71%	
Dir Pol Mun Stat	PMS/Administration générale	PMS/Administration générale	231 477,46	97,41%	225 479,41	Taux direction	97,71%	
Dir Pol Mun Stat	PMS/Police municipale	PMS/Police municipale	436 897,42	96,81%	422 959,80	Taux calculé	97,06%	21
Dir Pol Mun Stat	PMS/Police municipale	PMS/Poste de commandement	1 799 755,89	96,81%	1 742 341,25	Taux calculé	97,06%	
Dir Pol Mun Stat	PMS/Police municipale	PMS/Unité de police générale	3 360 542,40	96,81%	3 253 336,56	Taux calculé	97,06%	
Dir Pol Mun Stat	PMS/Police municipale	PMS/Unité mun de circulation	1 029 304,51	96,81%	996 468,31	Taux calculé	97,06%	
Dir Pol Mun Stat	PMS/Police municipale	PMS/Unité surveill spécialisée	1 153 485,06	96,81%	1 116 687,33	Taux calculé	97,06%	
Dir Pol Mun Stat	PMS/Stationnement	PMS/Station/Contrôle	1 581 052,05	100,00%	1 581 052,05	Compétence		
Dir Pol Mun Stat	PMS/Stationnement	PMS/Station/Encadrement	160 053,62	100,00%	160 053,62	Compétence		
Dir Pol Mun Stat	PMS/Stationnement	PMS/Stationnement	23 724,61	100,00%	23 724,61	Compétence		
Dir Pol Mun Stat	PMS/Stationnement	PMS/Station/Secrétariat	33 435,61	100,00%	33 435,61	Compétence		
Dir Regl Urb	DRU/Administration générale	DRU/Administration générale	208 961,62	100,00%	208 961,62	Compétence		
Dir Regl Urb	Dir. Réglementation urbaine	Dir. Réglementation urbaine	8 211,94	100,00%	8 211,94	Compétence		
Dir Regl Urb	DRU/Débit Boiss & vie nocturne	DRU/Débit Boiss & vie nocturne	197 972,09	100,00%	197 972,09	Compétence		
Dir Regl Urb	DRU/Hygiène Santé Environn	DRU/Hygiène Santé Environn	363 695,45	100,00%	363 695,45	Compétence		
Dir Regl Urb	DRU/Hygiène Santé Environn	Hyg santé/Lutte antivectoriell	201 431,85	100,00%	201 431,85	Compétence		
Dir Regl Urb	DRU/Hygiène Santé Environn	Hyg santé/Santé environnementa	295 083,05	100,00%	295 083,05	Compétence		
Dir Regl Urb	DRU/Marchés et Dom public	DRU/Marchés et Dom public	269 457,14	100,00%	269 457,14	Compétence		

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	Mode de calcul	Taux 2016 si modifié	Fiche
Dir Regl Urb	DRU/Marchés et Dom public	Foires, Marchés, Brad., Broc.	440 290,87	100,00%	440 290,87	Compétence		
Dir Regl Urb	DRU/Réglem de la Circulation	DRU/Circ/Arr circul & station.	142 919,08	100,00%	142 919,08	Compétence		
Dir Regl Urb	DRU/Réglem de la Circulation	DRU/Réglem de la Circulation	270 331,88	100,00%	270 331,88	Compétence		
Dir Regl Urb	REGLEM DOMAINE PUBLIC CIRCULAT	REGLEM DOMAINE PUBLIC CIRCULAT	37 463,11	100,00%	37 463,11	Compétence		
Dir Sports	Adm Gén direction des sports	Adm Gén direction des sports	116 171,19	48,91%	56 814,32	Tx direction	38,89%	15
Dir Sports	Adm Gén direction des sports	DS/AG/Départ. ress humaines	133,44	48,91%	65,26	Tx direction	38,89%	
Dir Sports	Adm Gén direction des sports	DS/AG/Dépt ress financières	3 037,00	48,91%	1 485,27	Tx direction	38,89%	
Dir Sports	DS/Ressources-Admin générale	DS/Ressources-Admin générale	121 451,51	48,91%	59 396,70	Tx direction	38,89%	
Dir Sports	DS/Ressources-Admin générale	DS/Ress/Prév - Cond travail	116 909,48	48,91%	57 175,39	Tx direction	38,89%	
Dir Sports	DS/Ressources-Admin générale	DS/Ress/Ressources financières	267 779,11	48,91%	130 959,22	Tx direction	38,89%	
Dir Sports	DS/Ressources-Admin générale	DS/Ress/Ressources humaines	124 415,52	48,91%	60 846,27	Tx direction	38,89%	
Dir Sports	DS/Vie sportive	DS/Vie sportive	595 112,45	92,77%	552 099,97	Tx service	92,78%	
Dir Sports	DS/Vie sportive	DS/VS/Activités phys & sport	1 418 672,85	100,00%	1 418 672,85	Compétence		
Dir Sports	DS/Vie sportive	DS/VS/Act socio educ & loisirs	222 038,82	100,00%	222 038,82	Compétence		
Dir Sports	DS/Vie sportive	DS/VS/Mouv sport & territoires	928 444,55	80,00%	742 755,64	Tx calculé		
Dir Sports	DS/Patrimoine sportif	DS/Dépt patrimoine plein air	2 368 894,20	60,00%	1 421 336,52	Tx calculé		
Dir Sports	DS/Patrimoine sportif	DS/Patrimoine sportif	162 978,73	62,31%	101 546,04	Tx service	62,54%	
Dir Sports	DS/Patrimoine sportif	DS/PS/Administration générale	281 523,98	62,31%	175 407,21	Tx service	62,54%	
Dir Sports	DS/Patrimoine sportif	DS/PS/Dépt patrimoine bâti	2 028 227,15	65,00%	1 318 347,65	Tx calculé		
Dir Sports	DS/Serv Piscines & plans d'eau	DS/Pisc & PE/Adm Gén	197 674,75	21,11%	41 725,23	Tx service		
Dir Sports	DS/Serv Piscines & plans d'eau	DS/Pisc & PE/Bains municip	1 483 451,72	100,00%	1 483 451,72	Compétence		
Dir Sports	DS/Serv Piscines & plans d'eau	DS/Pisc & PE/Hautepierre Lingo	730 485,65	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Sports	DS/Serv Piscines & plans d'eau	DS/Pisc & PE/Kibitz Ostwald	1 600 773,42	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Sports	DS/Serv Piscines & plans d'eau	DS/Pisc & PE/Pl Eau Baggersee	45 656,40	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Sports	DS/Serv Piscines & plans d'eau	DS/Pisc & PE/Schiltig Roberts	1 656 135,87	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Sports	DS/Serv Piscines & plans d'eau	DS/Pisc & PE/Wacken	893 319,72	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Sports	DS/Serv Piscines & plans d'eau	DS/Pisc & PE/Wack Hardt Achard	618 082,94	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Sports	DS/Serv Piscines & plans d'eau	DS/Serv Piscines & plans d'eau	101 894,79	21,11%	21 507,97	Tx service		
Dél Pil Ress	Mission des temps	Mission des temps	78 332,34	50,00%	39 166,17	Service support		
Conseil, Performance et affaire juridiques	DCJGE/Commande publique	ADMIN. GEN. COMMANDE PUBLIQUE	178 776,11	47,38%	84 704,12	Taux calculé	44,29%	4
Conseil, Performance et affaire juridiques	DCJGE/Commande publique	COMMANDE PUB/COORD ACHATS	89 017,96	47,38%	42 176,71	Taux calculé	44,29%	
Conseil, Performance et affaire juridiques	DCJGE/Commande publique	COMMANDE PUB/MARCHES PUBLICS	100 237,09	47,38%	47 492,33	Taux calculé	44,29%	
Conseil, Performance et affaire juridiques	DCJGE/Commande publique	DCJGE/Commande publique	572 886,66	47,38%	271 433,70	Taux calculé	44,29%	
Conseil, Performance et affaire juridiques	Dir affaires jur et assemblées	Dir affaires jur et assemblées	160 185,51	50,00%	80 092,76	Service support		
Conseil, Performance et affaire juridiques	MCPP/C. gestion éval pol publ	MCPP/CG/EPP org extérieurs	50 656,75	50,00%	25 328,38	Service support		
Conseil, Performance et affaire juridiques	MCPP/C. gestion éval pol publ	MCPP/C. gestion éval pol publ	664 168,13	50,00%	332 084,07	Service support		
Conseil, Performance et affaire juridiques	MCPP/Conseil org & management	MCPP/Conseil org & management	402 960,01	50,00%	201 480,01	Service support		
Dir Ress Hum	DRH/Admin des Ress Humaines	DRH/Admin des Ress Humaines	149 154,93	59,99%	89 480,78	TGR		
Dir Ress Hum	DRH/Admin des Ress Humaines	DRH/ARH/Admin générale	201 590,53	59,99%	120 937,86	TGR		
Dir Ress Hum	DRH/Admin des Ress Humaines	DRH/ARH/Affaires juridiques	87 740,15	59,99%	52 636,93	TGR		

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	Mode de calcul	Taux 2016 si modifié	Fiche
Dir Ress Hum	DRH/Admin des Ress Humaines	DRH/ARH/Gestion du personnel	1 197 533,85	59,99%	718 422,55	TGR		
Dir Ress Hum	DRH/Admin des Ress Humaines	DRH/ARH/Gestion financière	113 155,91	59,99%	67 884,31	TGR		
Dir Ress Hum	DRH/Admin des Ress Humaines	DRH/ARH/Logistique	236 691,78	59,99%	141 995,75	TGR		
Dir Ress Hum	DRH/Admin des Ress Humaines	DRH/ARH/Systèmes d information	214 354,01	59,99%	128 594,91	TGR		
Dir Ress Hum	DRH/Administration générale	DRH/Administration générale	279 254,27	59,99%	167 529,77	TGR		
Dir Ress Hum	DRH/Emploi formation insertion	DRH/EFI/Admin générale	80 879,49	59,99%	48 521,09	TGR		
Dir Ress Hum	DRH/Emploi formation insertion	DRH/EFI/Apprent insert stages	325 944,23	59,99%	195 539,93	TGR		
Dir Ress Hum	DRH/Emploi formation insertion	DRH/EFI/Etudes & développement	274,16	59,99%	164,47	TGR		
Dir Ress Hum	DRH/Emploi formation insertion	DRH/EFI/Formation	647 526,99	59,99%	388 463,33	TGR		
Dir Ress Hum	DRH/Emploi formation insertion	DRH/EFI/Mobilité reconversion	179 381,48	59,99%	107 614,24	TGR		
Dir Ress Hum	DRH/Emploi formation insertion	DRH/EFI/Recrutement	727 403,85	59,99%	436 382,93	TGR		
Dir Ress Hum	DRH/Emploi formation insertion	DRH/Emploi formation insertion	157 271,89	59,99%	94 350,30	TGR		
Dir Ress Hum	DRH/Médecine du travail	DRH/Médecine du travail	3 449,54	59,99%	2 069,44	TGR		
Dir Ress Hum	DRH/Mission relations sociales	DRH/Mission relations sociales	133 933,18	59,99%	80 348,97	TGR		
Dir Ress Hum	DRH/Pilotage RH	DRH/Pilotage RH	90 714,86	59,99%	54 421,51	TGR		
Dir Ress Hum	DRH/Pilotage RH	DRH/PRH/Chefs proj & études	119 967,97	59,99%	71 970,99	TGR		
Dir Ress Hum	DRH/Pilotage RH	DRH/PRH/Finances	150 499,52	59,99%	90 287,43	TGR		
Dir Ress Hum	DRH/Pilotage RH	DRH/PRH/Juridique	132 077,62	59,99%	79 235,79	TGR		
Dir Ress Hum	DRH/Pilotage RH	DRH/PRH/Syst d'informations	347 736,93	59,99%	208 613,77	TGR		
Dir Ress Hum	DRH/Prévention au travail	DRH/Prévention au travail	100 287,76	59,99%	60 164,47	TGR		
Dir Ress Hum	DRH/Prévention au travail	PREV TRAV/Admin Générale	207 927,01	59,99%	124 739,23	TGR		
Dir Ress Hum	DRH/Prévention au travail	PREV TRAV/Habillement	177 317,85	59,99%	106 376,24	TGR		
Dir Ress Hum	DRH/Prévention au travail	PREV TRAV/Prévention Gestion	190 170,55	59,99%	114 086,81	TGR		
Dir Ress Hum	DRH/Services aux agents	DRH/Services aux agents	141 653,26	59,99%	84 980,39	TGR		
Dir Ress Hum	Mission médecine du travail	Mission médecine du travail	565 412,72	59,99%	339 201,48	TGR		
Dir Fin et prog	Administration générale DFP	Administration générale DFP	440 720,12	48,64%	214 353,04	Taux direction	48,35%	
Dir Fin et prog	DFP/Budget et programmation	DFP/Budget et programmation	308 268,73	50,00%	154 134,37	Service support		
Dir Fin et prog	DFP/Cell assist et formation	DFP/Cell assist et formation	165 120,40	50,00%	82 560,20	Service support		
Dir Fin et prog	DFP/Comptabilité	DFP/C/Conseil & contr dépense	314 089,88	47,48%	149 129,88	Taux calculé	46,85%	8
Dir Fin et prog	DFP/Comptabilité	DFP/Comptabilité	317 404,18	47,48%	150 703,50	Taux calculé	46,85%	
Dir Fin et prog	DFP/Comptabilité	DFP/C/Recettes	72 728,48	47,48%	34 531,48	Taux calculé	46,85%	
Dir Fin et prog	DFP/Comptabilité	DFP/C/Relations avec tiers	190 876,26	47,48%	90 628,05	Taux calculé	46,85%	
Dir Fin et prog	DFP/Etudes financ et fiscales	DFP/Etudes financ et fiscales	171 039,30	50,00%	85 519,65	Service support		
Dir Fin et prog	DFP/Financement et trésorerie	DFP/Financement et trésorerie	115 386,18	50,00%	57 693,09	Service support		
Dir Ress Log	Dir des ressources logistiques	Dir des ressources logistiques	7 648,88	46,75%	3 576,21	Taux direction	46,57%	
Dir Ress Log	DRL/Admin générale de la DRL	DRL/Admin générale de la DRL	390 321,29	46,75%	182 493,39	Taux direction	46,57%	
Dir Ress Log	DRL/Pole ressources	DRL/Pole ressources	25 961,00	46,75%	12 137,98	Taux direction	46,57%	
Dir Ress Log	DRL/Imprimerie-reprographie	DRL/Admin générale imprimerie	249 236,65	65,24%	162 601,99	Taux calculé	59,10%	
Dir Ress Log	DRL/Imprimerie-reprographie	DRL/Imprimerie-reprographie	173 687,02	65,24%	113 313,41	Taux calculé	59,10%	
Dir Ress Log	DRL/Imprimerie-reprographie	DRL/IMPR/Impress et faconnage	784 604,74	65,24%	511 876,13	Taux calculé	59,10%	11

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	Mode de calcul	Taux 2016 si modifié	Fiche
Dir Ress Log	DRL/Imprimerie-reprographie	DRL/IMPR/Reliure art création	214 013,53	65,24%	139 622,43	Taux calculé	59,10%	
Dir Ress Log	DRL/Imprimerie-reprographie	DRL/IMPR/Repro de documents	339 342,08	65,24%	221 386,77	Taux calculé	59,10%	
Dir Ress Log	DRL/Informatique	DRL/Info/Infra usages du SI	1 634 778,29	57,66%	942 613,16	Taux calculé	57,28%	
Dir Ress Log	DRL/Informatique	DRL/Info/Pilot & Ress	547 709,10	57,66%	315 809,07	Taux calculé	57,28%	
Dir Ress Log	DRL/Informatique	DRL/Informatique	183 156,77	57,66%	105 608,19	Taux calculé	57,28%	
Dir Ress Log	DRL/Informatique	DRL/Info/SI métiers	1 609 739,94	57,66%	928 176,05	Taux calculé	57,28%	
Dir Ress Log	DRL/Informatique	DRL/Info/SI Utilisateurs	627 051,49	57,66%	361 557,89	Taux calculé	57,28%	
Dir Ress Log	DRL/Syst inf télécom & réseaux	DRL/SSITR/Archit technique	13 616,60	57,66%	7 851,33	Taux calculé	57,28%	
Dir Ress Log	DRL/Syst inf télécom & réseaux	DRL/Syst inf télécom & réseaux	60 993,52	57,66%	35 168,86	Taux calculé	57,28%	
Dir Ress Log	DRL/Miss achats opérationnels	DRL/MAO/Achats	216 861,43	50,00%	108 430,72	Service support		
Dir Ress Log	DRL/Miss achats opérationnels	DRL/MAO/Approvisionnement	261 888,11	50,00%	130 944,06	Service support		
Dir Ress Log	DRL/Miss achats opérationnels	DRL/MAO/Ressources	123 859,29	50,00%	61 929,65	Service support		
Dir Ress Log	DRL/Miss achats opérationnels	DRL/Miss achats opérationnels	78 488,11	50,00%	39 244,06	Service support		
Dir Ress Log	DRL/Moyens généraux	DRL/MG/Aménag & exploit Etoile	1 176 988,29	50,00%	588 494,15	Service support		
Dir Ress Log	DRL/Moyens généraux	DRL/MG/Courrier	1 213 894,75	50,00%	606 947,38	Service support		
Dir Ress Log	DRL/Moyens généraux	DRL/MG/Direction	284 197,07	50,00%	142 098,54	Service support		
Dir Ress Log	DRL/Moyens généraux	DRL/MG/Equipe renfort	767 439,04	50,00%	383 719,52	Service support		
Dir Ress Log	DRL/Moyens généraux	DRL/MG/Nettoyage	1 654 011,39	50,00%	827 005,70	Service support		
Dir Ress Log	DRL/Moyens généraux	DRL/MG/Ressources	159 134,99	50,00%	79 567,50	Service support		
Dir Ress Log	DRL/Moyens généraux	DRL/MG/Standard téléphonique	545 009,02	50,00%	272 504,51	Service support		
Dir Ress Log	DRL/Moyens généraux	DRL/Moyens généraux	140 281,57	50,00%	70 140,79	Service support		
Dir Ress Log	Parc véhicules et ateliers	Direction et département ressources	545 871,04	29,81%	162 698,41	Taux calculé	31,76%	
Dir Ress Log	Parc véhicules et ateliers	Département gestion du parc	1 379 608,00	52,08%	718 544,66	Taux calculé	52,85%	12
Dir Ress Log	Parc véhicules et ateliers	Département maintenance	3 139 771,50	22,34%	701 410,40	Taux calculé	22,92%	
Dir Ress Log	Parc véhicules et ateliers	Département logistique	1 132 389,32	23,36%	264 570,63	Taux calculé	22,60%	
Conseil, Performance et affaire juridiques	DAJA/Secrétariat des assemblée	DAJA/Secrétariat des assemblée	355 360,50	50,00%	177 680,25	Service support		
Conseil, Performance et affaire juridiques	DAJA/Service juridique	DAJA/Service juridique	572 891,52	50,00%	286 445,76	Service support		
Dir Envt serv publ urb	DESPU/Administration générale	DESPU/Administration générale	436 018,64	0,07%	290,56	Tx direction	0,06%	
Dir Envt serv publ urb	DESPU/Administration générale	DESPU/AG/Comm éduc environnt	343 224,30	0,07%	228,72	Tx direction	0,06%	
Dir Envt serv publ urb	DESPU/Administration générale	DESPU/AG/Fin marchés ctrl gest	131 233,25	0,07%	87,45	Tx direction	0,06%	
Dir Envt serv publ urb	DESPU/Administration générale	DESPU/AG/RH prévention qualité	283 111,69	0,07%	188,66	Tx direction	0,06%	
Dir Envt serv publ urb	DESPU/Assainissement	DESPU/Assainissement	200 531,15	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Envt serv publ urb	DESPU/Assainissement	DESPU/Ass/Direction	219 741,08	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Envt serv publ urb	DESPU/Assainissement	DESPU/Ass/Entretien réseau	117 327,03	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Envt serv publ urb	DESPU/Assainissement	DESPU/Ass/Exploit & main ouvr	2 479 569,89	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Envt serv publ urb	DESPU/Assainissement	DESPU/Ass/Inv géo & raccord	808 899,68	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Envt serv publ urb	DESPU/Assainissement	DESPU/Ass/Maîtr ouvr prospect	494 839,51	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Envt serv publ urb	DESPU/Assainissement	DESPU/Ass/Qual & téléctrl rej	521 914,87	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Envt serv publ urb	DESPU/Assainissement	DESPU/Ass/Stations épuration	307 093,59	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Envt serv publ urb	DESPU/Collecte valo déchets	DESPU/Col/Admin générale	784 480,39	0,00%	0,00	Compétence		

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	Mode de calcul	Taux 2016 si modifié	Fiche
Dir Envt serv publ urb	DESPU/Collecte valo déchets	DESPU/Col/Col déchets ménagers	15 131 469,45	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Envt serv publ urb	DESPU/Collecte valo déchets	DESPU/Col/développt collectes	236 326,96	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Envt serv publ urb	DESPU/Collecte valo déchets	DESPU/Collecte/Traitement valo	467 296,18	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Envt serv publ urb	DESPU/Collecte valo déchets	DESPU/Collecte valo déchets	1 506 669,76	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Envt serv publ urb	DESPU/Collecte valo déchets	DESPU/ValoDéch/Déchetteries	2 701 860,64	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Envt serv publ urb	DESPU/EAU	DESPU/EAU	54 339,48	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Envt serv publ urb	DESPU/EAU	DESPU/Eau/Branchements	109 765,51	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Envt serv publ urb	DESPU/EAU	DESPU/Eau/Direction	254 683,43	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Envt serv publ urb	DESPU/EAU	DESPU/Eau/Distribution	2 684 973,17	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Envt serv publ urb	DESPU/EAU	DESPU/Eau/Fin gest abonnés	1 142 215,40	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Envt serv publ urb	DESPU/EAU	DESPU/Eau/Maint & logistique	2 061 215,48	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Envt serv publ urb	DESPU/EAU	DESPU/EAU/Production	935 940,51	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Envt serv publ urb	DESPU/EAU	DESPU/Eau/Qualité & SDAEP	362 231,30	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Envt serv publ urb	DESPU/EAU	DESPU/Eau/RH	128 662,26	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Envt serv publ urb	DESPU/Energie réseaux & prosp	DESPU/Energie réseaux & prosp	145 154,60	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Envt serv publ urb	DESPU/Energie réseaux & prosp	DESPU/ERP/Etudes & prospect	57 007,14	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Envt serv publ urb	DESPU/Energie réseaux & prosp	DESPU/ERP/Mission Energie	88 069,01	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Envt serv publ urb	DESPU/Energie réseaux & prosp	DESPU/ERP/SIG de la DESPU	66 634,79	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Envt serv publ urb	DESPU/Envir & écologie urbaine	DESPU/Envir & écologie urbaine	821 861,71	4,00%	32 874,47	Taux calculé		19
Dir Envt serv publ urb	DESPU/Enviro & transit énerg	DESPU/Enviro & transit énerg	316 783,94	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Envt serv publ urb	DESPU/Propreté urbaine	DESPU/Propreté urbaine	218 318,08	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Envt serv publ urb	DESPU/Propreté urbaine	DESPU/ProUrb/Admin gén	250 673,36	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Envt serv publ urb	DESPU/Propreté urbaine	DESPU/ProUrb/Nettoiement	11 568 822,46	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Envt serv publ urb	DESPU/Propreté urbaine	DESPU/ProUrb/Qual méth marchés	439 769,12	0,00%	0,00	Compétence		
Dir Envt serv publ urb	DESPU/Propreté urbaine	DESPU/ProUrb/Toil publ act can	1 647 111,84	0,00%	0,00	Compétence		
Communication interne	COM/Com Interne	COM/Com Interne	158 570,03	59,99%	95 129,07	TGR		
Veille Stratégique et Documentaire	CRI/Veille stratégique & doc	CRI/Veille stratégique & doc	145 693,34	59,99%	87 404,11	TGR		
Dél CRI	Pôle Comm. Rayonn. intern	Pôle Comm. Rayonn. intern	72 952,62	80,75%	58 906,63	Taux délégation	81,34%	
Dél CRI	CRI/Administration générale	CRI/Administration générale	338 721,18	80,75%	273 505,22	Taux délégation	81,34%	
Dél CRI	CRI/AG/Finances	CRI/AG/Fin/Comptabilité	185 303,11	80,75%	149 625,62	Taux délégation	81,34%	
Dél CRI	CRI/AG/Finances	CRI/AG/Fin/Marchés & C de Ges	82 176,68	80,75%	66 354,73	Taux délégation	81,34%	
Dél CRI	CRI/AG/Ressources humaines	CRI/AG/RH/Sect. communication	34 477,36	80,75%	27 839,23	Taux délégation	81,34%	
Dél CRI	CRI/AG/Ressources humaines	CRI/AG/RH/Sect événements	68 359,44	80,75%	55 197,80	Taux délégation	81,34%	
Dél CRI	ADM GALE PROTOCOLE	ADM GALE PROTOCOLE	120 185,56	59,86%	71 943,08	Taux calculé	66,19%	
Dél CRI	PROT/Département logistique	PROT/Département logistique	12 712,55	59,86%	7 609,73	Taux calculé	66,19%	
Dél CRI	PROT/Département opérationnel	PROT/Département opérationnel	299 769,87	59,86%	179 442,24	Taux calculé	66,19%	16
Dél CRI	PROT/Dépt événts protocolaires	PROT/Dépt événts protocolaires	267 215,38	59,86%	159 955,13	Taux calculé	66,19%	
Dél CRI	Protocole	Protocole	204 617,05	59,86%	122 483,77	Taux calculé	66,19%	
Dir Communication	COM/Cellule Moyens Transvers	COM/Cellule Moyens Transvers	108 982,36	63,28%	68 964,04	Taux calculé	61,21%	
Dir Communication	COM/Com Externe	COM/Com Externe	587 997,81	63,28%	372 085,01	Taux calculé	61,21%	

Direction	Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	Mode de calcul	Taux 2016 si modifié	Fiche
Dir Communication	COM/Service éditions	COM/Service éditions	130 192,08	63,28%	82 385,55	Taux calculé	61,21%	1
Dir Communication	COM/Service multimédia	COM/Service multimédia	269 863,08	63,28%	170 769,36	Taux calculé	61,21%	
Dir Communication	COM/Service presse	COM/Service presse	252 108,84	63,28%	159 534,47	Taux calculé	61,21%	
Dir Communication	Dir Communication	Dir Communication	504 341,38	63,28%	319 147,23	Taux calculé	61,21%	
Dir Rel int	Dir rel européennes & internat	Dir rel européennes & internat	605 269,97	85,99%	520 471,65	Taux calculé	86,18%	10
Dir Rel Int	REI/Accueil institutions europ	REI/Accueil institutions europ	201 623,55	85,99%	173 376,09	Taux calculé	86,18%	
Dir Rel Int	REI/Administration générale	REI/Administration générale	557 148,31	85,99%	479 091,83	Taux calculé	86,18%	
Dir Rel Int	Z Dir rel européennes & intern	Z Dir rel européennes & intern	27 299,53	85,99%	23 474,87	Taux calculé	86,18%	
Dir Animation Urbaine	Direction animation urbaine	Direction animation urbaine	114 547,33	96,63%	110 684,76	Tx direction		
Dir Animation Urbaine	DAU/Evénements	DAU/Evénements	653 221,50	95,50%	623 799,53	Tx service		
Dir Animation Urbaine	DAU/Evénements	DAU/Evt/Gestion de projets	217 336,50	91,20%	198 210,89	Tx calculé		9
Dir Animation Urbaine	DAU/Evénements	DAU/Evt/Logistique	465 321,23	91,20%	424 372,96	Tx calculé		
Dir Animation Urbaine	DAU/Evénements	DAU/Evt/Salles municipales	651 092,15	100,00%	651 092,15	Compétence		
Dir Animation Urbaine	DAU/Mission lutte contre discr	DAU/Mission lutte contre discr	96 063,07	100,00%	96 063,07	Compétence		
Dir Animation Urbaine	DAU/Vie associative	DAU/VAss/Rel associations	293 940,84	100,00%	293 940,84	Compétence		
Dir Animation Urbaine	DAU/Vie associative	DAU/Vie associative	114 315,01	100,00%	114 315,01	Compétence		
Dir Animation Urbaine	Mission Jeunesse	Mission Jeunesse	162 777,53	100,00%	162 777,53	Compétence		
			318 961 031,40	**59,99%**	**191 350 581,13**			

TGR	
	308 845 971,90
	185 282 371,15
	59,99%

Retraitements		**516 626,38**
318 961 031,40	**59,83%**	**190 833 954,75**

RAPPORT A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

VILLE/EMS

Exercice 2017

Annexe 2

Fiches détaillées des Proratas calculés

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

Fiche de calcul n° 1
DIRECTION DE LA COMMUNICATION (hors Communication interne)

- **TAUX 2017 VILLE** 63,28%
- **DATE MISE A JOUR** Janvier 2018
- **SOURCE DES DONNEES** CORIOLIS/Direction des finances
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** *Fiche de calcul, requête BO*

MODE DE CALCUL

La direction de la communication gère les budgets de communication des deux administrations. Ceux-ci sont cependant individualisés en comptabilité. L'activité de la direction est donc évaluée en fonction du poids de chacune des deux collectivités, comme suit :

2017

Code collectivité	Libellé Direction	Réalisé (*)	%
EMS	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	902 114,28	36,72%
VDS	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1 554 804,64	63,28%
	Somme :	2 456 918,92	100,00%

(*) Chiffres arrêtés au 15 janvier 2018

- **HISTORIQUE**

année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
taux Ville	44,6%	55,8%	53,8%	54,35%	56,19%	56,97%	61,21%	63,28%

Fiche de calcul n° 2
Service des Archives

➢ **TAUX 2017 VILLE**	59,99%
➢ **DATE MISE A JOUR**	Janvier 2018
➢ **SOURCE DES DONNEES**	Fichier de répartition de la masse salariale
➢ **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS**	/

MODE DE CALCUL

Le service des Archives assure la gestion :
- des archives historiques de la Ville de Strasbourg (remontant au XIe siècle)
- des archives de la CUS depuis 1968
- des archives historiques des SEM et établissements publics relevant des deux collectivités (CTS, Hospices civils, etc.)
- des archives données ou déposées auprès des deux collectivités (par ex Fonds Mullenheim par la CUS en 2007)

Le service était affecté à 65% à la VILLE jusqu'en 2014, en fonction des métrages des archives pour chaque collectivité. Cependant, du fait de la création récente de la CUS/EMS, le métrage n'évolue pas beaucoup, et ne tient pas compte du véritable travail effectué pour chaque collectivité.

Lors de la réunion de la commission mixte paritaire du 4/12/2015 sur les changements méthodologiques, il a été décidé d'appliquer le taux global de répartition à ce service. En effet, ce service travaille pour les autres services de la collectivité, et à ce titre, il peut être assimilé au taux utilisé pour la direction des ressources humaines.

➢ **HISTORIQUE**

année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
taux Ville	65%	65%	65%	65%	65%	65%	59,71%	59,58%	59,99%

Fiche de calcul n° 3
Service des Médiathèques

- **TAUX 2017 VILLE** 51,36 %
- **DATE MISE A JOUR** Janvier 2018
- **SOURCE DES DONNEES** Direction des Ressources Humaines
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** *Civi RH*

MODE DE CALCUL

La répartition s'effectue en fonction des compétences municipales et métropolitaines :

- le réseau des médiathèques de la Ville (rue Kuhn, médiathèques de quartier, service de la reliure) est 100% Ville ;
- le réseau des médiathèques de l'EMS(centre technique du livre, médiathèque Malraux, Sud et Ouest) est 100% EMS ;
- les services support (administration générale du service, communication, ressources etc.) sont répartis en fonction du prorata de la masse salariale des médiathèques municipales/métropolitaines.

Pour 2017, le taux Ville du service des médiathèques est ainsi de

Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS
BIBL./BIBLIOTHEQUE DE QUARTIER	2 992 517,63	100,00%	2 992 517,63
BIBL./CENTRE TECH DU LIVRE	113 609,69	0,00%	0,00
BIBL./RUE KUHN	1 781 522,02	100,00%	1 781 522,02
Bibl-Services transversaux	2 427 627,44	51,36%	1 246 764,67
CUS-Médiath.Malraux	3 030 134,55	0,00%	0,00
CUS-Médiath. Nord	40 701,69	0,00%	0,00
CUS-Médiath. Ouest	726 285,80	0,00%	0,00
CUS-Médiath. Sud	610 960,12	0,00%	0,00
DC/Médiathèques	157 264,32	51,36%	80 766,76
TOTAL	11 880 623,26	**51,36%**	6 101 571,08

- **HISTORIQUE**

année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
taux Ville	48,67%	49,15%	49,16%	50,34%	48,65%	49,66%	50,48%	49,92%	51,36%

Fiche de calcul n° 4

SERVICE DES ACHATS ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **TAUX 2017 VILLE** 47,38 %
- **DATE MISE A JOUR** Janvier 2018
- **SOURCE DES DONNEES** Service des Achats et de la Commande Publique
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** *Extraction application Marco*

MODE DE CALCUL

Le service des achats et de la commande publique est un service support qui instruit les marchés des deux collectivités. La répartition de l'activité du service pour le compte de chaque collectivité s'évalue à partir du nombre de marchés notifiés sur l'année. Les données sont extraites du logiciel Marco, dans lequel sont saisis l'ensemble des marchés traités par le SACP (MAPA 3, MAPA 4 et procédures formalisées) :

	EMS	VILLE
janvier	13	5
février	27	10
mars	24	25
avril	8	10
mai	34	3
juin	25	47
juillet	24	21
août	27	24
septembre	9	38
octobre	11	9
novembre	10	3
décembre	9	4
Total	**221**	**199**
% 2017	52,62	47,38

- **HISTORIQUE**

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux Ville	49,6 %	44,9 %	52,9 %	48,5%	46,4 %	49,8 %	44,29 %	47,38%

Fiche de calcul n° 5

DIRECTION DE LA CONSTRUCTION ET DU PATRIMOINE BATI

- **Constructions**

➢ **TAUX 2017 VILLE**	52,63%
➢ **DATE MISE A JOUR**	Janvier 2018
➢ **SOURCE DES DONNEES**	CORIOLIS/ Direction des Finances,
➢ **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS**	*Fiche de calcul, requête BO*

MODE DE CALCUL

La direction de la Construction et du Patrimoine bâti assure la construction, la rénovation et l'entretien des bâtiments publics appartenant à la Ville et à l'Eurométropole.

La méthode de calcul retenue depuis 2010 repose sur les poids des investissements respectifs de cette direction par collectivité sur trois années glissantes. Il en découle le tableau suivant :

Code collectivité	Réalisé (*)	%
EMS	126 349 466,81	52,92%
VDS	112 393 467,78	47,08%
	238 742 934,59	100,00%

(*) Chiffres arrêtés au 15 janvier 2018

Ce pourcentage est pris en compte pour la direction, hormis le service Gestion et inventaire du patrimoine bâti qui a son propre taux, et depuis la réunion méthodologique du 12 janvier 2017, le service Maintenance bâtiment.

➢ **HISTORIQUE**

année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
taux Ville	74,91%	67,92%	61,72%	60,31%	57,21%	54,65%	50,08%	47,08%

- **Maintenance bâtiment**

Suite à la réunion méthodologique du 12 janvier 2017, le principe retenu pour ce service est de revenir au taux de propriété Ville/Eurométropole (appliqué jusqu'en 2009), soit respectivement 74,8% et 25,2%, mais sur deux ans afin de lisser les effets de cette évolution.

Il est donc proposé de prendre à parité l'ancien critère et le nouveau critère pour calculer le nouveau taux, soit un taux de 60,94% :

47,08% + 74,8% /2 = **60,94%**

- **Gestion et inventaire du patrimoine bâti privé**

Ce service, rattaché à la Direction de la Construction et du Patrimoine bâti en 2016, s'occupe de l'entretien et de la location des immeubles du patrimoine privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

La répartition entre la Ville et l'EMS se fait en 2017 de la façon suivante :	% VILLE
Patrimoine bâti : 373 lots Ville et 379 lots EMS	**49,60%**

Fiche de calcul n° 6

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'ATTRACTIVITE

- **TAUX 2017 VILLE** 14,02%
- **DATE MISE A JOUR** Janvier 2018
- **SOURCE DES DONNEES** Direction du développement économique et de l'attractivité
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** *Répartition de la charge de travail par service et sous-service*

MODE DE CALCUL

Cette direction a connu de nombreuses évolutions ces dernières années et a développé ses missions, son périmètre et ses équipes. La commission mixte paritaire qui s'est réunie le 17 octobre 2013 a décidé des éléments suivants :

Entreprises créatives : **100% EMS** pour les 3 postes s'agissant d'une compétence EMS.

Programmes Européens: **100% EMS** pour les 3 postes s'agissant d'une compétence EMS.

Service Enseignement supérieur, recherche et innovation : **94% EMS – 6 % Ville.**

Soit 100% EMS sauf pour la partie vie étudiante

Service Marketing territorial et tourisme (9 postes budgétaires) : **90% EMS et 10% Ville**.

Service Economie Sociale et solidaire : **58% EMS et 42% Ville**.

Service Développement de l'industrie, du commerce et de l'artisanat :

100% EMS sauf le commerce (1 poste) à 50% Ville et le suivi des corporations à 100% Ville

Agriculture périurbaine : **40% EMS – 60 % Ville.**

Administration générale de la direction : la directrice et son assistante/ ressources Financières/ promotion économique / Intelligence territoriale/ : Il est proposé de reporter la masse salariale de ces agents selon une clé de répartition calculée sur la masse salariale pondérée de l'ensemble des services qui composent la direction (hors ces agents)

Soit :

Service	Sous service	Masse salari	% VILLE	Remboursement Ville
Admin Générale de la DDEA	Admin Générale de la DDEA	415 975,95	14,02%	58 323,23
Admin Générale de la DDEA	Programmes européens	191 273,96	0,00%	0,00
Admin Générale de la DDEA	Entreprises créatives	42 334,56	0,00%	0,00
Admin Générale de la DDEA	Agriculture Périurbaine	60 068,41	60,00%	36 041,05
DDEA/Dév Industr Comm & Artis	DDEA/Dév Industr Comm & Artis	534 728,62	0,00%	0,00
DDEA/Emploi & Econ Solidaire	DDEA/Emploi & Econ Solidaire	199 573,12	42,00%	83 820,71
DDEA/Emploi & Econ Solidaire	Suivi des corporations	64 597,75	100,00%	64 597,75
DDEA/Emploi & Econ Solidaire	Suivi du commerce	85 777,25	50,00%	42 888,63
DDEA/Enst Sup Rech & Innov	DDEA/Enst Sup Rech & Innov	539 106,10	6,00%	32 346,37
DDEA/Marketing terr & tourisme	DDEA/Marketing terr & tourisme	469 869,98	10,00%	46 987,00
		2 603 305,70	**14,02%**	**365 004,72**

- **HISTORIQUE**

année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
taux Ville	20,61%	22,52%	19,07%	16,21%	15,43%	15,34%	15,14%	14,02%

Fiche de calcul n° 7

DIRECTION DE LA MOBILITE, DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS

- **Ingénierie et conception de l'espace public, Aménagement espace public**

- **TAUX 2017 VILLE** 18,42%
- **DATE DE MISE A JOUR** Janvier 2018
- **DOCUMENTS DE REFERENCE** Détail par secteurs

MODE DE CALCUL

L'activité de la partie de ces deux services est répartie selon le critère de compétence métropolitain/municipal de chaque secteur :

service ICEP	Masse salariale	% Ville	% EMS	Masse salariale Ville	Masse salariale EMS
EFAP	483 369,49	5,00%	95,00%	24 168,47	459 201,02
Insertion paysagère et espaces verts	528 781,66	70,00%	30,00%	370 147,16	158 634,50
Voirie et circulation	779 625,98	5,00%	95,00%	38 981,30	740 644,68
Signalisation et éclairage public	447 441,71	45,00%	55,00%	201 348,77	246 092,94
Eau et assainissement	735 190,07		100,00%	0,00	735 190,07
Topographie	368 032,76	5,00%	95,00%	18 401,64	349 631,12
ICEP	**3 342 441,67**	**19,54%**	**80,46%**	**653 047,34**	**2 689 394,33**
service AEPC		**% Ville**	**% EMS**	**Masse salariale Ville**	**Masse salariale EMS**
Communes Sud	104 378,21	0,00%	100,00%	0,00	104 378,21
Communes Nord	115 914,36	0,00%	100,00%	0,00	115 914,36
Strasbourg SSO	32 492,94	35,00%	65,00%	11 372,53	21 120,41
Strasbourg NE	83 967,94	20,00%	80,00%	16 793,59	67 174,35
REA	564 061,51	0,00%	100,00%	0,00	564 061,51
OA	179 356,30	9,00%	91,00%	16 142,07	163 214,23
AEP	**1 080 171,26**	4,10%	95,90%	**44 308,18**	**1 035 863,08**
TOTAL	**4 422 612,93**	**15,77%**	**84,23%**	**697 355,53**	**3 725 257,40**

HISTORIQUE

année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
taux Ville	19 %	18,68%	22,79%	19,30%	19,37%	19,40%	16,27%	15,77%

- **Espaces verts et de nature**

- **TAUX 2017 VILLE** 83,33%%
- **DATE DE MISE A JOUR** Janvier 2018
- **DOCUMENTS DE REFERENCE** Répartition Ville/EMS des postes du Service Espaces verts

MODE DE CALCUL

Le service Espaces Verts intervient au titre d'une compétence municipale sur le seul territoire de la Ville de Strasbourg. Il a cependant aussi été chargé de l'entretien des arbres d'alignements, qui sont rattachés à la voirie, et donc de compétence métropolitaine.

Les agents du service travaillent exclusivement pour la Ville, à l'exception des agents du département Arbres, et des prestations effectuées par les agents du département Assistance Technique et Logistique ainsi que ceux du département Espaces Verts urbains sur les arbres d'alignement (compétence EMS). Le département espaces naturels instruit des dossiers concernant l'EMS enfin l'ingénieur sécurité travaille aussi pour le service des voies publiques (voirie et signalisation compétence EMS).

service EVN	Masse salariale	% Ville	% EMS	Masse salariale Ville	Masse salariale EMS
Espaces verts urbains	4 997 799,10	**93,57%**	**6,43%**	4 676 440,62	321 358,48
Espaces naturels	1 073 489,13	**84,19%**	**15,81%**	903 770,50	169 718,63
Arbres	1 298 444,97	**39,79%**	**60,21%**	516 651,25	781 793,72
Jardins familiaux	489 971,37	**100,00%**		489 971,37	0,00
MO gestionnaire	175 130,77	**85,00%**	**15,00%**	148 861,15	26 269,62
Assistance technique et logistique	1 272 664,03	**84,19%**	**15,81%**	1 071 455,85	201 208,18
Esp verts & nature	41 459,61	**83,88%**	**16,12%**	34 776,41	6 683,20
Adm Gale	459 595,56	**83,88%**	**16,12%**	385 509,76	74 085,80
total EVN	**9 808 554,54**	**83,88%**	**16,12%**	**8 227 436,91**	**1 581 117,63**

- **HISTORIQUE**

année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
taux Ville	88,19 %	86,75%	85,22%	81,01%	79,52%	84,19%	84,14%	83,33%

- **Voies publiques**

➢ **TAUX 2017 VILLE**	23,15%
➢ **DATE DE MISE A JOUR**	Janvier 2018
➢ **DOCUMENTS DE REFERENCE**	Suivi de l'activité du service

MODE DE CALCUL

Le service voies publiques réalise l'entretien et l'exploitation du réseau de la voirie métropolitaine, des équipements et de la signalisation statique, du jalonnement et du mobilier urbain métropolitain et du réseau de l'éclairage public et des illuminations de la Ville de Strasbourg. Il intervient donc au titre de compétences métropolitaines, à l'exception de l'éclairage public qui est une compétence municipale :

Service VP	Masse salariale	% Ville	% EMS	Masse salariale Ville	Masse salariale EMS
DMEPN/Voies publiques	801 329,28	23,15%	76,85%	185 528,46	615 800,82
DMEPN/VP/Direction	314 906,90	23,15%	76,85%	72 909,09	241 997,81
DMEPN/VP/Adm générale	222 448,20	23,15%	76,85%	51 502,51	170 945,69
DMEPN/VP/Voirie	1 774 543,04	0,00%	100,00%	0,00	1 774 543,04
DMEPN/VP/Eclairage public	1 197 362,25	100,00%	0,00%	1 197 362,25	0,00
DMEPN/VP/Equipement de la rue	881 881,35	0,00%	100,00%	0,00	881 881,35
DMEPN/VP/Gest° domaine publ	535 549,72	0,00%	100,00%	0,00	535 549,72
DMEPN/VP/Ingén patrimoniale	171 083,63	0,00%	100,00%	0,00	171 083,63
DMEPN/VP/Laboratoire	383 246,43	0,00%	100,00%	0,00	383 246,43
DMEPN/VP/Ouvrages d'art	227 946,88	0,00%	100,00%	0,00	227 946,88
total VP	**6 510 297,68**	**23,15%**	**76,85%**	**1 507 302,31**	**5 002 995,37**

➢ **HISTORIQUE**

année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
taux Ville	27,60 %	26,85%	27,31%	28,69%	28,83%	26,12%	25,07%	23,15%

Fiche de calcul n° 8

SERVICE COMPTABILITE

- **TAUX 2017 VILLE** 47,48%
- **DATE MISE A JOUR** Janvier 2018
- **SOURCE DES DONNEES** CORIOLIS/ Direction des Finances
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** *Fiche de calcul, requête BO*

MODE DE CALCUL

L'activité du service de la comptabilité est répartie en fonction du nombre total de mandats et de titres émis sur l'exercice comptable concerné :

Collectivité	Nombre Titre et Mandat (*)	%
EMS	57266	52,52%
VDS	51780	47,48%
Somme :	109046	100,00%

(*) Chiffres arrêtés au 15 janvier 2018

- **HISTORIQUE**

année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
taux Ville	48,87%	49,36%	47,59%	46,65%	46,81%	47,32%	46,85%	47,48%

Fiche de calcul n°9
Service Evènement

- **TAUX 2017 VILLE** 95,50%
- **DATE MISE A JOUR** Janvier 2018
- **SOURCE DES DONNEES** Coriolis
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Réalisé Ville/EMS dont le service Evènement est l'organisateur ou le co-organisateur

MODE DE CALCUL

Jusqu'à la répartition 2016, le service Evènement était considéré comme un service à 100% Ville. La Commission Mixte Paritaire réunie le 11/12/2017 a validé le nouveau principe de répartition qui est fonction du réalisé sur chacune des collectivités des manifestations dont le service Evènement (hors le sous-service salles municipales qui reste à 100% Ville) est l'organisateur ou le co-organisateur. Il en résulte le tableau suivant :

	Ville	**EMS**
ANIMATIONS ESTIVALES		
Fête de la musique	236 236,27	
Fête Nationale	96 562,54	
Spectacle Cathédrale	919 168,30	
Les Docks de l'été	224 499,08	
FARSE	335 626,91	
Animations Estivales *(Choucrouterie, Folklore)*	108 775,25	
AUTRES MANIFESTATIONS		
Carnaval	86 027,44	
Euro 2016		
Fête du parc Schulmeister	9 000,00	
Capitale de Noël	633 772,47	
Montée du Racing		35 104,60
TRAMFEST		237 099,09
Autres Evènements (Concert Charlie, SIG, Conf citoyenne, Fête des Vendanges...)	171 281,47	
TOTAL :	**2 820 949,73**	**272 203,69**
Taux	91,20%	8,80%

soit le taux du service qui en découle :

Sous service	**Masse salariale**	**Taux Ville**	**Remboursement Ville**
DAU/Evénements	653 221,50	95,50%	623 799,53
DAU/Evt/Gestion de projets	217 336,50	91,20%	198 210,89
DAU/Evt/Logistique	465 321,23	91,20%	424 372,96
DAU/Evt/Salles municipales	651 092,15	100,00%	651 092,15

- **HISTORIQUE**

année	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
taux Ville	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	95,50%

Fiche de calcul n° 10

DIRECTION RELATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES

- **TAUX 2017 VILLE** 85,99%
- **DATE MISE A JOUR** Janvier 2018
- **SOURCE DES DONNEES** Direction Relations Européennes & Internationales
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Fiche de calcul, requête BO

MODE DE CALCUL

La répartition avant 2013 de la masse salariale Ville de Strasbourg / EMS résultait d'une ventilation approximative par agents, en fonction du temps de travail estimé par agent, pour le compte de la EMS et pour le compte de la Ville de Strasbourg.

Suite à la réunion de la Commission Mixte paritaire le 17 octobre 2013, il a été décidé que désormais la masse salariale de la DREI se calculerait au prorata des dépenses effectuées pour le compte de la Ville et de l'EMS (hors contribution versée au GECT sur le budget EMS).

Il en résulte le taux suivant :

Code collectivité	Consommation 2017	%
EMS	316 188,4	14,01%
VDS	1 940 911,48	85,99%
TOTAL	2 257 099,88	100,00%

(*) Chiffres arrêtés au 15 janvier 2018

- **HISTORIQUE**

année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
taux Ville	65,25%	74,63%	74,85%	84,80%	85,68%	85,23%	86,18%	85,99%

Fiche de calcul n° 11
SERVICE IMPRIMERIE REPROGRAPHIE

- **TAUX 2016 VILLE** 65,24%
- **DATE MISE A JOUR** Janvier 2018
- **SOURCE DES DONNEES** Service Imprimerie-reprographie
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** *Logiciel de suivi de la reprographie*

Intitulé du compte	Montant	%VILLE	Montant Ville	Commentaires
Délégation cohésion et développement éducatif et culturel	1 056,45	91,25%	963,98	
Mission droits des femmes et égalité des genres	2 425,27	100,00%	2 425,27	
Direction de projet politique de la ville	98,02	30,30%	29,70	
Direction de l'enfance et de l'éducation	36 187,03	100,00%	36 187,03	
Inscriptions et scolarité	9 815,24	100,00%	9 815,24	
Patrimoine enfance et éducation	91,20	100,00%	91,20	
Famille et petite enfance	1 709,48	100,00%	1 709,48	
Périscolaire et éducatif	50,72	100,00%	50,72	
Direction des solidarités et de la santé	22 201,02	78,48%	17 423,36	
Protection des mineurs	581,81	100,00%	581,81	
Hygiène et santé environnementale	2 322,78	100,00%	2 322,78	
Administration générale et ressources dss	85,72	78,71%	67,47	
Soutien à l'autonomie	7 503,05	90,00%	6 752,75	
Promotion de la santé de la personne	8 728,40	100,00%	8 728,40	
Insertion	1 950,00	55,15%	1 075,43	
Action sociale territoriale	6 200,79	100,00%	6 200,79	
Direction des sports	7 885,11	48,91%	3 856,61	
Ressources, administration générale ds	1 473,60	48,91%	720,74	
Vie sportive	3 732,38	92,77%	3 462,53	
Patrimoine sportif	132,02	62,31%	82,26	
Piscines, patinoire et plans d'eau	4 182,45	21,11%	882,92	
Direction de la population, des élections et des cultes	509,35	97,75%	497,89	
Accueil de la population	18 370,27	96,00%	17 635,46	
Etat civil et élections	6 848,38	100,00%	6 848,38	
Funéraire	569,02	98,00%	557,64	
Délégation aménagement, développement et mobilité	91,00	42,08%	38,29	
Direction du développement économique et de l'attractivité	60 521,84	14,02%	8 485,16	
Marketing territorial et tourisme	195,37	10,00%	19,54	
Développement de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et la promotion des zones d'activités	352,34	0,00%	0,00	
Enseignement supérieur, recherche et innovation	1 538,05	6,00%	92,28	
Emploi et économie solidaire	523,96	42,00%	220,06	
Déplacements	565,84	0,00%	0,00	
Tramway et grands projets	7 570,03	0,00%	0,00	
Stratégie et gestion du stationnement	5 237,79	100,00%	5 237,79	
Prospective et planification territoriale	18 037,15	0,00%	0,00	
Projets urbains	5 883,87	0,00%	0,00	
Politique foncière et immobilière	380,00		0,00	

Police du bâtiment	1 109,82	34,71%	385,20	
Habitat	1 946,01	0,00%	0,00	
Ingénierie et conception d'espaces publics	1 892,41	19,54%	369,78	
Espaces verts et de nature	4 896,87	83,88%	4 107,49	
Voies publiques	2 879,19	23,15%	666,53	
Direction de l'environnement et des services publics urbains	31 006,34	0,07%	21,70	
Eau	13 175,93	0,00%	0,00	
Assainissement	178,28	0,00%	0,00	
Collecte et valorisation des déchets	22 255,50	0,00%	0,00	
Propreté urbaine	608,00	0,00%	0,00	
Direction urbanisme et territoires	14 737,74	33,96%	5 004,94	
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	547,76	44,74%	245,07	
Qualité et concertation	1 435,86	44,74%	642,40	
Aménagement espace public	117,47	15,77%	18,53	
Mission intercommunalité	276,68	0,00%	0,00	
Direction de la culture	48 018,96	86,73%	41 646,84	
Actions culturelles	13 006,22	100,00%	13 006,22	
Musées	163 489,64	100,00%	163 489,64	
Médiathèques (ville)	201,63	100,00%	201,63	
Médiathèques (CUS)	63 394,87	0,00%	0,00	
Conservatoire à rayonnement régional	3 617,54	100,00%	3 617,54	
Orchestre philharmonique	67 790,44	100,00%	67 790,44	
Oeuvre notre-dame	704,30	100,00%	704,30	
Archives	3 931,82	100,00%	3 931,82	
Taps	21 939,80	100,00%	21 939,80	
Soutien aux associations	33 595,29	100,00%	33 595,29	
Audiovisuel et cinéma	7 802,44	0,00%	0,00	
Boutique culture	247,28	100,00%	247,28	
Musée zoologique	39,54	100,00%	39,54	
Direction de la démocratie locale et de la proximité	12,20	100,00%	12,20	
Mission démocratie locale	12 096,61	100,00%	12 096,61	
Direction de territoire - cronenbourg, hautepierre, poteries, hohberg	299,36	100,00%	299,36	
Direction de territoire - koenigshoffen, montagne verte, elsau	442,18	100,00%	442,18	
Direction de territoire - neudorf, port du rhin, esplanade, bourse, krutenau	802,51	100,00%	802,51	
Direction de territoire - neuhof, meinau	948,41	100,00%	948,41	
Direction de territoire - roberstau, conseil des xv	125,46	100,00%	125,46	
Direction de territoire - gare, kléber, strasbourg centre	1 173,81	100,00%	1 173,81	
Direction de l'animation urbaine	971,97	96,63%	939,21	
Vie associative	1 767,67	100,00%	1 767,67	
Mission jeunesse	18 756,73	100,00%	18 756,73	
Conseil de quartier (gare-kléber)	99,30	100,00%	99,30	
Délégation sécurité, prévention et sports	2 736,00	61,28%	1 676,62	
Prévention urbaine - cispd	2 879,66	0,00%	0,00	
Direction de la police municipale et du stationnement	211,62	97,41%	206,14	
Police municipale	1 315,98	96,81%	1 274,00	
Stationnement	1 839,61	100,00%	1 839,61	
Direction de la réglementation urbaine	1 013,30	100,00%	1 013,30	
Marchés et domaine public	176,31	100,00%	176,31	
Réglementation de la circulation	198,80	100,00%	198,80	
Débits de boisson et vie nocturne	352,62	100,00%	352,62	

SIRAC	13 608,74	0,00%	0,00	
Régulation du trafic	35,56	0,00%	0,00	
Médecine du travail	521,05	59,58%	310,44	TGR 2016
Mission sociale du personnel	62,70	59,58%	37,36	TGR 2016
Direction des ressources humaines	714,69	59,58%	425,81	TGR 2016
Mission relations sociales	45,98	59,58%	27,39	TGR 2016
Administration des ressources humaines	2 341,71	59,58%	1 395,19	TGR 2016
Emploi formation insertion	3 304,48	59,58%	1 968,81	TGR 2016
Prévention au travail	87,00	59,58%	51,83	TGR 2016
Direction des finances et de la programmation	532,48	48,64%	259,00	
Etudes financières et fiscales	176,31	50,00%	88,16	
Comptabilité	90,20	47,48%	42,83	
Direction de la construction et du patrimoine bâti	313,08	52,63%	164,77	
Constructions culturelles, sociales et administratives	267,53	47,08%	125,95	
Constructions enfance - éducation - sport	690,25	47,08%	324,97	
Ingénierie de la construction	2 514,72	47,08%	1 183,93	
Maintenance bâtiment	68,40	60,94%	41,68	
Gestion et inventaire du patrimoine public	214,11	49,60%	106,20	
Direction des ressources logistiques	109,80	46,57%	51,13	TAUX 2016
Moyens généraux	3 650,30	50,00%	1 825,15	
Imprimerie - reprographie	1 367,30	59,10%	808,07	TAUX 2016
Systèmes d'information, télécommunications et réseaux	1 129,82	57,28%	647,16	TAUX 2016
Parc véhicules et ateliers	2 609,63	29,81%	777,93	
Mission des achats opérationnels	37,80	50,00%	18,90	
Direction des affaires juridiques et des assemblées	150,00	50,00%	75,00	
Service juridique	4 062,07	50,00%	2 031,04	
Contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques	12,20	50,00%	6,10	
Direction conseil, pilotage et performance	64,40	50,00%	32,20	
Direction de la communication	263 766,89	63,28%	166 911,69	
Direction des relations européennes et internationales	12 390,06	85,99%	10 654,21	
Evènements	12 426,34	95,50%	11 867,15	
Protocole	15 541,21	59,58%	9 259,45	TGR 2016
Syndicat c.g.t	4 260,30	59,58%	2 538,29	TGR 2016
Amicale	2 046,37	59,58%	1 219,23	TGR 2016
Amicale sportive	1 344,95	59,58%	801,32	TGR 2016
Direction générale des services	10 331,60	50,00%	5 165,80	
Secrétariat des assemblées	1 712,23	50,00%	856,12	
Direction de l'audit interne	36,60	50,00%	18,30	
Cabinet 8ème et 9ème	5 035,65	50,00%	2 517,83	
Secrétariat des adjoints	1 538,23	100,00%	1 538,23	
Secrétariat des Vice-Présidents	156,60	0,00%	0,00	
Groupe pour une alternative sociale, ecologique et citoyenne	48,80	100,00%	48,80	
	1 188 088,68		775 159,21	
		Taux Ville	**65,24%**	

- **HISTORIQUE**

année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
taux Ville	68,18%	63,96%	62,78%	60,34%	63,90%	57,71%	59,10%	65,24%

Fiche de calcul n°12
PVA

- **TAUX 2017 VILLE** 29,81%
- **DATE DE MISE A JOUR** Janvier 2018
- **SOURCE DES DONNEES** Coriolis et Logiciel Gescar
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Tableau PVA

MODE DE CALCUL

Les agents du service PVA interviennent pour le compte de la Ville et de l'Eurométropole. L'activité principale du service concerne les achats et la maintenance du parc des véhicules et matériels des deux collectivités.
Il assure également un certain nombre de prestations aux services, tels la location de matériels, cycles, berlines ou utilitaires avec ou sans chauffeur, la manutention de biens, le gardiennage, et la gestion du site de la Fédération.

La répartition de l'activité des différentes sections entre la Ville et l'EMS aboutit aux résultats suivants :

RECAPITULATIF PAR ENTITES DU SERVICE :

Répartition du coût de la masse salariale 2017 par entités du Service PVA	Somme masse salariale	% Ville	Ville	% EMS	EMS
DIRECTION + DEPARTEMENT RESSOURCES	545 871,04 €	29,81%	162 698,41 €	70,19%	383 172,63 €
DEPARTEMENT GESTION DE PARC	1 379 608,00 €	52,08%	718 544,66 €	47,92%	661 063,34 €
DEPARTEMENT MAINTENANCE	3 139 771,50 €	22,34%	701 410,40 €	77,66%	2 438 361,10 €
DEPARTEMENT LOGISTIQUE	1 132 389,32 €	23,36%	264 570,63 €	76,64%	867 818,69 €
	6 197 639,86 €	**29,81%**	1 847 224,10 €	**70,19%**	4 350 415,76 €

- **HISTORIQUE**

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux Ville	32,75%	31,66%	31,79%	27,71%	28,80%	32,95%	31,76%	29,81%

Fiche de calcul n°13
Service de la Police du bâtiment

- **TAUX 2017 VILLE** 34,71%
- **DATE MISE A JOUR** Janvier 2018
- **SOURCE DES DONNEES** Service police du bâtiment
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Activité du service

MODE DE CALCUL

Le service Police du bâtiment est un service support des deux collectivités.
Il gère les activités suivantes :

- instruction des permis de construire
- gestion des enseignes et de la publicité sur le territoire de la Ville de Strasbourg
- établissement recevant du public (ERP) sur Strasbourg

Le service a estimé la charge de travail de chaque agent des deux collectivités :

Sous-service	Masse salariale	% VILLE	Remboursement Ville
DUT/PB/Admin générale	680 625,83	59,72%	406 456,03
DUT/PB/Autor occup des sols	1 103 860,82	0,00%	0,00
DUT/PB/Enseignes - affich pub	160 772,26	100,00%	160 772,26
DUT/PB/Expert-conseil	*137 984,70*	68,97%	95 166,26
DUT/PB/Sécurité ERP	92 905,94	100,00%	92 905,94
TOTAL	**2 176 149,55**	**34,71%**	**755 300,49**

- **HISTORIQUE**

année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
taux Ville	42,37%	32,17%	30,06%	30,36%	30,81%	30,28%	34,30%	34,71%

Fiche de calcul n°14

SERVICE POLITIQUE FONCIERE ET IMMOBILIERE

- **TAUX 2017 VILLE** 26,83%
- **DATE MISE A JOUR** Janvier 2018
- **SOURCE DES DONNEES** Service de la Politique foncière et immobilière
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Activité du service

MODE DE CALCUL

Le service Politique Foncière et Immobilière achète et vend des biens immobiliers et gère le patrimoine bâti et non bâti de la Ville et de l'EMS. Il est divisé en départements :

- le département action foncière gère les acquisitions amiables, expropriations, ventes et préemptions sur le domaine de la Ville de Strasbourg et des autres communes de l'EMS. Ce département gère également les baux emphytéotiques pour la Ville et l'EMS.
- le département gestion du patrimoine non-bâti s'occupe de l'entretien et de la location des terrains en attente d'affectation de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

La répartition de l'activité des différents pôles entre la Ville et l'EMS se fait en 2016 de la façon suivante :	**% VILLE**	TYPE
Action foncière : 16 actes signés pour la Ville et 110 actes signés pour l'EMS	12,70%	action foncière
Patrimoine non-bâti : 429 contrats pour la Ville et 296 contrats pour l'EMS en 2016	59,17%	non bâti

Soit en terme de masse salariale, par sous-service :

Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale Ville VDS
DUT/Polit foncière & immobiliè	415 716,41	26,83%	111 524,20
DUT/PFI/Action foncière	406 831,62	12,70%	51 661,16
DUT/PFI/Stratégie gest° fonc	177 705,28	59,17%	105 152,50

- **HISTORIQUE**

année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
taux Ville	54,42%	35,37%	29,15%	29,93%	43,15%	34,16%	32,00%	26,83%

Fiche de calcul n°15
Direction des sports

- **TAUX 2017 VILLE** 48,91%
- **DATE MISE A JOUR** Janvier 2018
- **SOURCE DES DONNEES** Civi RH
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Activité des services

MODE DE CALCUL

Jusqu'à la répartition 2011, la masse salariale de la direction était répartie agent par agent, en fonction du temps de travail pour chaque collectivité, excepté le service des piscines (100% EMS excepté les Bains municipaux).
La Commission Mixte Paritaire réunie le 29/03/2012 a validé les nouveaux principes de répartition suivants :

1 – Service Piscines et plans d'eau : clé de répartition : **100% EMS** (Compétence EMS), hormis les Bains municipaux depuis le 1er janvier 2017

2 – Service Vie sportive (58 postes budgétaires) :

Le département activités physiques et sportives : Il relève à **100% du budget Ville** car les interventions concernent les activités périscolaires dans les écoles primaires de la ville de Strasbourg.
Le *département Mouvement sportif et territoire* est réparti à **80% pour la Ville et 20% pour la EMS.**

3 – Service au Patrimoine (130 postes) :

le patrimoine bâti est réparti **à 65% pour laVille, et à 35% pour l'EMS**
le patrimoine de plein air est réparti à **60% pour la Ville, et à 40% pour l'EMS**.
Ce taux sera à revoir chaque année en fonction des évènements exceptionnels portés par l'EMS.

4 – département Ressources Humaines (6 postes) / département Ressources Financières (8 postes) / le directeur et son assistante

La masse salariale de ces agents est calculée selon une clé de répartition calculée sur la masse salariale pondérée de l'ensemble des services qui composent la direction (hors ces agents)
Soit, rapporté à la masse salariale :

Service	Sous service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS
Adm Gén direction des sports	Adm Gén direction des sports	116 171,19	48,91%	56 814,32
Adm Gén direction des sports	DS/AG/Départ. ress humaines	133,44	48,91%	65,26
Adm Gén direction des sports	DS/AG/Dépt ress financières	3 037,00	48,91%	1 485,27
DS/Ressources-Admin générale	DS/Ressources-Admin générale	121 451,51	48,91%	59 396,70
DS/Ressources-Admin générale	DS/Ress/Prév - Cond travail	116 909,48	48,91%	57 175,39
DS/Ressources-Admin générale	DS/Ress/Ressources financières	267 779,11	48,91%	130 959,22
DS/Ressources-Admin générale	DS/Ress/Ressources humaines	124 415,52	48,91%	60 846,27
DS/Patrimoine sportif	DS/Patrimoine sportif	162 978,73	62,31%	101 546,04
DS/Patrimoine sportif	DS/PS/Administration générale	281 523,98	62,31%	175 407,21
DS/Patrimoine sportif	DS/Dépt patrimoine plein air	2 368 894,20	60,00%	1 421 336,52
DS/Patrimoine sportif	DS/PS/Dépt patrimoine bâti	2 028 227,15	65,00%	1 318 347,65
DS/Serv Piscines & plans d'eau	DS/Pisc & PE/Adm Gén	197 674,75	21,11%	41 725,23
DS/Serv Piscines & plans d'eau	DS/Serv Piscines & plans d'eau	101 894,79	21,11%	21 507,97
DS/Serv Piscines & plans d'eau	DS/Pisc & PE/Bains municip	1 483 451,72	100,00%	1 483 451,72
DS/Serv Piscines & plans d'eau	DS/Pisc & PE/Hautepierre Lingo	730 485,65	0,00%	0,00
DS/Serv Piscines & plans d'eau	DS/Pisc & PE/Kibitz Ostwald	1 600 773,42	0,00%	0,00
DS/Serv Piscines & plans d'eau	DS/Pisc & PE/Pl Eau Baggersee	45 656,40	0,00%	0,00
DS/Serv Piscines & plans d'eau	DS/Pisc & PE/Schiltig Roberts	1 656 135,87	0,00%	0,00
DS/Serv Piscines & plans d'eau	DS/Pisc & PE/Wacken	893 319,72	0,00%	0,00
DS/Serv Piscines & plans d'eau	DS/Pisc & PE/Wack Hardt Achard	618 082,94	0,00%	0,00
DS/Vie sportive	DS/Vie sportive	595 112,45	92,77%	552 099,97
DS/Vie sportive	DS/VS/Activités phys & sport	1 418 672,85	100,00%	1 418 672,85
DS/Vie sportive	DS/VS/Act socio educ & loisirs	222 038,82	100,00%	222 038,82
DS/Vie sportive	DS/VS/Mouv sport & territoires	928 444,55	80,00%	742 755,64
		16 083 265,24	**48,91%**	**7 865 632,05**

- **HISTORIQUE**

année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
taux Ville		35,98%	37,85%	38,84%	39,42%	39,57%	38,89%	48,91%

Fiche de calcul n°16
Service du Protocole

- **TAUX 2017 VILLE** 59,86%
- **DATE MISE A JOUR** Janvier 2018
- **SOURCE DES DONNEES** Coriolis
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Réalisé Ville/EMS de l'exercice

MODE DE CALCUL

Jusqu'à la répartition 2011, la masse salariale du service du protocole était répartie à 65% pour la Ville de Strasbourg et à 35% pour la CUS. Elle reposait sur un organigramme qui a évolué depuis.

La Commission Mixte Paritaire réunie le 29/03/2012 a validé le nouveau principe de répartition qui est fonction du réalisé du service sur chacune des collectivités :

Code collectivité	Consommation 2017(*)	%
CUS	237 582,57	40,14%
VDS	354 297,55	59,86%
TOTAL	**591 880,12**	**100,00%**

(*) Chiffres arrêtés au 15 janvier 2018

- **HISTORIQUE**

année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
taux Ville	65%	65%	60,20%	58,06%	60,63%	61,25%	66,19%	59,86%

Fiche de calcul n°17
Direction de projet politique de la Ville

- **TAUX 2017 VILLE** 30,30%
- **DATE MISE A JOUR** Janvier 2018
- **SOURCE DES DONNEES** Direction de projet politique de la Ville
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Temps de travail

MODE DE CALCUL

La répartition de la masse salariale ville de Strasbourg / EMS reposait jusqu'à présent sur le nombre de dossiers traités chaque année pour le compte de la Ville de Strasbourg et de la EMS.

Suite à la réunion méthodologique de 2013, il a été décidé de se fonder sur le travail déjà réalisé entre la Préfecture et la Mission Politique de la Ville, qui avait établi que :

- Le chef de projet relevait à 100% d'une compétence EMS, tout comme les postes de ses deux collaborateurs.

- Le travail des autres agents de la Mission pouvait aisément se découper de façon calendaire : quatre mois (de novembre à février) d'instructions de dossiers au guichet unique, de compétence communautaire, soit 33,3 % pour le compte de l'EMS, les huit mois restant étant consacrés à des activités Ville (66,7%).

Par conséquent, le taux 2016 est de 30,30% pour la Ville.

- **HISTORIQUE**

année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
taux Ville	-	-	36,80%	38,75%	35,74%	36,92%	33,88%	30,30%

Fiche de calcul n°18
Service Géomatique et connaissance du territoire

- **TAUX 2017 VILLE** 3%
- **DATE MISE A JOUR** Janvier 2018
- **SOURCE DES DONNEES** Service géomatique et connaissance du territoire
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Temps de travail

MODE DE CALCUL

Etat des lieux :

Le service était jusqu'à présent affecté à 100% à l'EMS, sans qu'il y ait clairement de répartition de compétences.

Or, le service travaille à la fois pour l'EMS et accessoirement pour la Ville. Un travail a été effectué par le service pour déterminer quels sont les travaux effectués pour le compte de la Ville de Strasbourg, et qui ne sont pas proposés aux autres communes.

Il s'agit de la compétence de police du maire (loi royale) : la commune a en charge l'attribution des numéros de voie pour les maisons et les immeubles. Un agent est affecté à cette tâche, soit 3% de la masse salariale du service.

Cette nouvelle répartition a été adoptée lors de la réunion de la commission mixte paritaire du 4/12/2015 sur les changements méthodologiques.

Soit une masse salariale répartie comme suit :

Service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS
DUT/Géomat & connaiss territ	1 769 260,21	3,00%	53 077,81

- **HISTORIQUE**

année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
taux Ville	0%	0%	0%	0%	0%	3%	3%	3%

Fiche de calcul n°19

Service de l'Environnement et de l'écologie urbaine

- **TAUX 2017 VILLE** 4%
- **DATE MISE A JOUR** Janvier 2018
- **SOURCE DES DONNEES** Service environnement et écologie urbaine
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Temps de travail

MODE DE CALCUL

Etat des lieux :

Le service était affecté à 100% à l'EMS, alors qu'il effectue quelques prestations pour le compte de la VILLE sans les effectuer pour les autres communes.

Il s'agit de :

- la gestion communale des IPCE (installations classées pour la protection de l'environnement), pour laquelle il y a lieu de soumettre un avis au conseil municipal;
- la biodiversité, de l'animalité en ville et de la mission zéro phyto.

Ces activités concernent ¼ temps pour 3 personnes, soit 4% de la masse salariale du service.

Cette nouvelle répartition a été adoptée lors de la réunion de la commission mixte paritaire du 4/12/2015 sur les changements méthodologiques.

Soit

Secteur	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS
DESPU/Envir & écologie urbaine	821 861,71	4,00%	32 874,47

- **HISTORIQUE**

année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
taux Ville	0%	0%	0%	0%	0%	4%	4%	4%

Fiche de calcul n°20
Service Soutien à l'autonomie

- **TAUX 2017 VILLE** 90%
- **DATE MISE A JOUR** Janvier 2018
- **SOURCE DES DONNEES** Service soutien à l'autonomie
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Temps de travail

MODE DE CALCUL

Etat des lieux :

Le service était affecté à 100% à la VILLE, alors qu'un agent travaille exclusivement pour l'EMS, dans le cadre de sa mission sur l'accessibilité.

Il s'agit de la masse salariale d'un agent de catégorie B à laquelle il faut rajouter 10% du temps du chef de service, soit 10% au total pour l'EMS.

Cette nouvelle répartition a été adoptée lors de la réunion de la commission mixte paritaire du 4/12/2015 sur les changements méthodologiques.

Soit :

Service	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS
DSS/Soutien à l'autonomie	514 246,95	90,00%	462 822,26

- **HISTORIQUE**

année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
taux Ville	100%	100%	100%	100%	100%	90%	90%	90%

Fiche de calcul n°21
Police Municipale

- **TAUX 2017 VILLE** 97,41%
- **DATE MISE A JOUR** Janvier 2018
- **SOURCE DES DONNEES** Police municipale
- **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS** Temps de travail

MODE DE CALCUL

Jusqu'en 2012, il existait une brigade administrative au sein de la police municipale où les frais de personnel étaient supportés à parts égales par la Ville et l'EMS. Suite à la suppression de cette brigade en 2013, ces frais reposaient alors intégralement sur le budget de la Ville.

Or, l'une des missions de la police municipale est la surveillance du centre administratif, dont le bâtiment abrite des services de compétence Ville et métropolitaine. Ce temps de travail représente 9 ETP sur les 148 policiers municipaux.

Lors de la réunion de la commission mixte paritaire du 14 décembre 2016, il a été décidé de répartir ce temps de travail proportionnellement à la surface d'occupation des services municipaux et métropolitains.

La masse salariale se répartit comme suit :

Service (146 agents)	Masse salariale	% VDS	Masse salariale VDS	% EMS	Masse salariale EMS
PMS/Administration générale	712 404,50	97,41%	693 944,64	2,59%	18 459,86
PMS/Police municipale	7 779 985,28	96,81%	7 531 793,24	3,19%	248 192,04
PMS/Stationnement	1 798 265,89	100%	1 798 265,89	0%	0,00
TOTAL	**10 290 655,67**	**97,41%**	**10 024 003,77**	**2,59%**	**266 651,90**

- **HISTORIQUE**

année	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
taux Ville	97,20%	98,12%	93,97%	100%	100%	100%	97,71%	97,41%

RAPPORT A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

VILLE/EMS

Exercice 2017

Annexe 3

Etat des dépenses et des recettes de personnel

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

Chapitre	Réalisé
011	3 642 937,05
012	328 174 336,91
65	4 473 377,17
6586	139 822,58
67	1 083 677,3
68	0
I. MONTANT DES DEPENSES BRUTS	**337 514 151,01**

II. RETRAITEMENTS DEPENS		
1. Dépenses ventilées à part	2 126 192,87	Vêtements de travail (60636 et 61558) + intermittents (RH01K)
2. Dépenses spécifiques Eurométropole	1 138 654,26	Natures 6488.J2 (Pensions de droit local) et 6218.J (Remboursements à d'autres communes)
3. Indemnistés des élus + cabinet + formation élus + frais de groupes	3 079 944,5	RH01F + RH01G + RH01I + RH01L + RH02H
4. Amicale	380 000	Subvention à l'Amicale
Total	**6 724 791,63**	

III. RETRAITEMENTS RECETTES	**1 065 457,81**

MONTANT A REPARTIR	**329 723 901,57**

POURCENTAGE VILLE	**59,83%**

REMBOURSEMENT VILLE	**197 273 365,45**

I. MONTANT DES DEPENSES BRUT

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
011	RH00B	Fonds d'insertion des personnes handicapés de la FP	60632	Fournitures de petit équipement	134,4
	RH00B	Fonds d'insertion des personnes handicapés de la FP	61558	Autres biens mobiliers	406
	RH00B	Fonds d'insertion des personnes handicapés de la FP	6228	Divers	47 202,9
	RH00B	Fonds d'insertion des personnes handicapés de la FP	6241	Transports de biens	300
	RH00B	Fonds d'insertion des personnes handicapés de la FP	6251	Voyages, déplacements et missions	7 630
	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	60632	Fournitures de petit équipement	2 569,9
	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	6064	Fournitures administratives	5 783,58
	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	611	Contrats de prestations de services	580,5
	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	6188	Autres frais divers	1 316,5
	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	6231	Annonces et insertions	3 210
	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	6234	Réceptions	2 585,32
	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	6288	Autres	308,6
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	11 409,71
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6227	Frais d'actes et de contentieux	9 140,98
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6227.CV	Frais d'actes et de contentieux (contre visites médicales)	2 271,38
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6228	Divers	11 727,37
	RH01D	Prestations au personnel	6255	Frais de déménagement	7 083,35
	RH01E	Missions et déplacements	6228	Divers	1 502,46
	RH01E	Missions et déplacements	6247	Transports collectifs du personnel	8 016,7
	RH01E	Missions et déplacements	6251.IE	Voyages, déplacements et missions - Intervenants ext.	2 794,87

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
011	RH01E	Missions et déplacements	6251.IK	Voyages, déplac. et missions - indemnités kilométriques	52 487,67
	RH01E	Missions et déplacements	6251.TR	Voyages, déplacements et missions - DRH et DGS	49 635,7
	RH01G	Missions et déplacements des Elus	6251	Voyages, déplacements et missions	10 550,93
	RH01I	Cabinet	6251.C	Voyages, déplacements et missions - cabinet	18 392,66
	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	6251	Voyages, déplacements et missions	38 106,9
	RH01N	Voitures officielles	6251	Voyages, déplacements et missions	1 559,18
	RH02A	AG d'emploi, formation, insertion	617	Etudes et recherches	-9 125,17
	RH02B	Formation du personnel	60623	Alimentation	398,28
	RH02B	Formation du personnel	6068	Autres matières et fournitures	721,8
	RH02B	Formation du personnel	6132	Locations immobilières	42 971,31
	RH02B	Formation du personnel	61358	Autres	18 231,83
	RH02B	Formation du personnel	6184	Versements à des organismes de formation	1 381 172,31
	RH02B	Formation du personnel	6184.C	Versements à des organismes de formation - Cabinet	2 212
	RH02B	Formation du personnel	6185	Frais de colloques et séminaires	392
	RH02B	Formation du personnel	6234	Réceptions	904,17
	RH02B	Formation du personnel	62878	A des tiers	1 600,7
	RH02C	Gestion et formation des CAE - CAV	6184	Versements à des organismes de formation	39 812,05
	RH02E	Recrutements externes	6231	Annonces et insertions	51 936,6
	RH02F	Organisation des concours	6228	Divers	95 423,18
	RH02I	Gestion et formation des apprentis	6184	Versements à des organismes de formation	170 553,05
	RH02J	Gestion et formation des services civiques	6184	Versements à des organismes de formation	1 020
	RH03A	AG des relations sociales	611	Contrats de prestations de services	2 293,18
	RH04A	AG Médecine du Travail	60631	Fournitures d'entretien	116,14
	RH04A	AG Médecine du Travail	60632	Fournitures de petit équipement	576,79
	RH04A	AG Médecine du Travail	611	Contrats de prestations de services	425,5

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
011	RH04A	AG Médecine du Travail	61558	Autres biens mobiliers	153
	RH04A	AG Médecine du Travail	6247	Transports collectifs du personnel	32,02
	RH05A	AG de la santé et prévention au travail	611	Contrats de prestations de services	5 525,2
	RH05D	Habillement et équipements de protection individuels	60631	Fournitures d'entretien	66,18
	RH05D	Habillement et équipements de protection individuels	60632	Fournitures de petit équipement	1 727,88
	RH05D	Habillement et équipements de protection individuels	60636	Habillement et vêtements de travail	735 589,86
	RH05D	Habillement et équipements de protection individuels	61558	Autres biens mobiliers	51 417
	RH05D	Habillement et équipements de protection individuels	6228	Divers	260,4
	RH05F	Accidents du travail	62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	106 776
	RH05F	Accidents du travail	6228.03	Divers	1 830
	RH10D	Frais de déplacement - Dir. des finances et programmation	6251	Voyages, déplacements et missions	6 920,06
	RH10E	Frais de déplacement - Dir.Construction et du patri bâti	6234	Réceptions	2 051,69
	RH10E	Frais de déplacement - Dir.Construction et du patri bâti	6247	Transports collectifs du personnel	950
	RH10E	Frais de déplacement - Dir.Construction et du patri bâti	6251	Voyages, déplacements et missions	9 925,49
	RH10F	Frais de déplacement - Dir. de l'urba. aménag.et habitat	6247	Transports collectifs du personnel	2 268
	RH10F	Frais de déplacement - Dir. de l'urba. aménag.et habitat	6251	Voyages, déplacements et missions	23 730,48
	RH10G	Frais de déplacement - Dir conseil performance et aff jurid	6251	Voyages, déplacements et missions	689,58
	RH10H	Frais de déplacement - Dir. de la mobilité et des transports	6251	Voyages, déplacements et missions	671,62
	RH10I	Frais de déplacement - Dir. de la pop, élections et cultes	6247	Transports collectifs du personnel	364,5
	RH10I	Frais de déplacement - Dir. de la pop, élections et cultes	6251	Voyages, déplacements et missions	1 351,2
	RH10J	Frais de déplacement - Communication & rayt international	6251	Voyages, déplacements et missions	28 579,43
	RH10K	Frais de déplacement - Dir. des sports	6247	Transports collectifs du personnel	2 337,5

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
011	RH10K	Frais de déplacement - Dir. des sports	6251	Voyages, déplacements et missions	9 763,17
	RH10L	Frais de déplacement - Dir. de la culture	6251	Voyages, déplacements et missions	112 799,35
	RH10M	Frais de déplacement - Dir. des solidarités et de la santé	6247	Transports collectifs du personnel	10 756
	RH10M	Frais de déplacement - Dir. des solidarités et de la santé	6251	Voyages, déplacements et missions	28 374,54
	RH10O	Frais de déplacement - Dir. des ressources logistiques	6251	Voyages, déplacements et missions	18 490,54
	RH10P	Frais de déplacement - Dir. conseil, pilotage et performance	6251	Voyages, déplacements et missions	4 272,9
	RH10Q	Frais de déplacement - Pôle sécurité, prévention et réglem.	6247	Transports collectifs du personnel	1 225
	RH10Q	Frais de déplacement - Pôle sécurité, prévention et réglem.	6251	Voyages, déplacements et missions	20 673,12
	RH10S	Frais de déplacement - Dir. de l'env.et serv.publics urbains	6251	Voyages, déplacements et missions	35 880,09
	RH10T	Frais de déplacement - Dir. des espaces publics et naturels	6251	Voyages, déplacements et missions	40 486,05
	RH10U	Frais de déplacement - Dir. éducation et petite enfance	6247	Transports collectifs du personnel	567
	RH10U	Frais de déplacement - Dir. éducation et petite enfance	6251	Voyages, déplacements et missions	7 484,11
	RH10V	Frais dévelop. profession. -Dir. éducation et petite enfance	6042	Achats prestations services -autres que terrains à aménager)	137,5
	RH10V	Frais dévelop. profession. -Dir. éducation et petite enfance	6068	Autres matières et fournitures	242
	RH10V	Frais dévelop. profession. -Dir. éducation et petite enfance	6184	Versements à des organismes de formation	4 303,8
	RH10V	Frais dévelop. profession. -Dir. éducation et petite enfance	6228	Divers	7 475,84
	RH10V	Frais dévelop. profession. -Dir. éducation et petite enfance	6234	Réceptions	400
	RH10V	Frais dévelop. profession. -Dir. éducation et petite enfance	6251	Voyages, déplacements et missions	118
	RH10W	Frais de déplacement Sce relations europ. et internationales	6251	Voyages, déplacements et missions	59 539,73

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
011	RH10Y	Frais de déplacement - Dir dévelop économique et attractivité	6228	Divers	3 372,44
	RH10Y	Frais de déplacement - Dir dévelop économique et attractivité	6247	Transports collectifs du personnel	810
	RH10Y	Frais de déplacement - Dir dévelop économique et attractivité	6251	Voyages, déplacements et missions	25 342,13
	RH10Z	Frais de déplacement - Délégation pilotage, ressources	6251	Voyages, déplacements et missions	2 978,26
	RH12B	Service conseil en organisation et management	62268	Autres honoraires, conseils...	165 291,11
	RH12B	Service conseil en organisation et management	6234	Réceptions	594
011				Somme :	**3 642 937,05**

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
012	RH00B	Fonds d'insertion des personnes handicapés de la FP	6478	Autres charges sociales diverses	32 730,1
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6218	Autre personnel extérieur	203 417,92
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6218.J	Remboursement frais de personnel à d'autres communes	4 386,64
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6331.G	Versement transport	3 509 140
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6332.G	Cotisations versées au F.N.A.L.	862 136
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6336.G	Cotisations au C.N.F.P.T. et au CG FPT	1 577 512,51
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64111.G	Rémunérations titulaires et stagiaires	143 926 600,61
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64112.G	Indemnité de résidence - titulaire	1 483 456,17
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64112.RSFT	Reversement supplément familial de traitement	89 244,42
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64112.SFT	Supplément familial de traitement - Personnel titulaire	1 864 995,41
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64113	NBI	1 650 363,71
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64116	Indemnités de licenciement	4 808,59
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64118.G	Autres indemnités du personnel titulaire et stagiaire	298 248,95

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
012	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64118.H	Heures supplementaires titulaire et stagiaire	5 369 765,74
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64118.I	Autres indemnités titulaire et stagiaire	28 098 382,2
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64118.M	Autres indemnités - mutuelles	4 567 063,23
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64118.P	Prime de fin d'année (personnel titulaire et stagiaire)	12 075 938,34
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64131.A	Rémunérations agents non permanents ¿ stagiaires école	206 889,66
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64131.AIN	Rémunérations - autres indemnités	55 731,76
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64131.CDD	CDD de type 2B - Rempl. momentané des titulaires absents	2 516 668,33
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64131.G	Rémunérations auxiliaire et contractuel	15 813 485,51
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64131.H	Rémunérations - Heures suppl. auxil. contractuels	135 045,62
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64131.SC	Rémunérations service civique	21 889
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64132.IR	Indemnité de résidence - Auxil. contractuels	181 953,2
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64132.SFT	Supplément familial de traitement - Auxil. contract.	157 572,49
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64136.G	Indemnités liées à la perte d'emploi - auxil. et contractuel	34 617,37
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64138.G	Primes et autres indemnités	166,47
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64138.I	Primes et autres indemnités auxiliaires et contractuels	3 611 527,44
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64138.M	Autres indemnités - Mutuelles	107 527,59
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64138.P	Primes et autres indemnités - PFA	1 470 547,98
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6414	Personnel rémunéré à la vacation	4 957 954,19
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6414.H	Personnel rémunéré à la vacation - HS vacataire	678,66
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6414.R	Personnel rémunéré à la vacation - recenseurs	59 194,8

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
012	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6414.W	Personnel rénuméré à la vacation - PFA	5 819,39
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6414.Y	Personnel rémunéré à la vacation - indemnités et HS	189 989,67
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64162	Emplois d'avenir	1 096 588,14
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64162.M	Emplois d'avenir - Mutuelles	1 480,2
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64168	Autres emplois aides	1 081 985,03
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64168.M	Autres emplois aidés - Mutuelles	5 326,15
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6417	Rémunérations des apprentis	912 987,97
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6417.M	Rémunérations des apprentis - Mutuelles	672
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6451.U1	Cotisations patronales - Caisse d'allocations familiales	7 799 154
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6451.U2	Cotisations patronales - Sécurité sociale	25 565 232,16
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6453.R1	Cotisations patronales - C.N.R.A.C.L. titulaire et stagiaire	45 485 451,45
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6453.R2	Cotisations patronales IRCANTEC auxiliaire et contractuel	1 614 857,47
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6453.R3	Cotis. patr.- alloc. temporaires d'invalidité- titul./ stag.	564 974,7
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6453.R4	Cotisations caisses retraite-pensions civiles détachées état	513 391,65
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6456	Versement au F.N.C du supplément familial	365 654
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64731.C	Allocations de chômage - versées directement	114 606,38
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	64731.G	Alloc. chômage - versées directement - auxil. et contractuel	2 697 905,27
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6475	Médecine du travail, pharmacie	105 235,34
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6478.R	Autres charges sociales des agents recenseurs	10 657,07

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
012	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	648.CV	Contre-visites médicales - CV	1 658
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	648.G1	Rente d'accident du travail - auxiliaire	34 207,36
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	648.J1	Alloc. capital-déces - titulaire/stagiaire	73 143,31
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	648.J2	Remb. frais de personnel à la ville de strasbourg (pensions)	1 134 267,62
	RH01D	Prestations au personnel	64118	Autres indemnités	86 543,14
	RH01D	Prestations au personnel	64138.AI	Prestations sociales	1 223,43
	RH01E	Missions et déplacements	648	Autres charges de personnel	987 994,11
	RH01I	Cabinet	6218	Autre personnel extérieur	155 000
	RH01I	Cabinet	6331.C	Versement transport - cabinet	6 212
	RH01I	Cabinet	6332.C	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 551
	RH01I	Cabinet	6336.C	Cotisations au C.N.F.P.T. et au CG FPT - cabinet	2 795,87
	RH01I	Cabinet	64131.C	Rémunération du personnel auxiliaire contractuel - cabinet	250 513,12
	RH01I	Cabinet	64132.CIR	Indemnité de résidence - cabinet	2 516,31
	RH01I	Cabinet	64132.SFT	Supplément familial de traitement - Auxil. contract.	17,81
	RH01I	Cabinet	64138.C	Primes et autres indemnités - collaborateurs cabinet	56 619,24
	RH01I	Cabinet	64138.M	Autres indemnités - Mutuelles	987,96
	RH01I	Cabinet	6451.C1	Cotis. patr.- caisse d'allocations familiales - cabinet	16 307
	RH01I	Cabinet	6451.C2	Cotis. patr. - securité sociale - cabinet	67 196
	RH01I	Cabinet	6453.C2	Cotis. patr.- IRCANTEC - auxiliaire et contractuel - cabinet	22 607,16
	RH01I	Cabinet	648	Autres charges de personnel	375,75
	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	631	Impôts taxes et vers. assimilés s. rémunérations (adm impôt)	31 611
	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	64131	Rémunération	712 317,07
	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	547 055,89
	RH01M	DRH - Services aux agents	6478	Autres charges sociales diverses	611 971,45

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
012	RH04A	AG Médecine du Travail	6475	Médecine du travail, pharmacie	27 865,4
	RH05F	Accidents du travail	6475	Médecine du travail, pharmacie	260 171,26
012				Somme :	**328 174 336,91**

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
65	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	6574	Subv. fonctionnemt pers., assoc. et autres org. droit privé	2 111 057
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	65888	Autres	7 635,91
	RH01E	Missions et déplacements	6581	Redevances concessions, brevets, licences, procédés, droits	1 680
	RH01F	Indemnités des élus	65311	Indemnités de fonction	1 722 083,7
	RH01F	Indemnités des élus	65313.P	Cotisations de retraite - normales	147 672,16
	RH01F	Indemnités des élus	65313.R	Cotisations de retraites- retro	5 112,87
	RH01F	Indemnités des élus	65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	356 712
	RH01F	Indemnités des élus	65314.VT	Cotisations de sécurité sociale - part patronale VT	25 026
	RH01G	Missions et déplacements des Elus	65312	Frais de mission et de déplacement	63 672,38
	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	6581	Redevances concessions, brevets, licences, procédés, droits	10 095,15
	RH02E	Recrutements externes	6581	Redevances concessions, brevets, licences, procédés, droits	2 430
	RH02H	Formation des élus	65315	Formation	8 200
	RH03B	Exercice du droit syndical	6574	Subv. fonctionnemt pers., assoc. et autres org. droit privé	12 000
65				Somme :	**4 473 377,17**

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
6586	RH01L	Frais de fonctionnement groupes d¿élus	65861	Frais de personnel	131 400,42
	RH01L	Frais de fonctionnement groupes d¿élus	65861.D	Frais de personnel - voyages, déplacements et missions	2 018,21
	RH01L	Frais de fonctionnement groupes d¿élus	65861.F	Frais de personnel - formation	5 500
	RH01L	Frais de fonctionnement groupes d¿élus	65861.M	Frais de personnel - Mutuelles	404

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
6586	RH01L	Frais de fonctionnement groupes d¿élus	65861.P	Frais de personnel - Participation EMS abonnements	499,95
6586				Somme :	**139 822,58**

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
67	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	678	Autres charges exceptionnelles	7 972,6
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6713	Dots, secours, bourses et prix	733 111,43
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6713.M	Dots, secours, bourses et prix (médailles)	219 127,86
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6747	Remises gracieuses	78,21
	RH01M	DRH - Services aux agents	6713.B	Dots, secours, bourses et prix (bourses)	123 387,2
67				Somme :	**1 083 677,3**

				Somme :	**337 514 151,01**

II. RETRAITEMENT DES DEPENSES

1. Dépenses ventilées à part

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
011	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	6251	Voyages, déplacements et missions	38 106,9
	RH05D	Habillement et équipements de protection individuels	60636	Habillement et vêtements de travail	735 589,86
	RH05D	Habillement et équipements de protection individuels	61558	Autres biens mobiliers	51 417
011				Somme :	**825 113,76**

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
012	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	631	Impôts taxes et vers. assimilés s. rémunérations (adm impôt)	31 611
	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	64131	Rémunération	712 317,07
	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	547 055,89
012				Somme :	**1 290 983,96**

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
65	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	6581	Redevances concessions, brevets, licences, procédés, droits	10 095,15
65				Somme :	**10 095,15**

TOTAL	**2 126 192,87**

2. Dépenses spécifiques Eurométropole

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
012	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6218.J	Remboursement frais de personnel à d'autres communes	4 386,64
	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	648.J2	Remb. frais de personnel à la ville de strasbourg (pensions)	1 134 267,62
012				Somme :	**1 138 654,26**

TOTAL	**1 138 654,26**

3. INDEMNITES DES ELUS, CABINET, FORMATION DES ELUS, GROUPES D'ELUS

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
011	RH01G	Missions et déplacements des Elus	6251	Voyages, déplacements et missions	10 550,93
	RH01I	Cabinet	6251.C	Voyages, déplacements et missions - cabinet	18 392,66
011				Somme :	**28 943,59**

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
012	RH01I	Cabinet	6218	Autre personnel extérieur	155 000
	RH01I	Cabinet	6331.C	Versement transport - cabinet	6 212
	RH01I	Cabinet	6332.C	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 551
	RH01I	Cabinet	6336.C	Cotisations au C.N.F.P.T. et au CG FPT - cabinet	2 795,87
	RH01I	Cabinet	64131.C	Rémunération du personnel auxiliaire contractuel - cabinet	250 513,12
	RH01I	Cabinet	64132.CIR	Indemnité de résidence - cabinet	2 516,31
	RH01I	Cabinet	64132.SFT	Supplément familial de traitement - Auxil. contract.	17,81
	RH01I	Cabinet	64138.C	Primes et autres indemnités - collaborateurs cabinet	56 619,24
	RH01I	Cabinet	64138.M	Autres indemnités - Mutuelles	987,96
	RH01I	Cabinet	6451.C1	Cotis. patr.- caisse d'allocations familiales - cabinet	16 307

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
012	RH01I	Cabinet	6451.C2	Cotis. patr. - securité sociale - cabinet	67 196
	RH01I	Cabinet	6453.C2	Cotis. patr.- IRCANTEC - auxiliaire et contractuel - cabinet	22 607,16
	RH01I	Cabinet	648	Autres charges de personnel	375,75
012				Somme :	**582 699,22**

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
65	RH01F	Indemnités des élus	65311	Indemnités de fonction	1 722 083,7
	RH01F	Indemnités des élus	65313.P	Cotisations de retraite - normales	147 672,16
	RH01F	Indemnités des élus	65313.R	Cotisations de retraites- retro	5 112,87
	RH01F	Indemnités des élus	65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	356 712
	RH01F	Indemnités des élus	65314.VT	Cotisations de sécurité sociale - part patronale VT	25 026
	RH01G	Missions et déplacements des Elus	65312	Frais de mission et de déplacement	63 672,38
	RH02H	Formation des élus	65315	Formation	8 200
65				Somme :	**2 328 479,11**

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
6586	RH01L	Frais de fonctionnement groupes d¿élus	65861	Frais de personnel	131 400,42

Chap.	Code service	Libellé du service	Nature	Libellé de la nature	Réalisé
6586	RH01L	Frais de fonctionnement groupes d¿élus	65861.D	Frais de personnel - voyages, déplacements et missions	2 018,21
	RH01L	Frais de fonctionnement groupes d¿élus	65861.F	Frais de personnel - formation	5 500
	RH01L	Frais de fonctionnement groupes d¿élus	65861.M	Frais de personnel - Mutuelles	404
	RH01L	Frais de fonctionnement groupes d¿élus	65861.P	Frais de personnel - Participation EMS abonnements	499,95
6586				Somme :	**139 822,58**

TOTAL	**3 079 944,5**

4. AMICALE	**380 000**

II. RETRAITEMENT DES RECETTES

Chap.	Code service	Libellé du service	Code article / natu	Lib. article / nature	Conso. net (ss pro
013	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	226 334,39
013	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6459	Rembt s/ charges de Sécu Sociale et de prév	212 327,6
013	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	6479	Remboursements sur autres charges sociales	1 816,61
013	RH02B	Formation du personnel	619	Rabais, remises & ristournes obtenus sur services extérieurs	392,56
013	RH10D	Frais de déplacement - Dir. des finances et programmation	629	Rabais, remises & ristournes obtenus sur autres serv. ext.	399,6
013	RH12B	Service conseil en organisation et management	629	Rabais, remises & ristournes obtenus sur autres serv. ext.	22 590,11
70	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	8
70	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	7083.V	Locations diverses (autres qu'immeubles) - vélos	1 383
70	RH02B	Formation du personnel	70878	Par des tiers	196
74	RH00B	Fonds d'insertion des personnes handicapés de la FP	74788	Autres	300 000
74	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	74718	Autres	8 166,66
74	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	74788	Autres	43 143,66
75	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	7588	Autres produits divers de gestion courante	19 000
75	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	7588.CH	Produits divers - refacturation charges locatives	27 041,4
76	RH01D	Prestations au personnel	7621	Produits des autres immobilis. financ.? encaissés à échéance	35 361,42
77	RH01A	AG de l'administration des ressources humaines	7788	Autres produits exceptionnels	142 448,85
77	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	340,5
77	RH01B	Administration des ressources humaines et paie	7788	Autres produits exceptionnels	12 515
77	RH01K	Rémunération d'intervenants ponctuels culture	7788	Autres produits exceptionnels	2 424,91

Chap.	Code service	Libellé du service	Code article / natu	Lib. article / nature	Conso. net (ss pro
77	RH05F	Accidents du travail	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	9 552,29
77	RH10Z	Frais de déplacement - Délégation pilotage, ressources	773	Mdts annulés (s. exer antér.) ou atteints par déch. quadrien	15,25
TOTAL					**1 065 457,81**

RAPPORT A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

VILLE/EMS

Exercice 2017

Annexe 4

Répartition des frais de fonctionnement communs

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

MONTANT DES REMBOURSEMENTS A EFFECTUER

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Remboursement des frais généraux	6 789 632,16	6 436 434,85	6 591 496,10	6 341 089,96	6 118 057,12	7 438 695,96	7 210 593,40	7 426 645,61
Fournitures Administratives								50 172,75
Remboursement des pièces détachées	476 259,01	483 224,55	448 648,96	427 888,56	458 874,88	464 459,37	431 589,53	390 692,91
Remboursement du carburant	411 328,25	455 220,70	467 741,24	466 320,88	435 293,79	364 447,51	317 954,39	335 981,95
SITE ETOILE Fluides - Eaux - Gardiennage - Maintenance							401 931,71	472 448,77
Total	**7 677 219,43**	**7 374 880,10**	**7 507 886,30**	**7 235 299,40**	**7 012 225,79**	**8 267 602,84**	**8 362 069,02**	**8 675 941,99**
Pm Taux MS VILLE (hors ajustements)	*60,28%*	*59,47%*	*58,85%*	*58,94%*	*59,29%*	*59,71%*	*59,58%*	*59,99%*

Code service	Libellé du service	Imputation	EMS DEPENSES	EMS RECETTES	VILLE DEPENSES	Montant à répartir	% VILLE	Remboursement
EP04B	Documentation générale	- 020 - 6182 - 0 - EP04B	Documentation générale et technique	221 279,70		221 279,70	50,00%	110 639,85
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 60632 - 0 - LO01A	Fournitures de petit équipement	7 113,37		7 113,37	50,00%	3 556,69
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 61358 - 0 - LO01A	Autres	14 119,58		14 119,58	50,00%	7 059,79
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 6156 - 0 - LO01A	Maintenance	17 217,65		17 217,65	50,00%	8 608,83
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 6228 - 0 - LO01A	Divers	17 068,35		17 068,35	50,00%	8 534,18
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 6241 - 0 - LO01A	Transports de biens	21 094,70		21 094,70	50,00%	10 547,35
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 6247 - 0 - LO01A	Transports collectifs du personnel	56,00		56,00	50,00%	28,00
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 6261 - 0 - LO01A	Frais d'affranchissement	651 659,97		651 659,97	50,00%	325 829,99
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 6262 - 0 - LO01A	Frais de télécommunications	1 444,66		1 444,66	50,00%	722,33
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 70878 - 0 - LO01A	Par des tiers		725,14	-725,14	50,00%	-362,57
LO01A	AG des moyens généraux	- 020 - 7588 - 0 - LO01A	Autres produits divers de gestion courante		96 649,43	-96 649,43	50,00%	-48 324,72
LO03A	AG de l'imprimerie - reprographie	- 020 - 60623 - 0 - LO03A	Alimentation	377,40		377,40	65,24%	246,22
LO03A	AG de l'imprimerie - reprographie	- 020 - 62268 - 0 - LO03A	Autres honoraires, conseils...	6 914,49		6 914,49	65,24%	4 511,01
LO03A	AG de l'imprimerie - reprographie	- 020 - 6228 - 0 - LO03A	Divers	13 678,44		13 678,44	65,24%	8 923,81
LO03A	AG de l'imprimerie - reprographie	- 020 - 6281 - 0 - LO03A	Concours divers (cotisations...)	440,00		440,00	65,24%	287,06
LO03A	AG de l'imprimerie - reprographie	- 020 - 7088 - 0 - LO03A	Autres prod. activités annexes (abonnem. et		26 594,01	-26 594,01	65,24%	-17 349,93
LO03B	Impression et façonnage	- 020 - 60632 - 0 - LO03B	Fournitures de petit équipement	16 661,51		16 661,51	65,24%	10 869,97
LO03B	Impression et façonnage	- 020 - 6068 - 0 - LO03B	Autres matières et fournitures	334 795,62		334 795,62	65,24%	218 420,66
LO03B	Impression et façonnage	- 020 - 61358 - 0 - LO03B	Autres	2 688,42		2 688,42	65,24%	1 753,93
LO03B	Impression et façonnage	- 020 - 61558 - 0 - LO03B	Autres biens mobiliers	29 349,91		29 349,91	65,24%	19 147,88
LO03B	Impression et façonnage	- 020 - 6156 - 0 - LO03B	Maintenance	101 264,48		101 264,48	65,24%	66 064,95
LO03B	Impression et façonnage	- 020 - 6236 - 0 - LO03B	Catalogues et imprimes et publications	201 307,29		201 307,29	65,24%	131 332,88
LO03B	Impression et façonnage	- 020 - 6288 - 0 - LO03B	Autres	4 829,45		4 829,45	65,24%	3 150,73
LO03C	Reliure d'art et création	- 020 - 6068 - 0 - LO03C	Autres matières et fournitures	58 479,54		58 479,54	65,24%	38 152,05
LO03D	Reproduction de documents	- 020 - 6068 - 0 - LO03D	Autres matières et fournitures	158 473,64		158 473,64	65,24%	103 388,20
LO03D	Reproduction de documents	- 020 - 6156 - 0 - LO03D	Maintenance	93 179,98		93 179,98	65,24%	60 790,62
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 60623 - 0 - LO04A	Alimentation	1 305,19		1 305,19	29,81%	389,08

Code service	Libellé du service	Imputation	EMS DEPENSES	EMS RECETTES	VILLE DEPENSES	Montant à répartir	% VILLE	Remboursement
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 60631 - 0 - LO04A	Fournitures d'entretien	26 903,66		26 903,66	29,81%	8 019,98
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 60632 - 0 - LO04A	Fournitures de petit équipement	5 470,29		5 470,29	29,81%	1 630,69
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 6096 - 0 - LO04A	d'approvisionnement non stockés		23 810,56	-23 810,56	29,81%	-7 097,93
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 61358 - 0 - LO04A	Autres	13 371,20		13 371,20	29,81%	3 985,95
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 615221 - 0 - LO04A	Bâtiments publics	50 477,43		50 477,43	29,81%	15 047,32
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 6156 - 0 - LO04A	Maintenance	31 997,68		31 997,68	29,81%	9 538,51
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 6182 - 0 - LO04A	Documentation générale et technique	720,00		720,00	29,81%	214,63
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 6234 - 0 - LO04A	Réceptions	3 960,00		3 960,00	29,81%	1 180,48
LO04A	AG du parc véhicules et ateliers	- 020 - 6288 - 0 - LO04A	Autres	8 000,00		8 000,00	29,81%	2 384,80
LO04D	Transports et manutentions	- 020 - 61351 - 0 - LO04D	Matériel roulant	15 588,31		15 588,31	29,81%	4 646,88
LO04D	Transports et manutentions	- 020 - 6288 - 0 - LO04D	Autres	300,00		300,00	29,81%	89,43
LO04G	Gestion du site de la fédération	- 020 - 61558 - 0 - LO04G	Autres biens mobiliers	8 071,46		8 071,46	29,81%	2 406,10
PC01H	Percussion	- 020 - 62268 - 0 - PC01H	Autres honoraires, conseils...	10 050,00		10 050,00	59,99%	6 029,00
PC01I	Autres actions de communication interne	- 020 - 62268 - 0 - PC01I	Autres honoraires, conseils...	6 050,00		6 050,00	59,99%	3 629,40
PC01I	Autres actions de communication interne	- 020 - 6234 - 0 - PC01I	Réceptions	2 101,90		2 101,90	59,99%	1 260,93
PC01I	Autres actions de communication interne	- 020 - 6247 - 0 - PC01I	Transports collectifs du personnel	162,00		162,00	59,99%	97,18
PC01I	Autres actions de communication interne	- 020 - 6288 - 0 - PC01I	Autres	7 521,53		7 521,53	59,99%	4 512,17
PC01I	Autres actions de communication interne	- 020 - 7088 - 0 - PC01I	Autres prod. activités annexes (abonnem. et vente ouvrages)		3 237,40	-3 237,40	59,99%	-1 942,12
RH05D	Habillement et équipements de protection individuels	- 020 - 60631 - 0 - RH05D	Fournitures d'entretien	66,18		66,18	59,99%	39,70
RH05D	Habillement et équipements de protection individuels	- 020 - 60632 - 0 - RH05D	Fournitures de petit équipement	1 727,88		1 727,88	59,99%	1 036,56
RH05D	Habillement et équipements de protection individuels	- 020 - 60636 - 0 - RH05D	Habillement et vêtements de travail	735 589,86		735 589,86	59,99%	441 280,36
RH05D	Habillement et équipements de protection individuels	- 020 - 61558 - 0 - RH05D	Autres biens mobiliers	51 417,00		51 417,00	59,99%	30 845,06
RH05D	Habillement et équipements de protection individuels	- 020 - 6228 - 0 - RH05D	Divers	260,40		260,40	59,99%	156,21
RH08A	AG des systèmes d'information, télécommunications et réseaux	- 020 - 6065 - 0 - RH08A	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	213,60		213,60	57,66%	123,16
RH08A	AG des systèmes d'information, télécommunications et réseaux	- 020 - 611 - 0 - RH08A	Contrats de prestations de services	291 999,55		291 999,55	57,66%	168 366,94

Code service	Libellé du service	Imputation	EMS DEPENSES	EMS RECETTES	VILLE DEPENSES	Montant à répartir	% VILLE	Remboursement
RH08A	AG des systèmes d'information, télécommunications et réseaux	- 020 - 617 - 0 - RH08A	Etudes et recherches	4 800,00		4 800,00	57,66%	2 767,68
RH08A	AG des systèmes d'information, télécommunications et réseaux	- 020 - 6182 - 0 - RH08A	Documentation générale et technique	559,26		559,26	57,66%	322,47
RH08B	Prestations informatiques et applicatifs	- 020 - 611 - 0 - RH08B	Contrats de prestations de services	480 986,91		480 986,91	57,66%	277 337,05
RH08B	Prestations informatiques et applicatifs	- 020 - 6156 - 0 - RH08B	Maintenance	1 348 685,57		1 348 685,57	57,66%	777 652,10
RH08B	Prestations informatiques et applicatifs	- 020 - 617 - 0 - RH08B	Etudes et recherches	12 120,00		12 120,00	57,66%	6 988,39
RH08B	Prestations informatiques et applicatifs	- 020 - 6228 - 0 - RH08B	Divers	146 725,67		146 725,67	57,66%	84 602,02
RH08B	Prestations informatiques et applicatifs	- 020 - 6288 - 0 - RH08B	Autres	228 303,66		228 303,66	57,66%	131 639,89
RH08C	Prestations informatiques d'architecture technique	- 020 - 60632 - 0 - RH08C	Fournitures de petit équipement	140 602,33		140 602,33	57,66%	81 071,30
RH08C	Prestations informatiques d'architecture technique	- 020 - 611 - 0 - RH08C	Contrats de prestations de services	3 456 586,07		3 456 586,07	57,66%	1 993 067,53
RH08C	Prestations informatiques d'architecture technique	- 020 - 6132 - 0 - RH08C	Locations immobilières	71 356,68		71 356,68	57,66%	41 144,26
RH08C	Prestations informatiques d'architecture technique	- 020 - 61358 - 0 - RH08C	Autres	184,80		184,80	57,66%	106,56
RH08C	Prestations informatiques d'architecture technique	- 020 - 614 - 0 - RH08C	Charges locatives et de copropriété	2 100,00		2 100,00	57,66%	1 210,86
RH08C	Prestations informatiques d'architecture technique	- 020 - 61558 - 0 - RH08C	Autres biens mobiliers	9 197,01		9 197,01	57,66%	5 303,00
RH08C	Prestations informatiques d'architecture technique	- 020 - 6156 - 0 - RH08C	Maintenance	2 255 073,41		2 255 073,41	57,66%	1 300 275,33
RH08C	Prestations informatiques d'architecture technique	- 020 - 6241 - 0 - RH08C	Transports de biens	5 280,00		5 280,00	57,66%	3 044,45
RH08C	Prestations informatiques d'architecture technique	- 020 - 6262 - 0 - RH08C	Frais de télécommunications	1 542 962,77		1 542 962,77	57,66%	889 672,33
RH08C	Prestations informatiques d'architecture technique	- 020 - 6288 - 0 - RH08C	Autres	102 464,34		102 464,34	57,66%	59 080,94
RH08C	Prestations informatiques d'architecture technique	- 020 - 7711 - 0 - RH08C	Dédits et pénalités perçus		5 114,00	-5 114,00	57,66%	-2 948,73
RH08D	Prestations de télécommunication	- 020 - 70878 - 0 - RH08D	Par des tiers		159,60	-159,60	57,66%	-92,03
			TOTAL	**13 054 807,75**	**156 290,14**	**12 898 517,61**		**7 426 645,61**

Le tableau ci-dessous indique les montants TTC (fonctionnement) des pièces et des huiles directement affectés aux véhicules dans le logiciel de gestion du parc : GESCAR

Les pourcentages de répartition Huile et Pièce sont déterminés à partir de ces chiffres.

SS Budget	Huiles ou pièces	Outillage	Magasin	Pneumatique	Total	% répartition huile 6068 LO04C	% répartition pièces 60632 LO04C
ASS	Huiles		6 187,55		6 187,55	**8,03%**	
	Pièces	207,11	45 108,28	8 388,58	53 703,97		**3,50%**
EMS	Huiles	413,69	55 563,63		55 977,32	**72,62%**	
	Pièces	36 609,04	968 611,44	115 300,22	1 120 520,70		**73,05%**
VILLE	Huiles		14 913,79		14 913,79	**19,35%**	
	Pièces	2 897,74	338 796,49	18 018,12	359 712,34		**23,45%**
Total Huiles		413,69	76 664,96	0,00	77 078,66		
Total Pièces		39 713,89	1 352 516,21	141 706,91	1 533 937,01		
Total général		40 127,58	1 429 181,17	141 706,91	1 611 015,67		

Compte 60632 LO04C - Pièces

Budget	Pièces	Virements 60632
Assainissement	53 703,97	**53 703,97**
CUS	1 120 520,70	1 120 520,70
Ville	359 712,34	**359 712,34**
Totaux	1 533 937,01	1 533 937,01

Compte 6068 LO04C - Huile, graisse

Budget	Huiles magasin	Huiles outillage	Mandats 2017 pour livraisons 2016	Virements 6068
Assainissement	10 137,15	940,87	1 341,89	**12 419,91**
CUS	91 708,40	8 511,80	12 139,78	112 359,98
Ville	24 433,45	2 267,76	3 234,35	**29 935,56**
Totaux	126 279,00	11 720,43	16 716,02	154 715,45
	Mt SDG 3867	*Mt SDG 3868*	*SDG 3654+3656*	

Les montants des huiles à répartir sont les montants dépensés sur les SDG magasin et outillage.
Les pourcentages de répartition sont ceux calculés pour les huiles affectées aux véhicules.

Compte 60622 LO04E - Carburant

	Virements 60622
Assainissement	**100 249,40**
Ville	**335 981,95**

Compte 6288 LO04C - Déchets de garage

	Virements 6288	Collecte et retraitement des déchets de garage
Assainissement	**156,02**	% de répartition Pièces
CUS	3 255,23	
Ville	**1 045,00**	
Dépensé en 2017	4 456,25	

FLUIDES				
	Site	PAIEMENTS 2017 EFFECTUES PAR LA VILLE **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**% EMS (locataire)**	**Remboursement par l'EMS à la VILLE**
Propriétés de la Ville	Fustel	41 686,91	**88,53%**	36 905,42
	Bourse	48 714,67	**31,04%**	15 121,03
	rue de Berne	31 071,66	**47,93%**	14 892,65
	38 RH	49 628,99	**43,03%**	21 355,35
TOTAL		**171 102,23**		**88 274,46**

	Site	PAIEMENTS 2017 EFFECTUES PAR L'EMS **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**% Ville (locataire)**	**Remboursement par la VILLE à l'EMS**
Propriétés de l'EMS	CA	895 256,41	**52,48%**	469 830,56
	Soleure	36 129,00	**21,61%**	7 807,48
TOTAL		**931 385,41**		**477 638,04**

Remboursement de la VILLE à l'EMS	**389 363,58**

EAU

	Site	PAIEMENTS 2017 EFFECTUES PAR LA VILLE **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**% EMS (locataire)**	**Remboursement par l'EMS à la VILLE**
Propriétés de la Ville	Fustel	1 590,67	**88,53%**	1 408,22
	Bourse	4 572,05	**31,04%**	1 419,16
	rue de Berne	839,87	**47,93%**	402,55
	38 RH	9 038,65	**43,03%**	3 889,33
TOTAL		**16 041,24**		**7 119,27**

	Site	PAIEMENTS 2017 EFFECTUES PAR L'EMS **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**% Ville (locataire)**	**Remboursement par la VILLE à l'EMS**
Propriétés de l'EMS	CA	34 242,12	**52,48%**	17 970,26
	Soleure	3 049,95	**21,61%**	659,09
TOTAL		**37 292,07**		**18 629,36**

Remboursement de la VILLE à l'EMS	**11 510,09**

MAINTENANCE BATIMENTS SITE ETOILE

	Site	PAIEMENTS 2017 EFFECTUES PAR LA VILLE **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**% EMS (locataire)**	**Remboursement par l'EMS à la VILLE**
Propriétés de la Ville	Fustel	1 887,15	**88,53%**	1 670,69
	38 RH	26 931,20	**43,03%**	11 588,50
TOTAL		**28 818,35**		**13 259,19**

	Site	PAIEMENTS 2017 EFFECTUES PAR L'EMS **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**% Ville (locataire)**	**Remboursement par la VILLE à l'EMS**
Propriétés de l'EMS	CA	178 761,03	**52,48%**	93 813,79
	Soleure	3 841,07	**21,61%**	830,05
TOTAL		**182 602,10**		**94 643,84**

Remboursement de la VILLE à l'EMS	**81 384,66**

GARDIENNAGE 38RH - PROPRIETE VDS

Mouvement	Montant TTC	Montant TVA	Montant HT	Référence 1	Référence 2	Raison Sociale
29668	3 205,58	534,26	2 671,32	SECURITE 38RH	OCTOBRE 2017	POLYGARD
36102	4 395,08	732,51	3 662,57	RH38		POLYGARD
36940	3 104,92	517,49	2 587,43	RH38	NOVEMBRE 2017	POLYGARD
19176	2 928,14	488,02	2 440,12	SECURITE 38RH	JUILLET 2017	POLYGARD
16852	3 079,15	513,19	2 565,96	SECURITE 38RH	JUIN 2017	POLYGARD
13880	2 928,14	488,02	2 440,12	SECURITE 38RH	MAI 2017	POLYGARD
13883	1 317,66	219,61	1 098,05	SECURITE 38RH	AVRIL 2017	POLYGARD
22869	3 220,96	536,83	2 684,13	SECURITE 38RH	AOUT 2017	POLYGARD
26356	3 176,81	529,47	2 647,34	SECURITE 38RH	SEPTEMBRE 2017	POLYGARD
	27 356,44	4 559,40	22 797,04			

Propriétés de la Ville	Site	PAIEMENTS 2017 EFFECTUES PAR LA VILLE **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**% EMS (locataire)**	**Remboursement par l'EMS à la VILLE**
	38 RH	22 797,04	**43,03%**	9 809,57

RAPPORT A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

VILLE/EMS

Exercice 2017

Annexe 5

Etat de répartition des dépenses d'équipement informatique

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

	DONNEES BUDGETAIRES
BP	4 045 000,00 €
Report	170 467,44 €
BS	99 280,42 €
DM	-154 791,00 €
VC	92 119,57 €
TOTAL crédits votés	4 252 076,43 €
TOTAL REALISE (*)	**6 176 148,91 €**

ANNEE/ENVELOPPE	PROGRAMME	NATURES
	528	2051 / 21351 / 21838
	529	2051
2016/AP0131	625	2051 / 21838
2016/AP0216	626	21838
2016/AP0131	884	2051
2016/AP0232	1019	2051 / 21538 / 21838

Objet		Equipements Projets	% Ville	Participation Ville
I. CHARGES COMMUNES				
I.1 Charges communes informatique				
Programme 528				
2051 Logiciels communs (dont bureautiques)	953 357,74 €			
21351 Câblage et équipement des bâtiments (CA et communs)	23 592,23 €			
21838 Matériels communs (dont bureautiques)	1 570 525,22 €			
Programme 529				
2051 Logiciels communs	15 328,50 €			
Programme 625				
2051 Logiciels communs	28 505,73 €			
21838 Matériels communs	792,00 €			
Programme 626				
21838 Matériel communs	1 044,00 €			
Programme 1019				
2051 Logiciels communs	1 169 607,37 €			
21538 Réseaux communs	47 215,21 €			
21838 Matériels communs	794 222,90 €			
SOUS-TOTAL CHARGES COMMUNES INFORMATIQUE	**4 604 190,90 €**		**57,66**	**2 654 776,47 €**
I.2 Charges communes téléphonie				
Programme 528				
2051 Logiciels communs	1 279,50 €			
21351 Câblage et équipement des bâtiments (CA et communs)	- €			
21838 Matériels communs	127 408,72 €			
Programme 625				
2051 Logiciels communs	10 792,80 €			
21838 Matériels communs	9 201,85			
Programme 1019				
21838 Matériels communs	18 183,94 €			
SOUS-TOTAL CHARGES COMMUNES TELEPHONIE	**166 866,81 €**		**59,99**	**100 103,40 €**
II. DEPENSES IMPUTEES AUX SERVICES				
Programme 528				
2051 Logiciels des services	7 540,46			
21838 Matériels des services	55 256,32			
Programme 529				
2051 Logiciels des services	98 746,58			
Programme 625				
2051 Logiciels des services	509 122,48			
21838 Matériels des services	22 695,02			
Programme 884				
2051 Logiciels des services	77 672,16			
Programme 1019				
2051 Logiciels des services	542 967,06			
21838 Matériels des services	91 091,12			
TOTAL DEPENSES IMPUTEES AUX SERVICES	**1 405 091,20 €**			

Objet	Equipements Projets	% Ville	Participation Ville
DELEGATION COHESION SOCIALE ET DEVELOPPEMENT EDUCATIF ET CULTUREL			
Direction de la population, des élections et des cultes			
Accueil de la population	21 653,85 €	**96,00%**	20 787,70 €
Funéraire	2 475,00 €	**98,00%**	2 425,50 €
Direction de l'enfance et de l'éducation	40 097,79 €	**100,00%**	40 097,79 €
Direction de la culture			
Musées	4 822,32 €	**100,00%**	4 822,32 €
Orchestre philharmonique	25 652,84 €	**100,00%**	25 652,84 €
Archives	5 714,40 €	**59,58%**	3 404,64 €
Médiathèques	53 320,89 €	**51,36%**	27 385,61 €
DELEGATION AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT ET MOBILITE			
Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat			
Géomatique et connaisance du territoire	35 937,25 €	**3,00%**	1 078,12 €
Direction mobilité, espaces publics et naturels			
Stratégie et gestion du stationnement	93 373,20 €	**100,00%**	93 373,20 €
Aménagement espace public	1 392,00 €	**4,10%**	57,07 €
Espaces verts et de nature	35 736,96 €	**83,88%**	29 976,16 €
Voies publiques (voierie)	40 489,69 €	**0,00%**	- €
Direction de la construction et du patrimoine bâti			
Gestion et inventaire du patrimoine public	954,64 €	**49,60%**	473,50 €
DELEGATION SECURITE, PREVENTION ET SPORTS			
Mission sécurité civile	22 695,02 €	**0,00%**	- €
Direction de la police municipale et du stationnement			
Police municipale	2 616,00 €	**89,61%**	2 344,20 €
Direction de la règlementation urbaine			
Réglementation de la circulation	34 434,00 €	**100,00%**	34 434,00 €
Hygiène et santé environnementale	91 426,80 €	**100,00%**	91 426,80 €
DELEGATION PILOTAGE, RESSOURCES ENVIRONNEMENT ET CLIMAT			- €
			- €
Direction conseil performance et affaires juridiques			- €
Conseil, accompagnement et pilotage	108,00 €	**83,88%**	90,59 €
Achat et commande publique	34 250,10 €	**47,38%**	16 227,70 €
			- €
Direction des ressources humaines			- €
Administration des ressources humaines	141 420,50 €	**59,58%**	84 258,33 €
			- €
Direction des finances et de la programmation			- €
Comptabilité	48 029,72 €	**47,48%**	22 804,51 €
Direction des ressources logistiques			
Moyens généraux	15 894,00 €	**23,36%**	3 712,84 €
Systèmes d'information, télécommunications et réseaux	360 173,08 €	**57,66%**	207 675,80 €
Parc véhicules et ateliers (département gestion de parc)	4 009,47 €	**61,28%**	2 457,00 €
Direction de l'environnement et des services publics urbains			
Eau et assainissement	6 415,20 €	**0,00%**	- €
Collecte et valorisation des déchets	96 170,16 €	**0,00%**	- €
Propreté urbaine	28 416,96 €	**0,00%**	- €
DELEGATION COMMUNICATION ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL			
Communication externe	128 656,36 €	**63,28%**	81 413,74 €
Communication interne	28 755,00 €	**61,21%**	17 600,94 €
TOTAL DEPENSES IMPUTEES AUX SERVICES	**1 405 091,20 €**		**813 980,90 €**

TOTAL GENERAL I+II	**6 176 148,91 €**	**6 176 148,91 €**	**57,78**	**3 568 860,77 €**
CORRECTION DE L'ATTRIBUTION DU FCTVA :	**0,16404**	**5 163 013,44 €**	**57,78**	**2 983 424,85 €**

RAPPORT A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

VILLE/EMS

Exercice 2017

Annexe 6

Etat de répartition du mobilier et des travaux Site Etoile

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France

Téléphone : **+33 (0)3 68 98 50 00**
Courriel : **courrier@strasbourg.eu**
Site internet : **www.strasbourg.eu**

	Site	Superficie en m2	**EMS - locataire % rapporté à la superficie totale**	DEPENSES 2017 **EFFECTUEES PAR LA VILLE** **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**Remboursement par l'EMS à la VILLE**
Propriétés de la Ville	Fustel	2 119	**88,53%**	2 169,00	1 920,22
	Bourse	2 325	**31,04%**	11 889,86	3 690,61
	rue de Berne	954	**47,93%**	15 301,52	7 334,02
	38 RH	4 714	**43,03%**	29 465,71	12 679,10
	TOTAL			**58 826,09**	**25 623,94**

	Site	Superficie en m2	**VILLE - locataire % rapporté à la superficie totale**	DEPENSES 2017 **EFFECTUEES PAR L'EMS** **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS**	**Remboursement par la VILLE à l'EMS**
Propriétés de l'EMS	CA	20 561	**52,48%**	533 348,49	279 901,29
	Soleure	2 172	**21,61%**	25 144,85	5 433,80
	TOTAL			**558 493,34**	**285 335,09**

	TGR	DEPENSES 2017 **EFFECTUEES PAR L'EMS** **A REPARTIR ENTRE LA VILLE ET L'EMS SUR LA BASE DU TGR**	**Remboursement par la VILLE à l'EMS**
Restaurants Administratifs Site Etoile et Fédération	**59,99%**	**38 536,05**	**23 117,78**

TOTAL TTC	282 828,92

Remboursement de la VILLE à l'EMS		**236 433,67**
CORRECTION FCTVA	0,16404	

MANDATEMENT SUR EXERCICE 2017				
N° MANDAT	**SERVICES**	**TOTAL**	**%VILLE**	**Remboursement**
135168	AU	490,99	96,63%	474,44
102778	CABINET	205,70 €	50,00%	102,85
134957	CABINET	864,00 €	50,00%	432,00
107059	CABINET	735,31 €	50,00%	367,66
127680	CABINET	1 430,86 €	50,00%	715,43
112055	CULTURE	722,78 €	86,62%	626,09
110573	D.ENVIRONNEMENT	4 850,70 €	0,07%	3,40
104095	DAJA	590,04 €	50,00%	295,02
125608	DCPB	1 472,99 €	52,63%	775,23
107448	DDEA	965,08 €	14,02%	135,31
125609	DDEA	490,99 €	14,02%	68,84
107455	DESPU	156,05 €	0,07%	0,11
107450	DESPU	498,96 €	0,07%	0,35
130503	DESPU	1 480,49 €	0,07%	1,04
135173	DESPU	512,93	0,07%	0,36
107452	DFP	1 182,47 €	48,64%	575,12
109031	DFP	261,86 €	48,64%	127,36
131065	DGS	304,99 €	50,00%	152,50
114425	DGS	507,61 €	50,00%	253,81
135164	DMEPN	47,81 €	44,74%	21,39
137420	DMEPN	47,81 €	44,74%	21,39
132719	DMI	736,49 €	0,00%	0,00
101138	DREI	514,27 €	85,99%	442,22
114424	DREI	265,12 €	85,99%	227,98
138276	DRH	187,70 €	59,99%	112,60
114238	DRH	157,31 €	59,99%	94,37
119015	DRH	137,21 €	59,99%	82,31
120975	DRH	556,43 €	59,99%	333,80
100643	DRL	153,27 €	46,75%	71,66
102779	DRL	8 992,22 €	46,75%	4 204,28
138264	DRL	2 247,91 €	46,75%	1 051,00
114233	DRL	927,25 €	46,75%	433,53
121543	DRL	1 734,72 €	46,75%	811,06
128879	DRL	245,50 €	46,75%	114,78
132708	DRL	736,49 €	46,75%	344,34
134343	DRL	245,50 €	46,75%	114,78
134341	DRL	245,5	46,75%	114,78
100646	DRL	845,50 €	46,75%	395,31
105849	DRL	76,62 €	46,75%	35,82
131646	DRL	178,31 €	46,75%	83,37
132714	DRL	321,98 €	46,75%	150,54
133365	DRL	54,90 €	46,75%	25,67
114237	DRU	507,60 €	50,03%	253,95
120969	DRU	982,00 €	50,03%	491,29
125398	DRU	245,50 €	50,03%	122,82
134344	DS	697,42 €	50,03%	348,92
113209	DSS	523,93 €	78,31%	410,29
127679	DUT	1 257,17 €	33,96%	426,97
110861	DUT	257,67 €	33,96%	87,51
125399	DUT	1 227,49 €	33,96%	416,89
127678	DUT	3 582,43 €	33,96%	1 216,69
113125	MAO	292,08 €	50,00%	146,04
114236	POLE RESSOURCES	482,40 €	59,99%	289,39
TOTAL		47 436,31 €		18 604,69
CORRECTION FCTVA	**0,16404**	39 654,86 €		**15 552,77**

7

Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 mars 2018

Extension et Restructuration du Palais de la Musique et des Congrès-Convention transactionnelle Gremmel/Isola/OFB.

Le marché concerné par le présent protocole transactionnel fait partie du projet de mise aux normes des installations techniques du PMC1 portés par la Ville de Strasbourg.

La présente délibération vise à autoriser la signature de la convention transactionnelle dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès à Strasbourg entre la Ville de Strasbourg et groupement Gremmel / OFB / Isola

La VILLE de STRASBOURG a conclu avec le groupement GREMMEL / ISOLA/ OFB un marché référencé n°2013/922, notifié le 25/07/2013, ayant pour objet les ***«Travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès à Strasbourg – 5C - Menuiseries extérieures / Occultations / Parements de façades / Serrurerie»***
Montant initial du marché : 2,2 M€HT.

Lors de la phase de négociations préalable à l'attribution du marché, le projet a évolué et les façades prévues en acier ont été remplacées par des murs rideau en aluminium. Or l'indice contractuel du marché (indice BT42 « Menuiserie en acier et serrurerie ») n'a pas intégré cette évolution. GREMMEL demande dans ce contexte que soit appliqué l'indice BT43 « Menuiserie en alliage d'aluminium ».

L'analyse conjointe des services et de la maîtrise d'œuvre est la suivante :
- L'indice n'a pas été modifié lors de la négociation
- L'indice demandé par l'entreprise correspond effectivement à la réalité des travaux effectués
- Le montant des révisions qu'il conviendrait d'appliquer sur ce marché sur la base de l'indice BT42 (acier) est d'environ -45 000€HT (révisions négatives)
- Le montant des révisions que l'entreprise demande sur la base de l'indice BT43 (aluminium) est de +4 000€HT (révisions positives)
- La négociation et le remplacement de la structure acier par une structure alu a permis à la collectivité une économie sur les marchés de façade de 358 531,12 € HT (marchés Eurométropole et Ville).

Les services ont rencontré le groupement Gremmel / OFB / Isola le 10 janvier 2018 en vue de clarifier la situation, de discuter de la recevabilité de la réclamation et le cas d'échéant de redéfinir ses termes.

Après négociation, la Maîtrise d'Ouvrage et GREMMEL ont convenu de ne pas appliquer de révision de prix sur ce marché.

Dans le souci de ne pas pénaliser l'entreprise en raison du caractère dûment justifié d'une partie de sa réclamation, et afin d'éviter une évolution contentieuse du différend, il est expressément convenu et accepté que le maître d'ouvrage supprimera les révisions à appliquer à ce marché.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le principe de résolution transactionnelle du différend subsistant entre la Ville de Strasbourg et le groupement GREMMEL / ISOLA/ OFB dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès à Strasbourg;*
- *la convention transactionnelle selon le projet joint à la présente délibération entre la Ville de Strasbourg et le groupement GREMMEL / ISOLA/ OFB, dont les stipulations essentielles portent, sur la non application des révisions de prix sur ce marché ; la société renonce à la demande d'application de l'indice BT43 « Menuiserie en alliage d'aluminium ».*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention transactionnelle en résultant.

Adopté le 19 mars 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 mars 2018

Convention transactionnelle

Entre :

- La Ville de Strasbourg, sise 1, Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Roland RIES, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2018, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE DE STRASBOURG », d'une part,

Et :

- Le groupement Gremmel / OFB / Isola, sise 17 rue des Fusiliers Marins 67114 ESCHAU représentée par Monsieur Hervé Gremmel , et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée « GREMMEL », d'autre part,

Vu le Code Civil (art. 2044 et suivants),

Vu l'Avis du Conseil d'Etat du 06/12/2002, Syndicat Intercommunal des Etablissements du Second Degré du District d'Hay-Les-Roses (n° 249153) qui dispose que « *le contrat de transaction, par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître, a entre ces parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fasse obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique* ».

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

La VILLE de STRASBOURG a conclu avec le groupement GREMMEL / ISOLA/ OFB un marché référencé n°2013/922, notifié le 25/07/2013, ayant pour objet les ***«Travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès à Strasbourg – 5C - Menuiseries extérieures / Occultations / Parements de façades / Serrurerie»***

La présente convention porte sur l'application des révisions de prix.

GREMMEL, par un courrier du 14 janvier 2018 fait une demande de modification de l'indice de révisions de prix appliquée à ce marché.

L'indice de prix utilisé sur ce marché est l'indice BT42 « Menuiserie en acier et serrurerie ».

Lors de la phase de négociations préalable à l'attribution du marché, le projet a évolué et la version de façade accrochée à des poteaux aciers a été remplacée par des murs rideau en aluminium. GREMMEL demande dans ce contexte que soit appliqué l'indice alu BT43 « Menuiserie en alliage d'aluminium ».

L'analyse conjointe des services et de la maîtrise d'œuvre est la suivante :

- L'indice n'a pas été modifié lors de la négociation
- L'indice demandé par l'entreprise correspond effectivement à la réalité des travaux effectués
- Le montant des révisions qu'il conviendrait d'appliquer sur ce marché sur la base de l'indice BT42 (acier) est d'environ -45 000€HT (révisions négatives)
- Le montant des révisions que l'entreprise demande sur la base de l'indice BT43 (aluminium) est de +4 000€HT (révisions positives)
- La négociation et le remplacement de la structure acier par une structure alu a permis à la collectivité une économie sur les marchés de façade de 358'531,12€ HT (marchés EMS et Ville).

Les services ont rencontré le groupement Gremmel / OFB / Isola le 10 janvier 2018 en vue de clarifier la situation, de discuter de la recevabilité de la réclamation et le cas d'échéant de redéfinir ses termes.

Après négociation, la Maîtrise d'Ouvrage et GREMMEL ont convenu de ne pas appliquer de révision de prix sur ce marché.

Dans le souci de ne pas pénaliser l'entreprise en raison du caractère dûment justifié d'une partie de sa réclamation, et et afin d'éviter une évolution contentieuse du différend, il est expressément convenu et accepté que le maître d'ouvrage supprimera les révisions à appliquer à ce marché.

***

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de prévenir l'évolution contentieuse du différend entre les parties et de clarifier les modalités du droit au règlement financier du groupement Gremmel / OFB / Isola suite aux prestations effectuées et utiles à la Collectivité.

Article 2 - Concessions réciproques :

LA VILLE DE STRASBOURG s'engage à ne pas appliquer les révisions négatives liées à l'indice BT42 sur le marché.

GREMMEL renonce à la demande d'application des révisions positives liées à l'indice BT43.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Sans Objet

Article 4 - Engagement de non recours :

LA VILLE DE STRASBOURG et le groupement Gremmel / OFB / Isola renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.
LA VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.
Ainsi, LA VILLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences que de droit.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L.2131-1 à L.2131-13, L.2541-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 - Compétence d'attribution :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le	Strasbourg, le
Pour groupement GREMMEL / OFB / ISOLA	Pour la VILLE DE STRASBOURG
Le Directeur Monsieur GREMMEL	Le Maire, Roland RIESS

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Annexes :

- Délibération du Conseil de la VILLE DE STRASBOURG autorisant la signature de la présente convention

8

Communication au Conseil Municipal du lundi 19 mars 2018

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par délibération du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, lui-même approuvé le 16 décembre 2016.

Cette procédure de révision résulte de la fusion par intégration entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de Communes Les Châteaux. Ainsi, au 1er janvier 2017, l'Eurométropole compte cinq nouvelles communes : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, et Osthoffen.

La révision du Plan Local d'Urbanisme vise à étendre le dispositif règlementaire du PLU à l'intégralité du territoire, sur les 33 communes composant l'Eurométropole.

Tel qu'énoncé par la délibération du 3 mars 2017, l'intégration des anciennes communes de la Communauté de Communes Les Châteaux au sein du PLU ne modifie pas les orientations fondamentales du PLU. Les objectifs du PLU, défini par la délibération du 27 mai 2011, et repris par celle du 3 mars 2017, sont confirmés.

En date du 15 décembre 2016, la Communauté de Communes Les Châteaux a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de son PLU intercommunal. Ces orientations, rappelées ci-dessous, sont en adéquation avec les objectifs du PLU de l'Eurométropole :

- permettre à tous de se loger ;
- maintenir le niveau d'emploi et d'équipement du territoire ;
- favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture ;
- valoriser les espaces naturels et agricoles ;
- tenir compte du patrimoine local ;
- réduire la consommation foncière.

Les orientations générales du PADD s'appuient sur un diagnostic du territoire ayant fait apparaitre les enjeux suivants :

- un enjeu d'attractivité du territoire ;
- un enjeu d'équité sociale et territoriale ;
- un enjeu d'anticipation des alternatives énergétiques et de la place de la nature dans la société ;
- un enjeu de prise en compte de l'évolution des modes de vie, des temps de la vie donc de la ville.

Les enjeux évoqués ci-dessus, ainsi que les orientations prises par l'ancienne Communauté de Communes Les Châteaux, visent à assurer au territoire de l'Eurométropole un développement métropolitain à taille humaine, solidaire et riche de ses valeurs locales.

Pour ce faire, le PADD est porté par trois grandes orientations transversales :

Une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane : capitale régionale et forte de son statut européen, Strasbourg doit, comme toutes les grandes villes françaises, conforter son positionnement métropolitain.

Afin d'asseoir durablement sa place dans les dynamiques territoriales au sein desquelles elle s'inscrit, l'Eurométropole se doit de renforcer son attractivité économique et résidentielle, d'attirer aussi bien des entreprises que des hommes.

- Renforcer l'attractivité régionale et internationale de l'agglomération ;
- Inscrire le développement du territoire dans un bassin de vie plus large et transfrontalier ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle et répondre aux évolutions des modes de vie.

Une métropole des proximités : construire une métropole attractive, ouverte sur le monde et qui veuille aussi rester humaine, ne peut se faire sans répondre aux attentes légitimes de ses habitants, dont l'aspiration première est de pouvoir disposer d'un cadre de vie agréable et de qualité.
Cette métropole des proximités devra répondre aux besoins de logement, de mobilité, d'accès à l'emploi et de services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, nature en ville et espaces publics de qualité.

- Proposer une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous ;
- Améliorer la qualité de vie et l'offre de services ;
- S'enrichir de l'identité des territoires ;
- Donner toute leur place aux espaces naturels et constituer la trame verte et bleue.

Une métropole durable : une métropole attractive et de proximités ne peut se concevoir sans la prise en compte et l'intégration des objectifs de développement durable.
La métropole durable nécessite donc d'anticiper la raréfaction des énergies fossiles, de prendre en compte l'évolution des modes de vie et de maîtriser la consommation foncière, au bénéfice des espaces agricoles et naturels.

- Préparer le territoire à une société post-carbone ;
- Donner toute sa place à l'agriculture ;
- Développer le territoire en maîtrisant l'étalement urbain et la consommation foncière.

Enfin, le projet s'appuie sur trois thèmes transversaux qui guident le développement durable du territoire métropolitain :

- La trame verte et bleue**,** qui est considérée comme l'armature structurante de l'urbanisation, de la valorisation des espaces naturels et agricoles et d'un cadre de vie de qualité pour les habitants.

- La trame des transports en commun et des modes actifs, qui permet la mobilité de la proximité tout comme la grande accessibilité du territoire métropolitain.

- La trame sociale enfin, qui se caractérise par la prise en compte des besoins actuels et futurs des habitants et des usagers en termes de services, d'équipements, d'emplois. Le renforcement des centralités urbaines permet de répondre aux attentes des habitants et usagers de l'Eurométropole.

Tout en privilégiant le développement dans l'enveloppe urbaine, la territorialisation du projet, traduisant une ambition métropolitaine où chacun, chaque entité du territoire, trouve sa place et se reconnaît, propose une organisation de l'armature urbaine qui se caractérise ainsi :

- Un cœur métropolitain et les communes de l'espace aggloméré, qui ont un rôle d'accueil des grandes fonctions métropolitaines et des grands équipements intercommunaux ou d'agglomération pour les habitants.

- Des communes qui participent au développement métropolitain :

  - Chaque commune conserve la possibilité de se développer en fonction du projet de territoire métropolitain, et de ses besoins et capacités propres ;

  - Certaines communes (en-dehors du cœur métropolitain et des communes de première couronne) peuvent constituer, au regard de plusieurs critères, des communes d'appui qui, grâce à leurs équipements, services et emplois de proximité, peuvent rayonner sur plusieurs communes et subvenir à leurs besoins ;

  - La qualité urbaine des communes de l'Eurométropole, avec la présence d'espaces naturels et agricoles, la proximité avec les grands services d'agglomération, contribue à offrir un cadre de vie de qualité pour de nouveaux habitants (ou habitants actuels recherchant une nouvelle offre en logements).

En application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du PADD, décrite ci-avant, doit avoir lieu au sein des 33 Conseils municipaux des communes de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'en Conseil d'Eurométropole.

Il appartient à présent au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales.

Communiqué le 19 mars 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 mars 2018

DOCUMENT
DE TRAVAIL

PLU

plan local d'urbanisme

2. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

FÉVRIER 2018

Dossier de révision pour transmission aux PPA

ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole
direction urbanisme et territoires
prospective et planification territoriale

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 1

Les fondements du projet de territoire pour l'Eurométropole de Strasbourg à l'horizon 2030 3

Le contexte 3
Un lien fort avec le SCOTERS 4
Des éléments de constats qui questionnent... 5
... et des enjeux qui en découlent 6

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES 9

1. Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables 11
1.1. Une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane 13
1.2. Une métropole des proximités 17
1.3. Une métropole durable 20

2. L'organisation de l'espace 26
2.1. Les politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme 26
2.2. La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques 32
2.3. La maîtrise des risques, pollutions et nuisances 36

3. Les orientations thématiques 38
3.1. Le développement économique et l'équipement commercial 38
3.2. La politique d'habitat 46
3.3. Les politiques de transport et de déplacements 48
3.4. Le développement des communications numériques 50
3.5. La politique en matière de loisirs 52

4. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain 53

Préambule

Les fondements du projet de territoire pour l'Eurométropole de Strasbourg à l'horizon 2030

Le contexte

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrit par le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) le 27 mai 2011, suite à la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement dite "Grenelle 2".

Par ailleurs, la CUS compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU), en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports, a décidé d'élaborer un document couvrant l'ensemble de son territoire, conformément à la loi, et qui intègre le PLH et le PDU au moyen des outils que sont les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le programme d'orientations et d'actions (POA).

La CUS s'est également engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre de nombreux autres documents et réflexions stratégiques :

- Le schéma directeur des transports collectifs à l'horizon 2025 ;
- Le Plan Climat Territorial ;
- La démarche Ecocités, Strasbourg-Kehl, Métropole des Deux Rives ;
- Strasbourg Eco 2020 ;
- Une réflexion engagée sur un projet environnemental de trames écologiques ;
- Une stratégie en termes de santé publique ;
- La mise en œuvre d'une politique agricole volontariste en lien avec les partenaires de la profession ;
- Une stratégie en termes de politique temporelle pour réduire les décalages entre l'évolution des modes de vies, des nouveaux rythmes de vie et les politiques publiques.

En 2009/2010, la CUS s'est aussi engagée dans un travail de concertation avec les élus, avec la volonté d'aboutir à une co-construction associant l'ensemble des maires de l'agglomération, dans le cadre de réunions territoriales, d'une réflexion sur le devenir de la CUS à l'horizon 2025/2030. Ces travaux, traduits par les "Schémas de Développement Locaux", ont abouti, sur la base des propositions des élus, à un premier essai de projet de territoire et de Schéma de Développement Métropolitain.

C'est donc dans ce contexte déjà riche en réflexions, alors même que de nombreux PLU communaux étaient en cours d'élaboration, que le Conseil de la Communauté urbaine a décidé de prescrire l'élaboration du PLU intercommunal ; ce document permet de renforcer la portée des documents stratégiques de développement déjà engagés et de définir un projet partagé de développement pour la CUS à l'horizon 2030.

Suite à la loi de réforme territoriale du 27 janvier 2014, qui prévoit que les plus grandes agglomérations françaises passent du statut de Communauté urbaine au statut de Métropole, le PLUi de la Communauté Urbaine de Strasbourg devient au 1er janvier 2015 le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Au 1er janvier 2017, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg s'est agrandi de cinq nouvelles communes issues de la Communauté de Communes les Châteaux : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen. Suite à cette évolution territoriale, le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé le 16 décembre 2016, est révisé, par délibération du 3 mars 2017, de manière à couvrir l'ensemble du territoire.

Un lien fort avec le SCOTERS

Le PLU métropolitain doit être compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS), approuvé en juin 2006, évalué en juin 2012 (les résultats du bilan ont conduit au maintien des objectifs du SCOTERS), notamment celles qui concernent directement l'Eurométropole de Strasbourg :

- Développer la métropole strasbourgeoise, cœur de la nouvelle Europe, notamment l'axe parc de l'Etoile-Kehl, destiné à accueillir des activités métropolitaines et conforter les sites de développement métropolitain (Parc d'innovation, Espace européen de l'entreprise, accueil de grands évènements à Eckbolsheim) ;
- Structurer l'espace métropolitain en développant les différents pôles urbains mais aussi en développant de nouveaux secteurs de services et d'emplois (en lien avec des pôles d'échange multimodaux) ;
- Assurer une gestion économe de l'espace en respectant notamment des objectifs chiffrés de consommation foncière ;
- Développer une stratégie d'implantation des activités pour créer des emplois et favoriser une offre commerciale équilibrée ;
- Développer un habitat diversifié, répondant aux besoins de la population. Quantitativement, en produisant environ 2 700 logements dans la CUS dont 900 logements par an à Strasbourg et qualitativement, en augmentant l'offre en habitat intermédiaire ;
- Mieux répartir le logement aidé ;
- Développer l'urbanisation à dominante d'habitat dans les secteurs desservis par les transports en commun et promouvoir la desserte par ceux-ci en maillant le réseau et en favorisant l'intermodalité ;
- Favoriser le renouvellement urbain et veiller à la qualité des aménagements ;
- Protéger ou préserver les sites naturels pour leur valeur intrinsèque, maintenir ou créer des corridors écologiques, des zones naturelles "tampon" et préserver les espèces patrimoniales menacées ;
- Préserver le fonctionnement écologique des cours d'eau et intégrer la préservation des zones inondables dans le développement urbain ;

- Préserver les espaces agricoles, notamment les terres les plus fertiles et intégrer la dimension économique de cette activité ;
- Préserver également certains espaces urbains remarquables comme ceux compris dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Strasbourg mais aussi, plus généralement, ceux représentatifs d'une urbanisation traditionnelle ;
- Garantir la qualité paysagère et du bâti des entrées de ville et préserver les éléments majeurs du paysage ;
- Prévenir les risques naturels (dans la construction des infrastructures de transports, dans l'aménagement des zones inondables en milieu urbanisé et dans les secteurs touchés par les mouvements de terrain), les risques technologiques et les risques pour la santé publique (la qualité de l'eau, celle de l'air, les nuisances sonores et le traitement des déchets).

Le SCOTERS liste également les grands projets d'équipements et de services nécessaires à la mise en œuvre de celui-ci, dont bon nombre concerne l'agglomération strasbourgeoise.

L'élaboration du PLU métropolitain s'inscrit en outre dans le même temps que certaines évolutions du SCOTERS. Celui-ci a notamment lancé des réflexions pour élaborer un volet traitant de l'aménagement commercial. Ces éléments sont pris en compte dans le PLU.

Le SCOTERS précise (dans le cadre de sa modification n°2) les conditions de consommation foncière, notamment la production des nouveaux logements dans l'Eurométropole de Strasbourg, qui doivent être localisés dans l'enveloppe urbaine dans une proportion de l'ordre de 60 %.

Des éléments de constats qui questionnent...

Le bilan du développement de la métropole strasbourgeoise et de l'Alsace, avec un retour en arrière sur les 30 dernières années et un focus sur les plus proches années, montre :

- Une perte d'attractivité résidentielle de l'Eurométropole de Strasbourg par rapport au reste du Département du Bas-Rhin, qui se fait dans une logique de périurbanisation, principalement au profit de villages voire de bourgs-centres situés en dehors du territoire métropolitain. Cette tendance semble s'inverser sur les toutes dernières années ;
- Une périurbanisation qui conduit à un élargissement de l'aire urbaine strasbourgeoise, à une augmentation des distances de déplacements avec son impact sur l'environnement et à une forte consommation de foncier ;
- Le développement et l'émergence de certaines villes moyennes qui renforcent leur rôle dans l'armature urbaine alsacienne (Sélestat, Haguenau, Molsheim...) ;
- Sociologiquement, les territoires se sont " fonctionnalisés ", notamment avec une séparation des fonctions activités/habitat et " spécialisés " avec, pour l'habitat, des territoires davantage composés de propriétaires de maisons individuelles, de locataires sociaux... ;
- L'agriculture s'est spécialisée, avec une tendance à la monoculture sur de plus grandes superficies ;
- L'économie se tertiarise et les fonctions métropolitaines et tertiaires supérieures de Strasbourg et de l'agglomération (université, institutions internationales...) se renforcent ;
- Le taux de chômage de l'Alsace, antérieurement bas, a rattrapé, depuis les années 2000, celui de la moyenne nationale ; l'Eurométropole connaît un solde migratoire négatif depuis quelques années, signe d'une baisse d'attractivité économique ;

- L'Eurométropole de Strasbourg est l'espace métropolitain le plus cyclable de France, favorisant les déplacements de proximité. Son attractivité est renforcée par un très bon réseau de transports en commun en première couronne (train TER, tram). L'offre de transport est moins performante au-delà, du fait du plus faible potentiel de population et d'emploi sur ces territoires. A une échelle plus large, l'organisation urbaine à l'échelle SCoT/ Département ne répond pas à toute la demande de déplacements domicile-travail.

... et des enjeux qui en découlent

Un certain nombre d'enjeux découle directement de ces constats. Ils concernent l'Eurométropole de Strasbourg, tant pour son propre territoire que pour son bassin de vie et plus largement son territoire d'influence (Département, Région, Eurodistrict et Rhin Supérieur).

C'est pourquoi les enjeux présentés ci-après viennent tout à la fois répondre aux difficultés rencontrées mais aussi permettent de se projeter dans l'avenir, anticiper un développement qui se veut à l'écoute des enjeux globaux de demain et qui prenne en compte des enjeux territoriaux plus complexes.

Un enjeu d'attractivité du territoire : quelle place donne-t-on à l'Eurométropole de Strasbourg et aux communes qui la composent pour répondre au défi de développement métropolitain ? Quelle ambition métropolitaine ?

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite assumer son rôle de moteur à l'échelle de son bassin de vie, de l'Alsace, de la Région Grand Est, et également à l'échelle transfrontalière de l'Eurodistrict et du Rhin Supérieur.

Les fonctions métropolitaines sont un secteur clé de développement économique, sur lequel la concurrence territoriale des agglomérations européennes est très forte. L'Eurométropole de Strasbourg doit tenir toute sa place, en contribuant à l'attractivité de ces territoires. Elle doit donc s'inscrire dans une dynamique métropolitaine, visant à renforcer les rôles de capitale régionale, de métropole et de place majeure des institutions européennes, par une attractivité renouvelée (économique et résidentielle). De nouveaux modes de coopération ou de gouvernance pourraient se développer, en prenant exemple sur le pôle métropolitain Strasbourg/Mulhouse.

Son accessibilité internationale devra être confortée.

Un enjeu d'anticipation des alternatives énergétiques et de la place de la nature dans la société : quel potentiel à l'échelle de notre territoire ? Quelle place pour une nature et une agriculture respectées et utiles ?

L'Eurométropole ambitionne un développement intégrant les objectifs de la loi portant Engagement national pour l'environnement (ENE) :

- Maîtriser la consommation foncière ;
- Considérer l'agriculture comme un atout économique (place des filières courtes), écologique et paysager ;
- Préserver les ressources naturelles notamment l'eau, la biodiversité ;
- S'adapter au changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES);
- Assurer la maîtrise de l'énergie pour diminuer la dépendance énergétique du territoire, par la production énergétique à partir de sources renouvelables, et par l'amélioration des performances énergétiques, en s'appuyant notamment sur le Plan Climat Territorial.

Un enjeu de prise en compte de l'évolution des modes de vie, des temps de la vie donc de la ville (vieillissement, emplois, loisirs, culture, habitat)

L'enjeu est de structurer l'organisation temporelle et spatiale des territoires de l'Eurométropole : anticiper le fonctionnement du territoire ainsi que les nouvelles conditions de son développement à l'horizon 2030, en prenant en compte l'évolution des modes de vie, les " temps de la vie " et le profil des usagers de ce territoire.

Un enjeu d'équité sociale, générationnelle et territoriale

Il s'agit de construire un projet de développement basé sur une solidarité de développement au sein de l'Eurométropole de Strasbourg et avec les territoires hors métropole. Ce projet répond aux besoins des prochaines années, notamment par un accès équitable aux services et aux emplois. Il permet également de répondre à des enjeux susceptibles d'évoluer d'ici 2030 et de garantir la préservation des ressources du territoire pour les générations futures.

Le Projet d’aménagement et de Développement Durables

1. Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

L'ambition du projet de territoire : faire de l'agglomération une "Métropole désirable", à taille humaine, solidaire et riche de ses valeurs locales… "Habiter sa commune, son quartier, vivre son agglomération".

La métropole, la ville sont des notions qui concernent l'ensemble du territoire de l'Eurométropole. Chacun vit dans un contexte urbain, qu'il soit dans une petite commune ou dans la ville-centre. Les aspirations sont les mêmes : trouver à se loger, si possible dans un cadre agréable de verdure, de nature et proche de son emploi et des services. C'est la demande courante exprimée. En cela, le"besoin de ville" est partout ; il n'y a plus de dichotomie entre le rural et l'urbain ; l'agriculture, la nature, la biodiversité sont bien des préoccupations urbaines à part entière.

Sur la base des constats et des enjeux identifiés, le projet fixe le cap d'un développement métropolitain porté par trois grandes orientations transversales et liées les unes aux autres :

- **Une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane**

Capitale de la Région Grand Est et forte de son statut européen, la ville de Strasbourg au sein de l'Eurométropole doit, comme toutes les grandes agglomérations, conforter son positionnement métropolitain.

Afin d'asseoir durablement sa place dans les dynamiques territoriales au sein desquelles elle s'inscrit, la métropole strasbourgeoise se doit de renforcer son attractivité économique et résidentielle, d'attirer aussi bien des entreprises que des hommes.

- **Une métropole des proximités**

Construire une métropole attractive, ouverte sur le monde et qui veuille aussi rester humaine, ne peut se faire sans répondre aux attentes légitimes de ses habitants et de ses visiteurs, dont l'aspiration première est de pouvoir disposer d'un cadre de vie agréable et de qualité.

Cette métropole des proximités devra répondre aux besoins de logement, de mobilité, d'accès à l'emploi et de services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, de nature en ville et des espaces publics de qualité.

• Une métropole durable

Une métropole attractive et des proximités ne peut se concevoir sans la prise en compte et l'intégration des objectifs de développement durable. Ce développement doit en effet répondre aux besoins sociaux, économiques et environnementaux de la métropole strasbourgeoise à l'horizon du PLU, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

La métropole durable nécessite donc d'anticiper le risque de crise énergétique et de mettre en œuvre la transition énergétique, de prendre en compte l'évolution des modes de vie et de maîtriser la consommation foncière, au bénéfice des espaces agricoles et naturels.

Le projet préfigure ainsi l'Eurométropole strasbourgeoise de 2050, celle des générations futures et des possibles.

1.1. Une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane

Renforcer l'attractivité régionale et internationale de l'Eurométropole

L'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée depuis plusieurs années dans un véritable processus refondateur de sa stratégie de développement économique.

La métropole souhaite renforcer son attractivité économique régionale et internationale en prenant appui sur le développement d'activités métropolitaines supérieures, qui sont les moteurs d'une métropole forte et rayonnante, tout en veillant à soutenir l'ensemble de son tissu économique. Dans cette perspective, elle souhaite en particulier valoriser un de ses atouts maîtres, qui réside dans son potentiel universitaire et de recherche. Son ouverture internationale est largement impulsée par la présence des institutions européennes qui entraînent dans leurs sillages d'autres équipements de rang métropolitain (ambassades, consulats, pharmacopée européenne…).

Toutefois, pour faire face à une faible dynamique de création et de renouvellement de l'emploi constatée tant sur le territoire métropolitain que dans l'ensemble de l'Alsace, et ce depuis le début des années 2000, il importe à présent d'améliorer et de donner une nouvelle impulsion à la compétitivité économique du territoire. L'enjeu pour la métropole strasbourgeoise est d'augmenter significativement la création d'emplois dans toutes les composantes de son tissu d'activités d'aujourd'hui, tout en veillant à son adaptabilité pour l'accueil des emplois de demain.

Les feuilles de route stratégiques Strasbourg ECO 2020, puis 2030 ont d'ores et déjà permis d'encourager et soutenir les économies innovantes parmi lesquelles : l'économie verte, l'économie solidaire et sociale, le secteur des technologies médicales et des thérapies nouvelles, les mobilités innovantes, l'économie numérique et les activités créatives.

De par son poids démographique, la métropole strasbourgeoise se positionne comme le premier centre urbain de l'Alsace, lui donnant une responsabilité imposant une croissance économique et démographique à soutenir. En effet, compte tenu du phénomène national de vieillissement de la population, disposer d'un poids démographique consistant est un gage pour conforter l'emploi et pour maintenir les services existants, comme par exemple le réseau de transports en commun qui facilite la mobilité sur le territoire. Une croissance démographique et économique soutenue permet également d'attirer de nouveaux services ou équipements, parfois rares, qui renforceront l'influence de l'Eurométropole de Strasbourg et qui contribueront à valoriser l'ensemble de son territoire.

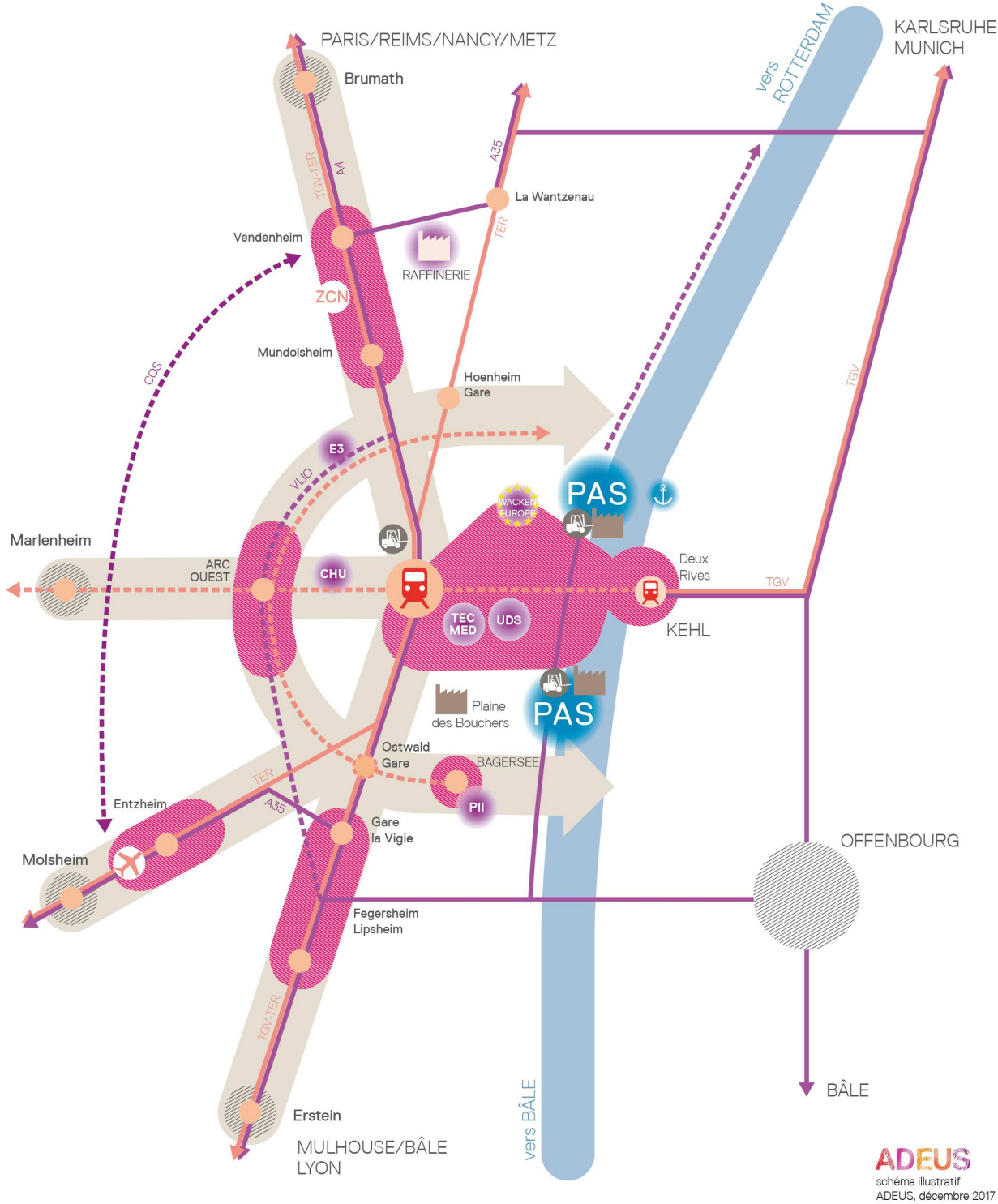

UNE MÉTROPOLE ÉCONOMIQUE D'INFLUENCE EUROPÉENNE ET RHÉNANE

- **réseau fonctionnel métropolitain** à organiser
- **secteur de développement métropolitain** (cœur de métropole, site et pôle de développement économique et de services) à développer et à mettre en réseau
- **pôle majeur hors CUS** à mettre en réseau avec la CUS
- **site majeur économique métropolitain** à mettre en réseau
- **site majeur industriel** à conforter ou à développer
- **gare nationale, régionale, pôle intermodal**
- **aéroport** rayonnement à conforter
- **pôle d'échanges de marchandises métropolitain MIN/PAS**
- **rayonnement portuaire** à conforter
- **rayonnement des institutions européennes** à assurer
- **réseau TCSP interurbain et de couronne existant** à compléter
- **réseau routier structurant existant** à compléter
- **réseau fluvial de marchandises** à développer

Inscrire le développement de l'Eurométropole dans un bassin de vie plus large et transfontalier

En termes institutionnels, le projet de territoire de l'Eurométropole de Strasbourg s'inscrit au sein et en complémentarité avec d'autres entités territoriales, notamment parce que le rôle de la métropole y est moteur. De la réussite du développement métropolitain dépendent le bon fonctionnement des territoires du SCoT, du département mais aussi le développement transfrontalier à l'échelle de l'Eurodistrict et du Rhin Supérieur, notamment à travers l'université, les grandes infrastructures de déplacements nationales et internationales. Le projet de territoire a également un impact sur le développement économique, notamment celui du Port Autonome de Strasbourg, ainsi que sur la gestion commune des enjeux environnementaux et énergétiques. Le développement de "pôles métropolitains", tel que celui initié avec Mulhouse, permet par exemple de développer une nouvelle échelle de gouvernance avec ces territoires.

En termes de fonctionnement, l'attractivité de l'agglomération nécessite que celle-ci participe au développement d'un bassin de vie et d'emploi plus vaste et transfrontalier. Le territoire de fonctionnement métropolitain ne peut donc se limiter au seul territoire de l'Eurométropole et doit se structurer autour d'un réseau de villes plus large, allant de Brumath au Nord à Erstein au Sud et de Molsheim à l'Ouest à Offenburg à l'Est. Pour garantir le fonctionnement de ce bassin de vie, l'agglomération s'appuie sur des infrastructures de transports (notamment ferrées) performantes, au service de cette armature urbaine structurante. En s'inscrivant de la sorte dans son bassin de vie, la métropole assume également sa responsabilité de moteur économique à l'échelle du Bas-Rhin et de l'Alsace.

L'ensemble des communes de l'agglomération bénéficie du fonctionnement métropolitain. Le projet de développement concilie proximité et enjeux métropolitains ; l'atout régional et européen de l'agglomération strasbourgeoise profite de fait à l'ensemble des habitants.

Renforcer l'attractivité résidentielle et répondre aux évolutions des modes de vie

L'attractivité de l'Eurométropole de Strasbourg n'est pas seulement liée à l'offre économique et aux capacités d'accueil d'entreprises (notamment issues de domaines d'activités d'excellence), mais aussi à son attractivité résidentielle ; celle-ci se caractérise à travers la qualité d'accueil des populations, par l'offre d'habitat, de cadre de vie, d'espaces de nature et d'équipements (notamment universitaires, de santé et culturels). En effet, une métropole de taille moyenne comme l'agglomération strasbourgeoise doit miser sur les atouts qui la différencient.

Le projet permet et anticipe le fonctionnement du territoire métropolitain à l'horizon 2030, en prenant en compte la future sociologie des habitants et des usagers. Il anticipe le vieillissement de la population, l'évolution du travail et les différents modes de vie (les diverses aspirations de cadre de vie en lien avec les formes urbaines et les lieux de vies).

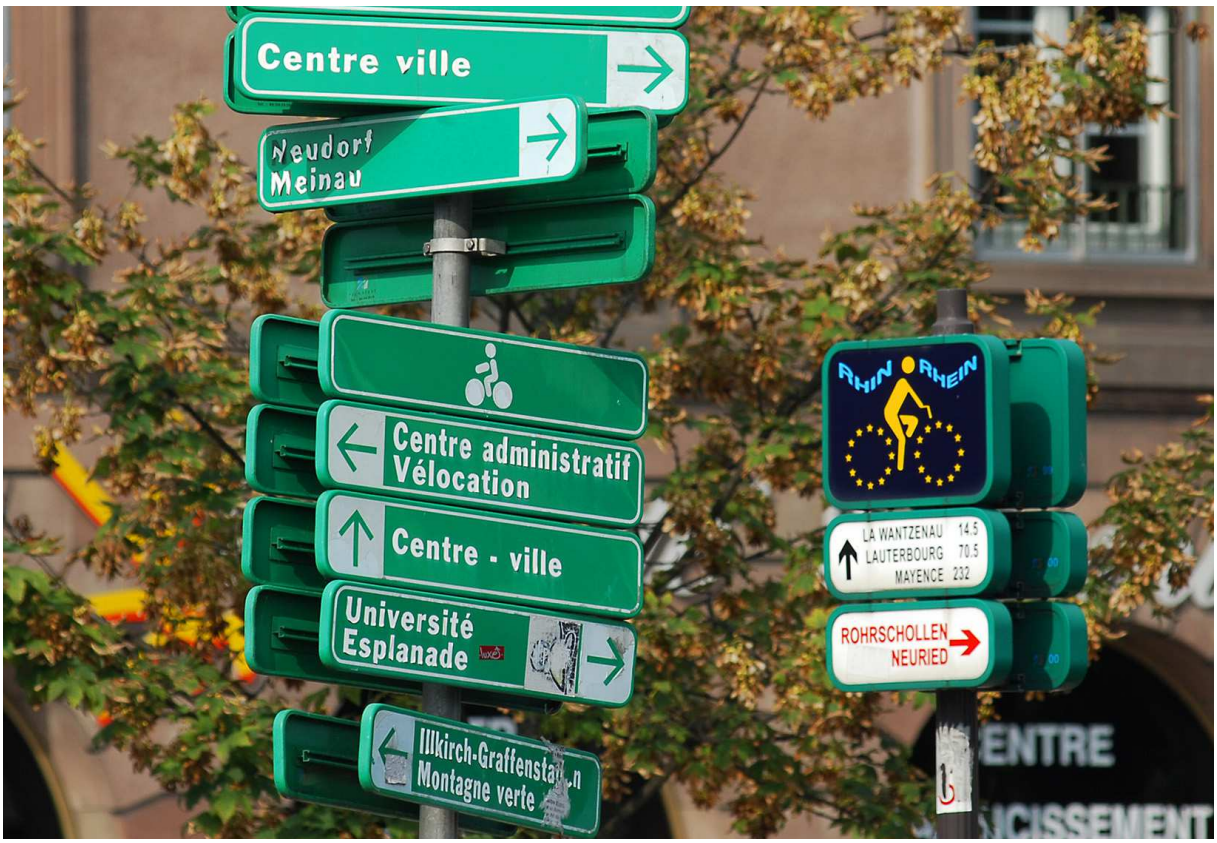

1.2. Une métropole des proximités

Proposer une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous

L'offre d'habitat doit répondre aux besoins identifiés, de manière à permettre à chacun de trouver le type de logement qui lui convient sur le territoire qu'il souhaite. Ceci suppose de mettre en place une offre en matière d'habitat, qui soit à la fois quantitative et qualitative ; suffisamment diversifiée et bien répartie pour permettre de répondre aux différents modes de vie qui coexistent au sein de la métropole strasbourgeoise.

Une offre quantitative doit permettre d'accueillir 50 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. Pour ce faire, le foncier devra être mobilisé en conséquence et la production de logements répartie de façon solidaire sur l'ensemble du territoire.

Une offre qualitative et diversifiée suppose d'être adaptée aux différents modes et moments de la vie, et de répondre ainsi aux besoins spécifiques de chacun, allant de l'hébergement d'urgence à celui de standing et de la maison individuelle à l'appartement.

Améliorer la qualité de vie et l'offre de services

La qualité de vie dans la métropole ne se limite pas à celle du logement. Disposer d'une offre de services et d'équipements de proximité, facilement accessibles pour une majorité d'habitants, est également un atout essentiel à son attractivité, permettant à chacun de vivre dans une agglomération à taille humaine, dans des centres-villes et dans des quartiers animés.

Le renforcement du développement dans l'enveloppe urbaine permet de proposer une offre de services de proximité, plus adaptée et au plus proche des habitants. L'implantation de certains services et équipements nécessite une densité de population minimale à atteindre. Elle permet de construire une "métropole des proximités" où la plupart des déplacements sont réalisables à pied ou à vélo. Ceux-ci sont rendus possibles, agréables et sécurisés, par la mise en place d'un réseau d'espaces publics de qualité et une accessibilité facilitée aux espaces verts publics et aux espaces naturels.

La mise en œuvre d'un cadre de vie de qualité, s'appuyant sur les espaces de nature et renforcé par une offre de services tournée vers les familles et les jeunes actifs, constitue un atout majeur permettant de renforcer l'attractivité économique et résidentielle.

Par ailleurs, les services, les équipements de rang métropolitain ou de proximité, dont l'offre culturelle et de loisirs, devront être accessibles (physiquement et socialement) à l'ensemble de la population et équitablement répartis sur le territoire métropolitain.

S'enrichir de la diversité des territoires

Le respect et la prise en compte de la diversité des territoires de l'Eurométropole de Strasbourg sont traduits dans le projet, aussi bien à l'échelle du quartier, de la commune qu'à l'échelle intercommunale. La valorisation du patrimoine bâti et naturel, des paysages mais aussi de la qualité de vie (y compris dans sa dimension sociale) dans les communes, est de nature à garantir un cadre de vie attractif pour les habitants et renforcent le sentiment d'appartenance.

Donner toute leur place aux espaces naturels et constituer la trame verte et bleue

Une des principales ambitions du projet est de s'appuyer sur le maillage vert déjà existant. Cette composante identitaire du territoire, structurée par les cours d'eau, la végétation qui l'accompagne et les forêts, traverse la métropole du Sud au Nord et d'Ouest en Est, à proximité des espaces urbains les plus denses. Plus encore que sa préservation, c'est son renforcement qui est recherché dans le projet de territoire. En effet, au-delà des enjeux de maintien de la biodiversité, les espaces naturels jouent un double rôle :

- un rôle d'amélioration du cadre de vie, offrant aux habitants des espaces de calme, de respiration, des espaces de loisirs et de récréation, ou d'interface avec la nature en ville ;
- un rôle social pour l'ensemble de la population, support de cohésion sociale, en permettant les rencontres ainsi que les déplacements piétons - cycles (modes actifs).

Cette cohabitation entre développement urbain et nature en ville est une des conditions de la réussite du projet de territoire. Elle joue un rôle central dans la mise en œuvre d'une métropole des proximités.

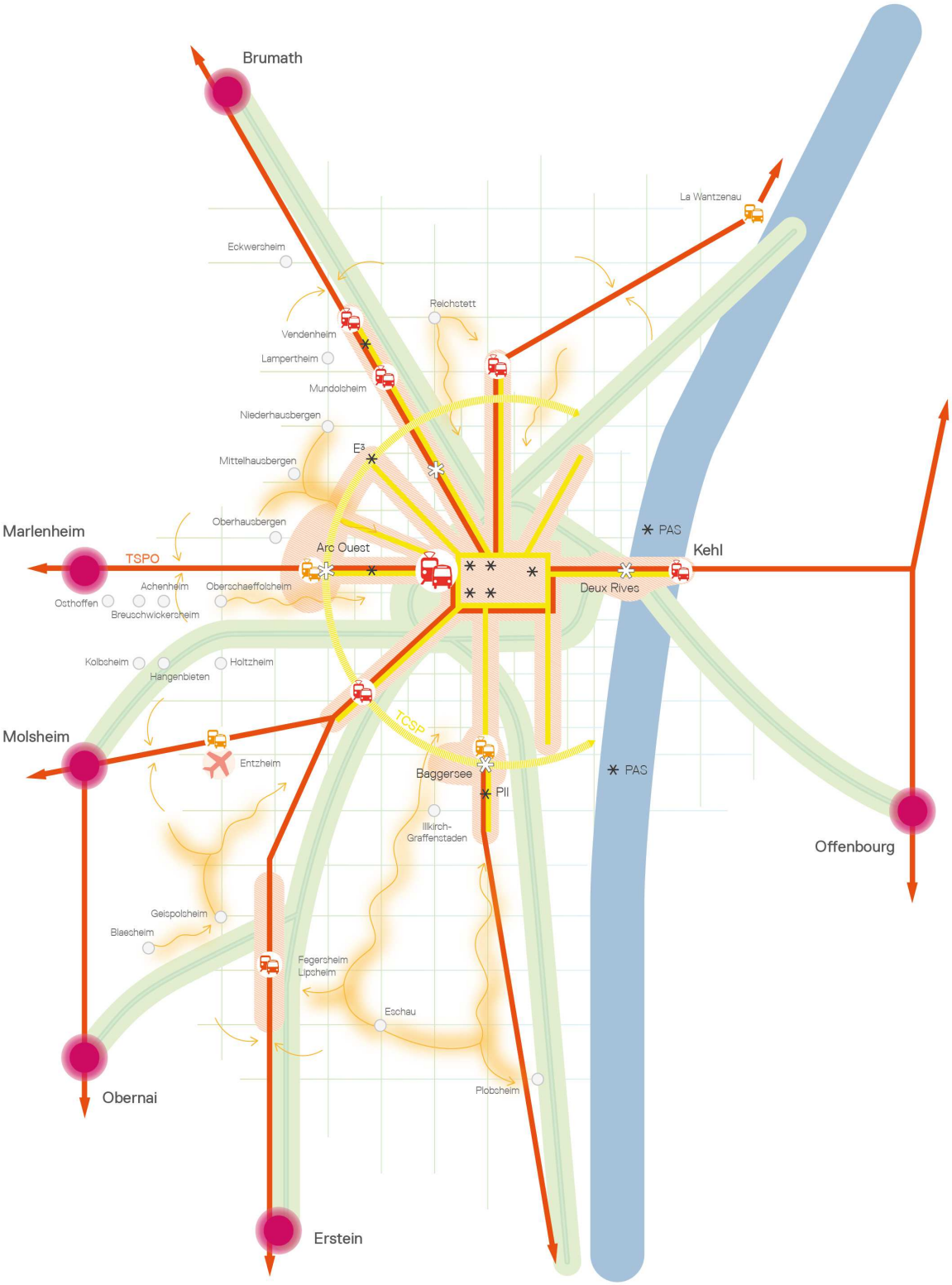

UNE MÉTROPOLE DURABLE DES PROXIMITÉS/CONNECTÉE

- armature urbaine supportée par les principaux réseaux de transports en commun structurant, notamment Deux Rives, Baggersee et Arc Ouest
- transport en commun structurant d'accès rapide à la métropole (BHNS - train)
- transport en commun en site propre
- réseau des modes actifs structuré par la trame verte et bleue, et plus particulièrement Vélostras
- maillage d'espace public par la trame verte et bleue, à l'échelle du piéton et du vélo
- gare nationale et régionale, pôle intermodal
- pôle et site métropolitain :
  - existant
  - à créer ou à organiser
- principe de réorganisation de l'offre de bus en lien avec les TCSP/rail

ADEUS
schéma illustratif
ADEUS, décembre 2017

1.3. Une métropole durable

Préparer le territoire à une société sobre en carbone

Dans un contexte d'incertitude sur le risque de crise énergétique, le projet de développement permet de proposer aux habitants une mobilité moins axée sur l'automobile, en développant notamment les possibilités de déplacements piétons et cyclables ou en transports en commun.

Le projet vise un fonctionnement plus économe en énergie que celui induit par les pratiques antérieures, particulièrement par la promotion de performances énergétiques renforcées dans la production de constructions à usage d'habitat et d'activités tertiaires.

Les objectifs environnementaux légaux, enrichis des spécificités locales, servent également de base à la construction du projet de territoire. Plus généralement, c'est l'ensemble des ressources naturelles qui sont à préserver. Pour atteindre l'objectif de devenir une métropole durable, l'aménagement du territoire doit donc se faire par une gestion économe de son fonctionnement, par l'incitation à l'utilisation des énergies renouvelables et par la cohérence du développement urbain.

La préservation et le renforcement de la trame verte et bleue participent activement à la préservation des espaces naturels et de la biodiversité, en identifiant les continuités écologiques nécessaires à la protection de certaines espèces emblématiques. La trame verte et bleue joue également un rôle important pour la régulation thermique du territoire et la qualité de l'air.

Enfin, la construction d'une métropole durable nécessite de protéger les personnes et les biens des nuisances et des risques, qu'ils soient naturels ou technologiques. Cela implique notamment de préserver les périmètres de captage d'eau, d'encadrer le développement urbain dans les territoires soumis à des risques industriels ou naturels ainsi que dans ceux où les niveaux de pollutions sont les plus élevés.

Donner toute sa place à l'agriculture

La gestion de l'agriculture dépasse la seule échelle de la métropole. Néanmoins, la politique agricole de l'agglomération strasbourgeoise vise à garantir :

- la pérennité des activités agricoles (grande culture, viticulture, élevage, maraîchage, ...) ;
- le développement économique de la profession agricole, par la mise en œuvre de circuits courts producteurs - consommateurs ;
- la possibilité pour les agriculteurs de s'orienter vers l'agriculture biologique et les productions maraîchères ;
- une cohabitation harmonieuse entre développement urbain et gestion des espaces agricoles.

Le projet de territoire identifie l'agriculture comme partie intégrante du fonctionnement de l'agglomération, aux niveaux économique, écologique et paysager, et vise à réduire la consommation des terres agricoles.

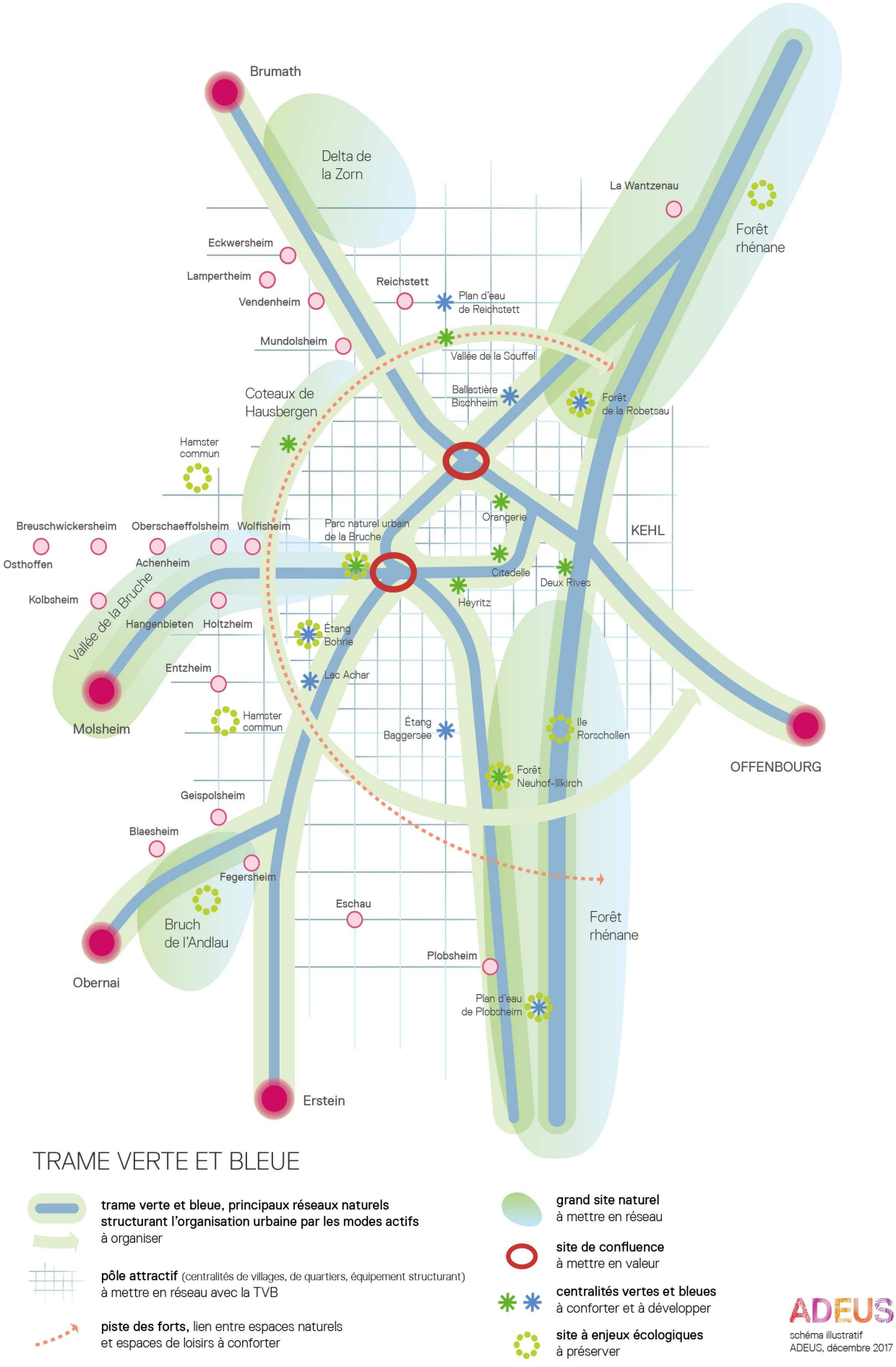

TRAME VERTE ET BLEUE

trame verte et bleue, principaux réseaux naturels structurant l'organisation urbaine par les modes actifs
à organiser

pôle attractif (centralités de villages, de quartiers, équipement structurant)
à mettre en réseau avec la TVB

piste des forts, lien entre espaces naturels et espaces de loisirs à conforter

grand site naturel
à mettre en réseau

site de confluence
à mettre en valeur

centralités vertes et bleues
à conforter et à développer

site à enjeux écologiques
à préserver

ADEUS
schéma illustratif
ADEUS, décembre 2017

Développer le territoire en maîtrisant l'étalement urbain et la consommation foncière

La consommation foncière sera maîtrisée afin de limiter l'étalement urbain, de maintenir l'agriculture et les espaces naturels au sein de la métropole, et donc de parvenir à un équilibre entre préservation des terres agricoles, des espaces naturels et développement urbain. Le développement est privilégié dans l'enveloppe urbaine et des densités optimisées, au regard de la qualité du cadre de vie, sont définies en fonction de plusieurs critères relevant notamment du paysage urbain et naturel, de la proximité avec les transports en commun et les services, des conditions de faisabilité technique et des enjeux de santé publique.

Ce choix permet non seulement de rationaliser la consommation du foncier mais également de rendre plus efficients les déplacements dans l'agglomération, notamment en transports en commun.

Carte illustrative des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

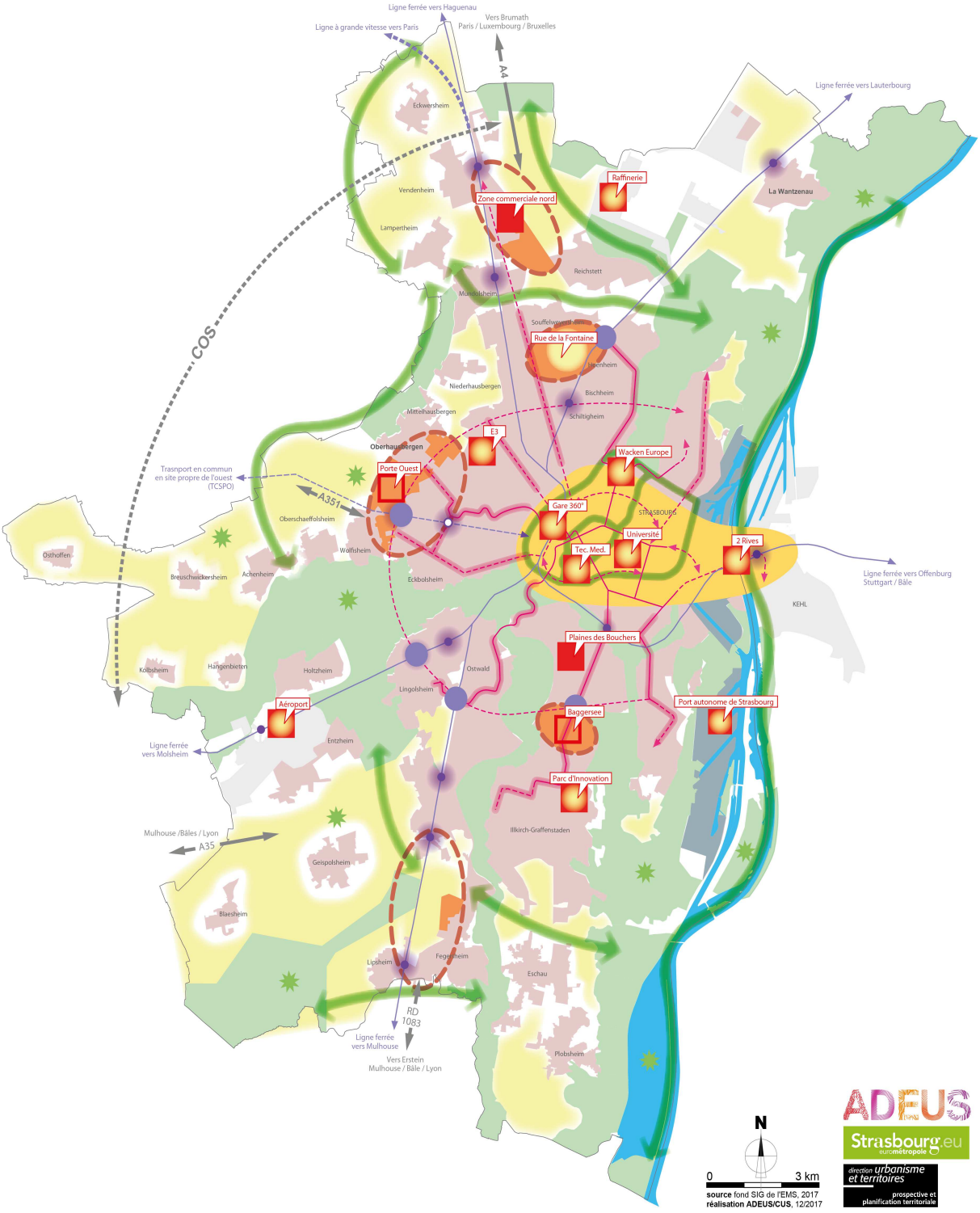

Légende :

MÉTROPOLE DURABLE ET DE PROXIMITÉ

Développement à privilégier dans l'enveloppe urbaine

Trame verte et bleue

Milieu écologique majeur à préserver et à mettre en réseau

Terres agricoles à protéger / Agriculture de proximité à favoriser

Principaux corridors écologiques et paysagères d'agglomération à valoriser et/ou à renforcer

Espace à enjeux écologiques et de biodiversité majeurs

Armature des transports en commun

réseau structurant / tram / TCSP : réseau existant / extension en projet

réseau interurbain : réseau existant / réseau à l'étude

gare / haltes ferroviaires : existante / projetée ou à l'étude

Intensité urbaine à rechercher à proximité des gares / haltes ferroviaires

Pôle de services et d'emplois à constituer autour d'un noeud de transport en commun

Densification à rechecher autour des axes TCSP

MÉTROPOLE ATTRACTIVE

Attractivité du coeur métropolitain à renforcer (secteur d'intensité urbaine à vocation métropolitaine)

Site métropolitain

Site majeur de développement économique

Site susceptible d'accueillir des équipements métropolitains

Vocation industrielle et logistique du PAS à pérenniser

Secteur d'enjeux d'agglomération

Carte illustrative

Les sites de développement communaux ne sont pas identifiés sur cette carte

2. L'organisation de l'espace

2.1. Les politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme

Rappel des enjeux :

Ancrer le projet sur les trames qui structurent le territoire

La qualité de l'offre en transports en commun et la forte présence de nature en ville, liée à la traversée du territoire par la trame verte et bleue, sont des spécificités fortes de l'Eurométropole. Le premier enjeu est de pouvoir asseoir le projet sur ces caractéristiques à la fois performantes et construisant l'identité du territoire.

Limiter la consommation de foncier et organiser le développement du territoire

Quoiqu'en nette diminution par rapport aux décennies précédentes, il reste un enjeu fort à limiter la consommation de foncier (dans une optique de préservation des ressources). Cela implique de trouver un équilibre entre la pérennisation des espaces agricoles et naturels d'une part et le développement économique et démographique de la métropole d'autre part. Cela pose la question de l'équilibre entre développement dans l'enveloppe urbaine et extensions urbaines, mais aussi plus généralement celle du fonctionnement du territoire et de son organisation.

Favoriser la mixité fonctionnelle et améliorer le cadre de vie

Les quartiers mono-fonctionnels, qu'il s'agisse d'habitats ou d'activités limitent la possibilité de "vivre dans la proximité", aboutissent à des paysages urbains homogènes niant parfois l'identité des territoires. Il existe donc un enjeu fort à aller vers davantage de mixité fonctionnelle, tant pour des questions de fonctionnement que de cadre de vie. Le patrimoine urbain et paysager de la métropole, très spécifique, contribue très fortement à l'identité des territoires. Cet atout est à valoriser dans le projet de territoire.

Organiser le développement du territoire

Orientation n°1 : s'appuyer sur trois trames transversales et complémentaires

Le projet de territoire s'appuie sur trois trames transversales et complémentaires qui guident le développement durable du territoire métropolitain :

- **La trame sociale**, qui prend en compte des besoins actuels et futurs des habitants et des usagers en termes de services, d'équipements et d'emplois ;
- **La trame verte et bleue**[1], qui est l'armature structurante de l'urbanisation, de la valorisation des espaces naturels et agricoles et d'un cadre de vie de qualité pour les habitants ;
- **La trame des transports en commun et des modes actifs**[2], qui est un support privilégié de la densification et de l'urbanisation et permet la mobilité à toutes les échelles.

Orientation n°2 : prioriser le développement dans l'enveloppe urbaine

Le développement urbain se réalise prioritairement dans l'enveloppe urbaine. Il est différencié de manière à prendre en compte les critères urbains, notamment en fonction des axes de déplacements desservis par les transports en commun en site propre, les enjeux environnementaux et de santé publique, ainsi que le rôle de chaque commune dans le développement de la métropole.

Orientation n°3 : valoriser le cœur métropolitain

Les projets métropolitains d'échelle régionale, nationale ou européenne sont prioritairement situés dans le cœur de métropole, correspondant aux quartiers centraux de Strasbourg.

L'axe allant du quartier Wacken-Europe à la liaison Heyritz-Kehl est particulièrement support de développement. Cette logique de développement de la métropole, amorcée en direction du Rhin, suppose une évolution de la zone centrale du port vers une vocation plus mixte, garantissant une bonne cohabitation entre habitat et activités. Le secteur "Deux-Rives" concrétise ce rapprochement entre fonctions portuaires et urbaines, mais aussi la dimension transfrontalière de l'Eurométropole, en permettant une continuité urbaine de qualité jusqu'à Kehl, à laquelle le tramway servira de support.

Orientation n°4 : développer des sites majeurs dans l'espace métropolitain

Les sites de la Porte Ouest et du Baggersee complètent cette offre métropolitaine, grâce à leur bonne accessibilité actuelle et future et à leur situation urbaine, à l'articulation de la ville " intense " et des territoires périurbains. Ils participent au sein de l'espace métropolitain à une offre répondant à la fois à l'enjeu métropolitain et à l'enjeu de proximité, au plus près des besoins des habitants.

1. La trame verte et bleue est définie précisément en introducitn de la partie 2.2
2. Les modes «actifs» définissent les déplacements piétons et cyclables

Orientation n°5 : structurer le territoire métropolitain en lien avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg

Le SCOTERS propose une structuration de l'espace métropolitain, notamment à travers l'identification de pôles urbains :

- la ville de Strasbourg et plus particulièrement le centre-ville étendu aux quartiers les plus proches ;
- le Nord de l'agglomération strasbourgeoise : Schiltigheim, Bischheim, Hoenheim ;
- le Sud-Ouest de l'agglomération strasbourgeoise : Illkirch-Graffenstaden, Ostwald, Lingolsheim;
- l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise : Eckbolsheim, dont le développement est lié à celui des quartiers strasbourgeois les plus proches à savoir Cronenbourg, Hautepierre et Koenigshoffen ; cet ensemble constitue un quatrième pôle urbain au sein de l'agglomération strasbourgeoise, pôle qui pourra s'appuyer sur le nouveau secteur d'urbanisation de la "Porte Ouest", situé entre Wolfisheim, Oberhausbergen et Mittelhausbergen ;
- l'Est de Strasbourg, autour du môle de la Citadelle et du bassin Vauban, et jusqu'au quartier "Deux-Rives".

Les autres communes se développent également pour participer à l'effort métropolitain, pour répondre à leurs besoins démographiques, de proximité et pour maintenir voire renforcer l'offre de services, d'équipements et commerciale. Certaines communes jouent un rôle renforcé dans le projet de territoire de l'Eurométropole en matière de développement urbain, en lien avec leur niveau d'équipements (en services, infrastructures ou emplois).

Orientation n°6 : organiser le développement économique

Les emplois sont majoritairement inscrits et développés dans le tissu urbain existant de l'espace métropolitain et plus particulièrement dans les sites d'intérêt métropolitain : le Campus central et le Campus Tec Med de l'Université de Strasbourg, le quartier d'affaires international de Wacken-Europe, le Parc d'innovation, le quartier "Deux-Rives", l'Espace européen de l'entreprise, l'Aéroport, le site de l'ancienne raffinerie de Reichstett, le Port Autonome de Strasbourg.
Ceux-ci sont renforcés ou se développent notamment en lien avec l'offre en infrastructures de très grande accessibilité tels que l'aéroport, les infrastructures autoroutières, la gare TGV ou la voie d'eau pour le port de Strasbourg.

Les zones artisanales et industrielles existantes visent à accueillir, par renouvellement urbain, de nouvelles entreprises. De nouvelles zones viendront compléter l'offre existante, notamment le Parc Joffre et Nord aéroport à Holtzheim, la zone économique de Hangenbieten et la zone d'activités intercommunale de Plobsheim/Eschau.

Certains sites développés autour d'un nœud de transport en commun, offrent des pôles structurés par une mixité fonctionnelle d'habitats, de services et d'emplois.

Hors des pôles économiques, exception faite des activités génératrices de nuisances, l'offre économique peut être accompagnée d'une offre d'habitat et de services.

Orientation n°7 : Mettre en place les conditions d'une transition énergétique et s'adapter aux conséquences du changement climatique

Le Schéma Régional Climat Air Energie d'Alsace fixe des orientations sur lesquelles s'appuie le projet de l'Eurométropole et qui rejoignent les objectifs de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique (actions sur les transports, l'industrie, l'agriculture, la construction neuve et la réhabilitation) ;
- adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique et réduire la pollution atmosphérique ;
- promouvoir des performances énergétiques renforcées dans les constructions à usage d'habitat et d'activités tertiaires existantes ou projetées ;
- protéger les espaces verts et favoriser leur développement, pour lutter contre les îlots de chaleur urbains ;
- développer la production et l'usage d'énergies renouvelables, notamment à travers l'élargissement des réseaux de chaleur urbains et leur transition vers un mix énergétique s'appuyant sur les ressources locales et à faible impact environnemental : biomasse, chaleurs fatales, méthanisation et géothermie…

Assurer les conditions d'une vie de proximité

Orientation n°1 : assurer la mixité des fonctions et renforcer les centralités urbaines et les axes structurants

La mixité des fonctions urbaines est développée à l'échelle du quartier ou de la commune. Elle se décline notamment entre habitat, activités et équipements, plus particulièrement dans les centralités urbaines et aux abords des axes structurants existants, ainsi qu'au sein des futurs quartiers avec :

- l'implantation de commerces, d'équipements et de services de proximité ;
- l'implantation d'activités ne générant pas de nuisances incompatibles avec la proximité résidentielle ;
- l'aménagement des espaces publics visant à renforcer le rôle de centralité et la lisibilité de ces lieux de vie.

Cette mixité des fonctions est une des conditions permettant la vie dans la proximité et offrant la possibilité de répondre à l'évolution des modes de vie. Les orientations générales de la politique de l'habitat (Partie 3.2) et des politiques de transports et de déplacements (Partie 3.3) précisent les orientations complémentaires à mettre en œuvre pour répondre à l'évolution des modes de vie et faciliter la vie des habitants dans la proximité.

Proposer un cadre de vie agréable et attractif

Orientation n°1 : développer la nature en ville sous toutes ses formes, comme support d'aménités urbaines

L'offre de nature en ville est complétée pour permettre à tous les territoires de bénéficier d'espaces de nature facilement accessibles. Ce sont autant d'espaces verts de proximité, de respiration, de calme, de rencontres et de loisirs offerts aux habitants, pour améliorer la qualité du cadre de vie de l'Eurométropole.

Orientation n°2 : préserver et valoriser le patrimoine paysager

Le projet de développement veille à préserver et valoriser le grand paysage, défini par des lignes de forces à prendre en compte dans la composition des projets urbains :

- les perspectives sur les Vosges et la Forêt Noire, dont les reliefs donnent à voir les limites perçues du territoire rhénan ;
- son réseau hydrographique et son cortège végétal qui irriguent l'agglomération jusqu'au cœur de la métropole ;
- deux grands massifs forestiers de la plaine rhénane (la forêt de la Roberstau et la forêt de Strasbourg-Neuhof/Illkirch-Graffenstaden), à proximité immédiate des espaces urbanisés ;
- la présence d'une ceinture verte héritée des anciens glacis des fortifications, à l'interface du cœur d'agglomération et des faubourgs, dont la continuité paysagère et fonctionnelle devra rester lisible dans la ville ;
- la présence d'une ceinture des forts qui assure une articulation entre l'espace métropolitain et les territoires périurbains ;
- la présence de reliefs marqués des coteaux de Hausbergen, à l'Ouest de l'Eurométropole (coteaux des Hausbergen se poursuivant jusqu'à Breuschwickersheim), qui constituent des belvédères à valoriser sur le territoire métropolitain.

Orientation n°3 : protéger et valoriser le patrimoine architectural et urbain

Le projet de territoire protège le patrimoine architectural et urbain, dont certains espaces publics et des éléments de végétation participant à la composition du paysage urbain. Ce patrimoine est le reflet des identités des communes et quartiers de l'agglomération strasbourgeoise. Sa mise en valeur contribue au développement du dynamisme culturel, touristique et commercial de la métropole.

Plus spécifiquement, la valeur patrimoniale des quartiers de Strasbourg est reconnue à travers plusieurs distinctions :

- l'inscription de la "Grande Ile" au patrimoine mondial de l'Unesco ainsi qu'un projet d'extension à la Neustadt de cette reconnaissance ;
- le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et son projet de révision/extension ;
- une démarche spécifique et exhaustive de repérage et de protection du patrimoine dans l'ensemble des quartiers de la ville.

Orientation n°4 : construire le patrimoine de demain

Les projets urbains participent à la promotion de formes urbaines et architecturales innovantes, pour renforcer l'identité du territoire. Il s'agit notamment :

- du quartier " Deux-Rives " et du quartier " Wacken-Europe " à Strasbourg ;
- des friches brassicoles de Schiltigheim ;
- du secteur Baggersee à Illkirch ;
- de la Porte Ouest.

D'initiatives publiques et basés sur les qualités patrimoniales du territoire, ces projets contribuent à faire évoluer la silhouette et le paysage urbain de la métropole strasbourgeoise, à produire de nouvelles références urbaines et à créer une émulation vers plus de qualité urbaine, architecturale et environnementale, pour toutes les opérations d'aménagement du territoire.

Orientation n°5 : mettre en valeur les entrées d'agglomération

Les entrées de l'agglomération, qu'il s'agisse d'axes autoroutiers, de routes nationales ou départementales, du Pont de l'Europe ou des anciens axes de faubourgs, doivent bénéficier d'un traitement urbain et paysager qualitatif, qui permette de produire une image emblématique et agréable de l'agglomération. Un effort plus particulier devra porter sur la qualité des fronts bâtis et des espaces publics.

Dans cette même logique, les voies ferrées et une partie du réseau hydrographique doivent également être considérées comme des entrées sur l'agglomération. A ce titre, le développement du quartier "Deux-Rives" donne une nouvelle image de Strasbourg depuis le fleuve, plus valorisante notamment pour le tourisme fluvial.

Valoriser les espaces naturels du territoire

Orientation n°1 : prendre en compte les espaces naturels et l'agriculture

L'Eurométropole et les communes qui la composent, partagent la même ambition en termes de prise en compte de l'agriculture, de la biodiversité et de la nature en ville. Les modalités de cette prise en compte sont variables en fonction du degré "d'urbanité" et d'implication des différents territoires dans le développement urbain de l'Eurométropole.

Orientation n°2 : définir des objectifs environnementaux lisibles et clairement exprimés

La protection de la biodiversité et notamment du Hamster commun d'Alsace doit être traitée à une échelle supérieure. L'Eurométropole veille néanmoins à identifier sur son territoire des espaces dédiés à sa préservation.

La trame verte et bleue prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique. Son rôle est écologique mais aussi social et elle est un des axes transversaux du projet de développement. Il s'agit également d'augmenter la part du végétal dans le milieu urbain.

2.2. La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

Rappel des enjeux :

Un patrimoine naturel de grande qualité qui demande protection et valorisation

La forte présence de l'eau sous toutes ses formes (grands massifs forestiers humides, confluences de cours d'eau, prairies humides, berges, gravières…) et les éléments de nature au cœur même de la métropole sont une des spécificités les plus fortes de la métropole strasbourgeoise. Elle s'organise autour d'une trame verte et bleue qui maille le territoire et dont l'enjeu principal est la préservation, le renforcement et la valorisation, tant dans une logique de patrimoine naturel et paysager que de maintien de la biodiversité.

Valoriser et préserver le patrimoine naturel

Orientation n°1 : protéger les espaces naturels

Pour protéger les espaces naturels, le projet décline cette orientation :

Protéger les forêts rhénanes et les massifs forestiers périurbains

Les milieux naturels et les forêts en particulier, véritables richesses du territoire sont non seulement protégés mais aussi valorisés notamment en améliorant leur accessibilité au public. Toutefois, dans les milieux particulièrement sensibles, ce sont les besoins de protection qui sont privilégiés.

Préserver les zones humides

En lien avec le respect du cycle de l'eau, le fonctionnement global des zones humides est assuré. Elles participent à l'équilibre écologique et hydrologique des bassins versants aussi bien par leur capacité de filtration des eaux, leur rôle épurateur et leur accueil de la biodiversité.

Assurer la dynamique naturelle liée à la présence de l'eau sur le territoire

La position de la métropole à la confluence du réseau hydrographique lui confère une responsabilité dans la qualité et le fonctionnement hydrologique et écologique du fossé rhénan et du bassin de l'Ill en particulier.

Afin de maintenir ce fonctionnement, la dynamique actuelle des zones inondables est préservée à travers :

- une occupation des sols adaptée selon les zones d'expansion des crues ;
- la préservation et le développement du réseau de fossés et d'éléments de végétalisation d'accompagnement dans les projets urbains, qui permettent une gestion alternative des eaux de pluie (infiltration, collecte et drainage) ;
- la prise en compte des points bas ou en cuvette afin de préserver leur rôle de régulateur hydraulique et thermique ;
- la gestion des eaux pluviales à la parcelle dans les conditions déterminées par le règlement.

Orientation n°2 : améliorer la qualité des interfaces entre le milieu urbain, les espaces agricoles et naturels

Pour conforter les espaces de transition nécessaires à la qualité des milieux naturels, le projet décline cette orientation :

Préserver et valoriser les lisières forestières

Les lisières forestières font l'objet d'une précaution supplémentaire consistant à ménager une zone tampon périphérique pour assurer une transition écologique et paysagère.

Rendre perméable les lisières urbaines

Pour conforter leur rôle d'échange écologique et leur lisibilité, le traitement de ces espaces de transition doit répondre à une double exigence :

- permettre le prolongement ou la diffusion des espaces naturels et agricoles au cœur du tissu urbain ;
- valoriser la zone de contact entre la ville et les espaces agricoles, pour conforter des espaces favorables à la biodiversité.

Cette transition peut être traitée par des aménagements légers ou prendre préférentiellement la forme d'espaces naturels ou d'espaces verts, privés ou publics. Elle peut également servir d'appui au développement des pratiques de loisirs et promenades.

Conforter le "végétal relais" existant dans le bâti et augmenter le taux de végétal

Le réseau des espaces végétalisés dans la ville est développé en :

- veillant à leur création dans les extensions urbaines ;
- protégeant les espaces existants les plus intéressants ;
- améliorant leur répartition dans la ville.

Sans sanctuariser chaque élément de végétation, le projet met en place un réseau cohérent d'espaces verts ou naturels, de parcs, de jardins familiaux ou privés, ces espaces étant mis au service de la biodiversité et de l'amélioration du cadre de vie (espace de respiration, de loisirs, qualité paysagère du cadre de vie, adaptation aux changements climatiques, lutte contre la canicule...).

Orientation n°3 : mettre en place les conditions pour la protection des espèces patrimoniales

Le projet vise à la protection des espèces pour lesquelles la collectivité a une responsabilité particulière, notamment le Hamster commun d'Alsace et le Crapaud vert.

Par ailleurs, les orientations précédentes (protection des espaces naturels et amélioration de la qualité des espaces de transition entre l'urbain et les espaces naturels et agricoles) participent également à la préservation des espèces protégées et ordinaires, en maintenant leurs milieux et leurs habitats.

Valoriser et développer la trame verte et bleue pour garantir le bon fonctionnement écologique à toutes les échelles

La trame verte et bleue est constituée :

- **de réservoirs de biodiversité**, composés des espaces naturels protégés d'importance européenne comme les grandes forêts rhénanes, ainsi que des autres espaces importants pour la biodiversité comme les massifs boisés secondaires, les espaces prairiaux, d'intérêt plus local ;
- **de corridors écologiques** structurés principalement par le réseau hydrographique.

Orientation n°1 : valoriser et développer la trame verte et bleue

La valorisation et le développement de la trame verte et bleue vise à améliorer le fonctionnement écologique et les dynamiques environnementale du territoire. Cela consiste, d'une part, en la protection des réservoirs de biodiversité majeurs et d'autre part, en leur mise en réseau via des corridors écologiques, l'ensemble formant des continuités écologiques favorables à la survie et au déplacement des espèces.

L'intégration de la biodiversité dans les futurs aménagements et opérations d'urbanisation doit également contribuer au développement de la trame verte et bleue.

Orientation n°2 : construire un maillage écologique du territoire

L'organisation du développement du territoire doit par ailleurs garantir un maillage écologique à différentes échelles :

- **au niveau national et européen, supra régional** : en visant la reconnexion des milieux naturels le long du Rhin et en garantissant la préservation des forêts rhénanes périurbaines et des noyaux de populations d'espèces protégées qu'elles abritent ;
- **au niveau régional** : en assurant les continuités écologiques le long des cours d'eau (les vallées de la Bruche et de la Souffel) et des corridors secs (notamment les coteaux de Hausbergen), en les protégeant et en les reconstituant là où elles sont discontinues ;
- **au niveau de l'Eurométropole** : en confortant la nature en ville et au sein des espaces agricoles, sous toutes ses formes, pour faciliter le déplacement des espèces au sein de l'agglomération.

Maintenir l'agriculture au sein de l'agglomération

Orientation n°1 : pérenniser l'espace agricole à long terme

Pour garantir dans le temps le maintien de l'activité agricole au sein du territoire de la métropole, le projet définit les espaces agricoles pérennes à long terme et fixe les limites du développement urbain.

Différents types d'espaces à vocation agricole affirmée sont identifiés :

- des espaces agricoles à valeur de production reconnue, fondamentaux pour l'économie agricole et agro-alimentaire. Les terres nécessaires aux exploitations agricoles sont préservées sur le long terme, pour garantir des conditions d'exploitation satisfaisantes ;
- des espaces agricoles dont l'activité (prairies, verger et vignoble ...) contribue également à la valorisation paysagère et écologique et dont le rôle agro-environnemental est à valoriser.

Orientation n°2 : gérer la constructibilité de l'espace agricole

L'implantation de nouvelles constructions agricoles ainsi que le développement et l'évolution des exploitations existantes sont autorisées dans certains secteurs spécifiques.

Ces secteurs, dits "agricoles constructibles", permettent en outre aux agriculteurs de diversifier leurs activités sur le lieu de leur production (vente directe, cueillette, serres, tourisme vert...).

Ils sont définis avec le souci de prendre en compte à la fois les besoins des agriculteurs, les projets de développement et la qualité paysagère et environnementale des milieux.

Orientation n°3 : maintenir l'accessibilité aux espaces agricoles

Les circulations agricoles sont maintenues sur le territoire. Dans cette logique, l'accès aux emprises agricoles est intégré dans le cadre des opérations d'aménagement ou d'urbanisation future. L'aménagement des nouvelles voies qui assurent également un rôle d'accès aux espaces agricoles doit permettre le passage des engins agricoles.

Dans un objectif d'économie de foncier et de maillage du territoire, l'utilisation des chemins ruraux par les cyclistes ou les piétons est permise, sous réserve qu'elle ne perturbe pas l'usage principal dédié aux pratiques agricoles.

Orientation n°4 : développer une agriculture de proximité

L'agriculture de proximité est encouragée pour répondre aux attentes sociétales en évolution. Elle satisfait notamment à la demande accrue de jardins familiaux, à la volonté exprimée d'une agriculture biologique et au besoin d'un rapprochement entre le producteur et le consommateur.

Pour ce faire, le PADD fixe comme orientation d'une part le maintien ou la relocalisation des jardins familiaux en fonction des logiques de développement urbain et, d'autre part, la réservation de nouvelles emprises cultivables en milieu urbain et à sa périphérie proche.

2.3. La maîtrise des risques, pollutions et nuisances

Rappel des enjeux :

La protection des habitants face aux différents risques, pollutions et nuisances

La métropole strasbourgeoise étant partiellement soumise à des risques naturels (notamment d'inondations) et technologiques, à la pollution des sols et de l'air, ainsi qu'au risque de pollution de l'eau, un des enjeux forts du projet de territoire concerne la protection des personnes et des biens et donc l'équilibre à trouver entre développement urbain et nuisances ou risques, pour ne pas augmenter la vulnérabilité du territoire.

Maîtriser les risques

La maîtrise des risques, pollutions et nuisances concerne à la fois les personnes habitant et fréquentant la métropole mais également les territoires limitrophes de celle-ci, qu'ils soient situés en France ou en Allemagne.

Orientation n°1 : se prémunir face aux risques naturels

L'Eurométropole est reconnue comme territoire à risque important d'inondation (TRI). La préservation des dynamiques du réseau hydrographique au sein du territoire communautaire est un élément essentiel de la prévention des risques naturels. La protection des personnes et des biens est assurée par un encadrement de l'urbanisation dans les secteurs soumis aux risques d'inondation, notamment à travers les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Tout nouvel aménagement prend donc en compte la place de l'eau, dans un souci de ne pas aggraver les risques en amont ou en aval.

Les secteurs présentant un risque de mouvements de terrain lié aux coulées d'eaux boueuses sont identifiés. Les nouvelles zones d'urbanisation sont limitées dans ces secteurs et l'ouverture à l'urbanisation y est soumise à conditions.

Orientation n°2 : prendre en compte les risques technologiques

Certaines activités, engendrant des risques technologiques, imposent des périmètres de maîtrise de l'urbanisation :

- les sites SEVESO sont essentiellement regroupés au niveau du port autonome et du port aux pétroles, ainsi que dans le Nord du territoire métropolitain. Les risques technologiques liés à ces activités sont encadrés par des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ;
- certaines autres Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), comme les chaufferies, les silos, peuvent également induire des restrictions d'usage et d'occupation des sols, à l'image de la malterie située au Port du Rhin.

Orientation n°3 : prendre en compte les risques liés à la présence de cavités souterraines

Les contraintes d'usage des sols tiennent compte de la présence de cavités et galeries souterraines provenant des anciennes pratiques industrielles historiques de certaines communes de l'Eurométropole.

Maîtriser les pollutions et nuisances

Orientation n°1 : prendre en compte la pollution des sites et sols

Le renouvellement urbain peut concerner d'anciens terrains industriels. Dans ce cas, la qualité des sols doit être compatible avec les nouveaux usages envisagés. Le cas échéant, le changement de vocation de ces secteurs peut être soumis à des prescriptions particulières pour prévenir l'exposition des personnes à des risques éventuels.

Les anciennes décharges sont identifiées au document réglementaire graphique. Afin de limiter leur impact sur les populations, elles sont inconstructibles ou soumises à des prescriptions particulières lorsque leur ouverture à l'urbanisation est rendu possible suite à un programme de dépollution.

Orientation n°2 : réduire l'exposition aux pollutions atmosphériques

Le projet applique les mesures du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise qui conditionne l'urbanisation de certains secteurs encore exposés à des dépassements de seuils de pollution.

La limitation de l'exposition de la population et plus particulièrement certains publics sensibles à des niveaux de pollution de l'air trop importants est également une des orientations poursuivies. Dans cette logique, certaines opérations devront être organisées et conçues en fonction des objectifs de réduction de la pollution de l'air, dans un enjeu de santé publique.

Ces orientations se traduisent notamment :

- par la réduction du nombre de véhicules circulant sur l'axe autoroutier A35/A4 qui traverse la métropole et plus généralement à travers les orientations générales des politiques de transport et déplacements (Partie 3.2) ;
- par une conception urbaine adaptée à la protection des personnes les plus sensibles, dans les secteurs impactés par les seuils de dépassement de pollution ;
- par l'aménagement d'un accès nord au Port, inscrite au SCoTERS, via l'aménagement de la voie EDF située en bordure du Rhin. Cet accès est sécurisé et réservé à la desserte du Port, pour diminuer le trafic poids lourds au niveau de la route du Rhin, ayant pour origine et destination le port autonome. Cet aménagement devra tenir compte des sensibilités environnementales liées aux milieux naturels proches.

Orientation n°3 : limiter l'exposition aux nuisances sonores.

L'aéroport d'Entzheim, les infrastructures ferroviaires ainsi que les principaux axes routiers de la métropole constituent des sources de nuisances sonores importantes. Ces infrastructures de transports et de déplacements définissent des secteurs contraignants en termes d'isolation acoustique destinés à réduire l'exposition des habitants.

Orientation n°4 : garantir la qualité de l'eau

La protection du réseau d'approvisionnement en eau potable est assurée par la diversification des pompages et interconnectée par un maillage, de façon à sécuriser la distribution et à répondre aux besoins actuels et futurs. Dans les secteurs de captage d'eau, les usages sont restreints et l'occupation des sols est adaptée à la protection de la ressource en eau.

D'autre part, la gestion des eaux pluviales traitée au plus près possible du cycle naturel de l'eau évitera la surcharge du réseau d'assainissement unitaire, ce qui participe à l'amélioration de la qualité générale des eaux superficielles et est une réponse face à l'aggravation des épisodes pluvieux intenses.

3. Les orientations thématiques

3.1. Le développement économique et l'équipement commercial

Rappel des enjeux :

Conforter la stratégie de développement économique de l'Eurométropole par le renforcement de l'attractivité régionale et internationale, tout en assurant une dynamique de développement de l'emploi et un équilibre de l'armature commerciale.

Les enjeux et les besoins en termes de stratégie de développement économique supposent la création de l'ordre de 27 000 emplois à l'horizon 2030.

Cela implique à la fois d'agir sur la capacité des entreprises existantes sur le territoire à se développer, mais également d'être en mesure d'en accueillir de nouvelles. Développer l'emploi et accueillir de nouveaux établissements implique de disposer d'une offre foncière et immobilière adaptée, prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine mais également sur du foncier en extension.

L'enjeu est d'accompagner l'ensemble des filières dans leur développement, tant les filières traditionnelles que les plus innovantes.
L'agriculture est également un enjeu du développement économique de l'Eurométropole qu'il s'agit de conforter, en pérennisant l'espace agricole à long terme afin de pouvoir répondre aux besoins d'approvisionnement local et au développement des activités agro-industrielles.

La dynamique économique de l'Eurométropole se trouve aussi dans les enjeux liés à son tissu commercial. Cela passe par une armature commerciale qui se doit d'être équilibrée pour permettre à la fois le rayonnement des grandes polarités commerciales déjà présentes sur le territoire, et de répondre aux besoins en commerces de proximité et en services du quotidien.

Développer l'emploi

Le pari pour le territoire de la métropole d'une augmentation de la dynamique de création d'emplois, d'une réduction significative du niveau de chômage et d'un regain de son attractivité économique génère des besoins nouveaux qui impliquent de nouvelles orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Pour ce faire, l'Eurométropole de Strasbourg se fixe pour ambition de développer environ 27 000 emplois supplémentaires à l'horizon 2030, en lien avec l'objectif de croissance démographique et l'évolution de l'emploi attendu pour les quinze prochaines années.

Orientation n°1 : permettre l'accueil et le développement des activités économiques grâce à une offre foncière et immobilière adaptée

Dans un contexte où les territoires doivent s'adapter aux conditions nouvelles des productions et des échanges, l'Eurométropole de Strasbourg engage une politique volontariste pour susciter le développement de l'emploi en proposant une offre foncière et immobilière adaptée aux besoins des entreprises présentes, en créant les conditions favorables pour l'implantation d'activités nouvelles et en anticipation des besoins pour l'activité de demain.
Les activités économiques trouvent leur place tant dans le tissu urbain que dans des zones dédiées.

La présence dans le tissu urbain d'activités économiques joue un rôle fondamental en particulier dans l'animation et l'attractivité du territoire. Il s'agit ainsi de privilégier l'insertion des activités prioritairement au sein des communes et des quartiers tout en proposant une offre complémentaire de sites plus périphériques pour répondre à des besoins qui ne pourraient pas trouver leur place dans le tissu urbain.

Les zones d'activités existantes participent à l'offre d'accueil. Elles sont maintenues et des projets de requalification et de modernisation seront engagés pour :

- optimiser l'usage de leur foncier ;
- améliorer les accès, signalétique, traitement des espaces publics ;
- favoriser l'implantation de nouveaux services, nécessaires aux salariés (restaurants, équipements de proximité), aux entreprises (sous-traitance, nettoyage, entretien, maintenance), ainsi que de services communs (informatique, reproduction, conseil…) ;
- accroître leur accessibilité, notamment par des moyens alternatifs à la voiture.

Par ailleurs, il est nécessaire de créer une offre foncière nouvelle, en sites dédiés, pour pouvoir répondre, d'une part aux besoins des entreprises déjà implantées sur le territoire et, d'autre part, pour attirer et accueillir des activités exogènes.

Dans cette perspective, il s'agit :

- de réserver des sites (tels que l'ancienne raffinerie de Reichstett) pour accueillir des activités industrielles et logistiques nécessitant de grandes emprises. Dans le cadre de cette offre, la relocalisation d'activités implantées dans la zone portuaire, dont la proximité à la voie d'eau n'est pas prioritaire, pourrait être envisagée ;
- de faciliter la transformation des friches industrielles du territoire ;
- de disposer de terrains de tailles plus réduites à destination des PME/PMI ;
- de privilégier des regroupements par filières pour impulser le rapprochement des acteurs d'une même filière en les incitant à se fédérer ;
- de permettre le desserrement de l'activité artisanale dans de petites zones communales compatibles avec les orientations du SCoTERS ;

- de valoriser la desserte par les transports en commun, lorsque les zones d'activités sont situées à proximité d'une gare ferroviaire, d'une station de tramway ou équivalent.

Pour compléter l'offre en foncier et pour accueillir et développer des activités relevant des services et du secteur tertiaire qui constituent les principaux vecteurs de créations d'emplois aujourd'hui, il conviendra :

- de proposer une offre renforcée et de qualité en immobilier d'entreprise dans les programmes d'extension et de renouvellement urbains ;
- d'offrir différents modes d'hébergement adaptés, pour compléter les parcours résidentiels des entreprises, notamment des pépinières, hôtels d'entreprises, petits locaux…

Enfin, pour pérenniser l'espace agricole en tant qu'activité économique, les filières agricoles en place sont confortées. Elles pourront s'ouvrir à des activités annexes et complémentaires pour les agriculteurs. En lien avec l'objectif de rapprocher les consommateurs et les producteurs, des filières de distribution courtes sont mises en place et le développement de points de vente en ville est favorisé.

Les activités agro-industrielles participent à la qualité du tissu économique local et leur développement se fait au sein de sites dédiés aux activités économiques.

Orientation n°2 : s'appuyer sur un appareil de formation et les compétences adaptées et construire une synergie entre l'ensemble des acteurs

Le fondement du développement économique et de l'emploi de demain, repose pour l'essentiel sur l'innovation, appuyée fortement sur la recherche et l'enseignement supérieur.

Il devient ainsi capital de tisser des liens forts entre l'Université et le monde de l'entreprise, de manière à avoir une meilleure connaissance réciproque des attentes et des besoins (notamment en termes de métiers et de compétences) et de faciliter les coopérations et synergies positives entre les entreprises, le monde de la formation (au sens large) et de la recherche et les collectivités territoriales.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la stratégie économique "Strasbourg Eco 2020", puis "Strasbourg Eco 2030", qui repose sur un partenariat avec l'ensemble des acteurs du monde économique.

Soutenir l'armature commerciale et les services aux habitants

Les orientations générales de la politique d'équipement commercial visent, d'une part à favoriser un développement commercial équilibré et durable et, d'autre part, à répondre aux défis majeurs du commerce et de la consommation, en veillant à ne pas entraver la modernisation permanente des structures commerciales, nécessaires à l'attractivité et au rayonnement économique de la métropole strasbourgeoise.

Elles doivent aussi permettre d'accompagner l'évolution des modes de vie et de participer à l'anticipation des enjeux environnementaux.

Les équilibres territoriaux existants entre armature commerciale et hiérarchie urbaine s'avèrent satisfaisants et doivent être maintenus. Pour ce faire, les orientations suivantes doivent guider le développement commercial :

- Le centre-ville de Strasbourg constitue la centralité urbaine majeure du territoire. Sa fonction commerciale doit être préservée et renforcée, notamment en favorisant son renouvellement, sa modernisation et sa diversification. Le centre-ville strasbourgeois constitue un site prioritaire d'implantation de nouveaux commerces de tout type de format.

- Les centralités urbaines existantes ou futures (centres-villes, centres de quartier, centres-villages, axes de faubourg…) accueillent préférentiellement tous les types d'activités commerciales, notamment ceux qui répondent à des besoins courants et quotidiens.

  Les pôles de transports en commun, notamment ceux en lien avec les pôles d'emplois et de services définis par le SCOTERS, constituent également des localisations préférentielles pour le commerce.

- Les zones commerciales périphériques rayonnant sur l'agglomération ou plus largement (Zone Commerciale Nord, Hautepierre, La Vigie et Baggersee) font l'objet d'une modernisation progressive. Il s'agit notamment :
  - de rationaliser l'usage du foncier ;
  - d'introduire de nouvelles fonctions urbaines (services et équipement, habitat…) ;
  - de développer une meilleure accessibilité tous modes ;
  - de privilégier l'implantation de concepts innovants ;
  - de favoriser la qualité et l'insertion urbaine et paysagère ainsi que la performance énergétique des zones existantes ou à créer.
- Les zones commerciales périphériques de taille plus réduite (Eschau, Hœnheim et Wolfisheim) ont vocation à compléter l'offre structurante, sans déstabiliser l'armature existante. Leur affectation prioritaire concerne les activités commerciales qui peuvent difficilement s'implanter dans le tissu urbain dense et qui répondent, par leur taille, à des besoins d'équipement occasionnels des ménages.
- Les autres zones d'activités économiques sont confortées dans leur vocation "classique" par l'interdiction de nouvelles implantations commerciales, afin de limiter le mitage progressif et les conflits d'usages.

Assurer le rayonnement européen et international de l'Eurométropole

L'Eurométropole de Strasbourg a défini une stratégie ambitieuse - "Strasbourg Eco 2020", puis en pleine continuité "Strasbourg Eco 2030"- qu'elle met en œuvre pour conforter l'attractivité du territoire, accompagner le développement des entreprises et faire rayonner la métropole à l'international.

Ainsi, pour favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles et permettre le maintien d'un tissu économique dynamique, les actions de l'Eurométropole de Strasbourg s'opèrent à plusieurs niveaux :

- structurer et animer les filières d'excellence du territoire telles les technologies médicales et les thérapies nouvelles, les mobilités innovantes et multimodales, le tertiaire supérieur international, les activités créatives, l'économie sociale et solidaire et l'économie numérique ;
- mettre en œuvre un quartier d'affaires international, un grand projet urbain transfrontalier, une stratégie d'accessibilité internationale, un parc d'innovation, un pôle technologies médicales au sein de l'hôpital, une pépinière franco-allemande, un dispositif complet d'accompagnement à la création d'entreprise ;
- renforcer la vocation économique, notamment industrielle, en développant une offre foncière et immobilière adaptée.

Orientation n°1 : développer les sites d'intérêt métropolitain

Les sites d'intérêt métropolitain jouent un rôle clé pour l'attractivité du territoire. Ils proposent un haut niveau d'accueil et un rayonnement d'envergure nationale et européenne.

L'Eurométropole a pour objectif de conforter et développer 13 sites stratégiques pour le développement économique, dont 9 sites d'intérêt métropolitain qui s'appuient sur des domaines d'excellence présents ou à venir.

9 sites d'intérêt métropolitain :

- L'ancienne raffinerie de Reichstett, site potentiel pour le développement industriel et logistique ;
- La zone d'activité du port de Strasbourg, site dédié au développement industrialo-portuaire ;
- Le Parc d'innovation, site dédié au développement des activités tertiaires supérieures, des technologies de l'environnement aux technologies médicales, biotechnologies… ;
- Le quartier d'affaires international Wacken-Europe ;
- L'Espace européen de l'entreprise et l'Aéroport, 2 sites dédiés aux activités tertiaires et au tertiaire supérieur ;
- Le campus des technologies médicales et l'Université de Strasbourg, 2 sites dédiés aux fonctions de formation et de recherche ;
- Les "Deux-Rives", site potentiel d'implantations économiques franco-allemandes.

Sites stratégiques de développement économique

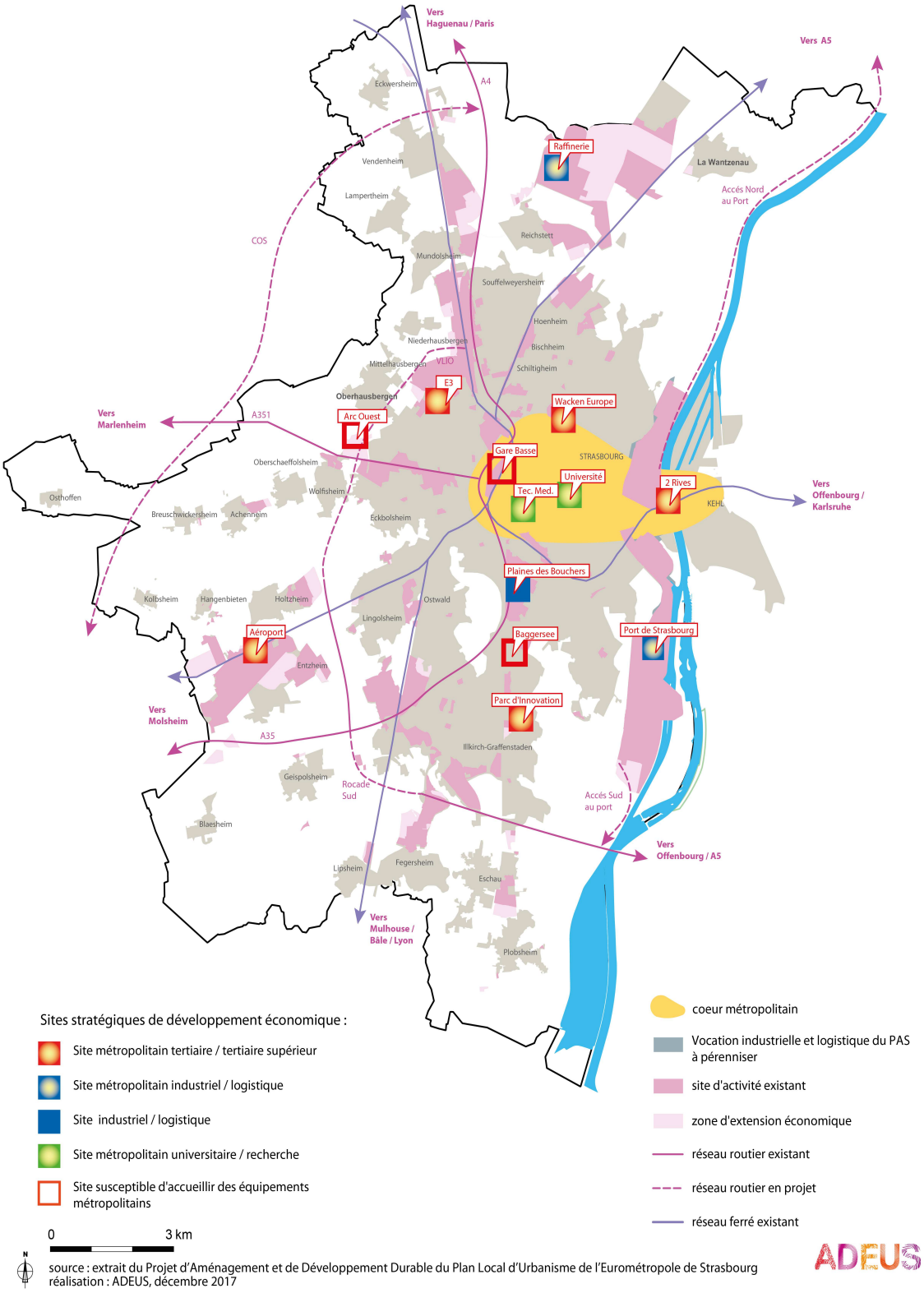

Autres sites stratégiques pour le développement économique de la métropole :

- La Plaine des Bouchers
- La gare basse, la Porte Ouest et Baggersee, 3 sites potentiels qui pourront accueillir des activités métropolitaines.

Ces sites stratégiques constituent l'ossature principale de l'accueil des activités économiques de la métropole.

Leur fonctionnement nécessite le maintien et le développement des infrastructures de très grande accessibilité tels que l'aéroport, la gare TGV et le port.

Orientation n°2 : renforcer l'attractivité de l'université de Strasbourg

L'université et plus généralement les établissements de formation supérieure sont au cœur de l'attractivité de la métropole strasbourgeoise. L'attractivité de l'université est renforcée en confortant la vocation des sites universitaires et en permettant leur développement territorial à travers :

- l'ouverture du campus central sur la ville, notamment à travers la requalification de ses entrées et de ses espaces publics ;
- un renforcement qualitatif visant également à une meilleure ouverture des campus d'Illkirch et de Cronenbourg sur l'agglomération ;
- la recomposition universitaire et urbaine du site de l'Hôpital Civil : campus des technologies médicales.

En favorisant la requalification des différents sites universitaires, le PLU participe à l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants. Ainsi, cette attention portée à un environnement de qualité pour l'enseignement supérieur, contribue également à la formation d'une main d'œuvre qualifiée, permettant de répondre aux besoins de main d'œuvre issus des filières économiques d'excellence.

Orientation n°3 : conforter la fonction portuaire

Site industriel majeur, deuxième port fluvial français et première plateforme logistique multimodale d'Alsace, le port constitue un atout vital pour le développement économique de la métropole qu'il convient de conforter.

Afin de pérenniser les vocations logistiques et industrielles présentes sur la plateforme portuaire, il convient d'assurer des conditions d'accès efficaces à la zone d'activités portuaire :

- l'amélioration des conditions de circulations internes à la zone portuaire, notamment par la mise en œuvre de la liaison interports (infrastructure routière assurant la liaison entre le port Nord et le port Sud de Strasbourg) ;
- un accès nord du Port, réservé à la desserte poids-lourds et en fonction des contraintes du PPRT, comme il est prévu au SCoTERS. L'aménagement de cet accès devra tenir compte des sensibilités environnementales liées aux milieux naturels proches ;
- l'adaptation au trafic poids-lourds du profil et du gabarit de l'accès sud, en adéquation avec les enjeux environnementaux locaux.

Orientation n°4 : faire de Strasbourg une destination phare du tourisme d'affaires et des rencontres économiques

L'activité foires-salons-congrès est un secteur économique important de l'agglomération strasbourgeoise qui implique de multiples activités dont l'hôtellerie-restauration, le commerce... Ce secteur étant extrêmement concurrentiel, tant à l'échelle nationale qu'européenne, l'ambition est de maintenir l'Eurométropole de Strasbourg dans la concurrence des destinations du tourisme d'affaires et, pour ce faire, s'appuie sur une stratégie volontaire et des outils modernes.

En ce sens, la restructuration du Wacken en un quartier d'affaires international, qui va s'accompagner de la création d'un pôle de rencontres économiques, va permettre une synergie fonctionnelle avec le Palais de la Musique et des Congrès restructuré et modernisé.

En corollaire et afin d'accompagner le fonctionnement et le rayonnement économique et touristique de la métropole, le développement de l'offre hôtelière doit se poursuivre dans trois types de localisations prioritaires :

- le centre-ville de Strasbourg avec une densification de l'offre hôtelière ;
- les projets urbains importants, qui peuvent être accompagnés de création d'hôtels (notamment les secteurs Wacken et "Deux Rives") ;
- le renouvellement et la diversification de l'offre dans les zones d'activités et les zones commerciales.

Veiller à la qualité des projets et des aménagements

Dans un contexte de mondialisation croissante de l'économie, la concurrence entre les territoires se fait de plus en plus forte. Les entreprises soumises à une intense compétition, sont plus que jamais à la recherche d'une localisation optimale de leur activité, cette dernière étant déterminée par de multiples facteurs.

Un certain nombre de ces facteurs sont liés à l'aménagement de l'espace, qui se doit d'être attractif et performant pour les entreprises.

Dans ce contexte, il s'agit de répondre :

- à des aspirations de qualité de l'accueil : des aménagements qualitatifs et paysagers seront recherchés afin d'intégrer au mieux les fonctions d'activités au sein de la ville et les rendre compatibles avec les autres fonctions urbaines ;
- aux attentes des actifs en faveur d'un environnement et des conditions de travail améliorés, s'agissant de l'accessibilité des sites d'emploi, mais également la proximité de services : commerces, restaurants, etc.

3.2. La politique d'habitat

Rappel des enjeux :

Des besoins de production de logements nécessitant une réponse quantitative, mais aussi qualitative avec une offre diversifiée pour couvrir la situation de chacun à chaque étape de la vie et assurer la qualité et la durabilité du parc, qu'il soit neuf ou ancien.

La réponse aux besoins démographiques nécessite la production de l'ordre de 3000 logements par an pour atteindre l'ambition démographique de 50 000 habitants supplémentaires.
Les enjeux en termes de politique de l'habitat sont différents suivant les territoires. La difficulté de maintenir les familles sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est notamment liée à une offre en grands logements insuffisante à Strasbourg. La répartition du logement social n'est pas équitablement répartie dans les communes, l'effort étant bien plus soutenu dans les communes les plus centrales et moindre dans les petites communes, générant des enjeux d'intégration solidaire de l'offre sociale sur le territoire.

Au-delà des enjeux généraux de la politique de l'habitat, la réponse à certains besoins spécifiques (notamment les personnes âgées avec de faibles ressources, les personnes handicapées, les jeunes adultes et les gens du voyage) est également un point à prendre en compte. Enfin, au-delà de la faible part de l'habitat potentiellement indigne, il existe un enjeu à veiller à la qualité et à la durabilité du parc, qu'il soit existant ou futur.

Orientation n°1 : répondre aux besoins en logements par une production soutenue et équitablement répartie

L'ambition démographique étant d'accueillir 50 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, l'Eurométropole de Strasbourg doit produire annuellement environ 3 000 logements. Cette offre se répartit territorialement selon :

- le rôle de la commune dans le projet de territoire de la métropole ;
- la bonne accessibilité aux transports en commun ou aux réseaux de déplacements actifs ;
- la bonne accessibilité aux équipements et services de proximité et d'agglomération ;
- la bonne accessibilité aux espaces de nature en ville.

Orientation n°2 : diversifier la production de logements pour couvrir les besoins de tous aux différentes étapes de la vie

L'offre de logements programmée est ajustée pour couvrir l'ensemble des besoins de la population et proposer une gamme diversifiée, tant en termes de tailles de logement qu'en termes de types de logement, individuel ou collectif, et en particulier :

- une offre locative à loyer encadré à destination notamment des jeunes ménages en début de parcours résidentiel ;
- une offre suffisante de logements en accession sécurisée, pour permettre aux familles et aux jeunes actifs de pouvoir se loger sur le territoire métropolitain.

Territorialement, cette offre peut varier selon :

- le type de logements à privilégier (individuel, intermédiaire, collectif), sachant que les communes périurbaines ont un rôle à jouer pour accueillir les familles et les jeunes actifs, en développant de l'habitat individuel dense ou intermédiaire ;
- le développement de l'offre sociale, celle-ci devant être maintenue dans les communes déjà bien pourvues et renforcées dans celles insuffisamment dotées au regard de la loi ou des besoins.

Pour les populations les plus fragiles (économiquement et/ou socialement), une offre adaptée de logement (éventuellement expérimentale) est localisée de manière pertinente, particulièrement dans les secteurs disposant d'une offre de services, notamment de proximité. Cette offre concerne plus particulièrement :

- les personnes en situation très précaire relevant de l'hébergement d'urgence ;
- les personnes aux ressources modestes ;
- les personnes âgées ;
- les personnes handicapées ;
- les étudiants et les apprentis ;
- les gens du voyage (en lien avec le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage).

Orientation n°3 : assurer la qualité et la durabilité du parc

Les offres nouvelles et existantes doivent s'inscrire dans une logique de développement durable et qualitatif.

Pour l'offre nouvelle, la qualité, l'innovation architecturale et la durabilité des bâtiments et des logements sont favorisées. La conception qualitative et durable des logements doit promouvoir en particulier :

- la performance environnementale et notamment énergétique[3] ;
- l'insertion architecturale des constructions dans leur environnement ;
- l'innovation, la modularité, voire la mutualisation des espaces, pour tenir compte de l'évolution des modes de vie ;
- la préservation de la santé des occupants.

Pour le parc existant, une veille permanente des quartiers présentant des signes de fragilisation sociale et urbaine est assurée afin d'engager une intervention préventive ou curative lorsqu'elle s'avère nécessaire.

Cinq territoires font l'objet de projets de rénovation urbaine. Il s'agit des quartiers de Neuhof, de la Meinau, de Hautepierre et de Cronenbourg à Strasbourg et de celui des Hirondelles à Lingolsheim. Les interventions portent particulièrement sur la diversification des modes d'habiter, le désenclavement à partir des transports en commun, la requalification des espaces publics et des espaces verts, ainsi que sur la restructuration des pôles et centres de quartiers. L'engagement et la mise en œuvre de ces programmes sont l'occasion de diversifier l'offre en logements, tout en respectant des objectifs de répartition et d'accroissement du parc. La réhabilitation de l'existant donne l'occasion d'améliorer les performances énergétiques des constructions.

Les autres grands quartiers d'habitat social existants (qu'ils soient institutionnels ou privés) nécessitent également une vigilance renforcée quant à leur évolution.

Pour les parcs anciens de l'agglomération, qu'ils soient publics ou privés, une attention particulière est portée. Le projet vise à la lutte contre la vacance indue, celle contre l'habitat indigne et non décent mais également l'amélioration des copropriétés dégradées et celle de la performance énergétique des logements.

Cela nécessite notamment d'engager progressivement la réhabilitation énergétique du parc locatif public ancien, de manière à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à obtenir des charges locatives raisonnables pour les occupants.

3. dans un souci à la fois écologique (préservation des ressources, limitation des pollutions) et économique (maîtrise des charges liées au logement)

3.3. Les politiques de transport et de déplacements

Rappel des enjeux :

L'équilibre à trouver entre la limitation des pollutions liées à l'usage de la voiture et l'efficacité des déplacements dans la métropole

Malgré les indéniables succès en matière de développement de l'usage du vélo et des transports en commun liés aux efforts mis en place par l'Eurométropole de Strasbourg, la voiture reste de loin le mode le plus utilisé en dehors du centre strasbourgeois. Cet usage important génère pollutions, consommation énergétique élevée, nuisances et congestions, faisant peser des risques sanitaires et énergétiques, des risques sur le cadre de vie des habitants et aussi sur l'efficacité du système de déplacements (et notamment sa régularité).

Il y a donc un enjeu fort à développer, lorsque c'est possible, l'usage des alternatives à la voiture, à la fois dans la proximité (qui réponde aux attentes de la population), mais aussi en améliorant l'efficacité du système de transports en commun. Cela pose également l'enjeu de la rationalisation des transports de marchandises en ville, à hauteur des capacités réglementaires et financières de l'Eurométropole de Strasbourg. Cela implique enfin d'améliorer aussi la grande accessibilité de la métropole, fondamentale pour l'attractivité du territoire.

Le stationnement illustre bien cet équilibre à trouver entre d'un coté être un outil au service de la régulation de la circulation automobile et du report modal, et de l'autre être un des vecteurs de l'attractivité économique de la métropole.

Orientation n°1 : améliorer la grande accessibilité

La grande accessibilité à la métropole strasbourgeoise est améliorée par :

- le développement de l'Aéroport international de Strasbourg-Entzheim, en complémentarité avec les autres aéroports du Rhin supérieur ;
- le développement d'une coopération autour des offres de transport ferré à grande vitesse dans le Rhin supérieur ;
- le renforcement des fonctions portuaires du Port autonome de Strasbourg.

Orientation n°2 : construire une agglomération connectée

Le déploiement du réseau de transports en commun en site propre se poursuit dans les secteurs les plus denses, non seulement sur certaines liaisons radiales mais également en rocade, dans une logique de maillage.

Dans les communes périurbaines, une nouvelle organisation du réseau de bus permet les rabattements vers les transports en commun en site propre.

Pour les territoires les plus excentrés, la coordination des offres urbaines et interurbaines (hors territoire métropolitain) est confortée, notamment par :

- une amélioration des liaisons vers l'espace métropolitain depuis l'extérieur de la Métropole, en articulant l'offre TER, le projet de Transport en Site Propre Ouest (TSPO) et les principales lignes de cars interurbains avec les transports urbains ;
- une amélioration de la liaison entre l'espace métropolitain et Kehl, par le projet de tramway.

Le développement des infrastructures de transports en commun est accompagné par celui de services à la mobilité spécifiques (avec une dimension intermodale), ainsi que par une simplification de la billettique, une intégration tarifaire et la mise en place d'actions de communications aidant au changement modal.

Ce développement de l'offre en transports en commun se fait conjointement à une modification structurelle du fonctionnement routier de la métropole. Les trafics de transit sont pris en charge par le Contournement Ouest de Strasbourg (COS) et la Rocade sud. Un maillage complémentaire par la VLIO améliore les liaisons intercommunales à l'ouest de la métropole. L'autoroute A35, dans la traversée de la Métropole, est requalifiée au profit d'alternatives à l'usage individuel de la voiture.

Ces actions concourent également à garantir (notamment aux activités économiques) la fiabilisation des temps d'accès dans la métropole.

La politique de stationnement est utilisée de manière complémentaire pour, à la fois répondre aux besoins des habitants, mais aussi faciliter le report modal vers les alternatives à l'automobile, en particulier dans les secteurs les plus contraints et où ces offres alternatives existent.

Orientation n°3 : mettre en œuvre une politique globale et de gestion des flux de marchandises

Les réglementations en matière de circulation des poids lourds sont uniformisées dans l'Eurométropole, pour permettre d'améliorer la lisibilité des itinéraires pour les acteurs du transport.

L'organisation du transport de marchandises s'appuie sur l'existence de plates-formes logistiques urbaines. Leur localisation favorise l'usage du fer et du fluvial pour les transports longue distance et pour les courtes distances, des véhicules électriques, des triporteurs ou du tram-fret. Deux types de "hubs" sont développés :

- des espaces en entrée d'agglomération, qui permettent de "massifier" l'approvisionnement et de rationaliser les livraisons ;
- des espaces réservés dans le tissu urbain, à proximité des destinataires finaux (industriels, commerçants et artisans, riverains…), pour assouplir les contraintes de livraison pour les usagers.

Orientation n°4 : favoriser le fonctionnement dans la proximité

Le développement du réseau cyclable se poursuit, notamment en améliorant les continuités piétonnes et cyclables, là où le réseau est discontinu du fait de coupures urbaines.

La part d'espace public consacrée aux piétons et aux cycles (trottoirs, aires piétonnes, zones de rencontres...) est renforcée, particulièrement dans les centralités de quartier. Bien que les surfaces dévolues à la voiture sur l'espace public diminuent, l'accessibilité globale ne s'en trouve pas affectée.

Des services facilitant l'usage de la bicyclette sont développés, comme la location et le stationnement des vélos. Celui-ci est favorisé sur l'espace public, avec la poursuite de l'implantation d'arceaux à vélos et sur l'espace privé, en imposant des normes de stationnement pour les vélos dans les nouvelles constructions.

3.4. Le développement des communications numériques

Rappel des enjeux :

Adapter l'aménagement numérique du territoire à l'évolution des modes de vies des habitants et aux besoins des acteurs économiques.

Le numérique constitue aujourd'hui un outil incontournable du quotidien. Contribuant à l'attractivité de la Métropole, le premier enjeu repose sur le développement des usages et services liés à internet et à l'émergence des filières économiques d'excellence. Il en va de même de soutenir une politique de solidarité, afin de réduire les disparités territoires et sociales en matière de développement numérique.
Le développement de la "ville intelligente" recouvre ainsi de nombreux enjeux transversaux : attractivité du territoire, développement économique, renforcement des flux d'échanges transfrontaliers, développement durable et protection de l'environnement, cohésion sociale etc.

L'aménagement numérique du territoire, le développement durable et l'innovation, l'entrepreneuriat numérique, la "ville intelligente" et la "e-administration" contribuent au rayonnement et à l'ouverture à l'international de l'Eurométropole.

Orientation n°1 : accompagner la révolution numérique du territoire métropolitain

L'objectif est d'assurer un développement homogène et harmonieux de l'offre numérique sur le territoire métropolitain, par le déploiement de la fibre optique et des autres technologies permettant une couverture très haut débit fixe et mobile (THD). Sa mise en œuvre s'appuie sur les orientations suivantes :

- maîtriser, valoriser et développer les réseaux patrimoniaux des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans un cadre métropolitain et mutualiser les investissements publics ;
- favoriser les déploiements d'initiative privée, en coordination avec les acteurs institutionnels du territoire ;
- mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique, par l'accompagnement des opérateurs hertziens ;
- garantir la desserte THD des entreprises et l'offre de services adaptée à leurs besoins.

Orientation n°2 : concilier développement durable et innovation

Les technologies de l'information et de la communication représentent un champ d'activités particulièrement propice à l'innovation. Le PADD fixe comme orientation de mettre cette capacité au service des grands enjeux économiques, sociaux et environnementaux, auxquels le territoire doit faire face. En effet, des applications numériques sont possibles dans les domaines de la santé, des transports, de l'énergie... et participent en cela à la mise en œuvre des objectifs de développement du territoire. Les TIC permettent également de faciliter, d'accompagner et de renforcer l'émergence de nouveaux comportements. La mise en œuvre d'espaces physiques de travail collaboratif, en créant des lieux d'échange, de partage et d'innovation contribuent au développement économique du territoire.

Orientation n°3 : développer la ville intelligente et l'" e-administration "

Dans le cadre du développement de l'économie numérique, le PADD fixe comme orientations :

- de porter des projets numériques générant des effets induits sur l'activité économique du territoire et la création de valeur ;
- de proposer aux citoyens l'accès à des informations et des services d'" e-administration " dématérialisés ;
- de permettre des expérimentations de technologies innovantes sur le territoire et les équipements de la Métropole. Elles constituent une vitrine technologique pour les entreprises locales, tout en constituant la possibilité de valider les aspects techniques et l'adhésion des utilisateurs.

3.5. La politique en matière de loisirs

Rappel des enjeux :

Une offre de loisirs qui est un outil au service du rayonnement et de l'attractivité de la métropole

Les politiques sportives, de loisirs et culturelles, si elles sont de qualité, participent à l'attractivité notamment résidentielle de la Métropole. A ce titre, elles répondent à la fois aux besoins et aux modes de vie des habitants mais également au positionnement en termes d'image et de rayonnement de la Métropole.

Orientation n°1 : développer une politique sportive

Développer les pratiques sportives se fait notamment :

- en permettant une pratique libre du sport en dehors du cadre associatif, à travers la mise en place de parcours sportifs et de santé, l'amélioration et la valorisation des piscines existantes (piscine de proximité ou à l'échelle de l'agglomération) ainsi que la création d'un nouvel équipement nautique ;
- en réalisant des actions de promotion et de valorisation des différentes activités sportives.

Orientation n°2 : développer une politique de loisirs dans les espaces naturels

Le plan d'eau d'Eschau-Plobsheim avec ses activités nautiques, ainsi que les nombreuses gravières de la Métropole recèlent un important potentiel d'espaces de loisirs, dont le développement se poursuit. Dans les espaces naturels, des pistes cyclables et des promenades piétonnes sont créées. Plus spécifiquement, dans le Parc naturel urbain (PNU) de Strasbourg, des circuits de découverte du patrimoine sont mis en place.

Orientation n°3 : développer une politique culturelle

La politique culturelle rend plus lisible la richesse de l'activité culturelle existante et en facilite l'accès, favorise la rencontre entre les différents publics, crée des liens entre les différentes disciplines et dynamise les relations entre acteurs associatifs et institutionnels. Par nature transversale, cette politique participe :

- à la valorisation des patrimoines, qu'ils soient bâti, paysager ou culturel, ceux-ci participant également au renforcement de l'attractivité des territoires et de l'identité des communes ;
- au rayonnement national et international, en permettant de mieux faire connaître la richesse culturelle et l'attractivité de l'Eurométropole mais aussi en soutenant les activités créatives et d'innovation ;
- à l'irrigation culturelle du territoire, tournée vers les citoyens et plus particulièrement vers les jeunes, afin de favoriser les échanges entre les genres, les publics et les territoires. Pour ce faire, elle s'appuie sur les réseaux de lecture publique, la richesse des pratiques amateurs, les structures culturelles ainsi que celles d'éducation artistique et populaire.

4. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Rappel des enjeux :

Maîtriser la consommation de foncier

Quoiqu'en nette diminution par rapport aux décennies précédentes, il reste un enjeu fort à préserver les ressources et donc à limiter la consommation de foncier. Cela implique de trouver un équilibre entre la pérennisation des espaces naturels et agricoles et le développement économique et démographique de la Métropole.

Orientation n°1 : prioriser le développement dans l'enveloppe urbaine

Le développement urbain est planifié prioritairement dans l'enveloppe urbaine, pour lutter contre l'étalement urbain. Il s'agit de mobiliser l'ensemble des possibilités constructibles au sein des espaces urbanisés, tout en tenant compte des milieux naturels et de la qualité des paysages.

La priorisation du développement dans l'enveloppe urbaine permet également de répondre à l'objectif de modération de la consommation de l'espace, par des droits à construire rendant possible une densification du tissu bâti, nuancés suivant le contexte urbain. La maîtrise de la consommation foncière s'appuie également sur une optimisation des capacités constructibles des espaces urbanisés, portée par :

- le renouvellement urbain, qui concerne entre autre la reconversion des friches industrielles, commerciales ou militaires et les opérations de rénovation urbaine ;
- l'urbanisation des espaces non bâtis situés dans le tissu urbain, notamment quand ils ne présentent pas de sensibilité environnementale et ne remplissent pas une fonction d'espace de " respiration " pour les habitants.

Les capacités constructibles mobilisées dans l'enveloppe urbaine contribuent fortement à répondre aux besoins du développement résidentiel, des équipements, des services et de l'activité économique. Le potentiel foncier mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine est d'environ 900 hectares, qui se répartissent comme suit :

- de l'ordre de 610 hectares pour le développement urbain mixte (habitat, activités et services), qui permettent à terme de satisfaire plus de 60 % des besoins de logements ;
- environ 260 hectares de potentiel foncier mobilisable spécifiquement pour le développement d'activités économiques ;
- quelques 30 hectares dédiés pour le développement d'équipements.

Orientation n°2 : optimiser les capacités constructibles des territoires

Les possibilités constructibles pour le développement urbain (qu'il s'agisse de développement en extension ou dans l'enveloppe urbaine) au sein de la Métropole sont notamment estimées au regard de densités optimisées, dans le respect de la qualité de vie des habitants.

Dans cette logique, les densités les plus importantes sont attendues dans le cœur de la Métropole ; elles sont progressivement moins importantes dans le reste de l'espace métropolitain et les communes périurbaines.

Les densités peuvent toutefois être modulées en fonction de :

- la typologie du tissu urbain existant et le contexte paysager ;
- la proximité d'une offre performante de transports en commun ;
- la facilité de desserte pour les piétons et les cyclistes ;
- la proximité et l'accessibilité aux espaces de nature en ville ;
- le niveau d'équipement en commerces et services de proximité ;
- la préservation de la biodiversité ;
- les contraintes environnementales ;
- la performance énergétique ;
- la faisabilité technique.

Orientation n°3 : dimensionner les extensions urbaines à vocation d'habitat en fonction des capacités constructibles du tissu urbain

Le développement urbain nécessaire à l'ambition démographique à l'horizon 2030, ne peut s'effectuer uniquement dans le tissu existant. En conséquence, un besoin foncier est identifié, à hauteur de 260 hectares, et réservé en extension pour les fonctions urbaines mixtes (habitat, services et équipements), en complément des capacités constructibles mobilisables au sein de l'enveloppe urbaine.

Comme précisé dans les orientations relatives aux politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme (Partie 2.1), le choix des sites d'extension urbaine se fait aussi en fonction de la place de chaque commune dans le projet de territoire de la Métropole, ainsi qu'en fonction de la qualité d'accès aux transports en commun performants et du contexte environnemental.

Orientation n°4 : satisfaire les besoins en foncier économique en limitant la consommation foncière

Comme précisé dans les orientations relatives aux politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme (Partie 2.1), ainsi que dans les orientations relatives au développement économique et d'équipement commercial (Partie 3.1), en matière de besoin en foncier économique :

- la localisation des activités économiques dans le tissu urbain est renforcée. Cela concerne plus spécifiquement les entreprises et les emplois de rayonnement métropolitain, situés principalement dans le cœur métropolitain ;
- pour les activités ne trouvant pas leur place dans le tissu urbain, à vocation mixte (habitat, activités, services, équipements…), les zones d'activités existantes sont confortées, dans une logique de développement maîtrisé et de gestion économe de l'espace ;
- de nouvelles zones d'activités sont créées pour répondre, d'une part à la croissance des entreprises locales et, d'autre part, pour proposer une offre en foncier adaptée à destination des entreprises souhaitant s'installer sur le territoire de l'Eurométropole.

La requalification des zones d'activités existantes le nécessitant sera engagée progressivement, pour s'adapter à la demande actuelle et future. La densité du bâti y sera recherchée et adaptée en fonction des activités concernées.

Les zones d'activités plus spécifiques, comme l'Espace européen de l'entreprise et le Parc d'innovation, sont confortées et peuvent se développer, soit en densification, soit en extension.

Pour répondre au besoin de desserrement des entreprises présentes sur le territoire métropolitain, faciliter l'accueil de nouvelles entreprises et atteindre à terme l'objectif de 27 000 emplois supplémentaires, une enveloppe foncière d'environ 870 hectares est dédiée au développement de nouvelles zones d'activités.

Ce besoin foncier est estimé sur la base des tendances relatives aux caractéristiques du tissu économique local, observées durant les décennies passées.

9

Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 mars 2018

Déclaration de projet modificative relative au réaménagement de la rue du Péage - Port du Rhin (avis de la ville de Strasbourg).

1. CONTEXTE ET RAPPEL DES OBJECTIFS ET FONCTIONNALITES DU PROJET

L'avant-projet de réaménagement de la rue du Péage a été adopté par délibération du Conseil de Communauté le 31 mai 2013, qui a autorisé le Président à mettre en œuvre les procédures afférentes à l'étude d'impact environnementale et à l'organisation de l'enquête publique nécessaire à la réalisation du projet. Cette dernière s'est déroulée du 4 décembre 2013 au 10 janvier 2014.

Ce projet initial a donné lieu à un avis favorable de la Ville sur la déclaration d'intérêt général proposée par délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2014, ainsi qu'un accord sur des composantes du projet relevant de la Ville (éclairage public, espaces verts et paysagers).

Il est rappelé que le projet de réaménagement de la rue du Péage a un lien avec l'extension Est de la ligne D de tramway vers Kehl aujourd'hui en service (DUP du 24 février 2014) avec laquelle il forme un programme général d'infrastructures de transports d'une part et avec le projet urbain des Deux Rives qui a donné lieu à une procédure de ZAC et à une concession d'aménagement accordée à la SPL des Deux Rives d'autre part. La zone d'aménagement concerté (ZAC) des « Deux Rives » s'étend sur une surface d'environ 74 ha, répartie en 3 sites non contigus : Citadelle, Starlette-COOP et la partie Nord-Est du port du Rhin permettant de développer une surface de plancher de l'ordre de 482 000 m². Colonne vertébrale du territoire, le tramway soutient les projets d'urbanisation et se conçoit comme un marqueur urbain au droit des stations.

Le projet de réaménagement de la rue du Péage dont les fonctionnalités sont décrites dans le dossier d'enquête publique qui s'est déroulée en décembre 2013 et janvier 2014 a pour objectifs de :

– **faciliter l'urbanisation du secteur « Starlette »** en éloignant du site, le trafic routier et en le reportant plus à l'Est. Il s'agit, en particulier, de dévier la circulation des poids lourds (transports de matières dangereuses entre autres) en maintenant les objectifs de la Liaison interports (fluidité de la desserte entre le port Nord, le port Sud et le port de Kehl). Les

raccordements s'effectuent avec la rue de Lübeck, au Nord et la rue du Rhin Napoléon, au Sud, à hauteur de l'ouvrage de franchissement des voies ferrées ;
– **assurer la fluidité et la sécurité du trafic de transit**, notamment des poids lourds, grâce à un franchissement inférieur par rapport aux voies du tram (voirie en trémie). Des travaux conservatoires prévus par la 1ère opération de l'extension Est de la ligne tram D et permettant d'anticiper le réaménagement de la rue du Péage comprennent la couverture de la trémie nécessaire au passage du tram ;
– **permettre la desserte du futur quartier « Starlette »** et le passage des convois exceptionnels ;
– **intégrer des cheminements modes doux** (vélos et piétons) participant au maillage du réseau existant ;
– **garantir l'insertion paysagère** de l'infrastructure par la création d'une coulée verte, renforçant la trame verte d'agglomération.

Dans le cadre de sa mission d'aménageur de la ZAC, la SPL Deux Rives a élaboré un plan guide de la ZAC. L'intégration de la rue du Péage a été identifiée comme un enjeu urbain majeur. A ce titre et afin d'améliorer l'articulation entre les secteurs urbains de Starlette et de la Coop, la réduction des nuisances liées au trafic routier et l'insertion de cette infrastructure, il a été proposé d'apporter plusieurs adaptations tout en respectant les grandes fonctionnalités circulatoires de cet ouvrage.

Ces adaptations ont été validées par une étude de trafic menée à la demande de l'ensemble des partenaires (Eurométropole et Ville de Strasbourg, PAS, SPL Deux rives) par le bureau d'études RR&A en 2016 qui a confirmé la faisabilité des modifications sans remettre en cause les caractéristiques essentielles du projet initial ni générer de nuisances supplémentaires.

Cette étude a également permis de répondre à des observations soulevées lors de l'enquête publique du projet concernant la prise en compte des flux des secteurs Starlette et Coop ainsi que du trafic ferroviaire de fret dans le dimensionnement de la voirie.

2. LES MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET INITIAL

2.1 Rappel du projet initial

Le projet initial a été conçu pour se développer entre deux points de raccordement connus :
- le carrefour avec la rue du Port du Rhin au Nord,
- le raccordement à la rue du Rhin Napoléon au Sud.

Il prévoyait la réalisation de 4 voies de circulation, deux dans chaque sens qui ont des fonctionnalités différentes :
– deux voies sous trémie permettant le transit Nord/Sud,
– deux voies de surface, permettant d'une part la desserte des futurs quartiers urbanisés et servant de voie de secours en cas de travaux d'entretien ou d'accident sous la trémie. Ces voies servaient également aux convois exceptionnels.

De plus, il envisageait pour les modes doux, une voie verte de 3 m de largeur à l'Ouest de la chaussée et un trottoir de de 2 m de largeur à l'Est.

Le report de l'ensemble des flux poids lourds Nord/Sud sur la future rue du Péage permettait de libérer la route du Petit Rhin du trafic de transit. Ce changement de statut transformait la route du Petit Rhin en voie de desserte locale.

2.2 Les modifications liées à l'approfondissement du projet urbain des Deux Rives

Les modifications apportées au projet ne remettent pas en cause les objectifs de la rue du Péage. Au contraire, elles permettent d'améliorer l'intégration urbaine du projet et de faciliter les accès au futur secteur Starlette depuis le Sud de la rue du Péage, sans pour autant remettre en question les conditions de circulation dans ce secteur.

2.2.a La suppression des voies latérales

Les fonctions initialement assurées par les voies latérales de la rue du Péage, à savoir : la desserte du secteur Starlette, la connexion avec la route du Petit Rhin, le passage des convois exceptionnels et le report de la circulation en cas de problème au niveau de la trémie, seront assurées par la route du Petit Rhin et un nouvel ouvrage de raccordement de la rue du Péage sur la route du Petit Rhin, le carrefour Sud. La suppression de ces contre-allées permettra notamment de réduire l'emprise foncière et de la libérer pour des voies douces le long de la rue du Péage.

2.2.b L'accès Sud

Ce nouveau carrefour Sud prendra la forme d'un giratoire percé (ou carrefour à feux en demi-lune). Au débouché de la rue du Péage, deux voies dans chaque sens de circulation assureront l'écoulement des flux. L'anneau composé de deux voies fonctionnera comme un échangeur permettant d'assurer la jonction avec la route du Petit Rhin et au-delà la Liaison interports. Cet ensemble sera géré par des feux afin de prioriser l'écoulement du trafic sur la rue du Péage et pour préserver la route du Petit Rhin d'une circulation de transit. Si nécessaire, diverses mesures d'accompagnement circulatoires pourraient être préconisées pour interdire toute possibilité de shunt par la route du Petit Rhin (zone 30 par exemple). La Route du Petit Rhin sera donc préservée dans sa vocation de desserte locale du quartier de Starlette où la circulation sera apaisée.

2.2.c L'accès Nord

Le carrefour Nord à feux assurera la jonction entre la rue du Péage, la rue du Port du Rhin et la rue de Lübeck. Les échanges entre ces différents axes représenteront, en matière de trafic, un sujet délicat du fait de la proximité avec les voies de chemin de fer et le trafic fret. Le carrefour Nord intègrera le redressement de la rue de Lübeck, qui sera déplacée dans le prolongement de l'actuelle rue du Péage. Cette modification permettra de conserver des réserves de capacité acceptables. En particulier, elle absorbera le passage des trains, elle intègrera le projet du nouveau siège du PAS et permettra notamment d'en assurer la desserte. Une régularisation du foncier sera conduite dans le cadre des discussions avec le PAS.

2.2.d Itinéraire des modes doux

La continuité des liaisons piétonnes et cyclables sera assurée dans les deux sens. Aussi, plutôt que de longer strictement la rue du Péage sur l'ensemble du linéaire, il sera proposé une implantation plus à l'Ouest (le cas échéant en limite d'un espace végétalisé).

2.2.e Desserte de la villa Fischer
Initialement ce bâtiment était desservi via les voies latérales. Dans la nouvelle configuration, une nouvelle rue perpendiculaire sera créée depuis la route du Petit Rhin.

En conclusion, les évolutions apportées au projet ont été étudiées de manière à conserver les caractéristiques essentielles du projet initial et tiennent compte de nouveaux éléments de programme.

3.2 Estimation des dépenses initiales

Le montant prévisionnel des travaux de réaménagement a été précisé dans le dossier soumis à enquête publique, pour un total estimé à 16 000 000 € HT (valeur octobre 2013). Le coût total prévisionnel de l'opération indiqué dans le dossier d'enquête publique s'élève à 18 723 500 € HT soit 22 468 200 € TTC, y compris les acquisitions foncières.
La décomposition est la suivante :
- 17 603 500 € HT soit 21 124 200 € TTC à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg,
- 1 120 000 € HT soit 1 344 M€ TTC à la charge de la Ville.

Il convient de noter que les coûts des démolitions de bâtiments estimés à 230 000 € HT (276 000 € TTC) étaient compris dans le coût prévisionnel des travaux.

Il est observé que les concours financiers extérieurs envisagés pour environ 1,7 M€ HT n'ont pas été reconduits.
Le Port Autonome a maintenu sa contribution (2 M€ HT).

3.3 Estimation des dépenses du projet modifié

Le chiffrage des travaux de réaménagement a été précisé suite aux modifications apportées au projet et représente un montant de 15 862 500 €HT (valeur janvier 2018). Le coût total prévisionnel de l'opération se décompose donc aujourd'hui comme suit :

- Etudes : 1 200 000 € HT (soit 1 440 000 € TTC)
- Travaux (y compris démolitions) : 15 862 500 € HT (soit 19 035 000 € TTC)
- Mesures environnementales : 232 500 € HT (soit 279 400 € TTC)
- Acquisitions foncières : 2 145 000 € HT (soit 2 574 000 € TTC)

Le coût total de l'opération est donc estimé à 19 440 000 € HT (soit 23 328 000 € TTC, valeur janvier 2018).

On notera que la dépense des acquisitions foncières devra encore être précisée suite aux nouvelles limites du projet et notamment des évolutions au débouché de la rue de Lübeck. Les acquisitions par voie amiable sont privilégiées.

La précision des coûts des aménagements à la charge de la Ville de Strasbourg (espaces verts pour 440 000 € HT et éclairage public pour 490 000 € HT) permettent également d'établir une nouvelle répartition financière entre la Ville et l'Eurométropole

de Strasbourg. Une nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage désignée, jointe en annexe n° 3, actualise les estimations de la convention déjà validée par délibération de la Ville de Strasbourg en date du 17 novembre 2014.

4. ETAT DES PROCEDURES

4.1 Procédures réalisées

Compte tenu de sa nature, le projet initial de travaux a été soumis à la réalisation d'une étude d'impact et à une enquête publique qui ont été effectuées dans les conditions prévues par le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants.
Le déroulement de l'enquête publique ouverte du 4 décembre 2013 au 10 janvier 2014 a été conclu par un avis favorable du commissaire enquêteur.
Les modifications du projet ont été soumises à la procédure d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale. Cette dernière a confirmé (décision en date du 14 novembre 2017) que les modifications apportées n'étaient pas substantielles. Elles ne nécessitent donc ni d'étude d'impact complémentaire, ni de nouvelle procédure d'enquête publique.

4.2 Poursuite de l'opération

Des procédures restent néanmoins à mener pour ce projet :

– le Dossier au titre de la Loi sur l'eau (DLE), suivant le régime de la déclaration,
– l'achèvement des acquisitions foncières ou des échanges fonciers,
– les procédures domaniales (déclassement/reclassement...).

Pour mémoire, dans la délibération du 17 novembre 2014, la Ville a consenti à un transfert temporaire de l'ensemble de ses attributions de maîtrise d'ouvrage à l'Eurométropole de Strasbourg qui mènera l'ensemble des procédures et qui sera remboursée par la Ville.

5. LES ACQUISITIONS FONCIERES NECCESSAIRES

Le PAS est l'aménageur et le gestionnaire de la zone portuaire. L'Eurométropole de Strasbourg, la Ville et le PAS ont mis en place un partenariat dès la réalisation du schéma directeur des Deux Rives dans le cadre d'un groupement de commandes (2009) et par le biais d'un contrat de développement (février 2011) permettant de dynamiser la zone économique et de conduire les mutations urbaines.

Le contrat de développement prévoit notamment que les partenaires conviennent de l'importance d'assurer une continuité des infrastructures routières Nord-Sud tout en améliorant sa fluidité. A ce titre, l'Eurométropole de Strasbourg poursuit l'amélioration des infrastructures routières de traversée de la zone centrale du port et en particulier au niveau de la rue du Péage.

Le PAS, propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées par l'opération, excepté deux parcelles déjà propriété de l'Eurométropole de Strasbourg est disposé à procéder en temps

utile à la cession ou à l'échange amiable des terrains dont il a la propriété afin de permettre la réalisation du projet de réaménagement de la rue du Péage.

6. CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION ET DE MISE EN SERVICE DE LA RUE DU PEAGE.

Le calendrier opérationnel se compose des grandes étapes suivantes :
- études techniques de niveau PRO, EXE et consultation des entreprises : en 2018,
- acquisitions foncières : premier semestre 2018 ;
- procédure au titre de la loi sur l'Eau : février à juin 2018 ;
- travaux : à partir de fin 2018 pour environ 18 mois ;
- mise en service prévisionnelle : mi-2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 122-1, L 123-1 et L 126-1
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment ses articles L 5217-2 et L 5211-57

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 novembre 2014 portant déclaration d'intérêt général du projet relatif au réaménagement de la rue du Péage à Strasbourg – Port du Rhin

Vu la décision de l'autorité environnementale saisie d'un examen cas par cas sur le projet modifié du 14 novembre 2017

Vu l'article 2, II, de la loi du 12 juillet 1985 modifié par l'article 1.III de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet un avis favorable sur les modifications apportées au projet de réaménagement de la rue du Péage, plus largement exposées dans la présente délibération, consistant pour l'essentiel :
- *en la suppression des deux voies latérales de surface de part et d'autre de la trémie, point d'entrée initial du site d'urbanisation Starlette ;*
- *en la création, en remplacement des deux voies latérales et du carrefour central du projet de 2013 d'un ouvrage nouveau, le carrefour Sud (giratoire percé) au niveau de la route du petit Rhin qui permet de desservir le site Starlette et de se raccorder à la Liaison interports ;*
- *au redressement du débouché de la rue de Lübeck et au recalage du carrefour Nord.*

prend acte

de la décision de l'autorité environnementale saisie sur le projet modifié.

émet un avis favorable

à la présente déclaration modificative d'intérêt général les travaux de réaménagement de la rue du Péage à Strasbourg-Port du Rhin dont les modifications apportées au projet déjà présentées et ce pour les motifs et considérations suivants, pour rappel :

- *faciliter l'urbanisation et la desserte du secteur Starlette, en éloignant de ce site le trafic routier ;*
- *assurer une fluidité et une sécurité du trafic de transit, notamment de poids lourds et la desserte du PAS, grâce à une traversée en dénivelée des voies du tram et au maintien des objectifs de la Liaison interports ;*
- *participer au maillage des réseaux de déplacement, y compris pour les modes doux, de manière à assurer une desserte et une accessibilité multimodale de qualité ;*
- *renforcer la trame verte d'agglomération par la création d'une coulée verte garantie par l'insertion paysagère du projet.*

Et en outre :
les modifications proposées permettent d'améliorer l'articulation entre les secteurs urbains Starlette et Coop de minimiser les nuisances liées au trafic routier et d'assurer une meilleure insertion de ce projet d'infrastructure, tout en conservant les caractéristiques essentielles du projet et la fonctionnalité de l'ouvrage sans générer de nuisances.

approuve

la nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage désignée Ville /Eurométropole,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou convention et à prendre toutes mesures d'exécution afférentes au projet.

Adopté le 19 mars 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 mars 2018

Annexe 1 - Photographies de la rue du Péage dans son environnement proche et dans le paysage lointain

La rue du Péage, vue depuis le rue du Port du Rhin (Photo 1a)

La rue du Péage, vue depuis la rue de Lübeck (Photo 1b)

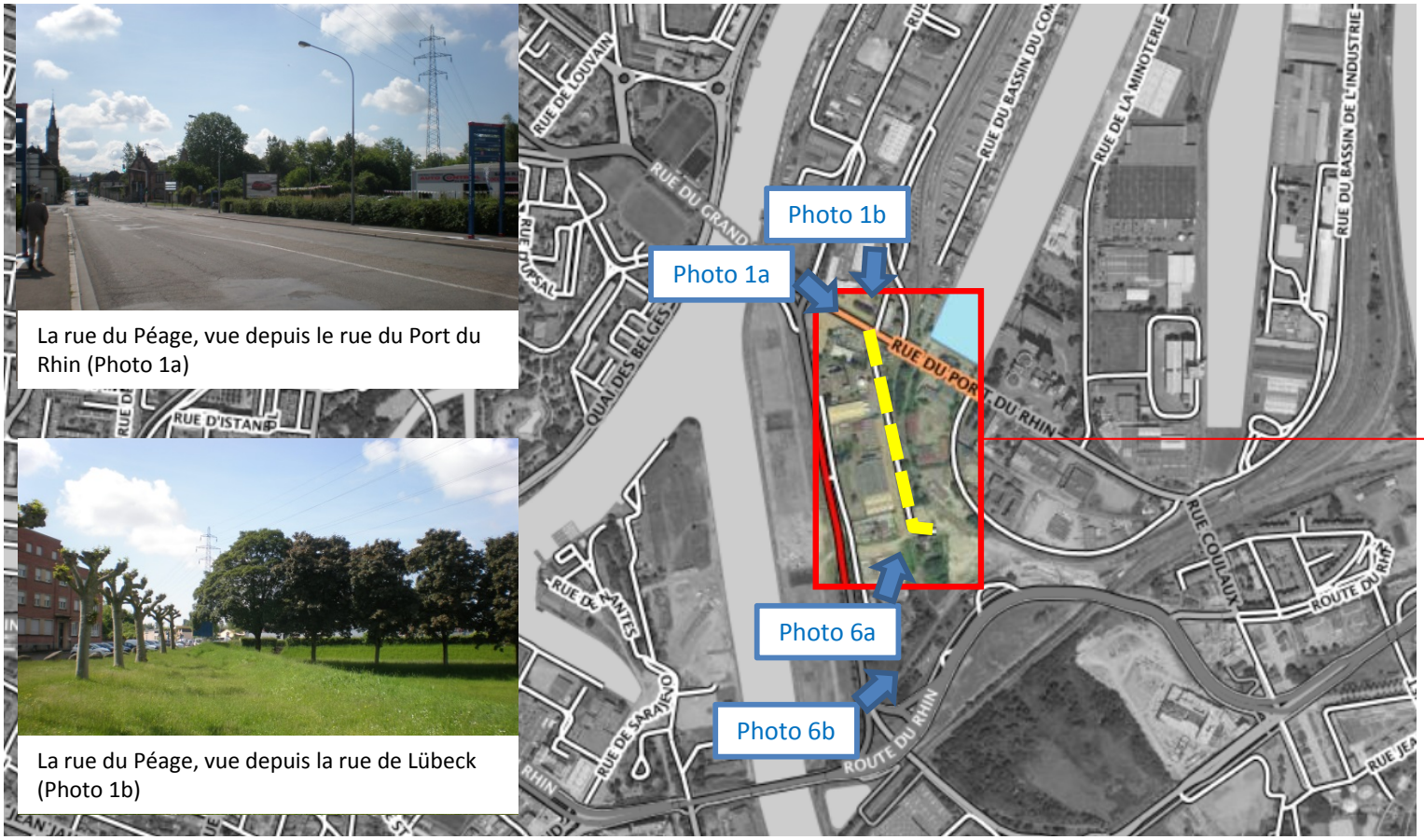

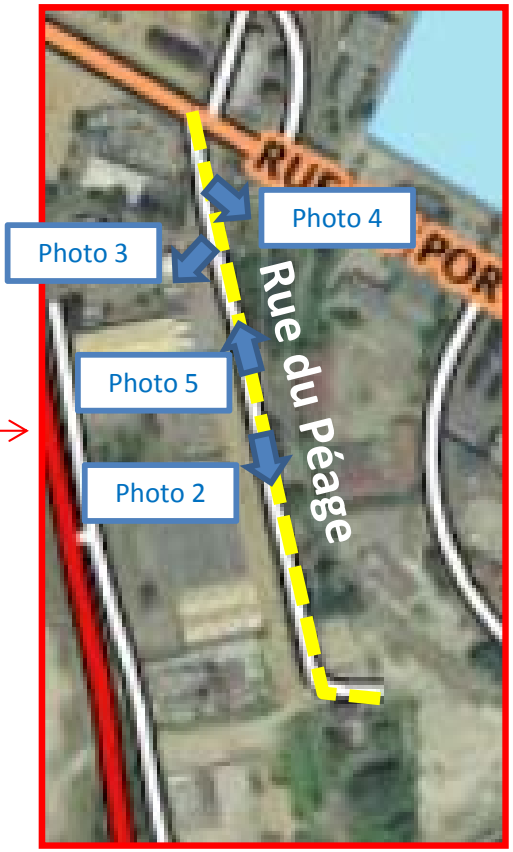

La rue du Péage, vue vers le sud (Photo 2)	La rue du Péage, vue vers l'ouest (Photo 3)	La rue du Péage, vue vers l'est (Photo 4)	La rue du Péage, vue vers le nord (Photo 5)

Photo 6a : vue depuis le Sud

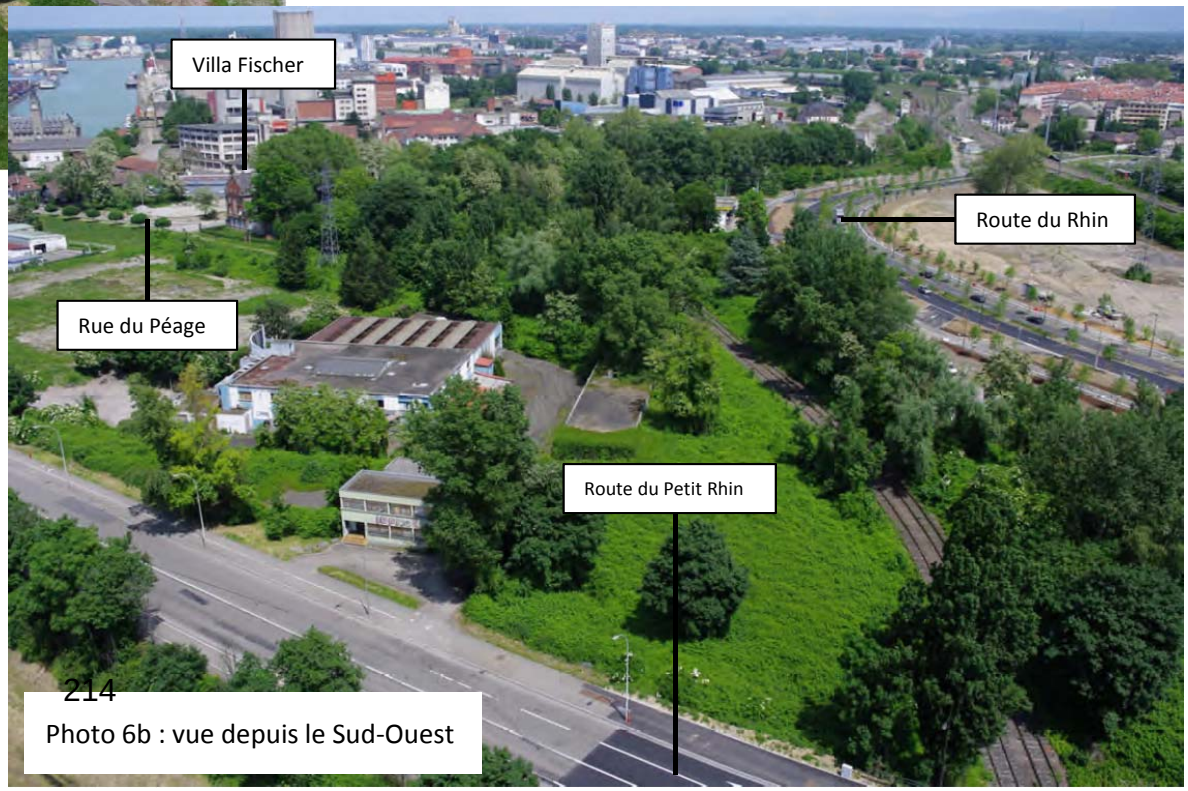

Photo 6b : vue depuis le Sud-Ouest

ANNEXE 2 (PROJET INITIAL)

DÉCLARATION DE PROJET (28 NOVEMBRE 2014)

ANNEXE 2 (PROJET MODIFIÉ)

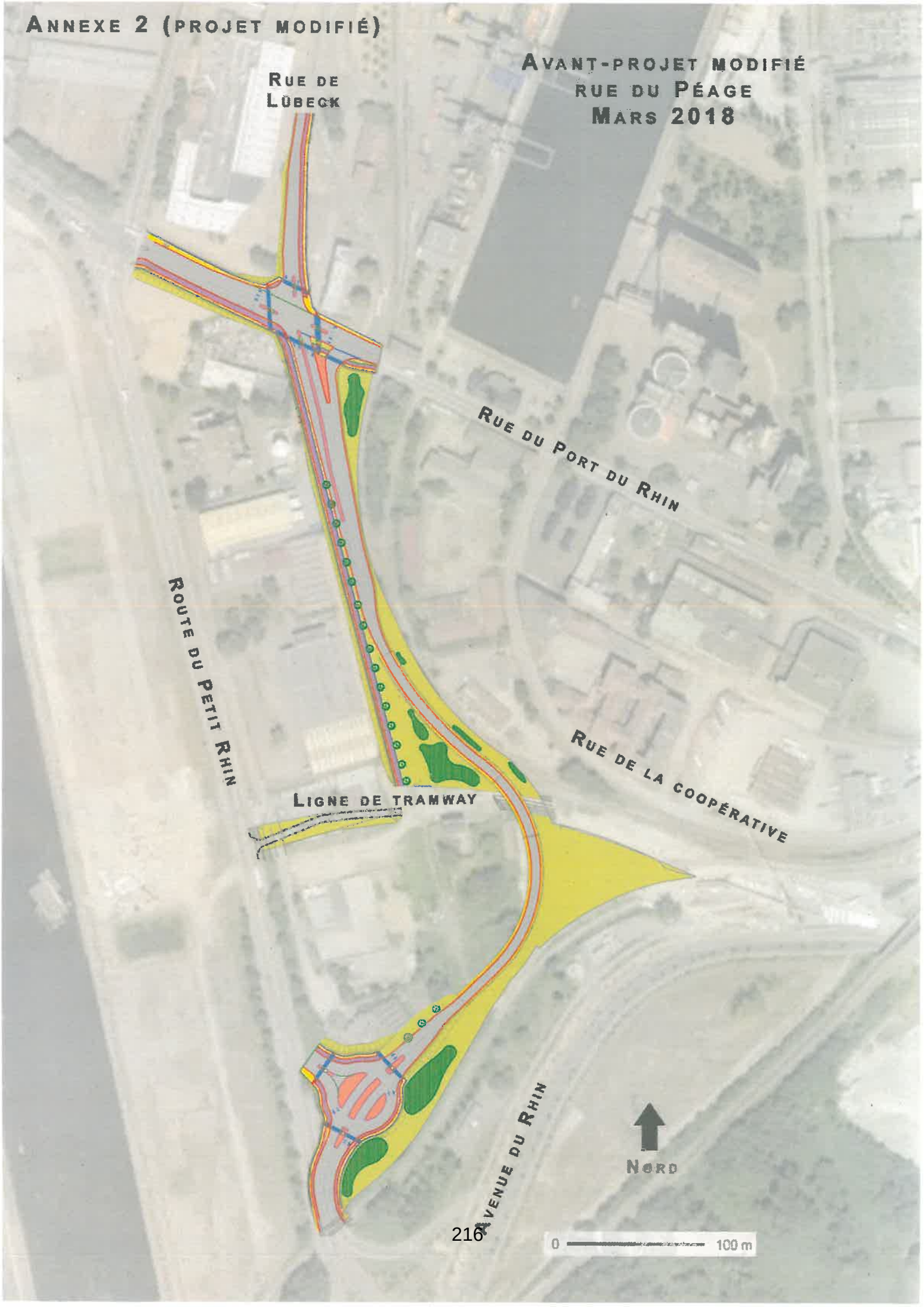

ANNEXE 3

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DESIGNEE

Réaménagement de la rue du Péage à Strasbourg

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg
représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mars 2018

et :

La Ville de Strasbourg
représentée par monsieur Roland RIES, Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2018

Vu l'article 2,II, de la loi du 12 juillet 1985, telle que modifiée par l'article 1. III de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004.

PREAMBULE

L'extension de la ligne D du tramway vers l'Est de l'agglomération strasbourgeoise et Kehl est présentée au schéma directeur de transport collectif 2010-2025, adopté par le Conseil de Communauté dans sa séance du 25 juin 2010. Elle doit desservir les nouvelles zones d'urbanisation sur l'axe Strasbourg-Kehl afin d'améliorer le cadre de vie du secteur et de favoriser l'activité économique de la zone portuaire**.**
De plus, une délibération du 22 septembre 2010, de prise en considération du diagnostic stratégique et des premières orientations générales d'aménagement du schéma directeur des « Deux Rives », a proposé d'utiliser le tramway comme outil stratégique de structuration et de développement urbain.
Les propositions programmatiques et fonctionnelles du schéma directeur « Deux Rives » approuvées par la Communauté urbaine dans sa séance du 15 avril 2011 confirment que l'extension de la ligne D du tramway constitue un élément fédérateur des différents ensembles urbains ou bulles d'urbanisation qui composeront le territoire des « Deux Rives ».

Dans le nouveau contexte des études d'urbanisme du schéma directeur des « Deux Rives », il a été proposé de modifier le tracé du tramway soumis à une première étape de concertation en 2009, dans sa partie comprise entre le carrefour A. Briand et le pont Desaix pour le placer au cœur des futures urbanisations du Môle de la Citadelle et de Starlette.

Une deuxième étape de concertation préalable avec le public, dont les ateliers de projet ont été communs avec l'élaboration du schéma des « Deux Rives » et le projet d'extension Est du tram D, a permis d'arrêter le nouveau tracé du tramway et d'acter la modification de l'organisation des circulations viaires dans le secteur avec le transfert vers la rue du Péage des fonctions circulatoires actuelles de la route du Petit Rhin (celle-ci étant alors principalement destinée à une desserte locale).

Le principe d'un report de la circulation générale de la route du Petit Rhin vers la rue du Péage, afin de faciliter l'urbanisation du secteur Starlette et réduire les risques induits par les transports de matières dangereuses, a été rappelé dans deux délibérations adoptées lors de la séance du Conseil de Communauté du 15 avril 2011 : l'une approuvant le bilan détaillé de la nouvelle étape de concertation du public de l'extension Est de la ligne D du tramway, l'autre approuvant les propositions programmatiques et fonctionnelles du schéma directeur des « Deux Rives ».

Celles-ci envisagent un potentiel urbanisable d'environ 800 000 m² de SHON, dont la mise en œuvre devra s'échelonner pour tenir compte de la libération des terrains. Une partie de ce potentiel sera réalisé dans le cadre d'un montage opérationnel de ZAC, sur une surface totale d'environ 74 hectares, répartie en 3 sites non contigus : Citadelle, Starlette-COOP et la partie Nord-Est du Port du Rhin pour une SHON totale de l'ordre de 470 000 m².

Par délibération du 24 février 2012, des études complémentaires ont été engagées et une concertation préalable à la création de la ZAC a été lancée. L'approbation du dossier de création et le bilan de la concertation ont été adoptés le 20 décembre 2013.

Le réaménagement de la rue du Péage et sa reconfiguration visent donc à lui permettre d'assurer de nouvelles fonctions circulatoires en créant un couloir pour les échanges Nord/Sud, de concentrer les nuisances engendrées par le trafic routier et le trafic de fret ferroviaire et de l'éloigner de la future zone d'urbanisation "Starlette". Cet enjeu constitue un acquis fondamental de la 2ème étape de concertation publique sur l'extension Est de la ligne D du tramway et de la réflexion stratégique sur le secteur « Deux Rives ».

Les deux opérations de réaménagement de la rue du Péage et d'extension du tram D jusqu'à la gare de Kehl forment les éléments d'un programme global d'aménagement, dont le principe a été approuvé par les délibérations du 15 avril 2011 et du 24 février 2012 (approbation de l'avant projet d'extension de la ligne D).

Les objectifs de ce programme sont :

- d'accompagner les importants projets de développement urbain projetés dans le programme « Deux Rives », et notamment ceux portés par le schéma directeur d'urbanisme des « Deux Rives », en y assurant une desserte et une accessibilité multimodale de qualité (offre en transports collectifs, aménagements cyclables, cheminements piétons adaptés aux normes accessibilité, etc.),

- d'assurer la fluidité et la sécurité du trafic, notamment poids lourds, et la desserte du

Port Autonome de Strasbourg,

- d'améliorer la qualité des échanges transfrontaliers en favorisant l'usage des transports collectifs et des modes doux (piétons et vélos) entre Strasbourg et Kehl.

La présente convention porte sur les modalités opérationnelles pour la réalisation du projet de réaménagement de la rue du Péage. Celui-ci nécessite l'intervention de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg, selon leurs compétences propres :

- sous maîtrise d'ouvrage Eurométropole de Strasbourg, les études, les aménagements de la voirie et les infrastructures primaires (réseaux), les trémies situées de part et d'autre de l'ouvrage d'art du tramway, la plantation des arbres d'alignement, la signalisation dynamique, la signalisation statique, le jalonnement,
- sous maîtrise d'ouvrage Ville, l'éclairage public, les espaces verts.

Par souci de lisibilité juridique et de cohérence technique et opérationnelle, il est décidé par les présentes de transférer le plein exercice de la maîtrise d'ouvrage de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg, en application de l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Programme

La nouvelle voirie, d'une longueur d'environ 800 ml reliera la rue de Lübeck, au Nord, à la rue du Rhin Napoléon, au Sud, à la hauteur de l'ouvrage de franchissement des voies ferrées. Elle est délimitée, en outre, à l'Est par les voies ferrées et à l'Ouest par le futur quartier « Starlette ».

Pour assurer la sécurité et la fluidité du trafic de transit, la section en trémie sera configurée de la manière suivante :

- une largeur de chaussée de 7 m pour permettre le croisement de deux poids lourds à 50 km/h,

- des trottoirs-chasse-roues de part et d'autre de la chaussée qui ne seront pas autorisés à la circulation piétonne sauf pour raisons de sécurité (évacuation du site en cas d'accident, incendie,…).

Pour assurer la desserte locale et le maillage modes doux sont prévus :

- une voie verte et un trottoir côté Ouest. La voie verte est séparée de la chaussée par une zone verte de largeur variable.

L'aménagement paysager aura pour fonction de minimiser l'impact de la circulation tout

en contribuant à intégrer cette infrastructure dans son futur environnement bâti, dans l'esprit d'un boulevard urbain paysager.

Ainsi, les différents flux de circulation seront séparés par des alignements d'arbres de hautes tiges qui renforceront le statut de cet axe viaire majeur dans le schéma de circulation de l'agglomération.

Article 2– Modalités du transfert de la maîtrise d'ouvrage

La Ville de Strasbourg désigne l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice de sa maîtrise d'ouvrage sur les éléments de travaux qui relèvent de sa compétence (éclairage et espaces verts). L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à réaliser l'opération dans son ensemble suivant le programme et les modalités financières définis à la présente convention.

L'Eurométropole de Strasbourg exercera la maîtrise d'ouvrage pleine et entière de l'opération dans toutes ses composantes y compris celles relevant des compétences de la Ville.

Article 3 – Modalités financières

Le coût prévisionnel des travaux de réaménagement a été précisé suite aux modifications apportées au projet et validées par les délibérations de la Ville de Strasbourg le 19 mars 2018 et de l'Eurométropole de Strasbourg le 23 mars 2018, pour un total estimé à 15 862 500 € HT (valeur janvier 2018). Les coûts de l'opération se décomposent alors comme suit :

Coût prévisionnel des travaux intégrant les coûts des démolitions des bâtiments	15 862 500 €
Coût prévisionnel des études	1 200 000 €
Coût des mesures environnementales complémentaires	232 500 €
Coût des acquisitions foncières	2 145 000 €
Coût total de l'opération HT	**19 440 000 €**
TVA 20 %	3 888 000 €
Coût total TTC	**23 328 000 €**

Une clé de répartition entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg sera calculée suivant les parts propres liées à leurs compétences. Devraient être réalisés :

- sous maîtrise d'ouvrage Eurométropole de Strasbourg, les études, les aménagements de la voirie et les infrastructures primaires (réseaux), les trémies situées de part et d'autre de l'ouvrage d'art du tramway, la plantation des arbres d'alignement, la signalisation dynamique, la signalisation statique, le jalonnement, les acquisitions foncières, les démolitions, les mesures environnementales dont le montant est estimé

à 18 510 000 € HT (22 212 000 € TTC, soit environ 95 % du montant global de l'opération),
- sous maîtrise d'ouvrage Ville, l'éclairage public et les espaces verts dont le montant est estimé à 930 000 € HT (1 116 000 € TTC, soit environ 5 % du montant global de l'opération).

Le coût total de l'opération s'élève à 19 440 000 € H.T. avec une participation financière du Port Autonome de 2 M€ HT.

La participation de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg se fera, sur la base des montants non subventionnés, suivant une clé de répartition de 95 % pour l'Eurométropole de Strasbourg et de 5 % pour la Ville de Strasbourg.

Le règlement des dépenses de l'opération sera effectué par l'Eurométropole de Strasbourg. La Ville de Strasbourg remboursera les montants engagés pour les travaux relatifs à l'éclairage public et les espaces verts sur présentation des décomptes finaux.

En cas de besoin, la Ville versera un acompte sur le compte de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'Eurométropole de Strasbourg ne perçoit aucune rémunération de la Ville au titre de sa désignation comme maître d'ouvrage unique.

Article 4 – Terme de la convention

L'Eurométropole de Strasbourg exercera l'ensemble des garanties contractuelles.

Le transfert de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage stipulée au profit de l'Eurométropole de Strasbourg prendra fin lorsque toutes les réserves, y compris celles relatives à la garantie de parfait achèvement, seront levées.

L'Eurométropole de Strasbourg organisera la visite des ouvrages réceptionnés à laquelle participeront les services compétents de la Ville.
Après accord sur la réception des ouvrages, la Ville prend en charge l'entretien des ouvrages lui incombant (éclairage public et espaces verts).

Le délai de garantie de parfait achèvement pourra être prolongé par l'Eurométropole de Strasbourg en application de l'article 44.2 du Cahier des clauses administratives générales travaux.

La Ville peut à tout moment décider de mettre fin à la présente convention.

Article 5 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,
Le Président

Robert HERRMANN

Pour la Ville de Strasbourg,
Le Maire

Roland RIES

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018 - Point n° 9

Déclaration de projet modificative relative au réaménagement de la rue du Péage Port du Rhin (avis de la ville de Strasbourg).

Pour	45 (223)
Contre	0
Abstention	1

Pour : BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, SCHMIDT-Michaël

Abstention : SCHAFFHAUSER-Jean-Luc

10

Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 mars 2018

Vente par la ville de Strasbourg de deux parcelles aux propriétaires riverains rue des Saules à Strasbourg Robertsau.

La ville de Strasbourg est propriétaire de deux parcelles lieu-dit Im Waedel proche de la rue des Saules à Strasbourg Robertsau.

Les propriétaires riverains, les époux GOETZMANN et les époux PFORTNER, ont exprimé le souhait de devenir propriétaires de ces parcelles, pour lesquelles ils sont actuellement locataires de la ville de Strasbourg.

Les deux parcelles forment une unité foncière de 5.21 ares enclavée s'étirant sur la longueur au milieu de propriétés privées.

Elles sont situées en zone UCB1 au PLU qui correspond à zone urbaine à vocation principalement résidentielle à dominante d'habitat collectif.

Les parcelles sont enclavées et non desservies par les voies et réseaux et identifiées comme un espace planté à conserver ou à créer au PLU.

Dans le cadre d'un accord avec les deux propriétaires riverains et dans une volonté de la Ville de valoriser son patrimoine, un accord a été trouvé à 45 000 €/are soit une recette de :
- 67 500 € pour la vente aux époux PFORTNER ;
- 166 950 € pour la vente aux époux GOETZMANN ;

représentant une recette globale de 234 450 €.

De plus, la vente sera assortie d'une inscription au Livre foncier correspondant à une interdiction de revente les deux parcelles sans l'accord de la Ville dans un délai de 5 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu l'avis de France Domaine
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré
approuve

- la vente par la ville de Strasbourg au profit de Mme Nicole BOUFFET épouse PFORTNER et M. Jacques PFORTNER

Ville de Strasbourg
Section BM n°332/60 de 1.50 are ;
Moyennant le prix de 45 000 € l'are soit le prix de 67 500 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur,

- la vente par la ville de Strasbourg au profit de la SCI du WAELDEL

Ville de Strasbourg
Section BM n°331/60 de 3.71 ares ;
Moyennant le prix de 45 000 € l'are soit le prix de 166 950 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur,

L'insertion dans les actes à venir :

- d'une clause contenant une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour les acquéreurs de revendre les terrains cédés, nus, sans l'accord écrit de la ville de Strasbourg dans un délai de cinq ans à compter de la signature des actes de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et s'imposera à tout nouvel acquéreur ;

décide

l'imputation de la recette de 67 500 € et de la recette de 166 950 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg : fonction 820, nature 775 programme AD03B ;

autorise

Le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération,

Adopté le 19 mars 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 mars 2018

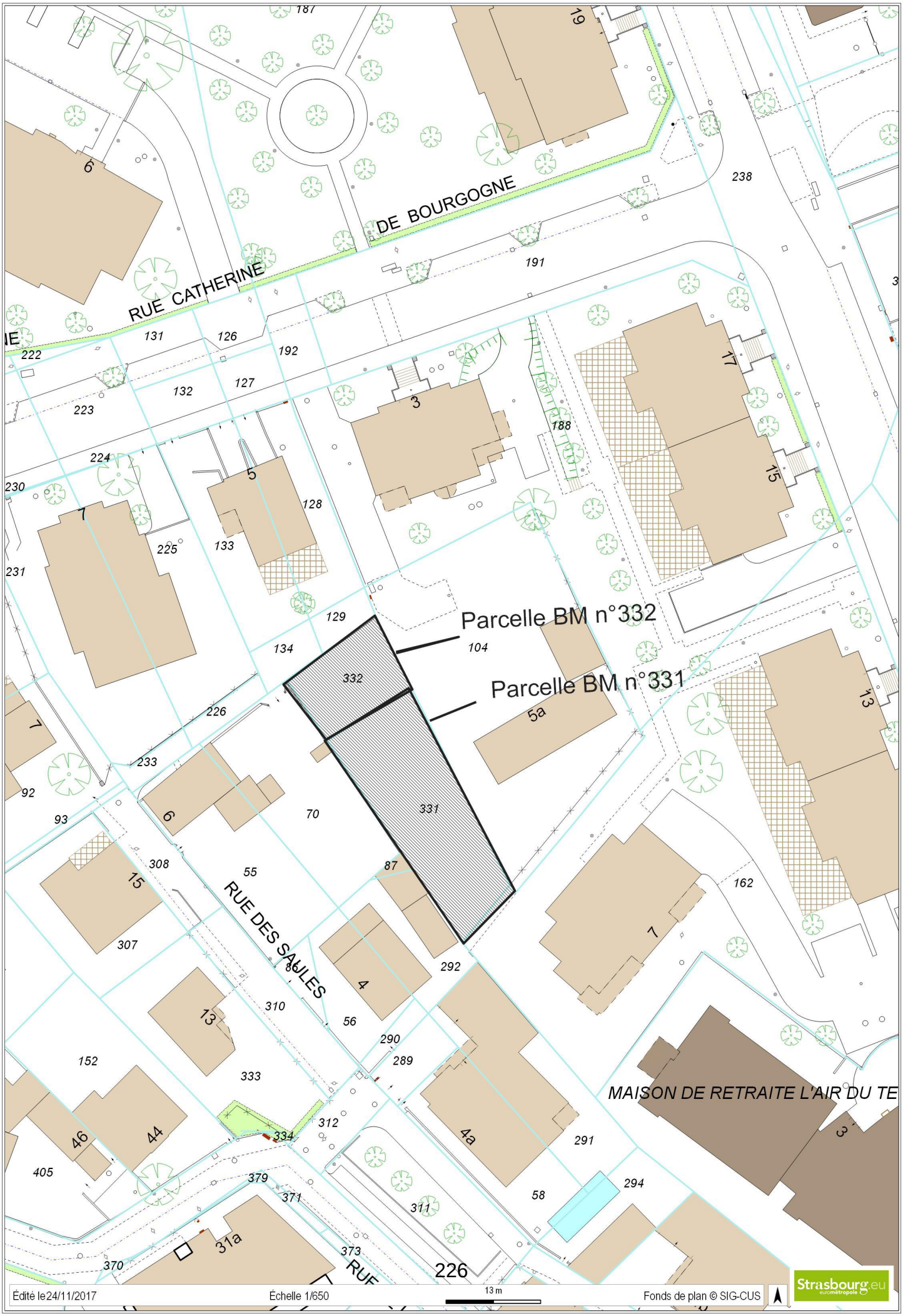
RUE CATHERINE
DE BOURGOGNE
RUE DES SAULES
Parcelle BM n°332
Parcelle BM n°331
MAISON DE RETRAITE L'AIR DU TE
Édité le24/11/2017
Échelle 1/650
13 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu

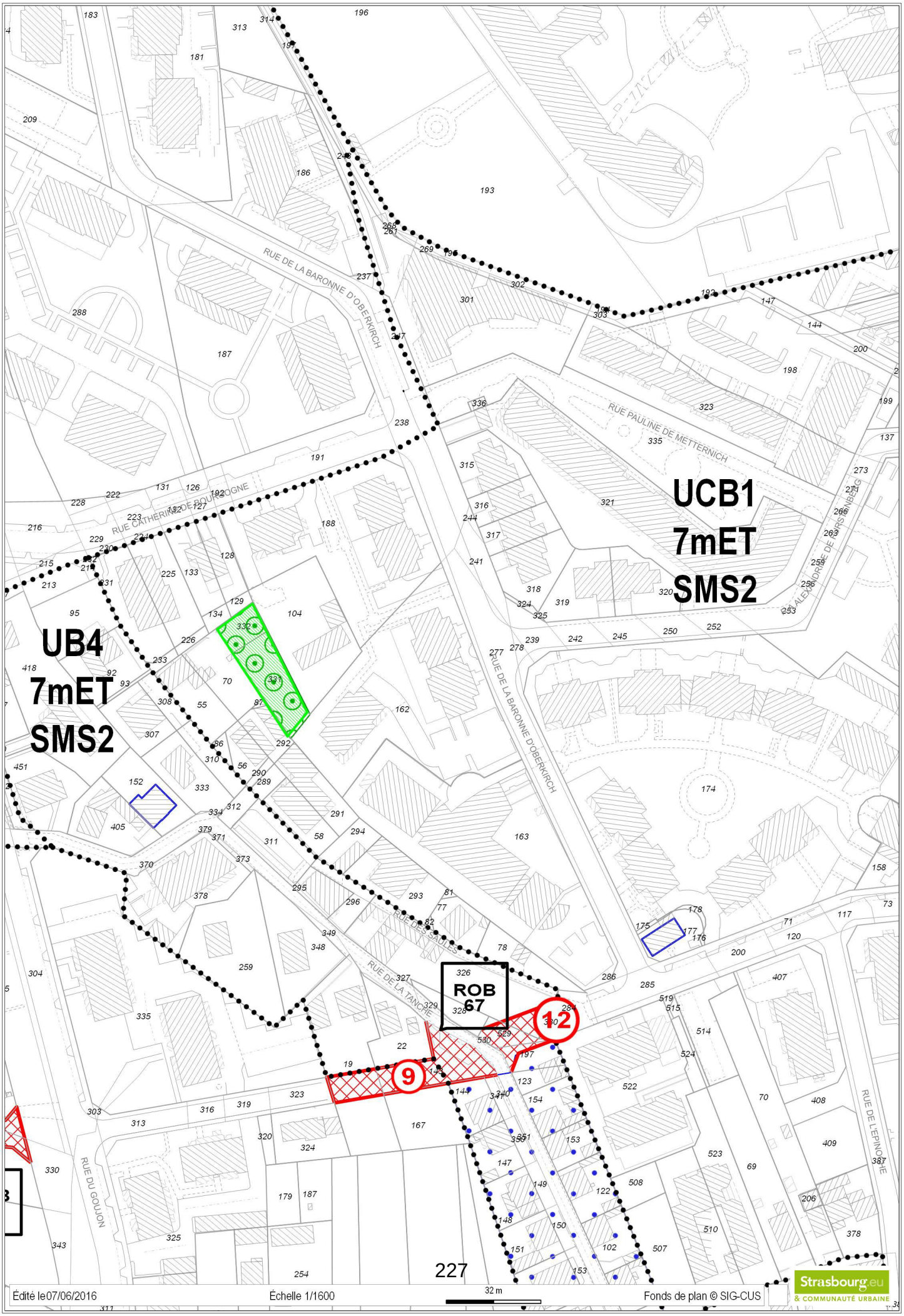
UCB1
7mET
SMS2
UB4
7mET
SMS2
ROB
67
9
12
RUE DE LA BARONNE D'OBERKIRCH
RUE PAULINE DE METTERNICH
RUE CATHERINE DE BOURGOGNE
RUE DES SAULES
RUE DE LA TANGENTE
RUE DU GOUJON
RUE DE L'EPINOCHE
ALEXANDRE DE RUSNEEG
227
Édité le07/06/2016
Échelle 1/1600
32 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau
Division du Domaine
Adresse : 4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 14 décembre 2017

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR
Téléphone : 03 88 10 35 14
Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2017/1165

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Service Politique foncière et immobilière
1 Parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE FONCIÈRE ENCLAVÉE.

ADRESSE DU BIEN : A L'ARRIÈRE DE LA RUE CATHERINE DE BOURGOGNE À STRASBOURG-ROBERTSAU.

VALEUR VÉNALE : 21 500 € HT/ARE REPRÉSENTANT UNE VALEUR ARRONDIE DE **112 000 € HT** POUR **5,21 ARES.**

Un prix de convenance, le cas échéant plus élevé, pourra être proposé à des riverains intéressés.

1 – SERVICE CONSULTANT : Ville et Eurométropole de Strasbourg.

Affaire suivie par : Mme PECK (coralie.peck@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 24/11/2017
DATE DE RÉCEPTION : 27/11/2017
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT » : 27/11/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

L'évaluation demandée porte sur deux parcelles de forme sensiblement rectangulaire, situées à l'arrière de propriétés privées, destinées à l'acquisition par les riverains.

4 – Description du bien

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-ROBERTSAU

Section	Parcelles	Superficie/ ares	Adresse cadastrale	Zonage PLUi
BM	331	3,71	Im Waeldel	UCB1 7mET SMS2
	332	1,50		

Unité foncière enclavée s'étirant en longueur au milieu de propriétés privées. Elle est inconstructible de par sa configuration et sa situation.

5 – Situation juridique

Propriétaire(s) présumé(s) : Ville de Strasbourg.

6 – Urbanisme et réseaux

Parcelles situées en zone UCB1 du PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.
La zone UCB est une zone urbaine à vocation principalement résidentielle à dominante d'habitat collectif.
En secteur UCB1, hauteur maximum de 7 m ET, SMS2, emprise au sol de 40 %.

Qualification de l'emprise à évaluer :
Bien que situées en zone urbanisable, les parcelles n'ont pas la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation car enclavées et non desservies par les VRD.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Valeur vénale sur la base d'un prix à l'are de 21 500 € HT :
Soit 5,21 ares * 21 500 €/are = 112 015 €, **arrondi à 112 000 € HT.**

Cette valeur résulte de l'actualisation de l'étude de marché par rapport à l'avis domanial n° 2016/615 du 6 juillet 2017.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 – Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si une procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,

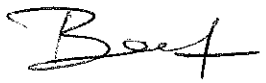

Éliane BAEHR

11

Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 mars 2018

Avis préalable (article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales) de la ville de Strasbourg à la vente par l'Eurométropole de parcelles au profit du Parlement Européen situées place des Glycines et rue Lucien Fèbvre à Strasbourg.

Le Parlement Européen a souhaité modifier les accès de ses bâtiments principaux (Louise Weiss et Winston Churchill) à Strasbourg, avec la construction d'un pavillon d'accueil et de contrôle devant chaque bâtiment afin d'améliorer le niveau de sécurité de l'institution.

Deux emprises foncières propriété de l'Eurométropole sont comprises dans le périmètre du projet porté par le Parlement Européen.

Afin de répondre aux impératifs de sécurité, le pavillon d'accueil projeté, qui permettra de contrôler l'accès des différents flux de véhicules (poids lourds, employés, visiteurs) et d'accueillir le public, doit être distinct du bâtiment principal.

Par conséquent, le Parlement Européen a fait part à l'Eurométropole de Strasbourg de son souhait d'acquérir les emprises foncières suivantes :
- 26,41 ares du côté de la rue Lucien Fèbvre,
- 2,51 ares au niveau de la place des Glycines.

L'emprise foncière au nord du Parlement Européen située côté de la rue Lucien Fèbvre est classée en zone UF au Plan Local d'Urbanisme correspondant au secteur rassemblant les institutions européennes et internationales et en zone UD1 qui correspond à un zone urbaine à vocation mixte.

L'emprise foncière située au niveau de la place des Glycines est située en zone UCA2, correspondant au secteur d'habitat pavillonnaire.

Les deux emprises foncières constituaient des dépendances du domaine public de voirie de l'Eurométropole de Strasbourg. Ainsi, la désaffectation et le déclassement du domaine public des emprises foncières concernées par le projet ont été nécessaires. Le déclassement desdites emprises a été acté par une délibération de la commission permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 29 septembre 2017.

Les emprises foncières, objet de la vente, d'une surface totale de 28.92 ares, ont été évaluées par France domaine à hauteur de 435 000 €.

Cette transaction s'inscrivant pleinement dans le cadre d'un projet d'intérêt général de sécurisation des abords du Parlement Européen, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la cession à l'euro symbolique des emprises foncières concernées par le projet.

En effet, l'application de cette condition préférentielle se justifie :
- d'une part cette vente s'inscrivant dans le cadre d'un projet de sécurisation représentant un investissement important nécessaire au bon fonctionnement du Parlement Européen ;
- d'autre part cette vente participe au rayonnement des institutions européennes et au maintien des institutions européennes sur le territoire.

Dans le cadre des travaux inhérents au projet du Parlement Européen, des travaux d'adaptation du domaine public et de dévoiement des réseaux métropolitains seront nécessaires et feront l'objet d'un conventionnement avec le Parlement qui s'engage à en prendre financièrement la responsabilité.

En première approche, les frais nécessaires pour ces travaux d'adaptation sont estimés à 650 000 € TTC.

En dehors des réseaux métropolitains, il est également précisé que le Parlement Européen fera son affaire personnelle de l'ensemble du dévoiement des réseaux présents sur le site et à le réaliser à ses frais exclusifs.

Enfin, le Parlement Européen prendra les biens en l'état, sans garantie de l'Eurométropole de l'état du sol et du sous-sol.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis préalable à la présente vente au Parlement Européen.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu l'avis de France domaine
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
donne un avis favorable à

- la vente au profit du Parlement Européen des parcelles cadastrées comme suit :

Eurométropole de Strasbourg

Section	*Numéro*	*Lieu-dit*	*Surface en are*

BX	*590/10*	*Boulevard de Dresde*	*1.21*
BX	*591/16*	*Quai du Chanoine Winterer*	*20.50*
BX	*594/90*	*Boulevard de Dresde*	*2.93*
BZ	*376/143*	*Boulevard de Dresde*	*1.77*
BX	*584/77*	*Place des Glycines*	*2.51*

soit une surface totale de 28,92 ares propriété de l'Eurométropole, moyennant le prix de un euro symbolique, hors taxes et droits éventuels dus par l'acquéreur.

Adopté le 19 mars 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 mars 2018

Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE
Politique Foncière et Immobilière

Eurométropole de Strasbourg
Vente de 2 emprises foncières
au Parlement Européen

Date d'édition	Plan réalisé par	ECHELLE
08/12/2017		1/ 10000

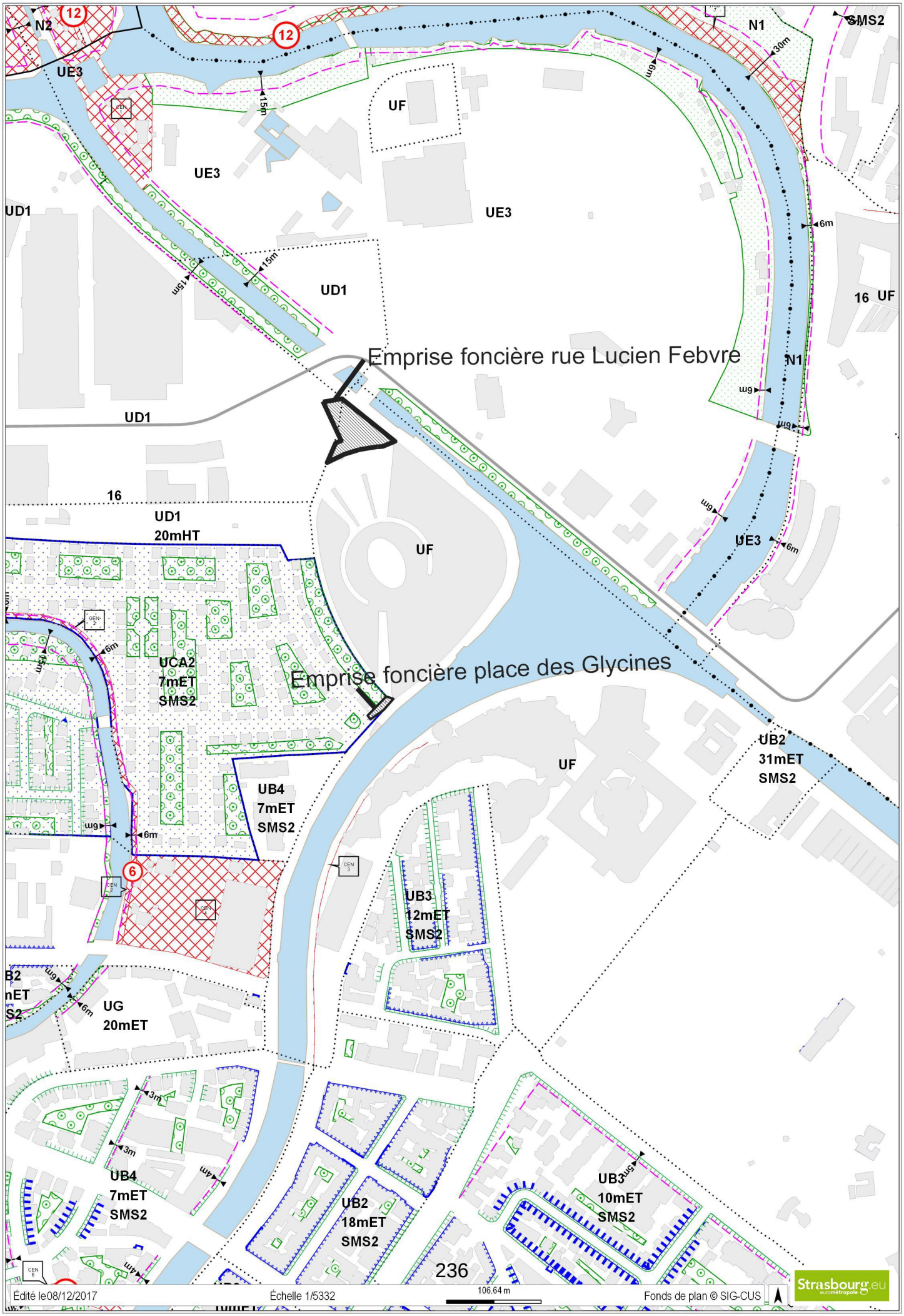
Emprise foncière rue Lucien Febvre
Emprise foncière place des Glycines
N2
N1
SMS2
UE3
UF
UD1
16
UD1
20mHT
UCA2
7mET
SMS2
UB4
7mET
SMS2
UB2
31mET
SMS2
UB3
12mET
SMS2
UG
20mET
UB4
7mET
SMS2
UB2
18mET
SMS2
UB3
10mET
SMS2
236
Édité le08/12/2017
Échelle 1/5332
106.64 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau

Division France Domaine

Adresse :4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY

Téléphone : 03 88 10 35 13

Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017/984

Le 19/10/2017

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg
Direction de l'urbanisme et des territoires
Politique immobilière et foncière
1, parc de l'étoile
67076 Strasbourg cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN : emprises de terrain nu

ADRESSE DU BIEN : place des glycines, rue lucien Febvre à Strasbourg

VALEUR VÉNALE : 435 000 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Coralie PECK** coralie.peck@strasbourg.eu

2 - DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 13/10/2017
Demande reçue le : 17/10/2017
Visite le :
Dossier en état : 17/10/2017

3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE :

Dans le cadre de la sécurisation des accès du parlement européen, vente de parcelles communautaires en nature d'espaces publics.

4 - DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

Emprise	Section	n°	Adresse - Lieudit	Superficie cédée	Parcelles mères	
n° 1	BX	584/77	place de Glycines	2,51	BX 382	
			Sous total	**2,51**		
n°2	BX	1/16	Quai du chanoine Winterer	20,5	BX 585	BX 450
	BX	4/90	Allée du printemps	2,93	BX 588	BX 545
	BX	590	Allée du printemps	1,21	BX 541	
	BZ	2/143	Blvd de Dresdes	1,77	BZ 375/143	
			Sous total	**26,41**		

Descriptif sommaire :

Emprise n° 1 : terrain de forme grossièrement rectangulaire en nature d'espaces verts et voie goudronnée, située à l'extrême sud du parlement, entre l'Ill, la place des Glycines et une parcelle privée surbâtie d'un immeuble d'habitation.

Emprise n° 2 : terrain de forme irrégulière en nature d'espaces verts et voie goudronnée, située sur les limites Nord du parlement, entre le canal de la Marne au Rhin et la rue Lucien Febvre.

Présence de canalisation d'eau et d'assainissement dans le tréfonds de l'emprise Nord. La canalisation d'assainissement est située en périphérie de l'emprise à évaluer, la canalisation d'eau la traverse en son milieu sur un axe Est/Ouest. Une servitude non aedificandi a été instituée de part et d'autre des canalisations d'eau et d'assainissement (1,50 mètres à partir de l'axe médian des gaines). Une servitude d'accès a également été mise en place pour la maintenance des réseaux.

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : Eurométropole de Strasbourg

6 - URBANISME ET RESEAUX :

Au PLU i approuvé le 16/12/2016 devenu opposable le 23/01/2017, l'emprise située au nord du parlement est située pour partie en zone **UF** et pour partie en zone **UD1 ;** celle située au sud est située en zone **UCA2.**

La zone UCA correspond aux **secteurs d'habitat pavillonnaire**. Les règles d'urbanisme ont pour objectif de préserver les formes urbaines existantes tout en permettant une évolution de ce tissu pour tenir compte de l'évolution des modes de vie (agrandissement, création d'un second logement, adaptation du logement aux personnes âgées, ...). Les règles proposées permettent ainsi la création de nouvelles pièces de vie ou d'annexes aux constructions existantes. Hauteur maximale : 7 mètres à l'égout de toiture, SMS2.

La zone UF, localisée uniquement à Strasbourg, correspond aux secteurs rassemblant **les institutions européennes et internationales** ainsi que les services publics. Toutes les autres fonctions y sont interdites. Cette zone est destinée à permettre le développement du quartier européen afin de pérenniser et développer le statut de capitale européenne de Strasbourg. Hauteur maximale non spécifiée.

La zone UD1 est une zone urbaine à **vocation mixte** (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif). Hauteur maximale : 20 mètres

7- DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de leurs caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale des emprises considérées peut être fixée à 435 000 € HT.

8 - DUREE DE VALIDITE :

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,
l'inspecteur des Finances Publiques
Patrick GOGUELY

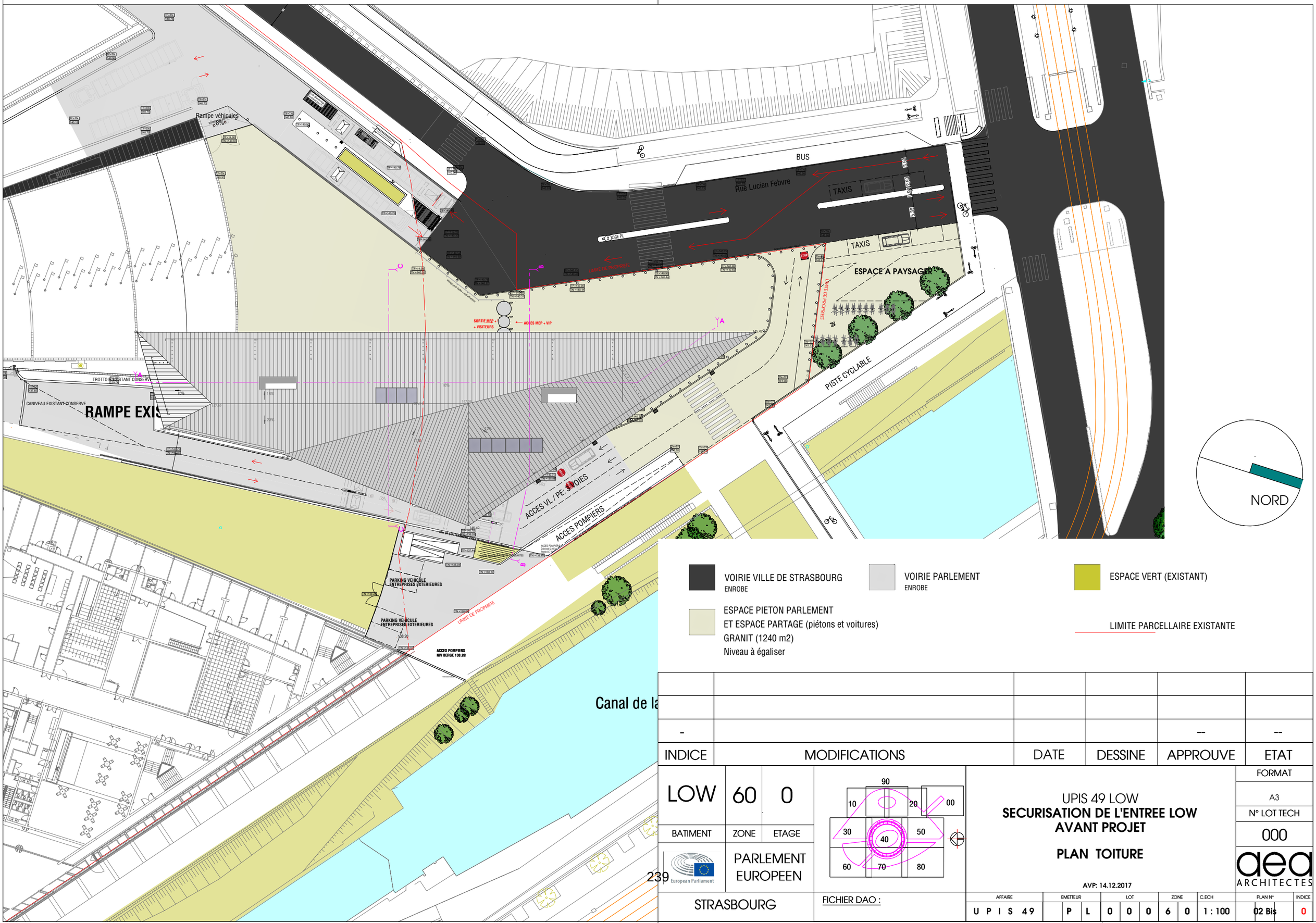

VOIRIE VILLE DE STRASBOURG
ENROBE

VOIRIE PARLEMENT
ENROBE

ESPACE VERT (EXISTANT)

ESPACE PIETON PARLEMENT
ET ESPACE PARTAGE (piétons et voitures)
GRANIT (1240 m2)
Niveau à égaliser

LIMITE PARCELLAIRE EXISTANTE

INDICE	MODIFICATIONS	DATE	DESSINE	APPROUVE	ETAT
-				--	--

BATIMENT	ZONE	ETAGE
LOW	60	0

PARLEMENT EUROPEEN

STRASBOURG

FICHIER DAO :

90 10 20 00 30 40 50 60 70 80

UPIS 49 LOW
SECURISATION DE L'ENTREE LOW
AVANT PROJET

PLAN TOITURE

AVP: 14.12.2017

FORMAT: A3

N° LOT TECH: 000

aea ARCHITECTES

AFFAIRE	EMETTEUR	LOT	ZONE	C.ECH	PLAN N°	INDICE
U P I S 49	P L	0 0 0	6 0	1 : 100	02 Bis	0

H/L = 297 / 420 (0.12m²)

12

Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 mars 2018

Secteur Carmélites / rue Saint-Urbain : vente par la ville de Strasbourg et avis préalable Chevènement (article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales) à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société BOUWFONDS MARIGNAN d'une emprise foncière située à Strasbourg-Neudorf (67100) rue des Carmélites et rue Saint-Urbain.

1. Contexte

Organisant le déménagement et la libération des locaux occupés par les services de la Vie Sportive et de l'Education, la collectivité a engagé une réflexion sur le devenir du site propriété, en partie de la Ville, et, en partie de l'Eurométropole de Strasbourg. Un projet de réaménagement du secteur Carmélites – Rue Saint-Urbain a été mené.

A cette occasion, un premier projet a d'ores et déjà été entériné aux termes des délibérations du Conseil Municipal du 27 septembre 2017 et de la Commission permanente de l'Eurométropole du 29 septembre 2017 qui ont voté la vente par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société FONCIERE HABITAT HUMANISME en vue de la construction d'une résidence inter-générationnelle dont les logements seront attribués sur des critères sociaux.

Parallèlement, une consultation a été lancée sur l'emprise foncière objet de la présente délibération en juillet 2014. La Société dénommée BOUWFONDS MARIGNAN en a été désignée lauréate. Elle y développera un projet de construction d'un ensemble immobilier et de réhabilitation du bâtiment existant, un immeuble à usage d'habitation, la « Villa Mercure ».

Les locaux occupés par les services de la Vie Sportive et de l'Education ont été libérés au courant du printemps 2017. Il est rappelé que par délibérations du Conseil municipal de Strasbourg et de la Commission permanent du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date des 26 et 30 juin 2017, le déclassement du site du domaine public a été prononcé et sa déconstruction a été approuvée. Par suite, et afin de céder le terrain nu, non encombré et d'envisager les nouvelles opérations de construction, les bâtiments modulaires de type « algeco » ont été démontés par les services de la collectivité et le bâtiment principal en préfabriqué a été démoli en décembre 2017.

2. Programme BOUWFONDS MARIGNAN

L'emprise foncière, propriété tant de l'Eurométropole de Strasbourg que de la Ville sera acquise par la Société BOUWFONDS MARIGNAN d'un seul tenant et sera ensuite divisée.

- Sur une partie de l'emprise foncière un ensemble immobilier (construction neuve) réparti en 2 bâtiments A et B reliés par un socle en rez-de-chaussée (le bâtiment A en R+6 ; le bâtiment B en R+3 + combles) d'environ 3.072 m² de surface de plancher sera érigé et composé des éléments de programmes suivants : 54 logements (38 pour le bâtiment A, 16 pour le bâtiment B, répartis en 21 studios ou T1, 11 T2, 16 T3, et 6 T4) en accession libre uniquement pour environ 2.720 m² de surface de plancher et un local d'activité (commerce, tertiaire hors restauration) d'environ 352 m² de surface de plancher. Un parking souterrain d'environ 37 places de stationnement (+4 places en deuxième rang) commun aux bâtiments A et B est prévu.

Cette construction sera pourvue d'espaces verts qualifiés. L'implantation de jardins individuels et terrasses privatives (parties privatives de l'ensemble immobilier) en platelage bois pour les logements situés en rez-de-chaussée. Ces parties privatives donneront sur un verger arboré accessible au public en journée et qui aura pour vocation de lier le projet de la Société BOUWFONDS MARIGNAN à celui de l'association HABITAT HUMANISME. Ce jardin disposera d'une zone dédiée au pique-nique. ;

- Sur l'autre partie de l'emprise foncière, l'immeuble à usage d'habitation, la « Villa Mercure » construite en 1908, sera réhabilité dans son enveloppe existante et fera l'objet d'aménagements pour accueillir du logement et / ou de l'activité (hors restauration), sans évolution notable de la surface de plancher initiale soit environ 491 m². Une place de parking extérieure, du côté de la Rue Saint-Urbain, sera attribuée à la Villa.

3. Foncier

Les parcelles vendues, situées partie en zone UB2, partie en zone UB3 du PLUi sont cadastrées comme suit :

Section	**N°**	**Lieudit**	**Contenance cadastrale**	**Propriétaire**	**Nature du bien**
DT	551/43	Route du Rhin	00 ha 00 a 03 ca	Ville de Strasbourg	Parcelle non bâtie
DT	549/43	Route du Rhin	00 ha 06 a 81 ca	Ville de Strasbourg	Parcelle non bâtie
DT	553/43	Rue Saint Urbain	00 ha 02 a 94 ca	Eurométropole de Strasbourg	Parcelle sur-bâtie
DT	554/43	Rue Saint-Urbain	00 ha 08 a 92 ca	Eurométropole de Strasbourg	Parcelle non bâtie
Contenance cadastrale totale			00 ha 18 a 70 ca		

- Prix de cession des parcelles vendues en l'état :

Les parcelles cadastrées section DT n° 549/43, 551/43, 554/43, et n° 553/43 vendues en l'état et en ce compris le bâti, la « *Villa Mercure* », ont été évaluées par le service des Domaines le 5 janvier 2018 à 1.490.000,00 € HT, sous réserve d'éventuelles pollution ou servitude grevant le bien immobilier dont l'avis ne tient pas compte, soit une valeur vénale de :

- 444.860,41 € HT pour les parcelles cadastrées section DT n° 549/43 et 551/43 propriété de la Ville de Strasbourg ;

- 1.045.139,59 € HT pour les parcelles cadastrées section DT n° 554/43 et 553/43 en ce compris le bâti, la « *Villa Mercure* », propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Eu égard à l'avis France Domaine sus-visé, et de l'offre de prix de vente de la Société BOUWFONDS MARIGNAN dans le cadre de la consultation, il est proposé de vendre ces parcelles à ladite Société au prix de :

- 936.159,90 € HT pour les parcelles cadastrées section DT n° 549/43 et 551/43 d'une contenance totale de 06 ares 84 centiares propriété de la ville de Strasbourg ;

- 1.520.840,10 € HT pour la parcelle cadastrée section DT n° 554/43 et 553/43, en ce compris le bâti, la « *Villa Mercure* », d'une contenance totale de 11 ares 86 centiares propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Etant ici précisé que le bâti, la Villa Mercure fera l'objet de nombreux travaux de réhabilitation par la Société BOUWFONDS MARIGNAN, avant revente. Aucune cession n'étant possible avant la réalisation des travaux de réhabilitation. La surface de plancher de ce bien ne pourra être augmentée conformément au cahier des charges de la consultation. L'immeuble à usage d'habitation devra, par ailleurs, être réhabilité à l'identique en tenant compte de la spécificité de la façade à colombages.

- Conditions particulières de la cession :

· Délais de signature des actes

En cas de signature d'une promesse de vente, un acompte de 5% du prix de vente HT des terrains sera versé au vendeur le jour de la signature de ladite promesse de vente. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence de la Société BOUWFONDS MARIGNAN (ou de toute Société substituée dans ses droits et obligations et / ou son ayant droit), cet acompte restera acquis par le vendeur. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence du prix de vente.

L'acte contenant promesse de vente, le cas échéant, devra être signé dans un délai de 3 mois à compter de l'adoption des présentes par l'organe délibérant. Elle engagera l'acquéreur à déposer un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de ladite promesse de vente si aucun permis n'a été déposé depuis lors.

L'acte de vente devra, quant à lui, être signé dans un délai maximum de 3 mois à compter de la signature de la promesse de vente, à défaut une astreinte de 50€ HT par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur.

Etant ici précisé que les parties pourront décider, directement entre elles, de passer à la signature de l'acte contenant vente sans qu'il ne soit signé préalablement d'acte contenant promesse de vente. Dans cette hypothèse l'acte contenant vente devra être signé dans un délai maximum de 6 mois à compter de l'adoption des présentes par l'organe délibérant. A défaut une astreinte de 50€ HT par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur.

· Clauses devant figurer aux termes des actes

La stipulation aux termes de l'acte contenant, le cas échéant, promesse de vente et de l'acte contenant la vente, outre des conditions générales, des conditions particulières de vente contenant notamment les clauses suivantes :

- Clause stipulant que le projet urbain et architectural tel que figurant dans le dossier de permis de construire et toute pièce descriptive complémentaire devront être respectées et constitueront une condition déterminante et impulsive de la collectivité à la vente. Le non-respect du projet pourra entraîner l'attribution de dommages et intérêts au profit de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'il est dit ci-après s'agissant du dépassement de la surface de plancher ;

- S'agissant de la mise en œuvre de clauses d'insertion dans les marchés de travaux, la réalisation d'un minimum d'heures d'insertion qui ne pourra être inférieur à 5% des heures travaillées. Le Relais-emploi Chantiers et les services de la DUAH seront partenaires et référents pour la mise en place des clauses d'insertion. En cas de non-respect de cette clause une astreinte de 50€ HT par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur ;

- S'agissant des parcelles cadastrées section DT n° 549/43, 551/43, et 554/43 (construction neuve), qui font l'objet d'un permis de construire en cours d'instruction, l'acquéreur s'obligera envers le vendeur à solliciter l'agrément écrit du vendeur en cas de dépassement de la surface de plancher prévue au permis de construire soit une surface de plancher envisagée de 3.072 m². En cas de dépassement de plus de 5% de la surface de plancher prévue au permis de construire, celui-ci fera l'objet de l'application d'une clause pénale à hauteur de 200 € HT (deux-cents euros) par m² de surface de plancher supplémentaire construit. L'acquéreur donnera au vendeur tous pouvoirs à l'effet de contrôler ledit projet ;

- Clause stipulant une interdiction de revendre les parcelles vendues à l'état libre et nu sans accord préalable de la Ville de Strasbourg pendant une durée de 2 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier. Celle-ci pourra être levée avant du délai de 2 ans sus-visé à compter de la délivrance par l'acquéreur au vendeur du certificat de non-opposition ;

- Clause stipulant que l'acquéreur ne pourra pas revendre l'immeuble à usage d'habitation, la « Villa Mercure » à un marchand de biens. Dans tous les cas la parcelle sur-bâtie d'un immeuble à usage d'habitation, la « Villa Mercure », ne pourra être cédée qu'à l'issue des travaux de réhabilitation / réaménagement à l'exception de tout accord écrit donné par le vendeur aux présentes ;

- Clause résolutoire prise par le vendeur à l'encontre de l'acquéreur liée au démarrage significatif des travaux de construction de l'ensemble immobilier (constructions neuves) et de réhabilitation de la Villa Mercure (construction existante) à intervenir au plus tard dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif des travaux, et s'agissant des constructions neuves, il convient d'entendre la réalisation complète des fondations. Ce droit à résolution pourra être radié sur présentation par l'acquéreur d'un procès-verbal de démarrage des travaux effectué par voie d'huissier ;

- S'agissant des travaux de réseaux et de viabilisation du terrain, l'acquéreur s'engagera auprès du vendeur à prendre à sa charge exclusive l'ensemble des frais et des coûts liés à la viabilisation et tout dévoiement des réseaux ;

- S'agissant de la pollution des sols et des sous-sols, et compte tenu des études de sol remises à l'acquéreur par le vendeur dès avant ce jour, l'acquéreur prendra l'engagement auprès du vendeur aux termes de l'acte de vente, à prendre les biens en l'état, sans aucune garantie de la collectivité (Ville ou Eurométropole de Strasbourg) notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol. Il fera son affaire personnelle de toute découverte de pollution complémentaire ou de tout vice caché du sol ou du sous-sol.

4. <u>Pollution des sols et des sous-sols – gestion des terres polluées et financement des travaux de dépollution</u>

L'ensemble des coûts de gestion des terres sera à la charge exclusive de l'acquéreur, la Société BOUWFONDS MARIGNAN (ou toute Société substituée dans ses droits et obligations et / ou de son ayant droit).

L'ensemble des études et diagnostics environnementaux ont été remis préalablement à ce jour à l'acquéreur (ou à son ayant droit). Cependant, en cas de découverte de vices cachés des sols et des sous-sols, la Société fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des coûts et surcoûts éventuels engendrés.

A ce titre, aucune garantie n'est due de la Ville ou de l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de France Domaine n° 2017/1194 en date du 5 janvier 2018,

sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré
approuve

la vente au profit de la Société BOUWFONDS MARIGNAN (ou toute autre personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations et / ou son ayant droit), des parcelles non bâties, propriété de la ville de Strasbourg, et cadastrées comme suit :

Ville de Strasbourg
Lieudit Route du Rhin
Section DT n° 551/43 d'une contenance cadastrale de 00 ha 00 a 03 ca
Section DT n° 549/43 d'une contenance cadastrale de 00 ha 06 a 81 ca

Soit une contenance cadastrale totale de 00 ha 06 a 84 ca

Moyennant le prix 936.159,90 € HT, TVA éventuelle au taux légal en vigueur en sus. Les frais d'acte et émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

La stipulation aux termes de l'acte contenant, le cas échéant, promesse de vente et de l'acte contenant la vente, outre des conditions générales, des conditions particulières de vente contenant notamment les clauses suivantes :

- *Clause stipulant que le projet urbain et architectural tel que figurant dans le dossier de permis de construire et toute pièce descriptive complémentaire devront être respectées et constitueront une condition déterminante et impulsive de la collectivité à la vente. Le non-respect du projet pourra entraîner l'attribution de dommages et intérêts au profit de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'il est dit ci-après s'agissant du dépassement de la surface de plancher ;*

- *S'agissant de la mise en œuvre de clauses d'insertion dans les marchés de travaux, la réalisation d'un minimum d'heures d'insertion qui ne pourra être inférieur à 5% des heures travaillées. Le Relais-emploi Chantiers et les services de la DUAH seront partenaires et référents pour la mise en place des clauses d'insertion. En cas de non-respect de cette clause une astreinte de 50 € HT par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur ;*

- *S'agissant des parcelles cadastrées section DT n° 549/43, 551/43, et 554/43 (construction neuve), qui font l'objet d'un permis de construire en cours d'instruction, l'acquéreur s'obligera envers le vendeur à solliciter l'agrément écrit du vendeur en cas de dépassement de la surface de plancher prévue au permis de construire soit une surface de plancher envisagée de 3.072 m². En cas de dépassement de plus de 5% de la surface de plancher prévue au permis de construire, celui-ci fera l'objet de l'application d'une clause pénale à hauteur de 200€ HT (deux-cents euros) par m² de surface de plancher supplémentaire construit. L'acquéreur donnera au vendeur tous pouvoirs à l'effet de contrôler ledit projet ;*

- *Clause stipulant une interdiction de revendre les parcelles vendues à l'état libre et nu sans accord préalable de la Ville de Strasbourg pendant une durée de 2 ans à compter*

de la signature de l'acte authentique constatant la vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier. Celle-ci pourra être levée avant du délai de 2 ans sus-visé à compter de la délivrance par l'acquéreur au vendeur du certificat de non-opposition ;

- *Clause stipulant que l'acquéreur ne pourra pas revendre l'immeuble à usage d'habitation, la « Villa Mercure » à un marchand de biens. Dans tous les cas la parcelle sur-bâtie d'un immeuble à usage d'habitation, la « Villa Mercure », ne pourra être cédée qu'à l'issue des travaux de réhabilitation / réaménagement à l'exception de tout accord écrit donné par le vendeur aux présentes ;*

- *Clause résolutoire prise par le vendeur à l'encontre de l'acquéreur liée au démarrage significatif des travaux de construction de l'ensemble immobilier (constructions neuves) et de réhabilitation de la Villa Mercure (construction existante) à intervenir au plus tard dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif des travaux, et s'agissant des constructions neuves, il convient d'entendre la réalisation complète des fondations. Ce droit à résolution pourra être radié sur présentation par l'acquéreur d'un procès-verbal de démarrage des travaux effectué par voie d'huissier ;*

- *S'agissant des travaux de réseaux et de viabilisation du terrain, l'acquéreur s'engagera auprès du vendeur à prendre à sa charge exclusive l'ensemble des frais et des coûts liés à la viabilisation et tout dévoiement des réseaux ;*

- *S'agissant de la pollution des sols et des sous-sols, et compte tenu des études de sol remises à l'acquéreur par le vendeur dès avant ce jour, l'acquéreur prendra l'engagement auprès du vendeur aux termes de l'acte de vente, à prendre les biens en l'état, sans aucune garantie de la collectivité (Ville ou Eurométropole de Strasbourg) notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol. Il fera son affaire personnelle de toute découverte de pollution complémentaire ou de tout vice caché du sol ou du sous-sol.*

L'acte contenant promesse de vente, le cas échéant, devra être signé dans un délai de 3 mois à compter de l'adoption des présentes par l'organe délibérant. Elle engagera l'acquéreur à déposer un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de ladite promesse de vente si aucun permis n'a été déposé depuis lors.

L'acte de vente devra, quant à lui, être signé dans un délai maximum de 3 mois à compter de la signature de la promesse de vente, à défaut une astreinte de 50€ HT par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur.

Etant ici précisé que les parties pourront décider, directement entre elles, de passer à la signature de l'acte contenant vente sans qu'il ne soit signé préalablement d'acte contenant promesse de vente. Dans cette hypothèse l'acte contenant vente devra être signé dans un délai maximum de 6 mois à compter de l'adoption des présentes par l'organe délibérant. A défaut une astreinte de 50€ HT par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur.

décide

L'imputation de la recette de sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg : fonction 820, nature 775, service AD03B

autorise

Le Maire ou son-sa représentant-e à :

- *signer la promesse de vente et percevoir, le cas échéant, le montant du dépôt de garantie correspondant à 5% du montant du prix de vente ;*

- *signer la vente à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération moyennant un prix de 936.159,90 € HT TVA éventuelle aux taux légal en vigueur en sus. Les frais d'acte et émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Le versement du montant du prix de vente aura lieu selon les modalités prévues à l'acte de vente ;*

- *percevoir le montant du prix de vente ;*

- *percevoir, le cas échéant, le paiement de toute charge, taxe, impôt payé forfaitairement et / ou par anticipation et dû au prorata temporis par l'acquéreur au profit du vendeur du fait de la signature de l'acte de vente ;*

- *percevoir, de manière générale, toute somme due du fait de la réalisation de la vente ;*

- *de façon générale, signer tout acte ou document concourant à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.*

vu l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales
donne un avis favorable au projet de transaction
de l'Eurométropole de Strasbourg

La vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société BOUWFONDS MARIGNAN (ou toute de Société substituée dans ses droits et obligations et / ou ayant droit) des biens dont elle est propriétaire, savoir :

1) <u>Une parcelle non-bâtie et une parcelle sur-bâtie (terrain d'assiette et bâti « la Villa Mercure ») cadastrées comme suit :</u>

Ville de Strasbourg
Lieudit Rue Saint-Urbain
Section DT n° 554/43 d'une contenance cadastrale de 08 ares 92 centiares
Section DT n° 553/43 d'une contenance cadastrale de 02 ares 94 centiares

Soit une contenance cadastrale totale de 11 ares 86 centiares.

Moyennant le prix total (pour la parcelle non-bâtie et la parcelle terrain d'assiette et bâti la « Villa Mercure ») de de 1.520.840,10 € HT TVA éventuelle au taux légal en vigueur en sus. Les frais d'acte et émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

2) <u>Conditions particulières de la cession :</u>

La stipulation aux termes de l'acte contenant, le cas échéant, promesse de vente et de l'acte contenant la vente, outre des conditions générales, des conditions particulières de vente contenant notamment les clauses suivantes :

- *Clause stipulant que le projet urbain et architectural tel que figurant dans le dossier de permis de construire et toute pièce descriptive complémentaire devront être respectées et constitueront une condition déterminante et impulsive de la collectivité à la vente. Le non-respect du projet pourra entraîner l'attribution de dommages et intérêts au profit de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'il est dit ci-après s'agissant du dépassement de la surface de plancher ou la résolution de la vente. L'acquéreur donne tous pouvoirs au vendeur à l'effet de contrôler ledit projet ;*

- *S'agissant de la parcelle cadastrée section DT n° 554/43 (construction neuve), qui fait l'objet d'un permis de construire (portant également sur les parcelles cadastrées section DT n° 549/43 et 551/43) en cours d'instruction, l'acquéreur s'obligera envers le vendeur à solliciter l'agrément écrit du vendeur en cas de dépassement de la surface de plancher prévue au permis de construire soit une surface de plancher envisagée de 3.072 m². En cas de dépassement de plus de 5% de la surface de plancher prévue au permis de construire, celui-ci fera l'objet de l'application d'une clause pénale à hauteur de 200€ HT (deux-cents euros) par m² de surface de plancher supplémentaire construit. L'acquéreur donnera au vendeur tous pouvoirs à l'effet de contrôler ledit projet ;*

- *S'agissant de la parcelle cadastrée section DT n° 553/43 (l'immeuble à usage d'habitation de typer villa), l'acquéreur s'obligera envers le vendeur à solliciter l'agrément écrit du vendeur en cas de dépassement de la surface de plancher existante soit une surface de plancher initiale d'environ 491 m². En cas de création d'une surface de plancher de plus de 5% par rapport à la surface de plancher initiale, celle-ci fera l'objet de l'application d'une clause pénale à hauteur de 200€ HT (deux-cents euros) par m² de surface de plancher supplémentaire construit. L'acquéreur donnera au vendeur tous pouvoirs à l'effet de contrôler ledit projet ;*

- *S'agissant de la mise en œuvre de clauses d'insertion dans les marchés de travaux, la réalisation d'un minimum d'heures d'insertion qui ne pourra être inférieur à 5% des heures travaillées. Le Relais-emploi Chantiers et les services de la DUAH seront partenaires et référents pour la mise en place des clauses d'insertion. En cas de non-respect de cette clause une astreinte de 50€ HT par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur ;*

- *Clause stipulant un interdiction de revendre les parcelles vendues à l'état libre et nu sans accord préalable de la Ville de Strasbourg pendant une durée de 2 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente, garantie par une restriction*

au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier. Celle-ci pourra être levée avant du délai de 2 ans sus-visé à compter de la délivrance par l'acquéreur au vendeur du certificat de non-opposition ;

- *Clause stipulant que l'acquéreur ne pourra pas revendre la Villa Mercure à un marchand de biens. Dans tous les cas la parcelle sur-bâtie d'un immeuble à usage d'habitation « Villa Mercure » ne pourra être cédée qu'à l'issue des travaux de réhabilitation / réaménagement à l'exception de tout accord écrit donné par le vendeur aux présentes ;*

- *Clause résolutoire prise par le vendeur à l'encontre de l'acquéreur liée au démarrage des travaux de construction de l'ensemble immobilier (constructions neuves) et de réhabilitation de la Villa Mercure (construction existante) à intervenir au plus tard dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif et s'agissant des constructions neuves, il convient d'entendre la réalisation complète des fondations. Ce droit à résolution pourra être radié sur présentation par l'acquéreur d'un procès-verbal de démarrage des travaux effectué par voie d'huissier ;*

- *S'agissant des travaux de réseaux et de viabilisation du terrain, l'acquéreur s'engagera auprès du vendeur aux termes de l'acte de vente à prendre à sa charge exclusive l'ensemble des frais et des coûts liés à la viabilisation et tout dévoiement des réseaux ;*

- *S'agissant de la pollution des sols et des sous-sols, et compte tenu des études de sol remises à l'acquéreur par le vendeur dès avant ce jour, l'acquéreur prendra l'engagement auprès du vendeur aux termes de l'acte de vente, à prendre les biens en l'état, sans aucune garantie de la collectivité (Ville ou Eurométropole de Strasbourg) notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol. Il fera son affaire personnelle de toute découverte de pollution complémentaire ou de tout vice caché du sol ou du sous-sol.*

L'acte contenant promesse de vente, le cas échéant, devra être signé dans un délai de 3 mois à compter de l'adoption des présentes par l'organe délibérant. Elle engagera l'acquéreur à déposer un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de ladite promesse de vente si aucun permis n'a été déposé depuis lors.

L'acte de vente devra, quant à lui, être signé dans un délai maximum de 3 mois à compter de la signature de la promesse de vente, à défaut une astreinte de 50€ HT par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur.

Etant ici précisé que les parties pourront décider, directement entre elles, de passer à la signature de l'acte contenant vente sans qu'il ne soit signé préalablement d'acte contenant promesse de vente. Dans cette hypothèse l'acte contenant vente devra être signé dans un délai maximum de 6 mois à compter de l'adoption des présentes par l'organe délibérant. A défaut une astreinte de 50 € HT par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur.

Adopté le 19 mars 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 mars 2018

Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE
Service Géomatique et Connaissance du Territoire

VILLE DE STRASBOURG
Orthophotoplan
Prise de vues Juin 2013

Date d'édition		ECHELLE
04/07/2014		1/ 3000

Architecte
S&AA
1 A, rue des Cordonniers - 67000 Strasbourg
tél : +33(0) 03 88 223 223 - fax : +33(0) 03 88 229 229
courriel : contact@schweitzer-associes.com
web: http://www.schweitzer-associes.com
web: http://www.construction-durable.eu.com

Maître d'Ouvrage
BPD Marignan
3, Avenue de l'Europe BP 60061
67013 STRASBOURG cedex
Tél +33 (0)3 88 81 15 15
Fax 33 (0)3 88 83 80 70

Dossier n°	Echelle	Dessiné par	Fichier
14_346	1:3000	NW / SM	Y:\PROJETS\14_346_ ILOT SAINT URBAIN BOUWFONDS MARIGNAN STRASBOURG\04-PROJET\04 PC\PC2\01 CAO\14_346_BPD_PC2_170918.pln
Plan n° PC1 251		Phase PC	19/09/2017
			Accès WEB ftp://schweitzer-associes.com utilisateur: - - mot de passe: -

Opération
ILOT SAINT URBAIN
Strasbourg

Plan de situation

Ce plan est la propriété de l'Agence d'architecture S&AA. Il ne peut être modifié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite - Les côtes des plans d'architectes s'entendent pour des travaux finis. Toutes dimensions devront être vérifiées sur place avant intervention.

Surfaces minérales

Terrasses bois

Béton désactivé ou balayé

Dalles

Toitures

Toiture métallique aspect Zinc

Aménagements paysagers

Végétalisation diverse (cf. plan RdC paysage)

Cotation altimétrique

Calage altimétrique du projet:

139.10 IGN69 = RdC fini du bâtiment A

138.90 IGN69 = RdC fini du bâtiment B

Cote terrain existant

Cote terrain projeté

Limites

Limite de zonage UB2 / UB3

Limite du terrain BPD

Limite à créer / maison individuelle

Réseaux *(principe)*

Electricité

Téléphone

Eau potable

EU/ EV

Gaz

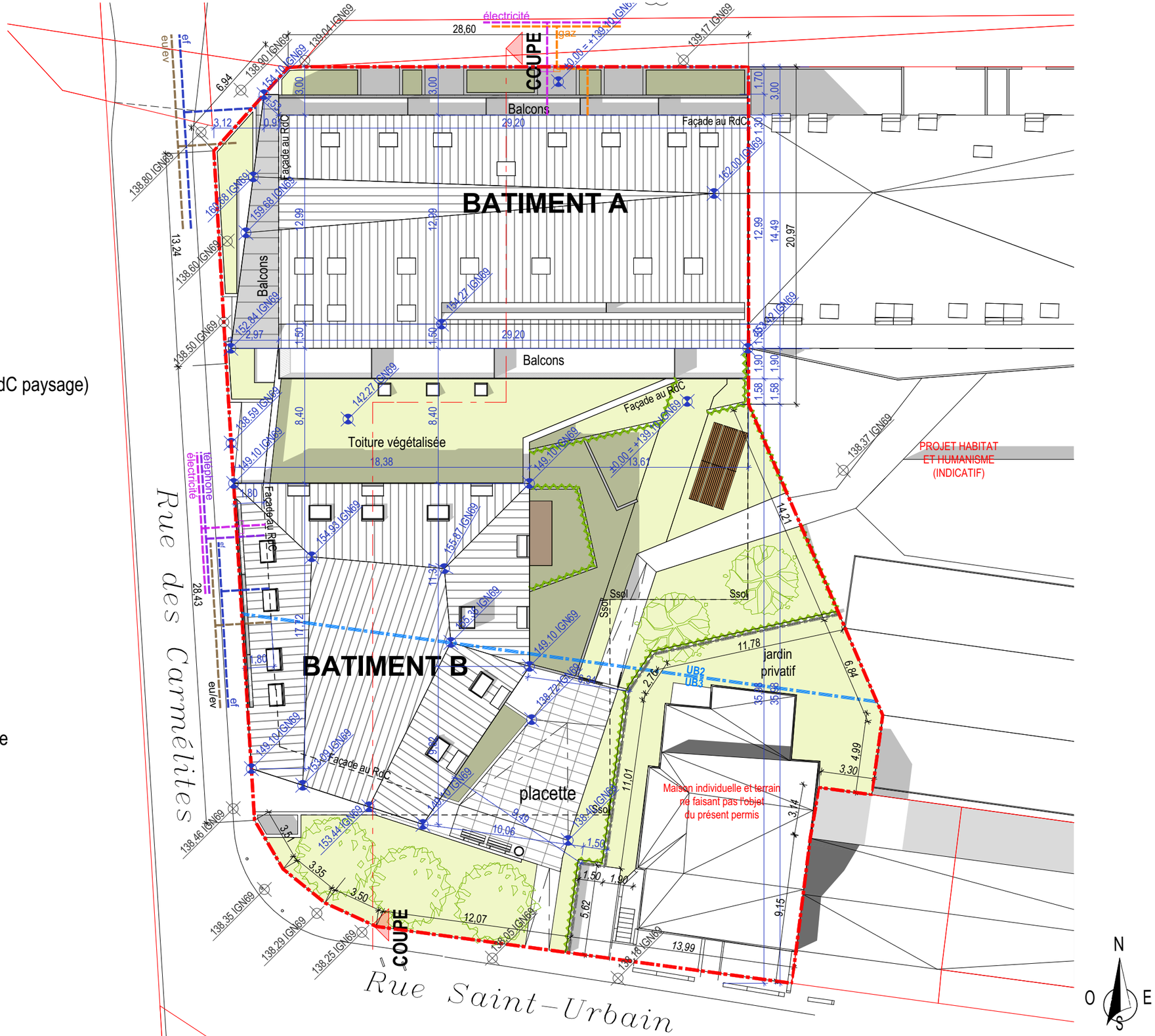

Architecte

1 A, rue des Cordonniers - 67000 Strasbourg
tél : +33(0) 03 88 223 223 - fax : +33(0) 03 88 229 229
courriel : contact@schweitzer-associes.com
web: http://www.schweitzer-associes.com
web: http://www.construction-durable.eu.com

Maître d'Ouvrage

BPD Marignan

3, Avenue de l'Europe BP 60061
67013 STRASBOURG cedex
Tél +33 (0)3 88 81 15 15
Fax 33 (0)3 88 83 80 70

Dossier n°	Echelle	Dessiné par	Fichier
14_346	1:250	NW / SM	Y:\PROJETS\14_346_ ILOT SAINT URBAIN BOUWFONDS MARIGNAN STRASBOURG\04-PROJET\04 PC\PC2\01 CAO\14_346_BPD_PC2_170918.pln
Plan n° 252		Phase	19/09/2017
PC2		PC	Accès WEB ftp://schweitzer-associes.com utilisateur: - - mot de passe: -

Opération

ILOT SAINT URBAIN

Strasbourg

Plan de masse

Ce plan est la propriété de l'Agence d'architecture S&AA. Il ne peut être modifié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite - Les côtes des plans d'architectes s'entendent pour des travaux finis. Toutes dimensions devront être vérifiées sur place avant intervention.

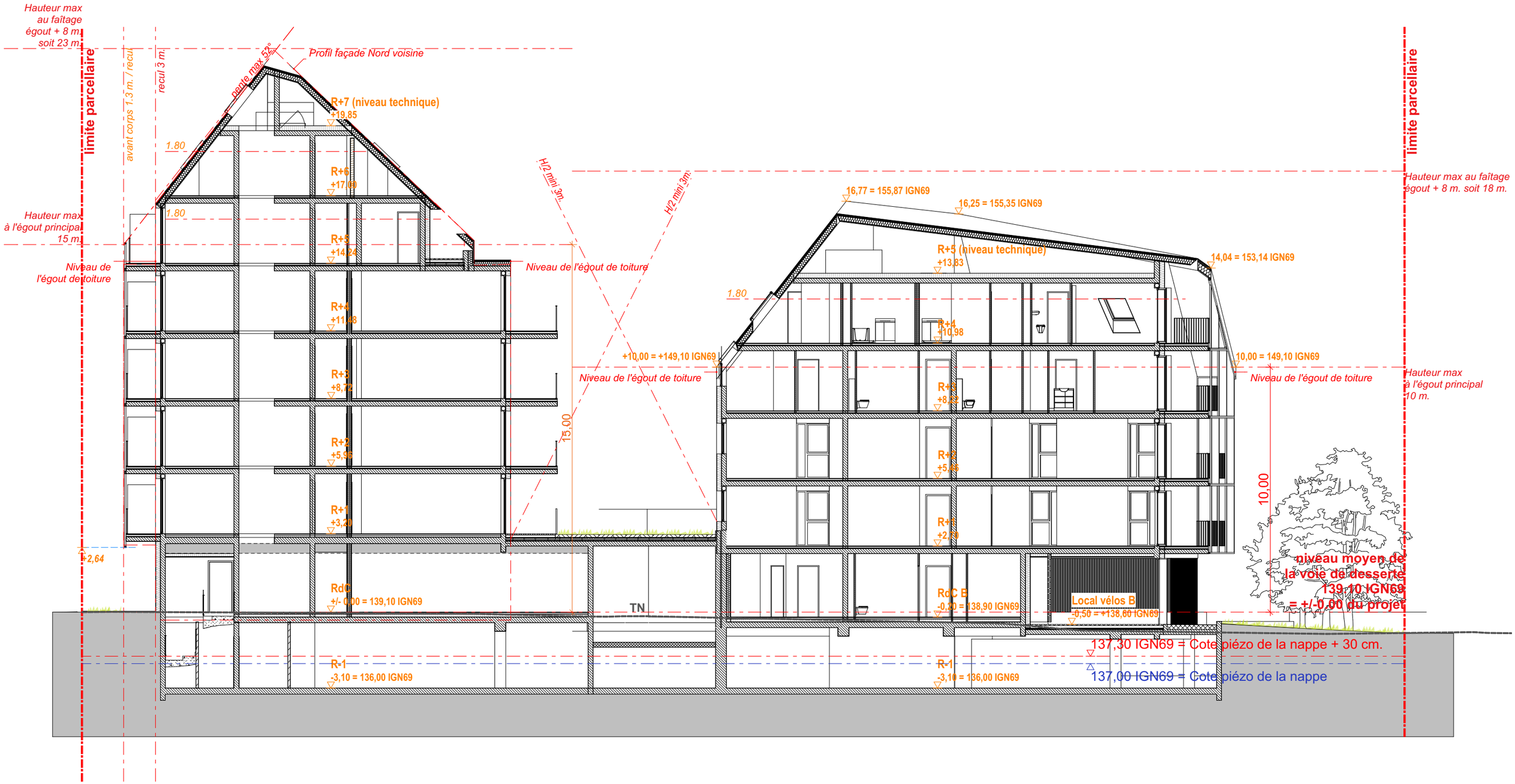

Architecte

S&AA

1 A, rue des Cordonniers - 67000 Strasbourg
tél : +33(0) 03 88 223 223 - fax : +33(0) 03 88 229 229
courriel : contact@schweitzer-associes.com
web: http://www.schweitzer-associes.com
web: http://www.construction-durable.eu.com

Maître d'Ouvrage

BPD Marignan

3, Avenue de l'Europe BP 60061
67013 STRASBOURG cedex
Tél +33 (0)3 88 81 15 15
Fax 33 (0)3 88 83 80 70

Dossier n°	Echelle	Dessiné par	Fichier
14_346	1:150	NW / SM	Y:\PROJETS\14_346_ ILOT SAINT URBAIN BOUWFONDS MARIGNAN STRASBOURG\04-PROJET\04 PC\PC2\01 CAO\14_346_BPD_PC2_170918.pln
Plan n° 253 PC3		Phase PC	19/09/2017
			Accès WEB ftp://schweitzer-associes.com utilisateur: - - mot de passe: -

Opération

ILOT SAINT URBAIN

Strasbourg

Plan en coupe du terrain

Ce plan est la propriété de l'Agence d'architecture S&AA. Il ne peut être modifié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite - Les côtes des plans d'architectes s'entendent pour des travaux finis. Toutes dimensions devront être vérifiées sur place avant intervention.

RESPECT DU PLU

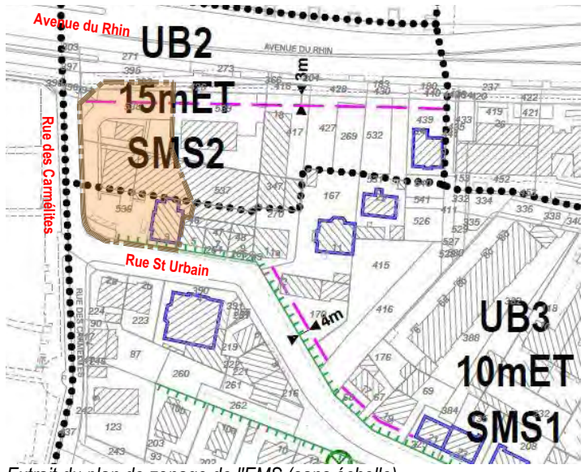

Extrait du plan de zonage de l'EMS (sans échelle)

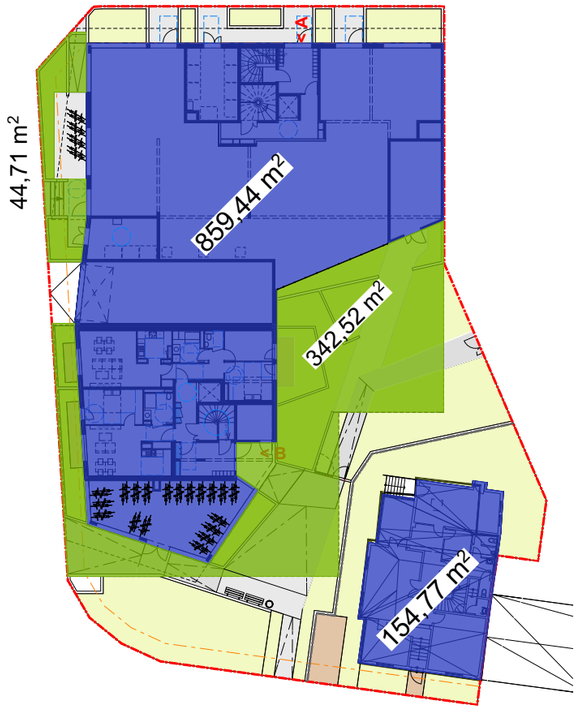

Extrait du plan de RdC annoté quant à l'emprise du projet, et aux espaces verts sur dalle, 1/500

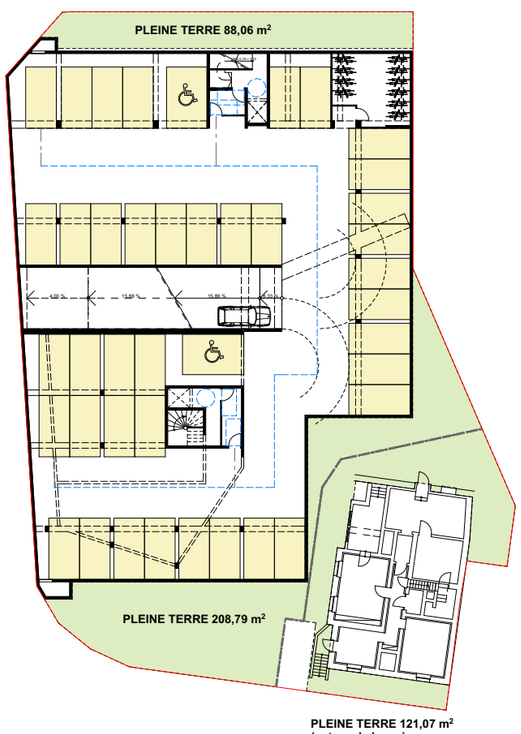

Extrait du plan du sous-sol, présentant les surfaces de pleine terre, 1/500

Extrait du plan de R+1 annoté quant aux espaces verts sur dalle, 1/500

Les constructions sont implantées en respect du règlement du PLU de Strasbourg de décembre 2016 : Nous rappelons ci-dessous les règles relatives à l'implantation sur ce site pour la **zone UB**.

Surface de la parcelle en zone UB2: 1 229 m²
Surface de la parcelle en zone UB3: 641 m²
Surface totale: 1870m² (après modification cadastrale, cf. pièce PC32)

Article 6 UB: Implantation par rapport aux voies et emprises publiques :
- Implantation des constructions avec une marge de recul de 3m par rapport à l'avenue du Rhin. Ce recul sera traité par les accès au bâtiment et par des espaces verts.
- Implantation des construction avec un recul d'1.5m par rapport aux autres voies. Ce recul sera traité par les accès au bâtiment et par des espaces verts (privatifs ou communs).
- Création d'un avant-corps ouvert sur la marge de recul, situé à une hauteur d'au moins 2.50 mètres par rapport au niveau de la voie de desserte du terrain, et en avancée d'au maximum 1.30 m. / marge de recul.

Article 7 UB : Implantation par rapport aux limites séparatives :
-Les constructions peuvent être implantées le long des limites séparatives sur une profondeur de 20m à partir de l'alignement ou de la ligne qui s'y substitue.
-Dans le cadre d'une implantation avec prospect tout point du bâtiment doit se trouver à 1,90m de la limite latérale sur une profondeur de 13m à partir de l'alignement ou de la ligne qui s'y substitue. Au-delà les constructions seront implantées en respectant h/2 mini 3m.

En limite Est, le profil du bâtiment A reprend celui du projet voisin pour son pignon aveugle sur limite (paragraphe 1.1).

Article 8 UB : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété :
Distance horizontale mesurée entre les deux façades au moins égale à la moitié de la différence d'altitude du plancher du niveau le plus bas comportant des baies et le point le plus haut au nu de la façade vis-à-vis, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Aux étages, le socle commun disparait pour faire appaître deux corps de bâtiments, dont l'écartement relatif respecte cet article (cf. coupe PC3). De même, l'écartement relatif entre le bâtiment B et la maison individuelle conservée respecte cet article.

Article 9 UB : Emprise au sol :
La surface du terrain est de : 1870m² (cf. plus haut et pièce PC32)
Surface de la parcelle en zone UB2: 1 229 m² - Emprise autorisée 65%
Surface de la parcelle en zone UB3: 641 m² - Emprise autorisée 50%
Emprise autorisée 1119.35 m2
L'emprise au sol totale représente 1015 m2 (860m2 pour le projet + 155 m2 pour la maison conservée) ce qui n'excède pas l'emprise autorisée.

Article 10 UB : Hauteur des constructions :
En zone UB2 : La hauteur des constructions mesurée à l'égout principal des toitures n'excède pas 15m. Au-dessus de la hauteur maximale autorisée à l'égout principal de toiture, la hauteur maximale hors-tout des constructions est limitée à 8 mètres.
En zone UB3 : La hauteur des constructions mesurée à l'égout principal des toitures n'excède pas 10m. Au-dessus de la hauteur maximale autorisée à l'égout principal de toiture, la hauteur maximale hors-tout des constructions est limitée à 8 mètres.

Article 11 UB : Aspect extérieur des constructions :
Les pentes des toitures des volumes principaux sont limitées à 52°.

Article 12 UB : Stationnement

Véhicules motorisés (Zone 1)
- Bureaux : 352m²SDP ; 0,25 pl / tranche de 100m² donne 1 place mini à prévoir
- Logements : 54 logements au total, 21 T1 + 11 T2 (0.5 pl. / lgt) , 16 T3 + 6 T4 (0.8 pl. / lgt) soit 33.6 places mini à prévoir
Il faut donc 35 places.
Le projet prévoit 37 places + 4 en deuxième rang.
A noter que la maison conservée disposera elle aussi d'une place de stationnement.

Bicyclettes
- Logements : espace couvert et éclairé représentant 3% de la surface de plancher de l'opération, sans qu'elle ne puisse représenter une surface inférieure à 1.5m² par logement.
SDP logements = 2720m²
Surf réglementaire 1,5m² x 54 lgts = 81m² < 81.6m² (3% SDP)
Le projet prévoit un local vélos à RdC d'environ 59 m2 (> 2/3 de la surface à atteindre), en complément d'un local au sous-sol, pour au final offrir plus de 82 m2.
- Bureaux : 2 pl./tranche de 100m² en zone 1
352m² SDP => 8 emplacements couverts **(le projet en a prévu à proximité des locaux d'activité, sous le débord des balcons).**

Article 13 UB : Espaces libres et plantations
Les espaces libres doivent être plantés à raison d'au moins un arbre par tranche entière de 200 m² de terrain non bâti.
1870-860-155 = 855m² espace non bâti
Soit 4 arbres à planter dans les aménagements paysagers.
Le projet prévoit 5 arbres.

Il est exigé pour toute nouvelle construction un pourcentage minimal de terrain réservé à des aménagements paysagers réalisés en pleine terre :
Surface de la parcelle en zone UB2: 1 229 m² - Pleine terre mini 15%
Surface de la parcelle en zone UB3: 641 m² - Pleine terre mini 20%
Pleine terre mini 312.55 m2

La parcelle présentera à l'issue du projet une surface totale en pleine terre, exempte de stationnement, de 418 m2.

En outre, le PLU demande que l'équivalent de 10% de la surface mini définie précédemment (soit 312.55 x 10% = 31.26 m2 mini) soit constitué par un aménagement de toiture végétalisée (ou en façade).

Au RDC, les espaces verts sur dalle (stationnement exclus) représentent 342.52 + 44.71 m2 soit 387.23 m2. A cette surface s'ajoutera encore la toiture végétalisée située au-dessus de la rampe d'accès au sous-sol (environ 117 m2).

Architecte
S&AA
1 A, rue des Cordonniers - 67000 Strasbourg
tél : +33(0) 03 88 223 223 - fax : +33(0) 03 88 229 229
courriel : contact@schweitzer-associes.com
web: http://www.schweitzer-associes.com
web: http://www.construction-durable.eu.com

Maître d'Ouvrage
BPD Marignan
3, Avenue de l'Europe BP 60061
67013 STRASBOURG cedex
Tél +33 (0)3 88 81 15 15
Fax 33 (0)3 88 83 80 70

Dossier n°	Echelle	Dessiné par	Fichier
14_346	1:500, 1:1,5	SW / SM	Y:\PROJETS\14_346_ ILOT SAINT URBAIN BOUWFONDS MARIGNAN STRASBOURG\04-PROJET\04 PC\PC2\01 CAO\14_346_BPD_PC2_170918.pln
Plan n° 254		Phase	19/09/2017
PC4		PC	Accès WEB ftp://schweitzer-associes.com utilisateur: - - mot de passe: -

Opération
ILOT SAINT URBAIN
Strasbourg

Notice décrivant le terrain et présentant le projet 1/2

Ce plan est la propriété de l'Agence d'architecture S&AA. Il ne peut être modifié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite - Les côtes des plans d'architectes s'entendent pour des travaux finis. Toutes dimensions devront être vérifiées sur place avant intervention.

PRESENTATION DU TERRAIN ET DU PROJET

1) Etat initial du terrain

Le projet est situé à l'angle de la rue des Carmélites et de la Route du Rhin, en vis à vis du Centre Commercial Rivétoile. Il est ainsi localisé sur le principal secteur de développement urbain de l'agglomération strasbourgeoise qui va du Heyritz au Jardin des deux Rives.

Très bien desservi, à 450m de la station tram Etoile et à égale distance de la station tram Churchill, avec 3 lignes de tram, le site bénéficie également de lignes de bus. Il est à proximité pédestre et cycliste de l'hyper centre-ville de Strasbourg et des grands équipements : Centre administratif de la Communauté Urbaine de Strasbourg, Cité de la Musique et de la Danse, Médiathèque André Malraux, Nouvel Hôpital Civil, CAF, EHPAD, Hôtel de Police, ainsi que du campus universitaire de Strasbourg. Le centre commercial voisin comporte un hyper marché. Le secteur bénéficie d'une offre de loisirs avec le parc urbain du Heyritz et celui de la Citadelle, le multiplexe UGC, le Vaisseau, lieu de culture scientifique pour les enfants et plus récemment le Shadok.

La route du Rhin est un axe de circulation fréquenté, mais la desserte de poids lourds en transit y est désormais interdite. La Communauté Urbaine de Strasbourg est propriétaire d'un ensemble immobilier rue des Carmélites, situé entre le Cimetière du Neudorf à l'Ouest, un secteur d'habitat individuel au Sud et une résidence à l'Est. La collectivité a réservé à Bouwfonds Marignan une parcelle pour la réalisation d'un bâtiment d'habitation collectif. Ce projet s'inscrit en cohérence avec un projet de résidence intergénérationnelle adjacent. Le site, surbâti, accueille depuis une quinzaine d'année des services de la CUS. Les bâtiments, n'ayant que peu d'intérêt architectural et patrimonial, seront démolis par la CUS qui cèdera le terrain libre de toute occupation, à l'exception de la villa située au Sud du terrain.

2) Aménagement du terrain

Implantation, organisation, composition et volumes des constructions nouvelles

Le terrain reçoit deux nouveaux corps de bâtiment, le premier appelé bâtiment A, de gabarit R+6 (dont deux niveaux de combles "habités") le long de l'Avenue du Rhin, le second appelé bâtiment B, de gabarit R+3 + combles, rue des Carmélites; ils sont reliés par un socle en rez-de-chaussée. Le bâtiment A s'inscrit au Nord-Est dans la continuité du projet de résidence intergénérationnelle d'Habitat et Humanisme, tandis que le bâtiment B a été positionné en retrait vis-à-vis de la rue Saint-Urbain, afin de libérer la vue sur et depuis la villa conservée qui fera l'objet d'une division parcellaire.

Au rez-de-chaussée, le soubassement des nouveaux volumes construits est traité comme un socle, avec des retraits d'au moins 3m au Nord et 1,50m à l'Ouest conformes à la réglementation, de façon à mettre en valeur et protéger les entrées. Au sol, un traitement en béton désactivé alternant avec des bacs végétalisés est prévu dans la bande entre la rue et le bâtiment. Le reste du terrain est occupé par des espaces libres en pleine terre traités de différentes manières : végétation, béton balayé, terrasses...

Par ailleurs, au Sud du terrain, une partie de la parcelle sera organisée en placette ouverte sur la ville, tandis que l'accès au coeur d'îlot sera sécurisé par un portail en serrurerie. Un projet d'aménagement a été imaginé en parallèle avec celui de la parcelle adjacente, dans un souci d'harmonisation paysagère à l'échelle de l'îlot. Ainsi, le stationnement automobile a été aménagé en sous-sol, afin d'offrir à cet aménagement paysager une surface la plus généreuse possible.

En rez-de-chaussée de A, des locaux d'activité animent le socle et notamment l'angle Nord-Ouest. En prenant la position de figure de proue de l'Avenue du Rhin, il marque une volonté de mixité programmatique mais aussi de positionnement pragmatique dans l'organisation interne au bâtiment.

Aux étages, le volume reprend l'alignement sur la rue en surplomb de 1,30m, couvrant ainsi les entrées au rez-de-chaussée. Ce surplomb a été imaginé comme une enveloppe protectrice vis-à-vis de l'environnement bruyant généré par la route du Rhin, reprenant les lignes du projet de résidence intergénérationnelle adjacent mais différencié par une matérialité distincte. Cette membrane est ajourée, avec un rapport plein / vide (> 50%) adapté à l'orientation des façades et leur exposition aux nuisances, afin d'optimiser le confort thermique et acoustique des habitants. Elle est présente sur les façades exposées aux espaces publics tout en les mettant à distance.

Le projet comporte 54 logements (38 pour le bâtiment A, 16 pour le bâtiment B), répartis en 21 studios ou T1, 11 T2, 16 T3 et 6 T4. A ces logements s'ajouteront au rez-de-chaussée des locaux communs, ainsi qu'un local d'activité d'environ 350 m2, éventuellement divisible, et dont l'occupation excate est à ce jour inconnue. Les logements les plus petits sont généralement mono-orientés, tandis que les plus grands bénéficient d'une double voire triple orientation. Ces orientations multiples permettent de minimiser la gêne occasionnée par la proximité avec la route du Rhin, en offrant des ouvertures vers le coeur d'îlot et son calme.

La répartition typologique est variée et diffère selon les étages, favorisant ainsi une mixité à l'échelle de l'immeuble. Les logements sont tous desservis par des ascenseurs. La très grande majorité des logements en étage bénéficient de terrasses ou de balcons, tandis que ceux du rez-de-chaussée profitent d'une parcelle privative et/ou d'un jardinet au pied de leurs fenêtres.

Limites de terrain

Le long de l'Avenue du Rhin et de la rue des Carmélites, la limite du terrain est traitée par des aires plantées venant ponctuer la marge de retrait. Ce procédé permet de mettre l'espace public à distance des parties vitrées, tout en marquant les entrées des bâtiments, qu'elles soient piétonnes, cyclistes ou automobiles. Au Sud, le long de la rue Saint-Urbain, une zone plantée matérialise la limite de l'intervention, tandis que deux accès permettent d'accéder à une placette aménagée en retrait.

La limite entre cette placette et le coeur d'îlot est traitée par un barreaudage en acier galvanisé, reprenant le même langage que les garde-corps appliqués à l'ensemble des balcons et terrasses, posé sur muret béton et assurant une homogénéité d'ensemble. Ce coeur d'îlot sera accessible la journée à travers un portillon et assurera une forme de continuité entre le projet de résidence intergénérationnelle et notre projet de bâtiment d'habitation collectif.

Traitement des façades

Côté rue, une structure métallique est rapportée sur les balcons et donne de la légèreté au projet. Ce filtre laisse le passant apercevoir une façade plus opaque - en enduit blanc - à travers un jeu de lignes et de transparences. Une alternance subtile entre plein et vide, associée à une composition de panneaux de quatre degrés d'opacité, assurent une variation dans l'enveloppe protectrice. Côté coeur d'îlot, cette enveloppe s'interrompt pour laisser la façade enduite donner directement sur l'aménagement paysager et mettre en relation directe les habitants et le paysage. Un socle d'aspect béton lasuré, plus résistant et adapté à un usage plus intensif au rez-de-chaussée, soulève l'ensemble.

Vis-à-vis des constructions avoisinnantes, la continuité avec la résidence intergénérationnelle est également assurée en toiture, pliée selon le même principe et reprenant les mêmes matériaux de teinte zinc naturel. La façade ajourée du rez-de-chaussée de la partie sud du bâtiment B, qui accueille le parking à vélo de l'immeuble (en doublon d'un deuxième local au sous-sol), assure par ailleurs une transparence vis-à-vis du parc en coeur d'îlot et de la villa conservée en partie Sud-Est, ainsi qu'une vue transversale entre les différents volumes qui composent l'ensemble de l'îlot.

Espaces libres et plantations

Des aires plantées viennent former une zone tampon avec l'Avenue du Rhin et la rue des Carmélites, afin de mettre à distance les bureaux du local commercial et les logements situés en rez-de-chaussée de l'espace public. Ces plates-bandes alternent avec des espaces libres en béton désactivé qui marquent les entrées des bâtiments et des parkings cycliste et automobile, ainsi que les vitrines du local d'activité.

En coeur d'îlot, nous avons souhaité créer un maximum d'espaces verts qualifiés. On retrouve des jardins individuels et des terrasses privatives en platelage bois pour les logements situés en rez-de-chaussée. Ces parties privatives donnent sur un verger arboré accessible au public en journée et qui a pour vocation de lier le projet de Bouwfonds Marignan à celui d'Habitat et Humanisme, pour renforcer leur image commune et assurer leur statut de figure de proue de l'avenue du Rhin. Ce jardin semi-public dispose d'une zone dédiée au pique-nique. Il présente une variété d'essences végétales.

Il est en étroite relation avec une placette plus minérale mais largement végétalisée elle aussi, qui accueillera par la suite une intervention artistique. En tout, 7 arbres seront plantés, répartis équitablement entre l'espace public et le semi-public.

Une zone d'infiltration des eaux pluviales est enfin prévue, au sud du terrain.

Accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement

Le cheminement d'accès au local vélo sera en béton balayé. Ce local est habillé d'un maillage ou d'une résille métallique afin de permettre une transparence entre la rue et le coeur d'îlot ouvert au public et sa villa, présente sur la parcelle, qui sera conservée et mise en valeur.

Selon une même volonté de transparence, l'accès au local d'activité est largement vitré et bénéficie d'un emplacement privilégié à l'angle Nord-Ouest.

L'accès au bâtiment B, quant à lui, est possible depuis la rue des Carmélites, à l'Ouest, et la rue St Urbain au Sud, en passant par la placette.

L'accès automobile au parking souterrain s'effectue dans l'entre-deux des bâtiments A et B, depuis la rue des Carmélites et via une entrée discrète, incluse dans le volume général et couverte par une toiture végétalisée. La voie d'accès au parking automobile est traitée en enrobé. 37 places de stationnement sont prévues en souterrain (+ 4 places en deuxième rang). Ces places sont desservies par une rampe d'accès de 5m de large accessible depuis la rue des Carmélites, moins fréquentée par le trafic automobile et donc plus sûre pour les allées et venues des automobilistes.

A noter que la maison individuelle conservée se verra attribuer une place de parking extérieure, du côté de la rue St Urbain.

Autres indications

Le PPRI de l'Eurométropole de Strasbourg est sur le point d'être mis à jour. La DDT, contactée au sujet de ce projet, indique que le site sera classé comme à risque de remontée de nappe, sans débordement, avec une cote piézométrique des Plus Hautes Eaux à 137.00 IGN69. Les demandes de la DDT seront intégrées au cuvelage.

Architecte
S&AA
1 A, rue des Cordonniers - 67000 Strasbourg
tél : +33(0) 03 88 223 223 - fax : +33(0) 03 88 229 229
courriel : contact@schweitzer-associes.com
web: http://www.schweitzer-associes.com
web: http://www.construction-durable.eu.com

Maître d'Ouvrage
BPD Marignan
3, Avenue de l'Europe BP 60061
67013 STRASBOURG cedex
Tél +33 (0)3 88 81 15 15
Fax 33 (0)3 88 83 80 70

Dossier n°	Echelle	Dessiné par	Fichier
14_346		NW / SM	Y:\PROJETS\14_346_ ILOT SAINT URBAIN BOUWFONDS MARIGNAN STRASBOURG\04-PROJET\04 PC\PC2\01 CAO\14_346_BPD_PC2_170918.pln
Plan n° PC4	255	Phase PC	19/09/2017
			Accès WEB ftp://schweitzer-associes.com utilisateur: - - mot de passe: -

Opération
ILOT SAINT URBAIN
Strasbourg
Notice décrivant le terrain et présentant le projet 2/2

Ce plan est la propriété de l'Agence d'architecture S&AA. Il ne peut être modifié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite - Les côtes des plans d'architectes s'entendent pour des travaux finis. Toutes dimensions devront être vérifiées sur place avant intervention.

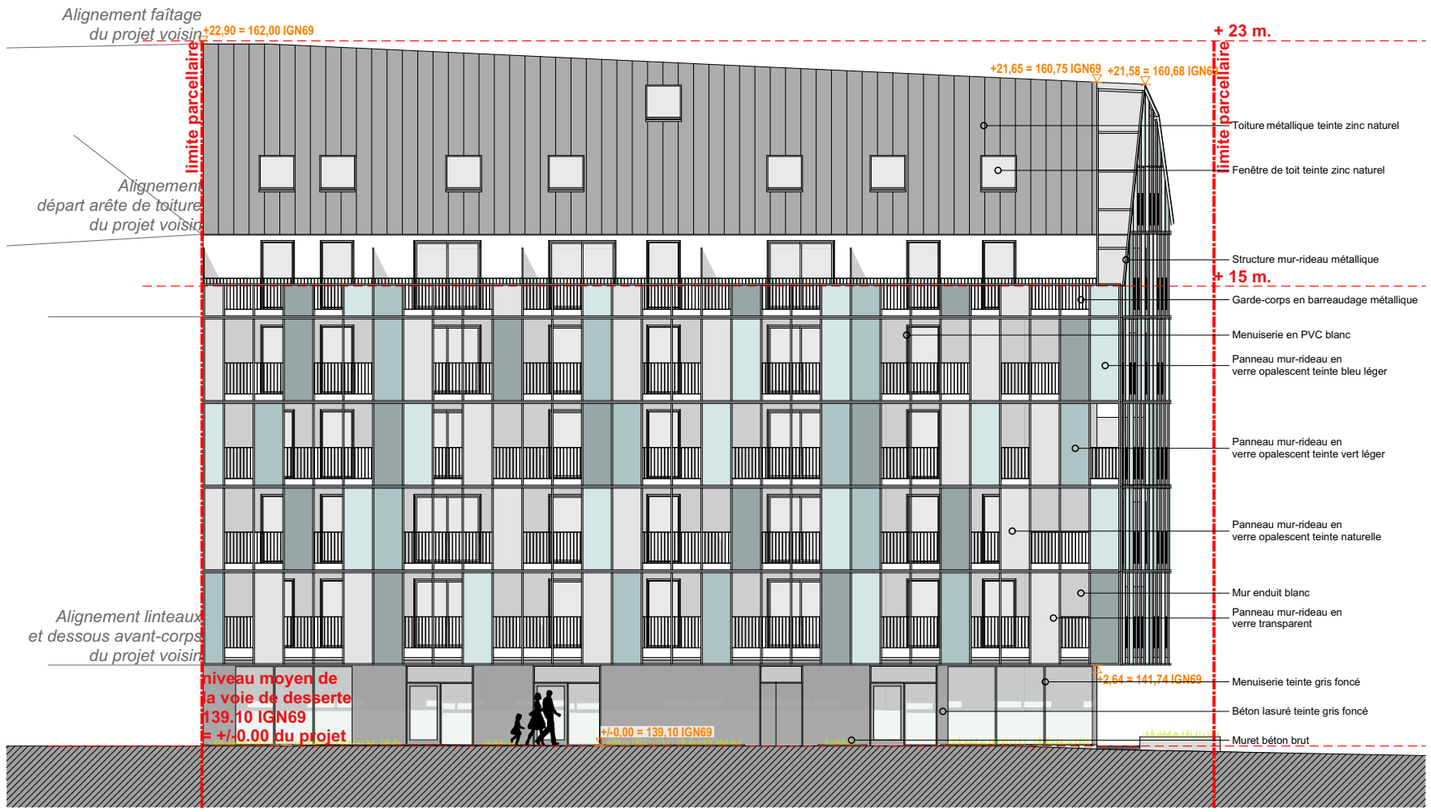

Façade Nord Bâtiment A

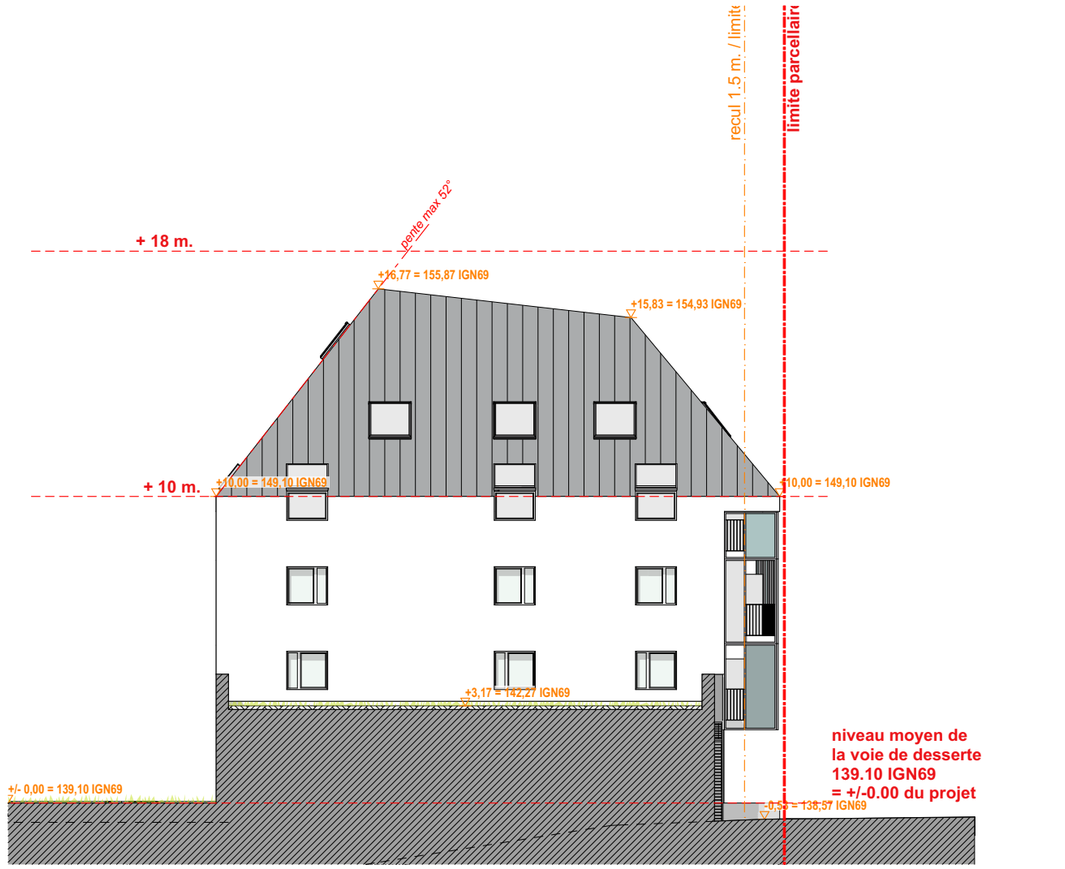

Façade Nord Bâtiment B

Architecte

1 A, rue des Cordonniers - 67000 Strasbourg
tél : +33(0) 03 88 223 223 - fax : +33(0) 03 88 229 229
courriel : contact@schweitzer-associes.com
web: http://www.schweitzer-associes.com
web: http://www.construction-durable.eu.com

Maître d'Ouvrage

BPD Marignan

3, Avenue de l'Europe BP 60061
67013 STRASBOURG cedex
Tél +33 (0)3 88 81 15 15
Fax 33 (0)3 88 83 80 70

Dossier n°	Echelle	Dessiné par	Fichier
14_346	1:200	NW / SM	Y:\PROJETS\14_346_ ILOT SAINT URBAIN BOUWFONDS MARIGNAN STRASBOURG\04-PROJET\04 PC\PC2\01 CAO\14_346_BPD_PC2_170918.pln
Plan n° PC5 256		Phase PC	19/09/2017
			Accès WEB ftp://schweitzer-associes.com utilisateur: - - mot de passe: -

Opération

ILOT SAINT URBAIN

Strasbourg

Plan des façades 1/4

Ce plan est la propriété de l'Agence d'architecture S&AA. Il ne peut être modifié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite - Les côtes des plans d'architectes s'entendent pour des travaux finis. Toutes dimensions devront être vérifiées sur place avant intervention.

Façade Ouest

Architecte

1 A, rue des Cordonniers - 67000 Strasbourg
tél : +33(0) 03 88 223 223 - fax : +33(0) 03 88 229 229
courriel : contact@schweitzer-associes.com
web: http://www.schweitzer-associes.com
web: http://www.construction-durable.eu.com

Maître d'Ouvrage

BPD Marignan

3, Avenue de l'Europe BP 60061
67013 STRASBOURG cedex
Tél +33 (0)3 88 81 15 15
Fax 33 (0)3 88 83 80 70

Dossier n°	Echelle	Dessiné par	Fichier
14_346	1:200	NW / SM	Y:\PROJETS\14_346_ ILOT SAINT URBAIN BOUWFONDS MARIGNAN STRASBOURG\04-PROJET\04 PC\PC2\01 CAO\14_346_BPD_PC2_170918.pln
Plan n° PC5 257		Phase PC	19/09/2017
			Accès WEB ftp://schweitzer-associes.com utilisateur: - - mot de passe: -

Opération

ILOT SAINT URBAIN

Strasbourg

Plan des façades 2/4

Ce plan est la propriété de l'Agence d'architecture S&AA. Il ne peut être modifié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite - Les côtes des plans d'architectes s'entendent pour des travaux finis. Toutes dimensions devront être vérifiées sur place avant intervention.

Façade Est

Architecte S&AA 1 A, rue des Cordonniers - 67000 Strasbourg tél : +33(0) 03 88 223 223 - fax : +33(0) 03 88 229 229 courriel : contact@schweitzer-associes.com web: http://www.schweitzer-associes.com web: http://www.construction-durable.eu.com	Maître d'Ouvrage BPD Marignan 3, Avenue de l'Europe BP 60061 67013 STRASBOURG cedex Tél +33 (0)3 88 81 15 15 Fax 33 (0)3 88 83 80 70	Dossier n° 14_346 Echelle 1:200 Plan n° PC5 258 Dessiné par NW / SM Phase PC	Fichier Y:\PROJETS\14_346_ ILOT SAINT URBAIN BOUWFONDS MARIGNAN STRASBOURG\04-PROJET\04 PC\PC2\01 CAO\14_346_BPD_PC2_170918.pln 19/09/2017 Accès WEB ftp://schweitzer-associes.com utilisateur: - - mot de passe: -	Opération **ILOT SAINT URBAIN** Strasbourg Plan des façades 3/4	

Ce plan est la propriété de l'Agence d'architecture S&AA. Il ne peut être modifié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite - Les côtes des plans d'architectes s'entendent pour des travaux finis. Toutes dimensions devront être vérifiées sur place avant intervention.

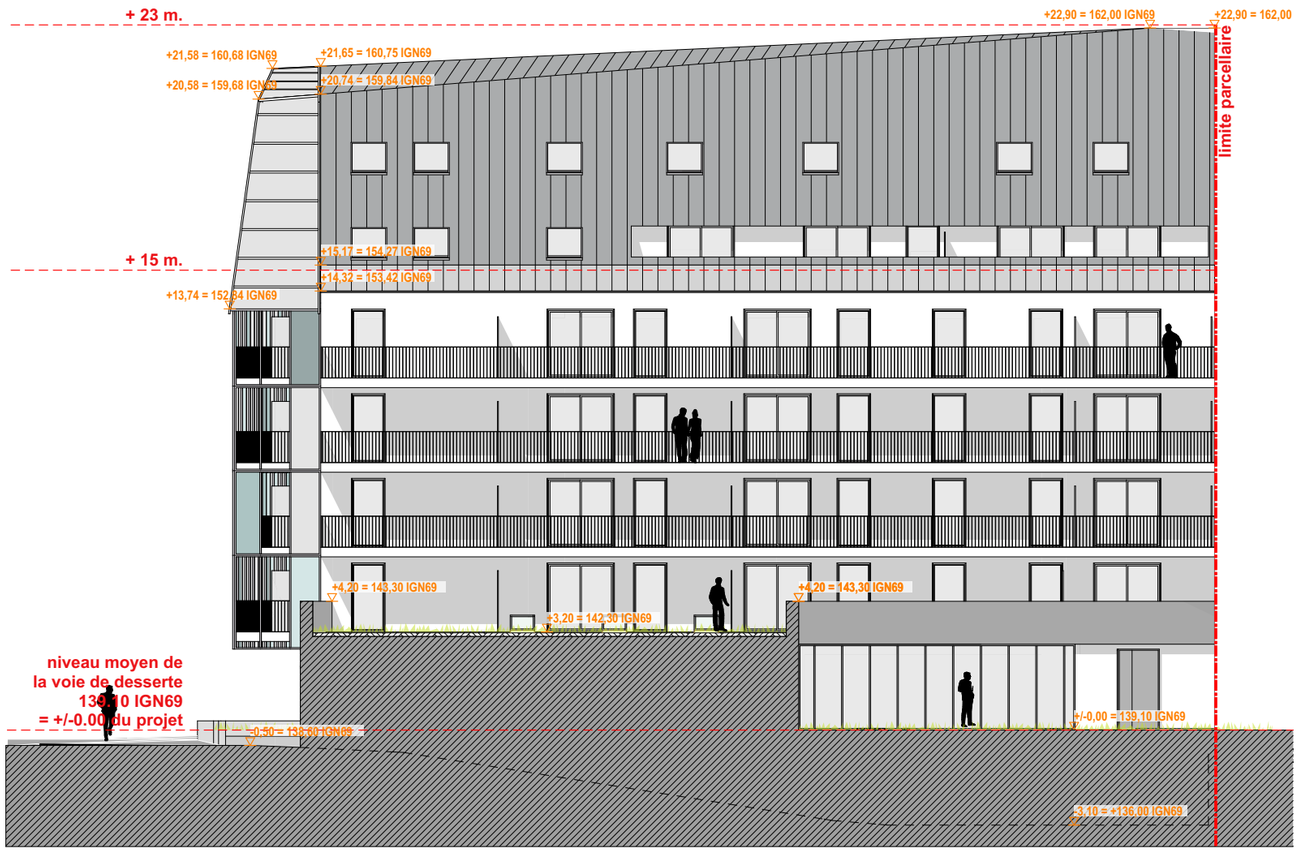

Façade Sud Bâtiment A

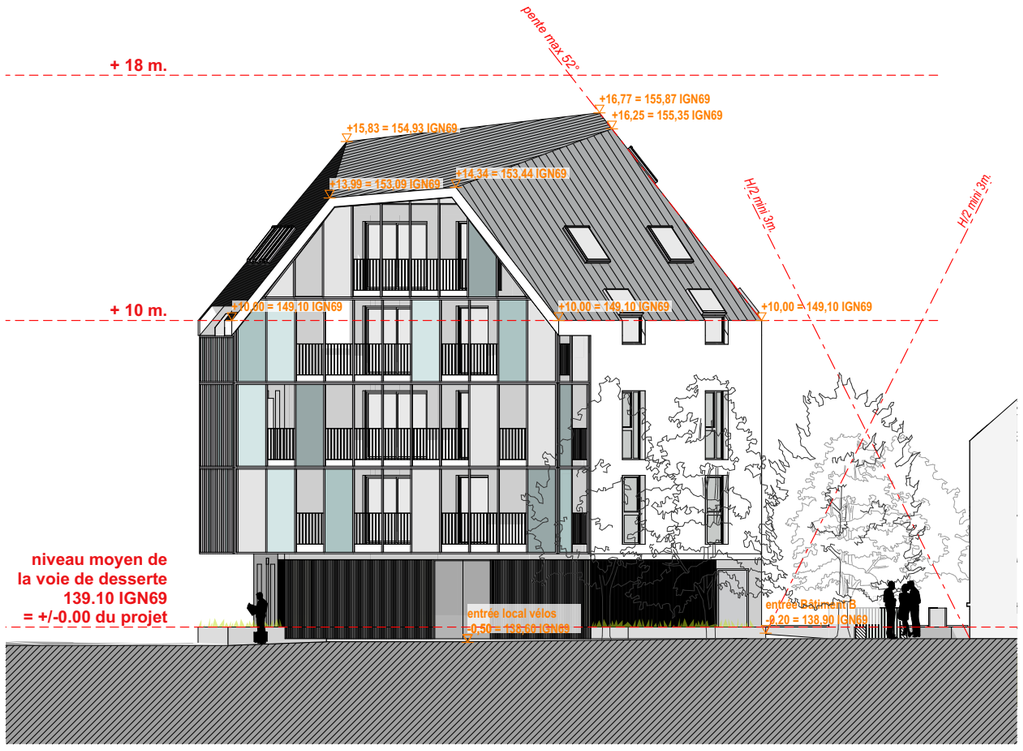

Façade Sud Bâtiment B

Architecte

1 A, rue des Cordonniers - 67000 Strasbourg
tél : +33(0) 03 88 223 223 - fax : +33(0) 03 88 229 229
courriel : contact@schweitzer-associes.com
web: http://www.schweitzer-associes.com
web: http://www.construction-durable.eu.com

Maître d'Ouvrage

BPD Marignan

3, Avenue de l'Europe BP 60061
67013 STRASBOURG cedex
Tél +33 (0)3 88 81 15 15
Fax 33 (0)3 88 83 80 70

Dossier n°	Echelle	Dessiné par	Fichier
14_346	1:200	NW / SM	Y:\PROJETS\14_346_ ILOT SAINT URBAIN BOUWFONDS MARIGNAN STRASBOURG\04-PROJET\04 PC\PC2\01 CAO\14_346_BPD_PC2_170918.pln
Plan n° PC5 259		Phase PC	19/09/2017
			Accès WEB ftp://schweitzer-associes.com utilisateur: - - mot de passe: -

Opération

ILOT SAINT URBAIN

Strasbourg

Plan des façades 4/4

Ce plan est la propriété de l'Agence d'architecture S&AA. Il ne peut être modifié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite - Les côtes des plans d'architectes s'entendent pour des travaux finis. Toutes dimensions devront être vérifiées sur place avant intervention.

Insertion du projet dans son environnement proche

Architecte

1 A, rue des Cordonniers - 67000 Strasbourg
tél : +33(0) 03 88 223 223 - fax : +33(0) 03 88 229 229
courriel : contact@schweitzer-associes.com
web: http://www.schweitzer-associes.com
web: http://www.construction-durable.eu.com

Maître d'Ouvrage

BPD Marignan

3, Avenue de l'Europe BP 60061
67013 STRASBOURG cedex
Tél +33 (0)3 88 81 15 15
Fax 33 (0)3 88 83 80 70

Dossier n°	Echelle	Dessiné par	Fichier
14_346	1:6,67	NW / SM	Y:\PROJETS\14_346_ ILOT SAINT URBAIN BOUWFONDS MARIGNAN STRASBOURG\04-PROJET\04 PC\PC2\01 CAO\14_346_BPD_PC2_170918.pln
Plan n° PC6	260	Phase PC	19/09/2017
			Accès WEB ftp://schweitzer-associes.com utilisateur: - - mot de passe: -

Opération

ILOT SAINT URBAIN

Strasbourg

Insertion du projet dans son environnement proche

Ce plan est la propriété de l'Agence d'architecture S&AA. Il ne peut être modifié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite - Les côtes des plans d'architectes s'entendent pour des travaux finis. Toutes dimensions devront être vérifiées sur place avant intervention.

Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche

Architecte

S&AA

1 A, rue des Cordonniers - 67000 Strasbourg
tél : +33(0) 03 88 223 223 - fax : +33(0) 03 88 229 229
courriel : contact@schweitzer-associes.com
web: http://www.schweitzer-associes.com
web: http://www.construction-durable.eu.com

Maître d'Ouvrage

BPD Marignan

3, Avenue de l'Europe BP 60061
67013 STRASBOURG cedex
Tél +33 (0)3 88 81 15 15
Fax 33 (0)3 88 83 80 70

Dossier n°	Echelle	Dessiné par	Fichier
14_346	1:1	NW / SM	Y:\PROJETS\14_346_ ILOT SAINT URBAIN BOUWFONDS MARIGNAN STRASBOURG\04-PROJET\04 PC\PC2\01 CAO\14_346_BPD_PC2_170918.pln
Plan n° PC7	261	Phase PC	19/09/2017
			Accès WEB ftp://schweitzer-associes.com utilisateur: - - mot de passe: -

Opération

ILOT SAINT URBAIN

Strasbourg

Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche

Ce plan est la propriété de l'Agence d'architecture S&AA. Il ne peut être modifié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite - Les côtes des plans d'architectes s'entendent pour des travaux finis. Toutes dimensions devront être vérifiées sur place avant intervention.

Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain

Architecte

S&AA

1 A, rue des Cordonniers - 67000 Strasbourg
tél : +33(0) 03 88 223 223 - fax : +33(0) 03 88 229 229
courriel : contact@schweitzer-associes.com
web: http://www.schweitzer-associes.com
web: http://www.construction-durable.eu.com

Maître d'Ouvrage

BPD Marignan

3, Avenue de l'Europe BP 60061
67013 STRASBOURG cedex
Tél +33 (0)3 88 81 15 15
Fax 33 (0)3 88 83 80 70

Dossier n°	Echelle	Dessiné par	Fichier
14_346	1:1	NW / SM	Y:\PROJETS\14_346_ ILOT SAINT URBAIN BOUWFONDS MARIGNAN STRASBOURG\04-PROJET\04 PC\PC2\01 CAO\14_346_BPD_PC2_170918.pln
Plan n° PC8	262	Phase PC	19/09/2017
			Accès WEB ftp://schweitzer-associes.com utilisateur: - - mot de passe: -

Opération

ILOT SAINT URBAIN

Strasbourg

Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain

Ce plan est la propriété de l'Agence d'architecture S&AA. Il ne peut être modifié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite - Les côtes des plans d'architectes s'entendent pour des travaux finis. Toutes dimensions devront être vérifiées sur place avant intervention.

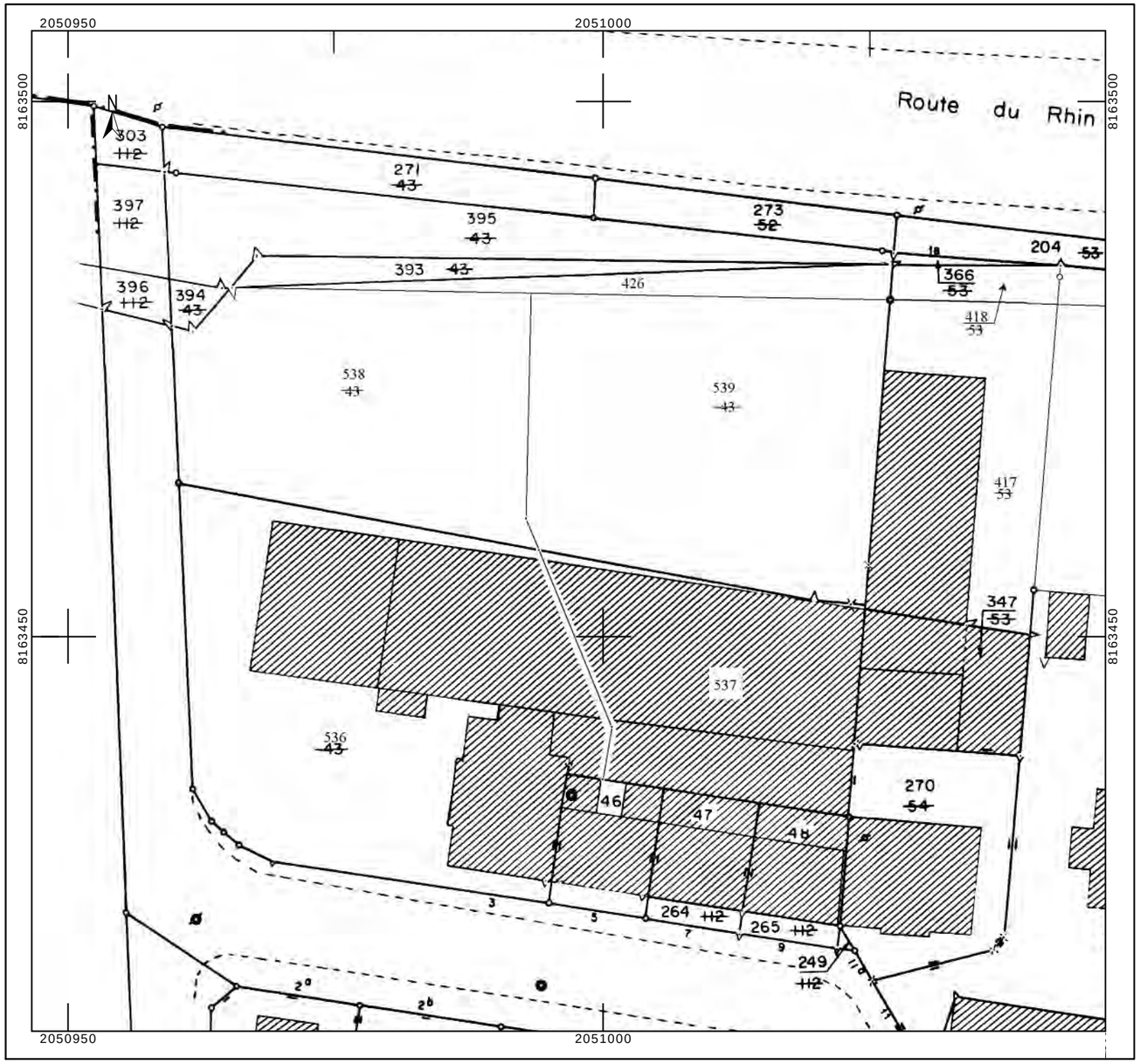

Parcellaire actuel - Echelle 1/1000

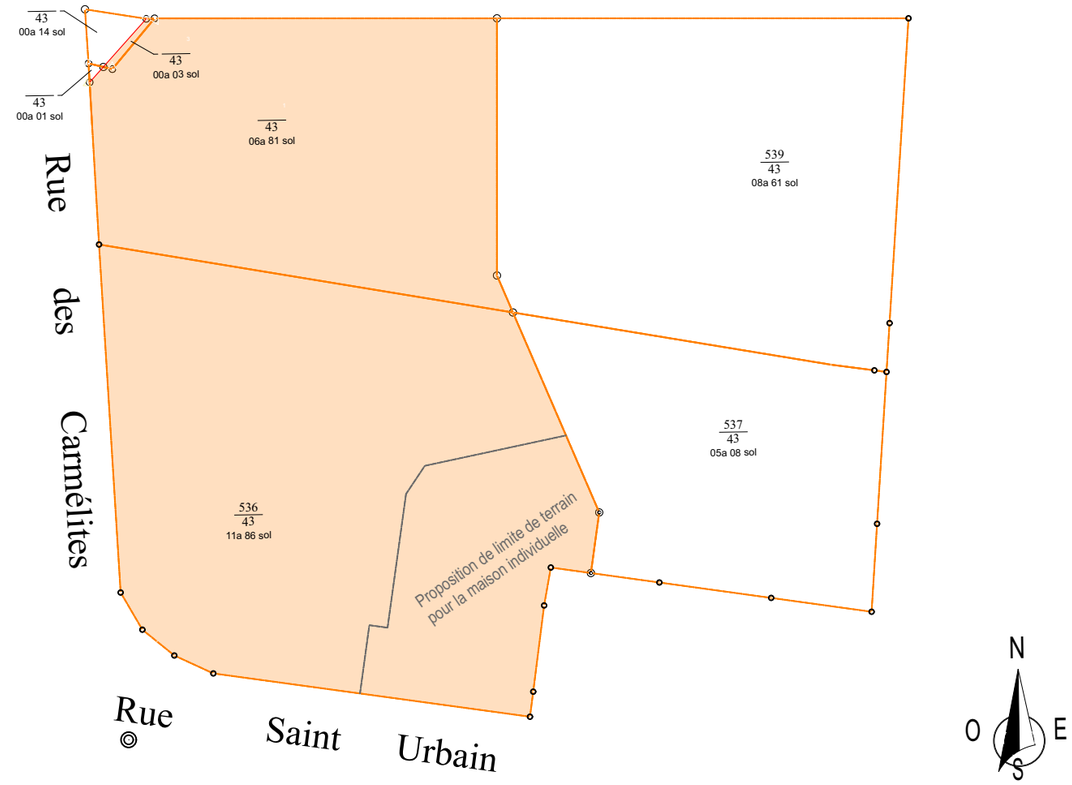

Etude de division du terrain - Echelle 1/500

Architecte

1 A, rue des Cordonniers - 67000 Strasbourg
tél : +33(0) 03 88 223 223 - fax : +33(0) 03 88 229 229
courriel : contact@schweitzer-associes.com
web: http://www.schweitzer-associes.com
web: http://www.construction-durable.eu.com

Maître d'Ouvrage

BPD Marignan

3, Avenue de l'Europe BP 60061
67013 STRASBOURG cedex
Tél +33 (0)3 88 81 15 15
Fax 33 (0)3 88 83 80 70

Dossier n°	Echelle	Dessiné par	Fichier
14_346	1:500, 1:1	NW / SM	Y:\PROJETS\14_346_ ILOT SAINT URBAIN BOUWFONDS MARIGNAN STRASBOURG\04-PROJET\04 PC\PC2\01 CAO\14_346_BPD_PC2_170918.pln
Plan n° PC32 263		Phase PC	19/09/2017
			Accès WEB ftp://schweitzer-associes.com utilisateur: - - mot de passe: -

Opération

ILOT SAINT URBAIN

Strasbourg

Plan de division du terrain

Ce plan est la propriété de l'Agence d'architecture S&AA. Il ne peut être modifié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite - Les côtes des plans d'architectes s'entendent pour des travaux finis. Toutes dimensions devront être vérifiées sur place avant intervention.

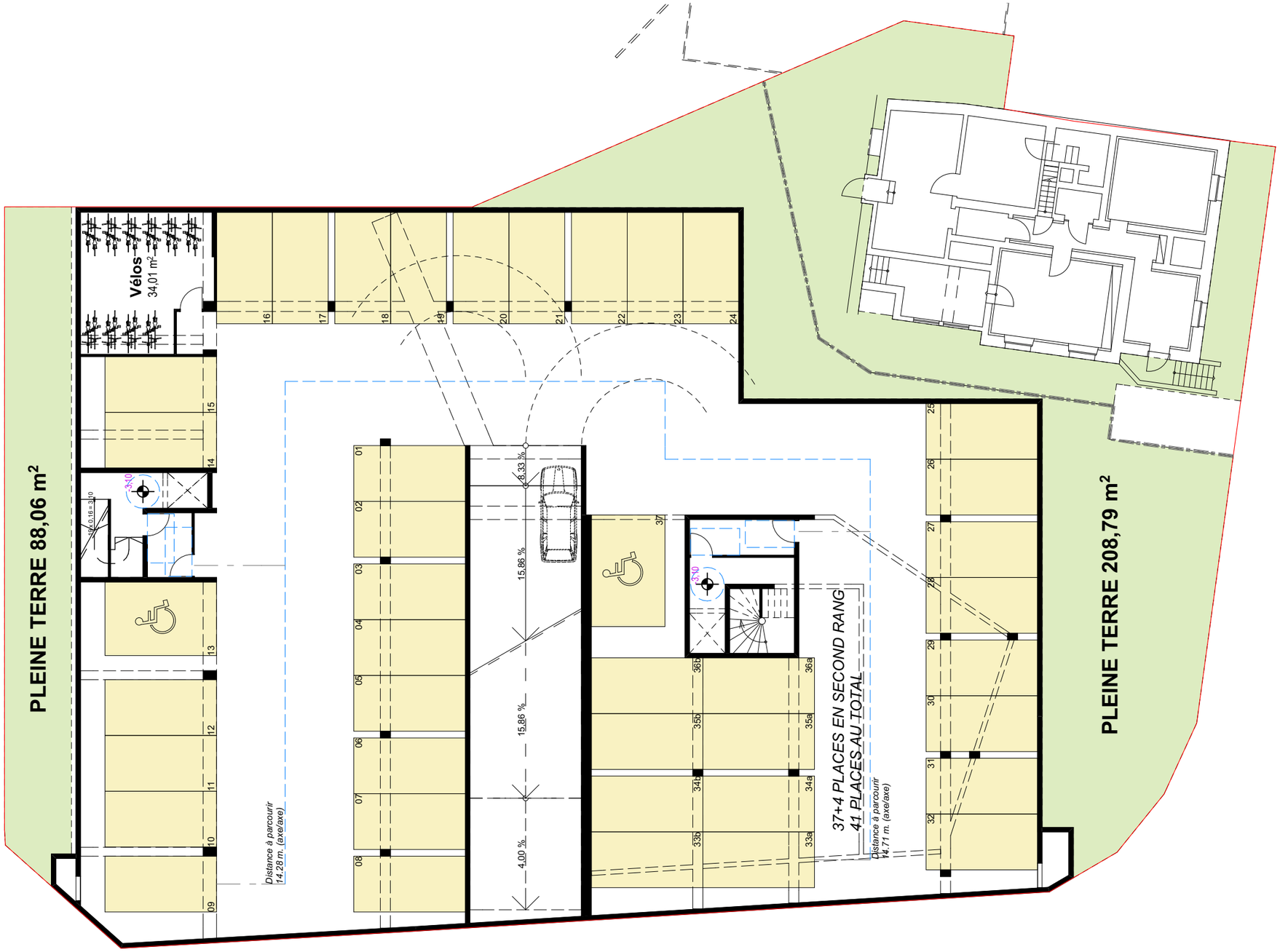

Plan de sous-sol 1/200

Architecte

S&AA

1 A, rue des Cordonniers - 67000 Strasbourg
tél : +33(0) 03 88 223 223 - fax : +33(0) 03 88 229 229
courriel : contact@schweitzer-associes.com
web: http://www.schweitzer-associes.com
web: http://www.construction-durable.eu.com

Maître d'Ouvrage

BPD Marignan

3, Avenue de l'Europe BP 60061
67013 STRASBOURG cedex
Tél +33 (0)3 88 81 15 15
Fax 33 (0)3 88 83 80 70

Dossier n°	Echelle	Dessiné par	Fichier
14_346	1:200	NW / SM	Y:\PROJETS\14_346_ ILOT SAINT URBAIN BOUWFONDS MARIGNAN STRASBOURG\04-PROJET\04 PC\PC2\01 CAO\14_346_BPD_PC2_170918.pln
Plan n° PC 264		Phase PC	19/09/2017
			Accès WEB ftp://schweitzer-associes.com utilisateur: - - mot de passe: -

Opération

ILOT SAINT URBAIN

Strasbourg

_Documents complémentaires: Plan de sous-sol 1_200

Ce plan est la propriété de l'Agence d'architecture S&AA. Il ne peut être modifié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite - Les côtes des plans d'architectes s'entendent pour des travaux finis. Toutes dimensions devront être vérifiées sur place avant intervention.

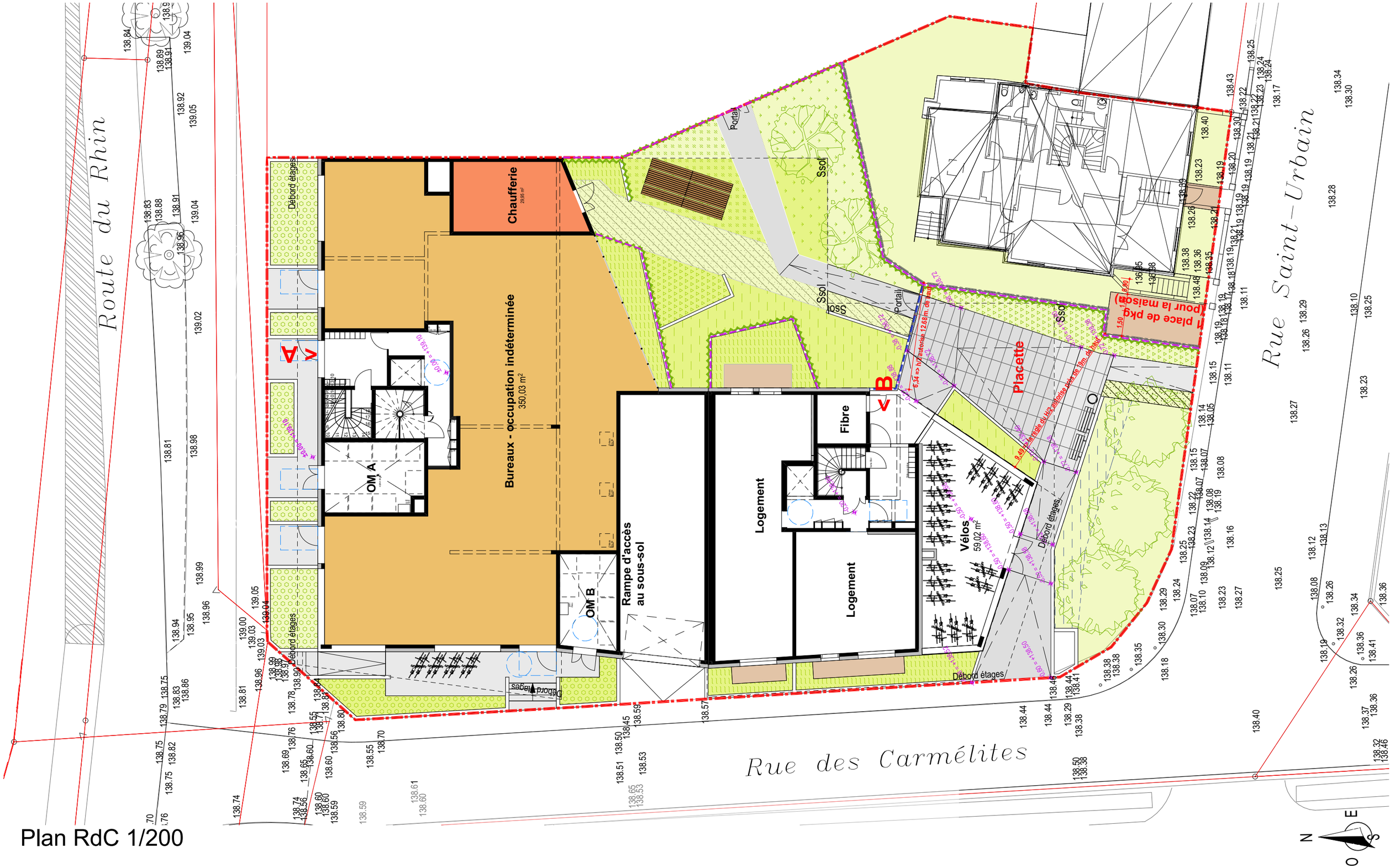

Plan RdC 1/200

Architecte S&AA 1 A, rue des Cordonniers - 67000 Strasbourg tél : +33(0) 03 88 223 223 - fax : +33(0) 03 88 229 229 courriel : contact@schweitzer-associes.com web: http://www.schweitzer-associes.com web: http://www.construction-durable.eu.com	Maître d'Ouvrage BPD Marignan 3, Avenue de l'Europe BP 60061 67013 STRASBOURG cedex Tél +33 (0)3 88 81 15 15 Fax 33 (0)3 88 83 80 70	Dossier n° 14_346 Echelle 1:200 Dessiné par NW / SM Plan n° PC 265 Phase PDV	Fichier Y:\PROJETS\14_346_ ILOT SAINT URBAIN BOUWFONDS MARIGNAN STRASBOURG\04-PROJET\05 PDV\01 CAO\14_346 _BPD_PDV_171020b.pln 26/10/2017 Accès WEB ftp://schweitzer-associes.com utilisateur: - - mot de passe: -	Opération **ILOT SAINT URBAIN** Strasbourg _Documents complémentaires: Plan de RdC 1_200 (26/10/2017) Document mis à jour le 23/10/17	

Ce plan est la propriété de l'Agence d'architecture S&AA. Il ne peut être modifié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite - Les côtes des plans d'architectes s'entendent pour des travaux finis. Toutes dimensions devront être vérifiées sur place avant intervention.

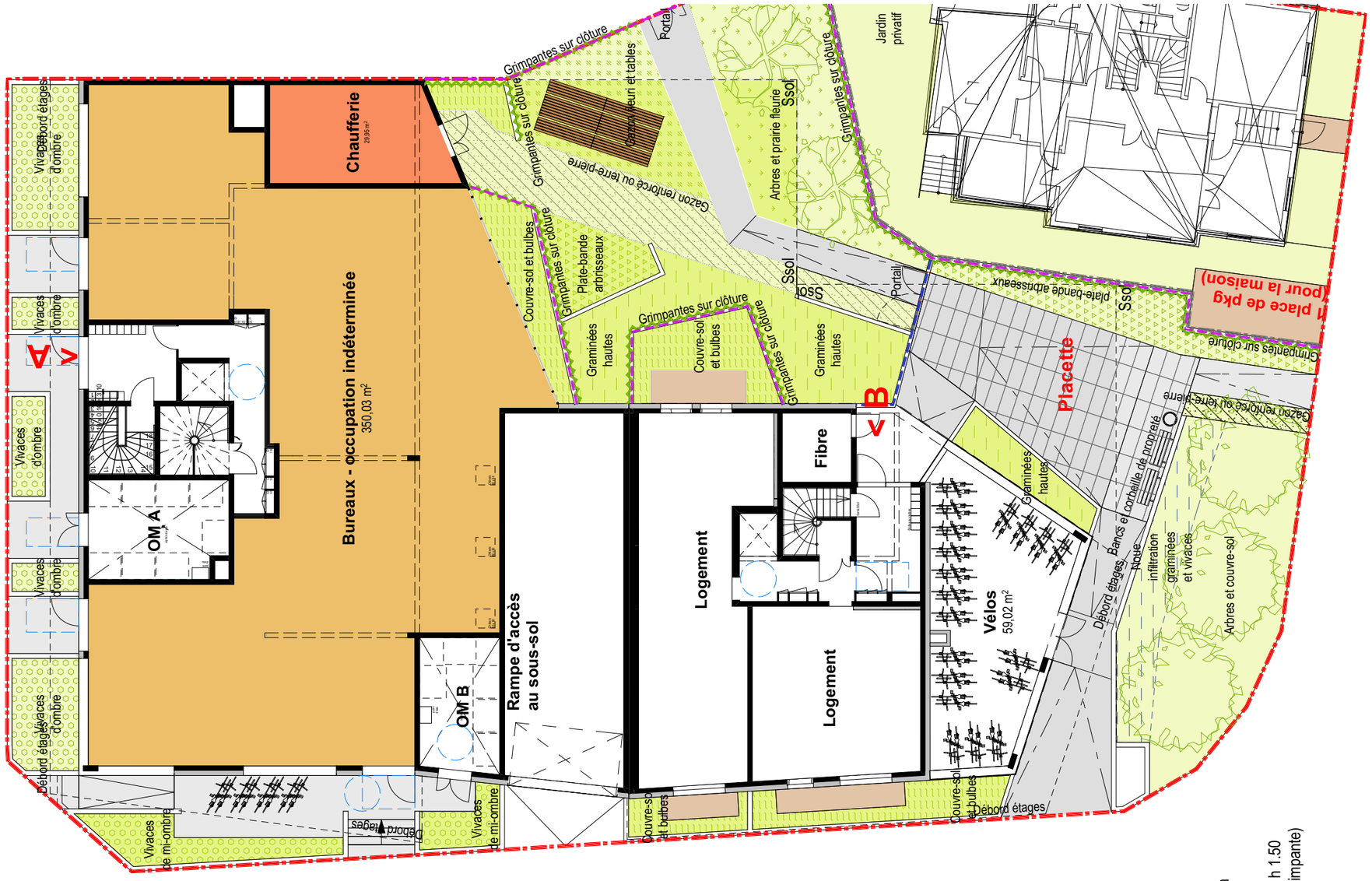

Surfaces minérales
- Terrasses bois
- Béton désactivé ou balayé
- Dalles

Surfaces végétalisées
- Gazon renforcé ou terre-pierre
- Vivaces
- Couvre-sols et bulbes
- Graminées hautes
- Plates-bandes, arbrisseaux
- Gazon fleuri
- Noue paysagère

Clôtures
- Grimpante sur clôtures
- Clôture en bareaudage d'acier galvanisé sur muret béton
- Clôture en maille métallique fine, h 1.50 en acier galvanisé (support de grimpante)

Plan RdC 1/200

Architecte

S&AA

1 A, rue des Cordonniers - 67000 Strasbourg
tél : +33(0) 03 88 223 223 - fax : +33(0) 03 88 229 229
courriel : contact@schweitzer-associes.com
web: http://www.schweitzer-associes.com
web: http://www.construction-durable.eu.com

Maître d'Ouvrage

BPD Marignan

3, Avenue de l'Europe BP 60061
67013 STRASBOURG cedex
Tél +33 (0)3 88 81 15 15
Fax 33 (0)3 88 83 80 70

Dossier n°	Echelle	Dessiné par	Fichier
14_346	1:200	NW / SM	Y:\PROJETS\14_346_ ILOT SAINT URBAIN BOUWFONDS MARIGNAN STRASBOURG\04-PROJET\05 PDV\01 CAO\14_346 _BPD_PDV_171020b.pln
Plan n° 266		Phase PDV	26/10/2017
PC			Accès WEB ftp://schweitzer-associes.com utilisateur: - - mot de passe: -

Opération

ILOT SAINT URBAIN

Strasbourg

_Documents complémentaires: Plan de RdC 1_200 (paysage) (26/10/2017)

Document mis à jour le 23/10/17

Ce plan est la propriété de l'Agence d'architecture S&AA. Il ne peut être modifié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite - Les côtes des plans d'architectes s'entendent pour des travaux finis. Toutes dimensions devront être vérifiées sur place avant intervention.

Plan de zonage

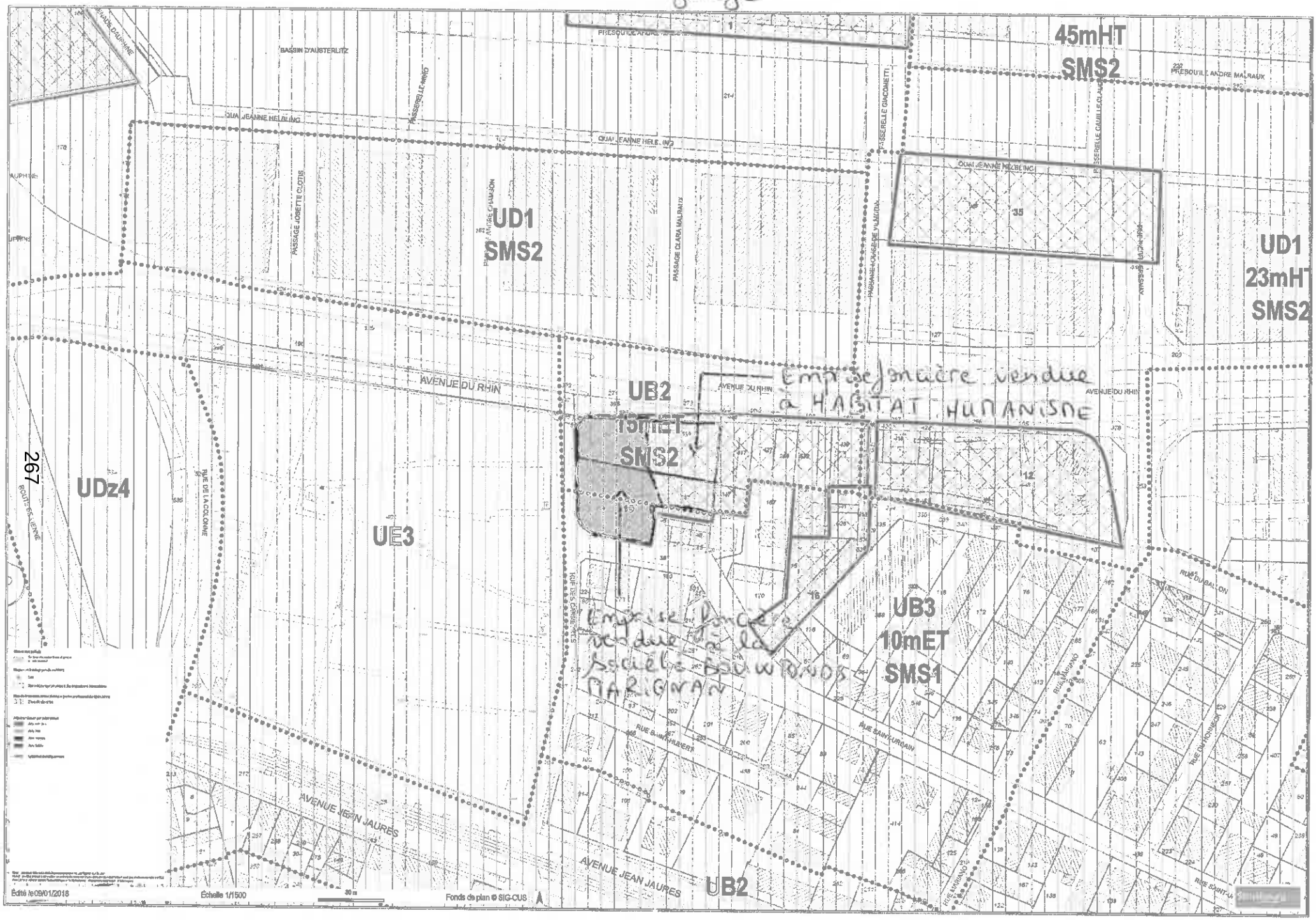

09/01/2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau

Division France Domaine

Adresse :4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 05/01/2018

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY

Téléphone : 03 88 10 35 13

Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017/1194

à

Eurométropole de Strasbourg
Direction de l'urbanisme et des territoires
Politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67076 Strasbourg cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN : terrain à bâtir + maison à colombages

ADRESSE DU BIEN : rue saint Urbain à Strasbourg - Neudorf

VALEUR VÉNALE : 1 490 000 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT :

Ville et Eurométropole de Strasbourg.
Affaire suivie par **Mme Fanny PFEIFFER** fanny.pfeiffer@strasbourg.eu

2 - DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du	:	27/11/2017
Demande reçue le	:	05/12/2017
Renseignements complémentaires	:	29/12/2017
Visite le	:	-
Dossier en état	:	29/12/2017

3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE :

Cession d'une emprise foncière dont la partie libre ou rendue libre doit accueillir un ensemble immobilier neuf en accession libre et dont la partie surbâtie sera réhabilitée.

4 - DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

Section	n°	Adresse - Lieudit	Superficie (are)	Propriétaire
DT	536	3, rue saint Urbain	11,86	Eurométropole
DT	551	Route du Rhin	0,03	Ville
DT	549	Route du Rhin	6,81	Ville
		TOTAL	**18,7**	

Descriptif sommaire :

Tènement immobilier partiellement surbâti, d'environ 30 mètres de large (axe Est/Ouest) sur 55 mètres de long (axe Nord/ Sud), bordé au sud par la rue saint urbain, à l'ouest par la rue des carmélites, proche au nord de la route du Rhin et jouxtant au sud des parcelles bâties et non bâties.

L'acquisition de ce tènement doit permettre la réalisation des projets suivants :

- une partie de l'emprise représentant une superficie de 15,76 ares est destinée à accueillir après démolition des constructions qui l'encombrent, un ensemble immobilier en accession libre composé de deux bâtiments (A et B) à usage mixte (54 logements et locaux d'activité). La surface de plancher (SDP) créée est de 2 720 m² + 350 m² = **3 070 m² .**
- l'immeuble de type villa qui occupe avec son terrain d'aisance une surface de 2.94 ares doit quant à lui être réhabilité dans son enveloppe existante afin d'accueillir du logement et/ou de l'activité, et ce sans évolution notable de sa surface. Surface de plancher (SDP) : **491 m².** Surface Développée Pondérée Hors œuvre (SDPHO) : **480 m².**

L'immeuble en question se compose actuellement d'un sous-sol semi-enterré comportant salle de réunion, local de stockage, local électrique et une pièce d'eau avec évier inox, d'un RDC surélevé comprenant trois bureaux et un bloc sanitaire, d'un premier étage comprenant cinq bureaux et une salle de douche ainsi que d'un deuxième étage comportant quatre bureaux légèrement mansardés.

Equipements :

Radiateurs en fonte avec robinets thermostatiques, climatisation dans les bureaux du dernier étage, fenêtres bois simple vitrage, velux avec stores au 2ème étage, volets roulants PVC, Sols : moquettes, revêtements PVC dans les circulations horizontales, carrelage au sous-sol et dans les pièces d'eau.

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : Eurométropole et ville de Strasbourg
Situation locative : biens estimés libres d'occupation

6 - URBANISME ET RESEAUX :

Au PLU i approuvé le 16/12/2016 devenu opposable le 23/01/2017, les parcelles sont situées en zone **UB 2** et **UB 3.** Secteurs à dominante d'habitat, les zones urbaines UB sont hétérogènes et correspondent essentiellement aux faubourgs de l'agglomération. Ces secteurs se caractérisent par une diversité importante des formes urbaines (de l'habitat dense peut y côtoyer de l'habitat individuel), mais aussi des fonctions puisqu'on y trouve souvent un tissu commercial et d'activités plus important que dans les quartiers d'habitat pavillonnaire par exemple.

Les règles d'urbanisme de cette zone ont pour objectif de permettre une densification maîtrisée, justifiée notamment par la présence d'un certain nombre de services urbains (transports en commun, commerces et services de proximité). L'implantation du bâti est admise sur les limites parcellaires afin de consolider les centralités urbaines des communes.

UB2 : 15 mètres ET, SMS2
UB3 : 10 mètres ET, SMS1

Pourcentage de logement locatif social à produire :

SMS 1 (programme supérieur ou égal à 12 logements) : 25 % maximum
SMS 2 (programme supérieur ou égal à 12 logements) : 35 % minimum

La parcelle cadastrée section DT n° 549 est partiellement grevée d'une servitude non aedificandi, en raison d'une marge de recul de 3 mètres s'exerçant sur ses limites Nord. Surface impactée : environ 1 are.

7- DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de ses caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale du tènement immobilier considéré peut être fixée à 1 490 000 € HT, décomposée comme suit :

- Terrain à bâtir de 15 .76 ares : 1 025 000 € HT
- Maison à colombages, terrain intégré de 2.94 ares : 465 000 € HT

Nota :

- La présente évaluation étant basée sur le projet d'aménagement urbain exposé par le consultant, toute modification de celui ci nécessiterait une nouvelle consultation du service du domaine.

- Les terrains destinés à la réalisation du projet de construction neuve ont été estimés à l'état « nu et libre « sans qu'aucune restriction à leur constructibilité, autre que celle liée à la marge de recul de 3 mètres dont il est fait état au point 6, n'ait été identifiée.

- La consistance et l'état du bâtiment conservé n'ayant pas substantiellement changé depuis 2014, son évaluation a été réalisée à partir des constats opérés à cette date, sans tenir compte par ailleurs des surcoûts éventuels liés à la présence d'amiante, de plomb ou de termites.

8 - DUREE DE VALIDITE :

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

Jean-Yves MAY
Directeur
du pôle Pilotage des missions
et Animation du Réseau

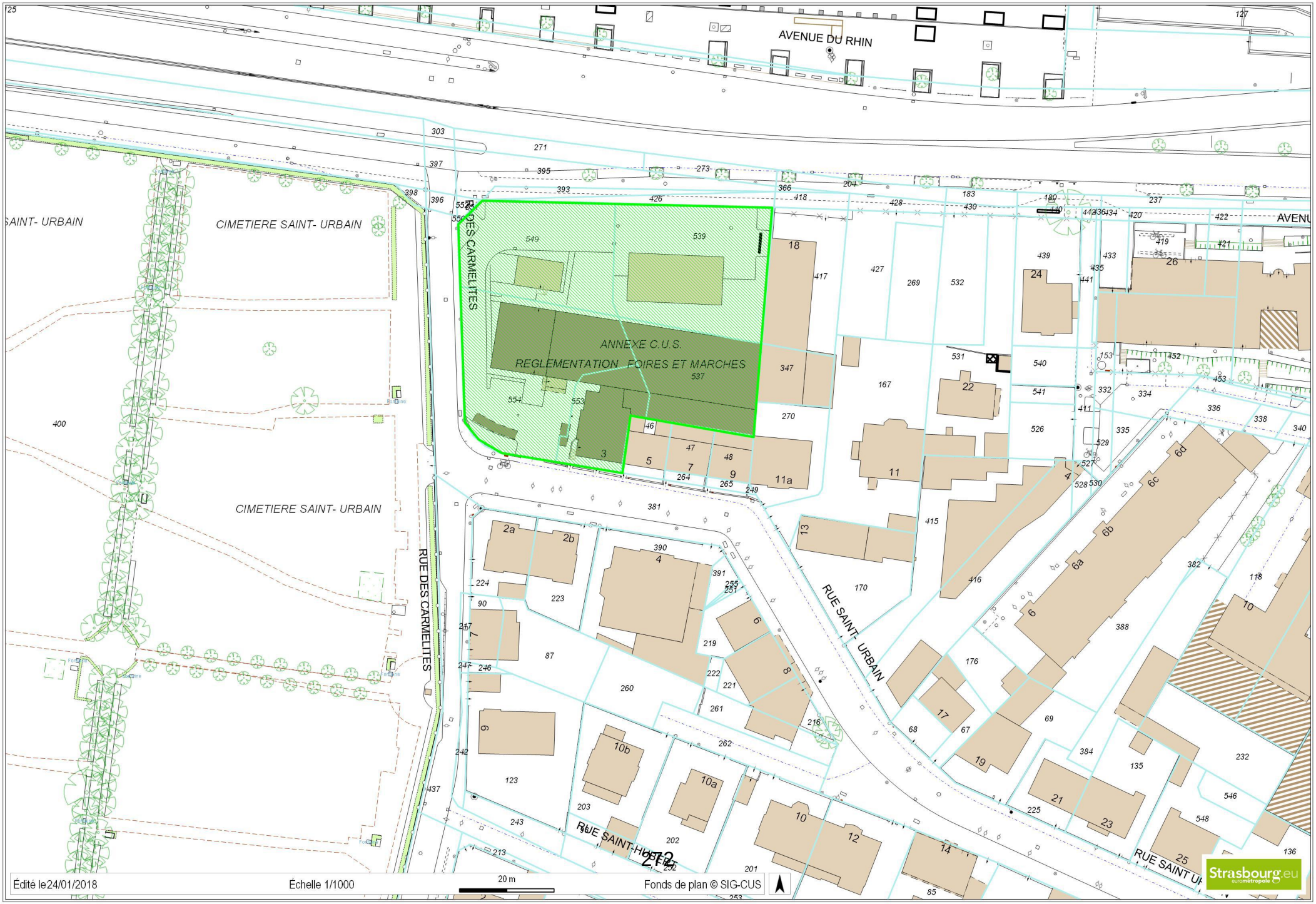
AVENUE DU RHIN
CIMETIERE SAINT- URBAIN
CIMETIERE SAINT- URBAIN
CIMETIERE SAINT- URBAIN
RUE DES CARMELITES
RUE DES CARMELITES
ANNEXE C.U.S.
REGLEMENTATION FOIRES ET MARCHES
RUE SAINT- URBAIN
RUE SAINT-HUBERT
RUE SAINT U
AVENU
Édité le 24/01/2018
Échelle 1/1000
20 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
eurométropole

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018 - Point n° 12

Secteur Carmélites / rue Saint-Urbain : vente par la ville de Strasbourg
et avis préalable Chevènement (article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales)
à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société BOUWFONDS MARIGNAN d'une emprise foncière située à Strasbourg-Neudorf (67100) rue des Carmélites et rue Saint-Urbain.

Pour	36 / 273	BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, KEMPF-Suzanne, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMIDT-Michaël
Contre	10	JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, VETTER-Jean-Philippe
Abstention	3	CALDEROLI-LOTZ-Martine, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, TARALL-Bornia

ERREUR DE VOTE

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018 - Point n° 12

Secteur Carmélites / rue Saint-Urbain : vente par la ville de Strasbourg et avis préalable Chevènement (article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales)

à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société BOUWFONDS MARIGNAN d'une emprise foncière située à Strasbourg-Neudorf (67100) rue des Carmélites et rue Saint-Urbain.

274

POUR : 36

CONTRE : 10

ABSTENTION : 3

(Mmes Bornia TARALL et Martine CALDEROLI-LOTZ souhaitaient voter contre)

SERVICE DES ASSEMBLEES

13

Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 mars 2018

Œuvre Notre-Dame : transactions portant sur le patrimoine immobilier de l'Œuvre Notre Dame.

1) Vente de parcelles à l'Etat dans le cadre du contournement de la RN59 à Chatenois :

Par arrêté en date du 10 octobre 2012, publié le 18 octobre 2012 au Journal Officiel de la République Française, a été déclaré d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet de déviation de Châtenois, dans le cadre de l'aménagement de la RN 59 entre Saint-Dié et Sélestat.

Dans le cadre de ce projet, la société SYSTRA FONCIER s'est vue confier par la Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement de la région GRAND EST le marché de réalisation des procédures foncières dans le cadre du projet de déviation de la RN 59 à Chatenois.

A ce titre, cette dernière représente le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire afin d'obtenir la maîtrise foncière des parcelles concernées par le projet.

Or, la FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE DAME est propriétaire de parcelles qui intéressent le projet de contournement de la RN 59.

Sont ainsi concernées :

- une surface de 1,12 are à détacher de la parcelle cadastrée section 49 n°228 d'une surface totale de 32,66 ares, visée dans la déclaration d'Utilité Publique. Le prix proposé pour cette cession est de 60€/are soit 67,20 euros à majorer d'une indemnité de remploi de 13,44 euros, soit un total de 79,64 euros arrondis à 80 euros.

  Le titulaire du bail à ferme consenti sur le terrain sera par contre indemnisé par l'Etat selon le barème établi par la Chambre d'Agriculture.

- La parcelle cadastrée section 47 n°119, d'une surface totale de 23,96 ares, dont l'acquisition a pour objectif la réalisation des mesures compensatoires environnementales liée à ce projet.

Ce terrain longeant la rivière Giessen est inoccupé et composé de taillis sauvage.

Au terme de la vente, il aura vocation à recevoir la plantation d'espèces endogènes afin de reconstituer la ripisylve de la rivière Giessen.

Le prix proposé est de 60€/are sans indemnité de remploi s'agissant d'une parcelle hors du périmètre de Déclaration d'Utilité Publique soit 1.437,60 euros.

2) Institution d'une servitude pour l'installation d'une ligne souterraine électrique sur la parcelle cadastrée Section 52 n°158 à Molsheim.

La société STRASBOURG ELECTRICITE RESEAU envisage l'implantation d'une ligne électrique souterraine dont le tracé nécessite la constitution d'une servitude au profit de la société STRASBOURG ELECTRICITE RESEAU et dont le fond servant appartient à la FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE DAME.

Une parcelle à Molsheim cadastrée section 52 n°158 de 21,67 ares appartenant à la FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE DAME est impactée par ces travaux.

La société STRASBOURG ELECTRICITE RESEAU sollicite l'institution d'une servitude pour le passage de câbles souterrains sur une longueur de 130 mètres au profit du fond dominant appartenant à la société STRASBOURG ELECTRICITE RESEAU situé à GEISPOLSHEIM, Section 26 n°210/3, n°110/3, n°111/3,et n°290/3.

Par convention en date du 15 décembre 2015, la FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE DAME a accepté la constitution de la présente servitude et s'engage à maintenir une zone de 1 mètre de part et d'autre du tracé des canalisations libre de toute construction, plantation ou dépôt et s'engage à maintenir un enfouissement normal de 1 mètre de profondeur.

La présente servitude est consentie en contrepartie d'une indemnité forfaitaire et définitive de 500 euros.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu la déclaration d'utilité publique du 10 octobre 2012 du projet de déviation de Châtenois dans le cadre de l'aménagement de la RN 59 entre Saint-Dié et Sélestat
Vu l'avis des services fiscaux en date du 22 septembre 2017
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

1°/ la vente de l'emprise concernée par le projet de contournement de la RN59 :

Vente de l'emprise de 1,12 are à détacher de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune de CHATENOIS

Section 49	*N° 228*	*32,66 ares*

Appartenant à la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, au profit de l'Etat – Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire au prix de 60€/are soit 67,20 € à majorer d'une indemnité de remploi de 13,44 € soit un montant total de 76,64 € arrondis en plein accord avec l'acquéreur à 80 €.

Les frais d'actes, émoluments, indemnités découlant d'une rupture anticipée de bail étant à la charge de l'acquéreur.

2°/ Vente de la parcelle cadastrée comme suit, afin de réaliser les mesures compensatoires environnementales liées au projet de contournement de la RN59 :

Commune de CHATENOIS

Section 47	*N° 119*	*23,96 ares*

Appartenant à la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, au profit de l'Etat – Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, au prix de 60 €/are soit un montant total de 1.437,60 € hors taxes et frais.

Les frais d'actes, émoluments, indemnités découlant d'une rupture anticipée de bail étant à la charge de l'acquéreur.

3°/ constitution d'une servitude de passage de câbles souterrains sur un terrain propriété de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, cadastré :

Commune de MOLSHEIM

Section 52	*n°158*	*21,67 ares*

Fonds servant, appartenant à la Fondation de l'œuvre Notre Dame, au profit du fonds dominant propriété de la société ELECTRICITE DE STRASBOURG cadastré :

Commune de GEISPOLSHEIM

Section 26	*n°210/3*	*207,78 ares*
Section 26	*n°110/3*	*229,6 ares*
Section 26	*n°111/3*	*54,18 ares*
Section 26	*n°290/3*	*111,98 ares*

En contrepartie d'une indemnité forfaitaire et définitive de cinq cent euros (500 €).

décide

- *l'imputation de la recette de 80 € sur le budget de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame a priori en 2018 sous VDS – 01 – 820/775 AD03 B,*
- *l'imputation de la recette de 1.437,60 € sur le budget de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame a priori en 2018 sous VDS – 01 – 820/775 AD03 B,*
- *l'imputation de la dépense de 500 € sur le budget de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame à prévoir en 2018 sous VDS – AD03 C – F 824 – N 752 ;*

autorise

Le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir ainsi que l'acte de constitution de servitude foncière ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 19 mars 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 mars 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(~~mars 2016~~)
Septembre 2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Service :Division Domaine

Adresse :4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Maryse VERNIER

Téléphone : 03 88 10 35 12

Courriel : maryse.vernier@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017/073-V0839

Le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin

à

VILLE ET EUROMETROPOLE

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Etoile 67000 Strasbourg

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE RURALE

ADRESSE DU BIEN : LIEU-DIT « KOHBACH » À CHÂTENOIS

VALEUR VÉNALE : 1 960 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT : EUROMÉTROPOLE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Madame Coralie PECK (coralie.peck@strasbourg.eu)

2 – Date de consultation : 30/08/2017
Date de réception : 31/08/2017
Date de visite :
Date de constitution du dossier « en état » :

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à : **1 960 € HT**

La cession s'inscrivant dans le cadre d'une DUP, cette valeur ne tient pas compte des indemnités accessoires susceptibles d'être versées au propriétaire et/ou à l'exploitant agricole. (cf annexe jointe)

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 12 mois

9 – Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Strasbourg, le 22/09/2017
Pour l'Administrateur Général
Directeur Régional des Finances Publiques
de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin
par délégation l'Inspectrice des Finances Publiques
Mme VERNIER Maryse

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
GRAND EST ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
SERVICE DU DOMAINE

Contrôle des Opérations Immobilières

Annexe 1 à l'avis référencé n° **2017-839**

Indemnités accessoires susceptibles d'être allouées dans le cadre d'une opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral.

Notification des offres amiables prévues aux articles L 311-4 et R 311-4 et des propositions prévues à l'article R 311-6 du Code de l'Expropriation.

---

1) **Indemnité de remploi** (article R 322-5 du Code de l'Expropriation)

- Personnes de droit privé (immeubles bâtis et non bâtis) :
  Taux à appliquer à la valeur vénale globale par propriétaire ou indivision :

jusqu'à 5 000 €uros :	20 %
entre 5 000 et 15 000 €uros :	15 %
au delà de 15 000 €uros :	10%

- Collectivités locales (Département, communes, associations foncières de remembrement, et collectivités publiques exonérées de droits d'enregistrement.) : taux à appliquer à la valeur vénale globale : **5 %.**

2) **Indemnités pour plantations** (arbres fruitiers, etc...) uniquement en zone non constructible

L'inventaire descriptif et estimatif, établi à l'initiative de la Commune sera soumis au contrôle à l'approbation préalable du Service des Domaines.

3) **Indemnités d'éviction des exploitants agricoles :**

Application de la convention conclue le 17.09.2001, entre les organismes représentatifs de la profession agricole et la Direction des Services Fiscaux du Bas-Rhin, **valeurs actualisées au 01.07.2016.**

N.B. : La convention signée en 2001 avec la Chambre d'Agriculture mentionne dans le chapitre 3 paragraphe 1 page 2, la possibilité pour tout agriculteur soumis de droit ou par option à un régime de bénéfice réel en matière d'impôt sur le revenu, de demander que le calcul de la marge brute soit effectué en ce qui le concerne, à partir des éléments de sa propre comptabilité, à condition qu'elle soit régulière et probante. Cette possibilité n'est cependant pas ouverte en cas de remembrement avec inclusion d'emprise.

Commune de : CHATENOIS

Perte de revenus d'exploitants (4 ans)	**29,76 €** l'are.
Perte de fumures et d'arrières fumures, terres et parcs à bestiaux	**5.26 €** l'are.
Prés naturels	**4.38 €** l'are.

L'allocation et le paiement de ces indemnités d'éviction agricole sont réservés aux **exploitants, propriétaires ou locataires** qui justifient de cette qualité dans les conditions prévues par l'article R 323-2 du Code de l'Expropriation ou d'une attestation d'inscription des parcelles concernées à la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole à la date du transfert de propriété.

NOTA : Les emprises portant sur des terrains exploités par leurs propriétaires dont la valeur vénale est supérieure à **170 € l'are** n'entrent pas dans le champ d'application de la convention précitée.

Châtenois
Vieux chemin de Sélestat
D424
D424
Sélestat
A 35
Sélestat

JORF n°0243 du 18 octobre 2012 page 16238
texte n° 30

Arrêté du 10 octobre 2012 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet de déviation de Châtenois, dans le cadre de l'aménagement de la RN 59 entre Saint-Dié et Sélestat, à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Châtenois et au classement de la déviation de Châtenois dans le réseau routier national avec attribution du statut de route express

NOR: TRAT1231996A
ELI: https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2012/10/10/TRAT1231996A/jo/texte

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1, L. 123-16, L. 214-1 à L. 214-7, L. 220-1, L. 571-9 et L. 571-10, R. 122-1 à R. 122-3, R. 122-11, R. 122-15, R. 123-1 à R. 123-23 et R. 571-44 et suivants ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code rural, notamment ses articles L. 112-2, L. 112-3, L. 123-4 à L. 123-36, L. 352-1, R. 123-30 à R. 123-38 et R. 352-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-16 et L. 123-19 ;
Vu le code de la voirie routière, notamment son article L. 123-3 ;
Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Châtenois ;
Vu la décision du 17 septembre 2010 du président du tribunal administratif de Strasbourg désignant les membres de la commission d'enquête ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2012 du préfet du Bas-Rhin prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet de déviation de Châtenois, dans le cadre de l'aménagement de la RN 59 entre Saint-Dié et Sélestat, à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Châtenois, au classement de la déviation de Châtenois dans le réseau routier national avec attribution du statut de route express, au déclassement de la RN 59 actuelle et à son classement dans la voirie des collectivités locales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2012 du préfet du Bas-Rhin prorogeant la durée de l'enquête publique ;
Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 25 janvier 2012 ;
Vu l'avis de l'Institut national des appellations d'origine (INAO) en date du 22 août 2007 ;
Vu les pièces du dossier de l'enquête publique ouverte sur le projet et les conclusions de la commission d'enquête en date du 21 mai 2012 ;
Vu les réponses en date du 25 juin 2012 du maître d'ouvrage déconcentré aux recommandations figurant dans l'avis motivé de la commission d'enquête ;
Vu le courrier de consultation de l'INAO en date du 11 août 2011 ;
Vu l'avis de la chambre d'agriculture en date du 12 juillet 2011 ;
Vu la lettre d'estimation sommaire et globale des terrains du tracé de la déviation par le service des domaines en date du 24 août 2012 ;
Vu les lettres du préfet du Bas-Rhin en date du 23 décembre 2011 par lesquelles le président du conseil régional d'Alsace, le président du conseil général du Bas-Rhin, le président de la communauté de communes de Sélestat, le président du syndicat du SCOT de Sélestat et sa région, le maire de Châtenois, le président de la chambre de commerce et d'industrie, le président de la chambre de métiers, le président de la chambre d'agriculture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace ont été informés de la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L. 123-16 du code de l'urbanisme en vue de la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Châtenois ;
Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint tenue le 12 janvier 2012 en application de l'article R. 123-23 du code de l'urbanisme et portant sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Châtenois ;
Vu la délibération du conseil municipal de Châtenois en date du 19 juillet 2012 émettant un avis favorable à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune ;
Vu la délibération du conseil municipal de Châtenois en date du 19 juillet 2012 émettant un avis favorable au classement de la déviation de la RN 59 dans le réseau routier national avec attribution du statut de route express ;
Vu la délibération du conseil général du Bas-Rhin en date du 3 septembre 2012 émettant un avis favorable au classement de la déviation de la RN 59 dans le réseau routier national avec attribution du statut de route express ;
Constatant le caractère linéaire des travaux de la déviation de la RN 59 à Châtenois conformément aux dispositions de l'article R. 123-3 du code rural,
Arrête :

Article 1

Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet de déviation de Châtenois, dans le département du Bas-Rhin, dans le cadre de l'aménagement de la RN 59 entre Saint-Dié et Sélestat, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté (1).

Article 2

Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution de ces travaux dans les conditions prévues par les articles L. 123-24 à L. 123-26, L. 352-1, R. 123-30 à R. 123-38 et R. 352-1 et suivants du code rural.

Article 4

La déviation de Châtenois est classée dans le réseau routier national et le statut de route express lui est attribué. Un arrêté ministériel pris après une enquête publique complémentaire précisera les restrictions de circulations mentionnées à l'article R. 151-2 du code la voirie routière.

Article 5

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Châtenois, conformément au plan et documents annexés au présent arrêté (2). Il fera l'objet, en application de l'article R. 123-24 du code l'urbanisme, des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R. 123-25 de ce même code.

Article 6

Le directeur général des infrastructures de transport et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 octobre 2012.

Frédéric Cuvillier

(1) Il peut être pris connaissance de ces documents ainsi que de l'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique, notamment l'étude d'impact, les réponses du maître d'ouvrage aux recommandations de la commission d'enquête et le document élaboré en application du 3 de l'article L. 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Alsace, sise 2, route d'Oberhausbergen, BP 81005, F 67070 Strasbourg Cedex. (2) Il peut être pris connaissance de ces documents auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Alsace sise 2, route d'Oberhausbergen, BP 81005, F 67070 Strasbourg Cedex.

géoportail

Chatenois, section 47 n°119

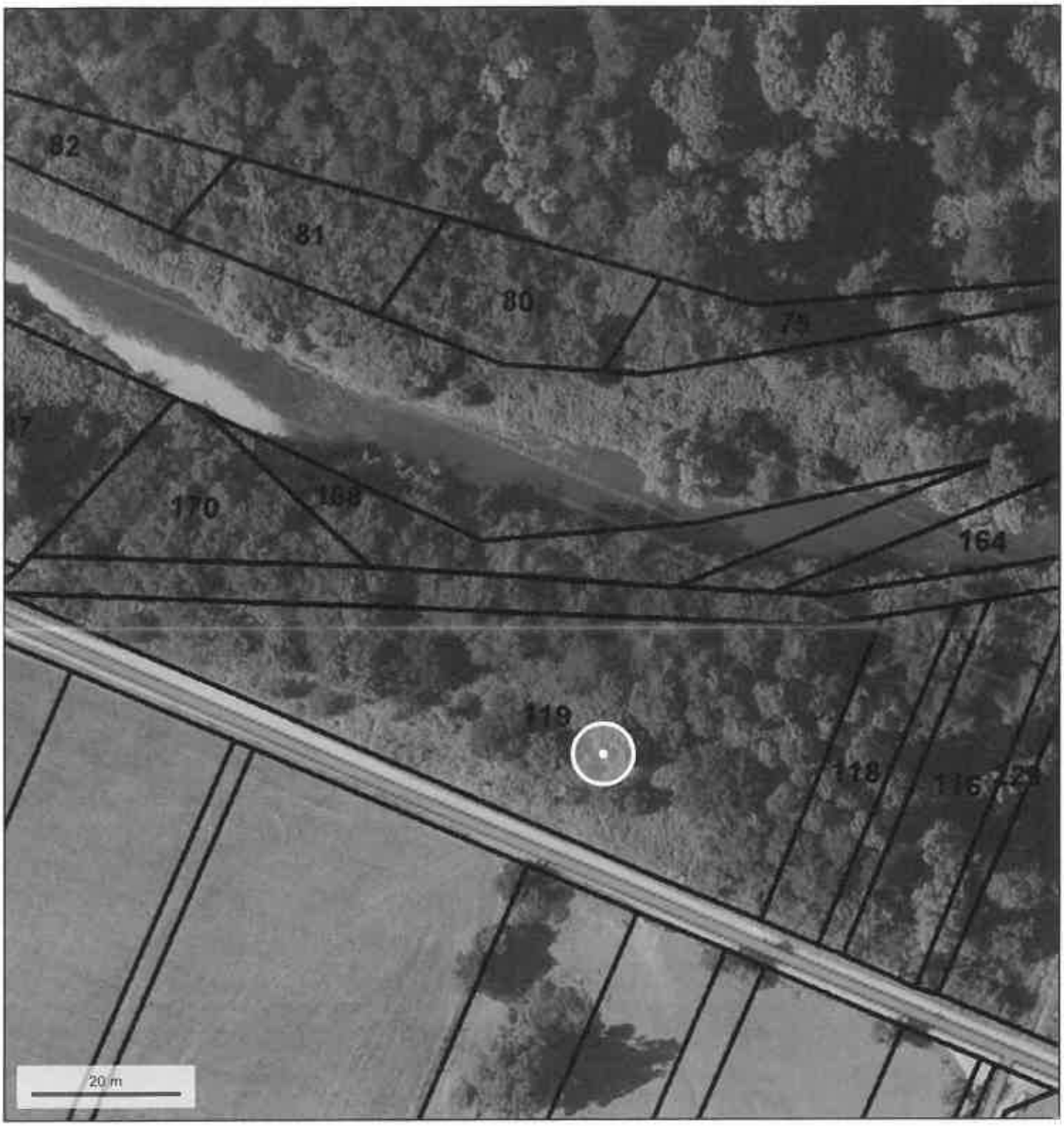

© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 7° 23′ 31″ E
Latitude : 48° 17′ 06″ N

Parcelle envisagée au titre de mesures compensatoires environnementales.

285

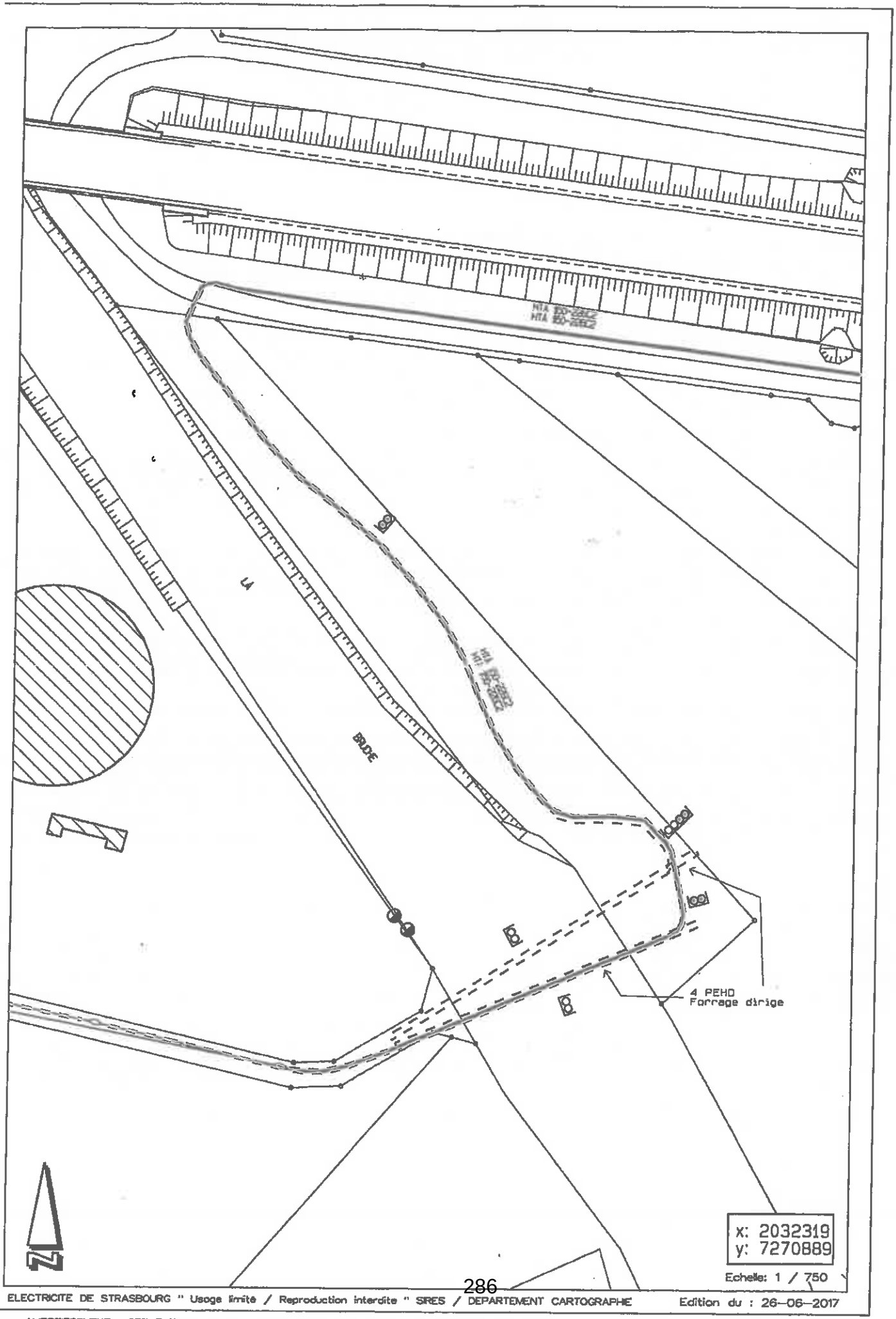

ELECTRICITE DE STRASBOURG " Usage limité / Reproduction interdite " SIRES / DEPARTEMENT CARTOGRAPHIE Edition du : 26-06-2017

AVERTISSEMENT : CET EXTRAIT NE DOIT DANS AUCUN CAS SERVIR AU REPERAGE DES RESEAUX OU REMPLACER LE PLAN REPONSE A UNE DICT

Électricité de Strasbourg

C 2012

COMPROMIS DE CONSTITUTION DE SERVITUDES

~~Droit d'installation d'un poste de transformation (1), d'une armoire de distribution (1), de support(s) pour conducteurs aériens (1)~~ Droit de passage des câbles (1)

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Rayer les paragraphes inutiles

Entre les soussignés:

ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG, société anonyme au capital 71 543 860 Euros, ayant son siège social à STRASBOURG – 26, boulevard du Président Wilson, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro B 558 501 912, APE 401 E

représentée par M. STEINMETZ Romain

désignée ci-après sous la dénomination «Électricité de Strasbourg» d'une part,

et

Nom ou raison sociale: Fondation Oeuvre Notre Dame Prénom:

Adresse : Centre Administratif 1 Parc de l'Etoile 67100 STRASBOURG

N° de téléphone: représenté(e) par:

désigné(e) ci-après par l'appellation «le Propriétaire» d'autre part,

Propriétaire de l'immeuble ou des immeubles suivants – désigné(s) ci-après par l'appellation «le ou les terrains» ou «l'immeuble ou les immeubles servants»

Commune de: MOLSHEIM

Section: 52, Parcelle: ~~X~~ 158, Rue ou Lieu-dit: ZIMMATTEN

Section: , Parcelle: , Rue ou Lieu-dit:

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

ARTICLE 1 : DROIT DE PASSAGE DE CÂBLE (2) ~~avec une remontée en façade (1)~~

Le Propriétaire accepte:

- de consentir conventionnellement à la constitution d'une servitude, que la propriété soit close ou non, autorisant l'établissement à demeure d'ouvrages sur le ou les immeubles sus-désigné(s) en faveur d'Électricité de Strasbourg, pour le passage du ou des câble(s) souterrain(s) d'une longueur totale d'environ 130 mètres, traversant le ou les terrain(s), au profit du fonds dominant d'Électricité de Strasbourg situé à Geispolsheim, Section 26, N° 210/3,110/3,111/3 et 290/3
- de concéder en outre les servitudes complémentaires suivantes :

ARTICLE 2 : DROIT D'ACCÈS (2)

Le Propriétaire du ou des immeubles servants concède le droit aux agents d'Électricité de Strasbourg et à ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, d'accéder à tout moment aux installations électriques pour l'exercice de la servitude ci-dessus, ainsi que pour procéder à tous autres travaux même provisoires, et constitue au profit du fonds dominant susmentionné, et à charge de la ou des parcelles servante(s), un droit de passage sur une largeur de 1 mètre(s) de part et d'autre des canalisations traversant l'immeuble ou les immeubles servant(s), pouvant être utilisé de jour et de nuit, sans exception aucune.

ARTICLE 3 : SERVITUDE NON AEDIFICANDI (2)

En outre, le Propriétaire s'engage à maintenir une zone de 1 mètre(s) de part et d'autre du tracé des canalisations, libre de toute construction, plantation ou dépôt. Il s'interdit de remblayer ou de déblayer le terrain dans cette zone, de façon à maintenir le ou les câbles à leur niveau d'enfouissement normal de 1 mètre(s).

Par ailleurs, il n'établira aucun ouvrage en sous-sol dans cette zone sans autorisation préalable et écrite d'Électricité de Strasbourg et ne versera aucun produit sur cette bande de terrain, susceptible de porter atteinte à la bonne conservation du ou des câbles souterrains.

~~**ARTICLE 4 : DROIT D'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION (1), D'UNE ARMOIRE DE DISTRIBUTION (1), DE ... SUPPORT(S) POUR CONDUCTEURS AÉRIENS (1) (2).**~~

~~Le Propriétaire concède, à titre de servitudes dans les termes des articles 686 et suivants du Code Civil, au profit du même fonds dominant défini ci-dessus et à la charge de l'immeuble ou des immeubles cadastré(s) : Section ..... Parcelle(s) ..... identifié(s) ci-dessus, fonds servant, les droits suivants :~~

~~1) Le droit d'installer un poste de transformation d'énergie électrique (1), d'une armoire de distribution (1), de ... support(s) pour conducteurs aériens (1) et de procéder à tous les aménagements nécessaires à l'alimentation du réseau de distribution publique de la Commune de .....~~

~~Cette installation aura une superficie d'environ ..... m² et figure en ..... sur le plan de situation N° ..... ci annexé.~~

~~2) Le droit pour les agents d'Électricité de Strasbourg ainsi que pour le personnel des entreprises dûment accréditées par elle, d'accéder librement à cette installation à tout moment, de jour comme de nuit, à pied et avec tous véhicules, pour les besoins de service ainsi que pour procéder à l'exploitation, à l'entretien et au renouvellement de tous les appareils installés.~~

ARTICLE 5 : FORMALITÉS DU LIVRE FONCIER

Le Propriétaire consent à l'inscription des servitudes ci-dessus au Livre Foncier de SAVERNE à charge du ou des immeubles.

ARTICLE 6 : INDÉMNITÉ

L'indemnité forfaitaire et définitive pour la constitution de ces servitudes est fixée à la somme de 500 Euro(s), somme en toutes lettres.

Les servitudes ainsi consenties, se poursuivront tant que les ouvrages seront maintenus par Électricité de Strasbourg ou ses ayants droit. Elles pourront disparaître définitivement et sans indemnité au profit d'Électricité de Strasbourg dès que celle-ci aura décidé de désaffecter les ouvrages et aura libéré le ou les terrains de ses installations.

Le Propriétaire s'engage dès maintenant à porter le présent compromis à la connaissance des personnes qui acquièrent des droits sur le ou les immeubles, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire. Il s'engage en outre à faire reporter dans tous les actes relatifs à cet ou ces immeubles, l'existence de ce compromis.

Le tribunal compétent, pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application du présent compromis, est celui de STRASBOURG.

Tous les dommages causés par l'exercice des servitudes qui font l'objet du présent compromis, sont à la charge d'Électricité de Strasbourg.

Le présent compromis, fait en 4 originaux, sera réitéré en la forme authentique par devant Maître RODRIGUES, notaire, dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature, les frais dudit acte restant à la charge d'Électricité de Strasbourg. À défaut de régularisation de cet acte authentique passé ce délai, et une fois établi un certificat de carence, l'une ou l'autre des parties aura la possibilité de saisir le juge aux fins de passation de l'acte. Les frais résultant de cette procédure seront à la charge de celui qui n'aura pas déféré à la convocation du notaire.

Le propriétaire déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions des articles 1 à 7 inclus imprimés sur les deux faces du présent compromis de constitution de servitude.

ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG	LE PROPRIÉTAIRE
Le 10/11/2015	Le 15/12/2015
Nom, prénom de l'agent: (ou qualité du signataire) Romain STEINMETZ Dépt Ingénierie réseaux ÉS Réseaux	Nom, prénom du propriétaire: (ou qualité du signataire et cachet) pour l'OND Alain FONTANEL Premier Adjoint au Maire
Signature:	Signature:

287

FOR-F1-11-18-20.01.2012 - Page 1/2

Feuille jaune : Propriétaire

Feuille rose : Souche

Feuille bleue : Notaire

Feuille blanche : Électricité de Strasbourg

14

Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 mars 2018

Régularisations foncières - Cession à l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la ville de Strasbourg.

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) a été mise en place le 1er janvier 1968 avec comme missions les douze compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, et notamment la compétence en matière de voirie.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence et en application de l'article L.5215-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert définitif de propriété des parcelles aménagées en voirie a été acté par des délibérations concordantes du Conseil de la CUS et des Conseils municipaux des communes membres.

Depuis la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg », la CUS a été transformée en Eurométropole de Strasbourg à compter du 1er janvier 2015.

Les compétences acquises par la CUS antérieurement à sa transformation, dont la compétence en matière de voirie, ont été transférées de plein droit à l'Eurométropole (articles L.5217-1 et L.5217-4 du CGCT), ce transfert emportant également le transfert de propriété des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées (articles L.5217-4 et L.5217-5 du CGCT).

En outre, la loi MAPTAM a élargi la notion de voirie de compétence métropolitaine aux voies réservées aux modes de circulation douce (piétons/cycles).

Elle prévoit en effet que la métropole est compétente en lieu et place des communes membres pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, mais également « *des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires* » (I. 2° b) et c) article L.5217-2 du CGCT).

Pour la CUS, aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg, une délibération globale du Conseil de la Communauté urbaine prise le 28 février 1975 prévoyait :
« *(...) le transfert à la Communauté Urbaine de Strasbourg des immeubles faisant partie du Domaine Public (...):*
a) voies et réseaux publics (...) ».

Parallèlement, entre 1970 et 1977 chaque commune membre avait délibéré selon un schéma unique prévoyant le transfert à la CUS des biens relevant du domaine public de la commune nécessaires à l'exercice de ses compétences, à savoir notamment :
« *(...)*

- *l'ensemble des voies et réseaux publics inscrits au cadastre comme domaine public de la commune, pour ses chemins et places publics ;*

- *l'ensemble des chemins ruraux classés dans la voirie communale conformément aux dispositions de l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 (...)* ».

Sur la base de ces délibérations des conventions ont été conclues entre la CUS et les communes. Elles précisent sous l'article 1er :

« *(...) la commune (....) transfère à la Communauté Urbaine de Strasbourg (...)* :
a) l'ensemble des biens constituant le domaine public de la commune (...) en matière de voirie et places publiques (...) ».

Faute d'avoir été passées en forme authentique et en l'absence d'états parcellaires annexés, aucune mutation de propriété n'a été effectuée au Livre Foncier sur la base de ces conventions. En conséquence, depuis sa création la CUS, devenue Eurométropole de Strasbourg, gère des voies dont l'assiette est restée propriété des communes tant dans la documentation cadastrale qu'au Livre Foncier.

Depuis la loi MAPTAM, il en va de même pour les voies réservées aux modes de circulation douce (piétons/cycles) désormais gérées par l'Eurométropole.

Cette situation peu lisible est de nature à complexifier et fragiliser juridiquement certaines procédures et à en rallonger les délais.

L'examen de la situation foncière du réseau viaire et les traitements cadastraux appliqués aux parcelles communales (délimitations, arpentages, recadastrage et réinscription des parcelles au Livre Foncier), nécessaires à l'établissement des projets d'actes de transferts de propriété, ont avancé pour la ville de Strasbourg. En conséquence, il est proposé de régulariser la situation de voies situées dans les secteurs de la Krutenau et de la Neustadt.

Les traitements fonciers se poursuivent pour d'autres quartiers et secteurs de la ville de Strasbourg. Ces régularisations feront l'objet de délibérations ultérieures.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 février 1975
vu l'ordonnance n°59-115 en date du 7 janvier 1959
vu les articles L5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et

L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales
vu la délibération du Conseil municipal de
Strasbourg en date du 16 décembre 1974
vu la convention conclue entre la Communauté urbaine de
Strasbourg et la ville de Strasbourg en date du 23 octobre 1975
vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de
l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
vu le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création
de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le transfert de propriété de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole, des parcelles aménagées en voirie listées en annexe

autorise

le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 19 mars 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 mars 2018

ANNEXE à la délibération du Conseil Municipal de Strasbourg

Ban communal de STRASBOURG

Parcelles inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de STRASBOURG
et transférées en propriété à l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Section	28	N°	56	Lieu-Dit / Rue	RUE PRECHTER	avec	1717	m²
Section	28	N°	57	Lieu-Dit / Rue	RUE DE LA TOUR DES PECHEURS	avec	1161	m²
Section	28	N°	64/55	Lieu-Dit / Rue	RUE FRITZ KIENER	avec	70	m²
Section	28	N°	66/36	Lieu-Dit / Rue	RUE FRITZ KIENER	avec	646	m²
Section	28	N°	74/36	Lieu-Dit / Rue	RUE DES BAINS	avec	785	m²
Section	28	N°	79/48	Lieu-Dit / Rue	RUE DE LA TOUR DES PECHEURS	avec	27	m²
Section	29	N°	42	Lieu-Dit / Rue	RUE DE L ACADEMIE	avec	1215	m²
Section	29	N°	43	Lieu-Dit / Rue	RUE CALVIN	avec	918	m²
Section	29	N°	44	Lieu-Dit / Rue	RUE SAINT GUILLAUME	avec	1127	m²
Section	29	N°	57/34	Lieu-Dit / Rue	RUE SAINT GUILLAUME	avec	45	m²
Section	29	N°	60/45	Lieu-Dit / Rue	IMP DU LOUP	avec	30	m²
Section	29	N°	65/27	Lieu-Dit / Rue	RUE SAINT GUILLAUME	avec	151	m²
Section	30	N°	5	Lieu-Dit / Rue	RUE DE LA MANUFACTURE DES TA	avec	1393	m²
Section	31	N°	95	Lieu-Dit / Rue	RUE ADOLPHE WURTZ	avec	758	m²
Section	31	N°	100	Lieu-Dit / Rue	RUE DES POULES	avec	1787	m²
Section	34	N°	53	Lieu-Dit / Rue	IMP DE LA LUNE	avec	189	m²
Section	34	N°	70/50	Lieu-Dit / Rue	RUE FRITZ	avec	1115	m²
Section	34	N°	78/51	Lieu-Dit / Rue	RUE DE L ABREUVOIR	avec	1917	m²
Section	35	N°	50	Lieu-Dit / Rue	RUE DES PLANCHES	avec	1083	m²
Section	35	N°	54	Lieu-Dit / Rue	PLACE DU FOIN	avec	2370	m²
Section	35	N°	60/51	Lieu-Dit / Rue	RUE PAUL JANET	avec	1736	m²
Section	35	N°	79/53	Lieu-Dit / Rue	RUE DU GAL ZIMMER	avec	1052	m²
Section	35	N°	80/53	Lieu-Dit / Rue	RUE DU GAL ZIMMER	avec	1259	m²
Section	35	N°	81/52	Lieu-Dit / Rue	RUE DES BALAYEURS	avec	1286	m²
Section	35	N°	82/52	Lieu-Dit / Rue	RUE DES BALAYEURS	avec	1473	m²
Section	36	N°	9	Lieu-Dit / Rue	PLACE SAINT NICOLAS AUX ONDES	avec	3052	m²
Section	36	N°	10	Lieu-Dit / Rue	RUE DE L ACADEMIE	avec	1172	m²
Section	36	N°	11	Lieu-Dit / Rue	RUE FRITZ KIENER	avec	1277	m²
Section	38	N°	32/2	Lieu-Dit / Rue	RUE VAUBAN	avec	2320	m²
Section	38	N°	138/23	Lieu-Dit / Rue	RUE TARADE	avec	6	m²
Section	76	N°	79	Lieu-Dit / Rue	BOULEVARD CLEMENCEAU	avec	3482	m²
Section	76	N°	80	Lieu-Dit / Rue	AVENUE DES VOSGES	avec	5062	m²
Section	76	N°	84	Lieu-Dit / Rue	PCE DU FBG DE PIERRE	avec	1609	m²
Section	77	N°	52	Lieu-Dit / Rue	RUE GLOXIN	avec	663	m²
Section	77	N°	56	Lieu-Dit / Rue	IMP DU LOUVETEAU	avec	54	m²
Section	78	N°	37	Lieu-Dit / Rue	RUE GRAUMANN	avec	858	m²
Section	79	N°	28	Lieu-Dit / Rue	QUAI FINKMATT	avec	1740	m²
Section	79	N°	29	Lieu-Dit / Rue	IMP DE LA PIE	avec	97	m²
Section	80	N°	153	Lieu-Dit / Rue	RUE DU GAL DE CASTELNAU	avec	4821	m²
Section	80	N°	155	Lieu-Dit / Rue	RUE DU MAL FOCH	avec	1422	m²
Section	80	N°	156	Lieu-Dit / Rue	RUE DU GAL FRERE	avec	3172	m²
Section	80	N°	157	Lieu-Dit / Rue	RUE SAINTE ODILE	avec	2182	m²
Section	80	N°	158	Lieu-Dit / Rue	QUAI JACQUES STURM	avec	4494	m²
Section	80	N°	162	Lieu-Dit / Rue	RUE GRAUMANN	avec	716	m²
Section	80	N°	163	Lieu-Dit / Rue	RUE DE SARREGUEMINES	avec	708	m²
Section	80	N°	164	Lieu-Dit / Rue	RUE DE DRULINGEN	avec	799	m²
Section	80	N°	165	Lieu-Dit / Rue	RUE PAUL MULLER-SIMONIS	avec	1041	m²
Section	80	N°	166	Lieu-Dit / Rue	RUE PAUL MULLER-SIMONIS	avec	782	m²

Section	80	N°	168	Lieu-Dit / Rue	RUE SAINT ARBOGAST	avec	1002	m²
Section	80	N°	188/160	Lieu-Dit / Rue	RUE DU FOSSE DES TREIZE	avec	3535	m²
Section	80	N°	190/161	Lieu-Dit / Rue	RUE FINKMATT	avec	4457	m²
Section	80	N°	192/154	Lieu-Dit / Rue	RUE DU MAL FOCH	avec	2369	m²
Section	80	N°	193/154	Lieu-Dit / Rue	RUE DU MAL FOCH	avec	1316	m²
Section	80	N°	194/152	Lieu-Dit / Rue	AVENUE DES VOSGES	avec	8631	m²
Section	80	N°	195/152	Lieu-Dit / Rue	AVENUE DES VOSGES	avec	6814	m²
Section	82	N°	68	Lieu-Dit / Rue	RUE AUGUSTE LAMEY	avec	1278	m²
Section	82	N°	69	Lieu-Dit / Rue	AVENUE DES VOSGES	avec	473	m²
Section	82	N°	70	Lieu-Dit / Rue	QUAI KOCH	avec	902	m²
Section	82	N°	95/71	Lieu-Dit / Rue	RUE DES ARQUEBUSIERS	avec	47	m²
Section	82	N°	104/67	Lieu-Dit / Rue	AVENUE DE LA PAIX	avec	5503	m²
Section	82	N°	105/67	Lieu-Dit / Rue	AVENUE DE LA PAIX	avec	7664	m²
Section	83	N°	99	Lieu-Dit / Rue	RUE OBERLIN	avec	2883	m²
Section	83	N°	100	Lieu-Dit / Rue	RUE DU GAL RAPP	avec	1591	m²
Section	83	N°	101	Lieu-Dit / Rue	RUE SCHWENDI	avec	1051	m²
Section	83	N°	102	Lieu-Dit / Rue	RUE EHRMANN	avec	1937	m²
Section	83	N°	103	Lieu-Dit / Rue	RUE STRAUSS DURKHEIM	avec	2211	m²
Section	83	N°	104	Lieu-Dit / Rue	RUE BALDUNG GRIEN	avec	1665	m²
Section	83	N°	105	Lieu-Dit / Rue	RUE LOUIS APFFEL	avec	1970	m²
Section	83	N°	144/47	Lieu-Dit / Rue	RUE LOUIS APFFEL	avec	1274	m²
Section	84	N°	55	Lieu-Dit / Rue	RUE SELLENICK	avec	4795	m²
Section	84	N°	59	Lieu-Dit / Rue	RUE DE PHALSBOURG	avec	1126	m²
Section	84	N°	60	Lieu-Dit / Rue	RUE SPECKLIN	avec	1124	m²
Section	84	N°	61	Lieu-Dit / Rue	RUE DU GAL RAPP	avec	1130	m²
Section	84	N°	62	Lieu-Dit / Rue	RUE SCHWENDI	avec	1126	m²
Section	84	N°	122/54	Lieu-Dit / Rue	BOULEVARD CLEMENCEAU	avec	5190	m²
Section	84	N°	123/54	Lieu-Dit / Rue	BOULEVARD CLEMENCEAU	avec	8844	m²
Section	85	N°	99	Lieu-Dit / Rue	BOULEVARD CLEMENCEAU	avec	9269	m²
Section	85	N°	100	Lieu-Dit / Rue	RUE OBERLIN	avec	4623	m²
Section	85	N°	101	Lieu-Dit / Rue	RUE OBERLIN	avec	1569	m²
Section	85	N°	102	Lieu-Dit / Rue	RUE CHARLES APPELL	avec	2664	m²
Section	85	N°	103	Lieu-Dit / Rue	RUE EHRMANN	avec	1828	m²
Section	85	N°	104	Lieu-Dit / Rue	RUE DE BITCHE	avec	1901	m²
Section	85	N°	105	Lieu-Dit / Rue	RUE DE BITCHE	avec	1695	m²
Section	85	N°	106	Lieu-Dit / Rue	RUE EHRMANN	avec	488	m²
Section	85	N°	108	Lieu-Dit / Rue	RUE DU HAUT-BARR	avec	890	m²
Section	88	N°	76	Lieu-Dit / Rue	AVENUE DE LA PAIX	avec	1739	m²
Section	89	N°	90	Lieu-Dit / Rue	RUE ERWIN	avec	2006	m²
Section	89	N°	106	Lieu-Dit / Rue	QUAI ZORN	avec	3762	m²
Section	89	N°	107	Lieu-Dit / Rue	RUE WERINHAR	avec	628	m²
Section	89	N°	109	Lieu-Dit / Rue	QUAI MULLENHEIM	avec	1806	m²
Section	89	N°	110	Lieu-Dit / Rue	QUAI MULLENHEIM	avec	747	m²
Section	89	N°	116/105	Lieu-Dit / Rue	BOULEVARD JACQUES PREISS	avec	9298	m²
Section	89	N°	126/57	Lieu-Dit / Rue	RUE SCHWILGUE	avec	28	m²
Section	89	N°	128/108	Lieu-Dit / Rue	RUE SCHWILGUE	avec	154	m²
Section	89	N°	133/55	Lieu-Dit / Rue	RUE SCHWILGUE	avec	706	m²
Section	89	N°	139/37	Lieu-Dit / Rue	RUE HECKLER	avec	667	m²
Section	89	N°	148/86	Lieu-Dit / Rue	RUE SABINE	avec	544	m²
Section	89	N°	173/46	Lieu-Dit / Rue	RUE ERWIN	avec	1314	m²
Section	89	N°	191/91	Lieu-Dit / Rue	RUE JEAN HULTZ	avec	2240	m²
Section	89	N°	195/112	Lieu-Dit / Rue	RUE LAURENT GOETZ	avec	41	m²
Section	89	N°	201/52	Lieu-Dit / Rue	RUE LAURENT GOETZ	avec	188	m²
Section	89	N°	202/51	Lieu-Dit / Rue	RUE LAURENT GOETZ	avec	617	m²
Section	89	N°	238/11	Lieu-Dit / Rue	RUE HABRECHT	avec	376	m²
Section	89	N°	252/89	Lieu-Dit / Rue	RUE ERWIN	avec	92	m²

Section	90	N°	49	Lieu-Dit / Rue	QUAI ZORN	avec	2173	m²
Section	90	N°	50	Lieu-Dit / Rue	RUE JOHANN KNAUTH	avec	1774	m²
Section	90	N°	51	Lieu-Dit / Rue	QUAI MULLENHEIM	avec	2156	m²
Section	90	N°	52	Lieu-Dit / Rue	RUE DOTZINGER	avec	800	m²
Section	90	N°	54	Lieu-Dit / Rue	PCE DU GAL EISENHOWER	avec	2282	m²
Section	90	N°	63	Lieu-Dit / Rue	AVENUE D ALSACE	avec	5270	m²
Section	90	N°	69/43	Lieu-Dit / Rue	QUAI ZORN	avec	17	m²
Section	90	N°	79/15	Lieu-Dit / Rue	RUE SCHWILGUE	avec	1798	m²
Section	90	N°	131/5	Lieu-Dit / Rue	RUE ERWIN	avec	264	m²
Section	90	N°	145/5	Lieu-Dit / Rue	RUE ERWIN	avec	215	m²
Section	90	N°	176/1	Lieu-Dit / Rue	RUE ERWIN	avec	28	m²
Section	90	N°	177/1	Lieu-Dit / Rue	RUE ERWIN	avec	802	m²
Section	90	N°	180/3	Lieu-Dit / Rue	RUE ERWIN	avec	167	m²
Section	90	N°	252/55	Lieu-Dit / Rue	QUAI ZORN	avec	5359	m²
Section	90	N°	253/65	Lieu-Dit / Rue	QUAI MULLENHEIM	avec	3421	m²
Section	92	N°	75	Lieu-Dit / Rue	BOULEVARD LEBLOIS	avec	6620	m²
Section	92	N°	77	Lieu-Dit / Rue	RUE DE L OBSERVATOIRE	avec	4681	m²
Section	92	N°	79	Lieu-Dit / Rue	RUE STIMMER	avec	1153	m²
Section	92	N°	80	Lieu-Dit / Rue	RUE CHARLES GERHARDT	avec	1480	m²
Section	92	N°	81	Lieu-Dit / Rue	RUE GOETHE	avec	1232	m²
Section	92	N°	82	Lieu-Dit / Rue	RUE GOETHE	avec	2959	m²
Section	92	N°	83	Lieu-Dit / Rue	RUE WIMPHELING	avec	874	m²
Section	92	N°	84	Lieu-Dit / Rue	RUE LOBSTEIN	avec	847	m²
Section	92	N°	85	Lieu-Dit / Rue	RUE DE L UNIVERSITE	avec	2934	m²
Section	92	N°	86	Lieu-Dit / Rue	RUE DE L UNIVERSITE	avec	1225	m²
Section	92	N°	113/76	Lieu-Dit / Rue	BOULEVARD DE LA VICTOIRE	avec	5132	m²
Section	92	N°	114/76	Lieu-Dit / Rue	BOULEVARD DE LA VICTOIRE	avec	7263	m²
Section	92	N°	115/74	Lieu-Dit / Rue	AVENUE DE LA FORET NOIRE	avec	6859	m²
Section	92	N°	116/74	Lieu-Dit / Rue	AVENUE DE LA FORET NOIRE	avec	8106	m²
Section	92	N°	120/59	Lieu-Dit / Rue	RUE SCHOCH	avec	10	m²
Section	92	N°	121/59	Lieu-Dit / Rue	RUE SCHOCH	avec	9	m²
Section	92	N°	122/59	Lieu-Dit / Rue	RUE SCHOCH	avec	15	m²
Section	92	N°	123/78	Lieu-Dit / Rue	RUE SCHOCH	avec	2965	m²
Section	93	N°	70	Lieu-Dit / Rue	CITE SPACH	avec	886	m²
Section	93	N°	71	Lieu-Dit / Rue	CITE SPACH	avec	884	m²
Section	93	N°	72	Lieu-Dit / Rue	AVENUE DE LA FORET NOIRE	avec	9785	m²
Section	93	N°	74	Lieu-Dit / Rue	RUE PESTALOZZI	avec	2254	m²
Section	93	N°	75	Lieu-Dit / Rue	RUE DE LA SOMME	avec	2904	m²
Section	93	N°	76	Lieu-Dit / Rue	RUE DE WALLONIE	avec	2262	m²
Section	93	N°	77	Lieu-Dit / Rue	RUE DE FLANDRE	avec	1856	m²
Section	93	N°	78	Lieu-Dit / Rue	RUE EDEL	avec	2961	m²
Section	93	N°	79	Lieu-Dit / Rue	RUE KIRSTEIN	avec	988	m²
Section	93	N°	80	Lieu-Dit / Rue	RUE GUERIN	avec	987	m²
Section	93	N°	86/1	Lieu-Dit / Rue	RUE DE L YSER	avec	1431	m²
Section	93	N°	88/1	Lieu-Dit / Rue	BOULEVARD D ANVERS	avec	9734	m²
Section	93	N°	110/1	Lieu-Dit / Rue	RUE DE WALLONIE	avec	827	m²
Section	93	N°	186/73	Lieu-Dit / Rue	RUE VAUBAN	avec	8155	m²
Section	94	N°	110	Lieu-Dit / Rue	RUE WIMPHELING	avec	3960	m²
Section	94	N°	111	Lieu-Dit / Rue	RUE SCHIMPER	avec	1042	m²
Section	94	N°	112	Lieu-Dit / Rue	RUE GEILER	avec	1313	m²
Section	94	N°	113	Lieu-Dit / Rue	RUE SLEIDAN	avec	1701	m²
Section	94	N°	115	Lieu-Dit / Rue	BOULEVARD D ANVERS	avec	4458	m²
Section	94	N°	117	Lieu-Dit / Rue	RUE SLEIDAN	avec	1011	m²
Section	94	N°	118	Lieu-Dit / Rue	RUE DE VERDUN	avec	4596	m²
Section	94	N°	120	Lieu-Dit / Rue	RUE BEETHOVEN	avec	2407	m²
Section	94	N°	122	Lieu-Dit / Rue	BOULEVARD D ANVERS	avec	7253	m²

Section	94	N°	123	Lieu-Dit / Rue	RUE SAINT MAURICE	avec	5189	m²
Section	94	N°	126	Lieu-Dit / Rue	BOULEVARD DE LA MARNE	avec	13927	m²
Section	95	N°	115	Lieu-Dit / Rue	ALL DE LA ROBERTSAU	avec	5251	m²
Section	95	N°	116	Lieu-Dit / Rue	RUE SCHWEIGHAEUSER	avec	3429	m²
Section	95	N°	117	Lieu-Dit / Rue	PCE GOLBERY	avec	818	m²
Section	95	N°	118	Lieu-Dit / Rue	RUE FISCHART	avec	2168	m²
Section	95	N°	119	Lieu-Dit / Rue	RUE SLEIDAN	avec	1502	m²
Section	95	N°	120	Lieu-Dit / Rue	RUE GEILER	avec	3195	m²
Section	95	N°	121	Lieu-Dit / Rue	RUE GEILER	avec	871	m²
Section	95	N°	122	Lieu-Dit / Rue	QUAI ROUGET DE L ISLE	avec	5130	m²
Section	96	N°	50	Lieu-Dit / Rue	BOULEVARD TAULER	avec	1392	m²
Section	96	N°	60	Lieu-Dit / Rue	BOULEVARD TAULER	avec	82	m²
Section	96	N°	62	Lieu-Dit / Rue	BOULEVARD TAULER	avec	856	m²
Section	96	N°	66	Lieu-Dit / Rue	BOULEVARD TAULER	avec	142	m²
Section	96	N°	136	Lieu-Dit / Rue	BOULEVARD D ANVERS	avec	4882	m²
Section	96	N°	157	Lieu-Dit / Rue	ALL DE LA ROBERTSAU	avec	10083	m²
Section	96	N°	158	Lieu-Dit / Rue	BOULEVARD TAULER	avec	3513	m²
Section	96	N°	159	Lieu-Dit / Rue	RUE SCHWEIGHAEUSER	avec	4532	m²
Section	96	N°	160	Lieu-Dit / Rue	RUE WIMPHELING	avec	759	m²
Section	96	N°	161	Lieu-Dit / Rue	RUE JACQUES BALDE	avec	782	m²
Section	96	N°	162	Lieu-Dit / Rue	PCE GOLBERY	avec	1143	m²
Section	96	N°	165	Lieu-Dit / Rue	RUE SILBERMANN	avec	1194	m²
Section	96	N°	166	Lieu-Dit / Rue	RUE SCHILLER	avec	2071	m²
Section	96	N°	169	Lieu-Dit / Rue	QUAI ROUGET DE L ISLE	avec	6212	m²
Section	96	N°	170	Lieu-Dit / Rue	BOULEVARD DE LA DORDOGNE	avec	1737	m²
Section	96	N°	171	Lieu-Dit / Rue	BOULEVARD DE LA DORDOGNE	avec	2113	m²
Section	96	N°	182/50	Lieu-Dit / Rue	BOULEVARD TAULER	avec	83	m²
Section	AC	N°	42/35	Lieu-Dit / Rue	RUE DE BRUXELLES	avec	1024	m²
Section	AD	N°	454/110	Lieu-Dit / Rue	RUE DE BRUXELLES	avec	2669	m²
Section	AE	N°	14	Lieu-Dit / Rue	RUE DE LOUVAIN	avec	3121	m²
Section	AE	N°	26/6	Lieu-Dit / Rue	BOULEVARD D ANVERS	avec	3596	m²
Section	AE	N°	28/6	Lieu-Dit / Rue	RUE DE LIEGE	avec	1400	m²
Section	AE	N°	40/6	Lieu-Dit / Rue	RUE DE ROTTERDAM	avec	5	m²
Section	AE	N°	41/6	Lieu-Dit / Rue	RUE D OSTENDE	avec	3079	m²
Section	AE	N°	53/11	Lieu-Dit / Rue	RUE D OSTENDE	avec	754	m²
Section	AE	N°	63/6	Lieu-Dit / Rue	RUE DE LOUVAIN	avec	109	m²
Section	AE	N°	62/6	Lieu-Dit / Rue	RUE PESTALOZZI	avec	111	m²

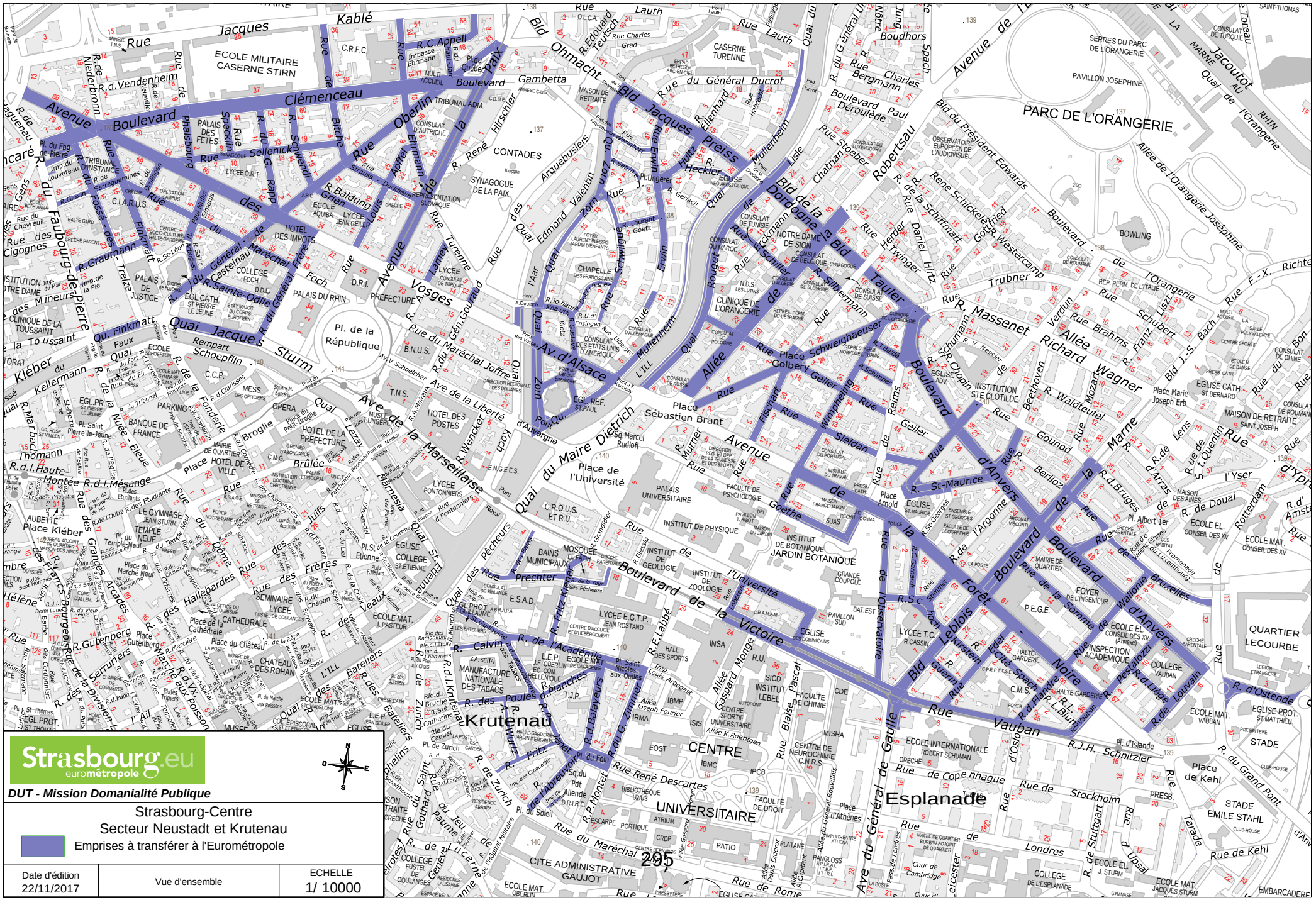
Strasbourg.eu
eurométropole
DUT - Mission Domanialité Publique
Strasbourg-Centre
Secteur Neustadt et Krutenau
Emprises à transférer à l'Eurométropole
Date d'édition
22/11/2017
Vue d'ensemble
ECHELLE
1/ 10000
N
O
E
S
295

15

Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 mars 2018

Renouvellement de la relocation du bail de chasse - forêt de l'Œuvre Notre Dame.

La location des chasses est encadrée par les conditions du « Cahier des charges type des chasses communales » (CCTCC), arrêté par le Préfet en date du 8 juillet 2014 (annexe 1).

A la différence des lots de chasse de la Ville loués pour des périodes de 9 ans, le bail de chasse n°8 relatif à la forêt de l'Œuvre-Notre-Dame (OND) a été loué pour une durée de 3 ans à l'occasion de la dernière relocation de l'ensemble des lots de chasse Ville et OND.

Cette particularité est prévue par le CCTCC dans le cas d'une réservation par une entité autre qu'une commune, en l'occurrence l'OND.

Conformément à la réglementation en vigueur, le locataire sortant a sollicité la reconduction de son bail.

En application de l'arrêté préfectoral, le Conseil municipal est donc tenu de délibérer :
- sur le renouvellement du bail par une procédure de gré à gré,
- sur la validation du montant du loyer pour les 3 ans à venir,
- sur les éventuelles clauses évolutives du contrat de location.

Description du lot de chasse n°8: Strasbourg - Œuvre-Notre-Dame

L'OND est propriétaire de 345 ha de forêt située sur le ban communal de Balbronn. L'Œuvre s'est réservée le droit de chasse sur sa propriété. La ville de Strasbourg assure pour le compte de l'OND les gestions forestières et cynégétiques sur ce massif.

Cette forêt souffre d'un manque de régénération naturelle résultant d'une pression excessive du gibier. Des mesures ont été prises lors de la relocation de l'ensemble des lots de chasse Ville et OND en vue de retrouver un équilibre sylvo-cynégétique acceptable pour l'ensemble des forêts de la collectivité.

Les évolutions et les résultats des efforts demandés aux locataires de chasse en place seront évalués par un réseau de placettes témoins mis en place sur l'ensemble des massifs forestiers.

Relocation du bail de chasse

Dans le cadre de la procédure de gré à gré, si la candidature satisfait les obligations réglementaires prévues dans le CCTCC, la Ville après analyse peut approuver cette reconduction.

Analyse de la proposition de reconduction du locataire actuel

Proposition du locataire :

- de maintenir l'ensemble des clauses évolutives imposées dans le précédent bail afin de limiter la population de cervidés (modalités d'agrainage, fixation des plans de chasse par la Ville) ;
- d'augmenter le loyer de chasse de 7 600 € à 8 000 €, et de le réviser annuellement selon l'indice de fermage.

Avis du service :
Durant les 3 années de bail, le locataire a pleinement satisfait aux obligations fixées par la Ville et a réalisé les plans de chasse préfectoraux au-delà des minima imposés.

Depuis 2015, la mise en place de placettes permanentes indicatrices de la pression du gibier sur la régénération forestière a permis de qualifier le lot. Il est dans un état d'équilibre faune-flore acceptable, et les relevés réalisés en 2017 révèlent des tendances positives (annexe 2). Il est néanmoins recommandé de maintenir la pression cynégétique pour les 3 années à venir.

Avis de la commission consultative de Chasse :
En date du 1er décembre 2017, la Commission Consultative Communale de Chasse a déclaré la candidature de Monsieur HANDWERCK recevable et a émis un avis favorable à sa reconduction par une procédure de gré à gré (annexe 3).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement du bail de chasse de la forêt de l'OND pour la période 2018-2021 pour le locataire sortant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Apres avis de la commission consultative de chasse
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *la recevabilité de la candidature du locataire sortant du lot de chasse n°8, intitulé Strasbourg - Œuvre-Notre-Dame ;*
- *le renouvellement dudit bail de chasse par la procédure simplifiée de gré à gré ;*
- *la fixation du loyer annuel à 8 000 euros, révisable selon l'indice de fermage ;*
- *le maintien à l'identique des clauses du contrat de location ;*

décide

- *d'attribuer le lot de chasse n°8 à Monsieur Gérard HANDWERK, locataire sortant, pour une nouvelle durée de 3 ans ;*
- *d'affecter le produit de la chasse issu de la forêt de l'Œuvre-Notre-Dame au budget de l'OND ;*

autorise le Maire ou son-sa représentant-e

- *à finaliser la procédure de location de la chasse en application de l'arrêté préfectoral fixant le cahier des charges type ;*
- *à signer le bail de chasse y résultant.*

Adopté le 19 mars 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 mars 2018

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES TYPE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale
des Territoires

Service de l'Environnement
et de la Gestion des Espaces

LOCATION

DES CHASSES COMMUNALES

pour la période

du 02 février 2015 au 1er février 2024

CAHIER DES CHARGES TYPE

ARRÊTE PREFECTORAL
définissant le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 02 février 2015 au 1er février 2024

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

VU la loi du 07 mai 1883 sur la police de la chasse et notamment son article 5,

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

VU la proclamation ministérielle du 09 juin 1908 concernant le renouvellement de la location des chasses communales,

VU les articles L.425-7, L.427-6, L.429-2 à L.429-40, R.227-6, R.228-2, R.429-8 à R.429-17 du Code de l'Environnement,

VU les articles L.2122.21, L.2541-12 et L.2543- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil local et notamment son article 835,

VU le Code Civil et notamment ses articles 1226, 1229 et 1719,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment son article 29 et suivants,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment son article 34-4,

VU le décret n° 89-804 du 27 octobre 1989 portant révision du code rural en ce qui concerne les dispositions législatives relatives à la protection de la nature,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 28 juillet 1964 modifiant la gestion communale du droit de chasse dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 1996 relatif à l'exercice de la chasse dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique approuvées par l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2012 relatif à la sécurité publique à l'occasion des actions de chasse et aux prescriptions techniques applicables pour l'exercice de la chasse et la destruction des animaux classés nuisibles,

VU les propositions formulées par l'Association des Maires des communes du Bas-Rhin,

VU les propositions formulées par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin,

VU la consultation de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 17 juin 2014,

VU les avis exprimés lors de la consultation du public organisée en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'Environnement,

APRES examen du projet d'arrêté lors des séances de travail des 05 et 19 mai 2014, des 02 et 30 juin 2014 associant notamment les organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires agricoles et forestiers,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires.

A R R E T E

BAIL DE CHASSE 2015-2024
SOMMAIRE

TITRE I : CONDITIONS GENERALES – DUREE DES BAUX – DROIT DE PRIORITE

Article 1er : Objet de la location
Article 2 : Durée des baux - Droit de priorité - Mode de location
- **1 - Durée des baux**
- **2 - Droit de priorité**
- **3 - Modes de location**

TITRE II : DELIMITATION DES LOTS – RENDEMENT – RESERVES – ENCLAVES

Article 3 : Délimitation des lots de chasse - Rendement - Erreur de contenance
- **1 - Délimitation des lots de chasse**
- **2 - Rendement**
- **3 - Erreur de contenance**

Article 4 : Droit de chasse réservé
- **1 - Propriétaires privés**
- **2 - Propriétés communales**
- **3 - Disparition de la réserve**

Article 5 : Enclaves

TITRE III : PRODUIT DE LA LOCATION

Article 6 : Affectation du produit de la location
- **1 - Répartition aux propriétaires fonciers**
- **2 - Abandon du produit de fermage à la commune**

Article 7 : Consultation écrite, réunion des propriétaires fonciers
- **1 - Consultation écrite**
- **2 - Réunion**
- **3 - Dispense de la consultation**

TITRE IV : COMMISSIONS CONSULTATIVES

Article 8 : Commission Consultative Communale ou Intercommunale de la Chasse
- **1 - Composition**
- **2 - Attributions**

Article 9 : Commission de location
- **1 - Composition**
- **2 - Attributions**

TITRE V : LOCATAIRES – PRIX DES BAUX – FRAIS DE LOCATION – TAXES – ENCLOS

Article 10 : Locataires - Cautionnement
- **1 - Locataires**
- **2 - Cautionnement**

Article 11 : Paiement du prix
Article 12 : Charges
Article 13 : Révision des prix
Article 14 : Frais de protection – Enclos

TITRE VI : LOCATION

Article 15 : Description des lots de chasse - Publicité
Article 16 : Déclaration de candidature
Article 17 : Agrément des candidatures
Article 18 : Convention de gré à gré
Article 19 : Adjudication publique
Article 20 : Appel d'offres
1 - Publicité
2 - Offres
3 - Ouverture des plis
4 - Choix du locataire
5 - Contrat de location

TITRE VII : CESSION – SOUS-LOCATION – PROFITS SPECULATIFS

Article 21 : Cession
Article 22 : Sous-location
Article 23 : Changement dans la situation du locataire
Article 24 : Profits spéculatifs

TITRE VIII : ASSOCIES – PERMISSIONNAIRES – REFERENTS – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 25 : Associés et permissionnaires
1 - Associés
2 - Permissionnaires
3 - Référents
Article 26 : Nombre de chasseurs armés par lot - Définition des chasses collectives - Invités
Article 27 : Prescriptions techniques
Article 28 : Gibier excédentaire
Article 29 : Réduction des nuisibles
Article 30 : Terrains mis à disposition - Aménagements cynégétiques
Article 31 : Dégâts de gibier
a) Dégâts de gibier autres que le sanglier
b) Dégâts de sangliers
Article 32 : Dommages subis par les communes

TITRE IX : SURVEILLANCE

Article 33 : Gardes-chasse particuliers

TITRE X : PLANS DE CHASSE

Article 34 : Demandes de plan de chasse
Article 35 : Contrôle du plan de chasse

TITRE XI : SANCTIONS – RESILIATION – DECES

Article 36 : Sanctions pénales et amendes conventionnelles
Article 37 : Résiliation du bail – par la commune – de plein droit – par le locataire – décès du locataire
1 - Résiliation par la commune
2 - Résiliation de plein droit
3 - Résiliation par le locataire
4 - Décès du locataire
Article 38 : Garantie financière en cas de résiliation
Article 39 : Élection de domicile
Article 40 : Délais de recours
Article 41 : Publication et exécution

TITRE I : CONDITIONS GENERALES – DUREE DES BAUX – DROIT DE PRIORITE

Article 1er : Objet de la location

La location porte sur les droits de chasse compris dans le périmètre d'un lot de chasse communal ou intercommunal. Les propriétaires fonciers non réservataires conservent toutes les prérogatives attenantes au droit de propriété (droit de passage, droit d'exploitation, droit de clôture, …).

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique sera suivi au travers d'indicateurs de changement écologique et prioritairement ceux concernant l'impact des cervidés sur la flore et les espèces forestières ou ceux concernant les dégâts de gibier causés aux cultures agricoles.

Le locataire contribue, à l'instar de toutes les autres parties, à rechercher un équilibre agro-sylvo-cynégétique et vise à garantir un niveau d'équilibre qui minimise les dégâts de gibier dans les milieux agricoles et qui permette à la forêt un renouvellement des essences principales adaptées localement dans la mesure du possible sans recours à la protection. Il est un des garants d'une gestion durable des écosystèmes.

La commune pourra indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers. Elle pourra s'appuyer sur le tableau issu du Schéma Régional d'Aménagement figurant en annexe 1 du présent cahier des charges qui détaille par région forestière, les essences «objectif» devant être régénérées sans protections. Le locataire maintiendra, tout au long du bail, une pression cynégétique suffisante qui vise à garantir et maintenir un équilibre sylvo-cynégétique et pratiquera un mode de chasse adapté à ces orientations.

Par ailleurs, certaines communes ont pris des engagements dans le cadre de la certification forestière. Dans ce cadre, le locataire de chasse devra respecter les contraintes liées à cette certification qui peuvent concerner notamment l'interdiction de traitements phytocides, d'engrais chimiques ou l'introduction de matériel végétal pour l'entretien de ses aménagements cynégétiques.

Article 2 : Durée des baux - Droit de priorité - Mode de location

1 - Durée des baux

La chasse communale est louée pour une durée de **9 ans**. Les baux commencent le **02 février 2015** et expirent le **1er février 2024**. Tout bail consenti après le 02 février 2015 prend effet au jour de la location et expire le 1er février 2024.

2 - Droit de priorité

Un droit de priorité de location est reconnu au locataire en place au moins depuis le **1er février 2012.** Le droit de priorité s'exerce même lorsque la consistance du lot de chasse considéré a été modifiée, notamment en vue de rendre cohérent le périmètre du lot avec la réalité du terrain et ce par rapport au bail en cours.

En revanche, en cas de modification substantielle du lot, c'est-à-dire excédant **15 %** de la superficie de l'ancien lot de chasse, le droit de priorité devient caduc.

Dans le cas où le droit de priorité est revendiqué pour le compte d'une personne morale, la notification est approuvée conformément aux statuts de cette personne morale. Cette notification est accompagnée d'un pouvoir signé par la majorité des associés réunissant la majorité des parts.

Aucun droit de priorité ne peut être reconnu aux permissionnaires définis à l'article 25-2 du présent cahier des charges type à l'issue du bail de chasse.

La personne qui entend se prévaloir du droit de priorité, le fait connaître dans les conditions prévues à l'article 16 au plus tard le **15 octobre 2014, délai de rigueur.**

3 - Modes de location

Les trois modes de location possibles sont :

- la convention de gré à gré,
- l'adjudication publique,
- l'appel d'offres.

Après avis de la commission communale ou intercommunale de chasse, le bail peut être renouvelé au profit du locataire en place depuis le **1er février 2012** au moins ayant fait valoir son droit de priorité, par une convention de gré à gré.

Cette convention est conclue au plus tard le **1er novembre 2014**. Les modalités pratiques sont définies à l'article 18 du présent cahier des charges.

Lorsque le locataire en place depuis le 1er février 2012 au moins a fait valoir son droit de priorité, mais ne souhaitant pas signer une convention de gré à gré, la chasse est louée après avis de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse par adjudication. Les modalités pratiques sont définies à l'article 19 du présent cahier des charges.

Lorsqu'il n'a pas fait connaître qu'il entendait solliciter le renouvellement du bail à son profit lors de deux adjudications infructueuses successives, la chasse peut être louée par une procédure d'appel d'offre. Dès lors, il peut revendiquer l'attribution du lot à son profit, aux conditions de l'offre retenue par les dispositions prévues à l'article 20 du présent cahier des charges. Il fait connaître cette revendication par courrier remis à la commune contre récépissé dans un délai de huit (8) jours après avoir été informé des conditions de l'offre retenue.

Enfin, lorsque le locataire en place n'a pas fait valoir son droit de priorité, la chasse peut être louée, après avis de la commission communale ou intercommunale de chasse soit par une adjudication publique ou soit par une procédure d'appel d'offres. Les modalités pratiques sont définies aux articles 19 & 20 du présent cahier des charges.

Quel que soit le mode de location, le candidat doit satisfaire aux dispositions des articles 10 et 17 du présent cahier des charges type.

TITRE II : DELIMITATION DES LOTS – RENDEMENT – RESERVES – ENCLAVES

Article 3 : Délimitation des lots de chasse - Rendement - Erreur de contenance

1 - Délimitation des lots de chasse

Les bans communaux chassables sont loués entiers ou peuvent être divisés en lots communaux ou intercommunaux d'une contenance au moins égale à **200 hectares.** Toutefois lorsque la surface totale disponible sur le ban communal pour la constitution des lots de chasse n'atteint pas 200 ha, le lot de chasse doit être constitué quelle que soit sa surface.

La location de la chasse porte sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception :

- des chasses réservées,
- des terrains militaires,
- des emprises de Réseau Ferré de France ou de la Société Nationale des Chemins de Fer français,
- des forêts domaniales,
- des forêts indivises entre l'État et d'autres propriétaires,
- des terrains entourés d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les propriétés voisines empêchant tout passage du gibier à poil.

Sont en outre exclus les parties urbanisées de la commune avec ses voies et places, les jardins publics, les ouvrages de navigation, les bassins et les plans d'eau utilisés de façon constante, et les enclaves réservées visées à l'article 5 du présent cahier des charges.

Chaque commune peut s'associer avec une ou plusieurs communes limitrophes pour constituer un ou plusieurs lots de chasse intercommunaux formant un territoire plus homogène ou plus facile à exploiter.

Les Conseils Municipaux des communes concernées approuvent par délibération concordante la constitution et le périmètre des lots intercommunaux dont la location interviendra en application des dispositions du présent cahier des charges type.

2 - Rendement

Le rendement de la chasse n'est pas garanti et, sauf jugement contraire par les tribunaux, aucune réduction du prix de location n'est accordée.

Les modifications qui viendraient à être apportées par la législation ou la réglementation de la chasse au cours du bail s'imposent au locataire sans qu'il puisse prétendre à résiliation, réduction du loyer ou indemnité quelconque.

En revanche, il peut obtenir soit une diminution du loyer, soit la résiliation prévue à l'article 37-3 du présent cahier des charges en cas de catastrophes écologiques ou sanitaires reconnues au niveau ministériel ou préfectoral qui pourraient intervenir et seraient de nature à le priver en tout ou majeure partie de la possibilité de chasser.

Il en est de même en cas de réduction importante du gibier pour cause de maladies ou impossibilité de valorisation de la venaison pour raison sanitaire (Peste Porcine Classique, Peste Porcine Africaine, Tuberculose des cervidés, Grippe aviaire, Brucellose Africaine, Alaria alata, …).

En application de l'article 1719 du Code Civil, la commune a l'obligation d'assurer la jouissance paisible de la chasse. Elle répond des agissements des propriétaires fonciers et de leurs fermiers mais ne peut être tenue pour responsable des troubles que les tiers occasionnent au locataire de la chasse par voie de fait.

3 - Erreur de contenance

Le loyer de chasse ne peut être réduit en proportion pour défaut de mesure du territoire loué si la différence entre la superficie annoncée en début de bail et la superficie réelle chassable n'excède pas **5 %**. Cette action en réduction peut intervenir pendant toute la durée du bail.

L'ouverture, la création ou l'agrandissement en cours de bail de terrains de camping ou de caravaning, de centres de loisirs, d'équipements sportifs, d'une mesure réglementaire de protection des milieux naturels limitant et compromettant gravement la possibilité de chasser, de carrières ou de gravières, la réalisation de grands travaux publics ou privés, de lotissements, d'aménagements fonciers entraînant la disparition des éléments essentiels de l'habitat du gibier (y compris les haies et boqueteaux) et qui n'auront pas été portés à la connaissance des candidats avant la location donneront lieu à une réduction du loyer de chasse correspondant au préjudice subi.

A titre d'indication et lorsque le locataire de la chasse n'a pas demandé d'expertise pour l'évaluation du préjudice subi, les éléments suivants constituent une base de négociation entre les parties :

- surface distraite inférieure à 5 % : aucune indemnité n'est versée au titulaire du lot de chasse,
- surface distraite comprise entre 5 % et 15 % : le bail est maintenu à un prix réduit proportionnellement à la surface distraite.

La demande de réduction de loyer devra être faite par courrier remis à la commune contre récépissé dans un délai de **2 mois** à compter du jour où le locataire aura eu connaissance officielle de la modification de la destination de son lot de chasse.

La commune avise sans délai le locataire de tout événement de nature à modifier la consistance ou la qualité du lot de chasse et susceptible d'entraîner l'application des dispositions du présent article. Pour les lots de chasse intercommunaux, chaque commune avise en plus l'ensemble des communes concernées.

Article 4 : Droit de chasse réservé

1 - Propriétaires privés

Chaque propriétaire peut se réserver l'exercice du droit de chasse sur les domaines d'une contenance de **25 hectares** au moins d'un seul tenant, sur les lacs et étangs d'une superficie de **5 hectares** au moins.

Les voies de circulation, cours d'eau et chemins de fer n'interrompent pas la continuité d'un fonds sauf en cas d'aménagements empêchant le passage du grand gibier.

Les propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse doivent en donner avis au moyen d'une déclaration écrite par courrier remis à la commune contre récépissé, dans un délai de **10 jours** à compter de la publication de la décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse à la commune. Toutefois, les déclarations anticipées sont possibles. Lorsque les fonds sont situés sur plusieurs bans communaux, la déclaration doit être faite à chacune des communes concernées.

Dans tous les cas, pour permettre à la commune de pouvoir relouer la chasse par la voie d'une convention de gré à gré, la réservation du droit de chasse doit intervenir au plus tard le **15 octobre 2014, délai de rigueur.**

Dans le cas où le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune, les propriétaires des chasses réservées sont tenus de verser dans la caisse communale une contribution proportionnelle à l'étendue cadastrale des terrains réservés. Le montant de la contribution est égal au prix moyen à l'hectare de l'ensemble des chasses de la commune multiplié par la surface du fonds réservé.

2 - Propriétés communales

Lorsqu'une commune possède des terrains situés sur un autre ban communal et dont l'exercice du droit de chasse est susceptible d'être réservé, il appartient au Conseil Municipal de décider si la commune se réserve ou pas l'exercice du droit de chasse sur ses terrains.

Une déclaration écrite est remise au maire de la commune dans laquelle se trouve la propriété, avant l'expiration du délai de **10 jours** susmentionné. Le droit de chasse ainsi réservé doit dans tous les cas être exercé par voie de location. Toutefois, les déclarations anticipées sont possibles.

3 - Disparition de la réserve

Lorsque les fonds réservés sont vendus ou aliénés partiellement ou en totalité en cours de bail, les nouveaux propriétaires bénéficieront du droit de chasse jusqu'à l'échéance des baux de chasse sous réserve que chacun des nouveaux fonds totalise la surface prescrite à l'alinéa 1er de l'article 4.1 du présent cahier des charges.

Lorsque la surface est réduite à moins de **25 hectares** ou moins de **5 hectares** pour les étangs en cours de bail, la réserve du droit de chasse disparaît.

Lorsque le terrain réservé dont la surface a été réduite est entouré d'un lot de chasse unique, il est rattaché à ce lot.

Lorsque le terrain réservé dont la surface a été réduite est entouré de plusieurs lots de chasse, le Conseil Municipal désigne après audition des locataires, le ou les locataires bénéficiant d'une extension de territoire de chasse. La commune peut également procéder par location entre les personnes susmentionnées. L'extension d'un lot de chasse, suite à la disparition d'un terrain réservé, s'accompagne d'un ajustement du loyer calculé au prorata de la surface reprise.

Article 5 : Enclaves

Lorsqu'un ou plusieurs terrains d'une contenance de moins de 25 ha sont entourés en totalité ou en majeure partie (plus de la moitié) par des terrains ayant fait l'objet d'une réserve pour l'exercice du droit de chasse, le propriétaire du fonds réservé le plus étendu a la priorité pour la location du droit de chasse sur les terrains enclavés.

Cette clause est aussi valable pour les terrains enclavants de l'État.

La location est consentie sur sa demande pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal.

Si le propriétaire ne manifeste pas l'intention d'user de ce droit en adressant au maire une déclaration écrite dans le délai de **10 jours** par courrier remis à la commune contre récépissé suivant la date de publication de la décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse à la commune, les terrains enclavés restent compris dans le ban communal chassable. Toutefois, les déclarations anticipées sont possibles.

TITRE III : PRODUIT DE LA LOCATION

Article 6 : Affectation du produit de la location

1 - Répartition aux propriétaires fonciers

La répartition du produit de la location entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

L'état relatif au montant de la part attribuée à chaque propriétaire est déposé en mairie.

Cette formalité doit faire l'objet d'une publication sous forme d'avis. Les sommes non retirées dans un délai de deux ans à partir de cette publication, sont acquises à la commune.

2 - Abandon du produit de fermage à la commune

Toutefois, le produit de la location de la chasse est acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant au moins deux tiers des surfaces chassables le décident expressément.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue ci-dessus, soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers. La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée.

Dans le cas d'une indivision, tous les indivisaires doivent être consultés.

De même, le Conseil Municipal doit délibérer formellement sur l'affectation du produit de fermage des terrains appartenant à la commune.

La décision d'abandonner le loyer à la commune est publiée et valable pour toute la durée de la location. La publication doit intervenir au moins **10 jours** avant la décision fixant la date de la mise en location, en l'absence de convention de gré à gré.

Lorsque le produit de la chasse est acquis à la commune, celui-ci doit être utilisé dans l'intérêt collectif local. Ces fonds peuvent notamment être affectés en totalité ou en partie au paiement des cotisations de la caisse d'assurance accidents agricoles ou à l'entretien des chemins d'exploitation agricoles et forestiers.

Dans tous les cas, le produit de la location de la chasse est versé au receveur municipal. Pour les lots de chasse intercommunaux, le produit de la location, calculé au prorata de la surface située sur chaque ban communal, est versé à chacun des receveurs municipaux territorialement compétents.

Article 7 : Consultation écrite, réunion des propriétaires fonciers - Dispense de la consultation

Le Conseil Municipal décide du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage.

Les communes possédant sur le territoire d'une autre commune des terrains de **25 hectares** au moins d'un seul tenant ou des lacs et étangs d'au moins **5 hectares** ne sont pas admises à prendre part aux décisions relatives à l'emploi du produit de la location de la chasse. Les territoires correspondants doivent être soustraits de la superficie du ban communal chassable. La décision prise est valable pour toute la durée de la location.

1 - Consultation écrite

La consultation écrite des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit du fermage est organisée par la commune. Celle-ci leur adresse un courrier ou courriel en ce sens mentionnant la liste des terrains dont ils sont propriétaires. Liberté d'appréciation est laissée aux communes de procéder à la consultation écrite par courrier ou courriel. Les propriétaires ainsi consultés disposent d'un délai de **2 semaines** pour faire connaître leur avis, par courrier ou courriel, à la commune.

Dès réception des réponses des propriétaires fonciers, la commune établit un avis récapitulatif mentionnant la liste des propriétaires des terrains du ban communal chassable, la superficie totale de ces terrains, la liste des propriétaires ayant expressément décidés de l'abandon du produit de la location à la commune ainsi que le total des superficies qu'ils possèdent.

2 - Réunion

Les propriétaires fonciers qui seuls peuvent décider de l'affectation du produit du fermage sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en mairie, insertion dans un journal, …).

Ceux-ci peuvent cependant se faire représenter par un mandataire qui doit présenter une procuration ou signature de l'ayant-droit. La date de réunion est fixée par le maire par avis public.

La réunion des propriétaires fonciers et la publication de leur décision d'abandonner ou non le produit de la location à la commune doivent avoir lieu au moins **10 jours** avant la décision fixant la date de la mise en location, en l'absence de convention de gré à gré.

Le procès-verbal de la réunion mentionne, sous forme de tableau, la liste des propriétaires des terrains du ban communal chassable, la superficie totale de ces terrains, la liste des propriétaires ayant voté en faveur de l'abandon du produit de la location à la commune ainsi que le total des superficies qu'ils possèdent. Les procurations sont annexées au procès-verbal de séance.

Le résultat de la délibération est porté à la connaissance des propriétaires fonciers susceptibles de se réserver l'exercice du droit de chasse dans les plus brefs délais et dans tous les cas au plus tard pour **le 05 octobre 2014, délai de rigueur**.

3 - Dispense de consultation

Lorsque la commune a décidé par délibération du Conseil Municipal de renoncer au produit de la chasse, elle n'est pas tenue de procéder à la consultation des propriétaires fonciers. Dès lors, le délai de dix jours ouvert aux propriétaires désireux de se réserver le droit de chasse court à compter de la date la publication de cette décision qui doit intervenir au plus tard pour **le 05 octobre 2014, délai de rigueur**. Toutefois, les déclarations anticipées sont possibles.

TITRE IV : COMMISSIONS CONSULTATIVES

Article 8 : Commission Consultative Communale ou Intercommunale de la Chasse

1 - Composition

La commission consultative communale de la chasse présidée par le Maire est composée comme suit :

- le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Toutefois, pour les affaires concernant l'un des membres de la commission, ils devront être entendus mais ne peuvent participer aux délibérations.

La commission consultative intercommunale de la chasse est constituée comme suit :

- les Maires des communes concernées et deux conseillers municipaux désignés par chacun des Conseils Municipaux,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent, ou, en cas d'empêchement, un autre Lieutenant de Louveterie du Bas-Rhin,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse intercommunaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Toutefois, pour les affaires concernant l'un des membres de la commission, ils devront être entendus mais ne peuvent participer aux délibérations.

La présidence de la commission intercommunale est assurée par le Maire sur le ban communal duquel se trouve la plus grande surface des lots considérés.

Néanmoins, la présidence peut être assurée par le Maire d'une autre commune en cas d'accord entre les représentants des communes concernées. Le Président organise les réunions de la commission intercommunale et rédige un procès-verbal de séance.

2 - Attributions

La commission communale ou intercommunale émet en première instance un avis simple sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux,
- le choix du mode de location,
- l'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location,
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,
- l'agrément des gardes-chasse,
- les conditions de la cession,
- la résiliation des baux de chasse,
- les suites à donner dans le cas des non-réalisations chroniques des minima des plans de chasse,
- les suites à donner dans le cas de la non-régulation chronique des espèces nuisibles,
- les mesures à prendre lorsque les dégâts causés par le gibier aux exploitants agricoles et aux particuliers deviennent récurrents et préoccupants,
- le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans les clauses particulières,
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

Elle peut inviter des experts et/ou saisir la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sur des points sensibles et particuliers. Elle ne peut valablement statuer que si au moins 4 membres sont présents, dont au moins 2 représentants de la commune ou 1 représentant de chaque commune dans le cas d'une commission intercommunale.

Postérieurement à la nouvelle location, la commission communale ou intercommunale pourra être consultée par courrier ou par courriel. Dans ce cas, le délai pour la réponse est au minimum de **15 jours francs** suivant la consultation écrite.

Article 9 : Commission de location

1 - Composition

La commission de location est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend en outre 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. Ils statuent à la majorité des voix. Le receveur assiste à titre consultatif aux opérations de location.

En cas de lots de chasse intercommunaux, la commission est composée de chacun des Maires des communes concernées ou leurs représentants accompagnés de 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Le ou les receveurs territorialement compétents sont invités à assister à titre consultatif aux opérations de location ainsi qu'un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) dans le cas d'une location par appel d'offres. Le Maire sur le ban communal duquel se trouve la plus grande surface des lots de chasse considérés préside la commission.

2 - Attributions

Les attributions de la commission de location sont notamment :

- le rappel avant l'adjudication de la liste des candidats admis à participer aux enchères, du nombre et de la superficie des lots, des mises à prix ainsi que des conditions particulières susceptibles d'exister pour certains lots,
- la police de la séance des enchères,
- l'attribution des lots adjugés par procès-verbal,
- l'ouverture des plis des candidats retenus dans le cas d'une location par la voix de l'appel d'offres.

TITRE V : LOCATAIRES – PRIX DES BAUX – FRAIS DE LOCATION – TAXES – ENCLOS

Article 10 : Locataires - Cautionnement

1 - Locataires

Ne peuvent être locataires d'un lot de chasse communal ou intercommunal que :

- les personnes physiques dont la mairie du lieu de séjour principal est située à une distance orthodromique maximale de 120 km par rapport à la mairie de la commune sur laquelle est situé le lot de chasse,
- les personnes morales dûment immatriculées ou inscrites, ayant pour principal objet l'exercice de la chasse, dont au moins 50 % des associés chasseurs, personnes physiques, remplissent les conditions de domiciliation précitées.

Les conditions de domiciliation doivent persister tout au long de la durée du bail sous peine de résiliation.

Le lieu de séjour principal s'entend comme étant l'adresse mentionnée par le contribuable sur sa déclaration fiscale d'impôts sur le revenu (ou équivalent pour les étrangers).

Le Maire et les élus municipaux qui ont une autorité dans la gestion ou la surveillance de la chasse communale ou intercommunale ne peuvent pas être candidats à la location du ou des lots de leur commune.

Le titulaire du droit de chasse, personne physique, signe le procès-verbal de location. Par ce fait, il exploite seul la chasse et s'engage à supporter toutes les charges et obligations du bail.

Les personnes morales sont constituées d'associés, personnes physiques, représentées par le Président désigné en leur sein. Le président est l'interlocuteur officiel de la commune. Le nombre maximal d'associés autorisé par lot de chasse est défini à l'article 25-1 du présent cahier des charges.

Toute cession par un associé d'une partie de ses droits est prohibée et nulle de plein droit, si ce n'est dans le cadre d'une nouvelle répartition convenue entre les associés d'une même personne morale.

Les statuts de la personne morale précisent les droits et obligations de chacun des associés quant à l'exécution du bail.

Les personnes physiques peuvent s'adjoindre des permissionnaires. Le nombre de permissionnaires autorisé par personne physique, détenteur d'un ou plusieurs lots de chasse est défini à l'article 25-2 du présent cahier des charges.

2 - Cautionnement

Les candidats à la location d'un lot de chasse sont tenus de déposer une promesse de garantie bancaire délivrée par un établissement figurant dans la liste des organismes habilités à offrir en France leur garantie auprès des comptables publics. Cet établissement s'engage à se porter caution solidaire.

Un modèle de promesse de caution est joint en annexe 2 du présent cahier des charges.

Cette promesse de garantie bancaire s'élève comme suit :

- pour une adjudication publique, le montant est égal à la mise à prix augmenté de 50 % avec un minimum de 2 000 €,
- dans le cas d'une procédure de gré à gré ou d'appel d'offres, le montant est égal à celui du dernier loyer du lot du précédent bail de chasse augmenté de 50 % avec un minimum de 2 000 €.

La garantie bancaire ou le cautionnement définitif porte sur le prix d'un loyer annuel augmenté de 50 %. Elle porte également sur les révisions de loyer et tous frais annexes s'y rattachant (indemnité de résiliation, frais de retard). Un modèle de caution bancaire définitive est joint en annexe 3 du présent cahier des charges ainsi que la liste des mentions obligatoires devant y figurer. Cette formalité doit être remplie dans les 30 jours suivant la signature de la convention de gré à gré, l'adjudication publique ou la clôture de l'appel d'offres.

A défaut de satisfaire à ces obligations, la location est nulle.

Cette garantie est utilisable pour couvrir les impayés de loyer. Le Conseil Municipal peut également décider sur délibération qui en fixe le montant, d'utiliser une partie de cette garantie pour la prise en charge des dégâts de gibier, autre que ceux commis par les sangliers. Dans ce cas, la commune émet un titre de recettes à l'encontre du locataire d'un montant équivalent à celui de la caution mobilisée. En tout état de cause la commune conservera un montant de caution permettant de couvrir une année de loyer sauf dans le cas où un impayé aurait déjà été constaté.

Elles sont déposées auprès du receveur municipal et sont restituées en fin de bail, de cession autorisée ou en cas de résiliation anticipée, au vu d'un certificat de mainlevée de la commune ou des communes concernées en cas de lot intercommunal attestant l'exécution des clauses du contrat de location et des charges accessoires.

Article 11 : Paiement du prix

Le prix annuel de location est à payer d'avance, exclusivement par chèque bancaire, carte bancaire ou virement, au plus tard le **1er avril** de chaque année à la caisse du receveur municipal de la commune organisatrice de la location.

Toutefois, la commune a la possibilité d'accorder au locataire de chasse, sur demande expresse de ce dernier, pour la durée du bail et par délibération du Conseil Municipal, un paiement du loyer en deux versements égaux, le premier au plus tard le 1er avril, le deuxième au plus tard le 1er septembre de chaque année.

En cas de lots de chasse intercommunaux, le produit de la location de ces lots est réparti au prorata des surfaces apportées par chaque commune.

Si le point de départ du bail est postérieur au **02 février 2015**, le montant du premier terme à payer d'avance est calculé à raison du nombre de jours restant à courir jusqu'au **1er février** suivant.

Toutefois, sera considéré comme partant du **02 février 2015** au plan financier, le bail conclu à l'issue de la procédure de location intervenue dans le cadre du renouvellement général des baux de chasse.
Les intérêts des sommes dues courent de plein droit au taux légal à partir du jour où le paiement aurait dû être effectué. Pour le calcul de ces intérêts, les fractions de mois sont négligées.

En cas de retard de paiement, les intérêts de retard des sommes dues courent de plein droit au taux légal à compter du jour suivant l'(es) échéance(s) du bail, prévue(s) au présent cahier des charges, soit le 02 avril (ou les 02 avril et 02 septembre, en cas de paiement semestriel) de chaque année.

Les modalités de calcul des intérêts de retard s'inspirent de la réglementation applicable en matière de marchés publics. Ces intérêts sont calculés sur le montant du loyer restant dû par le locataire à l'échéance.

La période à prendre en compte se dénombre en jours calendaires. Elle commence dès le dépassement du délai contractuel (le jour suivant la fin de ce délai étant le jour n° 1) et se termine à la date de constatation dans les écritures du receveur municipal du paiement effectué par le locataire (le jour du paiement étant inclus dans la période considérée). Ces modalités de calcul s'appliquent quel que soit le redevable de la commune (locataire ou caution).

Les intérêts de retard sont décomptés au *prorata temporis* en nombre de jours calendaires rapportés au nombre de jours d'une année civile, c'est-à-dire 365.

La formule pour leur calcul est la suivante : montant payé tardivement x nombre de jours de retard x taux de l'intérêt légal sur 365.

Article 12 : Charges

Les frais de publication, de criée et autres sont payés comptant par le locataire, dès la signature du bail. Toutefois, si les frais de publication dépassent un plafond de **1 000 €** par lot loué, le supplément est partagé par moitié entre la commune et le locataire.

Le locataire est en outre tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 13 : Révision des prix

Le loyer peut être révisé annuellement en fonction de l'indice national de fermage.

La partie qui veut obtenir la révision doit faire part à l'autre, au plus tard le **31 décembre**, par courrier remis à la commune contre récépissé de sa demande de révision indiquant l'indice de référence, l'indice connu le **31 décembre** de l'année précédente qui doit servir de base de calcul pour la révision, le nouvel indice et le nouveau loyer demandés. L'indice de référence ne peut être antérieur à la dernière révision de prix.

Dans le cas des lots de chasse intercommunaux, le locataire fait parvenir sa demande à chacune des communes concernées. La commune sur le ban de laquelle se situe la plus grande surface d'un lot de chasse fait parvenir la réponse au locataire, au nom de l'ensemble des communes concernées.

Le loyer révisé prend effet à compter du **02 février** de l'année suivante.

Les charges calculées en fonction du loyer ainsi que le cautionnement subissent la même variation.

En cas d'augmentation cumulée de plus de **50 %** depuis le début du bail, le locataire peut résilier le contrat à compter du **02 février** de l'année où le loyer révisé prend effet, à condition de prévenir la mairie des communes concernées par courrier remis à la commune contre récépissé, dans un délai de **15 jours** à compter de la date à laquelle le locataire a reçu l'avis l'informant des nouvelles conditions financières de la location.

En cas de réduction cumulée de plus de **50 %** depuis le début du bail, la commune peut résilier le contrat à compter du **02 février** de l'année où le loyer révisé prend effet, à condition de prévenir le locataire par courrier remis à la commune contre récépissé dans un délai de **15 jours** à compter de la date à laquelle la commune aura été saisie par le locataire de l'avis l'informant des nouvelles conditions financières de la location.

En cas de lots intercommunaux, la commune dont la plus grande surface d'un lot se trouve sur son ban communal, fait parvenir l'avis de résiliation au locataire au nom de l'ensemble des communes concernées.

Ce droit de résiliation ne peut plus jouer ni au profit de la commune, ni au profit du locataire dans les deux dernières années du bail. Les demandes de résiliation des baux ne suspendent pas l'effet des poursuites pour le recouvrement des termes arriérés.

Article 14 : Frais de protection - Enclos

La commune et les propriétaires forestiers non réservataires inclus dans les lots communaux se réservent le droit d'effectuer des travaux d'engrillagement ou d'autres protections jugés nécessaires pour la protection des plantations et régénérations naturelles. Ces enclos sont inclus dans le périmètre chassable.

En cas de présence avérée de grand gibier à l'intérieur de ces enclos, le locataire de chasse est obligé de les prélever dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, le bailleur demandera au gestionnaire forestier de les faire prélever. Lorsque la chasse est fermée ou en cas d'absence de dispositif de marquage adapté, le maire sollicitera, après avis du locataire et du gestionnaire forestier l'autorisation du Préfet pour procéder à ces prélèvements.

Une participation aux frais de protection peut être mise à la charge du locataire sans qu'elle puisse excéder par année une somme déterminée qui doit figurer dans l'annonce de la location et reproduite dans le procès-verbal de location. Les travaux ne peuvent entraîner une diminution du loyer, sauf si les conditions de l'article 3 du présent arrêté sont réunies. Les sommes sont versées au receveur municipal. Les dispositifs de protection sont la propriété de la commune ou des propriétaires forestiers concernés.

Sur les territoires sur lesquels il existe un plan de chasse "cerf" ou "daim", la commune ne peut pas faire exécuter les travaux de pose et d'enlèvement entre le **15 septembre** et le **15 octobre (1er novembre pour le daim)**.

TITRE VI : LOCATION

Article 15 : Description des lots de chasse - Publicité

La commune publie les renseignements concernant chacun des lots à louer.

Les publications faisant apparaître la superficie du ou des lots de chasse, avec l'indication de leur situation respective en plaine ou en forêt se font :

- par affichage en mairie de l'avis de location,
- par insertion dans des journaux régionaux ou locaux et/ou dans le bulletin de liaison de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Sont tenus à la disposition des candidats pour être consultés à la mairie, les principaux renseignements concernant chacun des lots à louer et notamment :

- la superficie chassable, les limites naturelles et artificielles, la nature des terres et leur couverture végétale habituelle (bois et plaine). Par surface boisée, on entend celle des forêts, taillis, bosquets, haies et roselières, additionnée et certifiée par la commune pour chaque ban communal,
- les réserves et enclaves et leur contenance cadastrale,
- la part du foncier bâti par rapport à la superficie totale du lot,
- le numéro du lot ou des lots et l'ordre dans lequel ils sont mis aux enchères, en cas d'adjudication publique,
- les lots de chasse pour lesquels il sera procédé à une adjudication en bloc par groupe de lots après leur adjudication individuelle,
- en cas d'adjudication conjointe avec des lots de chasse des communes voisines, le numéro de ces lots, l'ordre dans lequel ils sont mis aux enchères et ceux pour lesquels il sera procédé à une adjudication en bloc par groupe de lots après leur adjudication individuelle,
- en cas de lots de chasse intercommunaux, le nom de la commune procédant à la location,
- un plan des lots de chasse au 1/25 000ème,

- l'existence de restrictions particulières à l'exercice de la chasse (limitation des jours, horaires et modes de chasse, existence d'aires de stationnement des gens du voyage, pacage des moutons, circuits touristiques, périmètre de captages, Natura 2000, APB, réserves naturelles…),
- l'existence de clauses financières particulières et notamment le montant de la promesse de caution bancaire selon modèle joint en annexe 2 reprenant les mentions obligatoires devant y figurer, à déposer au moment de la déclaration de candidature, ainsi que les frais de protection figurant à l'article 14 pouvant être mis à la charge du locataire,
- le montant des frais de procédure de location (affichage, publicité…), droits, taxes et redevances, en précisant la part imputable à la commune et celle imputable au candidat à la location,
- l'existence de projets de construction, d'ouverture, de création ou d'agrandissement en cours de bail de terrains de camping ou de caravaning, de centres de loisirs, d'équipements sportifs, de mesures réglementaires de protection des milieux naturels, de carrières ou de gravières, de réalisation de grands travaux publics ou privés, de lotissements, d'aménagements fonciers ou ruraux pouvant entraîner la disparition des éléments essentiels de l'habitat du gibier,
- la mise à prix du lot fixée par le Conseil Municipal, c'est-à-dire le loyer annuel sans taxes ni charges pour lequel le lot est offert aux enchères, en cas d'adjudication,
- le montant maximal exigible par année au titre des travaux prévus à l'article 14 du présent cahier des charges type,
- le plan d'aménagement forestier pour les forêts soumises au régime forestier,
- le montant des dégâts de gibier, s'il y a lieu, des trois dernières années, pour autant qu'il soit connu de la commune,
- la carte des peuplements forestiers dégradables fournie par l'ONF pour les forêts publiques,
- le nombre de postes fixes d'agrainage autorisé sans dépasser les dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur au moment de la location,
- l'existence de clauses particulières,
- l'existence d'aménagements cynégétiques connus,
- une lettre type de projet de plan de gestion cynégétique du candidat à la location précisant ses références cynégétiques ainsi que celles de ces éventuels associés ou permissionnaires dont le modèle figure à l'annexe 4 du présent cahier des charges,

Pour les lots de chasse bénéficiant d'un plan de chasse «cerf» ou «daim», l'état des attributions et des réalisations du précédent bail de chasse peut être sollicité par les candidats sur demande expresse formulée auprès de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin.

Article 16 : Déclaration de candidature

Toute personne physique ou morale désirant affermer un ou plusieurs lots de chasse établit une déclaration en langue française par courrier remis contre récépissé à la commune dans laquelle se trouve le lot. Dans le cas de lots de chasse intercommunaux, la déclaration est adressée à chacune des communes concernées.

Cette déclaration accompagnée des pièces jointes fait connaître :

- s'il s'agit d'une personne physique : son identité, sa nationalité, sa profession, son lieu de résidence principale, le nombre de permissionnaires souhaité ainsi que la distance orthodromique de la mairie du lieu de sa résidence principale à la mairie de la commune sur laquelle est situé le lot de chasse concerné,
- s'il s'agit d'une personne morale : sa raison sociale, son objet, son siège et tous les éléments permettant de l'identifier, le nombre des associés souhaité, la répartition des parts ou actions de chaque associé ainsi que la distance orthodromique de la mairie du lieu de résidence principale de chacun d'eux à la mairie de la commune sur laquelle est situé le lot de chasse concerné,
- pour les personnes morales : une copie des statuts mentionnant les droits et obligations de chacun des associés quant à l'exécution du bail,
- les garanties financières proposées, en application de l'article 10.2 du présent cahier des charges type,
- les références cynégétiques du candidat et, le cas échéant, de chacun des permissionnaires ou des associés comprenant notamment : le permis de chasser français validé ou équivalent, les indications relatives à la date depuis laquelle les intéressés chassent ou possèdent un droit de chasse dans les départements d'Alsace et de la Moselle, les endroits où ils ont habituellement chassé ou exercé un droit de chasse dans ces départements durant la précédente période de location, les chasses qu'ils ont éventuellement louées dans ces départements dans le passé ou les sociétés de chasse dont ils ont pu faire partie dans ces départements,
- les lots auxquels le candidat s'intéresse éventuellement dans d'autres communes,
- la lettre type du projet de plan de gestion cynégétique du candidat dûment renseigné et signé,

- une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat est à jour du paiement des cotisations des différentes instances cynégétiques,
- un justificatif du lieu de séjour principal conformément aux dispositions de l'article 10-1,
- la demande d'exercer le droit de priorité, le cas échéant,
- une attestation sur l'honneur certifiant que :

    - le candidat à la location n'a pas été condamné pour une infraction à la police de la chasse ou à la protection de la nature non couverte par une prescription,
    - le candidat n'a pas été sanctionné par plus de 5 contraventions de 4ème classe suite à des infractions aux dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique relevées par la procédure simplifiée des timbres-amende durant les trois dernières années du bail précédent (2006-2015).

Ces déclarations peuvent être présentées par un mandataire qui peut remettre le dossier et présenter les enchères dans le cas d'une adjudication publique. Le mandat doit résulter d'un document écrit suffisamment crédible.

Article 17 : Agrément des candidatures pour tous les modes de location

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse.

Le Conseil Municipal devra veiller à motiver les décisions de rejet.

Les motifs d'irrecevabilité sont notamment :

- la fausse déclaration dans le dossier de candidature,
- le défaut de permis de chasser en cours de validité,
- le non-respect des conditions de distance entre le lieu de séjour principal et le lot de chasse énoncées à l'article 110,
- la condamnation pour une infraction à la police de la chasse ou à la protection de la nature ou la constatation de plus de 5 infractions prévues par les contraventions de 4ème classe aux dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique relevées par la procédure simplifiée des timbres-amende durant les trois dernières années du bail précédent (2006-2015),
- le défaut des obligations de destruction des animaux classés nuisibles entraînant des dommages aux intérêts visés à l'article R.427-6 du Code de l'Environnement après trois mises en demeure du Préfet durant les cinq dernières années,
- la non réalisation 3 fois du minimum légal du plan de chasse «cerf» ou «daim» durant les 8 premières années du précédent bail de chasse 2006-2015,
- la résiliation antérieure au cours du dernier bail (2006/2015) à l'initiative d'une commune,
- le non paiement des loyers antérieurs,
- le défaut ou l'insuffisance de la promesse de garantie bancaire émanant d'un établissement compris dans la liste des organismes habilités à offrir leur garantie auprès des comptables publics dont il est fait mention à l'article 10-2,
- le non-paiement des indemnités, taxes et cotisations dues (cotisations, indemnisation des dégâts…),
- le dépôt de candidature hors du délai imparti.

Article 18 : Convention de gré à gré

Le bail peut être renouvelé pour une même durée au profit du locataire en place au moins depuis **le 1er février 2012**, par une convention de gré à gré même lorsque la consistance du lot de chasse considéré a été modifiée, à quelques ajustements près en vue de rendre cohérent le périmètre du lot avec la réalité du terrain et ce par rapport au bail en cours.

En revanche, en cas de modification substantielle du lot, c'est-à-dire excédant **15 %** de la superficie de l'ancien lot de chasse, cette possibilité devient caduque.

Le candidat au renouvellement par voie de convention de gré à gré fait parvenir au maire de la commune concernée son dossier de candidature, dont la composition est définie à l'article 16 du présent cahier des charges type. Il doit remplir les conditions d'agrément fixées à l'article 17 du présent cahier des charges.

La commission communale ou intercommunale de la chasse émet un avis sur les demandes adressées au maire. Elle se prononce dans un délai de **10 jours**.

La convention doit être conclue entre la commune et le chasseur au plus tard le **1er novembre 2014 délai de rigueur**.

Le loyer de location ne peut être inférieur à celui calculé sur la base du loyer moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication de lots de chasse ayant des caractéristiques cynégétiques comparables et situés dans la commune ou, s'il y a lieu, dans le département.

Le loyer fixé par la convention est, le cas échéant, majoré à due concurrence. La non-acceptation par le locataire de cette majoration vaut renonciation à la convention. Dans ce cas, le lot concerné est offert à la location par voie d'adjudication publique.

Un exemplaire de la convention dûment signé comprenant en annexe un plan au 1/25 000ème du lot est déposé à la mairie et adressé, muni de la liste des associés ou des permissionnaires, au Sous-Préfet territorialement compétent, à la Direction Départementale des Territoires, à la Fédération Départementale des Chasseurs, au Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers et à l'Office National des Forêts pour les lots de chasse situés en forêts soumises au régime forestier.

Article 19 : Adjudication publique

Procédure

La première annonce des adjudications a lieu **10 semaines** au moins avant la date des adjudications. Cette dernière date est fixée **10 jours** au moins après la publication de la décision sur l'affectation du produit de la chasse.

Toute personne physique ou morale, désirant louer un lot de chasse par adjudication publique établit une déclaration en langue française conforme aux dispositions de l'article 16 du présent cahier des charges type. Cette déclaration est adressée par courrier remis à la commune contre récépissé, au plus tard **6 semaines** avant l'adjudication à la mairie de la commune dans laquelle se trouve le lot.

Dans le cas de lots de chasse intercommunaux, la déclaration est adressée à chacune des communes concernées.

Les candidatures sont agréées selon les dispositions prévues par l'article 17. Si aucune candidature n'est agréée, l'adjudication publique est déclarée infructueuse. La ou les communes pourront alors procéder à la location du ou des lots soit par une deuxième adjudication publique soit par une procédure d'appel d'offres.

Les décisions quant à l'agrément ou au rejet des candidatures sont notifiées par le Conseil Municipal aux candidats **15 jours** au moins avant la date prévue pour l'adjudication ainsi qu'à l'ensemble des communes concernées (lots de chasse intercommunaux). Le Conseil Municipal devra veiller à motiver les décisions de rejet.

La séance d'adjudication est présidée par le Président de la commission de location et se déroule en présence du ou des receveurs territorialement compétents ainsi que de chacun des Maires concernés en cas de lots de chasse intercommunaux, aux jour et lieu fixés.

Le Président de la commission de location rappellera, avant l'adjudication, pour chacun des lots :

- la liste des candidats,
- le cas échéant, le bénéficiaire du droit de priorité prévu à l'article 2,
- le nombre et la contenance des réserves et enclaves,
- la mise à prix.

Lorsqu'une personne morale a été admise à participer à l'adjudication, son Président ou toute personne dûment mandatée par lui, participe aux enchères. Les enchères ont lieu sur la base du loyer annuel. La commission de location peut fixer un montant minimal pour les enchères.

Les enchères

Les adjudications sont prononcées à l'extinction des feux. **Trois (3) bougies** sont allumées successivement.

Si pendant la durée de combustion de ces bougies il survient des enchères, l'adjudication ne sera prononcée qu'après l'ignition d'un feu sans enchères survenue pendant sa durée. Les enchères se font verbalement.

La durée minimale de combustion de chaque feu est de **une (1) minute**. Une enchère n'est acquise que lorsque le feu pendant lequel elle a été formulée s'est éteint et qu'un second feu a été allumé et s'est éteint sans nouvelle enchère, sauf pour l'enchère éventuellement formulée pendant la première bougie qui, elle, n'est définitive que si les deux suivantes brûlent sans autre offre.

Les lots n'ayant pas trouvé preneur à la mise à prix fixée par le Conseil Municipal sont réunis avec les lots pour lesquels il y a eu des offres suffisantes et qui ont déjà été attribués. Cet ensemble est mis aux enchères en bloc.

Dans ce cas, lorsqu'une offre dont la somme est égale ou dépasse le total des prix obtenus par les lots adjugés augmenté de la mise à prix de lots non adjugés est émise, celle-ci remporte le bloc.

Lorsqu'il n'y a pas d'offre correspondant à cette somme, les lots ayant trouvé preneurs resteront définitivement acquis à ces preneurs.

Les autres lots sont remis en adjudication à une date ultérieure fixée séance tenante par le Président de la commission de location.

La publicité suivant l'usage local de la remise en adjudication est assurée par le Maire. La nouvelle adjudication ne doit pas intervenir avant un délai minimum de **8 jours**.

Si lors de la deuxième adjudication la mise à prix n'est pas atteinte, la commission de location dûment mandatée par le Conseil Municipal peut, séance tenante, solliciter les offres des candidats présents et attribuer le ou les lots au plus offrant.

Après la dernière enchère dûment constatée, pour le lot considéré, et sur invitation du Président de la commission de location, la personne ayant fait valoir de son droit de priorité fait connaître si elle revendique le lot à son profit.

Dans l'affirmative, le lot est attribué à cette personne qui signe le procès-verbal sur la base du loyer résultant de la dernière enchère.

Article 20 : Appel d'offres

1 - Publicité

L'avis d'appel d'offres fait l'objet d'une publication dans la presse au titre des annonces légales ainsi que d'un affichage en mairie.

Cet avis fait connaître au moins :

- l'objet de la location,
- le lieu où l'on peut prendre connaissance des renseignements relatifs à la location,
- la date d'envoi de l'appel d'offres à la publication,
- le lieu et la date limite de réception des offres,
- le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leur offre,
- les justifications à produire touchant les qualités et les capacités exigées des candidats.

L'appel d'offres doit être publié au moins **10 semaines** avant la date de remise des offres, celle-ci étant elle même fixée au moins **10 jours** après la publication de la décision d'abandonner ou non le produit de la location à la commune.

2 - Offres

Les candidats transmettent leur offre sous double enveloppe cachetée. L'enveloppe extérieure, qui porte l'indication de l'appel d'offres auquel l'offre se rapporte, contient la déclaration de soumissionner et le dossier mentionné à l'article 16 du présent cahier des charges type. L'enveloppe intérieure sur laquelle est écrit le nom du candidat, contient l'offre.

Les plis contenant les offres doivent rester cachetés jusqu'au moment de leur ouverture. Ils sont remis par courrier contre récépissé à la commune.

3 - Ouverture des plis

L'enveloppe extérieure est ouverte par la commission de location. Le ou les receveurs municipaux territorialement compétents ainsi qu'un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) sont invités à assister aux séances de la commission. La commission est présidée par le Maire de la commune sur le ban communal duquel se trouve la plus grande surface des lots de chasse considérés.

La commission de location enregistre le contenu des enveloppes dans toutes les parties essentielles, y compris les pièces jointes. Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus dans les conditions fixées ci-dessus au plus tard à la date limite qui a été fixée pour la réception des offres.

Les offres contenues dans l'enveloppe intérieure sont enregistrées dans toutes leurs parties essentielles, y compris les pièces jointes. La commission dresse procès-verbal des opérations d'ouverture. Celui-ci ne peut être rendu public, ni communiqué à aucun candidat.

La commission consultative communale ou intercommunale de la chasse assiste à l'ouverture des enveloppes extérieures. Elle émet un avis sur les candidatures présentées. La séance d'ouverture des plis n'est pas publique. Les candidats n'y sont pas admis.

4 – Choix du locataire

La commission consultative communale ou intercommunale de la chasse s'étant retirée, la commission de location ouvre les enveloppes contenant les offres. Elle choisit librement l'offre qu'elle juge la plus intéressante, en tenant compte notamment du prix et des garanties offertes par les candidats.

Dans le cas où plusieurs offres jugées les plus intéressantes sont tenues pour équivalentes, tous éléments considérés, le Maire, pour départager les candidats, peut demander à ceux-ci de présenter de nouvelles offres.

Les enveloppes contenant les offres des candidats non retenus à l'issue de l'ouverture de la première enveloppe sont rendues sans avoir été ouvertes.

La commission de location, dès qu'elle a fait son choix, avise tous les autres candidats du rejet de leur offre. Elle communique à tout candidat qui en fait la demande par écrit les motifs du rejet de son offre.

La commission de location se réserve la faculté de ne pas donner suite à un appel d'offres si elle n'a pas obtenu de propositions qui lui paraissent acceptables. Dans ce cas l'appel d'offres est déclaré infructueux et la commission de location en avise tous les candidats. Le ou les lots concernés sont alors offerts à la location par voix d'adjudication publique.

5 – Contrat de location

Le contrat de location est signé par le ou les Maires, les conseillers municipaux présents, le ou les receveurs, ainsi que par le locataire. Si le locataire est une personne morale, le contrat est signé par son Président. Un exemplaire est déposé à la mairie de chacune des communes concernées.

Chaque Maire adresse au Sous-Préfet territorialement compétent, au Directeur Départemental des Territoires, à la Fédération Départementale des Chasseurs, au Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers et à l'Office National des Forêts pour les lots de chasse situés en forêts soumises au régime forestier une copie du contrat ainsi que la liste des associés ou des permissionnaires et un plan au 1/25 000ème des lots de chasse faisant notamment connaître l'étendue des terrains loués sur son ban communal, le montant de la location ainsi que la liste et les plans au 1/25 000ème des chasses réservées.

TITRE VII : CESSION – SOUS-LOCATION – PROFITS SPECULATIFS

Article 21 : Cession

Le locataire est admis à céder son bail.

La cession d'un lot de chasse doit être agréée par une délibération du Conseil Municipal. L'agrément est sollicité par le locataire souhaitant céder son bail.

Celui-ci joint à sa demande d'agrément une déclaration, semblable à celle requise pour être admis à participer à la location, émanant du candidat cessionnaire et mentionnant son souhait de reprendre le lot de chasse cédé. En cas de lots de chasse intercommunaux, l'agrément doit être sollicité par le locataire auprès de chacune des communes concernées. Chaque Conseil Municipal agrée la cession par délibération.

Le Conseil Municipal ne peut refuser la cession ou le candidat cessionnaire présenté que pour un motif valable. Il doit statuer dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. La cession donne lieu à un avenant au procès-verbal initial de location passé entre le cédant, le cessionnaire et la commune.

La ou les communes adressent copie de la délibération autorisant la cession au Sous-Préfet territorialement compétent, au Directeur Départemental des Territoires, à la Fédération Départementale des Chasseurs, au Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers et à l'Office National des Forêts pour les forêts soumises au régime forestier.

L'ancien locataire ayant déjà payé son loyer reçoit de la commune la ristourne des sommes payées par lui pour la période couverte par le nouveau bail. Le cessionnaire doit se conformer aux exigences du présent cahier des charges type.

La cession du lot ne peut être autorisée que pour la totalité du lot de chasse.

Exceptionnellement, la cession d'une partie du lot de chasse peut être autorisée si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- si la cession est demandée au profit du détenteur du droit de chasse d'un territoire de chasse contigu,
- si la cession a pour but de faciliter l'exploitation de la chasse ou de simplifier la définition des limites,
- si la surface des lots, après re-découpage, est au moins égale à **200 hectares**.

Toute cession non autorisée et toute cession avec pas-de-porte sont nulles, entraînant la résiliation du bail en application de l'article 37 du présent cahier des charges type.

Article 22 : Sous-location

La sous-location est interdite dans tous les cas. Toute sous-location, même partielle, est nulle et entraîne la résiliation du bail en application de l'article 37 du présent cahier des charges type. Toutefois, l'absence de résiliation de la part de la ou des communes ne rend pas la sous-location opposable à celles-ci. Le locataire reste tenu à ses obligations vis-à-vis des communes.

Article 23 : Changement dans la situation du locataire

Tout changement dans la situation des locataires, qui serait de nature à modifier les conditions dans lesquelles ont été agréées leurs candidatures, doit immédiatement être déclaré par courrier remis contre récépissé à la commune ayant organisé la location, afin de permettre au Conseil Municipal de vérifier si le locataire continue à remplir toutes les conditions posées par son agrément. Si le changement fait disparaître une de ces conditions, le bail peut être résilié dans les conditions fixées à l'article 37 du présent cahier des charges type.

Article 24 : Profits spéculatifs

Il est interdit au locataire de tirer de ses droits sur le lot de chasse des recettes autres que celles procurées par la vente du gibier tué ou repris vivant dans les conditions prévues au cahier des charges type et par les participations financières versées par les associés régulièrement déclarés et inscrits, participations dont le montant ne peut excéder ce qui est nécessaire pour compléter le prix de vente du gibier jusqu'à concurrence de la somme du loyer, des taxes, des indemnités de dégâts de gibier, des salaires des gardes-chasse et rabatteurs, de l'agrainage du gibier et des autres frais normaux de gestion et d'exploitation du lot de chasse.

Il est interdit à tout locataire de recevoir, sous une forme quelconque, un paiement en contrepartie d'une possibilité de chasser sur le lot de chasse loué.

Toute infraction à l'interdiction de l'alinéa 1 est sanctionnée par la résiliation du bail de chasse. Le locataire reste tenu du paiement du loyer, des taxes et autres montants exigibles pendant la durée nécessaire à la relocation du droit de chasse. La résiliation intervient selon la procédure prévue à l'article 37 du présent cahier des charges type.

Toute infraction à l'interdiction de l'alinéa 2 est sanctionnée par l'exclusion avec effet immédiat, dès la constatation de cette infraction, du locataire ou de l'associé qui s'en est rendu coupable, celui-ci restant cependant tenu du paiement de sa participation financière et tenu comme caution de l'année cynégétique en cours, soit jusqu'au **02 février**.

TITRE VIII : ASSOCIES – PERMISSIONNAIRES – REFERENTS – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 25 : Associés – permissionnaires – référent

1 – Associés

Les personnes morales sont composées d'associés.

Dans l'intérêt des activités relatives à la chasse, le nombre d'associés ne peut dépasser **un** par tranche entière de **25 ha** jusqu'à **250 ha** et **un** par tranche entière de **50 ha au-delà**.

Dans le cas où une personne morale loue plusieurs lots de chasse contigus, le nombre d'associés peut être défini comme si les lots de chasse constituaient un lot de chasse unique.

Les associés sont agréés par le ou les Conseils Municipaux après avis de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse. Ceux-ci sont en droit de s'opposer à l'admission comme associé d'une personne ne possédant pas les garanties requises dans les conditions et selon les modalités prévues par l'admission à la location (articles 10 et 17). Le ou les Conseils Municipaux peuvent retirer l'agrément selon les mêmes conditions et modalités. La désignation d'un associé peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré.

Tous les associés devront être porteurs de la liste comprenant l'ensemble des membres agréés par le ou les Conseil Municipaux. Cette liste, établie annuellement par la commune, est valable du 2 février au 1er février de l'année suivante.

En tant que représentant de la personne morale, le Président signe le procès-verbal de location. Par ce fait, il engage tous les associés à supporter toutes les charges et obligations du bail. Les associés exploitent la chasse en commun. La division du lot de chasse est interdite.

2 – Permissionnaires

Les personnes physiques peuvent s'adjoindre des permissionnaires. Le nombre de permissionnaires est défini comme pour celui des associés.

Les permissionnaires sont agréés par le ou les Conseils Municipaux après avis de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse. Ceux-ci sont en droit de s'opposer à l'admission comme permissionnaire d'une personne ne possédant pas les garanties requises dans les conditions et selon les modalités prévues par l'admission à la location (articles 10 et 17). Le ou les Conseils Municipaux peuvent retirer l'agrément selon les mêmes conditions et modalités. La désignation d'un permissionnaire peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré.

Tous les permissionnaires devront être porteurs de la liste comprenant l'ensemble des chasseurs agréés par le ou les Conseil Municipaux. Cette liste, établie annuellement par la commune, est valable du 2 février au 1er février de l'année suivante.

Le détenteur du droit de chasse, personne physique signe le procès verbal de location. Par ce fait, il dirige seul, l'exploitation de la chasse et s'engage à supporter toutes les charges et obligations du bail. La division du lot de chasse entre permissionnaire est interdite.

3 – Référent

En cas d'absence de nomination d'un garde-chasse particulier dans les conditions fixées à l'article 33 du présent cahier des charges, la (les) commune(s) désignera(ront) parmi les associés ou les permissionnaires agréés, sur proposition du locataire de chasse, un référent chargé des relations et du dialogue entre le monde agricole, sylvicole et les autres usagers de la nature. Dans le cas d'une nomination d'un ou de plusieurs gardes-chasse particuliers, cette fonction pourra leur être attribuée.

Par ailleurs, ce référent sera un interlocuteur privilégié dans le cadre de la lutte contre les dégâts causés par le gibier et les animaux classés nuisibles aux cultures agricoles. Il devra pouvoir intervenir physiquement en tant que de besoin dans un délai raisonnable.

Article 26 : Nombre de chasseurs armés par lot - Définition des chasses collectives - Invités

Le nombre de chasseurs armés en chasse devant soi au petit gibier ou en battue au grand gibier n'est pas limité. Est considérée comme battue, toute organisation comportant plus de huit (8) chasseurs armés.

Les invités ne peuvent chasser qu'en présence du locataire, d'un associé, d'un permissionnaire ou de celle du garde particulier agréé et assermenté du lot de chasse. La qualité d'invité ne confère aucun droit opposable à la commune.

Article 27 : Prescriptions techniques

La chasse doit être pratiquée conformément aux prescriptions définies par :

- le Code de l'Environnement,
- l'ensemble des arrêtés ministériels et préfectoraux relatifs aux actes de chasses ou aux actes de destruction des animaux nuisibles,
- le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
- le plan de chasse individuel,
- le présent cahier des charges type.

Article 28 : Gibier excédentaire

Le titulaire du droit de chasse doit se conformer rigoureusement aux injonctions de réduction de gibier excédentaire qui lui sont notifiées en application des dispositions du Code de l'Environnement.

Il devra également se soumettre aux chasses et battues ordonnées par les autorités administratives, conformément aux dispositions légales et, s'il en est requis, y concourir.

Article 29 : Réduction des nuisibles

Nonobstant les droits octroyés aux propriétaires, possesseurs ou fermiers, et sans préjudice des dispositions de l'article R.427-8 du Code de l'Environnement, le titulaire du droit de chasse est obligé de réduire le nombre d'animaux classés nuisibles afin de respecter un juste équilibre agro-sylvo-cynégétique et biologique. Il devra, le cas échéant, solliciter les autorisations nécessaires ou effectuer les déclarations prévues par les dispositions réglementaires en vigueur.

Dans le respect des dispositions de l'article L.2122-21 (9) du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut prendre toutes les mesures nécessaires à la destruction des nuisibles en cas de carence du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse après mise en demeure de celui-ci.

Des chasses particulières peuvent être ordonnées par le Préfet toute l'année. Les permissions individuelles sont données à toute personne compétente sans qu'elle soit propriétaire ou locataire des terres sur lesquelles elle va opérer.

En application de l'article L.427-6 du Code de l'Environnement, sans préjudice des dispositions de l'article L.2122-21 (9) du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait, chaque fois qu'il est nécessaire, sur ordre du Préfet et après avis du Directeur Départemental des Territoires et du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, des chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles et aux animaux d'espèces soumises à un plan de chasse.

Article 30 : Terrains mis à disposition – Aménagements cynégétiques

La commune bailleresse, agissant pour son compte ou pour le compte de propriétaires qui l'ont dûment mandatée, peut créer, aménager et mettre à la disposition du locataire jusqu'à la fin du bail et sur chaque lot de chasse, un ou plusieurs terrains destinés à des aménagements cynégétiques dans le respect des activités existantes.

En forêt, ces aménagements peuvent constituer des moyens efficaces pour gérer durablement les peuplements forestiers et la chasse sur un même territoire.

Les solutions pouvant être mises en œuvre sont notamment :

- la gestion des peuplements en futaie claire favorisant l'apparition d'une strate herbacée et semi-ligneuse tout en gardant une production optimale de bois de qualité,
- l'élargissement des taches de ronces, appétentes tout au long de l'hiver,
- le maintien des ouvertures de zones dans les parcelles en régénération, produisant des fruits forestiers,
- le maintien de surfaces ouvertes dans des peuplements issus de régénération post-tempête se refermant avec le temps,
- la création de pré bois dans les peuplements fermés assurant du gagnage,
- la restauration des ripisylves le long de cours d'eau forestiers favorisant la diversité biologique du milieu aquatique et la disponibilité alimentaire pour les ongulés,
- la création de lisières internes au massif forestier.

Toutefois, les plans de chasse devront être adaptés en conséquence sur les territoires sur lesquels l'équilibre sylvo-cynégétique est actuellement menacé ou rompu.

Les aménagements cynégétiques existants sont mis à la disposition du candidat. Les conditions d'exploitation de ces terrains font l'objet de clauses particulières annexées au contrat de location.

En ce qui concerne les forêts soumises au régime forestier, toutes les décisions relatives aux dispositions du présent article sont soumises à l'avis préalable de l'Office National des Forêts.

Le titulaire du droit de chasse est tenu d'entretenir les aménagements cynégétiques et les restituer en l'état à l'issue du bail de chasse.

Article 31 : Dégâts de gibier

a) Dégâts de gibier autres que le sanglier

Le règlement des dommages causés par le gibier, autres que le sanglier, affectant l'ensemble des cultures est assuré par le titulaire du droit de chasse conformément aux dispositions des articles L.429-23 à 26 et R.429-8 à R.429-14 du Code de l'Environnement. Les modalités d'indemnisation sont décrites en annexe V du présent cahier des charges.

b) Dégâts de sangliers

Le règlement des dommages causés par les sangliers s'effectue par les soins du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers, conformément aux prescriptions des articles L.429-27 à L.429-32 du Code de l'Environnement.

La cotisation est versée au Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers au plus tard le **1er avril** de chaque année.

Le non-paiement par le locataire de la cotisation annuelle, après deux sommations infructueuses de la part du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers, entraîne la résiliation du bail en application de l'article 37 du présent cahier des charges type.

Article 32 : Dommages subis par les communes

La responsabilité du locataire est engagée en cas de dommages aux propriétés communales y compris les propriétés boisées. Toutefois, la commune n'en demande réparation que si pendant deux années consécutives le locataire n'a pas exécuté les obligations de son plan de chasse légal ou n'a pas répondu aux injonctions de tir en application de l'article 28 du présent cahier des charges type ou a commis une faute de gestion ayant favorisé les dégâts. Le locataire est préalablement entendu.

TITRE IX : SURVEILLANCE

Article 33 : Gardes-chasse particuliers

Le locataire peut prendre à son service, un ou plusieurs gardes-chasse particuliers, salariés ou non. Il(s) sera(ont) agréé(s) par le préfet et assermenté(s) conformément aux dispositions de l'article 29 et suivants du code de procédure pénale.

Il devra (devront) être domicilié(s) de façon permanente à moins de trente (30) kilomètres du ou des lot(s) de chasse.

Le nombre de gardes-chasse ne peut dépasser **deux** par tranche entamée de **500 hectares** de la surface cumulée du ou des lots de chasse.

Le Préfet peut, à la demande des communes, du Directeur Départemental des Territoires ou du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, retirer l'agrément d'un garde-chasse en cas d'infraction à la réglementation de la chasse, de la protection de la nature, du piégeage ou au présent cahier des charges type.

Dans l'exercice de ses fonctions, le garde-chasse agréé et assermenté :

- est autorisé à porter une arme de chasse en se conformant aux lois et règlements en vigueur,
- est autorisé à poser des pièges ou modèles de pièges homologués par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. A cette fin il est spécialement agréé par le Préfet et doit se conformer à la réglementation relative au piégeage,
- peut détruire les animaux classés "nuisibles" toute l'année, de jour exclusivement sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction.

Il est interdit au garde-chasse agréé et assermenté de porter un uniforme qui puisse être confondu avec celui des agents de l'État ou de ses Établissements Publics commissionnés et assermentés.

TITRE X : PLANS DE CHASSE

Article 34 : Demandes de plan de chasse

La demande de plan de chasse est formulée par le locataire de chasse selon un formulaire fourni par la Direction Départementale des Territoires.

Il en envoie obligatoirement copie au maire et aux éventuels propriétaires qui en font la demande, conformément à l'article L.425-7 du Code de l'Environnement. En cas de désaccord, le Maire et les propriétaires ont la possibilité de présenter une autre demande.

Toutefois, lorsque le contrat de location le prévoit expressément, la demande de plan de chasse est formulée par la commune.

La Direction Départementale des Territoires met à disposition des Maires et des propriétaires qui le demandent, l'historique des plans de chasse sur les lots de chasse les concernant.

Article 35 : Contrôle du plan de chasse chevreuil

Lorsque les dégâts sont avérés et après avis de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse, la commune peut mettre en place un contrôle par corps des réalisations de l'espèce chevreuil femelle (chevrette). Dans ce cas, les constats de tir seront réalisés par le maire ou toute autre personne désignée par lui.

De même, pour s'assurer que le minimum imposé soit réalisé, la commune peut demander au locataire de chasse d'organiser des opérations supplémentaires notamment dans les zones de refuge c'est à dire dans toutes les formations ligneuses et semi ligneuses (friches, régénérations installées, jeunes forêts…) de moins de 25 cm de diamètre.

TITRE XI : SANCTIONS – RESILIATION – DECES

Article 36 : Sanctions pénales et amendes conventionnelles

Les infractions commises par le locataire ou ses ayants droits (associés, permissionnaires, invités, gardes-chasses) aux clauses et conditions du présent cahier des charges type relatives à la police de la chasse sont réprimées conformément aux dispositions des articles L.429-33 à L.429-40 et R.428-2 du Code de l'Environnement.

Les infractions aux autres dispositions du cahier des charges type sont réprimées conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal et font l'objet d'une amende conventionnelle indexée sur l'indice des fermages d'un montant de 1 500 € infligée par arrêté municipal.

Article 37 : Résiliation du bail – par la commune – de plein droit – par le locataire – Décès

1 - Résiliation par la commune

La commune ayant organisé la location peut résilier le bail, sans intervention judiciaire, pour toutes les irrégularités suivantes constatées sur un lot communal ou, après avis des communes concernées dans le cas d'un lot de chasse intercommunal :

1. en cas de dénonciation du cautionnement par la banque en cours de bail, à défaut de production d'un nouveau cautionnement répondant aux critères définis par l'article 10-2 du présent cahier des charges type par un autre organisme bancaire,
2. en cas d'infraction grave ou répétée aux prescriptions relatives à l'exploitation des chasses,
3. en cas de condamnation devenue définitive du locataire, personne physique ou personne morale pour toute infraction à la police de la chasse ou à la protection de la nature,
4. en cas de constatation de plus de 5 infractions prévues par les contraventions de 4ème classe aux dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique relevées par la procédure simplifiée des timbres-amende sur une période de trois ans,
5. en cas de non-exécution du minimum légal du plan de chasse après une mise en demeure expresse de la commune ou du Préfet restée sans effet la campagne suivante,
6. en cas de violation des conditions énoncées ou impliquées par la procédure d'agrément des candidatures, hormis la condition de domiciliation.

2 – Résiliation de plein droit

Le bail sera résilié de plein droit :

1. en cas de cession non autorisée, sous-location, profits spéculatifs définis aux articles 21, 22 et 24,
2. en cas de condamnation du locataire, personne physique à une peine ferme de retrait du permis de chasser. Il en est de même si à l'expiration d'un délai d'un mois à la date de cette condamnation devenue définitive, les permissionnaires ne se sont pas vu retirer leurs permissions du locataire, personne physique ou si les associés n'ont pas été exclus de la personne morale,
3. lorsque la clause de domiciliation prévue à l'article 10-1 n'est plus respectée,
4. lorsque le locataire de chasse ne tient pas compte des orientations sylvicoles et cynégétiques définies préalablement dans les clauses particulières après deux mises en demeure expresses de la commune,
5. en cas de non-exécution du minimum légal du plan de chasse à trois reprises sur la période du bail de chasse,
6. en cas de non régulation des animaux classés nuisibles entraînant des dommages visés à l'article R.427-6 du Code de l'Environnement et après deux mises en demeure expresses de la commune ou du Préfet restées sans effet sur la période du bail,
7. en cas de non-versement du loyer, des charges, des cotisations aux différentes instances cynégétiques et/ou en cas de non-indemnisation des dégâts causés par le gibier rouge,
8. en cas de fausse déclaration dans le dossier de candidature.

Dans tous les cas, la résiliation est prononcée par délibération du Conseil Municipal de la commune ayant organisé la location, après avis de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse et de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en cas de résiliation de plein droit et après mise en demeure du ou des intéressés par la commune par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation est notifiée par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation entraîne la dissolution du contrat.

La décision de refus de procéder à la résiliation de plein droit est prononcée par délibération du Conseil Municipal. Dans ce cas, le Préfet se réserve le droit, dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, de la déférer au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Tout acte de chasse fait après notification de la résiliation est constitutif du délit de chasse sur terrain d'autrui et la ou les communes concernées peuvent obtenir l'expulsion du locataire, des permissionnaires, des associés, des invités et du personnel salarié ou bénévole par une simple ordonnance en référé.

3 - Résiliation par le locataire

Le locataire pourra résilier le contrat à compter du **02 février** de l'année suivante :

1. si l'augmentation cumulée du loyer depuis le début du bail est supérieure à plus de 50 %,
2. si la surface distraite ou ajoutée au lot depuis le début du bail est supérieure à 15 % de la surface initiale,
3. si le montant des dégâts de gibier autres que ceux causés par les sangliers est :
   - soit supérieur à 1 fois le prix d'un loyer de chasse annuel avec un montant minimum de 7 000 € calculé sur une période d'un an,
   - soit supérieur à 1,5 fois le prix d'un loyer de chasse annuel avec un montant minimum de 2 fois 4 000 € calculé sur une période de deux années consécutives.

   Le locataire devra préalablement avoir réglé les dégâts non encore indemnisés y compris les dégâts dont l'estimation a été effectuée même si cette estimation est contestée devant le tribunal compétent. La régularisation interviendra à l'issue du jugement définitif. Par ailleurs, le locataire devra être à jour du loyer, taxes et cotisations dues. Dans tous les cas l'avis de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse est sollicité avant la résiliation. Le cas échéant celle-ci peut, en tant que de besoin, saisir la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.
4. en cas de réduction importante, à l'initiative du bailleur, de plus de 25 %, des possibilités d'agrainage fixées par la commune en application des dispositions de l'article quinze (15).
5. pour des motifs personnels notamment de situation financière ou de santé graves dûment justifiés. Ainsi, s'agissant de la situation financière, la résiliation par le locataire est limitée à l'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel ou d'une procédure de liquidation judiciaire à l'endroit du locataire personne physique ou morale. De même et s'agissant de l'état de santé qui par définition ne concerne que les locataires personnes physiques, la résiliation ne pourra être admise qu'en cas de reconnaissance d'un taux d'incapacité permanente supérieur à 50 % ou sur présentation d'un certificat médical attestant d'une affection énumérée au 4 de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, (tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis) ou autre maladie empêchant un exercice normal de la chasse.

Le locataire formulera sa demande auprès de la ou des communes concernées par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard pour le 31 juillet qui précède la date de résiliation présumée.

Le ou les Conseils Municipaux décideront de l'acceptation de l'éventuelle résiliation du bail dans un délai de deux mois après réception de la demande et après avis de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse.

Le lot ou les lots de chasse ainsi résiliés seront remis en location conformément aux dispositions du présent cahier des charges type par voie d'adjudication publique ou par voie d'appel d'offres.

4 – Décès du locataire

En cas de décès du locataire personne physique, ses héritiers lui sont substitués conjointement et solidairement sous réserve d'être agréés par le ou les Conseils Municipaux.

Toutefois, ils ont la faculté, dans un délai de 3 mois à partir de la date du décès, soit de demander la résiliation du bail à l'expiration de l'année cynégétique en cours, soit de céder leurs droits dans les conditions prévues à l'article 21.

Durant cette période de 3 mois, le Maire désignera, en accord avec les héritiers, une personne titulaire d'un permis de chasser en cours de validité, permettant la continuité de l'exercice de la chasse et de celui de la destruction des nuisibles.

Article 38 : Garantie financière en cas de résiliation

En cas de résiliation du bail, pour une des causes indiquées dans le présent cahier des charges type exceptées celles des articles 3, 37-3 et 37-4, le locataire dont le bail est ainsi résilié garantit la ou les communes bailleresses de la perte résultant éventuellement d'une relocation à un prix inférieur au dernier loyer de chasse annuel dû par le locataire déchu, en payant sur simple demande de la commune bailleresse et sur présentation d'une copie certifiée conforme du procès-verbal de la nouvelle location, la différence entre le loyer de chasse dû avant la résiliation et le nouveau loyer de chasse résultant de la relocation et cela pendant toute la durée restante du bail de chasse.

Le locataire dont le bail a été résilié est tenu de payer le loyer, les taxes et cotisations pendant le temps nécessaire à la relocation du lot de chasse. De même, le locataire ayant subi la résiliation doit fournir pour ladite différence, sur simple demande écrite, un cautionnement afin de compléter celui que doit fournir le nouveau locataire.

Enfin, le locataire ayant subi la résiliation doit payer sur simple demande écrite la différence correspondante des taxes, droits et autres montants dont le loyer de chasse constitue l'assiette.

Article 39 : Élection de domicile

Pour l'application du présent cahier des charges ou en cas de différend quant à son interprétation ou à son exécution, les parties font élection de domicile dans la commune ayant organisé la location.

Article 40 : Délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours contentieux directement auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'Administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Article 41 : Publication et exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, les Sous-Préfets, les Maires, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Présidents des Tribunaux de Grande Instance, les Présidents des Tribunaux d'Instance, le Président de la Chambre d'Agriculture, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin, le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Alsace et de Lorraine, le Président du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers, les Lieutenants de Louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Le Préfet,

ANNEXE 2

Suivi des placettes – lot n°8
Forêt de l'OND

Lot de chasse n° 8 — Forêt de l'Œuvre-Notre-Dame

Suivis des placettes : état n+2 / mai 2017

		Essences "objectif"						Moyennes (1)	Note Na	Evolution n=0 / n+2
		Chêne		Chêne Hêtre	Hêtre / Chêne					
		Placette 1	Placette 3	Placette 4	Exclos 2	Enclos 2	Placette 7			
Notation et validation des dispositifs		15/16 ☺	Création en 2017	8/16 ☹	15/16 ☺		10/16 ☺			
Remarque(s)		Engrillagement de la parcelle	Suite travaux d'exploitations	-	-	-	Ecrasée par exploit. houppier			
Surface terrière (m²/ha)		11,5	13,5	28	16	15,5	22	*18*		*-1*
Rayon 1m50	Semis essence objectif <20cm	non	oui	oui	oui	oui	oui	*83%*		*-17*
	Essence objectif >20cm	oui	oui	non	oui	oui	oui	*83%*		***+23***
	Abrout. essence objectif >20cm	0%	0%	abs	0%	0%	0%	*0%*	0	***-20***
	Semis essence secondaire <20cm	-	-	non	oui	oui	non	*50%*		***+25***
	Essence secondaire >20cm	-	-	oui	non	non	non	*25%*		*+0*
	Abrout. essence secondaire >20cm	-	-	0%	abs	abs	abs	*0%*	0	*+0*
	Abrout. ess. d'accompagnement (2)	0%	0%	0%	abs	0%	abs	*0%*	0	***-9***
	Abrout. Hêtre / Epicéa (4)	0%	0%	abs	abs	abs	abs	*0%*	0	*+0*
	Myrtille : hauteur max	abs	abs	abs	abs	abs	abs	*abs*		*abs*
Rayon 10m	Semis essence objectif <20cm	oui	oui	oui	oui		oui	*100%*		*+0*
	Essence objectif >20cm	oui	oui	non	oui		oui	*80%*		*-20*
	Abrout. essence objectif >20cm	2%	0%	abs	0%		0%	*1%*	0	***-31***
	Semis essence secondaire <20cm	-	-	oui	oui		oui	*100%*		*+0*
	Essence secondaire >20cm	-	-	oui	oui		non	*67%*		*+0*
	Abrout. essence secondaire >20cm	-	-	9%	0%		abs	*9%*	0	***+9***
	Abrout. ess. d'accompagnement >20cm (2)	0%	0%	17%	32%		0%	*16%*	0	***+11***
	Abrout. Hêtre / Epicéa >20cm (4)	0%	11%	abs	abs		abs	*11%*	0	***+11***
	Myrtille : hauteur max	abs	abs	abs	abs		abs	*abs*		*abs*

A titre indicatif : Note Na = 0 | ***-0,5***

Rappel des objectifs fixés :	Trois dispositifs sur les quatre installés doivent être validés à l'état n+2. (**Pour n+5** : quatre dispositifs sur les cinq devront être validés suite à la création de la placette n°3.) *Rappel : les dispositifs, notés sur 16 points, sont validés si leur note se révèle supérieure ou égale à 10 pour les placettes simples, et 11 pour les enclos-exclos.*
Validation des dispositifs à l'état n+2 :	**3/4** ☺ Les dispositifs n° 1 - 2 et 7 sont validés à l'état n+2. La placette n°4 n'est pas validée, mais la surface terrière semble trop élevée pour une régénération efficace du chêne. La placette n°3, créée en 2017 seulement, n'est pas prise en compte dans la validation n+2.
Commentaires à l'état n+2 :	Les taux d'abroutissements sur les essences objectifs, secondaires et d'accompagnement sont faibles. En moyenne, la hauteur des semis augmente d'une classe, voire davantage pour les essences à croissance rapide. *NB : la surface terrière reste parfois trop importante pour une régénération efficace du chêne (G > 15m²/ha).*

(1) Moyennes calculées sur la base du cumul de toutes les placettes.
(2) Toutes essences présentes sauf Hêtre et Epicéa.
(3) Critères définis aux alinéas 7.5 et 8.5 du protocole.
(4) Sauf si le hêtre est une essence objectif ou secondaire sur la placette.

ANNEXE 3

CONVENTION DE GRÉ À GRÉ

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION

DU LOT DE CHASSE DE L'ŒUVRE-NOTRE-DAME

Pour la période du 2 février 2018 au 1er février 2021

LOT DE CHASSE N°8

CONVENTION DE GRÉ À GRÉ

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU LOT DE CHASSE DE L'ŒUVRE-NOTRE-DAME

Pour la période du 2 février 2018 au 1er février 2021

ENTRE

Agissant pour le compte de la Fondation de l'Œuvre-Notre-Dame :

La Ville de STRASBOURG, représentée par Madame Christel KOHLER, Adjointe au Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014,

ET

Comme locataire sortant : Monsieur Gérard HANDWERK
demeurant à l'adresse suivante : 9 rue de Chateaubriand
67 110 REICHSHOFFEN

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 relatif à la location des chasses communales et fixant le Cahier des Charges Type,

VU la réservation du lot de chasse adressée aux communes de Balbronn, Still et Westhoffen en date des 1er et 11 septembre 2014,

VU la demande de renouvellement par gré à gré du locataire sortant, en date du 1er juillet 2017,

VU les avis facultatifs émis par les membres de la Commission Consultative Communale de Chasse entre le 30 octobre et le 10 novembre 2017,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Accord moral.

Les deux parties se sont accordées sur les conditions du renouvellement du contrat de location pour une nouvelle période de 3 ans (du 2 février 2018 au 1er février 2021) du lot de chasse n°8 « Strasbourg Œuvre-Notre-Dame ».

La présente convention ne vaut pas bail de chasse, mais elle fixe l'engagement moral du locataire sortant, candidat au renouvellement par gré à gré, dans l'attente de la validation par le Conseil Municipal de Strasbourg.

En cas de rejet de sa candidature par le Conseil Municipal, la présente convention deviendra caduque de fait, et le lot de chasse sera remis en location par voie d'appel d'offres. Le locataire sortant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 2 : Désignation du lot.

La composition du lot reste inchangée.

ARTICLE 3 : Loyer.

La location de chasse est désormais consentie moyennant un loyer annuel fixé à 8 000 €.
En toutes lettres : huit mille €uros.

Les conditions de révision et de paiement du loyer restent inchangées.

ARTICLE 4 : Clauses techniques et administratives du contrat de location.

Les clauses suivantes du contrat de location restent inchangées :

- (art.4) Aménagements cynégétiques,
- (art.5) Groupement de gestion cynégétique,
- (art.6) Gestion de la faune et plan de chasse,
- (art.7) Carnet de chasse,
- (art.8) Contrôle par corps des chevreuils,
- (art.9) Certification forestière,
- (art.10) Installation d'équipement et aménagement du lot
- (art.11) Distance des affûts par rapport aux limites du lot,
- (art.12) Clauses particulières relatives à l'agrainage,
- (art.13) Circulation en véhicule sur les chemins forestiers,
- (art.14) Participation du locataire aux frais de protection,
- (art.15) Mise en place de placettes témoins,
- (art.16) Battues,
- (art.17) Période de chasse,
- (art.18) Barrières,
- (art.19) Mise à disposition de perches pour la construction d'affûts,
- (art.21) Réunion de concertation annuelle,
- (art.22) Cession et sous-location,
- (art.23) Exclusion,

- (art.24) Résiliation,
- (art.25) Police de la chasse.

La clause suivante du contrat de location sera modifiée comme suit :

- (art.20) Description des contraintes liées au lot : ajout des nuisances sonores engendrées par l'Auberge de l'Elmerforst.

ARTICLE 5 : Convention de gestion de zones de gagnage.

La convention de gestion de zones de gagnage favorables au gibier, établie entre les deux parties en date du 19 avril 2016, reste inchangée.

ARTICLE 6 : Rétractation et résiliation par le locataire sortant.

La Ville de Strasbourg accorde un délai de rétraction au locataire, sans indemnité, fixé au plus tard au 15 octobre 2017 inclus.

Passé cette date, le locataire sortant pourra résilier la présente convention sans délai. Il devra toutefois indemniser la Ville de Strasbourg :

- de 50% de la perte de loyer subie entre le 02/02/18 et le 02/05/18, le loyer de référence étant celui indiqué à l'article 3.
- de 50% des frais de publication, plafonnés à 500€, nécessaire à la recherche d'un nouveau locataire.

Exemple :
Le montant à l'article 3 est de 8000€. Une résiliation au 15/01/18 entraînerait une procédure d'appel d'offre qui nécessiterait des frais de publication à hauteur de 580 € (estimation) et qui s'achèverait par la signature d'un contrat de location avec un nouveau locataire le 15/04/18, soit 2,5 mois après le terme du bail précédent (durée estimée de la procédure).
Alors le calcul des indemnités serait le suivant :

- *publication : plafond 500€ x 50% = 250 €*
- *perte de loyer : 8000€ x 2,5 mois / 12 mois = 1 666 €*
- *Total : 1 916 €*

ANNEXE :

- Compte-rendu de la consultation des membres de la Commission Consultative Communale de Chasse.

****

Fait en 2 exemplaires à Strasbourg, le :

Le locataire sortant,

Monsieur Gérard HANDWERK

Pour la Ville de Strasbourg,
et par délégation du Maire,

Madame Christel KOHLER,
Adjointe au Maire.

ANNEXE :

Compte-rendu de la consultation des membres de la Commission Consultative Communale de Chasse

Suite :

- à la demande de renouvellement du bail de chasse du lot de chasse n°8, par gré à gré, par Monsieur Gérard HANDWERK en date du 1er juillet 2017,
- au dépôt du dossier de candidature le 10 juillet 2017,

la Ville de Strasbourg a sollicité l'avis des membres de la Commission Consultative Communale de Chasse, par voie de courrier, le 19 octobre 2017.

Restitution de la consultation :

Qualité	Nom	Avis	Date
Direction Départementale des Territoires		Pas de réponse.	
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles		Pas de réponse.	
Fédération Départementale des Chasseurs 67		Pas de réponse.	
Centre Régional de la Propriété Forestière		Pas de réponse.	
Lieutenant de Louveterie	Marcel MENIER	Dossier complet. Accord favorable.	31/10/17
	Daniel HOERLE	Avis favorable.	06/11/17
ONCFS	Catherine SCHOENENBERGER	Aucune objection. Personne inconnue au fichier des infractions.	30/10/17
Office National des Forêts		Pas de réponse.	
Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier	Joanne PERROTEY-DORIDANT	Avis favorable.	06/11/17
Ville de Strasbourg	Nicole DREYER	Pas d'objection.	10/11/17

Au vu de ces éléments, madame Christel KOHLER, présidente de la commission et agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28/04/14, émet un avis favorable et déclare la candidature de Monsieur Gérard HANDWERK recevable.

Strasbourg, le 1er décembre 2017

16

Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 mars 2018

Partenariat avec le Laboratoire InSitu Lab du Lycée Le Corbusier, sur des expérimentations en design didactique pour la découverte et les déambulations dans le Parc Naturel Urbain de Strasbourg.

Permettre au plus grand nombre de (re)découvrir leurs territoires de proximité, qu'ils soient naturels ou urbains est un axe majeur du Parc naturel urbain de Strasbourg, que ce soit sur l'Ill Bruche ou sur les quartiers de la Robertsau – Wacken - Conseil des XV où le PNU s'étend actuellement. Ainsi, la Mission PNU du service Projets urbains, en collaboration avec les services concernés de la collectivité (Espaces verts et de nature, Tourisme, Culture) est intéressée par une recherche en design global, graphique, numérique, espaces et objets, afin de faciliter l'appropriation de ces territoires, de ces espaces publics, de son patrimoine encore trop souvent méconnus.

Par ailleurs, l'InSitu Lab du Lycée Le Corbusier d'Illkirch Graffenstaden a souhaité orienter des travaux de recherche d'étudiants de dernière année de formation (M1) sur la question des promenades exploratoires au sein du Parc naturel urbain, approchant la sensorialité, l'immersion et l'implication citoyenne. Son objectif est d'alimenter les recherches pour les travaux de diplômes d'une part et contribuer à une recherche prospective pour le PNU d'autre part, sur « la représentation des écosystèmes ville/nature et des parcours de déambulations entre les espaces du parc ».

C'est ainsi que ce partenariat s'est construit de manière expérimentale sur l'année scolaire 2017-2018 et fait l'objet de la convention de partenariat ci-jointe, présentée au Conseil municipal. Les principaux termes de cette convention sont les suivants :

- la Mission PNU accueillera le laboratoire de recherche 4D de l'InSitu LAB, suivra et orientera les travaux en facilitant à la fois les accès aux lieux et les contacts avec les partenaires ou les publics nécessaires,
- le laboratoire organise, en altenance, des temps de rencontres et d'immersion sur le terrain et des temps de production au Lycée Le Corbusier. Des tests de différents dispositifs seront proposés au contact du public, notamment à l'occasion de « PNU en fête 2018 », une à deux fois par mois,
- ces recherches prospectives pourront mettre en lumière des besoins de productions ou des nouvelles installations sans que ces nouveaux dispositifs s'ancrent de manière pérenne sur le territoire,

- les expérimentations réussies pourront faire l'objet d'un appel à projet ultérieur inspiré de ces travaux, géré par la mission PNU,
- pour financer les aspects à la fois pédagogiques et matériels de ce projet, l'Insitu Lab a sollicité une subvention de la Ville de 2 500 €.

De plus, cette action s'inscrit, dans un rapprochement en cours entre l'InSitu Lab du Lycée Le Corbusier, la Ville de Strasbourg, et l'Eurométropole, encouragés par les besoins de la collectivité d'expérimenter et d'innover dans ses manières d'aborder les services et les espaces publics pour correspondre au plus juste à la demande sociale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le partenariat entre la Ville de Strasbourg et l'Insitu Lab (pôle supérieur de design du Lycée Le Corbusier à Illkirch-Graffenstaden), pour l'accueil du laboratoire 4D (design didactique pour la découverte et la déambulation) dans le Parc naturel urbain de Strasbourg et la conduite de leur projet de design expérimental ;*

- *l'attribution d'une subvention de 2 500 € au Lycée Le Corbusier d'Illkirch pour ce projet ;*

décide

l'imputation de la subvention de 2 500 € au Lycée Le Corbusier d'Illkirch, sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2018 (imputation 820 - 6574 - Projets urbains - AD07), disponible dès approbation de la présente délibération ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention de partenariat correspondante et tous actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 19 mars 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 mars 2018

Convention de partenariat
pour l'accueil du laboratoire de recherche 4D
(design didactique pour la découverte et la déambulation)
au Parc naturel urbain de Strasbourg,
entre la Ville de Strasbourg
et l'InSitu LAB (ISL) du Lycée Le Corbusier
(Diplôme supérieur d'arts appliqués du Pôle Supérieur de design)

Préambule

Le Parc naturel urbain de Strasbourg, c'est quoi ?
Inspiré des Parcs naturels régionaux, le Parc naturel urbain de Strasbourg est avant tout une démarche centrée sur la confiance en la capacité des acteurs qu'ils soient institutionnels, associatifs ou économiques à construire ensemble un projet de développement local pour leur territoire en s'appuyant sur ses atouts patrimoniaux souvent méconnus. Ainsi le PNU est une volonté collective de valoriser les richesses à la fois naturelles, historiques et culturelles des quartiers.

Le premier PNU de Strasbourg s'est développé depuis 2011 sur les quartiers de Koenigshoffen-Montagne Verte-Elsau et ont donné lieu à une première charte signée en 2013 pour 4 ans. Les années 2017 et 2018 voient se formaliser le bilan et le nouveau programme d'action de ce premier PNU.

En 2017-2018, la démarche d'extension du PNU sur les quartiers Nord de Strasbourg, engagée depuis mai 2015 franchira une étape décisive. Engagée avec l'association PNU et les personnes intéressées, sur les quartiers du Conseil des XV et de la Robertsau –Wacken, elle a permis de rassembler des éléments de diagnostic sur les dynamiques de ces quartiers (Evolution urbaine, Patrimoine, Eau, Nature, Agriculture et jardins) pour mieux dégager leurs enjeux, de proposer onze balades (re)découverte du territoire, et de structurer un Livre Blanc, qui sera transformé en programme d'actions puis en Charte du PNU, commune avec celle du territoire ILL Bruche, d'ici la fin 2018.

Les missions fondamentales de la Mission PNU sont la conception et la mise en œuvre de ces démarches de développement de territoire, liées aux politiques de la Ville et co-construites avec les acteurs locaux. La charte du PNU, pluriannuelle, évaluée et reconduite, définit un programme d'action, appuyé sur la valorisation du patrimoine naturel et urbain du territoire et la mobilisation des acteurs locaux. C'est ainsi qu'une orientation majeure du Parc naturel urbain est la (re)découverte du territoire par le plus large public possible.

L'InSituLab c'est quoi ?

Le Diplôme Supérieur d'Arts Appliqués "Design" InSitu LAB situé à Illkirch-Graffenstaden conclut 4 années d'études supérieures spécialisées dans le domaine du design et des arts appliqués et vise à former des professionnels du design aux compétences étendues. Il est proposé en priorité aux étudiants issus des formations BTS design d'espace, design graphique, design de produits et aux étudiants issus des classes préparatoires aux grandes écoles, ainsi que tout autre candidat pouvant se prévaloir d'un diplôme de niveau 2 dans le domaine des arts appliqués et des métiers d'arts.

La méthodologie développée par l'InSitu LAB place l'intégralité des acteurs des territoires et de ses projets au centre du processus de conception, concevant « avec » et non « pour » les acteurs du projet. La méthodologie orientée utilisateurs constitue une démarche créative qui place les acteurs au cœur du dispositif de conception, qui convoque et rassemble les diverses compétences (espace, produit, graphisme) dans une convergence à la fois technologique, culturelle, humaine et sociale. Elle met en œuvre une démarche associant la conception de projets, produits, image et espaces, mais également de services et de systèmes d'ensemble.

InSitu Lab s'organise en groupes pluridisciplinaires et intègre le travail collaboratif avec les futurs usagers. Ensemble, ils sont invités à réinventer un modèle économique porteur de valeurs contemporaines pour une vision durable et écologique du design.

La concertation en mode « co-conception », peut être définie comme une approche de la conception d'un produit, d'un service, où l'utilisateur peut jouer un rôle actif dans l'activité de conception. Il est pris comme un expert du « vivre avec », ou de l'usage. Cette démarche particulière implique par conséquent la création d'outils spécifiques permettant l'intégration de l'usager dans le processus de conception (cf. DSAA InSitu Lab : http://insitulab.eu).

Un partenariat entre l'Insitu Lab et la Mission PNU de la Ville de Strasbourg, pourquoi ?

C'est ainsi que depuis 2017, dans cet esprit commun de co-conception et de co-construction, qui fait l'ADN commun du laboratoire InSitu Lab et de la Mission PNU de la Ville de Strasbourg, ceux-ci ont souhaité collaborer pour développer une recherche en design sur les outils didactiques favorisant la découverte des territoires du Parc naturel urbain de Strasbourg. Cette collaboration expérimentée sur l'année scolaire 2017 2018 est formalisée par cette convention de partenariat.

Entre **la Ville de Strasbourg** représentée par Mme Christel KOHLER, Adjointe au Maire en charge du Parc naturel urbain
d'une part,

et **le Lycée-CFA des métiers de l'architecture, de la construction et du design Le Corbusier**, dont le siège administratif est situé : 15 rue Lixenbuhl, 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, représenté par M Denis FEIDT - Proviseur
d'autre part,

ci-dessous dénommés les parties.

Vu la délibération du Conseil Municipal du ……

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Mission PNU accueillera un laboratoire de recherche en design de l'InSitu LAB pour l'année scolaire 2017/2018. Le dit laboratoire s'intitule « LABO 4D design didactique pour la découverte et la déambulation » et concerne cinq étudiants : COTTEN Benjamin, GUNKEL Alexis, KLIMENKO Nicolas, SILMAR Bryan, ZAPPADU Philippe.
Les coordonnées, références et intitulés de recherche des étudiants sont présentés en annexe à la convention.

ARTICLE 2 - DURÉE ET DÉROULÉ (voir calendrier en annexe)

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2017 2018.
Les référents pédagogiques organisent des rencontres sur le terrain entre les groupes d'étudiants, les référents professionnels et le public. Les étudiants travaillent en autonomie lors de leur présence sur les lieux d'étude. Ils s'obligent à respecter les directives et consignes qui leurs seront données par l'équipe du PNU.
Le travail se déroulera en alternance entre des temps de rencontres et d'immersion sur le terrain et des temps de production à l'école, l'objectif étant d'alimenter un travail de recherche pour des travaux de diplômes d'une part, et de contribuer à une recherche prospective pour le PNU d'autre part, pour nourrir les recherches menées sur « la représentation des écosystèmes ville/nature et des parcours de déambulations entre les espaces du parc ».
Les recherches se traduiront par des tests de différents dispositifs proposés au contact du public. Cela pourra prendre la forme d'ateliers d'activités qui se tiendront essentiellement les jeudis mais plus occasionnellement à d'autres moments pour rencontrer un public spécifique aiguillé par les activités du PNU. Ces ateliers se tiendront une à deux fois par mois et un calendrier provisoire est annexé à cette convention ; il sera complété et ajusté en fonction d'activités que le PNU sera amené à programmer.

Ces recherches prospectives pourront mettre en lumière des besoins de productions et de nouvelles installations au sein du PNU dans le cadre des recherches qu'il mène lui-même. La réalisation de nouveaux dispositifs devant s'ancrer de manière pérenne sur le territoire n'est pas l'objectif des missions ici définies, mais pourront faire l'objet d'un appel à projet géré par la mission PNU à l'issue de ces études.

ARTICLE 3 - NATURE JURIDIQUE DES RELATIONS ENTRE LES PARTIES

Les relations des parties dans le cadre du présent accord sont celles de co-contractants indépendants, chaque partie agissant en son nom, pour son compte et à ses frais et risques exclusifs.

Les parties déclarent expressément que le présent accord ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société.

Par conséquent, aucune stipulation du présent accord ne pourra être interprétée comme donnant pouvoir ou mandat général à l'une des parties de représenter, engager ou lier l'autre partie ou encore assumer une quelconque responsabilité expresse ou tacite pour le compte d'une autre partie à quelque fin que ce soit, sans l'accord express de celle-ci.

Les référents administratifs et pédagogiques sont :

- Béatrice PIPART pour la Mission PNU de la Ville de Strasbourg (service Projets urbains)
- Nicolas COUTURIER, Jean OBRECHT pour l'InSitu Lab / Lycée Le Corbusier.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. Les obligations de la Mission PNU de la Ville

Elle s'engage à :

- accueillir régulièrement dans ses locaux les étudiants de l'ISL participant au laboratoire de recherche, ainsi que les deux accompagnateurs, enseignants en design.
- accorder un accès gracieux aux lieux et outils de travail nécessaires ;
- proposer des temps de contact avec le public pour expérimenter la plateforme créative du laboratoire de l'ISL ;
- communiquer à l'attention des visiteurs les différents temps d'atelier.
- accompagner l'organisation et l'accès à de la matière d'œuvre pour le bon déroulement des ateliers

4.2. Les obligations du Lycée des métiers le Corbusier

Le lycée des métiers le Corbusier s'engage à :

- organiser l'activité des étudiants de deuxième année participant au laboratoire, ainsi que l'accompagnement pédagogique des enseignants référents pour l'étude prospective menée ;
- accorder un accès gracieux aux outils de travail (ordinateurs, logiciels spécifiques) nécessaires au travail spécifique du laboratoire ;

- rémunérer en partie les intervenants extérieurs apportant une expertise technique aux projets des étudiants ;

Et les étudiants du Laboratoire 4D du Lycée des métiers le Corbusier s'engagent à :

- être clairement identifiables, à respecter et à ne pas perturber l'activité des lieux et personnes;
- publier les comptes rendus d'activité des ateliers menés au PNU sur le site de l'ISL ;
- respecter, en tant qu'intervenants ponctuels, les règles de discrétion et de réserve pour les informations qui leur seront communiquées et ne faire aucune diffusion sans le consentement du responsable de la Mission PNU.
- intervenir dans le respect des opinions de chacun et à ne pas communiquer de données personnelles au public.
- respecter le droit à l'image et à la vie privée de toutes les personnes qu'ils seraient amenés à photographier, filmer et/ou interviewer.

4.3 Les obligations réciproques

- Les parties s'engagent jusqu'au terme de la présente convention à poursuivre leurs collaborations de façon responsable.
- Aucun reportage ne pourra être réalisé ni diffusé sans l'accord préalable de l'ensemble des deux parties.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT DU PROJET

Pour les recherches menées dans le cadre du Labo 4D "design didactique pour la découverte et la déambulation", la Ville de Strasbourg accorde, par délibération du Conseil municipal une subvention de 2 500 € sur le compte du lycée le Corbusier.

Ce budget sera consacré à :

- la matière d'œuvre pour les expérimentations, prototypages ;
- les frais d'impression et de duplication ;
- les frais pédagogiques et d'accompagnement d'intervenants (artistes, techniciens) en supplément des heures rémunérées par le rectorat ;
- la conception et la fabrication d'éléments de valorisation pour la médiation et la communication des actions menées et des projets liés.

ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les deux parties reconnaissent que les étudiants resteront les auteurs exclusifs des productions qu'ils auront réalisées dans le cadre de la présente convention.

Tous les travaux seront soumis à la licence Creative Commons CC BY-NC-SA (Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions).

Les deux parties auront ainsi tous droits de diffusion des œuvres réalisées. Les objets prototypés seront librement utilisés par les étudiants lors de toute activité liée au travail de recherche réalisé par chacun pour son diplôme, y compris la présentation et soutenance finale.

La Ville de Strasbourg pourra selon ses besoins utiliser les objets prototypés à l'occasion des ateliers de recherche que les étudiants auront menés dans ses locaux, avec l'accord des étudiants, dans la mesure où lesdits objets restent accessibles et utilisables sans dommage, sans que cela n'ouvre droit pour les étudiants à une rémunération de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord par voie d'un avenant.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

Chacune des parties à la présente convention peut provoquer la résiliation du présent partenariat pour faute grave, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception explicitant les motivations. La partie défaillante dispose de 30 jours pour présenter ses observations afin de parvenir à une solution amiable.
Au-delà de ce délai, la résiliation prendra effet au terme d'un délai de 45 jours à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de différents, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour une résolution à l'amiable. Si aucun accord ne peut être trouvé dans un délai d'un mois à compter d'une déclaration explicite du litige, celles-ci conviennent de soumettre tous litiges pouvant naître de la présente convention au Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à Strasbourg,

Le
En deux (2) exemplaires originaux

Pour InSitu LAB du Lycée Le Corbusier	Pour la Ville de Strasbourg
Monsieur Denis FEIDT	Mme Christel KOHLER
Proviseur	Adjointe au Maire

17

Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 mars 2018

Attribution de subventions au titre du dispositif Ville Vie Vacances 2018 (VVV).

Le dispositif Ville Vie Vacances (VVV), instruit dans le cadre de la procédure Contrat de Ville 2018, soutient des projets s'adressant aux jeunes de 11 à 18 ans, issus de quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, éloignés de l'offre de loisirs et ne partant pas en vacances.

Les actions proposées doivent répondre aux priorités suivantes :
- activités ayant lieu le week-end et plus particulièrement durant la période du mois d'août
- activités organisées en dehors des quartiers qui permettent une plus grande ouverture des jeunes au monde extérieur et favorisent la mobilité
- mixité garçons/filles avec un objectif de 50 % de jeunes filles bénéficiaires
- forte implication des jeunes, à toutes les étapes des actions, de leur élaboration à leur réalisation ainsi que les éventuelles modalités de restitution

Le contenu pédagogique de ces actions, leur opportunité et leur conformité aux obligations règlementaires ont été étudiés par les services des cofinanceurs du dispositif Ville Vie Vacances (Etat, Département et Ville de Strasbourg), au regard des critères du dispositif et des moyens financiers disponibles.

Il est proposé un soutien total de 38 300 € pour les 32 projets ci-dessous, portés par 20 associations, au titre du dispositif Ville Vie Vacances 2018 (première phase).

Association Audiorama	**2 000 €**

« Ateliers vacances – Musiques au quartier Neuhof – Meinau 2018 »
Parcours d'éveil, d'initiation et de perfectionnement aux nouvelles technologies musicales, sonores et vidéo numériques. Ce projet concerne 80 jeunes habitant les QPV Neuhof et Meinau, pour les vacances Hiver, Printemps, Eté, Automne.

Association Mistral Est	**3 000 €**

« Elsau connexion 2018 »

1 500 €

Week-end de sensibilisation des jeunes à la pratique et aux valeurs universelles du mouvement hip-hop (paix, respect & solidarité). Ce projet concerne 60 jeunes habitant le QPV Elsau pour les vacances d'Automne.

« Robertsau connexion 2018 »
Week-end de sensibilisation des jeunes à la pratique et aux valeurs universelles du mouvement hip-hop (paix, respect & solidarité). Ce projet concerne 60 jeunes habitant le QPV Cité de l'Ill pour les vacances d'Hiver. *1 500 €*

Association Afrique Etoiles	**800 €**

« Ateliers d'animation par les percussions, la danse, les contes et le théâtre »
Ateliers de pratiques artistiques permettant de créer du lien, de valoriser les habitants du quartier, de susciter la créativité. Ce projet concerne 160 jeunes habitant les QPV Cronenbourg et Ampère pour les vacances d'Hiver et de Printemps.

Association CSC du Neuhof	**5 100 €**

« VVV Hiver 2018 Du haut de la montagne »
Séjour ski / neige : découverte de l'environnement montagnard (Grand Bornand), des sports d'hiver et de la vie en collectivité. Ce projet concerne 14 jeunes habitant le QPV Neuhof pour les vacances d'Hiver. *2 000 €*

« VVV Printemps 2018 Toutes voiles dehors »
Séjour mer : découverte de l'environnement marin, activités de bord de mer et de pleine nature, visite de la ville de Nantes, vie en collectivité. Ce projet concerne 14 jeunes habitant le QPV Neuhof pour les vacances de Printemps. *1 600 €*

« VVV Printemps 2018 Projet éloquence : de Molière au Neuhof »
Plusieurs ateliers *slam* et théâtre autour de Molière, séjour de 3 jours à Paris sur le thème de Molière. Action permettant le développement de l'expression et de l'estime de soi. Ce projet concerne 15 jeunes habitant le QPV Neuhof pour les vacances de Printemps. *1 000 €*

« Le Neuhof fait son cinéma VVV Hiver 2018 »
Réalisation d'un petit film dans toutes ses dimensions : de l'écriture du scénario au tournage et montage. Utilisation des techniques et outils cinématographiques. Ce projet concerne 25 jeunes habitant le QPV Neuhof pour les vacances d'Hiver. *500 €*

Association CSC de la Meinau	**5 000 €**

« Pose ton téléphone, ta play, bouge toi et engage toi ! »
Nombreuses activités de loisirs variées dans et hors du quartier pour renforcer le lien social, lutter contre les discriminations, et développer l'engagement citoyen. Ce projet concerne 200 jeunes habitant le QPV Meinau pour l'ensemble des périodes de vacances 2018.

Association CSC de Hautepierre	**2 400 €**

« Soutien à la mobilité et à la citoyenneté européenne des jeunes : Séjour à Londres Printemps 2018 » — *1 800 €*
Participation à la construction, à l'organisation et à la réalisation d'un séjour court à Londres en s'inscrivant dans un projet collectif à moyen terme. Ce projet concerne 11 jeunes habitant le QPV Hautepierre pour les vacances de Printemps.

« Découverte des cultures urbaines Hiver » — *600 €*
Découverte des *cultures urbaines* en s'appuyant sur une résidence artistique co-construite avec les *Sons d'la Rue.* Restitution sous forme d'une manifestation culturelle. Ce projet concerne 50 jeunes habitant le QPV Hautepierre pour les vacances d'Hiver.

Association Univers le Sport	**800 €**

« Séjour Sportif, découverte d'activités de pleine nature en Ardèche »
Séjour de découverte de pratiques sportives de pleine nature au sein d'une réserve naturelle. Ce projet concerne 17 jeunes habitant les QPV Neuhof et Meinau pour les vacances de Printemps.

Association Joie et Santé Koenigshoffen	**2 000 €**

« Jeux d'Hiver 2018 » — *1 000 €*
Court séjour à la neige à Felberg en Allemagne ; jeux, ateliers et sorties autour de la citoyenneté et de l'égalité femme–homme. Ce projet concerne 120 jeunes habitant les QPV Koenigshoffen Est et Hohberg pour les vacances d'Hiver.

« Sports et Jeunesse en Fête 2018 » — *1 000 €*
Circuits de jeux entre garçons et filles ; animation aux pieds des immeubles et tournoi inter-quartiers ; mini-séjour à Bruxelles. Ce projet concerne 130 jeunes habitant les QPV Koenigshoffen Est et Hohberg pour les vacances de Printemps.

Association Solidarité Culturelle	**1 100 €**

« Sortie pédagogique au zoo de Mulhouse »
Sortie éducative au zoo de Mulhouse pour découvrir la biodiversité de la faune et de la flore et promouvoir la protection de l'environnement. Ce projet concerne 50 jeunes habitant les QPV Koenigshoffen Est et Hohberg pour les vacances de Printemps. *500 €*

« Sortie pédagogique et éducative à la montagne »
Sortie à la station de ski du champ du feu pour découvrir l'environnement montagnard et réaliser des observations astronomiques. Ce projet concerne 45 jeunes habitant les QPV Koenigshoffen Est et Hohberg pour les vacances d'Hiver. *600 €*

Association CSC du Fossé des Treize	**1 000 €**

« VVV 2018 Choisis ta Formule »
Animations à la carte et animations de proximité, travail autour de l'éducation aux médias à travers la réalisation de *web séries*. Ce projet concerne 24 jeunes habitant le QPV Laiterie pour les vacances d'Hiver et de Printemps.

Association Lupovino	**1 400 €**

« Vacances d'Hiver 2018 »
Animations et stages autour de 2 thèmes : arts et culture, sports atypiques. Ce projet concerne 120 jeunes habitant le QPV Neuhof pour les vacances d'Hiver. *700 €*

« Vacances de Printemps 2018 : bien être et nature »
Animations et stages autour de 2 thèmes : bien être et nature. Ce projet concerne 120 jeunes habitant le QPV Neuhof pour les vacances de Printemps. *700 €*

Association CSC de la Montagne Verte	**2 000 €**

« Des vacances rétro, urbaines et responsables »
Animations et activités pendant les vacances scolaires sur les thèmes du "rétro", des cultures urbaines et de la radio incluant la participation de l'association les Petits Débrouillards. Ce projet concerne 50 jeunes habitant les QPV Molkenbronn et Murhof pour les vacances d'Hiver et de Printemps.

Association Les Disciples	**2 200 €**

« VVV Séjour hiver 2018 »
Mise en place d'actions dans le cadre du thème de la découverte de la nature au fil des saisons. Permettre le dépaysement et la découverte. Favoriser le développement et l'épanouissement. Ce *1 100 €*

projet concerne 40 jeunes habitant le QPV Cronenbourg pour les vacances d'Hiver.

« VVV Séjour printemps 2018 »
Mise en place d'actions dans le cadre du thème de la découverte de la nature au fil des saisons. Permettre le dépaysement et la découverte. Favoriser le développement et l'épanouissement. Ce projet concerne 40 jeunes habitant le QPV Cronenbourg pour les vacances de Printemps. *1 100 €*

Association L'éveil Meinau	**3 000 €**

« Camp éducatif : "Stage de glisse" (ski alpin) »
Camp ski au champ du feu visant à démocratiser l'accès aux sports d'hiver et plus spécifiquement au ski. Ce projet concerne 30 jeunes habitant le QPV Meinau pour les vacances d'Hiver. *2 300 €*

« Découverte du 9ème art : la BD »
Activités de sensibilisation à la bande dessinée et au sens des images pour stimuler l'imagination et développer les capacités d'écriture et de dessin. Ce projet concerne 15 jeunes habitant le QPV Meinau pour les vacances de Printemps. *700 €*

Association Humeur Aqueuse	**600 €**

« Atelier de création de costumes »
Atelier de création de costumes inspirés de dessins animés, mangas ou séries cultes. Ce projet concerne 15 jeunes habitant le QPV Neuhof pour les vacances d'Hiver.

CDAFAL	**1 000 €**

« Carnaval 2018 »
Carnaval en lien avec l'association Joie Santé Koenigshoffen : création d'une scénographie avec les jeunes du territoire. Ce projet concerne 12 jeunes habitant le QPV Hohberg pour les vacances d'Hiver.

WONDER WIZ'ART	**1 400 €**

« Décore ton transformateur ! (phase 1)» *400 €*
Atelier d'embellissement de transformateur électrique pour rendre l'environnement plus agréable. Ce projet concerne 27 jeunes habitant le QPV Hautepierre pour les vacances de Printemps et d'été.

« Mon quartier est ma Place (phases 1 et 2) » *1 000 €*
Atelier de réalisation des tracés pour jeux de cour et sensibilisation

aux dangers de circulations dans les espaces publics. Ce projet concerne 40 jeunes habitant le QPV Hautepierre pour les vacances d'Hiver et d'Eté.

AMI	**1 600 €**

« VVV hiver » *1 000 €*
Programme de sorties défini en concertation avec les jeunes et leurs parents : sortie neige au Champ du feu et visite du planétarium. Ce projet concerne 200 jeunes habitant le QPV Hautepierre pour les vacances d'Hiver.

« VVV printemps » *600 €*
Programme de sorties défini en concertation avec les jeunes et leurs parents : sortie accrobranche à Brumath et visite du Musée du chocolat. Ce projet concerne 200 jeunes habitant le QPV Hautepierre pour les vacances de Printemps.

CSC Rotterdam	**400 €**

« A LA DECOURVERTE DE LA CAPITALE »
Séjour de découverte culturelle de Paris : Musée du Louvre, Musée Grévin, Opéra Garnier, Parc de la Villette, Visite sur la Seine. Ce projet concerne 12 jeunes habitant le Quartier de Veille Rotterdam pour les vacances de Printemps.

CSC Cronenbourg	**1 500 €**

« Sortir du quartier pour s'ouvrir aux autres »
Séjour d'activités de pleine nature qui se déroule à Sainte-Enimie (Lozère) : spéléo, canoë, v.t.t, randonnée. Activités favorisant l'apprentissage de la vie collective et du vivre ensemble. Ce projet concerne 15 jeunes habitant le QPV Cronenbourg pour les vacances d'Eté.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

d'attribuer au titre de la ***Direction de projet Politique de la ville****, les subventions dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, aux associations suivantes :*

Association Audiorama	*2 000 €*
Association Mistral Est	*3 000 €*
Association Afrique Etoiles	*800 €*
Association CSC du Neuhof	*5 100 €*
Association CSC de la Meinau	*5 000 €*
Association CSC de Hautepierre	*2 400 €*
Association Univers le Sport	*800 €*
Association Joie et Santé Koenigshoffen	*2 000 €*
Association Solidarité Culturelle	*1 100 €*
Association CSC du Fossé des Treize	*1 000 €*
Association Lupovino	*1 400 €*
Association CSC de la Montagne Verte	*2 000 €*
Association Les Disciples	*2 200 €*
Association L'éveil Meinau	*3 000 €*
Association Humeur Aqueuse	*600 €*
CDAFAL	*1 000 €*
WONDER WIZ'ART	*1 400 €*
AMI	*1 600 €*
CSC Rotterdam	*400 €*
CSC Cronenbourg	*1 500 €*

La dépense correspondante, soit 38 300 €, est à imputer sur l'activité DL04B – nature 6574 – fonction 020 – programme 8012 du BP 2018, dont le montant disponible est de 431 422 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés relatifs à ces subventions.

Adopté le 19 mars 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 mars 2018

18

Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 mars 2018

Soutien à l'association Relais Chantiers.

Le Relais Chantiers assure une mission d'insertion en mobilisant le développement du dispositif des clauses sociales dans les marchés publics, depuis 1994 au sein de la Mission locale pour l'emploi puis sous forme autonome avec la constitution de l'association Relais chantiers en 2012. Le Relais Chantiers évoluera courant de l'année 2018 en Société Coopérative d'Intérêt Collectif SCIC permettant une représentativité des acteurs impliqués qui sont les maîtres d'ouvrage, les entreprises, les publics, les représentants des politiques de l'emploi et les salariés.

Le Relais Chantiers a développé au fil des ans son intervention auprès d'un réseau élargi de partenaires qui s'est diversifié, pour représenter 93 maîtres d'ouvrage.

Son activité comporte une mission d'appui aux maîtres d'ouvrage, d'assistance aux entreprises et d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi. Cette activité permet d'offrir aux personnes en difficultés d'insertion des opportunités d'emploi.

Elle a représenté en 2016, 64 maîtres d'ouvrages accompagnés, 360 entreprises suivies, plus de 778 810 heures d'insertion ce qui représente près de 485 équivalents temps plein.

Par le biais des clauses sociales, 1 425 candidats en difficulté d'accès à l'emploi ont pu accéder à une expérience professionnelle et 411 personnes ont pu bénéficier d'une formation (29 %).

A ce titre en 2016, 54,8 % des embauches se sont traduites par des embauches directes en entreprises (parmi lesquelles 7,5 % de contrats à durée indéterminée); 6,8 % des contrats en Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), 7,4 % en entreprise de travail temporaire d'insertion ETTI et 31 % en entreprise de travail temporaire.

Les contrats de travail d'une durée supérieure à 6 mois sont majoritaires, ils représentaient en 2016, 52 % des contrats, ceux de 3 à 6 mois : 12 %, ceux de 1 à 3 mois : 13,5 %, les contrats inférieurs à 1 mois représentent 22,5 %.

85% des publics bénéficiaires de la clause sociale sont domiciliés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et 63 % sur la commune de Strasbourg parmi ces derniers, un sur deux, résident dans un quartier politique de la ville.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'accorder une subvention de 10 000 € à l'association Relais chantiers,*

- *d'imputer la somme de 10 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 6574-DU05D – 8024 au budget 2018, dont le disponible avant le présent Conseil est de 518 400 €.*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention y afférente.

Adopté le 19 mars 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 mars 2018

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Relais Chantiers	fonctionnement	10 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL		**10 000 €**	**10 000 €**	**10 000 €**

19

Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 mars 2018

Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales.

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg.

D'un montant total de 40 000 €, ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

Pôle Europe

Solidarité Eau Europe : 15 000 €
Dans le cadre de sa stratégie jeunesse, Solidarité Eau Europe (SEE) souhaite lancer à Strasbourg une initiative cohérente et ambitieuse, axée sur la promotion de la citoyenneté active et offrant une place privilégiée à la jeunesse, tant comme destinataire que comme partenaire. Cette initiative comportera deux temps forts, la Journée Mondiale de l'Eau (JME) et le 15ème Parlement Européen de la jeunesse pour l'Eau (PEJE). Dans la perspective de la Journée Mondiale de l'Eau 2018, SEE compte mener un projet pédagogique en partenariat avec les lycées Marcel Rudloff et Jean Monnet ainsi que l'ENGEES (École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg).
Il s'agira de sensibiliser les élèves aux enjeux soulevés par le thème de la Journée Mondiale de l'Eau 2018, à savoir « Nature for Water » (« la nature pour l'eau »), par le biais d'interventions en cours, d'une conférence et d'une action de plaidoyer portée par les jeunes, le 22 mars, place Kléber. Ce travail préparatoire débouchera sur l'organisation à Strasbourg du 15ème Parlement Européen de la jeunesse pour l'Eau, à l'occasion du Forum Mondial de la Démocratie de Strasbourg, auquel sera conviée une délégation d'élèves ayant participé au projet de Journée Mondiale de l'Eau.
Le Parlement européen de la Jeunesse pour l'Eau réunira durant une semaine soixante-dix jeunes européens pour apprendre et dialoguer sur un enjeu lié à l'eau, au travers de conférences thématiques, d'ateliers pratiques, d'échanges interculturels et de découverte du territoire. Le parlement débouchera sur la rédaction d'un "Engagement Collectif", rassemblant une série d'initiatives à mettre en œuvre sur le terrain par les jeunes à l'issue de la session.

Student Board EES : 2 000 €

Student Board EES, le Bureau des élèves de l'Ecole européenne de Strasbourg, organise une rencontre des participants au projet "European Student Council", qui vise à favoriser les échanges entre jeunes lycéens de toute l'Europe. L'initiative a été lancée en 2015 au Parlement européen de Strasbourg avec le soutien de la municipalité.
Le programme de la rencontre, qui se déroulera du 21 au 23 mars, rassemblera des délégations de lycéens et d'enseignants venant d'Italie, de Grèce, du Portugal, d'Espagne. Les jeunes de l'Ecole européenne de Strasbourg y représenteront la France.
La programmation comprend de nombreux ateliers d'échanges au Parlement européen, sur différentes thématiques liées à la vie lycéenne, mais aussi une visite du Lieu d'Europe, une formation au Mouvement contre le discours de haine, une présentation du programme de la Carte Jeunes européenne.
Une plénière conclusive doit se dérouler au Parlement européen le 23 mars. Une démarche de lobbying sera engagée en parallèle visant à faire reconnaître officiellement cette structure par les autorités nationales et européennes comme la première instance permanente de représentation, d'information et de coopération entre lycéens européens. Des rencontres seront organisées à ce titre avec des élus du Parlement européen et du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe.

Kolping Werk International : 2 000 €
L'association Kolping Werk International souhaite reconduire en 2018 son action de sensibilisation aux valeurs européennes et de découverte des institutions présentes à Strasbourg en faveur des référents et futurs cadres chargés des questions de jeunesse des autorités publiques des pays d'Europe médiane. L'appui de la ville de Strasbourg contribuera aux frais de déplacement et de séjour des bénéficiaires, soit une douzaine de personnes principalement originaires d'Ukraine en majorité, de Roumanie, d'Albanie, de Lituanie et de Slovaquie.
Les participants suivent une programmation individuelle de leur parcours à Strasbourg qui s'établit en totalité sur une dizaine de jours où ils assistent à des séances des principales organisations de coopération européenne (Conseil de l'Europe, Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux, Parlement européen). Ils sont par ailleurs sensibilisés aux politiques développées par la ville pour soutenir la diffusion des valeurs européennes de Strasbourg et la sensibilisation du grand public par l'intermédiaire du Lieu d'Europe et du Centre d'Information sur les Institutions Européennes.
La ville de Strasbourg reste à ce jour le seul partenaire public de cette démarche engagée depuis bientôt 30 ans et qui a permis de former plusieurs centaines de dirigeants et gestionnaires de projet des pays d'Europe médiane, contribuant ainsi en particulier à la diffusion de bonnes pratiques au sein des administrations locales. Le Kolping Werk International entend ainsi renforcer l'émergence d'une citoyenneté active dans cette partie de l'Europe à un moment où populismes et replis identitaires contestent la construction et la solidarité européennes. Il contribue donc pleinement aux orientations stratégiques de la collectivité en la matière avec un accent spécifique porté sur les pays du Club de Strasbourg.

Eurolatio : 10 000 €
« Eurolatio.org » est un média en ligne « libre, citoyen et collectif », créé en janvier 2016 à Strasbourg. Ce site couvre l'actualité politique, culturelle et sociétale tant au niveau européen que transfrontalier (Rhin Supérieur).

Afin de se développer, les porteurs de ce projet souhaitent désormais faire participer un grand nombre de contributeurs à ce site internet, principalement des étudiants français et étrangers, afin de relayer et d'analyser les informations émanant des institutions européennes ainsi que des associations et organisations locales et transfrontalières, toutes disciplines confondues.
Les collectivités sont sollicitées afin de permettre le recrutement et la rétribution de pigistes.
Cette première expérience en matière de communication pourra être valorisée par les étudiants dans le cadre de leur futur cursus professionnel. Les contacts établis par les porteurs de ce projet avec différentes facultés (et notamment le CUEJ) sont prometteurs et laissent entrevoir des possibilités de partenariats. Des universités du Rhin Supérieur se sont également déclarées intéressées par ce projet.

La Chambre : 3 000 €
En partenariat avec des établissements d'éducation culturelle en Allemagne et en France, l'association « La Chambre » organisera dans le cadre de la Fête de l'Europe 2018 la 6ème édition du marathon photo transfrontalier « CLIC-CLAC ! ». Ouvert à tous, ce marathon vise à renforcer le dialogue franco-allemand entre les citoyens grâce à la photographie et à susciter une réflexion des participants sur l'Europe dans un cadre ludique et convivial.
Cette année, une centaine de participants s'approprieront les villes de Strasbourg et d'Offenburg ou Kehl pour réaliser des photographies sur le thème qui leur sera proposé le matin même en lien avec la citoyenneté européenne. Un jury franco-allemand sélectionnera les meilleures photographies qui feront l'objet d'une exposition itinérante jusqu'en avril 2019.
Au cours des cinq éditions précédentes, cette manifestation transfrontalière a su trouver son public de photographes amateurs et participe de façon originale à l'animation de l'esprit européen qui caractérise la ville de Strasbourg et l'espace du Rhin supérieur.

Stras'Diplomacy : 1 000 €

L'association Stras'Diplomacy réunit des étudiants de l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg pour promouvoir les échanges multilatéraux internationaux et faire réfléchir les jeunes sur les enjeux mondiaux ainsi que les effets de la globalisation.
En partenariat avec le Conseil de l'Europe ainsi que les Universités de Lille, Tours et Nice, Stras'Diplomacy a organisé du 16 au 18 mars 2018 la simulation d'une conférence des Nations Unies en présence d'étudiants français et internationaux. Les différents sujets abordés par les comités reconstitués ont notamment traité de la sécurité internationale, du sport comme levier du développement, des risques sanitaires liés au changement climatique et du désarmement nucléaire. Ces négociations qui ont abouti à une déclaration finale ont familiarisé les étudiants avec le fonctionnement d'institutions internationales et le travail des diplomates, carrière à laquelle bon nombre d'étudiants se destinent à l'issue de leur formation à l'Institut d'Etudes Politiques.

<u>Pôle coopération décentralisée, partenariats internationaux et jumelages</u>

Lycée Marcel Rudloff : 3 000 €

L'intensification des échanges scolaires entre les établissements de Dresde et de Strasbourg constitue une priorité politique affichée par la Ville de Dresde depuis l'an passé. La Ville de Dresde souhaite par ce biais contribuer de manière concrète à l'ouverture interculturelle des jeunes et à freiner le repli sur soi et le développement de mouvements xénophobes.

Dans ce contexte, une demande de partenariat a été adressée aux établissements strasbourgeois par les « Ecoles professionnelles de Dresde – BSZ Dresden » (lycée d'enseignement professionnel). Le Lycée polyvalent Marcel Rudloff a répondu favorablement à cette sollicitation.

Le projet élaboré par les deux établissements concerne 15 élèves de part et d'autre. Il a pour objectif la mise en commun d'une réalisation technique inspirée de l'horloge astronomique de la Cathédrale de Strasbourg. Les jeunes construiront autour de cette réalisation commune une démarche de projet qui sera rythmée par des rencontres virtuelles (via skype) et des séjours dans la ville partenaire. Une page web sera spécifiquement créée par les élèves afin de présenter l'état d'avancement du projet. Par ailleurs, il est prévu d'organiser une exposition photo relative à cet échange à Dresde et à Strasbourg.

Le projet se déroulera jusqu'au 31 mai 2019. Le séjour des élèves strasbourgeois à Dresde est prévu au mois de mars 2018, celui des élèves dresdois à Strasbourg, au mois de septembre 2018.
Lors de chaque rencontre, les élèves séjourneront ensemble en auberge de jeunesse afin de favoriser les échanges et la cohésion du groupe.

Association Passages : 4 000 €

Poursuite des échanges culturels et musicaux développés par l'association Passages avec des acteurs associatifs kairouanais qui viendront à Strasbourg à l'occasion de la fête de la francophonie (soirée concert et débat à l'hôtel de ville le 21 mars 2018). L'association repartira ensuite à Kairouan avec des musiciens pour participer à la semaine arabe de la démocratie en octobre 2018

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

<u>Pôle Europe</u>
- *le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association Solidarité Eau Europe*
- *le versement d'une subvention de 2 000 € à 'association Student Board EES*
- *le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Kolping Werk International*
- *le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Eurolatio*
- *le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association La Chambre*

- *le versement d'une subvention de 1 000 € à l'associationStras'Diplomacy*

<u>Pôle coopération décentralisée, partenariats internationaux et jumelages</u>
- *le versement d'une subvention de 3 000 € au Lycée Marcel Rudloff*
- *le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association Passage*

décide

- *d'imputer la dépense de 33 000 € du Pôle Europe sur les crédits de l'exercice 2018 sous la fonction 041, nature 6574, programme 8057, activité AD06B dont le disponible avant le présent conseil est de 279 700 €*

- *d'imputer la dépense de 3 000 € du Pôle coopération décentralisée, partenariats internationaux et jumelages sur les crédits de l'exercice 2018 sous la fonction 041, nature 6574, programme 8098, activité AD06C dont le disponible avant le présent conseil est de 14 138 €*

- *d'imputer la dépense de 4 000 € du Pôle coopération décentralisée, partenariats internationaux et jumelages sur les crédits de l'exercice 2018 sous la fonction 041, nature 6574, programme 8052, activité AD06C dont le disponible avant le présent conseil est de 232 000 €*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés d'attribution ou les conventions y afférents.

Adopté le 19 mars 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 mars 2018

Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales
Conseil Municipal du 19 mars 2018

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Solidarité eau Europe	Journée Mondiale de l'Eau 2018 et Parlement européen de la Jeunesse pour l'Eau.	30 000 €	15 000 €	2 000 €
Student Board EES	Accueil d'une rencontre dans le cadre du projet de Conseil européen à la vie lycéenne (« European Student Council »).	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Kolping Werk International	Dispositif de découverte du rôle et du fonctionnement des institutions européennes présentes à Strasbourg à l'intention de cadres jeunesse d'Europe médiane	3 000 €	2 000 €	3 000 €
Eurolatio	Demande de subvention pour la rétribution d'étudiants pigistes	20 000 €	10 000 €	-
La Chambre	Organisation d'un marathon transfrontalier « Clic-Clac ! » dans le cadre de la Fête de l'Europe	5 000 €	3 000 €	3 000 €
Stras'diplomacy	Organisation d'une simulation des Nations Unies avec des étudiants français et européens	1 000 €	1 000 €	-
Lycée Marcel Rudolff	Soutien à un échange scolaire avec la BSZ de Dresde	8 865 €	3 000 €	-
Association Passages	Poursuite des échanges culturels et musicaux avec Kairouan	5 280 €	4 000 €	2 000 €

20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 mars 2018

Reconduction du dispositif de bourses de recherche Strasbourg-Dresde au titre de l'année 2018.

Depuis la signature de la convention de jumelage en 1990, tant Dresde que Strasbourg se sont affirmées comme des pôles majeurs en matière de recherche scientifique en Europe et dans le monde. Le développement de synergies dans ce domaine s'inscrit parfaitement dans la stratégie actuelle de ce jumelage et contribue à lui offrir une nouvelle visibilité.

Suite au lancement, en fin d'année dernière, d'un dispositif de bourses de recherche destiné à favoriser la mobilité de doctorants, chercheurs post-doctorants ou permanents inscrits à l'Université de Strasbourg et souhaitant effectuer un séjour dans un centre de recherche de Dresde, il est proposé de reconduire ce soutien financier au titre de l'année universitaire 2018/2019 selon les modalités suivantes :

Enveloppe globale : 3 000 €
Montant <u>maximum</u> des bourses variable en fonction de la durée du séjour :

Séjour jusqu'à 2 mois : 1 500 €
Séjour supérieur à 2 mois : 3 000 €
Il s'agit d'un montant forfaitaire attribué pour la totalité du séjour.

Conditions d'éligibilité :
- Etre inscrit en thèse à l'Université de Strasbourg pour les doctorants,
- Etre affilié à une unité de recherche incluse dans le périmètre de l'Université de Strasbourg pour les chercheurs post-doctorants ou permanents
- Effectuer son séjour dans un institut de recherche, à Dresde
- Le départ à Dresde doit intervenir durant l'année universitaire 2018 / 2019

Disciplines scientifiques concernées :
L'appel à candidature 2017 visait spécifiquement la « Physique du vivant ». Au vu du potentiel de coopération universitaire et scientifique identifié dans les deux villes, il est proposé d'élargir ce dispositif aux disciplines suivantes : biomédecine, robotique et chimie.

Modalités de sélection :

Un jury chargé d'examiner les candidatures recueillies arrêtera la liste des boursiers au mois de juin 2018. Le cas échéant, un second jury pourra être organisé à l'automne 2018.

Le cahier des charges en annexe détaille les conditions d'attribution de ces bourses.

En fonction du nombre de candidatures obtenues, des éventuelles autres sources de financement perçues par les candidats ainsi que de la durée de leur séjour, le jury se réserve le droit de revoir à la baisse les montants mentionnés ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif de bourses de recherche pour l'année universitaire 2018/2019, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la reconduction du dispositif de bourses de recherche Strasbourg-Dresde au titre de l'année 2018 ;

décide

l'imputation de la dépense de 3 000 € sous la fonction 048, nature 6714 - activité AD06D ;

autorise

le Maire à désigner les personnes bénéficiaires de ces bourses au vu des décisions qui seront arrêtées par le jury mentionné ci-dessus.

Adopté le 19 mars 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 mars 2018

DISPOSITIF DE BOURSES DE RECHERCHE STRASBOURG-DRESDE Année 2018/2019

INFORMATIONS PRATIQUES A L'ATTENTION DES DOCTORANTS ET CHERCHEURS SOUHAITANT DEPOSER UNE CANDIDATURE

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE A UNE BOURSE DE RECHERCHE DANS LE CADRE DU JUMELAGE STRASBOURG-DRESDE

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Dans le cadre du jumelage qui unit les villes de Strasbourg et de Dresde, les perspectives de coopérations universitaires et scientifiques paraissent extrêmement intéressantes et prometteuses.
Afin de soutenir et dynamiser cette coopération, la Ville de Strasbourg met en place un dispositif de bourses de recherche destinée à favoriser la mobilité des doctorants, chercheurs post-doctorants ou permanents affiliés à l'Université de Strasbourg et souhaitant effectuer un séjour dans un centre de recherche de Dresde.
Cette coopération porte sur 4 disciplines scientifiques prioritaires : physique du vivant, biomédecine, robotique, chimie.

*Une enveloppe globale de **3 000 €** est allouée à ce dispositif de bourses pour l'année universitaire **2018/2019.***

*Le montant **maximum** des bourses varie en fonction de la durée du séjour* :

Séjour jusqu'à 2 mois : 1500 €
Séjour supérieur à 2 mois : 3000 €

Cette bourse correspond à un montant forfaitaire attribué pour la totalité du séjour.

En cas d'annulation du départ, le montant versé devra être intégralement remboursé.

L'octroi d'une bourse de recherche n'est pas automatique et est soumis à différents critères évalués par un jury de sélection.

Le jury de sélection se réserve le droit de revoir les montants en fonction des aides perçues par d'autres organismes, du nombre de candidatures obtenues et de la durée de séjour des candidats : au regard de ces éléments, il pourra octroyer des bourses inférieures au forfait précisé ci-dessus.

CRITERES DE CANDIDATURE

- être inscrit en thèse à l'Université de Strasbourg pour les doctorants
- être affilié à une unité de recherche incluse dans le périmètre de l'Université de Strasbourg pour les chercheurs post-doctorants ou permanents

- Avoir l'un des diplômes suivants :
  - Master ou équivalent (en vue d'un doctorat)
  - Doctorat (pour un séjour de recherche postdoctorale)

- Avoir des connaissances linguistiques adaptées à la langue de travail et au projet de recherche poursuivi à Dresde

- Avoir établi des contacts préalables avec un institut de recherche ou un établissement d'enseignement supérieur à Dresde

- Travailler sur un projet de recherche pour lequel le séjour à Dresde apportera une plus-value scientifique substantielle

- Séjourner au minimum un mois à Dresde

- Le départ à l'étranger doit avoir lieu au courant de l'année universitaire 2018/2019 (date limite de départ : 30 juin 2019)

CAS D'INELIGIBILITE

- **les candidats ayant déjà bénéficié d'une bourse de recherche Strasbourg-Dresde** ne sont pas admis à postuler une seconde fois.

- les **dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte**

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1. **Le FORMULAIRE DE CANDIDATURE** dûment complété

   Le formulaire de candidature peut être récupéré :

   - soit auprès de la **Direction des relations européennes et internationales** de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (Email : joelle.wehrung@strasbourg.eu ; Tel : (00 33) 3 68 98 74 12)
   - soit auprès du **Master Physique – Physique cellulaire** de l'Université de Strasbourg (Email : riveline@unistra.fr).

2. **Le CURRICULUM VITAE** du (de la) candidat(e)

3. **Le PROJET DE RECHERCHE** du (de la) candidat(e), (1 à 2 pages). *Le candidat présente son projet ainsi que les travaux d'études ou de recherche entrepris jusqu'à présent et pouvant motiver la mobilité à Dresde.*

4. Le **CALENDRIER DES TRAVAUX** envisagés dans la structure d'accueil.

5. Le cas échéant, la **LISTE DES PUBLICATIONS** du (de la) candidat(e)

6. Une **ATTESTATION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL** à Dresde se référant au projet de recherche du (de la) candidat(e) et confirmant la mise à disposition d'un poste de travail.

7. **L'INSCRIPTION** au doctorat à l'Université de Strasbourg / ou la copie du contrat doctoral / ou la copie du contrat de travail.

8. Une **LETTRE D'ACCEPTATION du chef d'équipe** dont dépend le doctorant ou le chercheur.

9. Une **LETTRE D'ENGAGEMENT du candidat** à rembourser la bourse si le séjour ne devait pas s'effectuer. (cf. annexe 1)

10. Une **ATTESTATION SUR L'HONNEUR MENTIONNANT LES AUTRES BOURSES** perçues/sollicitées dans la perspective de cette mobilité (cf. annexe 2)

11. **Un RIB** au nom du candidat
    a. merci de préciser votre adresse sur le RIB si elle n'y figure pas. Elle doit correspondre à l'adresse permanente de contact indiquée sur le formulaire de candidature.
    b. préciser le nom et l'adresse de la banque ainsi que le code IBAN-SWIFT-BIC pour les comptes étrangers.

PROCEDURE DE SELECTION

Les dossiers de candidature doivent être remplis par les candidats, **en français ou en anglais**, puis transmis **en format numérique** à la **Direction des relations européennes et internationales de la Ville et Eurométropole de Strasbourg** à l'adresse suivante : joelle.wehrung@strasbourg.eu
Cette dernière vérifiera qu'ils sont complets, accusera réception des dossiers, et les transmettra aux membres du jury.
Un jury chargé d'examiner les candidatures recueillies arrêtera la liste des boursiers au mois de juin 2018. Le cas échéant, un second jury pourra être organisé à l'automne 2018.

Plusieurs critères sont pris en compte par le jury :

- la qualité de l'ensemble du dossier de présentation du candidat
- la cohérence du projet de mobilité avec le projet de recherche
- le niveau du candidat, tel qu'il ressort de son parcours universitaire antérieur
- Les aides perçues par d'autres organismes et la durée de séjour.

Le jury établit ensuite la liste des candidats ainsi sélectionnés sur la base d'une grille de notation s'appliquant de manière identique à tous les dossiers. Il peut également établir une liste d'attente en cas de désistement de candidats sélectionnés.

Un courrier de notification de la Ville de Strasbourg sera envoyé à chaque candidat ayant déposé une candidature contenant la décision du jury.

CALENDRIER

Pour l'année universitaire 2018/2019, le calendrier est le suivant :

☐ **Date limite de réception des dossiers par la Direction des relations européennes et internationales de la Ville de Strasbourg** : 11 juin 2018

☐ **Jury de sélection** des candidats boursiers **:** juin 2018 (date à préciser ultérieurement).

☐ **Annonce des résultats** par la Ville de Strasbourg **:** juin 2018 (date à préciser ultérieurement)

☐ **Versements des bourses :** 2ème semestre 2018

21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 mars 2018

Attribution de bourses municipales d'études supérieures dans le cadre des jumelages.

Dans le cadre des relations entre Strasbourg et ses cinq villes jumelles (BOSTON aux Etats-Unis, DRESDE et STUTTGART en Allemagne, LEICESTER au Royaume-Uni et RAMAT GAN en Israël), la Ville de Strasbourg accorde des bourses pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois désirant y effectuer soit des études, soit un stage obligatoire d'une durée minimale de 3 mois, l'un et l'autre devant s'effectuer dans le cadre du cursus universitaire du candidat.

Il est proposé au Conseil Municipal de le reconduire en y ajoutant des objectifs et en précisant les critères d'éligibilité des candidats.

A travers ce dispositif de bourses, la Ville de Strasbourg poursuit deux objectifs :
- encourager la mobilité des étudiants à l'international,
- consolider ses relations avec ses cinq villes jumelles.

Le dispositif restreint le périmètre géographique des séjours à la ville jumelle, à l'exception de la ville de Boston pour laquelle la ville de Cambridge peut être concernée car il s'agit d'un pôle urbain et universitaire de premier ordre dans l'aire métropolitaine de Boston.

Définition et critères d'éligibilité

Le montant moyen des bourses varie en fonction de la destination, et se décline de la manière suivante :

BOSTON	2 000 €
DRESDE	1 000 €
LEICESTER	1 000 €
RAMAT-GAN	1 500 €
STUTTGART	1 000 €

Au total, un budget de 50 000 € est consacré par la Ville de Strasbourg aux bourses villes jumelles. Cette bourse correspond à un montant forfaitaire attribué pour la totalité du séjour.

Pour être éligible, il faut :
- être inscrit au minimum en L3 (ou équivalent) au moment du départ, ou en L1 ou L2 si le séjour d'études s'effectue dans le cadre d'un double diplôme.
- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois au moment du départ
- séjourner au moins trois mois dans l'une des villes jumelles pour des études ou un stage obligatoire dans le cadre d'un cursus universitaire.
- le départ à l'étranger doit avoir lieu entre le mois de septembre de l'année N-1 et le mois de décembre de l'année N

S'agissant des modalités de sélection, un jury chargé d'examiner les dossiers de candidature et composé de Monsieur le Maire ou de son représentant ainsi que de représentants de l'Université et des établissements d'enseignement supérieur, et du Rectorat d'Académie de Strasbourg, arrête la liste définitive des boursiers.
Le cahier des charges en annexe détaille les conditions d'attribution de la bourse et les critères d'éligibilité.

Le jury de sélection se réserve le droit de revoir les montants en fonction des aides perçues par d'autres organismes, du nombre de candidatures obtenues et de la durée de séjour des candidats : au regard de ces éléments, il pourra moduler le montant du forfait précisé ci-dessus, à la baisse ou à la hausse. S'agissant de la possibilité de revoir le montant des bourses à la hausse, cette disposition ne concerne que les étudiants susceptibles de séjourner dans l'université partenaire plus de deux semestres (soit les doubles diplômes).

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire et de préciser le dispositif de ces bourses pour l'année 2018, selon les modalités énoncées ci-dessus, afin de satisfaire le maximum de dossiers dans la limite des budgets totaux disponibles.

Afin d'offrir au dispositif une plus grande visibilité et une attractivité accrue, il est également proposé au Conseil Municipal d'en changer le nom. Le dispositif Bourses Villes Jumelles deviendrait le dispositif Bourse Mobilitwin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,
approuve

la reconduction, au titre de l'année 2018 aux conditions et précisions énoncées ci-dessus, du dispositif de bourses destinées à favoriser les échanges universitaires avec nos villes jumelles ;

l'acceptation du changement de dénomination du dispositif ;

décide

l'imputation de la dépense totale de 50 000 € sous la fonction 048, nature 6714 « bourses et prix » - activité AD06D ;

autorise

le Maire à désigner les personnes bénéficiaires de ces bourses au vu des décisions qui seront arrêtées par le jury mentionné ci-dessus.

Adopté le 19 mars 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 mars 2018

INFORMATIONS PRATIQUES A L'ATTENTION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARTENAIRES DU DISPOSITIF et des ETUDIANTS SOUHAITANT DEPOSER UNE CANDIDATURE

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE A UNE BOURSE VILLE JUMELLE

PRESENTATION DU DISPOSITIF

À travers le dispositif de bourses Mobilitwin, la Ville de Strasbourg poursuit deux ***objectifs*** *: encourager la mobilité des étudiants à l'international d'une part et consolider ses relations avec ses cinq villes jumelles (BOSTON aux Etats-Unis, DRESDE et STUTTGART en Allemagne, LEICESTER au Royaume-Uni et RAMAT GAN en Israël) d'autre part.*

Dans ce cadre, la Ville de Strasbourg peut accorder des bourses pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois désirant y effectuer soit des études, soit un stage obligatoire d'une durée minimale de 3 mois, l'un et l'autre devant s'effectuer dans le cadre du cursus universitaire du candidat. Le dispositif restreint le ***périmètre géographique*** *des séjours à la ville jumelle, à l'exception de la ville de Boston pour laquelle la ville de Cambridge peut être concernée car il s'agit d'un pôle urbain et universitaire de premier ordre dans l'aire métropolitaine de Boston.*

Une enveloppe globale de ***50 000 €*** *est allouée à ce dispositif pour l'année* ***2018.***

Le montant ***moyen*** *des bourses varie en fonction de la destination* :

BOSTON	***2 000 €***
LEICESTER	***1 000 €***
STUTTGART	***1 000 €***
DRESDE	***1 000 €***
RAMAT-GAN	***1 500 €***

La bourse Ville Jumelle correspond à un montant forfaitaire attribué pour la totalité du séjour.

En cas d'annulation du départ de l'étudiant, le montant versé devra être intégralement remboursé.

L'octroi d'une bourse Ville Jumelle n'est pas automatique et est soumis à différents critères évalués par un jury de sélection.

Le jury de sélection se réserve le droit de revoir les montants en fonction des aides perçues par d'autres organismes, du nombre de candidatures obtenues et de la durée de séjour des candidats : au regard de ces éléments, il pourra moduler le montant du forfait précisé ci-dessus, à la baisse ou à la hausse. S'agissant de la possibilité de revoir le montant des bourses à la hausse, cette hypothèse ne concerne que les étudiants susceptibles de séjourner plus de deux semestres (soit les doubles diplômes) dans l'université partenaire.

DOMAINES ET NIVEAUX D'ÉTUDES DES CANDIDATS – CANDIDATS ELIGIBLES

- être inscrit au minimum en **L3 (ou équivalent)** au moment du départ,
  ou
- en **L1 ou L2 et** effectuer un séjour d'études dans le **cadre d'un double diplôme**

- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois au moment du départ

- séjourner **au moins trois mois** dans l'une des villes jumelles pour des études ou un stage obligatoire dans le cadre d'un cursus universitaire

- le départ à l'étranger doit avoir lieu entre le **mois de septembre de l'année N-1 et le mois de décembre de l'année N** (N : année de demande de bourse) *(exemple : pour une bourse en 2016, il faut que la date de départ à l'étranger soit comprise entre septembre 2015 et décembre 2016)*

CAS D'INELIGIBILITE

a) **les candidats ayant déjà bénéficié d'une bourse ville jumelle** lors des années précédentes ne sont pas admis à postuler une seconde fois.

b) les **candidatures directes** d'étudiants : les étudiants doivent impérativement remettre leur dossier au service des relations internationales de leur établissement d'origine, et non aux relations européennes et internationales de la Ville de Strasbourg.

c) les étudiants dont les **dossiers de candidature sont incomplets** : les dossiers de candidature doivent être complets et comporter le cachet de l'établissement ainsi que la signature du responsable du séjour d'études ou responsable de stage au sein de l'établissement supérieur d'origine.

d) les étudiants effectuant leur mobilité dans un pays dont ils ont la nationalité.

CRITERES ET PROCEDURES DE SELECTION

PRESENTATION DES CANDIDATURES PAR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : les dossiers de candidature doivent être remplis par les candidats, transmis au service des relations internationales de leur établissement d'enseignement supérieur d'origine. Ce dernier transmet les candidatures obtenues, après une première sélection, à la Direction des Relations Européennes et Internationales de la Ville de Strasbourg.

La sélection est effectuée par un jury composé de différents représentants d'établissements d'enseignement supérieur. Cette commission est présidée par le Maire de la Ville de Strasbourg ou l'un de ses représentants.

Plusieurs critères sont pris en compte par le jury :

- la qualité de l'ensemble du dossier de présentation du candidat
- la cohérence du projet de mobilité avec le projet de l'étudiant (projet d'études et/ou professionnel), son caractère original ainsi que l'intérêt pour la ville de destination
- le niveau du candidat, tel qu'il ressort de son parcours universitaire antérieur
- Les aides perçues par d'autres organismes et la durée de séjour.

Le jury établit ensuite la liste des candidats ainsi sélectionnés sur la base d'une grille de notation s'appliquant de manière identique à tous les dossiers. Il peut également établir une liste d'attente en cas de désistement de candidats sélectionnés.

Un courrier de notification de la Ville de Strasbourg sera envoyé à chaque candidat ayant déposé une candidature contenant la décision du jury.

CALENDRIER

Une **unique** session est organisée chaque année. Pour l'année 2018, le calendrier est le suivant :

☐ **Date limite de réception des dossiers par les établissements d'enseignement supérieur** : mi-mai 2018 - se reporter à la procédure et aux dates limites fixées par l'établissement dans lequel est inscrit le candidat.

☐ **Date limite de réception des dossiers par la Ville de Strasbourg** : 6 juin 2018

☐ **Jury de sélection** des candidats boursiers **:** fin juin 2018 – début juillet 2018 (date à préciser ultérieurement)

☐ **Annonce des résultats** par la Ville de Strasbourg **:** mi-juillet 2018

☐ **Versements des bourses :** au plus tard fin 2018

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à récupérer auprès du service des relations internationales de votre université ou établissement d'enseignement supérieur.

Après avoir dûment complété le dossier, le remettre avec l'ensemble des pièces demandées au service des relations internationales de votre université ou établissement d'enseignement supérieur avant la date limite fixée par celui-ci.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE dûment complété (ne pas oublier les annexes)

1. Le CURRICULUM VITAE du (de la) candidat(e), (1 à 2 pages)

2. Le PROJET PROFESSIONNEL et PERSONNEL du (de la) candidat(e), (1 à 2 pages)*. Le candidat rédige **son projet personnel** sous une forme permettant d'expliquer **le choix des études dans la ville jumelle / le choix de son stage dans la ville jumelle** par rapport aux études antérieures et **la carrière professionnelle future**.* Ce projet doit être structuré et ne pas être une simple lettre de motivation.

3. Le RELEVE DE NOTES des deux derniers semestres

4. Une ATTESTATION de la structure d'accueil dans la ville jumelle (précisant les coordonnées du responsable de l'accueil et dates de séjour)

5. **Une APPRECIATION d'un responsable pédagogique sur le niveau du (de la) candidat(e) (cf annexe 1)**

6. Une lettre d'engagement de l'étudiant à rembourser la bourse si le séjour ne devait pas s'effectuer. **(cf annexe 2)**

7. Une attestation sur l'honneur des autres bourses et/ou rémunérations perçues/sollicitées (cf annexe 3)

8. Un RIB au nom de l'étudiant

- merci de préciser votre adresse sur le RIB si elle n'y figure pas. Elle doit correspondre à l'adresse permanente de contact indiquée sur la fiche de renseignement.
- Préciser le nom et l'adresse de la banque ainsi que le code IBAN-SWIFT-BIC pour les comptes étrangers

22

Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 mars 2018

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 61 000 € les subventions suivantes :

Association Pour l'Animation du Neuhof – APAN	**19 000 €**

Organisation des rencontres du Neuhof, les 16 et 17 juin 2018.

Association des Résidents et Locataires du Stockfeld	**500 €**

Animation de la place des Colombes, le jeudi 14 juin 218 en partenariat avec l'espace Django Reinhardt, le Conseil de quartier et le service des Sports de la Ville de Strasbourg.

Association Nouvelle Ligne	**15 000€**

Organisation du NL Contest , du 18 au 20 mai 2018.
A la fois festival international des cultures urbaines et compétition de skate, roller, trottinette et BMX, cet événement se déroulera au skate-park de la Rotonde.

Association Ludus Events	**25 000 €**

Organisation d'un festival de jeux vidéo "Start to play", du 24 au 26 août 2018 à Strasbourg.

Association des Sociétés Chorales d'Alsace	**1 500 €**

Le 30 mai 2017, l'association des Sociétés des Chorales d'Alsace organise pour la 70ème année consécutive le concours de chant choral d'Alsace - Festival de chant scolaire du Bas-Rhin, ouvert à l'ensemble des écoles publiques et privées du département. En 2017, ce concours a mobilisé 900 enfants du département.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

Association Pour l'Animation du Neuhof – APAN	*19 000 €*
Association des Résidents et Locataires du Stockfeld	*500 €*
Association Nouvelle Ligne	*15 000€*
Association Ludus Events	*25 000 €*

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 59 500 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 623 566 €.

le versement de la subvention suivante par la Direction de l'Enfance et de l'Education en faveur de :

Association des Sociétés Chorales d'Alsace	*1 500 €*

le crédit nécessaire pour le mandatement de cette subvention, soit 1 500 € est disponible sur le compte : "fonction : 255, nature : 6574, activité : DE02C" dont le disponible avant le présent Conseil est de 227 400 €.

Autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 19 mars 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 mars 2018

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
APAN	Subvention affectée.	25 000 €	19 000 €	19 000 €
Association des Résidents et Locataires du Stockfeld	Subvention affectée.	800 €	500 €	
Nouvelle Ligne	Subvention affectée.	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Ludus Events	Subvention affectée.	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Société des Chorales d'Alsace	Subvention affectée.	2 500 €	1 500 €	850 €

23

Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 mars 2018

Attribution d'une subvention au Centre Lesbien Gay Trans Intersexe de Strasbourg Alsace.

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 40 000 € la subvention suivante :

Centre Lesbien Gay Bi Trans Intersexe de Strasbourg Alsace	**40 000 €**

Subvention de fonctionnement destinée à pérenniser, améliorer toutes les offres déjà proposées en matière d'accueil, d'écoute, d'accompagnement, d'orientation et en développer de nouvelles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement de la subvention suivante par la Mission Lutte contre les discriminations en faveur de :

Centre Lesbien Gay Bi Trans Intersexe de Strasbourg Alsace	*40 000 €*

le crédit nécessaire pour le mandatement de cette subvention, soit 40 000 € est disponible sur le compte : "fonction : 40, nature : 6574, programme 8031, activité : DL09A" dont le disponible avant le présent Conseil est de 40 000 €.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à cette subvention.

Adopté le 19 mars 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral

et affichage au Centre Administratif
Le 21 mars 2018

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
Centre LGBTI	Subvention de fonctionnement	40 000 €	40 000 €	40 000 €

24

Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 mars 2018

Renouvellement de la convention de délégation de compétences sociales et médico-sociales entre le Département du Bas-Rhin et la ville de Strasbourg.

Un engagement pour un projet social et médico-social partagé, innovant, volontariste et solidaire au service des Strasbourgeois-es.

Les objectifs de la municipalité en matière de solidarités et de santé visent à offrir une place à tous et à chacun dans la cité, quelles que soient ses différences ou difficultés, à améliorer les conditions de vie des habitants les plus vulnérables et à favoriser la cohésion et la justice sociale en luttant contre les inégalités sociales et de santé. Afin de remplir ces objectifs, la Ville, qui puise sa tradition d'intervention sociale et médico-sociale du XIXème siècle et de la période bismarckienne a mis en place une politique qui développe une palette d'actions dans le cadre d'un service public adapté aux besoins de son territoire et de ses habitants. Parmi les nombreuses missions exercées par la Ville, certaines relèvent des compétences réglementaires du Département. C'est pourquoi une convention de délégation de compétence sociale et médico-sociale entre le Département et la ville de Strasbourg a vu le jour, il y a vingt ans, pour fixer le cadre d'intervention et la subvention de fonctionnement allouée par le Département pour la mise en œuvre par la Ville de ces missions.
L'actuelle convention arrive à expiration. Après plus d'un an de travail conjoint, il a été décidé d'un commun accord entre les deux collectivités de renouveler le partenariat dans le cadre d'une convention revisitée. Ce choix politique permet d'unir compétences, savoir-faire et ressources, afin de permettre à la ville de Strasbourg de continuer à assurer sur son territoire un service social intégré global, portant l'ensemble de la politique sociale municipale.

Une palette d'interventions et une mobilisation municipale forte pour accompagner les personnes vulnérables sur le territoire.

Ce service intégré regroupe en effet, au-delà de la mise en œuvre des compétences déléguées par le Département, toutes les actions volontaristes de la Ville en faveur des plus précaires et de ceux qui sont démunis qui sont menées notamment par le Centre communal d'action sociale (CCAS) ou la Mission Roms - mais aussi celles en faveur d'une ville amie des ainés, d'une ville inclusive du handicap, d'une ville active pour la santé de ses habitants.

Afin d'intervenir au plus près des besoins des habitants et des personnes en situation de vulnérabilité à tous les âges de la vie, les services de la ville de Strasbourg mobilisent des actions très diverses, alliant accompagnements individuels, actions collectives et construction de stratégies partenariales.

Leurs actions se déclinent en quatre axes forts :
- prévenir les difficultés sociales et de santé,
- agir en faveur de l'autonomie et du pouvoir d'agir des personnes,
- garantir l'accès aux droits et aux services,
- protéger et venir en aide.

Une politique sociale et médico-sociale strasbourgeoise singulière, ancrée dans l'histoire.
L'engagement particulier de prise en charge des habitants les plus fragiles par la ville de Strasbourg sur son territoire prend son ancrage dans l'histoire, notamment lors de la période allemande. Il a continué à se développer au fil des années par volontarisme politique municipal. Bien que les lois de décentralisation aient confié aux départements la responsabilité des politiques d'action sociale et fixé une répartition des compétences entre institutions publiques sur les questions sanitaires et sociales, Strasbourg a presque logiquement, dans le cadre global de sa politique sociale, continué à exercer des compétences d'action sociale relevant du Département – action sociale généraliste, aide éducative à domicile et action éducative en milieu ouvert, protection maternelle et infantile, insertion des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) - mais également pour le compte de l'Etat, avec la santé scolaire.
Ainsi, la politique volontariste des solidarités et de la santé de la Ville s'appuie aujourd'hui sur une logique d'intégration permettant la mise en synergie des compétences de la Ville, du CCAS, de l'Eurométropole (hébergement d'urgence, fonds de solidarité logement, prévention spécialisée, fonds d'aide aux jeunes) et du Département mais aussi de l'Etat, ce qui constitue un modèle singulier et quasi-unique en France.

Des moyens budgétaires importants consacrés à la solidarité.
Pour conduire sa politique d'action sociale et de santé, la ville de Strasbourg consacre un budget de fonctionnement annuel de plus de 30 millions d'euros :
- plus de 16 millions d'euros pour les missions déléguées dans le cadre de la convention avec le Département, dont la subvention s'élève à plus de 12 millions d'euros
- 4 millions d'euros pour le CCAS : domiciliation, aides sociales, hébergement d'urgence et d'insertion
- les autres dépenses relèvent des actions volontaristes de la Ville : politique de santé, de l'âge, du handicap, de résorption des bidonvilles et le soutien au tissu associatif.

Ce sont près de 500 agents communaux qui sont mobilisés au quotidien pour agir au plus près des besoins de territoire en matière d'intervention sociale, d'accompagnement médico-social et pour lutter contre la vulnérabilité.

Une précarité réelle sur le territoire strasbourgeois.
Sur l'ensemble de la commune, au moins 22,8 % des foyers fiscaux disposent d'un revenu inférieur au seuil de pauvreté (soit au-dessous de 1 000 € de revenus mensuels). Alors

que Strasbourg représente 25 % de la population du Bas-Rhin, la commune rassemble 50 % des foyers les plus pauvres du département. Aussi, selon l'INSEE, c'est la 12ème ville parmi les 37 villes de France métropolitaine (hors Paris) les plus précaires et la 3ème ville la plus inégalitaire.

Les personnes pauvres sont principalement en couple, mais ce sont les familles monoparentales les plus exposées à la précarité. La pauvreté est très inégalement répartie dans les quartiers de la ville. Ces inégalités se retrouvent en matière de santé puisque, de façon générale, les quartiers les plus populaires concentrent plus de difficultés sanitaires. Ainsi, les habitants des quartiers populaires ont, en moyenne, deux fois plus de risque de décéder avant l'âge de 75 ans que les habitants des quartiers plus aisés. De la même façon, les enfants scolarisés dans les quartiers les plus populaires sont trois fois plus nombreux à présenter une problématique de surpoids et d'obésité en comparaison avec les quartiers plus aisés et sont quatre fois plus concernés par des problématiques de santé dentaire. Répartis sur tout le territoire strasbourgeois, les 16 centres médico-sociaux de la Ville (CMS) sont de véritables "balises" sur notre ban communal. En première ligne face aux personnes en précarité, ils permettent d'accueillir et d'accompagner celles et ceux qui sont en difficulté. Ils offrent à chacun une écoute, de l'information sur les droits et démarches administratives, de l'accompagnement dans les difficultés quotidiennes, familiales ou financières (logement, surendettement, emploi, etc…), ou une éventuelle orientation et prise de relais. Plus de 20 000 ménages sont rencontrés chaque année dans les centres médico-sociaux et ont recours aux différents services proposés, que ce soient des dispositifs municipaux propres, des actions issues des délégations de compétences du Département et de l'Etat, ou menées avec d'autres partenaires. Ces enjeux sanitaires et sociaux, réels dans notre ville, nécessitent une mobilisation forte des acteurs ainsi que des partenariats solides. C'est dans ce cadre qu'intervient le renouvellement de la convention avec le Conseil départemental du Bas-Rhin pour les compétences départementales exercées par la Ville.

Le renouvellement de l'engagement réciproque de la Ville et du Département pour un projet social et médico-social partagé, innovant, volontariste et efficace au service des Strasbourgeois.

Depuis l'automne 2016, sous le pilotage d'Alain Fontanel, Marie-Dominique Dreyssé et Alexandre Feltz, les services de la Ville et ceux du Département ont mené, avec l'appui d'une assistance à maitrise d'ouvrage, un travail en profondeur pour refonder leur partenariat. Ce travail de longue haleine, qui a mobilisé de nombreux acteurs et dans le cadre duquel de très nombreuses réunions ont été organisées, a permis :

- d'objectiver et de partager des objectifs communs, propices à un partenariat réussi qui va au-delà d'une délégation ordinaire, au profit d'un projet de territoire,
- d'acter la reconnaissance par le Conseil départemental du fait urbain strasbourgeois et de ses enjeux de précarité, de la réalité du travail de terrain de qualité mené par la ville de Strasbourg au service des Strasbourgeois-es,
- de rendre compte des financements et des moyens dédiés à la délégation, notamment des fonds propres apportés par la Ville - près de 25% des dépenses liées à la convention sont assumés sur fonds propres par la Ville,
- d'accroître la relation de confiance entre les deux institutions,
- et enfin, de formaliser les processus de travail qui sécurisent la responsabilité juridique de chaque institution et rendent lisible la dynamique d'intervention sociale

développée sur notre territoire strasbourgeois. Le périmètre de la nouvelle convention ne change pas. Il concerne quatre domaines : l'action sociale de proximité, la protection maternelle et infantile, l'action éducative à domicile (AED) et l'action éducative en milieu ouvert (AEMO), l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

Deux modifications sont à relever : l'intégration du centre de planification familiale dans le cadre de la délégation, ainsi que la délégation de signature pour la conclusion des contrats d'engagements réciproques des allocataires du RSA.

Cette convention est tout autant le résultat d'une histoire et d'une tradition d'innovation sociale que d'une volonté partagée par la ville de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin. Ainsi, c'est bien un projet social et médico-social innovant et dynamique pour les Strasbourgeois qui est renforcé par cette nouvelle convention.
Les deux collectivités ont décidé d'unir leurs compétences, leurs savoir-faire, leurs ressources pour consolider et continuer à développer sur le territoire de la ville de Strasbourg un service social intégré. Ce mode d'intervention permet aux professionnels des équipes pluridisciplinaires médico-sociales de mobiliser des compétences propres ou déléguées en faveur des habitants. Cette innovation est singulière en France et contribue à améliorer le service aux personnes. Elle est gage d'efficacité en améliorant l'accès aux droits et la réduction des inégalités sociales et de santé dans un contexte socio-économique difficile où le territoire de la ville de Strasbourg concentre plus de la moitié des ménages pauvres du Département, et connaît une précarité grandissante, à laquelle s'ajoutent les situations, souvent complexes, des personnes issues des migrations. A travers les 16 centres médico-sociaux de la ville, un service de proximité est offert aux Strasbourgeois dans une logique d'intervention médico-sociale bienveillante, concourant à l'autonomie des publics et à l'exercice de la citoyenneté. Au-delà d'une convention classique, cette convention représente un engagement volontariste réciproque, tout en respectant le principe de libre administration des collectivités locales, et celui de la responsabilité du Maire de la ville de Strasbourg et du Président du Conseil départemental du Bas-Rhin pour les compétences qui leurs sont dévolues par la loi. Cette convention traduit le partenariat fort qui existe entre les deux collectivités, sans, bien entendu, résumer totalement l'action propre à chacune d'elles pour accompagner les habitants. Cette convention repose et doit vivre au quotidien sur un lien de confiance qui unit les deux collectivités et les équipes présentes sur les territoires. Elle identifie des missions déléguées, précise les modalités de gouvernance et de communication. Ainsi, cette convention affirme le principe de réciprocité, de fourniture d'information en miroir et d'anticipation. Elle constitue un espace privilégié d'expérimentation, d'innovation et d'observation sociale, dans un contexte législatif et de répartition des compétences qui a déjà évolué et qui évoluera encore à l'avenir. Elle pourra donc être ajustée, notamment sur la base des changements institutionnels et règlementaires, ainsi que des évaluations qui seront conduites.

Les principes de mise en œuvre des politiques partagées.
La convention précise ainsi que Ville et Département partagent à la fois des orientations et des principes communs pour assurer la mise œuvre des politiques sociales: proximité, équité, intégration, innovation, simplification, transversalité et synergies. Il s'agit avant tout de partir des besoins des Strasbourgeois et de produire des réponses adaptées en

articulant l'ensemble des politiques et dispositifs concourant au développement des politiques sociales et médico-sociales, que celles-ci soient du ressort des compétences départementales ou municipales. Tout en préservant l'autonomie et la responsabilité de chaque collectivité, le dépassement des cloisonnements institutionnels pour offrir un service efficace et de qualité, est recherché.

Un soutien financier renforcé.
Enfin, les conditions de financement de la convention ont été revues notamment concernant le montant alloué, de façon à mieux prendre en compte les besoins et les orientations budgétaires des deux collectivités.
La qualité du travail de proximité réalisé par les services de la Ville a été saluée par le Département qui a reconnu l'engagement de nos quelque 300 professionnels assurant les missions décrites dans la convention, la dynamique de travail portée par les services de la Direction des solidarités et de la santé alliant compétences sociales déléguées et actions volontaristes de la Ville mais aussi la réalité de la précarité sociale sur notre territoire.
C'est pourquoi le Département a souhaité revaloriser de 300 000 € son appui financier au profit du renforcement de l'action sociale et médico-sociale sur notre territoire. Cette revalorisation –qui intègre le financement du centre de planification familiale- permet la création de quatre équivalents temps plein qui seront prochainement mobilisés pour accroitre l'offre d'intervention sociale et médico-sociale sur le territoire. Ces postes ont été créés par une délibération du conseil municipal du 19 février, la Ville a fait le choix de s'associer à ce renforcement en créant un poste sur ses moyens propres. Cette convention, dont le texte est annexé à la présente délibération, est proposée à la validation du conseil pour une durée de 7 ans. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant. Chaque partie peut dénoncer la convention à tout moment sous réserve d'un préavis de 24 mois.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le renouvellement de la convention de délégation de compétence sociale et médico-sociale entre le Département du Bas-Rhin et la ville de Strasbourg

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention.

Adopté le 19 mars 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 mars 2018

Convention de délégation de compétences sociales entre le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg

2018-2025

- **Action sociale de proximité**
- **Protection maternelle et infantile**
- **Insertion**
- **Délégation des mesures d'aide éducative à domicile et d'action éducative en milieu ouvert**

SOMMAIRE

PREAMBULE : ENGAGEMENTS POUR UN PROJET SOCIAL PARTAGE, INNOVANT, VOLONTARISTE ET EFFICACE AU SERVICE DES STRASBOURGEOIS·ES 5

1. Pourquoi cette convention ? 5

2. Les principes de mise en œuvre des politiques partagées 6

3. Les modalités de coopération 7

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES 10

Art I – Objet et compétences déléguées 11

Art II– Conditions d'exercices des compétences déléguées 11

Art III – La gouvernance 11

Art 3.1 - La gouvernance transversale 11

Art 3.2 - La gouvernance thématique au titre de la convention 14

Art 3.3 - La gouvernance thématique au titre des politiques mises en œuvre à l'échelle départementale et eurométropolitaine 14

Art IV – La communication 16

Art 4.1 - Les enjeux et les différents niveaux de communication 16

Art 4.2 - Les principes communs de communication 16

Art V – Dispositions financières 17

Art VI – La vie de la convention 19

Art 6.1 – Responsabilité et assurances 19

Art 6.2 – Date d'effet et durée de la convention 19

Art 6.3 – Modification 19

Art 6.4 – Dénonciation 19

Art 6.5 – Résiliation 20

Art 6.6 – Litiges 20

TITRE 2 : LES MISSIONS DELEGUEES .....

Art I - L'action sociale de proximité 23

Art 1.1 – Les priorités politiques 23

Art 1.2 – Les missions déléguéeS 24

Art 1.2.1 - Mission 1 : l'accueil inconditionnel de proximité 24

Art II - La protection maternelle infantile 26

Art 2.1 – Les priorités politiques 26

Art 2.2 – Les missions déléguées 27

Art 2.3 – Modalités de mise en œuvre des missions déléguées 28

Art 2.4 – Missions non déléguées 29

Art 2.5 - Le pilotage 29

Art III –Action Educative à Domicile (AED) et Action Educative en milieu ouvert (AEMO) 30

Art 3.1 – Les priorités politiques 31

Art 3.2 – Les missions déléguées La mise en œuvre des deux actions déléguées (AED et AEMO) s'intègre dans le cadre plus large de l'activité du SPM qui intervient en sus des deux actions déléguées sur les thématiques : 31

Art 3.3 – Les missions non déléguées 31

Art 3.4 - Le pilotage 32

Art IV– L'insertion des allocataires du Revenu de Solidarité Active 33

Art 4.1 – Les priorités politiques 33

Art 4.2 – Les missions déléguées *33*
Art 4.3 – Les missions déléguées *34*
Art 4.4 - Le pilotage thématique *35*
SIGNATURE DE LA CONVENTION .....
ANNEXES .....
ANNEXE 1 : LES MODALITES OPERATIONNELLES DE COMMUNICATION .....
ANNEXE 2 : LES PROCEDURES DE MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS DELEGUEES .....
ANNEXE 3 : LES MODALITES DE CALCUL RELATIVES AU FINANCEMENT DES MISSIONS DELEGUEES ..
ANNEXE 4 : LES INDICATEURS DE SUIVI .....

Convention générale portant délégation de compétences en matière d'action sociale et médico-sociale

Entre

Le Département du Bas-Rhin,

Représenté par Monsieur **Frédéric BIERRY**, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Départemental, en date du 26 mars 2018, d'une part, désigné ci-après « Le Département »,

Et

La Ville de Strasbourg,

Représenté par Monsieur **Roland RIES,** Maire de la Ville de Strasbourg, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2018, d'autre part,

Désignée ci-après « La Ville »

Vu le code de l'action sociale et des familles, et en particulier son article L.121-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 1111-8 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et la loi du 14 mars relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment son article 145 ;

Considérant la délibération du Conseil Départemental prise le 11 septembre 1947 par laquelle le Département décide :

- De confier à la Ville de Strasbourg les attributions dévolues au service départemental en matière de protection maternelle et infantile et de service social,
- D'inscrire au budget départemental les crédits nécessaires ;

Considérant la délibération du Conseil Départemental en date du 26 mars 2018 portant approbation de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2018 portant approbation de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE : ENGAGEMENTS POUR UN PROJET SOCIAL PARTAGE, INNOVANT, VOLONTARISTE ET EFFICACE AU SERVICE DES STRASBOURGEOIS·ES

1. Pourquoi cette convention ?

Depuis de nombreuses années, le Département du Bas-Rhin délègue à la Ville de Strasbourg la mise en œuvre d'une grande partie des politiques sociales dont il a la responsabilité sur le territoire communal. Cette délégation recouvre l'Action Sociale de Proximité (ASP), la Protection Maternelle et Infantile (PMI), la protection des mineur(e)s et l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

Cette convention est tout autant le résultat d'**une histoire**, d'**une tradition d'innovation sociale** que de **la volonté aujourd'hui partagée** par la Ville de Strasbourg et le Département du Bas Rhin de proposer un **projet social innovant et dynamique** pour les Strasbourgeois(es).

Les deux collectivités ont décidé d'unir leurs compétences, leur savoir-faire, leurs ressources pour constituer sur le territoire de la ville de Strasbourg un service social intégré. Ce mode d'intervention permet aux professionnels-les des équipes pluridisciplinaires médico-sociales de mobiliser des compétences propres ou déléguées en faveur des habitant(e)s. Cette innovation est singulière en France et contribue à améliorer le service aux personnes[1]. Elle est gage d'efficacité en améliorant l'accès aux droits et la réduction des inégalités sociales et de santé dans un contexte socio-économique où le territoire de la ville de Strasbourg concentre plus de la moitié des ménages pauvres du Département, et connaît une précarité grandissante.

A travers les Centres Médico-Sociaux de la Ville, **un service de proximité** est offert aux Strasbourgeois(es) dans une logique d'intervention médico-sociale **bienveillante, concourant à l'autonomie des publics et à l'exercice d'une citoyenneté responsable**.

Cette dynamique de travail contribue également à la lisibilité des services, en favorisant les synergies, les mutualisations de moyens entre les deux collectivités.

Cette convention va bien au-delà d'une convention classique. Elle constitue **un pacte**, **une alliance entre deux collectivités**. Ce pacte volontariste respecte le principe de libre administration des collectivités locales et celui de la responsabilité du Maire de la Ville de Strasbourg et du Président du Conseil Départemental pour les compétences qui leur sont dévolues par la loi.

Cette convention traduit le partenariat qui existe entre les deux collectivités sans résumer totalement l'action propre à chacune d'elle pour accompagner les habitant(e)s. La coopération et l'articulation des politiques publiques mises en œuvre par la Ville et le Département couvrent

[1] *La ville de Strasbourg et le département du Bas-Rhin partagent la même conception du service au public et préfèrent utiliser le terme de personnes que le terme « usagers » qui évoque une conception moins personnalisée de l'accueil et de l'accompagnement.*

l'ensemble des interventions sur le champ social, médico-social et éducatif, et excèdent largement le périmètre des compétences déléguées par cette convention.

Celle-ci repose et ne peut vivre au quotidien que grâce au **lien de confiance** qui unit les deux collectivités et les équipes présentes sur les territoires. Elle identifie des missions déléguées, précise les modalités de gouvernance et de communication. Ainsi, cette convention affirme le principe de réciprocité, de fourniture d'information en miroir et d'anticipation.

Elle constitue **un espace privilégié d'expérimentation, d'innovation et d'observation sociale**, **dans un contexte législatif et de répartition des compétences** qui a déjà évolué et qui évoluera encore à l'avenir, notamment dans le cadre du développement de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle pourra donc être ajustée, notamment sur la base des changements institutionnels et règlementaires, ainsi que des évaluations qui seront conduites.

2. Les principes de mise en œuvre des politiques partagées

Ville et Département **partagent à la fois des orientations et des principes** communs pour assurer la mise œuvre des politiques sociales.

→ Proximité

L'action sociale s'inscrit dans une logique de **proximité** pour l'ensemble des territoires du département, qu'ils soient ruraux, périurbains ou urbains. À ce titre, les deux collectivités souhaitent que le projet social à destination des Strasbourgeois(es) puisse délivrer des services au plus près des habitant(e)s et de leurs besoins, en s'inscrivant au cœur des différents quartiers qui composent le territoire. Au-delà de la proximité territoriale, il s'agit de promouvoir une réelle **accessibilité** des services à tous et ce, quelle que soit la fragilité des personnes.

→ Équité

Quel que soit leur lieu de résidence, tous les Bas-Rhinois(es) doivent pouvoir accéder à leurs droits et aux bénéfices des politiques sociales dans des conditions équitables. Les services délivrés s'inscrivent ainsi dans **un cadre départemental cohérent**, structuré par les schémas et plans de politiques sociales formalisés par le Département et ses partenaires, tout en **s'adaptant aux spécificités** du territoire strasbourgeois.

→ Intégration

La Ville développe **un service social intégré** au bénéficie de ses habitant(e)s, en facilitant la prise en charge globale des problématiques rencontrées par les personnes dans des lieux uniques.

→ **Innovation**

Les deux collectivités ont le souhait de **faire de ce partenariat pionnier un laboratoire de l'innovation sociale**. La convention porte l'ambition de développer de nouvelles approches, de nouveaux outils et de nouveaux services pour les populations. Dans cette perspective le **développement de l'observation sociale partagée** des territoires sera renforcé. Son pilotage doit également permettre de **capitaliser les pratiques pour mieux les renouveler**.

→ **Simplification**

Les services ainsi déployés pour les Strasbourgeois(es) doivent être **simples**, **lisibles** et permettre d'**optimiser les moyens** et dispositifs mobilisés par nos deux collectivités. Dans cette perspective, les services veilleront à **simplifier et à faire converger leur communication auprès des personnes les procédures et leurs outils**. S'agissant des outils informatiques les services s'engagent mutuellement à travailler sur l'interopérabilité des logiciels existants afin de faciliter l'échange de données et éviter ainsi les saisies multiples.

→ **Transversalité et synergies**

Il s'agit avant tout de partir des besoins des Strasbourgeois(es) et de produire des réponses adaptées en articulant l'ensemble des politiques et dispositifs concourant au développement des politiques sociales, que celles-ci soient du ressort des compétences départementales ou municipales. Tout en préservant l'autonomie et la responsabilité de chaque collectivité, **le dépassement des cloisonnements institutionnels pour offrir un service efficace et de qualité, est recherché**.

3. Les modalités de coopération

Cette convention est **singulière et innovante** à bien des égards. De fait, elle repose sur un subtil équilibre entre objectifs partagés et autonomie de chacun, entre responsabilité et confiance politique, entre engagements formalisés et coopérations informelles. Les modalités décrites ci-dessous traduisent l'esprit du partenariat qui unit les deux collectivités.

→ L'esprit de cette convention dépasse la relation juridique entre « délégant » et « délégataire » et dépasse la simple « exécution » de missions. Sa mise en œuvre s'opère ainsi **dans le respect de l'autonomie et du projet propre à chaque collectivité**. Pour assurer la cohérence de l'action, **la Ville est systématiquement associée en tant que partenaire privilégié** à l'élaboration des orientations stratégiques départementales, formalisées dans les différents documents directeurs. Une fois établies, celles-ci constituent le cadre partenarial à partir duquel la Ville de Strasbourg assure la mise en œuvre des missions déléguées.

De manière réciproque, le Département est associé à l'élaboration des politiques sociales de la Ville liées à la mise en œuvre de la convention.

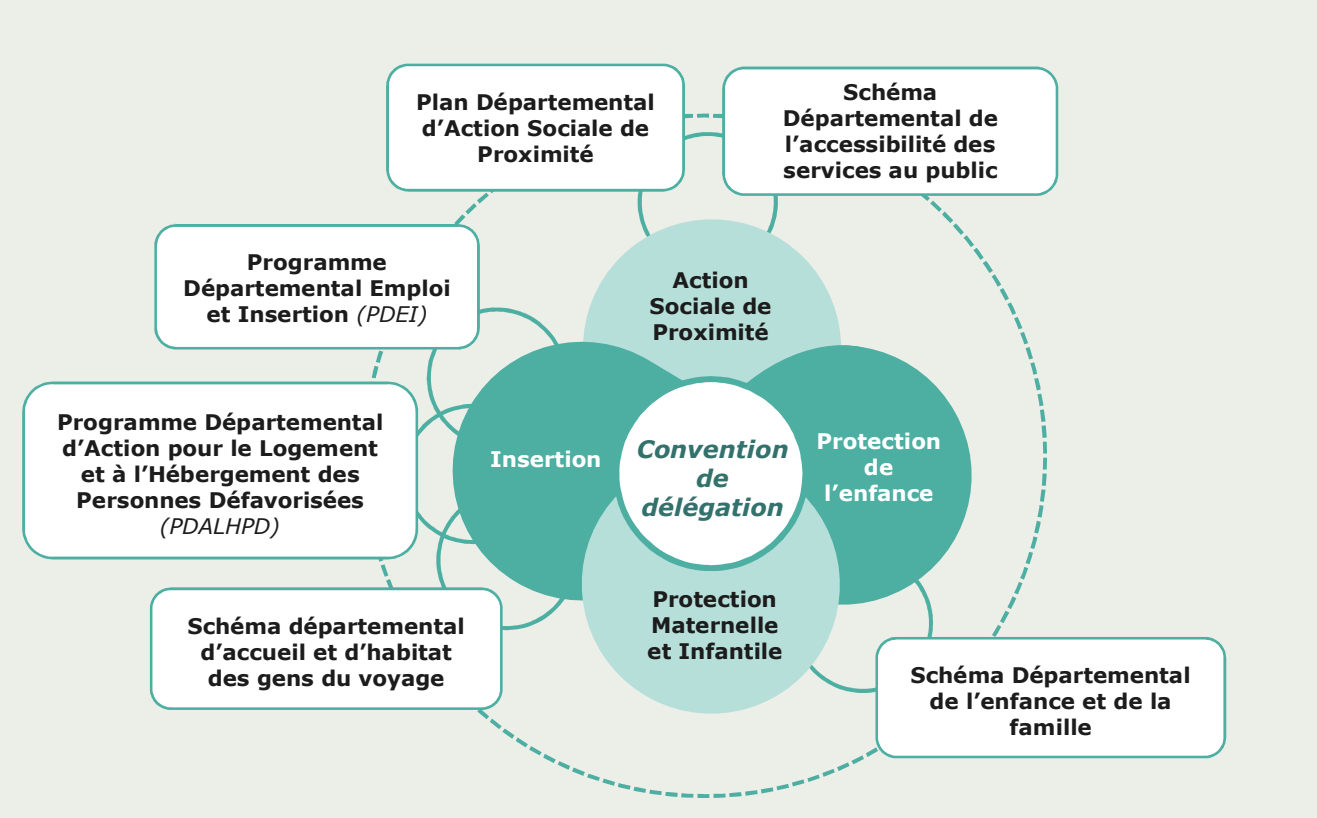

- La Ville dispose d'**une liberté d'organisation**, dans le respect des conditions fixées par la convention. Cette liberté s'articule avec **un principe de transparence** et **d'information réciproque** autour de la mise en œuvre des missions déléguées : tous les éléments de suivi seront produits en miroir par les deux collectivités, et contribuent aussi à une **meilleure interconnaissance entre les deux collectivités**.
- **Ville et Département sont co-responsables** de l'exécution des missions déléguées et de leurs conséquences. Par les procédures qu'elles décrivent, la convention et ses annexes veillent toutefois à apporter toutes les garanties nécessaires pour sécuriser la responsabilité des deux collectivités, et en particulier celle du Président du Conseil Départemental.
- La convention pose le cadre d'une réflexion sur **des objectifs quantitatifs et qualitatifs définis en concertation** par les deux collectivités et pour chacune des missions déléguées. La réalisation de ces objectifs fera l'objet d'une évaluation annuelle partagée.
- Le partenariat recherche **l'intelligence collective** au-delà de la mise en œuvre de missions déléguées, et doit faciliter l'émergence de solutions innovantes et adaptées aux besoins des territoires et des populations strasbourgeoises.
- Par cette convention, les élu(e)s municipaux(ales) et départementaux(ales) du territoire strasbourgeois **sont pleinement engagé(e)s** pour la mise en œuvre des compétences déléguées.

→ Les personnes doivent bénéficier quel que soit leur territoire de résidence de la même rapidité et qualité de réponse à leur situation individuelle notamment lorsqu'elles saisissent un(e) élu(e) ou lorsque celui·(celle-ci) s'enquiert du traitement d'une situation. A cette fin, les collectivités formaliseront un processus décrivant les différentes étapes de traitement de ces saisines.

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Art I – Objet et compétences déléguées

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques et financières dans lesquelles le Département délègue à la Ville l'exercice de certaines de ses compétences obligatoires en matière d'action sociale et médico-sociale.

Sont déléguées à la Ville des missions relevant des domaines de compétences suivants, dont l'étendue est précisée dans les titres II à V de la présente convention :

1. L'action sociale de proximité
2. La Protection Maternelle et Infantile
3. La mise en œuvre des mesures d'Aide Educative à Domicile (AED) et d'Aide Educative en Milieu Ouvert (AEMO)
4. L'insertion des allocataires du rSa

Art II– Conditions d'exercices des compétences déléguées

Les missions sont déléguées à la Ville dans la limite de sa compétence territoriale et dans les conditions définies par la présente convention.

La Ville a la faculté de contracter avec des tiers pour l'exercice des missions qui lui sont déléguées à condition d'en informer préalablement le Département. Cette contractualisation ne peut cependant consister en une subdélégation des missions confiées à la Ville par le Département.

Art III – La gouvernance

La dynamique partenariale de la convention est étroitement liée à la mise en place d'une gouvernance régulière, associant pleinement les interlocuteurs politiques et techniques des deux collectivités. Pour assurer le suivi de la convention dans toutes ses dimensions, elle combine des temps de pilotage transversaux et thématiques.

Art 3.1 - La gouvernance transversale

La gouvernance transversale assure le pilotage de la convention dans son ensemble, à travers **cinq grands objectifs** :

- **Assurer le suivi et l'évaluation** de la mise en œuvre de la convention, en partageant le bilan de l'année écoulée, au regard des objectifs qui avaient été fixés par les deux collectivités.

- **Identifier les acquis, les éventuelles difficultés et réaliser les arbitrages nécessaires** pour ajuster ou redéfinir les objectifs pour l'année à venir, ou encore pour faire évoluer le fonctionnement transverse de la convention.
- **Déterminer les objectifs et les chantiers communs à engager** dans l'année, dans le cadre d'un partenariat étroit entre les deux collectivités.
- **Organiser des temps de travail thématiques** en croisant lorsque nécessaire les champs de compétence délégués afin de s'assurer de la cohérence des offres dans le parcours des personnes.
- **Élaborer le plan de communication annuel** intégrant la préparation commune des grands événements qui concernent une ou plusieurs des missions déléguées.

Pour cela, les deux collectivités s'appuieront sur **les principes suivants** :

- Le pilotage transverse de la convention s'appuie sur une démarche d'évaluation rigoureuse et précise, définie en concertation par les deux collectivités. Cette démarche d'évaluation visera d'une part **l'appréciation de la mise en œuvre de la convention** (effectivité, cohérence, efficacité) et d'autre part, de manière progressive, **l'impact de la convention** sur les missions déléguées et le service rendu aux personnes.
- Ce travail s'opère :
  - à partir **des objectifs et des indicateurs partagés** co-construits par les deux collectivités, et ajustés annuellement si besoin.
  - En s'appuyant sur **des rapports d'activité** construits autour d'une trame commune (co-construite par les deux collectivités) permettant la production d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs homogènes. **Élaborés de manière symétrique par chacune des deux collectivités**, ils permettent d'analyser « en miroir » chacun des objets de suivi et d'évaluation, **dans une logique de réciprocité et d'équité** des services publics rendus à l'ensemble de la population bas-rhinoise. Chaque collectivité donne ainsi à voir ce qu'elle réalise au titre de chaque mission déléguée, dans une logique de « porter à connaissance » visant à partager des informations et des analyses, et non uniquement à justifier de l'utilisation des moyens prévus par la convention.
- Chaque rapport d'activité comporte **une annexe organisationnelle** mentionnant les grands changements intervenus en termes d'organisation et de ressources humaines.

La gouvernance transversale de la convention s'organise **selon les modalités opérationnelles suivantes** :

- Le pilotage et l'évaluation de la convention sont réalisés grâce à la réunion d'**un comité de pilotage**. Il est co-présidé par le Maire de la Ville de Strasbourg et le Président du Conseil Départemental et associe les élu(e)s des deux collectivités en charge du pilotage transverse de la convention, les élu(e)s en charge des thématiques concernées par la délégation, et les Directions Générales. Il se réunit **au moins une fois par an**, au cours du 2ème trimestre de

l'année N+1, pour réaliser le bilan de l'année N. Il peut être réuni en d'autres occasions si l'actualité de la convention le nécessite (points d'étape, évolutions ou arbitrages importants à réaliser etc.).

En amont du comité de pilotage, les rapports d'activité et leur synthèse sont communiqués à l'ensemble des participants (au plus tard au 30 mai). Le rapport d'activité de chaque collectivité comporte une annexe financière relative à la mise en œuvre des missions déléguées. À l'issue de la réunion, un relevé de décisions (rédigé sur la base de la trame jointe en annexe) est communiqué à l'ensemble des cadres concerné(e)s par la mise en œuvre de la convention dans chaque collectivité. Il met notamment en avant les objectifs définis pour l'année à venir. Le Département en rédige le premier jet, avant transmission à la Ville pour relecture et modifications. Le document n'est pas diffusé tant que les deux collectivités ne sont pas parvenues à une rédaction qui les satisfait toutes deux.

- Le Maire de la Ville de Strasbourg et le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin sont en charge du pilotage de la convention. Pour chaque collectivité, **un(e) élu(e) bénéficiera d'une délégation de fonction pour le suivi transversal de la convention**. **La direction générale de chaque collectivité assure le pilotage et le suivi technique de la convention**.
- La réunion du comité de pilotage est toujours précédée par la réunion **d'un comité de suivi administratif** qui en assure la préparation. Sous la responsabilité des Directions Générales respectives, il associe tous les chef(fe)s de services en charge d'une des missions déléguées. En tant qu'instance technique, le comité de suivi administratif se réunit **autant que de besoin** à **un rythme minimal de deux fois par an**. Il propose les différents chantiers qui devront être travaillés dans le cadre de la convention, identifie les événements de communication qui doivent être préparés en commun et se saisit de manière générale de tous les sujets qui pourraient impacter la coopération et le partenariat entre les deux collectivités au titre de la mise en œuvre des politiques sociales. Il prépare également les points d'arbitrage qui seront soumis au comité de pilotage.
- Les réunions des comités de pilotage et des comités de suivi administratif sont organisées **en concertation, à l'initiative des deux collectivités**. L'invitation est co-signée par les deux élu(e)s en charge du pilotage transverse de la convention, chacune des deux collectivités pouvant être à l'origine de la saisine du comité de pilotage.
- Le bilan annuel de la convention est **porté à connaissance des deux assemblées**. Pour le Département, cette restitution est préparée en réunion de la Commission Territoriale, dans le cadre du processus délibératif habituel de la collectivité à laquelle le Maire de la Ville de Strasbourg est convié. Pour autant, cette commission ne constitue pas une instance de pilotage de la convention en tant que telle.
- La gouvernance de la convention ne se résume pas aux instances de pilotage prévues. Elle s'appuie nécessairement sur le travail quotidien de l'encadrement et des équipes qui font vivre le partenariat.

Art 3.2 - La gouvernance thématique au titre de la convention

La gouvernance thématique, mise en place pour chaque champ de missions déléguées, s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec la gouvernance transversale, et a pour objectifs :

- **D'assurer le suivi, le pilotage et l'évaluation** de chacune des missions déléguées, en veillant à la qualité des services rendus aux Strasbourgeois(es).
- **D'identifier les acquis, les éventuelles difficultés et de proposer les arbitrages** à soumettre au comité de pilotage pour chacune des missions déléguées.
- **De suivre la mise en œuvre des chantiers communs engagés chaque année**, et de formuler conjointement **les objectifs et les chantiers communs** proposés au comité de pilotage pour la compétence concernée.

Les principes de mise en œuvre retenus sont identiques à ceux mis en place au titre de la gouvernance transversale de la convention.

D'un point de vue opérationnel, la gouvernance thématique est organisée de la manière suivante :

- **Un binôme thématique** (associant un(e) élu(e) et un(e) technicien(ne)) est désigné au sein de chaque collectivité et pour chaque mission déléguée.
- La gouvernance thématique mise en place au titre de la convention prend la forme de réunions de **comités techniques** propres à chacune des missions déléguées. Leur composition associe « en miroir », pour chaque collectivité les élu(e)s en charge de la mission déléguée et les équipes techniques en charge de son pilotage opérationnel.
- Les réunions de comités techniques sont organisées **en concertation** entre les deux collectivités, à partir d'**une liste de dates prévisionnelles**. Pour chaque mission déléguée, le comité technique se réunit **au moins deux fois par an** :
    - **En décembre** de chaque année, pour préparer **le bilan** de l'année qui s'achève et préparer sa présentation au comité de pilotage.
    - Au terme du premier semestre, pour réaliser **un point intermédiaire**.
- La fréquence des réunions et leur ordre du jour peuvent être adaptés en fonction des missions déléguées et de leur actualité (points d'étape, changements importants etc.). Dans le cadre de ces réunions et de leurs échanges bilatéraux au quotidien, les deux collectivités s'informent réciproquement des modifications organisationnelles réalisées, et susceptibles de modifier de manière substantielle les conditions de mise en œuvre des missions déléguées.

Art 3.3 - La gouvernance thématique au titre des politiques mises en œuvre à l'échelle départementale et Eurométropolitaine

Les missions déléguées s'inscrivent en cohérence avec les schémas, plans et orientations stratégiques définis de manière plus large aux échelles départementale et Eurométropolitaine.

Pour **clarifier et fluidifier les responsabilités et les rôles** de chacune des deux collectivités, plusieurs principes sont retenus :

- Tous les documents d'orientation stratégique concernant l'une des missions déléguées doivent faire l'objet d'**une concertation spécifique et privilégiée avec la collectivité partenaire**, en amont et tout au long de la démarche d'élaboration.
- Ces documents comprendront **un chapitre spécifiquement dédié** aux modalités d'articulation et de travail en commun avec l'autre collectivité partenaire.
- De part et d'autre, **toutes les délibérations relatives aux missions déléguées font référence au partenariat** liant les deux collectivités et au processus de concertation qui a été mis en place pour parvenir aux propositions soumises au vote des élu(e)s.
- Les élu(e)s inviteront **systématiquement leurs homologues de l'autre collectivité à participer aux instances** partenariales mises en place pour assurer le suivi, le pilotage et l'évaluation des politiques et des dispositifs liés (tout ou partie) à l'une des compétences déléguées.

D'un point de vue opérationnel, cette articulation s'opère de la manière suivante :

- Chacune des collectivités **informe dès que possible** sa partenaire lorsqu'elle envisage d'entreprendre l'élaboration d'un document d'orientation stratégique concernant l'une des missions déléguées.
- La manière dont l'autre collectivité sera associée à son élaboration est **déterminée en amont**, avant le lancement de la démarche auprès des autres partenaires.
- Les chapitres des documents spécifiquement dédiés au partenariat entre les deux collectivités sont **élaborés conjointement**. Leur validation finale sera soumise à l'accord express de chacune.
- Lorsqu'une compétence déléguée doit être articulée à une politique mise en œuvre à l'échelle Eurométropolitaine, des modalités spécifiques de coordination seront mises en place, et préciseront la manière dont sont associées :
    - Les instances transversales à l'échelle du territoire Eurométropolitain, tel que le Service Public de l'Emploi (SPEP)
    - Les 2 UTAMS départementales implantées sur le territoire Eurométropolitain en dehors de la Ville de Strasbourg.
- Les deux collectivités conviennent de **valoriser la gouvernance partagée** des politiques sociales sur le territoire dans les différentes instances nationales ou régionales auxquelles elles pourraient participer.

Art IV – La communication

Art 4.1 - Les enjeux et les différents niveaux de communication

Pour **accompagner la vie de la convention au quotidien** et **la valoriser** auprès des personnes, auprès des partenaires territoriaux ou nationaux, et au sein de chacune des collectivités, les modalités de communication autour de la convention font l'objet d'une collaboration étroite. Celle-ci s'opère à deux niveaux (voir annexe 1):

- **Niveau 1** : La communication **sur la convention elle-même** ;
- **Niveau 2** : La communication **relative aux missions thématiques déléguées**.

Art 4.2 - Les principes communs de communication

1. La communication doit **refléter l'équilibre et l'esprit de la convention**. Sur le fond, elle véhicule les fondements et le projet politique sur lesquels repose la convention. Sur la forme, elle doit valoriser de manière équilibrée les deux collectivités.
2. Les deux collectivités **s'engagent à anticiper ensemble les événements de communication** qui concernent l'une des missions déléguées, afin de mieux les organiser. Plus largement, pour les évènements qui concernent des missions connexes et/ou croisées avec le champ de la délégation, les deux collectivités s'engagent à veiller à anticiper les impacts de toute action de communication qui pourrait faire référence à l'une des missions déléguées. Dans cette perspective les contacts directs entre les cabinets des deux collectivités doivent être privilégiés.
3. Les deux collectivités **s'engagent à valoriser activement le partenariat** qui les unit, sa plus-value pour les Strasbourgeois(es), et leurs contributions respectives :
    - Dans tous les documents institutionnels qu'ils produisent en lien avec les missions déléguées et, plus largement, en lien avec leurs interventions au titre de l'action sociale.
    - Dans tous les documents destinés aux Strasbourgeois(es) bénéficiaires d'un appui/service au titre des missions couvertes par la convention.
4. Elles s'engagent par ailleurs à **valoriser la convention**, son caractère novateur et son ambition **dans les différentes instances techniques ou politiques**, ainsi que **dans le cadre des différentes démarches régionales et/ou nationales** auxquelles les collectivités participent (réseaux de collectivités ou d'agent(e)s, groupes de travail etc.)

Art V – Dispositions financières

1. Assiette de base de la dotation de fonctionnement

La dotation 2018, dotation de référence de la nouvelle convention de délégation, est fixée à 12,1 Millions d'Euros, incluant le financement départemental au centre de planification familial à hauteur de 100 000 €.

2. Modalités d'évolution de la dotation de fonctionnement

La dotation sera révisée annuellement, au regard de l'évolution de la masse salariale de chacune des deux collectivités, intégrée pour chacune pour moitié (50%), selon le périmètre suivant :

- Pour la Ville de Strasbourg, l'évolution de la masse salariale des postes financés dans le cadre de la délégation

- Pour le Département, l'évolution de la masse salariale des postes recouvrant globalement le périmètre de la délégation (fonction comptable 5)

Le département verse la dotation globale en quatre échéances trimestrielles.

A compter de l'année 2019, pour le calcul de la dotation annuelle de l'année N, l'évolution de la masse salariale sera celle constatée entre les CA des années N-1 et N-2. Ainsi, la dotation 2019 sera calculée sur la base de ce montant de référence, indexée au taux d'évolution de la masse salariale entre le CA 2017 et le CA 2018, dans le périmètre défini au point 1.

Le calcul de l'assiette de référence peut être renégocié à l'initiative du Département ou de la Ville

- en cas de changement significatif dans l'équilibre de la convention dû à des évolutions législatives ou réglementaires modifiant de manière substantielle le périmètre, la nature, ou les conditions fondamentales d'exercice des missions déléguées ou lié à l'évolution des politiques départementales ou communales,

- en cas de modification législative ayant un impact significatif sur le coût des charges de personnel,

- en cas d'évolution de la dotation significativement différente de celle des charges de personnel liées à la délégation et résultant de l'application des modalités de calcul définies dans la présente convention.

3. Modalités d'évolution de la dotation de fonctionnement

La dotation sera révisée annuellement, au regard de l'évolution de la masse salariale de chacune des deux collectivités, intégrée pour chacune pour moitié (50%), selon le périmètre suivant :

➔ Pour la Ville, l'évolution des charges de personnel des postes financés dans le cadre de la délégation décrite à l'annexe 3 de la présente convention

➔ Pour le Département, l'évolution des charges de personnel des postes recouvrant globalement le périmètre de la délégation, chapitre budgétaire 012 fonction 5

Le département verse la dotation annuelle en quatre échéances trimestrielles.

A compter de l'année 2019, pour le calcul de la dotation annuelle de l'année N, l'évolution des charges de personnel sera celle constatée entre les CA des années N-1 et N-2. Ainsi, la dotation 2019 sera calculée sur la base de ce montant de référence, indexée au taux d'évolution des charges de personnel entre le CA 2017 et le CA 2018, dans le périmètre défini au point 2.

Le calcul de l'assiette de référence peut être renégocié à l'initiative du Département ou de la Ville en cas de changement significatif dans l'équilibre de la convention dû à des évolutions législatives ou réglementaires modifiant de manière substantielle le périmètre, la nature, ou les conditions fondamentales d'exercice des missions déléguées ou lié à l'évolution des politiques départementales ou communales, en cas de modification législative ayant un impact significatif sur le coût des charges de personnel ou en cas d'évolution de la dotation significativement différente de celle des charges de personnel liées à la délégation et résultant de l'application des modalités de calcul définies dans la présente convention.

4. Contribution de la Ville de Strasbourg

La Ville contribue aux charges de la délégation en mobilisant des ressources complémentaires à celles prise en compte dans l'assiette de référence. La Ville prend en charge les frais de structures et les loyers des bâtiments municipaux affectés à l'exercice des missions déléguées.

Art VI – La vie de la convention

Art 6.1 – Responsabilité et assurances

La Ville est responsable du bon fonctionnement des missions déléguées dans le cadre de la présente convention.
La Ville fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de l'organisation et du fonctionnement des services municipaux en charge des missions déléguées.

La Ville est seule responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit et reconnait qu'elle prendra en charge financièrement les éventuelles condamnations. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques encourus.

Art 6.2 – Date d'effet et durée de la convention

Cette convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 7 ans et est renouvelable ensuite chaque année par tacite reconduction, sauf demande de non-reconduction expresse formulée par l'une des parties, 12 mois avant l'échéance de chaque période. Lors de la sixième année de la convention, les deux collectivités mèneront un travail commun d'évaluation de la convention.

Art 6.3 – Modification

La présente convention ne pourra être modifiée qu'après accord des parties et par voie d'avenant.

Art 6.4 – Dénonciation

Dans la période initiale des 7 ans, chaque partie a la possibilité de dénoncer la présente convention à tout moment. Compte tenu des conséquences en matière de gestion, la dénonciation est prononcée, sous réserve du respect d'un préavis 24 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de dénonciation de la convention par l'une ou l'autre partie, le Département s'engage à recruter en priorité les personnels de la Ville affectés aux missions déléguées et dont la masse salariale est compensée dans le cadre de l'article V du titre I de la présente convention.

En contrepartie, la Ville s'engage à mettre à disposition à titre gracieux hors charges locatives, les bâtiments des centres médicosociaux dont elle est propriétaire pour assurer, outre ses missions propres, l'exercice des missions déléguées.

Art 6.5 – Résiliation

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les obligations mises à sa charge dans le cadre de la présente convention, l'autre partie se réserve le droit de résilier la présente convention 6 mois après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Art 6.6 – Litiges

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable.
Ainsi à tout moment, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, une réunion de conciliation peut être organisée en cas de besoin.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement amiable dans un délai raisonnable, le Tribunal administratif de Strasbourg pourra être saisie par la partie la plus diligente.

TITRE 2 : LES MISSIONS DELEGUEES

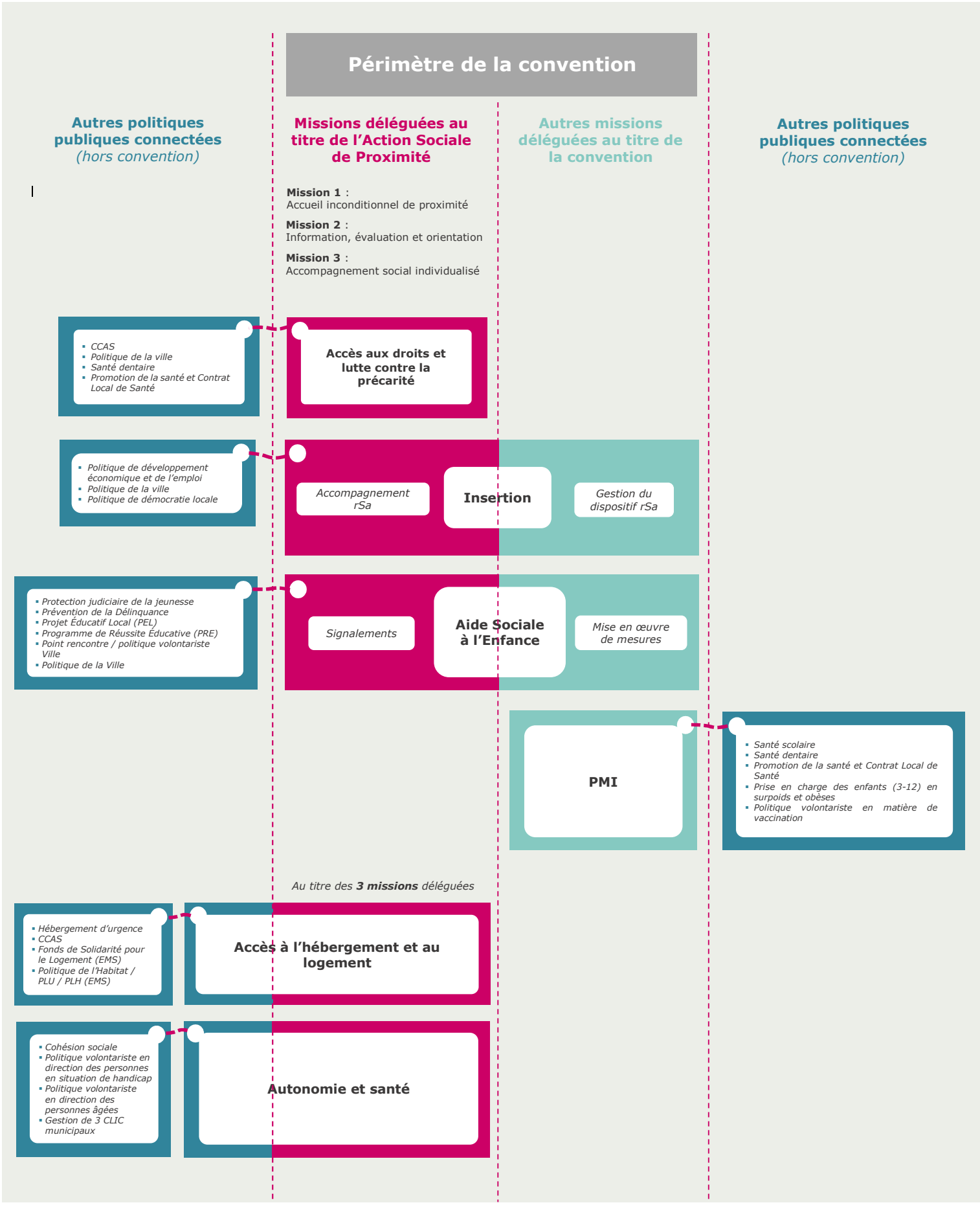
Périmètre de la convention
Autres politiques publiques connectées (hors convention)
Missions déléguées au titre de l'Action Sociale de Proximité
Autres missions déléguées au titre de la convention
Autres politiques publiques connectées (hors convention)
Mission 1 : Accueil inconditionnel de proximité
Mission 2 : Information, évaluation et orientation
Mission 3 : Accompagnement social individualisé
CCAS
Politique de la ville
Santé dentaire
Promotion de la santé et Contrat Local de Santé
Accès aux droits et lutte contre la précarité
Politique de développement économique et de l'emploi
Politique de la ville
Politique de démocratie locale
Accompagnement rSa
Insertion
Gestion du dispositif rSa
Protection judiciaire de la jeunesse
Prévention de la Délinquance
Projet Éducatif Local (PEL)
Programme de Réussite Éducative (PRE)
Point rencontre / politique volontariste Ville
Politique de la Ville
Signalements
Aide Sociale à l'Enfance
Mise en œuvre de mesures
PMI
Santé scolaire
Santé dentaire
Promotion de la santé et Contrat Local de Santé
Prise en charge des enfants (3-12) en surpoids et obèses
Politique volontariste en matière de vaccination
Au titre des 3 missions déléguées
Hébergement d'urgence
CCAS
Fonds de Solidarité pour le Logement (EMS)
Politique de l'Habitat / PLU / PLH (EMS)
Accès à l'hébergement et au logement
Cohésion sociale
Politique volontariste en direction des personnes en situation de handicap
Politique volontariste en direction des personnes âgées
Gestion de 3 CLIC municipaux
Autonomie et santé

Art I - L'action sociale de proximité

L'Action Sociale de Proximité *(ASP)* **est au cœur de la convention** : les missions déléguées à ce titre s'inscrivent en complémentarité et s'entrecroisent avec les autres politiques d'action sociale dont les politiques municipales.
La Ville de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin se retrouvent pleinement dans la définition du travail social formalisé récemment par le décret n° 2017-877 du 6 mai 2017 relatif à la définition du travail social.

« Art. D. 142-1-1 du code de l'action sociale et des familles - Le travail social vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté. Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation des personnes, le travail social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, le changement social, le développement social et la cohésion de la société. Il participe au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement. »

Art 1.1 – Les priorités politiques

Des priorités politiques partagées

Les deux collectivités s'entendent pour mettre au cœur de leur action les priorités suivantes :

- La lutte contre la grande précarité
- La lutte contre les inégalités et les exclusions
- Le soutien à la parentalité
- La prévention de la radicalisation

Ces priorités s'accompagnent de deux grands principes de mise en œuvre de l'action sociale de proximité :

→ La recherche de la participation de la personne dans une perspective de développement social local
→ L'accessibilité des services en mobilisant les approches et les outils adaptés à la situation des personnes.

Art 1.2 – Les missions déléguées

Au titre de l'Action Sociale de Proximité, le Département délègue à la Ville de Strasbourg l'exercice de **trois types de missions** :

- **Mission 1** : l'accueil inconditionnel de proximité, pour les personnes qui la sollicitent.
- **Mission 2** : l'**information**, l'**évaluation des situations** et l'**orientation** des Strasbourgeois·es accueillis-es au sein des CMS
- **Mission 3** : Pour chaque situation qui le nécessite, la **mobilisation** pertinente des offres de service déployées par la Ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin et leurs partenaires institutionnels et associatifs pour **mettre en place un accompagnement social individualisé** et des actions collectives

À travers des Centres Médico-Sociaux (CMS), qui interviennent en proximité auprès des Strasbourgeois(es), **ces missions contribuent au déploiement d'un service social intégré assurant plus largement la mise en œuvre des politiques sociales thématiques** suivantes :

- L'accès aux droits et la lutte contre la précarité
- L'accès à l'hébergement et au logement pour les publics les plus défavorisés
- L'insertion et l'accès à l'emploi
- L'autonomie et la santé
- La protection de l'enfance

Ce service social intégré répond à **plusieurs objectifs complémentaires**, partagés par la Ville et le Département, et s'inscrivant **en cohérence avec le Plan Départemental de l'Action Sociale de Proximité** élaboré en 2017 :

- **Prévenir** : il s'agit d'agir sur les causes des difficultés rencontrées par les personnes, et d'anticiper l'apparition ou l'aggravation de situations de fragilité et/ou de danger.
- **Apporter des réponses réactives, adaptées et efficaces** pour améliorer la situation des personnes.
- **Renforcer leur autonomie**, leurs capacités à résoudre leurs difficultés, à s'appuyer sur leurs compétences et à agir en responsabilité.

Art 1.2.1 - Mission 1 : l'accueil inconditionnel de proximité

- **Un accueil de qualité**

L'accueil est réalisé par **un(e) professionnel(le) qualifié(e),** en capacité d'écouter la demande de l'usager, et d'apporter les réponses relatives à son information et à son orientation. Cet accueil doit **garantir la confidentialité** des propos. La prise en charge doit être organisée dans **des délais « raisonnables »**, définis par les partenaires dans le cadre des travaux qui seront menés pendant la durée de la convention.

- **De proximité**

Il est organisé sur la base d'**un maillage du territoire strasbourgeois**, en appui sur les CMS de la Ville de Strasbourg. Différentes approches seront mises en place pour améliorer l'accueil. Par exemple, les démarches proactives privilégiant le « aller vers » seront mises en place dans la mesure où cela s'avère pertinent. Les outils numériques sont utilisés pour interagir avec les personnes, dans la mesure où ils n'entravent pas l'accès aux droits des personnes, notamment les plus fragiles et celles qui ne sont pas en mesure de les utiliser.

***Indicateurs** : Ville et Département concevront et mettront en œuvre des indicateurs communs permettant d'apprécier la qualité de l'accueil mis en place, notamment en matière de satisfaction des personnes.*

Art 1.2.2 - Missions 2 et 3 : information, diagnostic et orientation et accompagnement social individualisé

- **Une approche globale et un travail en réseau**

Le diagnostic et l'accompagnement social individualisé sont réalisés par **des équipes pluridisciplinaires de professionnel(les) qualifié(e)s**. Elles mettent en œuvre des parcours dont elles s'assurent de la pertinence, de la fluidité et de l'efficacité. Le cas échéant, elles contribuent à la coordination des différent(e)s intervenant(e)s et partenaires. Elles développent des dynamiques de travail en réseau et s'inscrivent dans des logiques partenariales territoriales. La Ville de Strasbourg, avec l'appui du Département, s'assure que les équipes bénéficient de toutes les informations nécessaires concernant les offres existantes et les ressources mobilisables pour construire des parcours adaptés répondant aux besoins et aux situations des personnes et des familles.

- **Un accompagnement individualisé et adapté et des actions collectives**

L'accompagnement relève également d'une approche globale de la situation des personnes et des familles. Il est réalisé à un rythme adapté, selon des modalités personnalisées. L'adhésion de la personne est systématiquement recherchée. L'objectif est de l'impliquer, de développer sa capacité d'autonomie et d'action, afin qu'elle se sente pleinement en possibilité d'agir par elle-même sur l'évolution de sa situation. Lorsque dans le cadre des accompagnements, les professionnel(les) identifient une problématique susceptible d'être prise en compte dans une intervention d'intérêt collectif, ils·(elles) réalisent le diagnostic et le plan de mise en œuvre de l'action dans une démarche de développement social local.

- **Le soutien et la valorisation de l'évolution des pratiques professionnelles**

Les deux collectivités contribuent au développement et à la valorisation des pratiques professionnelles, en animant des espaces de réflexions thématiques, en organisant des échanges de pratiques et des formations communes. Elles s'engagent à participer au développement d'un réseau local de partenaires pour faciliter l'émergence d'une dynamique de développement social local et répondre ainsi aux besoins et aux particularités du territoire et de ses habitant(e)s.

***Indicateurs** : La Ville et le Département peuvent d'ores et déjà partager des données d'activité. Au-delà, ils s'engagent à mettre en place ensemble une réflexion destinée à produire des indicateurs permettant de mesurer l'efficacité et l'efficience des moyens mobilisés pour répondre aux besoins des publics. Ces indicateurs seront notamment recherchés dans les champs prioritaires suivants : la protection de l'enfance, le logement et la prévention des expulsions, le surendettement.*

Art 1.2.3 - Le pilotage thématique

Un pilotage thématique propre à l'Action Sociale de Proximité est mis en place, selon les principes transverses établis par la convention (voir p.8).

Pour l'Action Sociale de Proximité, il a la particularité d'associer **les responsables des Unités Territoriales** de la Ville de Strasbourg et les représentant(e)s des **deux territoires euro métropolitains d'intervention du Département** du Bas-Rhin (UTAMS EMS).

Art II - La protection maternelle infantile

Le Département délègue à la Ville de Strasbourg la **mission de la Protection Maternelle infantile.** Cette mission s'inscrit bien entendu dans le cadre réglementaire et notamment les articles suivants : loi du 18 décembre 1989 relative à la protection et la promotion de la santé de la famille et de l'enfance, le décret du 06 août 1992, la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, les articles **L2311.1 à 2311.6 du Code de santé publique** ainsi que l'ensemble des décrets relatifs à l'agrément des assistants maternels et familiaux dont celui du 15 mars 2012 (Décret n° 2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels).

Art 2.1 – Les priorités politiques

Des priorités politiques partagées

Les deux collectivités s'entendent pour mettre au cœur de leur action les priorités suivantes :

- Une prévention précoce notamment dans les champs de la santé et de la parentalité. L'objectif est d'agir au plus tôt dans l'objectif de prévenir l'apparition ou le développement de situations difficiles pour l'enfant, la mère et l'ensemble de la famille.
- Favoriser un environnement favorable au développement de l'enfant, œuvrer pour son bien-être dans tous ses milieux de vie.
- Le développement des compétences psychosociales des parents dans le cadre d'une politique volontariste en faveur de la parentalité.
- Préparer l'adulte de demain. C'est une des missions clés des services de la PMI qui s'inscrit dans le registre des politiques éducatives, des politiques parentalité mais également dans une perspective d'inclusion sociale et citoyenne.

Les missions déléguées au titre de la Protection Maternelle et Infantile **s'articulent avec les moyens et actions complémentaires** mobilisés par la Ville de Strasbourg et ses partenaires en matière de prévention et de promotion de la santé.

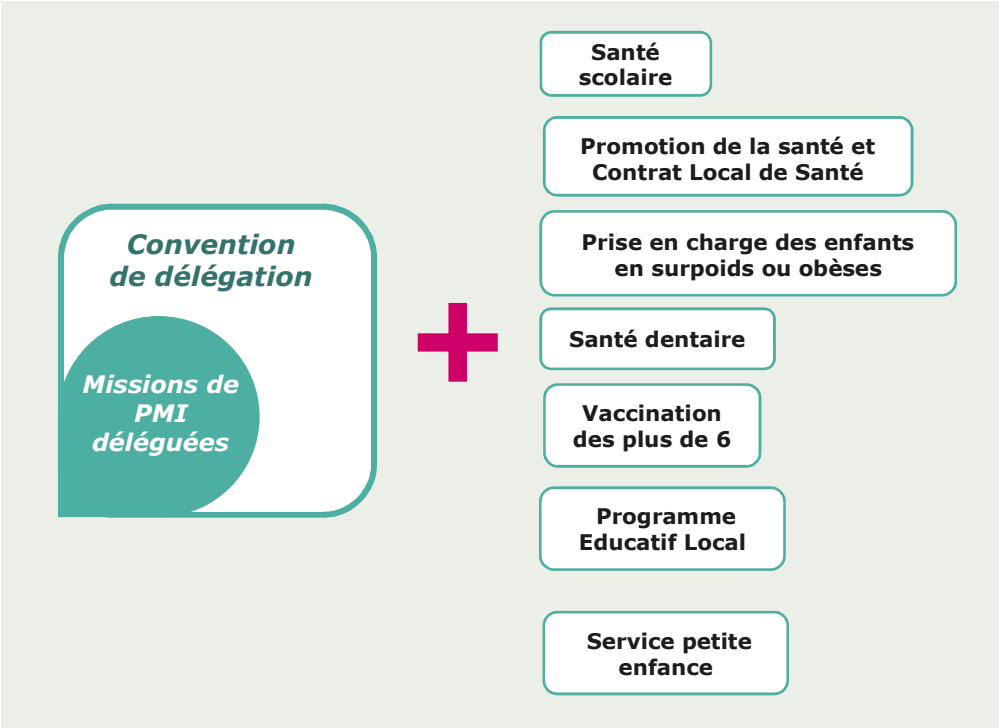

Art 2.2 – Les missions déléguées

Au titre de la Protection Maternelle et Infantile, le Département délègue par convention à la Ville de Strasbourg la mise en œuvre de plusieurs missions. La mise en œuvre de celles-ci s'appuie sur les orientations départementales établies dans le cadre du Schéma Départemental Enfance Famille.

Mission 1 : Offre de soin et d'accompagnement des futurs parents (art. L2112-2du Code de la santé publique)

- L'organisation et/ou la participation à des consultations prénuptiales, prénatales et postnatales et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes.
- L'organisation d'actions médico-sociales préventives à domicile pour les femmes enceintes, notamment des actions d'accompagnement lorsque celles-ci apparaissent nécessaires lors d'un entretien prénatal précoce, assurées à la demande ou avec l'accord des intéressé(e)s et en liaison avec le·(la) médecin traitant(e) et les services hospitaliers concernés,

- L'organisation d'actions médico-sociales préventives et de suivi assurées à la demande ou avec l'accord des intéressé(e)s et en liaison avec le(la) médecin traitant(e) ou les services hospitaliers, pour les parents en période post-natale, à la maternité ou à domicile, notamment dans les jours qui suivent le retour à domicile ou lors de consultations.

Mission 2 : Offre de soin et accompagnement des enfants de moins de 6 ans (art. L2112-2)

- L'organisation des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans.

- L'organisation d'actions médico-sociales préventives à domicile, notamment des actions d'accompagnement assurées à la demande ou avec l'accord des intéressé(e)s et le cas échéant en liaison avec le(la) médecin traitant(e) de l'enfant et les services hospitaliers concernés, pour les enfants de moins de six ans requérant une attention particulière. L'établissement d'un bilan de santé pour les enfants âgés de trois à quatre ans, notamment en école maternelle.

Mission 3 : L'organisation d'activités de planification et d'éducation familiale (art. L2112-2, 3° du Code de la santé publique)

Mission 4 : En lien avec le(la) médecin départemental(le) de PMI, le recueil d'informations en épidémiologie et en santé publique, notamment la saisie des informations des certificats de santé obligatoires, dont le traitement est assuré par le Département. (Art. L2112-2, 5° du Code de la santé publique)

Mission 5 : L'instruction administrative et technique des demandes d'agrément des assistant(e)s maternel(le)s (les décisions d'agréments sont prises par le Président du Conseil Départemental), ainsi que l'organisation d'actions d'information sur le métier, le suivi des pratiques professionnelles, l'instruction des informations préoccupantes relatives à l'accueil individuel et la mise en œuvre de la procédure disciplinaire graduée.

Mission 6 : Participation à la Veille Sanitaire et à gestion des crises sanitaires en lien avec l'ARS et avec information du médecin départemental

Mission 7 : Participation aux actions de prévention et de prise en charge des mineur(e)s en danger ou qui risquent de l'être, notamment par l'évaluation des informations préoccupantes et la mise en œuvre d'actions d'accompagnement ciblé.

Art 2.3 – Modalités de mise en œuvre des missions déléguées

Conformément à la réglementation les missions déléguées sont mises en œuvre sous la responsabilité d'un(e) médecin disposant des spécialités requises. Les agent(e)s affecté(e)s aux missions de PMI

disposent des qualifications, notamment dans les domaines médical, paramédical, social et psychologique, conformément aux exigences fixées aux articles R2112-9 et suivants du Code de la santé publique » (rédaction de la précédente convention)

Art 2.4 – Missions non déléguées

En lien avec la Ville de Strasbourg, **le Département continue en revanche d'assurer les missions suivantes**, non couvertes par la délégation :

- L'édition du carnet de maternité
- L'édition et la diffusion du carnet et des certificats de santé de l'enfant.
- Le traitement des informations en épidémiologie et en santé publique, en s'appuyant notamment sur le recueil d'informations assuré par la Ville.
- La délivrance de l'agrément des assistant(e)s maternel(le)s.
- La surveillance et le contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, ainsi que l'instruction, la délivrance et l'émission des avis de création, d'extension ou de transformation des structures collectives d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Art 2.5 - Le pilotage

Un pilotage thématique propre à la Protection Maternelle et Infantile est mis en place, selon les principes transverses établis par la convention.
Le pilotage permettra notamment de mener à bien plusieurs chantiers communs, que les deux collectivités s'engagent à conduire sur la période de la convention. Les chantiers d'ores et déjà identifiés ci-dessous ne sont pas exhaustifs et seront précisés dans le cadre de la gouvernance :

- Echanges entre Département et Ville sur l'activité PMI et partage d'informations dans le cadre du développement de l'observatoire de la protection de l'enfance. Réalisation d'un focus sur la santé de l'enfant, destiné à centraliser, à analyser et à partager les données statistiques et les pratiques professionnelles existantes, dans une logique de construction d'une culture commune aux deux collectivités.
- L'articulation des outils informatiques respectifs des deux collectivités, pour éviter les « doubles saisies » (notamment pour les demandes d'agrément des assistant(e)s maternel(le)s. Une réflexion est d'ores et déjà menée sur une solution d'import dématérialisé des données des certificats de santé permettant à terme l'économie de saisie manuelle.
- L'optimisation des remboursements des actes médicaux de PMI par l'Assurance maladie.
- Organisation de temps d'échanges associant les équipes PMI des deux collectivités pour accompagner la construction d'une culture et de pratiques communes.
- Ouverture d'un chantier relatif à la formation, pour mutualiser les demandes de formation. Cette mutualisation des actions de formation s'applique potentiellement à l'ensemble des champs de compétences couverts par la délégation (notamment pour l'Action Sociale de

Proximité) mais revêt une importance particulière pour la PMI compte tenu du caractère obligatoire de la formation et de son coût.

Art III –Action Educative à Domicile (AED) et Action Educative en milieu ouvert (AEMO)

Le Département délègue à la **Ville de Strasbourg la mise en œuvre des Actions Educatives à Domicile (AED) et des Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO)**, missions qui sont exercées par le Service de Protection des Mineur(e)s (SPM) à la Ville de Strasbourg.

La mise en œuvre des deux actions déléguées par le Département s'inscrit dans le cadre général des missions de protection de l'enfance défini par l'article L. 112-3 du code de l'action sociale et des familles, ainsi rédigé :

« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.
*« Elle comprend **des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents**, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. Une permanence téléphonique est assurée au sein des services compétents.*
« Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant. Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité. » (…)

La mise en œuvre de ces deux actions déléguées **s'organise autour de priorités politiques partagées.**

Art 3.1 – Les priorités politiques

Des priorités politiques partagées

Dans le cadre de la mission déléguée, Département et Ville conviennent de l'objectif suivant : « faire grandir l'enfant dans sa famille et la famille avec l'enfant ».

Ainsi, à travers ces mesures d'aide éducative à domicile, la conduite du Projet Pour l'Enfant vise à :

- Soutenir une évolution de la dynamique familiale et des conditions de protection, de développement et de bien-être de l'enfant,
- Mobiliser les parents, leur permettre de monter en compétence dans leur rôle parental,
- Impliquer l'enfant dans son parcours et favoriser le développement de son autonomie.
- Valoriser les compétences des jeunes et les soutenir dans leur parcours d'insertion

Art 3.2 – Les missions déléguées

La mise en œuvre des deux actions déléguées (AED et AEMO) s'intègre dans le cadre plus large de l'activité du SPM qui intervient en sus des deux actions déléguées sur les thématiques :

- **De la protection de l'enfance,** via la mise en œuvre des Mesures Judiciaires d'Investigation Éducatives (MJIE) confiée au SPM par l'intermédiaire de conventions spécifiques entre la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et la Ville de Strasbourg.
- **De la politique de la famille, de l'enfance et du soutien à la parentalité,** notamment à travers son partenariat avec la Caf (Espace Rencontre, séjours VACAF)
- **De la prévention de la délinquance**, (loi de 2011)

Par ailleurs, au titre de son action sociale municipale comme au titre des missions déléguées par le Département en matière d'action sociale de proximité, le service d'Action Sociale Territorial (AST) et de la PMI de la Ville de Strasbourg participe :

- **A la prévention en faveur de l'enfant et de ses parents,** dans le but de « prévenir les difficultés relationnelles familles-enfants », de « prévenir les mauvais traitements » et d'assurer un suivi régulier des enfants »
- **Au repérage, au signalement et à l'évaluation des Informations Préoccupantes**, sous la coordination de la Cellule départementale de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP).

Art 3.3 – Les missions non déléguées

En lien avec la Ville de Strasbourg, **le Département continue en revanche d'assurer les missions suivantes**, non couvertes par la délégation :

- **La centralisation du recueil, de l'évaluation et du traitement des informations préoccupantes,** à travers l'organisation prévue au titre de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (Code de l'Action Sociale et des Familles, art. L221-1 et suivants).
- **L'organisation des moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance** (Code de l'Action Sociale et des Familles, art. L221-1 et suivants)
- **La prononciation des mesures administratives d'action éducative en milieu ouvert,** dont la mise en œuvre est ensuite confiée à la Ville de Strasbourg (SPM).
- **L'autorisation et le contrôle de la conformité des établissements médico-sociaux intervenant sur l'ensemble du territoire départemental** pour la mise en œuvre des mesures d'aide sociale à l'enfance.
- La mise en place et le pilotage de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (Code de l'Action Sociale et des Familles, Art. L 226-3-1)

Art 3.4 - Le pilotage

Un pilotage thématique propre à l'Aide Sociale à l'Enfance est mis en place, selon les principes transverses établis par la convention.
Dans leurs relations au quotidien, le partenariat entre les deux collectivités s'appuiera notamment sur :

- La transmission mensuelle par la Ville de Strasbourg (avant le 10 du mois N+1) d'un tableau récapitulatif et un listing nominatif des mesures administratives et judiciaires prises en charge par la Ville, ainsi que les décisions de justice relatives au prononcé d'une mesure judiciaire d'action éducative en milieu ouvert.
- Une circulation fluide et réactive des informations, pour assurer le suivi de certaines situations individuelles, notamment celles présentant un caractère particulier de gravité.
- La participation active de la Ville de Strasbourg à l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance, notamment dans le but de centraliser des indicateurs homogènes (sur la base de définitions partagées) et d'intégrer des données territorialisées. Des groupes de travail permettant de partager des analyses seront mis en place (voir annexe technique)
- Des échanges sur la convergence des outils, le partage de démarches ayant trait à la participation de l'usager.
- La contribution à l'évaluation de la politique menée notamment en s'appuyant sur le retour des usagers.
- La co-construction de temps d'échanges de pratiques entre les professionnel(les) du Département, de la Ville et des partenaires-prestataires du Département mettant en œuvre des mesures éducatives en milieu ouvert. Le SPM fait à ce titre partie du réseau des établissements ASE (placements et milieu ouvert) et participe activement à ces travaux.

Art IV– L'insertion des allocataires du Revenu de Solidarité Active

Le Département délègue à la Ville de Strasbourg une partie des missions liée à l'insertion et à l'accompagnement des personnes allocataires du RSA.

Art 4.1 – Les priorités politiques

Des priorités politiques partagées

Les deux collectivités s'entendent pour mettre au cœur de leur action les priorités suivantes :

- Donner une chance et une place à chacun dans la société et l'emploi
- Contribuer au renforcement de la citoyenneté dans le cadre des droits et devoirs
- Favoriser l'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes et des adultes
- Impliquer les personnes dans la vie du dispositif d'insertion et les placer au cœur de la définition et de la mise en œuvre de leur parcours d'insertion.

Art 4.2 – Les missions déléguées

Au titre de l'insertion, le Département délègue par convention à la Ville de Strasbourg la mise en œuvre de plusieurs missions :

Mission 1 : l'information et l'orientation des usagers, et la nomination d'un référent

La ville définit et met en œuvre un processus d'information systématique des nouveaux allocataires du RSA permettant de délivrer une information sur les droits et les devoirs de l'allocataire. Cette information doit être réactive et doit accorder une place équilibrée aux droits et devoirs de la personne. La Ville désigne après un diagnostic un référent unique de parcours adapté à la situation de la personne.

Mission 2 : l'accompagnement des allocataires du RSA

La Ville élabore avec chaque bénéficiaire du RSA un contrat d'insertion dans les délais légaux et procède à son renouvellement.
Le Maire conclut par délégation de compétence du Président du Conseil Départemental, les contrats d'engagements réciproques.

La Ville de Strasbourg accompagne tous les BRSA relevant de son champ de compétences en leur proposant des actions concrètes facilitant la mise en œuvre de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Cet accompagnement est mis en œuvre dans le cadre de l'Action Sociale Territorialisée.

Mission 3 : la gestion administrative des dossiers RSA et des instances

Afin d'assurer un cadre sécurisé à l'exercice de la compétence déléguée à la Ville de Strasbourg en matière d'accompagnement des allocataires du RSA, les modalités de mise en œuvre retenues par les deux collectivités sont définies dans le règlement intérieur des Commissions Territoriales RSA (mises en place en application de l'article L262-39 du code de l'action sociale et des familles). Ce document sera garant du bon fonctionnement du traitement des contrats d'engagements, des outils y afférant de type « Mon parcours » (en annexe à la convention) et de l'équité de traitement sur le territoire départemental.
A la date de signature de la convention, ce règlement départemental est en cours d'élaboration dans le cadre d'un travail de partenariat avec la Ville de Strasbourg
La Ville de Strasbourg prépare, organise et gère la Commission Territoriale RSA sur son territoire.

Mission 4 : contribution à l'animation territoriale du dispositif d'insertion

La mission d'insertion exercée par la Ville de Strasbourg au titre de sa propre politique excède le champ prévu par la délégation de compétences. Les compétences déléguées portent sur :

- L'organisation et la diffusion de l'information sur l'offre d'insertion pour tou(te)s les référent(e)s uniques des bénéficiaires du RSA intervenant sur le territoire communal
- La contribution au développement de projets d'initiatives locales destinés à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA

Art 4.3 – Les missions déléguées

En lien avec la Ville de Strasbourg, le Département continue en revanche d'assurer les missions suivantes, non couverte par la délégation :

- Le pilotage de l'ensemble de la politique d'insertion dans le cadre notamment de l'adoption du Plan Départemental pour l'Emploi et l'Inclusion (PDEI)
- Le Plan Territorial pour l'Emploi et l'Inclusion (PTEI), déclinaison territoriale du Plan Départemental pour l'Emploi et l'Inclusion (PDEI), est placé sous le pilotage du Département du Bas-Rhin. Son animation et sa mise en œuvre sont réalisées en lien avec les acteurs territoriaux et notamment avec la Ville de Strasbourg, partenaire privilégiée de la démarche.
  A ce titre, la Ville de Strasbourg, qui met en œuvre les missions déléguées Insertion et Action Sociale de Proximité est, aux côtés des services du Département, parties prenantes aux étapes successives d'élaboration (diagnostic, définition des axes stratégiques et du plan d'actions), de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du PTEI. La communication concernant le PTEI s'inscrit dans le cadre du chapitre communication de la convention.
- La structuration, le financement de l'offre d'insertion
- L'animation de l'ensemble des référent(e)s uniques, hors référent(e)s de la Ville de Strasbourg qui sont animées par celle-ci.
- Les décisions de levée de suspension du versement du RSA

Art 4.4 - Le pilotage thématique

Un pilotage thématique de la compétence déléguée est mis en place. Il associe les équipes techniques en charge de ces compétences au sein de chaque collectivité, ainsi que les représentant(e)s des 2 UTAMS EMS. Ce comité de pilotage se réunit 2 fois par an dans les modalités définies dans le fonctionnement transverse de la convention, pour réaliser :

- Un point d'actualité
- Le suivi et évaluation de la délégation de la compétence (notamment sur la base du rapport d'activité annuel)
- L'observation partagée des publics, de leurs besoins, et des pratiques professionnelles
- L'identification et suivi d'actions / chantiers opérationnels communs.

Afin de faciliter ce pilotage le Département et la Ville de Strasbourg s'engagent réciproquement à échanger régulièrement des informations sur la base d'indicateurs d'activité communs, sur des données de profils des bénéficiaires du rSa, sur des données relatives aux résultats obtenus en termes d'insertion et d'activité des personnes, sur les contrôles réalisés par le département et le résultat de ceux-ci.
Pour faciliter la communication des données, la Ville aura un accès facilité à la connexion CAF. Par ailleurs, le département communiquera lorsque c'est possible des données à l'échelle communale.
La Ville de Strasbourg et le Département ont formalisé les procédures qu'ils appliquent sur la contractualisation avec les bénéficiaires, les outils existants pour l'application des « droits et devoirs » le processus de contrôle et de suspension. Ces fiches de procédures feront l'objet d'actualisation chaque fois que nécessaire et seront communiquées aux professionnel(le)s des deux collectivités.

Fait en deux exemplaires originaux

A Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg	Pour le Conseil Départemental du Bas-Rhin
Roland RIES,	**Frédéric BIERRY**,
Maire de Strasbourg	Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin

ANNEXES

ANNEXE 1 : LES MODALITES OPERATIONNELLES DE COMMUNICATION

1 - Les modalités opérationnelles pour la communication concernant la convention elle-même *(niveau 1)*

Pour faire vivre au quotidien les principes énoncés dans la convention, la Ville de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin s'engagent :

- **À élaborer des supports de communication** « vulgarisant » en des termes simples la convention, ses principes clés et sa plus-value (page internet / brochure de communication).
- **À définir un lexique et des argumentaires** permettant aux deux collectivités de parler et de valoriser de manière simple la convention, que cela soit auprès des personnes, des partenaires ou des agent(e)s des deux collectivités.
- **À réfléchir aux modalités de communication et aux outils graphiques** pertinents (opportunité de créer une charte de communication spécifique par exemple).
- **À organiser au sein de chaque collectivité des événements et une communication spécifique** pour valoriser la convention auprès des agent(e)s.
- **À organiser de manière régulière** une réunion associant les services communication des deux collectivités (au moins tous les trimestres).

2 - Les modalités opérationnelles pour la communication relative aux missions thématiques déléguées *(niveau 2)*

Dans le cadre des missions déléguées par la convention, la Ville et le Département s'engagent à :

- **Anticiper et mettre en place une concertation systématique** pour les évènements grand public ou institutionnels organisés par l'une ou l'autre des collectivités, en lien avec les missions déléguées et concernant le territoire de la Ville de Strasbourg.
- **Tous les deux mois**, les équipes techniques en charge du pilotage transversal de la convention assurent au sein de leur collectivité le recensement des évènements potentiellement concernés, grâce à une grille commune (intitulé, objet, mission déléguée, communication envisagée). Ces informations font l'objet d'échanges entre technicien(ne)s et remontent si nécessaire pour arbitrage aux cabinets du Maire de Strasbourg et du Président du Département.
- Si un ou plusieurs évènement(s) nécessitent d'être travaillés conjointement par les deux collectivités**, une réunion technique est organisée** en associant les services en charge de la communication.
- Pour chacun de ces évènements, les participant(e)s décident collectivement de **la contribution** que peut éventuellement apporter la collectivité partenaire (locaux, intervenant(e)s etc.) ainsi que la manière dont **les élu**(e)**s de la collectivité partenaire** seront associé(e)s (présence sur les lieux, intervention, remerciements etc.). Les partenaires conviennent également des **éléments de langage** à intégrer dans les différents supports de communication mis en place, afin de valoriser le partenariat qui unit les deux collectivités.

- **Apposer systématiquement les logos** des deux collectivités et mobiliser des éléments de langage communs sur tous les supports de communication, documents, courriers et locaux recevant du public liés à la mise en œuvre des missions déléguées.

ANNEXE 2 : LES PROCEDURES DE MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS DELEGUEES

PROCEDURE VILLE DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS D'URGENCE

DEFINITION ET CONTENU	Le dispositif des « disponibilités » consiste en l'organisation harmonisée sur l'ensemble des secteurs de la Ville de Strasbourg, de l'évaluation des situations d'urgence potentielle. Il s'agit d'évaluer de façon réactive une situation dont est informé le CMS et relevant des domaines suivants : • protection de l'enfance • protection de la personne • mise à l'abri immédiat • aide alimentaire d'urgence Ces situations peuvent arriver au centre médico-social sous différentes formes : • courrier électronique • appel téléphonique • par une personne se présentant à l'accueil • fax… La caractéristique première de la disponibilité est l'urgence d'évaluer (ce qui ne signifie pas qu'il y aura urgence à intervenir par la suite).
ORGANISATION	La disponibilité est un temps défini (plage horaire d'une demi-journée, du lundi au vendredi) où, par roulement, les assistants sociaux de polyvalence sont à disposition d'un secteur de l'unité territoriale afin de traiter les situations d'évaluation en urgence. Les plages horaires sont de 8h30 à 12h le matin et 13h30 à 17h l'après-midi. Toute information arrivant avant 8h30 relève de la disponibilité du matin, celle arrivant après 12h relève de la disponibilité de l'après-midi. L'assistant social de disponibilité doit être en mesure de mener l'évaluation rapidement, y compris à domicile. Il doit donc être mobilisable rapidement. Si des rendez-vous sont programmés, ils doivent pouvoir être reportés. Ces demi-journées sont différenciées des « permanences diagnostic » organisées par ailleurs. Le même professionnel ne peut donc pas être de disponibilité et de permanence diagnostic simultanément. La situation est évaluée par l'assistant social de polyvalence de disponibilité : • si la personne n'est pas connue • si la personne est connue : en l'absence de l'intervenant social référent ou de son remplaçant Si la situation concerne une personne de plus de 60 ans et fait apparaître une problématique de dépendance, la coordinatrice Maison des Aînés peut être sollicitée par l'adjointe.

<table>
<tr><td></td><td colspan="3">Les situations évaluées par l'assistant social de disponibilité n'impliquent pas obligatoirement un accompagnement de la famille par celui-ci.
Le travailleur social de disponibilité est saisi :
• par le secrétariat si la personne ou la famille se présente à l'accueil ou en cas d'appel téléphonique
• par l'adjointe du responsable d'unité territorial en cas de sollicitation par un partenaire ou par un autre service de l'Eurométropole

En cas de doute, les secrétaires sollicitent l'adjointe.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">EVALUATION ET PREMIERS TRAITEMENTS</td><td>Protection de l'enfance</td><td colspan="2">Le travailleur social recueille les éléments sur une note de recueil d'information préoccupante et la transmet à l'adjointe-e au RUT pour suites à donner.
L'adjointe désignera les professionnels-les chargés-es de l'évaluation et fixera le délai.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Protection de la personne</td><td colspan="2">Le travailleur social établit un diagnostic afin de déterminer si le majeur nécessite une protection particulière.
Il s'agit de déterminer s'il est en capacité de pourvoir seul à ses intérêts ou si, au contraire, sa santé et sa sécurité sont menacées.</td></tr>
<tr><td>En cas de majeur à protéger :

un signalement personne vulnérable peut être adressé au Parquet. En référer à l'adjointe-e au RUT.</td><td>En cas de violences conjugales :

• Une orientation vers le Point Accueil Victimes du commissariat ou vers une association spécialisée (association pour personnes victimes de violences, association d'aide juridique…) peut être proposée à la personne
• Une mise à l'abri en urgence peut être sollicitée auprès du SIAO. Cette dernière aura plus de chances d'aboutir si une plainte a été déposée. Pour ce faire, compléter la Fiche Unique Urgence Hébergement (FUUH) et l'adresser à l'adjointe-e au RUT pour transmission au SIAO.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td rowspan="3"></td><td rowspan="3">Mise à l'abri immédiat</td><td colspan="2">L'évaluation vise à déterminer l'urgence d'une mise à l'abri. La personne/famille est-elle dehors ? Peut-elle trouver des relais dans son entourage pour l'héberger ? Ses ressources lui permettent-elles de financer des nuitées d'hôtel ?</td></tr>
<tr><td>Pour les situations de sinistre dans le logement :
Il convient de s'assurer qu'elles ont, avant toute chose, sollicité leur propriétaire et leur assurance. Si malgré ces démarches, elles sont en difficulté du fait du caractère non habitable de leur logement, elles sont à orienter vers la permanence sinistre du CCAS. Un travailleur social d'astreinte les y recevra pour faire le point avec elles et chercher ensemble des solutions à court et moyen terme. Il faut leur recommander d'emporter, si possible, leur contrat de location, leur attestation d'assurance habitation, les coordonnées de leur propriétaire.</td><td>Pour les autres situations de mise à l'abri immédiat :
• S'assurer que la personne / famille appelle le 115 quotidiennement. Prendre attache téléphoniquement avec le n° partenaires du 115.
• Compléter la Fiche Unique Urgence Hébergement (FUUH) et l'adresser à l'adjointe-e au RUT pour transmission au SIAO.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Si la famille comporte des mineurs de moins de 3 ans, selon les éléments relevés par l'évaluation (statut administratif, âge des mineurs, perspectives d'insertion de la famille), la FUUH pourra être transmise au Conseil départemental afin de demander une prise en charge d'un hébergement d'urgence au titre de l'article 222-5 du CASF.

Si la famille comporte des enfants de moins de 6 ans, prendre attache avec la PMI afin de s'assurer du suivi médical. En cas de grossesse, solliciter la sage-femme de PMI en vue d'un rendez-vous.

NB : Après cette première évaluation, une prise de relais peut être sollicitée au CCAS pour les personnes sans domicile fixe relevant du droit commun (cf guide d'articulation avec le CCAS).</td></tr>
<tr><td></td><td>Aide alimentaire d'urgence</td><td colspan="2">Le diagnostic vise à évaluer la situation financière et les causes d'absence de ressources entraînant une urgence alimentaire.

• Dans le cadre d'une absence de ressources liée à une rupture ou à une attente de droits, pour répondre à un besoin de première nécessité, un secours en urgence peut être accordé à titre exceptionnel. Son montant dépend de la composition familiale. Plafonné à 150 euros, il est soumis à l'accord de l'adjoint au RUT.

• Dans le cadre d'une situation avec droits versés et absence de ressources suite à une difficulté particulière, peut être effectuée une demande d'aide sociale communale avec demande de traitement prioritaire.</td></tr>
</table>

		• Pour des **situations spécifiques** (absence de ressources liée au statut administratif, problématique de gestion budgétaire, …), peuvent être mobilisés des **dispositifs d'aide caritative** : colis alimentaire en urgence, restauration sociale, etc…

PROCEDURE VILLE DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE VULNERABILITE

ETAPES	PROCEDURE	COMMENTAIRES
EVALUATION SOCIALE	Le travailleur social établit un **diagnostic social** afin de déterminer si le majeur nécessite une protection particulière → Il s'agit de déterminer si le majeur est en capacité de pourvoir seul à ses intérêts ou si, au contraire, sa santé et sa sécurité sont menacées. Des **éléments factuels doivent être relevés** : capacité à réaliser les actes du quotidien, isolement, prodigalité, conflits familiaux, hygiène alimentaire corporelle ou du logement, état de l'habitat, difficultés de gestion budgétaire, escroquerie, abus de faiblesse, comportement à risque, refus d'aide…	Une mesure de protection aura d'autant plus de chances d'être mise en œuvre efficacement que la personne y adhèrera. Si la personne est dans le déni de sa vulnérabilité, il y a de fortes chances qu'elle ne se présente pas à l'audience et/ou que la mesure ne puisse s'exercer correctement. C'est pourquoi il est recommandé de travailler autant que possible avec : - la personne elle-même : son adhésion prend parfois du temps. Mais avec son adhésion, il sera moins difficile d'obtenir un certificat médical et un acte de naissance. Si la personne n'adhère pas à l'accompagnement et qu'elle nous apparaît comme vulnérable en raison de l'altération de ses facultés, il sera parfois difficile de lui faire accepter de rencontrer un médecin expert. Néanmoins, nous devons nous donner tous les moyens en notre possession de faire se déplacer le médecin. - la famille : les familles ont la possibilité de saisir directement le juge des tutelles sans passer par le Parquet. Cette voie est à préférer lorsqu'elle est possible. C'est le cas lorsque la personne a un entourage en capacité de faire les démarches pour assurer sa protection. La famille est donc un acteur clé dans la mise sous protection. Néanmoins, beaucoup de situations accompagnées par les CMS sont celles de personnes isolées ou dont l'entourage nous apparaît participer de la vulnérabilité. Différents acteurs peuvent être associés :

		- Si le majeur à protéger est parent d'un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans, la PMI devra être associée à l'évaluation - Le bailleur en cas de conséquences sur les conditions d'habitat - Le psychologue du CMS
EVALUATION MEDICALE	La demande de protection doit être accompagnée d'un **certificat médical circonstancié** élaboré par un médecin choisi sur la liste établie par le Procureur de la République. L'élaboration de ce certificat médical a un coût de 170 euros non remboursé par la Sécurité sociale.	Les médecins qui sont sur cette liste doivent se déplacer au domicile quand la personne ne peut être rencontrée sur leur lieu d'exercice. Si un médecin refuse de se déplacer au domicile, cela doit être notifié au Parquet dans l'écrit. Avant de solliciter un médecin, il peut être convenu d'une visite à domicile commune avec un professionnel du Centre Médico-Psychologique du secteur ou avec l'Equipe Mobile de Gériatrie pour les personnes âgées, afin de bénéficier d'un premier regard médical. Parfois, l'acteur-clé peut être le médecin traitant qui, s'il partage le constat de vulnérabilité, peut solliciter lui-même un médecin expert ou procéder à une hospitalisation de jour qui permettra d'évaluer plus finement la situation du majeur à protéger. Exceptionnellement, le Procureur peut commissionner un médecin expert de la liste si les faits exposés lui paraissent particulièrement préoccupants. Dans ce cas, il faudra : - apporter la preuve que le service s'est donné tous les moyens en sa possession pour rassembler les pièces nécessaires, sans succès. - mettre en lumière les éléments de vulnérabilité qui justifient le signalement, malgré l'absence de certificat médical - faire état des contacts établis avec les médecins-experts sans succès

		- faire état des contacts établis avec le médecin traitant en indiquant ses coordonnées
CONSTITUTION DU DOSSIER	Un <u>dossier est considéré complet</u> quand il comporte les pièces suivantes : - *un **rapport social circonstancié*** - *un **certificat médical** établi par un médecin-expert habilité par le Parquet, **sous pli*** - *un **acte de naissance** de la personne à protéger (lorsque la personne est née à l'étranger, indiquer la ville et le pays de naissance)* Les <u>incontournables du rapport social circonstancié</u> : - l'adresse précise, indispensable pour déterminer la juridiction compétente - le lieu de naissance en cas de naissance à l'étranger ou d'impossibilité d'obtenir l'acte de naissance - le nom du médecin traitant, s'il est connu - le motif de vulnérabilité - l'incapacité du majeur de se protéger : des faits permettant d'objectiver ce constat - la situation familiale et amicale de la personne : celle-ci déterminera par qui la mesure de protection peut/doit être exercée - étayer le plan d'aide mis en œuvre mais mis en échec par la personne / l'entourage ou l'impossibilité d'intervenir	
TRANSMISSION	Création d'un bordereau signé par l'adjointe au Responsable d'Unité Territoriale. Le dossier est envoyé à l'adresse suivante : TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE A L'ATTENTION DU PROCUREUR QUAI FINCKMATT 67070 STRASBOURG Lorsque le dossier est complet, il est transmis au Procureur qui en fait une lecture rapide et le transmet au Juge des Tutelles.	

	Le greffe du service civil est joignable au 03.88.75.28.80. Fax : 03.88.75.29.63 Dans le logiciel ASTRE, demande à saisir dans la partie « Gestion », sous l'item « Signalement personne vulnérable ».	
SUIVI DE LA DEMANDE	• Avant l'audience : Après transmission au Parquet, un contact peut être établi par l'adjointe pour être informée des suites données par le Procureur. • Pendant l'audience : Si possible, il est recommandé au référent d'accompagner la personne à protéger à l'audience ou de s'assurer qu'elle y sera présente. En effet, il est très rare que le magistrat ordonne la mesure en l'absence du majeur à protéger. Le juge peut demander à auditionner le travailleur social à l'initiative du signalement. • Après l'audience : En cas de mise sous protection du majeur, un contact est établi avec le mandataire judiciaire afin de transmettre les informations importantes pour le bon exercice de la mesure. Si le majeur protégé est bénéficiaire du RSA, le travailleur social reste référent, il peut toutefois signer un contrat d'engagement d'une durée équivalente à celle de la mesure prononcée.	

PROCEDURE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TRAITEMENT DES SITUATIONS LITIGIEUSES EN MATIERE DE PERCEPTION RSA

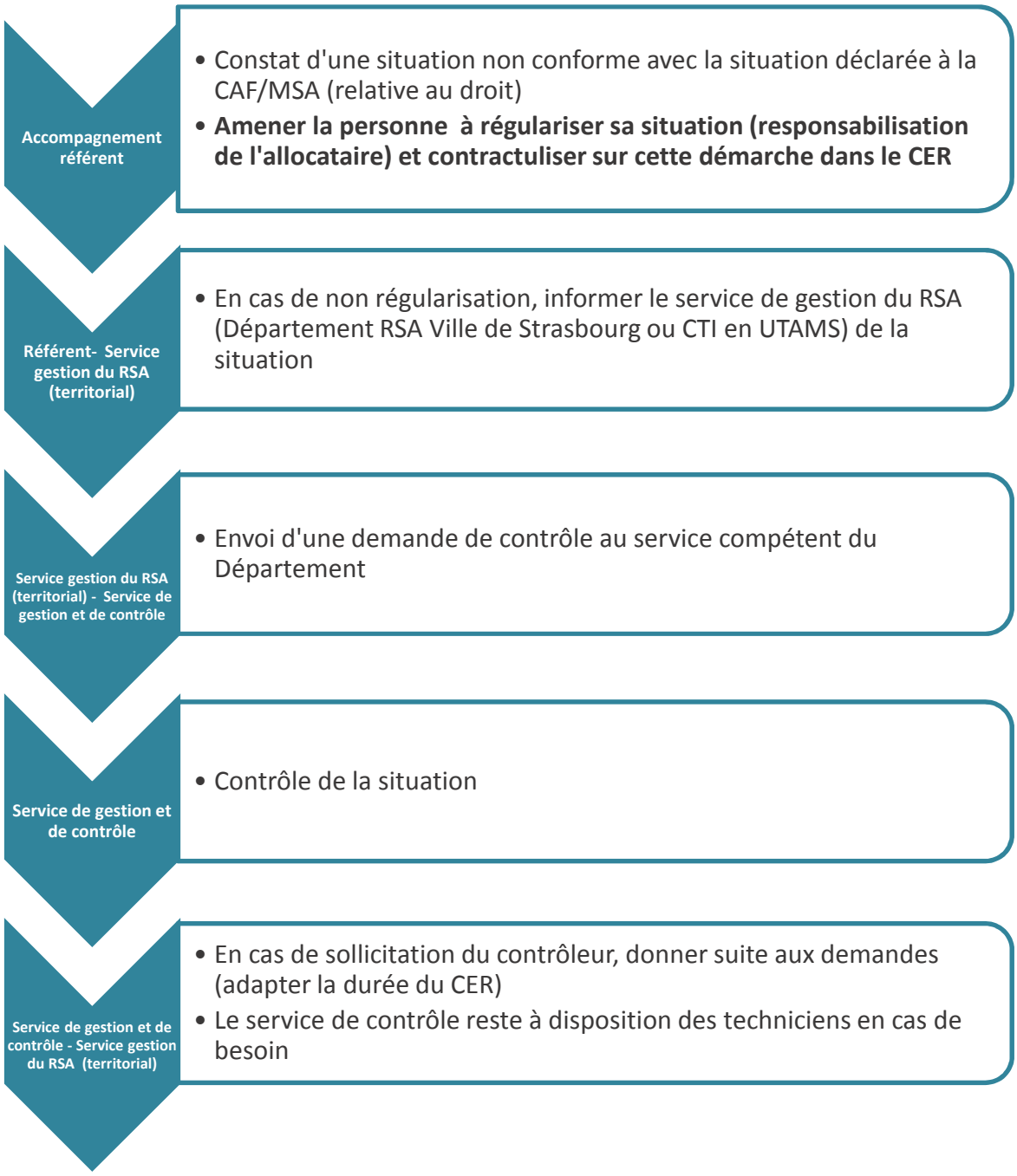

Articles juridiques de référence

Article L262-40 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2015-994 du 17 août 2015 - art. 58

Pour l'exercice de leurs compétences, le président du conseil départemental et les organismes chargés de l'instruction et du service du revenu de solidarité active demandent toutes les informations nécessaires à l'identification de la situation du foyer :

1° Aux administrations publiques, et notamment aux administrations financières ;

2° Aux collectivités territoriales ;

3° Aux organismes de sécurité sociale, de retraite complémentaire et d'indemnisation du chômage ainsi qu'aux organismes publics ou privés concourant aux dispositifs d'insertion ou versant des rémunérations au titre de l'aide à l'emploi.

Les informations demandées, que ces administrations, collectivités et organismes sont tenus de communiquer, doivent être limitées aux données nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion.

Les informations recueillies peuvent être échangées, pour l'exercice de leurs compétences, entre le président du conseil départemental et les organismes chargés de l'instruction et du service du revenu de solidarité active et communiquées aux membres de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 262-39.

Les personnels des organismes cités à l'alinéa précédent ne peuvent communiquer les informations recueillies dans l'exercice de leur mission de contrôle qu'au président du conseil départemental et, le cas échéant, par son intermédiaire, aux membres de l'équipe pluridisciplinaire.

Les organismes chargés de son versement réalisent les contrôles relatifs au revenu de solidarité active selon les règles, procédures et moyens d'investigation applicables aux prestations de sécurité sociale.

Les organismes payeurs mentionnés à l'article L. 262-16 procèdent chaque mois à la confrontation de leurs données avec celles dont disposent les organismes d'indemnisation du chômage, à partir des déclarations mensuelles d'emploi et des rémunérations transmises à ces derniers par les employeurs. Ils transmettent chaque mois au président du conseil départemental la liste nominative des allocataires dont la situation a été modifiée à la suite de ces échanges de données.

Les organismes chargés du service du revenu de solidarité active transmettent chaque mois au président du conseil départemental la liste de l'ensemble des allocataires ayant fait l'objet d'un contrôle, en détaillant la nature du contrôle et son issue.

Article L262-44

- Modifié par LOI n°2008-1249 du 1er décembre 2008 - art. 3

Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction des demandes ou l'attribution du revenu de solidarité active ainsi que dans l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article L. 262-34 ou de l'un des contrats mentionnés aux articles L. 262-35 et L. 262-36 est tenue au secret professionnel, sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal.

Toute personne à qui les informations relatives aux personnes demandant le bénéfice ou bénéficiant du revenu de solidarité active ont été transmises, en application de l'article L. 262-40 du présent code, est tenue au secret professionnel dans les mêmes conditions.

Liens relatifs à cet article

Cite:

Code pénal - art. 226-13
Code de l'action sociale et des familles - art. L262-34
Code de l'action sociale et des familles - art. L262-40

Anciens textes:

Loi n°88-1088 du 1 décembre 1988 - art. 31 (Ab)

PROCEDURE VILLE DE TRAITEMENT DES SITUATIONS LITIGIEUSES EN MATIERE DE PERCEPTION RSA

<table>
<tr><td rowspan="5">LES CONTROLES</td><td colspan="4">Le Conseil Départemental du Bas-Rhin décide et met en œuvre les contrôles pour irrégularités et fraudes sur le territoire du département.
La Ville de Strasbourg contribue à la mise en œuvre de ces contrôles via le service de l'action sociale territoriale et le service insertion.</td></tr>
<tr><td rowspan="4">SERVICE DE L'ACTION SOCIALE TERRITORIALE</td><td colspan="3">Un certain nombre de dispositions ont été prises sur le territoire de Strasbourg pour ce qui concerne les contrôles et irrégularités et échanges d'informations.</td></tr>
<tr><td>Préventif</td><td colspan="2">- Les travailleurs sociaux de la Ville informent et alertent le bénéficiaire des conséquences sur sa situation des irrégularités ou omissions dans sa déclaration trimestrielle de ressources CAF, que celles-ci portent sur ses revenus, sa composition familiale ou sa durée de séjour à l'étranger.
- Ils l'engagent à régulariser sa situation et l'accompagnent dans ce sens. Ils font en sorte que les démarches engagées par le bénéficiaire en vue de régulariser sa situation auprès de la CAF figure dans son contrat d'engagement.
- Si les démarches de régularisation qui figurent dans le contrat d'engagement ne sont pas réalisées par le bénéficiaire dans la durée de validité de son contrat (soit six mois au maximum) son référent demande sa convocation devant le bureau de la CTRSA pour non-respect.</td></tr>
<tr><td>En cours</td><td>Si le bénéficiaire du rSa n'est pas connu du service social Ville, il est orienté vers des associations ou écrivain public en mesure de lui fournir une aide à la constitution de son dossier de réponse au questionnaire de contrôle.</td><td>Si le bénéficiaire du rSa est connu du service social Ville
Les travailleurs sociaux référents de la Ville sont amenés à aider les bénéficiaires du rSa qu'ils accompagnent, s'ils sont sollicités, à constituer leur dossier de réponse au questionnaire de contrôle et à y joindre les pièces justificatives dans le délai de 1 mois imparti

Si le bénéficiaire n'est pas en mesure de tenir le délai, le travailleur social référent s'adresse directement à l'unité de gestion et de contrôle du CD pour en expliquer les raisons et négocier un délai supplémentaire.

NB : Des demandes d'aide sociale communale peuvent être sollicitées en vue de financer le coût des relevés ou extraits de comptes bancaires demandés par le bénéficiaire à son organisme bancaire. Ces relevés ou extraits sont des pièces justificatives à fournir dont la charge est supportée de manière générale par le bénéficiaire.</td></tr>
<tr><td>Suite à décision</td><td colspan="2">Les travailleurs sociaux sont amenés à accompagner des bénéficiaires suite à une suspension administrative du versement du rSa prononcée par le CD, pour non réponse ou réponse incomplète aux contrôles par le</td></tr>
</table>

			bénéficiaire ou après constat d'irrégularités ou de fraude avérée. Certaines situations justifient d'une demande d'aide sociale communale. Des aides sont accordées, au cas par cas, au titre de la subsistance notamment à des ménages avec enfants. Aucune aide n'est accordée en cas de fraude ou en l'absence de démarches de régularisation.
	SERVICE INSERTION / CTRSA DE STRASBOURG		Conformément aux procédures en vigueur dans le département, le département rSa de la Ville convoque au bureau de la CTRSA le bénéficiaire. Après avoir entendu sa demande, suivant l'avis des membres de la CTRSA, l'exercice d'un contrôle peut être demandé au CD en utilisant le formulaire ad hoc. C'est toujours le responsable du département rSa ou son représentant en charge de l'animation des commissions qui signe la demande de contrôle. La demande de contrôle est transmise au CD. En instance de réorientation de la CTRSA, des dossiers sont présentés par le référent, examinés par les membres de la commission qui donnent un avis pouvant déboucher sur la demande de contrôle. La procédure est identique à celle des bureaux de la CTRSA avec transmission de la demande, par le département rSa, au CD.
LES SUSPENSIONS	Suite à la convocation du bénéficiaire du rSa en bureau CTRSA, après l'avoir entendu, les membres de la Commission émettent un avis de maintien de 1 mois, ou de sanction (de 1er ou de 2ème niveau) pour une durée de 2 mois. **Les décisions de maintien de 1 mois sont adressées au bénéficiaire par le département rSa**. Ces courriers type peuvent intégrer des mentions particulières reprenant les conseils qui ont été donnés par les membres de la commission lors de la séance. Si le bénéficiaire du rSa justifie dans un délai de 10 jours de son absence à la date de la convocation il est systématiquement convoqué le mois suivant, et sa suspension est annulée par le CD, après transmission de l'information. Toute absence non justifiée donne lieu à une décision de suspension du rSa. Les convocations en bureau CTRSA sont motivées par : - **La non signature d'un 1er contrat d'engagement** (suite à une absence non-justifiée en réunion collective d'information et de 1ère contractualisation). Cette convocation est faite à la demande du département rSa Ville, - **Le non-renouvellement d'un contrat d'engagement**, (suite à la non-prise de contact par le bénéficiaire avec son référent. Il est à noter que chaque bénéficiaire est informé, par le département rSa Ville, dans le mois d'échéance de son contrat qu'il doit le renouveler, et que de manière générale le bénéficiaire reçoit un courrier de relance par son référent). Cette convocation est faite à la demande du référent. - **Le non-respect des engagements pris dans le contrat d'engagement.** Cette convocation est faite à la demande du référent. L'ensemble des avis est adressé **au CD qui notifie la suspension du versement du rSa au bénéficiaire**. La levée de suspension est possible dans un délai de 2 mois si le bénéficiaire du rSa rencontre son référent et contractualise. Le contrat validé seul permet la levée de suspension. Ces contrats sont présentés en instance de réorientation de la CTRSA. Les informations sur la validation des contrats de suspension sont transmises au CD pour permettre la reprise du versement du rSa.		

	Si le bénéficiaire du rSa ne réagit pas dans ces 2 mois, il passe automatiquement en suspension de 2ème niveau pour 2 mois supplémentaires. Dans ce délai supplémentaire, il a encore la possibilité de réagir, de reprendre contact avec son référent et de présenter un contrat de levée de suspension. Dans tout courrier adressé au bénéficiaire, les voies de recours sont indiquées. Les demandes de recours gracieux sont adressées par le bénéficiaire au Président du Conseil Départemental. Les services du Département du Bas- Rhin ont en charge le règlement du contentieux, et dans ce cadre peuvent demander au département rSa de la Ville à ce que la situation de la personne soit réexaminée par la CTRSA. A la fin de ces 4 mois et sans réaction de la part du bénéficiaire, il est administrativement radié du rSa. Pour recouvrer le bénéfice du rSa, il devra faire une nouvelle demande de rSa et signer un contrat de levée de suspension et cela dans l'année qui suit le prononcé de la suspension initiale.

PROCEDURE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE RECUEIL D'INFORMATION

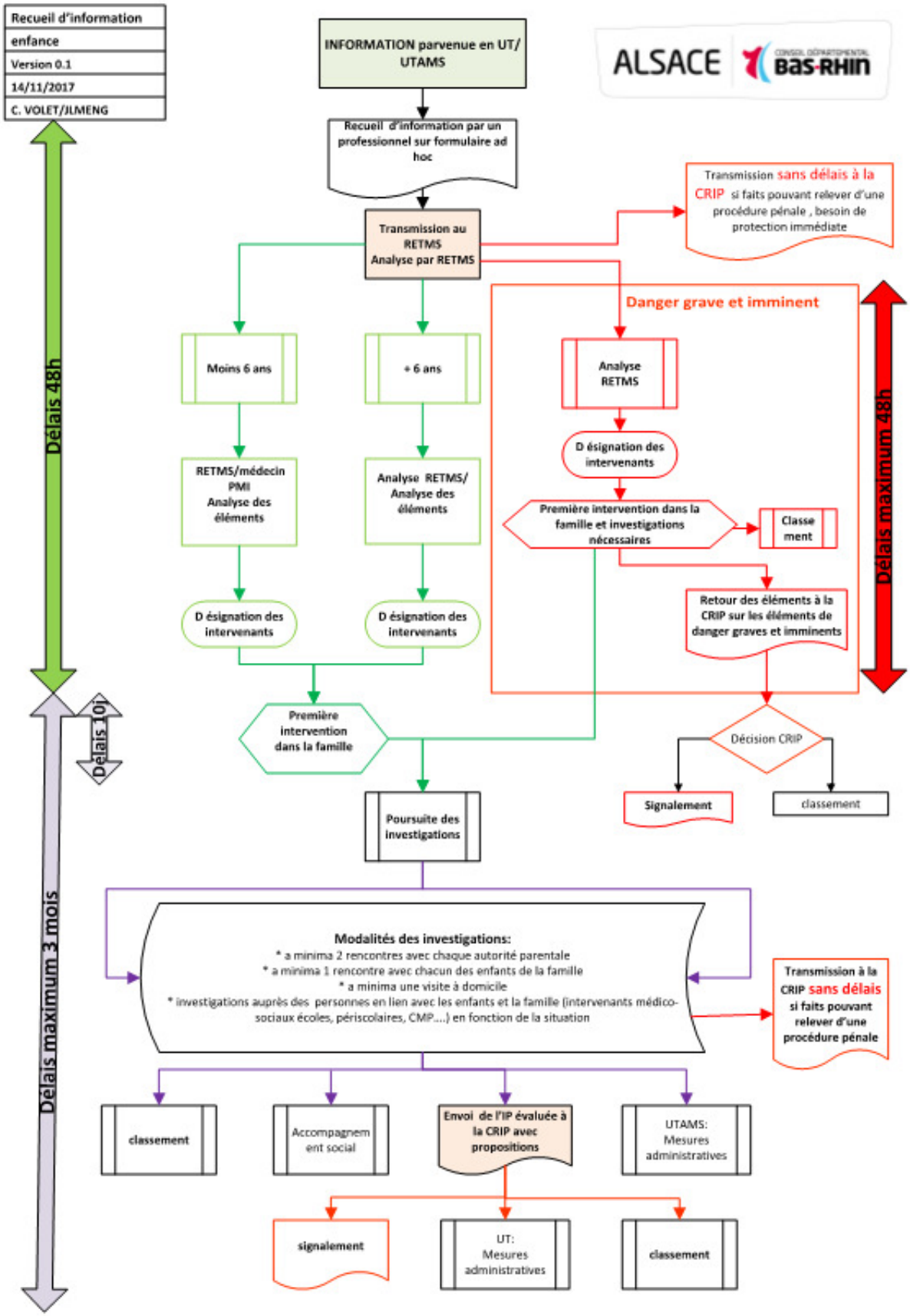

PROCEDURE VILLE DE PRISE EN CHARGE DES INFORMATIONS PREOCCUPANTES POUR LES ENFANTS D'AGE PMI

La demande d'évaluation émanant de la CRIP parvient à la Ville :

- à la coordination PMI pour les enfants de moins 6 ans qui en informe par mail l'adjoint de l'UT concernée avec copie à l'assistante d'UT
- à la coordination de l'AST pour les autres cas, qui en informe par mail l'adjoint de l'UT concernée avec copie à l'assistante d'UT

ETAPES	PROCEDURE
DEMANDES D'EVALUATIONS EN URGENCE PAR LA CRIP	Une demande peut parvenir en urgence par téléphone mais est confirmée par écrit. L'assistante d'UT s'assure que l'adjoint ou le remplaçant ce jour-là ait bien reçu la demande d'évaluation. L'adjoint évalue le degré d'urgence et s'enquiert des éléments connus. Selon le cas, il se met en rapport avec la CRIP. L'adjoint organise et coordonne les investigations des différents professionnels : - médecins - puéricultrices - assistants sociaux du territoire et décide qui fera l'évaluation en accord avec les professionnels et en précisant les objectifs de l'évaluation.
ORGANISATION AU SEIN DE LA PMI	En avril 2015 le service de PMI a expérimenté une nouvelle organisation suite à une augmentation des demandes d'évaluation de la CRIP (85% d'augmentation entre 2011 et 2014). En effet cette nouvelle organisation permettrait de préserver les missions de prévention de la PMI tout en assurant la mission protection de l'enfance. Notre organisation repose sur la spécialisation d'une équipe de 2 puéricultrices (en principe chacune sur 50% de son temps de travail), chacune ayant des UT bien définies : - puéricultrice 1 : UT Sud – Est – Ouest (sauf pour son propre secteur) - puéricultrice 2 : UT Centre/Nord – Sud-Ouest et Ouest (pour les instructions du secteur de la puéricultrice 1) Sur les 50% de leur temps de travail restant, elles assurent les missions de PMI sur leur secteur. Elles sont secondées par une puéricultrice à temps plein pour assurer les missions de PMI qu'elles ne peuvent assumer.

	L'organisation et le management de cette équipe spécialisée reste sous la responsabilité hiérarchique de la cadre supérieur de santé chargée de la coordination des missions de PMI. Pour toutes les situations d'enfants de moins de 6 ans, la puéricultrice et l'assistante sociale effectuent chacune une évaluation spécifique, même en cas de visite commune à domicile. L'adjoint fixera aussi un temps pour la concertation après le recueil des investigations. L'adjoint est joignable sur son téléphone portable ou organise son remplacement. L'AST doit organiser un remplacement d'une absence imprévisible du cadre de proximité. Les professionnels doivent avoir accès rapidement au nom de l'adjoint qui remplace via l'assistante d'UT ou le secrétariat. • Chaque professionnel : assistant social, puéricultrice, médecin territorial et au besoin l'adjoint, rédige son écrit sur la trame de l'information préoccupante • La cadre supérieure de santé de PMI est le référent technique des puéricultrices. Elle est également à disposition des adjointes en fonction des besoins lorsque les situations le nécessitent. Lors de l'organisation de l'évaluation, les adjoints s'assurent que les deux parents et les enfants seront rencontrés, notamment s'ils ne vivent pas au même domicile. Dans ce cas, les adjoints des différents territoires concernés se concerteront.
TRANSMISSION DES ECRITS	Toute demande d'évaluation impose une réponse écrite dans les délais impartis. Une demande de délais supplémentaire, argumentée, peut être faite par l'adjoint par une note d'attente. Consignes de transmission : Une copie des écrits est conservée par l'UT Concernant les enfants de moins de 6 ans, une copie est transmise au médecin territorial et à la cellule d'appui (cadre supérieur de santé PMI) pour sa fonction d'observatoire. Les rapports doivent partir en même temps vers la CRIP ! Direction de l'Enfance et de la Famille Service de Protection de l'Enfance Cellule de Recueil des informations préoccupantes Conseil départemental du Bas-Rhin Place du quartier Blanc 67964 STRASBOURG CEDEX Balpap.specrip@basrhin.fr Tél : 03 69 06 70 70

	Fax : 03 69 06 70 99 • Les rapports sont accompagnés d'un bordereau signé par l'adjoint. • En cas d'urgence (par exemple : OPP,…) : - l'adjoint prend contact au préalable avec la CRIP - faxer les écrits après validation de l'adjoint - l'adjoint est garant du traitement de la demande ; il reste vigilant et disponible. • En cas de nécessité de protection immédiate (abus sexuel ou maltraitance avérée) et en dehors des heures d'ouverture des services (après 18 heures et le weekend), l'information préoccupante est à transmettre parallèlement au Procureur et la CRIP. Coordonnées du parquet : Tribunal de Grande Instance Le Parquet des Mineurs de Strasbourg A l'attention de Monsieur le Procureur de la République Quai Finkmatt 67000 STRASBOURG 03 88 75 28 80 Fax : 03 88 75 29 63

PROCEDURE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS D'ENFANT EN DANGER OU EN RISQUE DE DANGER

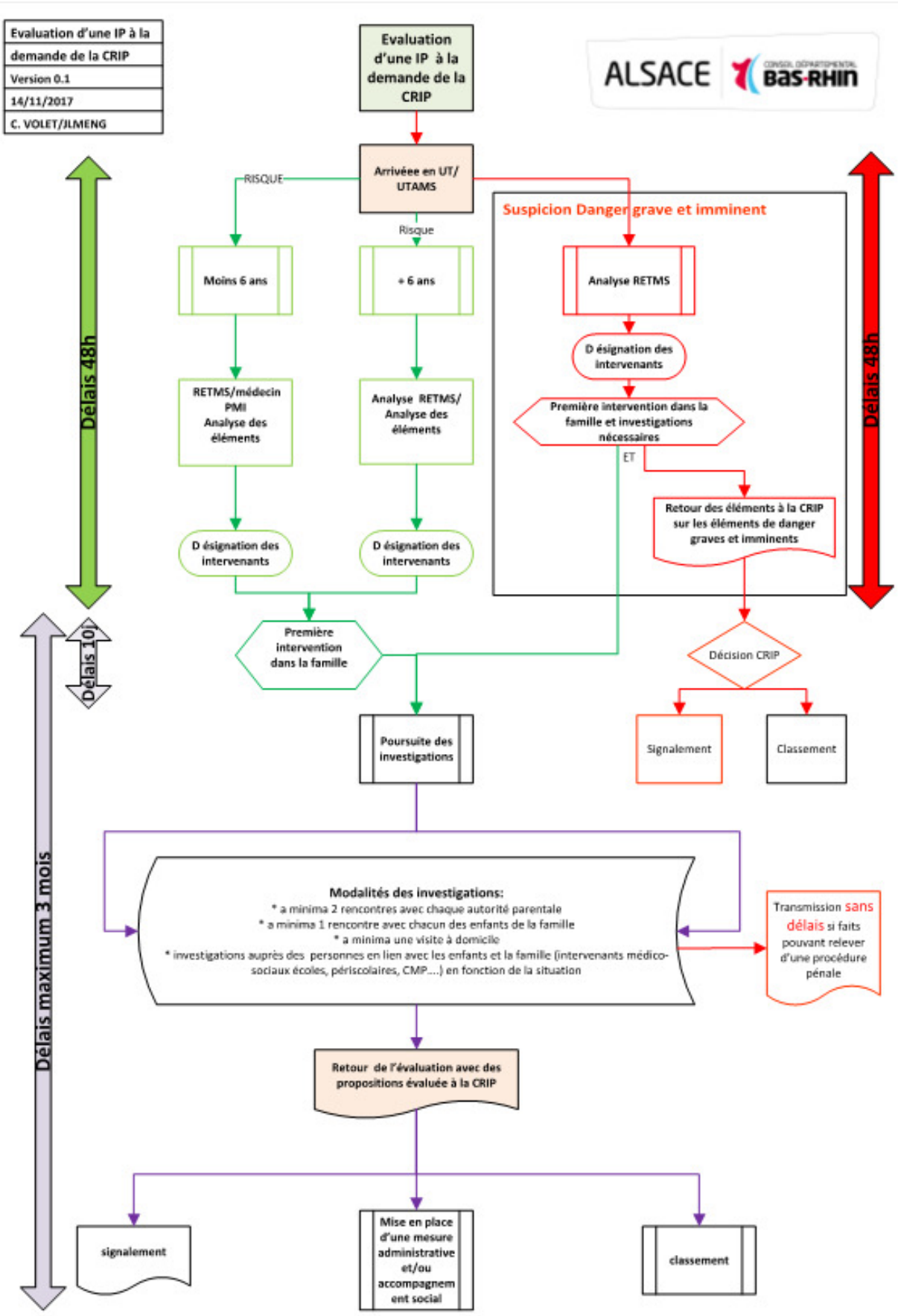

PROCEDURE VILLE DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS D'ENFANT EN DANGER OU EN RISQUE DE DANGER

EVALUATION HORS DEMANDE DE LA CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) → INFORMATION PREOCCUPANTE (IP)	1. L'information de toute situation enfance, quelle qu'en soit l'origine, est adressée à l'adjoint du responsable d'Unité Territoriale sans délai	Le professionnel détenteur de l'information s'assure que l'adjoint a bien reçu l'information (si situation connue, l'information est adressée au professionnel concerné également) L'adjoint organise et coordonne les investigations des différents professionnels (médecins, puéricultrices, assistants sociaux) du territoire et décide qui fera l'évaluation en accord avec les professionnels et en précisant les objectifs de l'évaluation. Pour toute situation d'enfant de moins de 6 ans, la puéricultrice et l'assistante sociale effectuent chacune une évaluation spécifique, même en cas de visite commune à domicile. Lors de l'organisation de l'évaluation, s'assurer que les deux parents et les enfants seront rencontrés, notamment s'ils ne vivent pas au même domicile. Dans ce cas, les adjoints des différents territoires concernés se concerteront. L'adjoint fixera aussi un temps pour la concertation après le recueil des investigations. *NB : L'adjoint est joignable sur son téléphone portable ou organise son remplacement. S'il ne répond pas, il est impératif de lui laisser un message téléphonique pour qu'il puisse évaluer l'urgence de la situation. L'AST doit organiser un remplacement d'une absence imprévisible du cadre de proximité. Les professionnels doivent avoir accès rapidement au nom de l'adjoint qui remplace via l'assistante d'UT ou le secrétariat. Organisation Intra UT, des binômes en priorité.*
	2. Si l'évaluation justifie la rédaction d'une information préoccupante	Chaque professionnel : Assistant social, puéricultrice, médecin territorial et au besoin l'adjoint, rédige son écrit sur la trame de l'IP. Exceptionnellement, une note complémentaire peut être rédigée sur un document libre, à adapter en fonction des situations : complément d'information, données médicales… Le « copier-coller » est à proscrire, chaque professionnel, dans le cadre de son expertise, est responsable de son écrit et par conséquent le signe. L'adjoint est garant de l'écrit (qualité, compréhension, délai) et de sa validation : évaluation rédigée dans le sens des échanges concertés. L'adjoint veille au respect des conclusions de chacun. Information envers les parents : les parents sont tenus informés du contenu de l'écrit selon les modalités déterminées lors de la concertation.

	3. Si un partenaire santé est impliqué	L'adjoint en informe la coordinatrice PMI ou le médecin responsable de la Santé à la personne en cas de difficulté. Le cas échéant celui-ci peut produire un écrit également. Si les éléments recueillis par le professionnel de santé autre figurent dans l'écrit → validation avec le professionnel concerné des éléments cités dans l'écrit destiné à la CRIP
EVALUATION DEMANDEE PAR LA CRIP	La demande d'évaluation émanant de la CRIP arrive à la Ville : • à la coordination PMI pour les enfants de – 6 ans • à la coordination de l'AST pour tous les autres cas, qui en informe par mail l'adjoint de l'UT concernée avec copie à l'assistante d'UT.	
	Circuit et traitement de la demande par le secrétariat en central	• Réception et dispatching du courrier par le service courrier de l'Eurométropole. • Réception du courrier par le service de l'Action sociale territoriale. • Traitement de la demande o Ouverture de l'enveloppe par les assistantes de l'unité de coordination o Tampon à la date du jour o Identification du secteur concerné par la demande o Numérisation de la demande o Appel du territoire concerné pour prévenir de l'envoi par mail de la demande d'évaluation o Envoi du message à l'adjointe, l'assistante d'unité territoriale, et la boîte aux lettres électronique du secteur concerné o Tampon « scanné le 00/00/00 » o Dispatching de la demande « papier » dans le casier courrier pour envoi sur le territoire.
	Circuit et traitement de la demande sur le secteur	• Réception de la demande par mail par une secrétaire • Impression de la demande • Recueil d'information dans les logiciels métiers ASTRE pour l'action sociale et MAIDIS pour les enfants d'âge PMI. • Traitement informatique de la demande o Création de la famille si « non connue » dans le logiciel métier ASTRE et enregistrement du courrier en entrée o Si la famille est connue enregistrement de la demande en entrée o Renseignement d'un tableau de suivi des adjointes sur les situations enfance, par enfant • Transmission de la demande et des éléments recueillis à l'adjointe : o Si la famille est connue la demande est transmise également au référent social o Si la famille est non connue la demande est attribuée par l'adjointe à un travailleur social (dans le cadre de la désectorisation)
	Demandes d'évaluations en urgence par la CRIP	Une demande peut parvenir en urgence par téléphone sur le territoire mais doit être confirmée par écrit. L'assistante d'UT s'assure que l'adjoint ou remplaçant ce jour-là a bien reçu la demande d'évaluation.

		L'adjoint évalue le degré d'urgence de la demande d'évaluation. Selon le cas, il se met en rapport avec la CRIP (coordonnateur de territoire) pour d'éventuelles des précisions à apporter ou demander sur la demande. L'adjoint organise et coordonne les investigations des différents professionnels (médecins, puéricultrices, assistants sociaux) du territoire et décide qui fera l'évaluation en accord avec les professionnels et en précisant les objectifs de l'évaluation et l'organisation (temporalité, points d'étape, etc). Pour toute situation d'enfant de moins de 6 ans, la puéricultrice et l'assistante sociale effectuent chacune une évaluation spécifique, même en cas de visite commune à domicile. Lors de l'organisation de l'évaluation, s'assurer que les deux parents et les enfants seront rencontrés, notamment s'ils ne vivent pas au même domicile. Dans ce cas, les adjoints des différents territoires concernés se concerteront.
	Toute demande d'évaluation impose une réponse écrite dans les délais impartis. Une demande de délai supplémentaire, argumentée, peut être faite par l'adjoint → note d'attente	
TRANSMISSION DES ECRITS	• Une copie des écrits est conservée par l'UT dans le dossier de la famille et une autre enregistrée sur le disque de l'UT , de même qu'un renseignement statistique destiné à notre observatoire interne AST pour le domaine de la protection de l'enfance. Concernant les enfants de moins de 6 ans, une copie doit être transmise au médecin chef de PMI, au médecin territorial et à la cellule d'appui (secrétariat de PMI) pour sa fonction d'observatoire. (cf procédure secrétariat) • Les rapports PMI et AST doivent partir en même temps vers la CRIP. • Les rapports sont accompagnés d'un bordereau signé par l'adjoint et d'un accusé de réception à compléter par la CRIP. • Le secrétariat du CMS remplit le tableau statistique de suivi → En cas d'urgence (par exemple : OPP,…) : o L'adjoint prend contact au préalable avec la CRIP o Faxer les écrits après validation de l'adjoint o L'adjoint est garant du traitement de la demande ; il reste vigilant et disponible.	
CAS PARTICULIERS	**Situation relevant de la protection de l'enfance survenant chez un assistant maternel**	Qu'il s'agisse de ses propres enfants ou d'un enfant accueilli, - la coordinatrice de PMI doit être prévenue - l'adjoint et la coordinatrice PMI doivent se concertent sur les suites.

	Situation concernant les enfants dans une structure d'accueil (crèche, multi accueil, maison de l'enfance …)	Protocole travaillé en ERT enfance et présenté aux responsables famille et petite enfance et transmis à toutes les structures (périscolaire)
	Si la famille bénéficie d'une mesure exercée par le SPM	Quelle que soit la mesure (administrative ou judiciaire) un temps de concertation avec le SPM est fixé pour définir des suites à donner (note au juge des enfants par le SPM ou information préoccupante)
	Procédure pour violence sexuelle	AST Si l'information émane du représentant de l'autorité parentale : le service de l'AST conseille un dépôt de plainte de la part du représentant de l'autorité parentale auprès de la police. Le TS s'assure que cette démarche a été faite auprès de la police mais n'effectue pas d'évaluation ni investigations. Si le parent n'a pas effectué la démarche ou si le contenu de la plainte ne correspond pas à ce qui a été dit au travailleur social, ce dernier transmet une information préoccupante à la CRIP.
		PMI Le service de PMI oriente pour un rendez-vous vers la médecine légale et s'assure que le rendez-vous a été honoré. Le professionnel de PMI n'effectue pas d'évaluation ni d'investigations. C'est la médecine légale qui déclenche au besoin la procédure qui va saisir le Procureur.

Mise en place d'une
AEMO
Version 0.1
14/11/2017
JL MENG

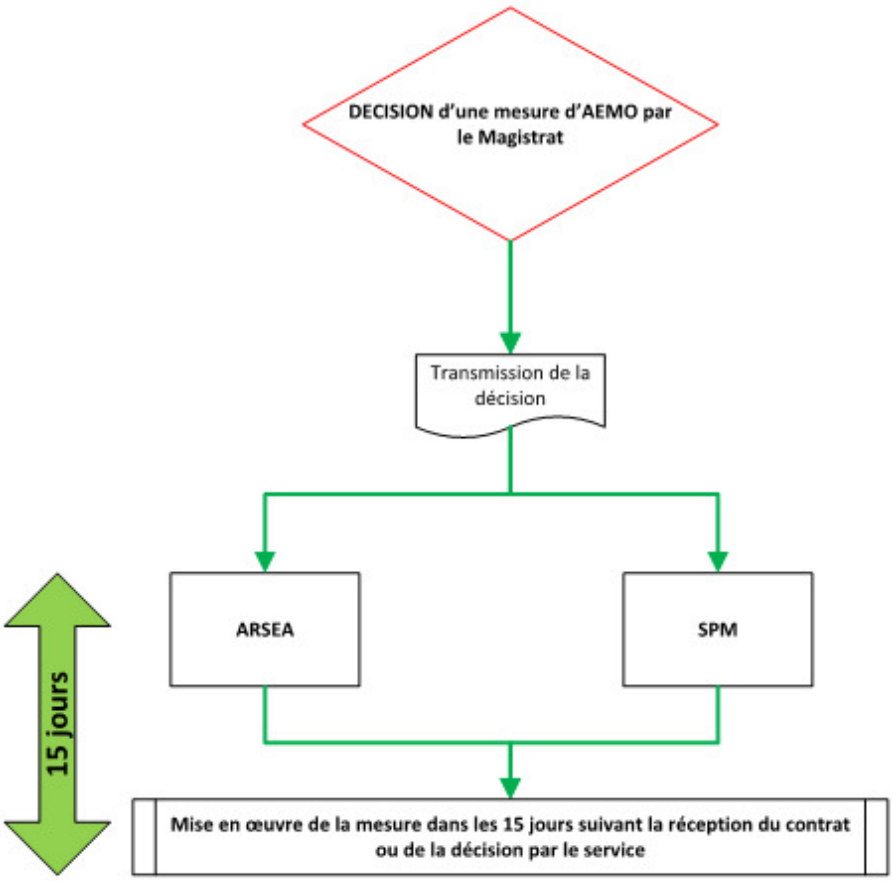

PROCEDURE VILLE POUR MESURE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT

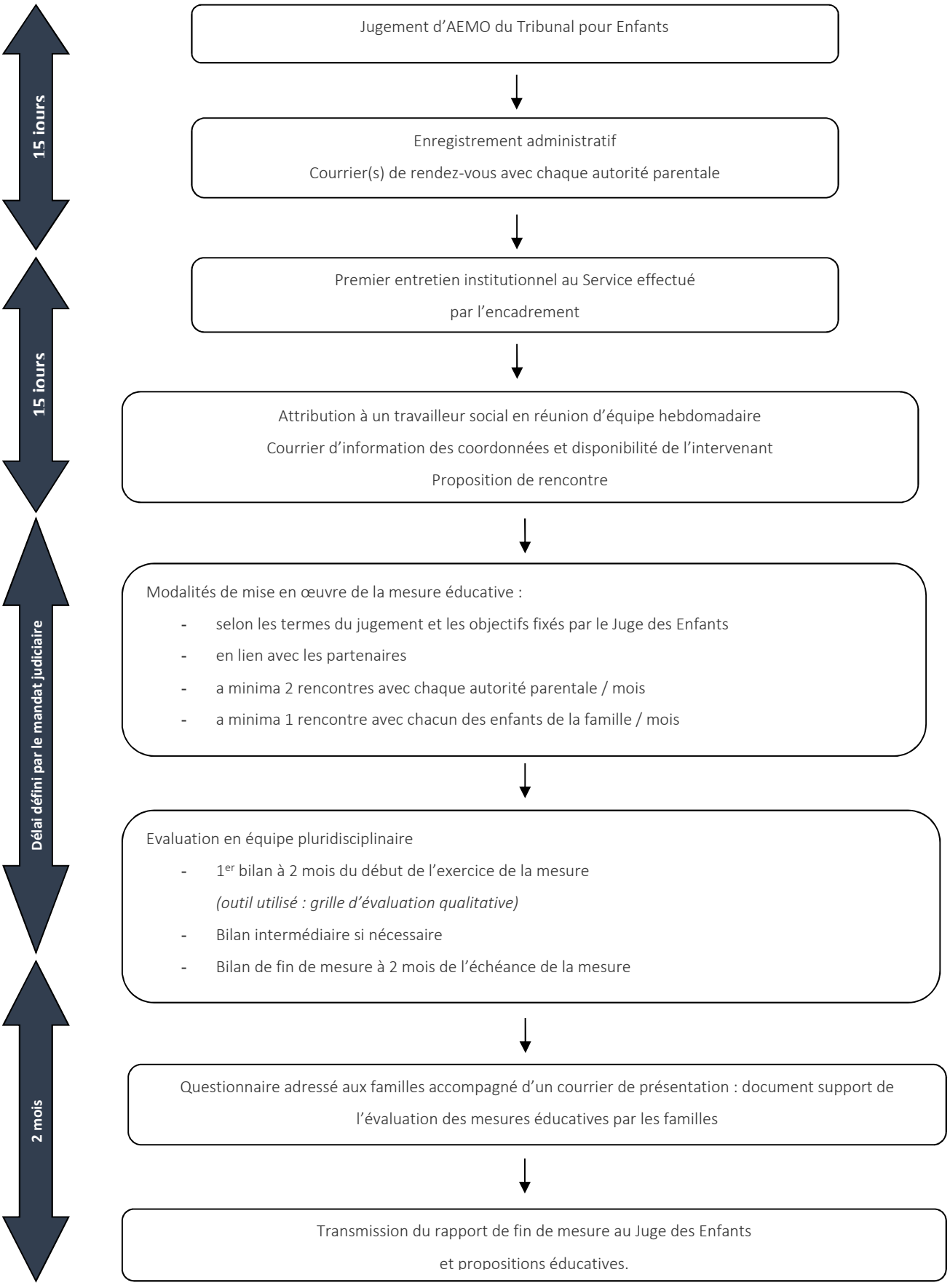

PROCEDURE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR MESURE D'AIDE EDUCATIVE A DOMICILE

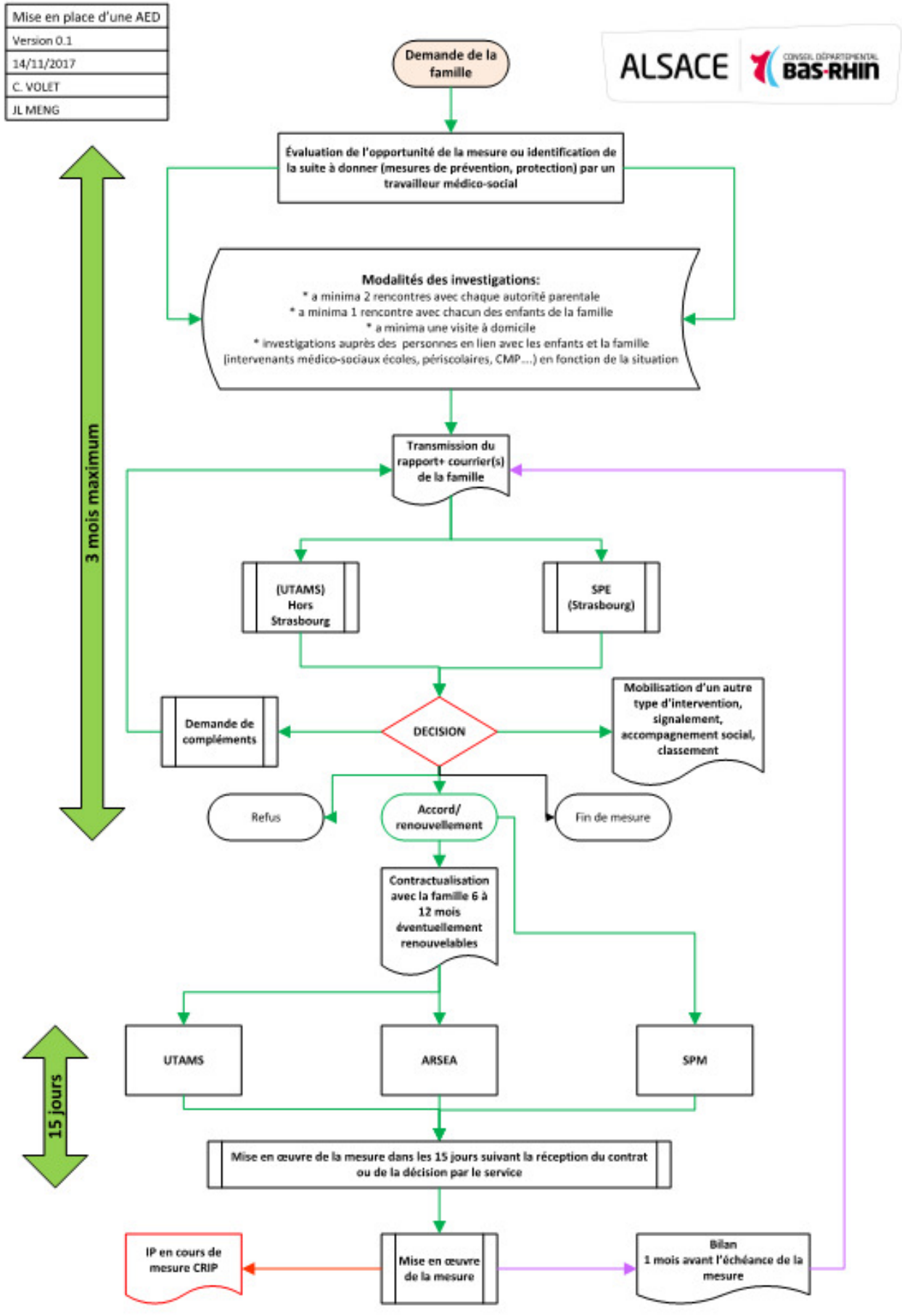

PROCEDURE VILLE POUR MESURE D'AIDE EDUCATIVE A DOMICILE

15 jours

Contrat d'accompagnement administratif
au titre de l'AED du Conseil Départemental

↓

Enregistrement administratif
Courrier(s) de rendez-vous avec chaque autorité parentale

↓

15 jours

Premier entretien institutionnel au Service effectué
par l'encadrement

↓

Attribution à un travailleur social en réunion d'équipe hebdomadaire
Courrier d'information des coordonnées et disponibilité de l'intervenant
Proposition de rencontre

↓

Délai défini par le contrat

Modalités de mise en œuvre de la mesure éducative :

- selon les termes et les objectifs fixés par le Contrat d'accompagnement administratif au titre de l'AED
- en lien avec les partenaires avec l'accord des familles
- a minima 2 rencontres avec chaque autorité parentale / mois
- a minima 1 rencontre avec chacun des enfants de la famille / mois
- sorties et activités éducatives

↓

Evaluation en équipe pluridisciplinaire

- 1er bilan à 2 mois du début de l'exercice de la mesure
  (outil utilisé : grille d'évaluation qualitative)
- Bilan intermédiaire si nécessaire
- Bilan de fin de mesure à 2 mois de l'échéance de la mesure

Si nécessaire, transmission d'informations préoccupantes

↓

2 mois

Questionnaire adressé aux familles accompagné d'un courrier de présentation : document support de l'évaluation des mesures éducatives par les familles

↓

Transmission du rapport de fin de mesure au Conseil Départemental accompagné de la demande de prolongation de la famille si telle est la demande.

↓

Entretien au Conseil Départemental en présence de la famille et du travailleur social

PROCEDURE VILLE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES EDUCATIVES

<table>
<tr><td>ENTREE DES MESURES</td><td colspan="2">Aide éducative à domicile
Courrier du Conseil Départemental+ contrat</td><td>Assistance éducative en milieu ouvert
Jugement d'AEMO du Tribunal pour Enfants</td></tr>
<tr><td>1er CONTACT AVEC LES FAMILLES</td><td colspan="3">Entretien institutionnel : il est effectué par l'encadrement à l'occasion d'une rencontre avec la famille au Service. Il a pour finalité de poser le cadre, de présenter l'Institution et l'intervention, de reformuler les objectifs fixés par le mandant.
→ Courrier de rendez-vous aux parents (deux si séparés)</td></tr>
<tr><td>DISTRIBUTION</td><td colspan="3">Elle s'effectue dans le cadre de la réunion d'équipe hebdomadaire.
→ Courrier d'information avec les coordonnées de l'intervenant</td></tr>
<tr><td rowspan="5">EVALUATION</td><td colspan="3">Elle se fait dans le cadre des équipes.</td></tr>
<tr><td>1ER BILAN (OBLIGATOIRE)</td><td colspan="2">Présenté par le travailleur social deux à trois mois après la prise en charge de la mesure, il a pour but de repérer la problématique, de reprendre les objectifs fixés par le mandat, de formuler des hypothèses de travail et de mettre en place un lien avec les autres services.
Lors de ce premier bilan, la grille d'évaluation qualitative est renseignée. Il est également fait en cas de renouvellement de la mesure.</td></tr>
<tr><td>BILAN INTERMEDIAIRE</td><td colspan="2">Présenté en cours de mesure, il est nécessaire lorsque le travailleur social rencontre un obstacle, une difficulté ou, a des inquiétudes particulières. Ce temps lui permet de confronter son analyse à celle de ses collègues, de l'enrichir et de se sentir moins seul dans son intervention auprès de la famille.</td></tr>
<tr><td>BILAN DE FIN DE MESURE (OBLIGATOIRE)</td><td colspan="2">Deux mois avant l'échéance du mandat, le travailleur social présente à nouveau la situation dans le cadre d'une réunion mensuelle de fins de mesures, en présence du Cheffe de Service ou de l'Adjointe.
La finalité de ce bilan est d'évaluer l'action éducative et d'argumenter la poursuite ou l'arrêt de la mesure et, en cas de renouvellement, de fixer de nouveaux objectifs.
Son élaboration est un temps important d'échanges et de préparation de la fin de l'intervention avec la famille.
Lors de ce bilan, la grille d'évaluation qualitative est à nouveau renseignée, ce qui permet de voir la gradation dans les problématiques et d'identifier les leviers d'action.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Tous ces bilans font l'objet d'un écrit versé au dossier. Le bilan intermédiaire, en cas de difficultés particulières et aux fins de refixer des objectifs avec la famille, sont transmis aux mandants.</td></tr>
<tr><td>QUESTIONNAIRE FAMILLE</td><td colspan="3">Document support de l'évaluation des mesures éducatives par les familles.
→ Courrier adressé aux familles</td></tr>
</table>

ANNEXE 3 : LES MODALITES DE CALCUL RELATIVES AU FINANCEMENT DES MISSIONS DELEGUEES

Périmètre Ville des postes financés dans le périmètre de la délégation au 01 janvier 2018, 01 mars 2018 et 01 janvier 2019

Postes financés dans le cadre de la délégation* au 01/01/2018

01/01/2018	A	B	C
250	54	156	40

Filière sanitaire et sociale	A	B	C
	39	133	0
Cadre de santé	1		
Conseiller socio-éducatif	4		
Médecin	5		
Psychologue	7		
Puéricultrice	20		
Sage femme	2		
Assistant socio-éducatif		132	
Educateur de jeunes enfants		1	

Filière administrative	A	B	C
	15	23	39
Directeur	3		
Attaché	12		
Rédacteur		23	
Adjoint administratif			39

Filière technique	A	B	C
	0	0	1
Adjoint technique			1

** Postes identifiés dans le périmètre de la délégation. Ces postes sont financés principalement par le Département et en complément par la Ville de Strasbourg.*

Postes financés dans le cadre de la délégation* au 01/03/2018 intégrant 5 créations de postes

01/03/2018	A	B	C
255	55	160	40

Filière sanitaire et sociale	A	B	C
	40	137	0
Cadre de santé	1		
Conseiller socio-éducatif	4		
Médecin	5		
Psychologue	7		
Puéricultrice	**21**		
Sage femme	2		
Assistant socio-éducatif		**136**	
Educateur de jeunes enfants		1	

Filière administrative	A	B	C
	15	23	39
Directeur	3		
Attaché	12		
Rédacteur		23	
Adjoint administratif			39

Filière technique	A	B	C
	0	0	1
Adjoint technique			1

** Postes identifiés dans le périmètre de la délégation. Ces postes sont financés principalement par le Département et en complément par la Ville de Strasbourg.*

Postes financés dans le cadre de la délégation* au 01/01/2019 intégrant le passage des assistants socio-éducatifs en catégorie A**

01/01/2019	A	B	C
255	191	24	40

Filière sanitaire et sociale	A	B	C
	176	1	0
Cadre de santé	1		
Conseiller socio-éducatif	4		
Médecin	5		
Psychologue	7		
Puéricultrice	21		
Sage femme	2		
Assistant socio-éducatif	**136**		
Educateur de jeunes enfants		1	

Filière administrative	A	B	C
	15	23	39
Directeur	3		
Attaché	12		
Rédacteur		23	
Adjoint administratif			39

Filière technique	A	B	C
	0	0	1
Adjoint technique			1

** Postes identifiés dans le périmètre de la délégation. Ces postes sont financés principalement par le Département et en complément par la Ville de Strasbourg.*

*** Sous réserve de la mise en œuvre effective au 1er janvier 2019 du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)*

ANNEXE 4 : LES INDICATEURS DE SUIVI

Insertion	
1	Nombre de **bénéficiaires du rSa** dans le périmètre des droits et devoirs
2	Nombre annuel de **personnes orientées** à l'entrée dans l'un des parcours du dispositif
3	Nombre de **Contrats d'Engagement Réciproque** (*Insertion / Action Sociale de Proximité)*
4	Nombre annuel de **décisions en CTRSA**
5	Nombre d'**actions d'insertion** par domaine et par type d'action (*Insertion / Action Sociale de Proximité)*
Actions éducatives	
6	Nombre d'**enfants bénéficiaires d'une Aide Éducative à Domicile** *(AED)*
7	Nombre de **mesures AED/AEMO terminées** dans l'année
8	Nombre d'**enfants bénéficiaires d'une Aide Éducative en Milieu Ouvert** *(AEMO)*
9	Nombre total d'**enfants suivis à domicile** *(AED et AEMO)*
Protection Maternelle et Infantile	
10	Nombre annuel d'**évaluation réalisées à la demande de la CRIP** *(Action Sociale de Proximité / PMI)*
11	Nombre annuel d'**Informations Préoccupantes transmises à la CRIP** à l'initiative des territoires *(Action Sociale de Proximité / PMI)*
12	Nombre annuel de **femmes rencontrées au moins une fois par les sages-femmes lors d'une visite à domicile**
13	Nombre annuel de **déplacements à domicile réalisés par les sages-femmes**
14	Nombre annuel de **visites à domicile effectives réalisées par les sages-femmes**
15	Nombre annuel de **séances de consultations prénatales** réalisées
16	Nombre annuel de **consultations prénatales** effectuées
17	Nombre annuel de **femmes ayant bénéficié au moins une fois de consultations prénatales**
18	Nombre annuel d'**enfants vus au moins une fois lors d'une visite à domicile par un·e puériculteur(trice)**
19	Nombre annuel de **déplacements à domicile de puériculteur(trice)s**
20	Nombre annuel de **visites effectives réalisées par les puériculteur(trice)s**
21	Nombre annuel de **consultations effectuées par un**(e) **médecin**
22	Nombre annuel de **consultations effectuées par un**(e) **puériculteur(trice)**
23	Nombre annuel d'**enfants vus au moins une fois en consultations infantiles par un**(e) **médecin**
24	Nombre annuel d'enfants **vus au moins une fois en consultations infantiles par un**(e) **puériculteur(trice**)
25	Nombre annuel d'**enfants vus en bilan de santé en école maternelle** *(médecin scolaire ou puériculteur(trice)*
26	Nombre annuel de **consultations réalisées par le centre de planification et d'éducation familiale**
27	Nombre annuel d'**entretiens réalisés par la Conseillère Conjugale et Familiale** *(CCF)* du centre de planification et d'éducation familiale
28	Nombre annuel d'**actions collectives réalisées** *(par thématique)*
29	Nombre annuel de **demandes d'agrément Assistant**(e) **Maternel(le)**
30	Nombre annuel de **refus d'agrément Assistant**(e) **Maternel(le)**
31	Nombre annuel d'**Assistant**(e)**s Maternel(le)s formé**(e) **s**
32	Nombre d'**Assistant**(e) **s Maternel(le)s avec un agrément en cours** *(par capacité d'accueil)*
33	**Nombre de visite au domicile d'un assistant(e) maternel(le) hors instruction de l'agrément**
34	Nombre annuel d'**Assistant(e)s Maternel(le)s vu(e) s au moins une fois dans l'année** hors instruction de l'agrément
35	Nombre de **suivis renforcés d'Assistant·(e) s Maternel(le)s** mis en place dans l'année
Action Sociale de Proximité	
36	Nombre annuel de **personnes vues en rendez-vous en CMS**
37	Nombre annuel de **visites à domicile effectuées**
38	Nombre annuel de **familles rencontrées par un intervenant social**
39	Nombre annuel d'**entretiens téléphoniques réalisés**
40	Nombre annuel de **sollicitations des dispositifs**
41	Nombre de **situations prises en *charge*** selon leur intensité et les problématiques repérées
42	Nombre annuel de **Secours Financier Exceptionnel**

Le détail de la définition et des modes de calcul des indicateurs est reporté dans le tableau ci-après.

CONVENTION DE DELEGATION DES COMPETENCES SOCIALES DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN A LA VILLE DE STRASBOURG ANNEXE A LA CONVENTION: LISTE DES DONNES DE SUIVI D'ACTIVITE PAR THEMATIQUES ET POLITIQUES PUBLIQUES								
Num	**Politique sociale**	**Thématique**	**Mission déléguée**	**Intitulé**	**mode de calcul**	**Répartition**	**Production des données sur le périmètre territorial de la ville de Strasbourg**	**Définition ou précisions aidant à la compréhension de la donnée ou à sa collecte**
1	emploi et inclusion	insertion sociale et professionnelle	insertion	nombre de BRSA dans le périmètre des droits et devoirs	soit : - en cours, tout ou partie de l'année N - entré l'année N	modes : - dans le dispositif depuis + de 4 ans/+ de 7 ans - par territoire	CD	les bénéficiaires du revenu de solidarité active, dès qu'ils sont dans le périmètre des droits et des devoirs (revenus d'activité < à 500 euros) sont accompagnés par un travailleur social.
2	emploi et inclusion	insertion sociale et professionnelle	insertion	nombre de personnes orientés	personne orientée à l'entrée dans un parcours du dispositif au cours de l'année N	dispositif {pro., soc., socio-pro}	Ville	les bénéficiaires du revenu de solidarité active accompagnés sont orienté dans un "parcours" professionnel, social ou socio professionnel selon qu'il sont en mesure de construire un projet professionnel ou que les difficultés sociales sont un frein trop important à la réinsertion professionnelle.
3	emploi et inclusion	insertion sociale et professionnelle	insertion, action sociale de proximité	nombre de contrats d'engagement	en cours, sur tout ou partie de l'année N	{premier contrat, renouvellement} {AGLO, CER fait en externe, en interne} - nombre par ETP et métier/fonction {CESF, Ref. Insertion, AS poly, Ref. Log, Conseiller social, association sociale, assoc. Professionnelle, ateliers passerelle, pôle emploi, mission locale pour l'emploi}	Ville	les contrats d'engagement ont une durée variable. Les types d'accompagnement mentionnés dans le contrat sont "l'accompagnement global" ou le "Contrat d'engagement réciproque". Cet accompagnement est réalisé par différents acteurs institutionnels ou associatifs.
4	emploi et inclusion	insertion sociale et professionnelle	insertion	Nombre de décision CTRSA	sur l'année N	{suspension, radiation, maintien}, {réorientation, réduction,réouverture}	Ville	Les décisions du Comité Territorial du RSA sont prises quand le BRSA ne respecte pas les conditions du contrat d'engagement.
5	emploi et inclusion	insertion sociale et professionnelle	insertion, action sociale de proximité	Nombre d'actions d'insertion	en cours, sur tout ou partie de l'année N	domaines d'action type d'action	Ville	Domaine d'action/type d'action à valider
6	Enfance et Famille	protection de l'enfance	Actions éducatives	Nombre d'enfants bénéficiaires d'une AED	en cours, sur tout ou partie de l'année N	{sexe},{tranche d'âge}	CD	L'Aide Educative à Domicile est une mesure administrative décidée par le Pdt du Conseil Départemental. L'analyse statistique des motifs d'entrée et arrêt sera étudiée ultérieurement.

7	Enfance et Famille	protection de l'enfance	Actions éducatives	Nombre de mesures AED/AEMO terminées dans l'année	Pour tous les enfants avec une mesure terminée l'année N. Calcul de la durée de la mesure : s'il y a juste celle en cours => temps entre date de début et date de fin. Si 2 mesures avec continuité (càd qu'il y a eu la fin d'une mesure AED/AEMO mais un renouvellement a suivi, donnant lieu à une deuxième mesure AED/AEMO) => on compte la durée entre la date de début de la première AED/AEMO et la fin de la deuxième AED/AEMO, car la prise en charge est continue. Si 2 mesures sans continuité (càd qu'il y a eu une mesure AED/AEMO arrêtée, puis qu'une deuxième AED/AEMO a été ouverte quelques temps après - peu importe le temps d'arrêt-) => on ne compte que la durée de la deuxième mesure (la plus récente), car il y a un arrêt de la prise en charge.	{< un an, un à deux ans, 2-3, 3-4,, 4ans ou plus}	CD	
8	Enfance et Famille	protection de l'enfance	Actions éducatives	Nombre d'enfants bénéficiaires d'une AEMO	en cours, sur tout ou partie de l'année N	{sexe},{tranche d'âge}	CD	L'Aide Educative en Milieu Ouvert est une mesure judiciaire ordonnée par le Juge des Enfants. L'analyse statistique des motifs d'entrée et arrêt sera étudiée ultérieurement.
9	Enfance et Famille	protection de l'enfance	Actions éducatives	Nombre total d'enfants suivis à domicile (AED et AEMO)	en cours, sur tout ou partie de l'année N		CD	
10	Enfance et Famille	protection de l'enfance	action sociale de proximité,pmi	Nombre d'évaluation à la demande de la CRIP quelle qu'en soit l'origine	nombre sur l'année N	{ast, pmi, ast-mi}, {[0-3],[3-6],[6 et +]}, {sexe}, {Strasbourg, [les UTAMS]}	CD	La Cellule de Recueil des Informations Préoccupante recueille et centralise les informations préoccupantes (IP) transmises par l'ensemble des professionnels concourant à la protection de l'enfance et/ou par les particuliers. Il s'agit ainsi d'évaluer les différentes IP qui proviennent soit de la CRIP, soit de partenaires en territoire (ex : maternités, structures d'accueil etc.)
11	Enfance et Famille	protection de l'enfance	action sociale de proximité,pmi	Nombre d'informations préoccupantes transmises à la CRIP à l'initiative des territoires.	nombre sur l'année N	{ast, pmi, ast-mi}, {[0-3],[3-6],[6 et +]}, {sexe}, {Strasbourg, [les UTAMS]}	CD	Nombre d'informations préoccupantes transmises à la CRIP à l'initiative des services sociaux de la Ville de Strasbourg et des UTAMS.
12	Enfance et Famille	Protection maternelle et infantile	pmi	Nombre de femmes rencontrées au moins une fois par les sages-femmes (SF) lors d'une visite à domicile	nombre sur l'année N		Ville	nombre de femme dans l'année, qu'elles aient été rencontrées chacune une seule fois ou plusieurs fois par une ou plusieurs sage femmes
13	Enfance et Famille	Protection maternelle et infantile	pmi	Nombre de déplacements à domicile par les SF	nombre sur l'année N/Pour les differencier des visites blanches		Ville	Ces deux indicateurs combinés donnent une idée de l'efficience de la procédure et incitent à rechercher

14	Enfance et Famille	Protection maternelle et infantile	pmi	Nombre de visites effectives réalisées par les SF	nombre sur l'année N		Ville	des points d'amélioration si le taux de visites blanches" est élevé (ex: > à 20%)
15	Enfance et Famille	Protection maternelle et infantile	pmi	Nombre de séances de consultations prénatales (SF)	nombre sur l'année N		Ville	
16	Enfance et Famille	Protection maternelle et infantile	pmi	Nombre de consultations prénatales effectuées (SF)	nombre sur l'année N		Ville	Il s'agit bien du nombre d'actes de consultations pour femmes enceintes = à différencier des enfants et à différencier du nombre de séances
17	Enfance et Famille	Protection maternelle et infantile	pmi	Nombre de femmes ayant bénéficié au moins une fois de consultations prénatales	nombre sur l'année N		Ville	Il s'agit de comptabiliser des consultations pour les femmes enceintes = à différencier des consultations infantiles
18	Enfance et Famille	Protection maternelle et infantile	pmi	Nombre d'enfants vus au moins une fois lors d'une visite à domicile par un.e puericulteur.trice	nombre sur l'année N		Ville	
19	Enfance et Famille	Protection maternelle et infantile	pmi	Nombre de déplacements à domicile de puériculteur.trice	nombre sur l'année N	{post natale, accompagnement}	Ville	Ces deux indicateurs combinés donnent une idée de l'efficience de la procédure et incitent à rechercher des points d'amélioration si le taux de visites effectives" est trop bas (ex: < à 80%)
20	Enfance et Famille	Protection maternelle et infantile	pmi	Nombre de visites effectives réalisées par les puériculteur.trices	nombre sur l'année N		Ville	
21	Enfance et Famille	Protection maternelle et infantile	pmi	Nombre de consultations du jeune enfant effectuées par un médecin	nombre sur l'année N		Ville	Les professionnel-les de la PMI reçoivent les enfants individuellement lors de séances de consultation. Chaque enfant reçu bénéficie d'un examen de puériculture et médical. Les consultations ont lieu dans les centres médico- sociaux
22	Enfance et Famille	Protection maternelle et infantile	pmi	Nombre de consulatations effectuées par un.e puericulteur.trice hors CN/CJE	nombre sur l'année N		Ville	Pour mémoire on parle indifféremment de CN (consultation du nourrisson) ou de CJE (consultation du jeune enfant)
23	Enfance et Famille	Protection maternelle et infantile	pmi	Nombre d'enfants vus au moins une fois en consultations infantiles par un médecin	nombre sur l'année N		Ville	Les professionnel-les de la PMI reçoivent les enfants individuellement lors de séances de consultation. Un enfant est examiné au moins une fois dans l'année. Distinction CN CJE --> pas de distinction, consultations pédiatriques prennent en compte ces deux distinctions
24	Enfance et Famille	Protection maternelle et infantile	pmi	Nombre d'enfants vus au moins une fois en consultations infantiles par un.e puériculteur.trice hors CN/CJE	nombre sur l'année N		Ville	
25	Enfance et Famille	Protection maternelle et infantile	pmi	Nombre d'enfants vus en bilan - école maternelle	nombre sur l'année N	{médecin;puericultrice}	Ville	Le dispositif de "Santé scolaire" prévoit que les enfants soient vus par un médecin scolaire ou une puéricultrice.
26	Enfance et Famille	Protection maternelle et infantile	pmi	Nombre de consultations réalisées par le centre de planification et d'éducation familiale	nombre sur l'année N	{médicales,conseillère conjugale et familiale}	Ville	liste de thématiques à définir ultérieurement --> voir colonne répartition, plus de thématique à définir

liste de motifs de consultation à préciser

27	Enfance et Famille	Protection maternelle et infantile	pmi	Nombre d'entretiens réalisés par la CCF du centre de planification et d'éducation familiale	nombre sur l'année N		Ville	

28	Enfance et Famille	Protection maternelle et infantile	pmi	Nombre d'actions collectives	nombre sur l'année N	{en milieu scolaire, ...}	Ville	liste de thématiques à définir ultérieurement pour des actions liées au planning familial.
29	Enfance et Famille	Protection maternelle et infantile	pmi	Nombre de demandes d'agrément AMAT	nombre sur l'année N	{première demande, renouvellement,modification,déménagement}	Ville	La garde d'enfants à domicile doit être confiée à des Assistantes maternelles agréées.
30	Enfance et Famille	Protection maternelle et infantile	pmi	Nombre de refus d'agrément AMAT	nombre sur l'année N		Ville	
31	Enfance et Famille	Protection maternelle et infantile	pmi	Nombre d'AMAT formé.es	nombre sur l'année N		CD	
32	Enfance et Famille	Protection maternelle et infantile	pmi	Nombre d'AMAT avec un agrément en cours	au 31 décembre	capacité d'accueil : {1,2,3,4,5-6}	Ville	L'agrément définit la capacité d'accueil qui exprime le nombre d'enfants qu'une AMAT peut accueillir simultanément.
33	Enfance et Famille	Protection maternelle et infantile	pmi	Nombre de visite au domicile d'un assistant.e maternel.le hors instruction de l'agrément			Ville	Il s'agit du nombre de visites au domicile d'un assistant maternel (dans le cadre du suivi d'activité)
34	Enfance et Famille	Protection maternelle et infantile	pmi	Nombre d'AMAT vus au moins 1 fois dans l'année hors instruction de l'agrément			Ville	Il s'agit de comptabiliser les visites d'accompagnement professionnel des assistants maternels (dans le cadre du suivi d'activité)
35	Enfance et Famille	Protection maternelle et infantile	pmi	Nombre de suivis renforcés d'AMAT mis en place dans l'année			Ville	Suivi renforcé: C'est une procédure spécifique, qui comprend plusieurs visites en 6 mois, et liée à une information préoccupante instruite au préalable par le service (souvent avant passage en CCPD)
36	MASP/AST	Action sociale de proximité	action sociale de proximité	Nombre de Rendez-vous effectifs CMS	personnes vues en CMS, nombre sur l'année N		Ville	personne reçue par un intervenant social
37	MASP/AST	Action sociale de proximité	action sociale de proximité	Nombre de Visites à domicile	nombre sur l'année N	{vus, non vus}	Ville	
38	MASP/AST	Action sociale de proximité	action sociale de proximité	Nombre de familles rencontrées par un Intervenant social	somme RdV + VAD, vus sur l'année N		Ville	comptabilisation hors accueil
39	MASP/AST	Action sociale de proximité	action sociale de proximité	Nombre d'Entretiens téléphonique			Ville	L'indicateur potentiellement disponible (à vérifier avec le service informatique) est le nombre d'appels entrants et sortants sans pouvoir distinguer les motifs d'appel
40	MASP/AST	Action sociale de proximité	action sociale de proximité	Nombre de dispositifs sollicités	sur l'année N	{type de courrier : AFASE, SIAO, ACD, Assignations, Expulsion, FSL , Orientation caritative – CCAS}	Ville	
41	MASP/AST	Action sociale de proximité	action sociale de proximité	Nombre de situations prises en charge	en cours, tout ou partie de l'année N	type de prise en charge : {diagnostic, accompagnement}, intensité : {léger, moyen,lourd}, problématiques repérées: { logement, enfance, finances, …}, dispositifs mobilisés : {FSL, AFASE, CCAFI,…}	Ville	Une problématique repérée ne fait pas nécessairement l'objet d'un traitement. {léger, moyen, lourd} : à définir selon le nombre de rendez-vous ou de visites à domicile liste des problématiques à définir
42	MASP/AST	Action sociale de proximité	action sociale de proximité	Nombre de SFE	secours financier exceptionnel sur l'année N		CD	Le Pdt du Conseil Départemental peut décider l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

Ces données seront produites également par le CD67 sur le territoire départemental, l'Eurométropole Nord et l'Eurométropole Sud

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018 - Point n° 24

Renouvellement de la convention de délégation de compétences sociales et médico-sociales entre le Département du Bas-Rhin et la ville de Strasbourg.

Pour	Contre	Abstention
49	0	0
466		

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, HERRMANN-Robert, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WILLENBUCHER-Philippe

25

Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 mars 2018

Financement des postes d'animateurs jeunes au bénéfice des centres socioculturels.

Afin de permettre à la Ville de Strasbourg de rembourser trimestriellement sa participation aux frais engagés **par les centres socioculturels pour leurs postes d'animateurs-jeunes, il y a lieu d'affecter les enveloppes correspondantes pour un total** de **302 000 €.**

Il s'agit d'un dispositif mis en place par la Ville de Strasbourg et le Conseil Départemental du Bas-Rhin qui porte sur 12 postes d'animateurs-jeunes à temps plein, dont le cofinancement est réparti comme suit :

- 10,5 équivalents temps plein (ETP) sont financés à hauteur de 60% par la Ville et cofinancés à hauteur de 40% par le CD67.
- 1,5 ETP sont financés à hauteur de 100% par la Ville.

Le secteur géographique d'intervention de ces animateur-jeunes sont ceux des associations employeuses. La population "jeunes" concernée par cette intervention est celle présente habituellement dans ce secteur, quel que soit son lieu de résidence.
La mission dévolue aux animateurs-jeunes consiste en une présence quotidienne auprès de ce public par le biais d'actions de prévention, d'accompagnement et de loisirs mises en œuvre sous forme d'actions socio-éducatives.
Ils exercent leur mission sous le contrôle de l'association et en partenariat avec tous les autres organismes qui agissent en faveur des publics jeunes.

Enfin, les centres socioculturels bénéficiaires de ce dispositif de financement transmettent tous les ans avant le 1er mars de l'année suivante un rapport de l'année écoulée, retraçant les actions réalisées par les animateurs-jeunes et les résultats atteints ainsi que le projet pédagogique et les objectifs fixés de l'année en cours.

Le coût du poste est plafonné à 40 000 €.

Depuis 2010, le Conseil Départemental du Bas-Rhin procède directement au paiement de sa participation aux associations bénéficiaires.

Il y a donc lieu de prévoir les enveloppes suivantes pour la seule participation municipale :

Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte –	20 000 €

1 ETP	
ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg – 1 ETP	26 000 €
Association du centre socio-culturel du Neuhof – 2,5 ETP, répartis comme suit :	
Espace Klebsau – 1,5 ETP	36 000 €
Espace Ziegelwasser – 1 ETP	24 000 €
Association CARDEK centre socio-culturel de la Krutenau – 1 ETP	32 000 €
Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen – 1,5 ETP	36 000 €
Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize – 2 ETP, répartis comme suit :	
Secteur Tribunal – 1 ETP	24 000 €
Secteur Gare – 1 ETP	24 000 €
Association du centre socio-culturel de Neudorf – 2 ETP, répartis comme suit :	
Secteur Neufeld – 1 ETP	24 000 €
Secteur Musau – 1 ETP	24 000 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale – 1 ETP	32 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve

la participation aux frais relatifs aux postes animateurs jeunes des associations suivantes :

Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte – 1 ETP	*20 000 €*
ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg – 1 ETP	*26 000 €*
Association du centre socio-culturel du Neuhof – 2,5 ETP, répartis comme suit :	
Espace Klebsau – 1,5 ETP	*36 000 €*
Espace Ziegelwasser – 1 ETP	*24 000 €*
Association CARDEK centre socio-culturel de la Krutenau – 1 ETP	*32 000 €*
Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen – 1,5 ETP	*36 000 €*

Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize – 2 ETP, répartis comme suit :	
Secteur Tribunal – 1 ETP	*24 000 €*
Secteur Gare – 1 ETP	*24 000 €*
Association du centre socio-culturel de Neudorf – 2 ETP, répartis comme suit :	
Secteur Neufeld – 1 ETP	*24 000 €*
Secteur Musau – 1 ETP	*24 000 €*
Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale – 1 ETP	*32 000 €*

Les crédits nécessaires, soit 302 000 €, sont ouverts sous Activité DL03B – Nature 6574 - Fonction 422- Programme 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de 3 020 700 €.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives au fonctionnement et au financement des postes animateurs jeunes

Adopté le 19 mars 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 mars 2018

26

Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 mars 2018

Attribution de subventions aux associations socioculturelles.

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions pour un montant total de 54 779 €.

I. Subventions de fonctionnement :

Institut pour la promotion du lien social - IPLS **2 500 €**

La subvention est destinée à accompagner l'association dans l'organisation de conférences-débats sur des thèmes sociaux actuels qui accueillent de 120 à 150 personnes. L'année 2018 est consacrée à la poursuite du travail autour de la thématique « Réfléchir à demain » et plus particulièrement l'évolution des familles, l'éducation et l'école, la démocratie et enfin le grand âge et sa place parmi nous.
Les conférences sont gratuites et ouvertes à tous-tes.

II. Subvention dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse :

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin prévoit de soutenir le développement d'activités de loisirs nouvelles et/ou supplémentaires en faveur des enfants et adolescents entre 3 et 17 ans. A ce titre, les actions inscrites à ce contrat bénéficie d'un remboursement de la CAF.

Club sportif de Hautepierre **14 000 €**

La subvention est destinée à soutenir l'association dans l'organisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement de 48 places à dominante sportive et ludique, les mercredis après-midis et durant les vacances scolaires (hors Noël), qui s'adresse aux enfants de 6 à 12 ans des quartiers de Hautepierre et Poteries.

III. Subventions pour projet :

La Croisée des chemins – Espace accueil parents-enfants-jeunes **1 000 €**

Depuis plusieurs années la Croisée des Chemins a mis en place, via son centre de loisirs, Le Croisillon, un atelier gospel en direction des enfants de 6 à 12 ans. Celui-ci comprend deux groupes de petits chanteurs, l'un débutant et l'autre confirmé. En 2018, il est

prévu l'enregistrement, en studio, d'un album constitué de 5 compositions et 2 reprises, composées par leur chef de chœur, et l'organisation de deux grands concerts qui seront organisés les 2 et 9 juin 2018. Ces concerts gratuits seront ouverts au public. La scène sera partagée par les enfants et les artistes invités, à savoir Sélia et Lùcia DE CARVALHO.

Ligue de l'Enseignement, Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin **7 500 €**

La Fédération des Œuvres Laïques propose de poursuivre la coordination du programme « Lire et faire lire » à l'échelle strasbourgeoise, qui consiste en l'intervention de lecteurs bénévoles dans des écoles et les accueils de loisirs et d'assurer leur formation. L'action permet d'initier et/ou de conforter environ 1 500 enfants au plaisir de la lecture. Les objectifs 2018 sont :

- développer le nombre de lecteurs bénévoles (70 lecteurs pour 1600 enfants),
- développer les séances de lecture dans les quartiers prioritaires de la Ville (QPV) et toucher les pré-adolescents,
- proposer des lectures en allemand et en alsacien.

IV. Subventions d'équipement pour l'acquisition de mobiliers et matériels

Les associations sollicitent l'aide de la Ville pour l'acquisition de mobiliers, de matériel d'entretien, de matériel électroménager, pédagogique, d'animation et matériel informatique.

Il est proposé de soutenir l'acquisition de matériels contribuant à une amélioration de l'accueil des habitants et du fonctionnement des associations sur la base des critères habituels (40% des équipements retenus dans la mesure où les durées d'amortissement sont respectées en cas de renouvellement et sur la base de prix plafonnés).

Par ailleurs, les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- suite à la délibération, une première tranche de 60% est versée aux associations.
- le solde de la subvention est versé sur présentation des factures.

Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	831 €
Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	1 683 €
Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte	3 396 €
Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	800 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	5 246 €
Association du centre social et culturel du Neuhof	4 072 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau – L'Escale	3 963 €
Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	3 578 €
Association du centre socio culturel du Fossé des Treize	2 364 €
Association du centre culturel et social Rotterdam	3 846 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve

1. *l'allocation de subventions de fonctionnement :*

Institut pour la promotion du lien social - IPLS *2 500 €*

2. *l'allocation d'une subvention dans le cadre du Contrat enfance jeunesse :*

Club sportif de Hautepierre *14 000 €*

3. *l'allocation de subventions pour projet :*

La Croisée des chemins – Espace accueil parents-enfants-jeunes *1 000 €*
Ligue de l'Enseignement, Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin *7 500 €*

Les crédits nécessaires, soit 25 000 €, sont ouverts sous Activité DL03B – Nature 6574 - Fonction 422- Programme 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de 3 020 700 €.

4. *l'allocation de subventions d'équipement pour l'acquisition de mobiliers et matériels*

Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	*831 €*
Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	*1 683 €*
Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte	*3 396 €*
Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	*800 €*
Association du centre socioculturel de la Meinau	*5 246 €*
Association du centre social et culturel du Neuhof	*4 072 €*
Association du centre social et culturel de la Robertsau – L'Escale	*3 963 €*
Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	*3 578 €*
Association du centre socio culturel du Fossé des Treize	*2 364 €*
Association du centre culturel et social Rotterdam	*3 846 €*

Les crédits nécessaires, soit 29 779 €, sont ouverts sous Activités DL03 – Programme 7017 – Fonction 422 – Nature 20421 – dont le montant disponible avant le présent conseil est de 266 050 €.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions et à solliciter la participation de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Adopté le 19 mars 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 mars 2018

Conseil Ville du19 mars 2018 **Elu : M. CAHN**

Association	Nature de la sollicitation	montant demandé	montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
1. Allocation d'une subvention de fonctionnement				
Institut pour la promotion du lien social - IPLS	Fonctionnement	2 500	2 500	2 500
SOUS-TOTAL		**2 500**	**2 500**	**2 500**
2. Allocation d'une subvention dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse				
Club sportif de Hautepierre	Fonctionnement	21 000	14 000	14 000
SOUS-TOTAL		**21 000**	**14 000**	**14 000**
3. Allocation d'une subvention pour projet				
La Croisée des chemins - Espace accueil parents-enfants-jeunes	Projet	2 000	1 000	0
Ligue de l'Enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin, Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin	Projet	9 000	7 500	7 500
SOUS-TOTAL		**11 000**	**8 500**	**7 500**
4. Allocation de subventions d'équipement				
Centre Social et Culturel Victor Schoelcher	Equipement	965	831	3 880
Centre Social et Culturel de Hautepierre - Le Galet	Equipement	1 828	1 683	280
Centre Social et Culturel de la Montagne Verte	Equipement	3 589	3 396	10 210
Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	Equipement	800	800	897
Centre Socioculturel de la Meinau	Equipement	30 301	5 246	0
Centre Social et culturel du Neuhof	Equipement	27 948	4 072	0
Centre Social et culturel de la Robertsau - L'Escale	Equipement	39 531	3 963	2 179
CARDEK - Centre socioculturel de la Krutenau	Equipement	5 034	3 578	2 503
Centre socioculturel du Fossé des Treize	Equipement	2 364	2 364	260
Centre culturel et social Rotterdam	Equipement	4 179	3 846	0
SOUS-TOTAL		**116 539**	**29 779**	**20 209**
TOTAL FONCTIONNEMENT			**25 000**	
TOTAL INVESTISSEMENT			**29 779**	
MONTANT TOTAL			**54 779**	

27

Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 mars 2018

Règlement intérieur des services périscolaires de la ville de Strasbourg.

La réussite éducative des enfants constitue une priorité. Aussi, l'offre de services périscolaires proposée par la ville de Strasbourg contribue à répondre aux attentes des familles, afin de concilier vie professionnelle, vie privée et vie sociale et garantir à l'enfant un accueil de qualité qui répondent à ses besoins, l'accompagne dans son processus de socialisation et favorise son épanouissement.

Une offre périscolaire riche et diversifiée :

La ville de Strasbourg propose plusieurs activités et services périscolaires :
- accueils périscolaires maternels matin/midi/soir et élémentaires du mercredi midi,
- cantine scolaire,
- accueils de loisirs maternels 3 et 6 ans,
- activités éducatives.

- *Les accueils périscolaires maternels (3-6 ans) matin/midi/soir*

Un service d'accueil périscolaire (APM) est organisé dans les écoles maternelles de la Ville. Ce service, selon les écoles, est ouvert le matin avant la classe, en fin d'après-midi et le mercredi également à l'issue du temps scolaire.

L'APM offre à l'enfant un lieu de vie adapté à sa tranche d'âge, mais aussi à ses besoins. Avant ou après une journée d'école, il est essentiel d'aménager le temps de l'enfant. L'APM est considéré comme un moment de détente respectant les besoins physiologiques et psychologiques du jeune enfant en dehors du temps scolaire.

Ces moments de convivialité doivent également favoriser l'apprentissage des règles de vie en collectivité et la découverte d'activités éducatives complémentaires permettant de conforter les apprentissages scolaires.

Chaque jour sont accueillis en moyenne 2400 enfants le soir, 1200 le matin, pour 2900 inscrits.

- *L'accueil périscolaire élémentaire du mercredi midi*

Un accueil est proposé les mercredis midi à l'issue du temps scolaire pour les enfants d'école élémentaire.

- *La cantine scolaire*

La cantine scolaire accueille et prend en charge les enfants durant la pause méridienne avant, pendant et après le repas.

La ville de Strasbourg assure les missions d'organisation, d'animation et d'encadrement des enfants.

Des menus de qualité, équilibrés et diversifiés sont proposés chaque jour aux enfants sous le contrôle d'une responsable qualité - diététicienne.

La confection et la livraison des repas sont déléguées à un prestataire répondant à un cahier des charges défini dans le cadre de la réglementation en vigueur et des principes énoncés ci-dessus.

Les enfants accueillis pendant la pause méridienne peuvent se détendre et se récréer. La Ville prend en compte leurs rythmes et s'adapte à leurs besoins.

Elle propose également aux enfants des activités ludiques et éducatives. Le temps du repas devient l'occasion de développer le goût, de découvrir de nouvelles saveurs, d'être sensibilisé à l'équilibre nutritionnel et au respect de l'environnement, de poursuivre l'apprentissage de l'autonomie, de la vie en société et des règles d'hygiène.

Chaque jour sont servis en moyenne 11 700 repas pour 16 400 enfants inscrits.

- *Les accueils de loisirs municipaux*

Les A.L.M. assurent l'accueil d'enfants d'âge maternel, les mercredis et vacances scolaires. Un service de restauration est également proposé. La fréquentation est possible par journée ou demi-journée.

Il s'agit d'offrir aux familles un mode d'accueil en dehors du temps scolaire, proposant des activités de loisirs et favorisant la socialisation dans un but éducatif.

Les A.L.M. accueillent chaque année 2600 enfants, pour 560 places les mercredis et les vacances.

- *Les activités éducatives*

La Ville propose des activités éducatives facultatives à tous les enfants des écoles élémentaires après le temps scolaire.
Dans chaque école sont proposées des activités variées dans le domaine sportif, culturel, scientifique, environnemental ou ludique en continuité avec le projet d'école, encadrées par des intervenants, adaptées à l'âge et au rythme de l'enfant.

La direction et le personnel encadrant

Le projet éducatif, l'organisation et le fonctionnement du service sont du ressort de la ville de Strasbourg. Ils sont mis en œuvre par du personnel qualifié affecté à ce service par la Ville.

Les activités et services fonctionnent sous la responsabilité directe d'un Responsable Périscolaire de Site. Il est l'interlocuteur privilégié des familles et de la direction d'école pour toutes les questions périscolaires.

Au niveau de chaque école, il assure l'organisation des activités et services périscolaires municipaux et encadre l'équipe éducative du site composée des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), des accompagnateurs de restauration et des animateurs périscolaires.

Un règlement intérieur commun à tous les services périscolaires

Le règlement intérieur propose un cadre général applicable à l'ensemble des services périscolaires municipaux. Il détermine, par ailleurs, les conditions générales d'admission, d'inscription, les règles de fonctionnement et de vie quotidienne des services, les modalités de prises en compte de la santé de l'enfant, les dispositions financières et enfin les manquements au règlement.

Le présent règlement s'impose à tous les usagers et entrera en vigueur le 9 juillet 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

d'adopter le règlement intérieur des services périscolaires municipaux de la ville de Strasbourg avec effet au 9 juillet 2018,

autorise

Le Maire ou son-sa représentant-e à signer tous les actes et conventions permettant la bonne application de ce règlement.

Adopté le 19 mars 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 mars 2018

Règlement intérieur des services périscolaires de la ville de Strasbourg

SOMMAIRE

PREAMBULE

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES p.5

Article 1. Les accueils périscolaires
1.1 Les accueils périscolaires maternels (APM)
1.2 L'accueil périscolaire élémentaire du mercredi midi (APEMM)
Article 2. La cantine scolaire
Article 3. Les accueils de loisirs maternels (ALM)
Article 4. Les activités éducatives
Article 5. La direction et le personnel
5.1 Le rôle du responsable périscolaire de site (RPS) et de son adjoint
5.2 Le personnel
Article 6. Continuité du service

CHAPITRE II – CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION .. p.8

Article 7. Conditions d'admission
Article 8. Modalités d'inscription et pièces justificatives
8.1 Demande d'inscription
8.2 Informations à communiquer
8.3 Décision d'admission
Article 9. Modalités d'inscription à la cantine scolaire
9.1 Les catégories de repas
9.2 La réservation en ligne des repas
9.3 Le dispositif de solidarité
9.4 Le panier-repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
Article 10. Les modalités d'admission en ALM
Article 11. Les modalités de résiliation des services périscolaires
11.1 Résiliation des accueils périscolaires avant le 15 septembre
11.2 Résiliation en cours d'année scolaire
11.3 Coordonnées du SIS

CHAPITRE III – REGLES DE FONCTIONNEMENT ET VIE QUOTIDIENNE..... p.13

Article 12. Accueil et règles de vie
Article 13. Prévention du vol
Article 14. Assurance
Article 15. Départ de l'enfant de l'ALM et de l'APM

CHAPITRE IV – SANTE DE L'ENFANT p.15

Article 16. Suivi médical de l'enfant : fiche sanitaire
Article 17. Mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et/ou d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)
Article 18. Prise de médicaments
Article 19. Maladie

CHAPITRE V – DISPOSITIONS FINANCIERES..... p.16

Article 20. Tarification
Article 21. Le mode de calcul des différents tarifs
Article 22. Modalités de facturation, de paiement, de remboursement ou de déduction
22.1 Modalités de facturation et de paiement pour un accueil régulier
22.2 Modalités de facturation et de paiement pour un accueil occasionnel en ALM
22.3 Modalités de facturation, déduction et de remboursement
Article 23. Contestation de factures
Article 24. Impayés

CHAPITRE VI – MANQUEMENTS AU REGLEMENT..... p.20

Article 25. Retards au-delà des horaires de fermeture des structures d'accueil
Article 26. Respect des personnes
Article 27. Procédures disciplinaires

PREAMBULE

La réussite éducative des enfants constitue une priorité pour la ville de Strasbourg, ville éducatrice et ville amie des enfants. Eduquer un enfant c'est lui donner la possibilité de s'émanciper et de s'épanouir.

La Ville est pleinement reconnue comme un acteur qui œuvre pour l'éducation des enfants au sein d'une communauté éducative locale composée des parents, enseignants, agents communaux et agents associatifs. L'éducation est l'affaire de tous.

Son action quotidienne s'appuie d'une part, sur des textes fondamentaux, qui fondent notre modèle de société, la Constitution française, la Déclaration des Droits de l'Homme, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, la Loi relative à la refondation de l'école et, qui d'autre part, expriment notre ambition dans le domaine éducatif et social à travers les déclarations du Réseaux des Villes Educatrices, l'Appel de Bobigny, la Charte Ville Amie des Enfants », la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et la campagne du Conseil de l'Europe contre le châtiment corporel à l'égard des enfants.

Aussi, en proposant une offre de services facultatifs, à la fois adaptée et accessible, la ville de Strasbourg veille à répondre à l'évolution des besoins des enfants et des attentes des familles et à concilier vie professionnelle, vie privée et vie sociale. Des professionnels qualifiés en assurent le bon fonctionnement dans un environnement de qualité. Leurs tarifs répondent aux principes de solidarité, d'équité et de responsabilité.

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions et modalités de fonctionnement des activités et services périscolaires municipaux. Il s'impose à tous les usagers.

Il est consultable sur le site de la Ville www.strasbourg.eu ou remis sur demande.

L'inscription d'un enfant aux activités et services vaut acceptation du présent règlement.

Il a été approuvé par le Conseil municipal en date du 19 mars 2018.

CHAPITRE – I
DISPOSITIONS GENERALES

La ville de Strasbourg propose plusieurs activités et services périscolaires :

- accueils périscolaires maternels matin/midi/soir (APM) et élémentaires du mercredi midi (APEMM),
- cantine scolaire (pause méridienne : repas, accompagnement et activités),
- accueils de loisirs maternels (3 et 6 ans) (ALM),
- activités éducatives.

Article 1. Les accueils périscolaires

1.1. Les accueils périscolaires maternels (APM)

La ville de Strasbourg propose un service d'accueil périscolaire (APM) dans les écoles maternelles de la Ville. Ce service, selon les écoles, est ouvert le matin avant la classe, après la classe en fin d'après-midi ainsi que le mercredi également à l'issue du temps scolaire.

L'APM est organisé pour offrir à l'enfant un lieu de vie adapté à sa tranche d'âge, mais aussi à ses besoins. Avant ou après une journée d'école, il est essentiel d'aménager le temps de l'enfant. L'APM est considéré comme un moment de détente respectant les besoins physiologiques et psychologiques du jeune enfant en dehors du temps scolaire.

Ces moments de convivialité doivent également favoriser l'apprentissage des règles de vie en collectivité et la découverte d'activités éducatives complémentaires permettant de conforter les apprentissages scolaires.

1.2 L'accueil périscolaire élémentaire du mercredi midi (APEMM)

Un accueil est proposé les mercredis midi à l'issue du temps scolaire pour les enfants d'école élémentaire (APEMM).

Article 2. La cantine scolaire

La cantine scolaire accueille et prend en charge les enfants durant la pause méridienne avant, pendant et après le repas.

La ville de Strasbourg assure les missions d'organisation, d'animation et d'encadrement des enfants.

Des menus de qualité, équilibrés et diversifiés sont proposés chaque jour aux enfants sous le contrôle d'une responsable qualité - diététicienne.

La confection et la livraison des repas sont déléguées à un ou plusieurs prestataires répondant à un cahier des charges défini dans le cadre de la réglementation en vigueur et des principes énoncés ci-dessus.

Le repas est pris dans les restaurants municipaux ou dans des restaurants externes, tels collège, lycée, auberge de jeunesse, centre socio-culturel, …

Les enfants accueillis pendant la pause méridienne peuvent se détendre et se récréer. La Ville prend en compte leurs rythmes et s'adapte à leurs besoins.

Elle propose également aux enfants des activités ludiques et éducatives. Le temps du repas devient l'occasion de développer le goût, de découvrir de nouvelles saveurs, d'être sensibilisé à l'équilibre nutritionnel et au respect de l'environnement, de poursuivre l'apprentissage de l'autonomie, de la vie en société et des règles d'hygiène.

Article 3. Les accueils de loisirs maternels (ALM)

Les ALM assurent l'accueil d'enfants d'âge maternel, les mercredis et durant les vacances scolaires. Un service de cantine est également proposé. La fréquentation n'est possible que par journée ou demi-journée.

Il s'agit d'offrir aux familles un mode d'accueil en dehors du temps scolaire, proposant des activités de loisirs et favorisant la socialisation dans un but éducatif.

L'admission à l'accueil de loisirs maternel du mercredi est sectorisée. Les enfants sont pris en charge à l'issue du temps scolaire et sont emmenés vers l'ALM du quartier. Le déplacement peut se faire en bus ou à pied.

Pour des raisons d'organisation, la famille peut demander l'admission de son enfant dans un autre ALM. Dans ce cas, le déplacement de l'enfant n'est pas assuré par la Ville.

Pour les vacances, la famille peut demander l'admission de son enfant dans l'ALM de son choix, selon les places disponibles.

Article 4. Les activités éducatives

La Ville propose des activités éducatives facultatives à tous les enfants des écoles élémentaires.
Dans chaque école sont proposées des activités variées dans les domaines sportif, culturel, scientifique, environnemental ou ludique en continuité avec le projet d'école, encadrées par des intervenants, adaptées à l'âge et au rythme de l'enfant.

Article 5. La direction et le personnel

Le projet éducatif, l'organisation et le fonctionnement des services périscolaires sont du ressort de la ville de Strasbourg. Ils sont mis en œuvre par du personnel qualifié affecté à ce service par la Ville.

5.1. Le rôle du responsable périscolaire de site (RPS) et de son adjoint : interlocuteurs des familles

Les activités et services fonctionnent sous la responsabilité directe d'un RPS.

Il est l'interlocuteur privilégié des familles et de la direction d'école pour toutes les questions périscolaires.

Au niveau de chaque école, il assure l'organisation des activités et services périscolaires municipaux et encadre l'équipe éducative du site. Il travaille en collaboration, complémentarité et

continuité avec les autres services de la Direction de l'enfance et de l'éducation et les directions des écoles.

5.2. Le personnel

Les enfants sont encadrés par une équipe éducative composée des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), des accompagnateurs de restauration et des animateurs périscolaires.

Article 6. Continuité du service

L'accueil périscolaire maternel et élémentaire :

- **en cas de grève des agents municipaux** le fonctionnement du service est susceptible d'être réduit ou suspendu,
- **en cas de grève du personnel enseignant à hauteur de 25%,** la Ville organise un service minimum d'accueil (SMA) qui couvre les horaires scolaires. Les services d'APM et d'APEMM sont dès lors suspendus pour les enfants en SMA.

La cantine scolaire :

- **en cas de grève des agents municipaux** un service de restauration minimum est assuré ou suspendu par la Ville,
- **en cas de grève du personnel enseignant à hauteur de 25%,** la Ville organise un SMA dans une école du territoire. Il est alors demandé aux familles de l'enfant déplacé de fournir un repas tiré du sac. Si le représentant légal de l'enfant a réservé, ce repas fait l'objet d'une déduction lors de la facturation. En cas de fermeture de la cantine par la Ville, l'enfant en SMA ne sera pas accueilli sur le temps de la pause méridienne.
- **en cas d'alerte météo ou alerte de la sécurité civile**, qui comporte une interdiction de déplacement des enfants sur leur lieu de cantine scolaire, un repas d'urgence équilibré est proposé aux enfants prévus à la cantine scolaire et consommé dans une pièce offrant un environnement dédié et adapté.

L'accueil loisirs maternel :

- en cas de grève des agents municipaux le fonctionnement du service est susceptible d'être réduit ou suspendu.

Les activités éducatives :

- **en cas de grève des agents municipaux** le fonctionnement du service est susceptible d'être réduit ou suspendu,
- **en cas de fermeture de l'école, les activités sont suspendues**.

CHAPITRE – II
CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

Article 7. Conditions d'admission

Les activités et services périscolaires sont ouverts aux enfants scolarisés à Strasbourg.
L'accueil de loisirs maternels (ALM) peut accueillir en outre les enfants scolarisés hors Strasbourg.

Les services sont fournis dans la limite de la capacité d'accueil disponible permettant d'assurer la sécurité et le confort de chaque enfant.

Ne peuvent être admis que les **enfants inscrits et scolarisés**. En outre, la Ville peut refuser l'admission d'un enfant inscrit, si la famille ou l'enfant ont contrevenu aux dispositions du présent règlement ou si la capacité maximale d'accueil du service est atteinte.

L'admission d'un enfant peut être différée ou suspendue si la famille n'a pas acquitté l'ensemble de ses factures, toutes prestations confondues des services péri et extrascolaires et petite enfance.

Les conditions d'admission aux accueils périscolaires maternels et élémentaires :

- enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle, sont en stage de formation ou en recherche d'emploi,
- enfants d'une famille monoparentale dont le parent qui en a la charge exerce une activité professionnelle, suit un stage de formation ou est en recherche d'emploi ou a la charge d'au moins 3 enfants de moins de 14 ans (joindre une copie du livret de famille).

L'admission à l'accueil périscolaire maternel : peuvent être admis au service les enfants inscrits et scolarisés dans l'école maternelle où l'accueil est proposé. L'accès à ce service ne peut être conçu que dans la continuité immédiate de la présence de l'enfant en temps scolaire.

L'admission à l'accueil périscolaire élémentaire du mercredi midi : peuvent être admis au service, les enfants inscrits et scolarisés en école élémentaire. L'accès à ce service ne peut être conçu que dans la continuité immédiate de la présence de l'enfant en temps scolaire.

L'admission en accueil de loisirs maternel : peuvent être admis les enfants scolarisés, âgés de trois ans révolus au jour de l'admission. Il est néanmoins possible d'accueillir les enfants qui auront 3 ans entre septembre et décembre de l'année, de manière exceptionnelle, en fonction des places disponibles à condition qu'ils soient inscrits et scolarisés.

L'attribution des places en accueil de loisirs de la ville de Strasbourg est priorisée de la manière suivante :

Les mercredis sont accueillis en priorité dans les ALM :

1. les enfants dont les représentants ont fait le choix de l'inscription sectorisée,
2. les enfants dont le ou les représentants exercent une activité professionnelle ; les enfants d'une famille monoparentale dont le parent qui en a la charge exerce une activité professionnelle, suit un stage de formation ou est en recherche d'emploi ou a la charge d'au moins 3 enfants de moins de 14 ans (joindre une copie du livret de famille).
3. les enfants qui ont déjà fréquenté l'accueil précédemment,
4. les enfants issus d'une fratrie, dont l'un des enfants fréquente déjà l'accueil,

5. les enfants dont les représentants ont fait le choix d'une inscription non sectorisée,
6. les enfants de moins de trois ans,
7. les enfants scolarisés dans une école privée.

Durant les vacances les mêmes priorités s'appliquent, à l'exception de la sectorisation.

Pour le mercredi et les vacances, les demandes restantes sont examinées en fonction de leur ordre d'arrivée.

En tout état de cause, 10 % des places sont réservées à un public accompagné par des travailleurs sociaux.

Les enfants scolarisés hors Strasbourg peuvent être admis dans la limite des places disponibles.

Une permanence est organisée fin août et entre Noël et nouvel an ou autres périodes : seuls les parents munis d'une attestation de travail couvrant cette période, peuvent déposer une demande de réservation.

L'admission à la cantine scolaire : les enfants qui fréquentent la cantine scolaire sont à priori scolarisés depuis le matin. Toutefois, si l'enfant n'est pas à l'école le matin (absence d'un enseignant, rendez-vous médical programmé…) le parent devra impérativement remettre son enfant en main propre au RPS ou à l'animateur référent.
A la fin de la pause méridienne les enfants sont de nouveau pris en charge par le corps enseignant qui en a la responsabilité.
Dans les écoles dépourvues de cantine scolaire sur site, l'admission d'un enfant de moins de 3 ans doit être préalablement concertée entre le responsable périscolaire de site et la famille.

L'admission aux activités éducatives en élémentaire : ne peuvent être admis que les enfants fréquentant l'école durant la journée. Les activités sont facultatives et gratuites. Une inscription à l'année est obligatoire.

Article 8. Modalités d'inscription et pièces justificatives

8.1. Demande d'inscription

Le recueil des inscriptions est ouvert dès le démarrage de la campagne d'inscriptions scolaires et périscolaires ; l'inscription est à renouveler chaque année scolaire.

En cas de première inscription, le formulaire est disponible en mairie de quartier, au centre administratif, à l'école ou sur le site internet de la Ville.

En cas de renouvellement, le formulaire d'inscription, pré-rempli, est envoyé aux familles par courrier.

En cas d'inscription en cours d'année, un délai de 15 jours ouvrables maximum est à respecter entre le dépôt de la demande et la première date de fréquentation.

La demande ne sera enregistrée qu'après le dépôt ou l'envoi d'un **dossier complet** et après examen du dossier.

8.2. Informations à communiquer

Les familles doivent fournir les pièces suivantes :
- Le formulaire dûment rempli et signé par le ou les représentants et le payeur unique désigné pour la famille, toutes prestations confondues.
- L'attestation du quotient familial (attestation de paiement de la CAF / MSA ou attestation de quotient calculé) **qui mentionne la composition familiale** et datée de moins de six mois, pour bénéficier du tarif adapté.
- Les fiches de paie, attestations de l'employeur, de formation ou de recherche d'emploi datant de moins de trois mois des deux parents ou du parent qui a la charge de l'enfant.
- La fiche sanitaire de l'enfant dûment complétée et signée, accompagnée d'un certificat médical attestant des vaccinations obligatoires ou d'un certificat de contre-indication médicale aux vaccinations obligatoires.
- Pour l'accueil de loisirs maternel : un certificat de scolarité pour les enfants des écoles privées.

Le dossier complet (formulaire et pièces) est à déposer ou à envoyer selon les modalités indiquées sur les formulaires.

La communication des coordonnées téléphoniques des représentants de l'enfant et des personnes majeures autorisées à chercher l'enfant est exigée. Ces informations sont nécessaires pour contacter les représentants dans les meilleurs délais en cas de problème pendant le déroulement du service.

Toutes modifications des coordonnées (adresse, téléphone ou bancaire), de situation familiale des représentants de l'enfant ou de payeur, doivent impérativement être signalées par écrit.

Toutes les modifications des personnes majeures autorisées à chercher l'enfant intervenant en cours d'année doivent être impérativement signalées auprès du RPS.

8.3. Décision d'admission

Tout dossier incomplet sera retourné à la famille et en l'absence de dossier complet, l'enfant ne pourra être admis.
La décision de la Ville concernant l'admission est notifiée par courrier papier ou électronique avant la rentrée scolaire ou dans un délai de 15 jours pour les inscriptions en cours d'année.

Pour les ALM, une attestation de demande d'inscription est transmise au-x représentant-s, qui ne vaut pas admission à l'ALM. Celle-ci sera finalisée sur site, après prise de rendez-vous par le représentant de l'enfant auprès du responsable de l'accueil de loisirs souhaité.

Article 9. Modalités d'inscription à la cantine scolaire

La cantine scolaire propose aux familles dans la plupart des sites jusqu'à quatre types de repas et des formules d'accès au service adaptées à leurs besoins.
Les modalités spécifiques du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sont définies par l'article 16.

9.1. Les catégories de repas

Quatre catégories de repas sont proposées au choix des familles et des enfants et varient en fonction du lieu de restauration :

- Repas standard
- Repas standard sans porc, les jours où de la viande de porc figure au menu standard
- Repas halal
- Repas végétarien

Le choix de la catégorie de repas doit être exprimé au moment de l'inscription. Il est valable toute l'année scolaire.

Toutefois, une seule demande de modification par écrit est admise par enfant et par année scolaire. La modification sera prise en compte après validation expresse de la Direction de l'enfance et de l'éducation, dans un délai de 15 jours maximum à partir de la date de réception de la demande.

Le changement de catégorie de repas nécessite de refaire les réservations sur l'Espace famille.

9.2. La réservation en ligne des repas

Dès lors que l'enfant sera inscrit, la famille bénéficiera d'un accès à un Espace famille personnel au moyen d'un identifiant et mot de passe afin de réserver les repas de l'enfant par internet. La réservation peut s'envisager à l'année ou de manière plus ponctuelle à la convenance des familles.

La réservation ou la modification des réservations déjà enregistrées doit être effectuée au plus tard le **mercredi à minuit** qui précède la semaine de fréquentation.

Un accompagnement à la réservation des repas ou à la modification des réservations est proposé en mairies de quartier si nécessaire.

9.3. Le dispositif de solidarité

Cette formule concerne uniquement les enfants dont la famille fait l'objet d'un accompagnement par une association caritative agréée par la Ville. Un protocole de partenariat en précise les modalités d'usage.

9.4. Le panier-repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

La cantine scolaire ne peut assurer les régimes alimentaires. Cependant, tout enfant souffrant d'un problème d'ordre allergique ou de santé qui nécessite une adaptation de son alimentation peut être accueilli à la cantine scolaire de son école, à la condition que soit signé un **projet d'accueil individualisé (PAI)** avec les services de la Ville (cf. article16).

Tout PAI doit être établi avant la fréquentation de l'enfant à la cantine scolaire.

Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), **un « panier-repas »** fourni par la famille peut être préconisé. Ce repas complet est fourni sous la responsabilité de la famille. Dans

ce cas, la participation financière de la famille est réduite à un forfait correspondant à l'accueil et à l'encadrement de l'enfant. Cette contribution est demandée par jour de fréquentation.

Il est indispensable de réserver les présences avec un panier repas via l'Espace famille.
En cas de déplacement vers un autre lieu de restauration organisé par la Ville, les enfants accueillis dans le cadre d'un PAI systématique ou occasionnel, déjeuneront sur le site principal.

Article 10. Les modalités d'admission en ALM

Afin d'organiser au mieux le fonctionnement de l'ALM et pour répondre au maximum à la demande des familles, l'admission se fait au moyen de réservations à la 1/2 journée, à la journée, à la semaine, avec ou sans cantine.
Les horaires d'ouverture : de 7h45 à 18h15.

Les réservations des mercredis sont à effectuer au plus tard le dernier mercredi du mois précédent auprès du responsable périscolaire de site.
En cas d'absences répétées au cours du mois, la place peut être réattribuée.

Les réservations pour les vacances ont lieu au plus tard le mercredi, 15 jours avant chaque période de petites vacances.

Pour l'été, les périodes spécifiques d'inscription sont définies chaque année au printemps.

L'accueil sans réservation est possible en fonction des places disponibles.

Article 11. Les modalités de résiliation des services périscolaires

La radiation de l'enfant à l'école ne vaut pas résiliation d'office des services périscolaires.

De ce fait, la famille s'engage, à compter du dépôt d'une demande d'inscription à un ou plusieurs services périscolaires, à signaler par écrit au service des inscriptions et de la scolarité (SIS) de la ville de Strasbourg tout changement d'inscription et de situation de l'enfant (déménagement, inscription dans une école privée, etc…) et ce jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

En cas de non signalement de ces changements, toutes factures pour les inscriptions souscrites devront être payées et ce jusqu'à la prise en compte, par le SIS, de la demande écrite de radiation à ces prestations.

11.1. Résiliation des accueils périscolaires avant le 15 septembre

Sous réserve que l'enfant n'ait pas fréquenté le service, la famille peut **jusqu'au 15 septembre** de l'année scolaire concernée, demander par écrit au SIS la désinscription de l'enfant au service de l'accueil du matin, du soir et du mercredi de 11h30 à 12h15 en maternelle ou de l'accueil du mercredi de 11h30 à 12h15 en élémentaire.

11.2. Résiliation en cours d'année scolaire

En cours d'année scolaire, la famille peut demander la résiliation d'un ou plusieurs services périscolaires. Celle-ci sera prise en compte selon les modalités suivantes :

- Accueil du matin, du soir et du mercredi de 11h30 à 12h15 en maternelle : la résiliation prendra effet à la fin du mois en cours.

- Accueil du mercredi de 11h30 à 12h15 : la tarification est annuelle et forfaitaire. La résiliation en cours d'année n'ouvre droit à aucun remboursement ou proratisations.
- Accueil de loisirs en maternelle : toute réservation est due.
- Cantine scolaire : sous 15 jours maximum.

11.3. Coordonnées du SIS

La désinscription à un ou plusieurs services périscolaires doit être formulée uniquement sur demande écrite à adresser par courrier à :

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Direction de l'enfance et de l'éducation / SIS
1 Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX

ou par mail à : InscriptionsScolarite@strasbourg.eu

CHAPITRE – III
REGLES DE FONCTIONNEMENT ET VIE QUOTIDIENNE

Article 12. Accueil et règles de vie

La ville de Strasbourg élabore un projet éducatif et un projet pédagogique pour l'ensemble des activités et services périscolaires qu'elle organise. Ces projets sont à la disposition des représentants.

Pour que ces temps soient des moments de convivialité et de détente pour l'enfant, il est nécessaire que chacun respecte les règles de vie collective et y soit encouragé par ses représentants.

Ces règles s'inscrivent dans la continuité du règlement intérieur de l'école.

Article 13. Prévention du vol

Il est demandé aux représentants de bien marquer les effets de leur enfant. La ville de Strasbourg décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des effets personnels des enfants.
Le port de bijoux et tout objet de valeur sont déconseillés.

Ni la ville de Strasbourg, ni son personnel, ne peuvent être tenus responsables des risques encourus par l'enfant à ce titre.

Article 14. Assurance

La souscription par les représentants d'une assurance couvrant la responsabilité civile individuelle et extra-scolaire de l'enfant est obligatoire.

Les enfants sont admis à condition d'être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommages aux biens et aux personnes causés par l'enfant mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

Article 15. Départ de l'enfant de l'ALM et de l'APM

Seuls le ou les représentants légaux exerçant l'autorité parentale ou des tiers majeurs, désignés par eux et par écrit, peuvent chercher l'enfant. A chaque départ, la liste d'émargement sera signée par l'adulte.

Les représentants sont tenus de respecter l'heure de fermeture de l'accueil à 18h15.

En cas de non-présentation d'un représentant, les personnes désignées sur la fiche d'inscription seront contactées. Elles devront présenter une pièce d'identité lors du départ de l'enfant.

En aucun cas, un enfant de moins de six ans ne sera confié à un mineur, même sur présentation d'une autorisation écrite du ou des représentants légaux.

Tout retard sera constaté par une fiche soumise à la signature des représentants. Il constitue un manquement aux règles de fonctionnement du service.
Sans aucune nouvelle des représentants ou des personnes majeures autorisées à venir chercher l'enfant après 19h00, la collectivité sera dans l'obligation d'alerter la brigade des mineurs, qui pourra confier l'enfant au Foyer de l'enfance, 44 rue Stéphanie à Strasbourg.

L'autorité parentale est exercée en principe conjointement par les représentants. Le cas échéant, c'est au parent exerçant seul l'autorité parentale d'en apporter la preuve, sauf si des pièces justifiant un exercice séparé de l'autorité parentale sont produites. En ce cas, les justificatifs devront être communiqués à la collectivité.

CHAPITRE – IV
SANTE DE L'ENFANT

Article 16. Suivi médical de l'enfant : fiche sanitaire

Lors de l'inscription de l'enfant, les représentants légaux indiquent à la Ville le nom de leur médecin traitant, ses coordonnées ainsi que les noms, adresses et numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas de nécessité.

Les problèmes de santé (allergie alimentaire, trouble de la santé évoluant sur une longue période ou handicap) qui nécessitent une attention particulière ou une modification de l'alimentation doivent être signalés à la Ville dès l'inscription et avant que l'enfant ne fréquente le service.

Dans le cas contraire, la Ville ne peut être tenue pour responsable en cas de survenue d'un quelconque incident lié à cette affection.

En cas d'accident ou de maladie, les représentants désignés sur la fiche sanitaire sont prévenus. Selon l'état de l'enfant et en cas d'impossibilité de les joindre, le Service d'Aide Médicale d'Urgence sera appelé pour conseil et prise en charge si besoin.

Article 17. Mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et/ou d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

Pour les services péri et extrascolaires et activités, des conditions d'accueil et des modalités de prise en charge particulières de l'enfant peuvent s'appliquer et sont définies dans un PAI ou un PPS.
Tant que le dossier n'est pas finalisé avec le médecin scolaire, l'enfant ne peut pas être accueilli à la cantine scolaire.

* Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est un protocole établi par écrit entre les représentants, le médecin scolaire, la direction de l'école et l'ensemble des personnels susceptibles d'encadrer l'enfant pendant les temps scolaire et périscolaire. Il fixe les modalités de prise en charge de l'enfant afin de lui garantir un accueil en toute sécurité.

* Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) concerne les enfants en situation de handicap. Il est élaboré avec l'équipe éducative réunie par la direction de l'école et le RPS. Les familles ayant besoin d'un service périscolaire doivent le mentionner dans le cadre de l'élaboration de ce projet, validé par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Article 18. Prise de médicaments

Les agents de la Ville ne sont pas autorisés à distribuer des médicaments aux enfants, ni à administrer des traitements. Par ailleurs, les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments.
Seule la signature d'un PAI peut habiliter le personnel municipal à administrer à l'enfant un traitement d'urgence.

Article 19. Maladie

En cas de maladie contagieuse et/ou d'état fébrile, l'enfant ne peut être accueilli dans les différents services (cf. arrêté du 03 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction paru au J.O. du 31 mai 1989).
Si l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse sa réintégration dans le service ne peut avoir lieu que sur présentation d'un certificat médical de non-contagion.

CHAPITRE – V
DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 20. Tarification

Les tarifs sont fixés par arrêté municipal et sont valables pour l'année scolaire (consultables sur le site de la Ville http://www.strasbourg.eu/scolaire-periscolaire).

La ville de Strasbourg a adopté une tarification solidaire qui repose sur la prise en compte des ressources et de la composition familiale des ménages. Ainsi, est appliqué à chacun un tarif en rapport avec ses capacités contributives. Cette prise en compte s'appuie sur le quotient familial tel que calculé par la CAF[1] et la MSA.

Article 21. Le mode de calcul des différents tarifs

Les tarifs sont calculés sur le fondement du dernier quotient familial CAF connu du (des) représentant(s) légal (aux) de l'enfant.

Pour le représentant ayant autorisé la Ville à échanger avec la Caf, la ville de Strasbourg transmet à la Caf du Bas-Rhin chaque année son numéro allocataire CAF en vue d'une actualisation de son quotient familial.

En l'absence de justificatif(s) permettant d'établir le quotient familial, le tarif maximal, correspondant à la tranche tarifaire la plus élevée est appliqué automatiquement, jusqu'à production des pièces demandées et sans effet rétroactif.

Pour les personnes affiliées à la CAF ou à la MSA, le quotient familial est établi par la CAF ou la MSA sur la base du numéro d'allocataire : il est communiqué lors de l'inscription au service et est valable pour l'année scolaire.

Pour les usagers-ères s'inscrivant en cours d'année scolaire, au-delà des délais fixés par la Ville, le quotient familial est établi à partir d'une attestation de paiement de la CAF ou de la MSA mentionnant le quotient familial, datée de moins de six mois à la date de l'inscription.

[1] Le quotient familial CAF est calculé comme suit :

$$\frac{1/12^{e} \text{ des revenus nets de l'année de référence + prestations familiales du mois m-1}}{\text{nombre de part(s) CAF}}$$

Les attestations de quotient familial établies par l'agence familiale de la SNCF datant de moins de six mois sont également prises en compte.

En cas de séparation des représentants, le numéro d'allocataire et le quotient familial sont ceux du représentant chez qui réside l'enfant.

En cas de garde alternée, l'attestation à fournir est celle du parent dont l'adresse a été retenue pour le choix de l'école fréquentée par l'enfant.

Pour les personnes non affiliées à la CAF ou à la MSA, le quotient familial est établi par la Ville, **en mairie de quartier,** lors de l'inscription au service et pour l'année scolaire à venir, sur la base des documents suivants :

- original du dernier avis d'imposition ou justificatif d'impôt sur le revenu téléchargeable sur le site Internet impots.gouv.fr,
- livret de famille du représentant,
- pièce d'identité du représentant.

Si le quotient familial est égal ou inférieur à un seuil laissant supposer qu'elle dispose de ressources inférieures aux minimas sociaux, la personne ou la famille est invitée à se rendre au CMS pour une analyse approfondie de sa situation.

Pour les personnes ne disposant pas de ces pièces ainsi que pour les salariés des institutions européennes, le quotient familial est établi par la Ville, en Centre médico-social pour l'année scolaire à venir et sur la base des justificatifs de ressources disponibles (3 dernières fiches de paie, indemnités chômage, pensions alimentaires, pensions de retraite, prestations CAF, etc).

Modification du niveau des revenus

Le quotient familial peut être revu une fois en cours d'année scolaire dans les conditions cumulatives suivantes :

- sur demande expresse de la famille,
- en cas de dégradation de la situation financière du ménage, dûment justifiée par une attestation de paiement datée de moins de six mois, établie par la CAF, un Centre médico-social de la Ville et mentionnant un quotient familial inférieur à celui établi lors de l'inscription.
- la production des pièces permettant son calcul

Le nouveau tarif qui en découle est appliqué sans effet rétroactif comme suit :

- à la cantine scolaire : le jour même,
- en ALM : le jour même,
- en APM : le mois suivant.

Le tarif de l'APEMM étant forfaitaire et annuel et calculé au moment de la date de début d'inscription, aucune modification de ce dernier n'est possible en cours d'année.

Article 22. Modalités de facturation, de paiement, de remboursement ou de déduction

22.1. Modalités de facturation et de paiement pour un accueil régulier :

Les prestations donnent lieu à une facturation mensuelle (APM, ALM et cantine scolaire) ou annuelle (APEMM), adressée par courrier au payeur et qui peut être réglée :

- par prélèvement automatique (pas de choix de date de prélèvement possible),
- par titre payable sur internet (TIPI) dans un délai de 45 jours maximum après réception de la facture,
- par titre interbancaire de paiement (TIP),
- en espèces, par carte bancaire ou par chèque auprès de la Recette des Finances au Centre administratif – 1 Parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG Cedex,
- par chèque CESU pour les prestations en accueil périscolaire maternel ou élémentaire et en accueil de loisirs maternel, sans possibilité de remboursement d'un éventuel trop-versé. Les e-Cesu ne sont pas acceptés.

22.2. Modalités de facturation et de paiement pour un accueil occasionnel en ALM :

La participation des familles est à régler au départ de l'enfant, le jour même de l'accueil, auprès du directeur de l'établissement.

22.3. Modalités de facturation, déduction et de remboursement :

Pour l'accueil périscolaire (APM et APEMM) :

Toute inscription au service donne lieu à une facturation forfaitaire ; de fait aucune déduction n'est prise en compte conformément à la règle « je m'inscris = je paie que mon enfant fréquente ou non le service ».

Pour la cantine scolaire :

Tout repas réservé est commandé donc facturé.
En cas de présence de l'enfant sans réservation, une pénalité financière sera appliquée selon le principe énoncé dans l'arrêté tarifaire en vigueur.

Les absences ne donnent pas lieu à remboursement, sauf dans les cas suivants :

- en cas de maladie de l'enfant selon le principe énoncé dans l'arrêté tarifaire en vigueur.
- en cas d'interruption totale du service municipal de cantine scolaire en cas de grève :
    - des agents municipaux,
    - des agents de l'Education nationale, uniquement pour les enfants déplacés dans le cadre du SMA,
- en cas de fermeture de l'école.

L'absence d'un enseignant ne donne pas lieu à remboursement.

Pour l'accueil régulier et occasionnel en ALM :

Le paiement est dû pour l'ensemble des périodes réservées à l'exception de :

- la fermeture de l'établissement d'accueil,
- l'hospitalisation de l'enfant (le justificatif médical est à remettre en main propre au RPS dans un délai d'un mois).

- la maladie (le délai de carence comprend le 1er jour de maladie et les deux jours calendaires qui suivent). La déduction est effective à partir du 4ème jour calendaire. Le justificatif médical est à présenter dans un délai maximum d'un mois au RPS.

Article 23. Contestation de factures

Toute contestation de facture doit être faite dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de facturation auprès de la cellule régie facturation par voie postale ou par courriel :

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Direction de l'enfance et de l'éducation
Cellule régie facturation
1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex
facturation.education@strasbourg.eu

Article 24. Impayés

A tout moment, la Ville procède à des contrôles et peut mettre en demeure le représentant de régulariser sa situation d'impayés.

Les services sociaux de la Ville peuvent accompagner les familles dans leurs difficultés de gestion budgétaire ou difficultés financières, et pour les familles relevant des critères de l'aide sociale, une aide financière peut leur être attribuée en vue de l'apurement de leur dette.

Si les représentants ne s'acquittent pas de leurs factures dans les délais impartis, le receveur des finances sera chargé d'engager une procédure de recouvrement de la dette et des pénalités qui en découlent.

Aucune remise gracieuse ne sera accordée par la ville de Strasbourg.

La Ville se réserve le droit de différer ou de suspendre l'admission à l'ensemble des services périscolaires en cas d'impayés non acquittés par la famille.

CHAPITRE – VI
MANQUEMENTS AU REGLEMENT

Article 25. Retards au-delà des horaires de fermeture des structures d'accueil

L'enfant doit être impérativement cherché avant l'heure de fermeture du service, au plus tard à 18h15. Le premier retard fait l'objet d'un avertissement par courrier. Les retards suivants font l'objet d'une redevance complémentaire, prévue dans l'arrêté tarifaire en vigueur.

Les pénalités journalières relatives à la reprise de l'enfant au-delà des heures de fonctionnement sont facturées mensuellement.

Après avertissement et entretien avec la famille, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée en cas de non respect répété des horaires de fermeture de l'accueil (cinq retards maximum).

Article 26. Respect des personnes

Le personnel doit respecter les parents, tout comme les parents se doivent de respecter le personnel du service ainsi que les usagers, parents et enfants.
En cas de manquement grave et après une mise en demeure préalable et échange avec la famille, la collectivité est en droit d'exclure l'enfant à titre temporaire ou définitif.

Article 27. Procédures disciplinaires

Quelle que soit la nature des difficultés rencontrées venant entraver le bon fonctionnement des services, le RPS tentera toujours de rechercher des solutions éducatives adaptées. Toutefois, si le dialogue s'avère infructueux, il pourra engager les procédures disciplinaires suivantes :

- Les actes caractéristiques d'un manquement aux règles de vie en collectivité comme un comportement bruyant et indiscipliné, un refus d'obéissance, des remarques déplacées ou agressives donnent lieu à une action éducative auprès de l'enfant et avis des parents dans le carnet de liaison ou appel téléphonique.

- La persistance de ce comportement, son caractère systématique ou le défaut d'amélioration, après une première action éducative, font l'objet d'un avertissement par courrier aux responsables de l'enfant, leur proposant un entretien.

- En cas de comportements irrespectueux envers les personnes et les biens, comme les provocations, insultes et dégradations, un entretien est proposé aux responsables de l'enfant, s'il y a lieu en présence de la personne victime des manquements aux règles de vie collective. La Ville prend, à l'issue de l'entretien éventuel, la mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

- La persistance de ces comportements, après une exclusion temporaire, ou un acte grave comme une agression, un vol ou une dégradation importante, font l'objet d'un entretien avec les responsables de l'enfant en vue de son exclusion définitive.

- Les manquements aux dispositions administratives et financières du présent règlement, comme les fausses déclarations, le défaut de paiement des prestations ou le non respect répété des heures de fermeture font l'objet d'une proposition d'entretien et d'une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

- En cas d'exclusion temporaire ou définitive de la cantine scolaire, la famille devra obligatoirement procéder à l'annulation de ses réservations. A défaut, l'ensemble des repas réservés sera dû.

- Enfin, les agents, en lien avec leur hiérarchie, se réservent la possibilité de porter plainte auprès des services de la Police en cas d'agressions verbales et physiques.

Ce règlement annule et remplace le précédent.

Fait à Strasbourg, le …

Le Maire

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018 - Point n° 27

Règlement intérieur des services périscolaires de la ville de Strasbourg.

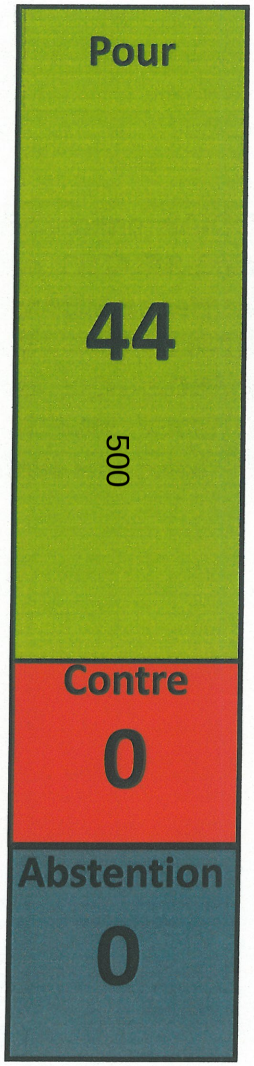

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, HERRMANN-Robert, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

28

Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 mars 2018

Ecole européenne de Strasbourg : conclusion d'un marché multiservices.

Symbole du statut de Strasbourg, capitale Européenne, l'école européenne de Strasbourg (EES) présente la caractéristique d'intégrer au sein d'un même établissement tous les niveaux, de la maternelle au baccalauréat européen sur un même site et avec une seule direction.

Depuis 2014, l'école dispose d'un cadre juridique spécifique, sous forme d'un établissement public local d'enseignement unique constitué de classes maternelles, élémentaires et du second degré et qui dispense un enseignement prenant en compte les principes pédagogiques des écoles européennes.

Ce statut prend en compte les compétences légales de chacune des collectivités à l'égard de son niveau d'enseignement.

Les trois collectivités, région Grand Est, département du Bas-Rhin et ville de Strasbourg partagent les charges d'investissement et de fonctionnement.

Par délibération en date du 23 juin 2014 pour la Ville et par convention tripartite du 24 octobre 2014, désignant la ville de Strasbourg comme collectivité de rattachement, les trois collectivités, Région, Département et ville de Strasbourg ont convenu de déléguer à l'EES l'exercice des missions d'accueil, de restauration, d'entretien général, les contrats de fourniture d'énergie et relatifs aux contrôles réglementaires. Le versement d'une participation financière des trois collectivités à l'EES permet de couvrir les charges des missions déléguées. La participation des usagers assure à l'école l'équilibre de la mission restauration.

Depuis l'été 2015, les missions d'accueil, de restauration et d'entretien général sont exercées par deux prestataires, titulaires d'un contrat multiservices passé par l'EES. Ce marché arrive à échéance au 31 juillet 2018.

Alors qu'il était prévu à son échéance un fonctionnement similaire, le Rectorat a informé récemment les trois collectivités qu'après avoir interpellé le ministère de l'éducation nationale à ce sujet, l'EES ne pouvait pas être pouvoir adjudicateur de ce marché, mettant en avant le principe de spécialité des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement.

En conséquence, il revient à la ville de Strasbourg, collectivité de rattachement, de reprendre ces missions, sous forme d'un marché multiservices.

Ainsi, en application des articles 25, 66 à 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le marché, d'une durée d'un an renouvelable une fois, sera passé sous forme d'un accord cadre à bons de commande.

Par ailleurs, la convention tripartite du 24 octobre 2014 prévoyant la délégation des missions relevant du contrat multiservices à l'EES, il est nécessaire de modifier ces dispositions afin que la Ville, collectivité de rattachement exerce désormais, par un marché multiservices, les missions d'accueil, d'entretien général des bâtiments et de fourniture des repas.

Les autres missions déléguées à l'EES restent inchangées. La participation des collectivités, Région, Département et Ville seront versées, pour la part relevant de ces missions, non plus à l'EES mais au budget annexe « Ecole Européenne » de la Ville de Strasbourg.

L'EES versera à la Ville, sur la base d'une convention, la part des recettes perçues des usagers de la restauration scolaire couvrant la fourniture des repas.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le renouvellement, après mise en concurrence, d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum pour une durée d'un an reconductible une fois, conformément aux articles 25, 66 à 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, portant sur des prestations multiservices comprenant des prestations d'accueil, de nettoyage des locaux, d'entretien des espaces extérieurs, de distribution de repas et fournitures des consommables et matériels associés et prestation de coordination générale (lot 1) et fourniture de repas en liaison froide pour les élèves de 4 à 18 ans et le personnel de l'Ecole Européenne de Strasbourg (lot 2).

Les crédits figurent fonction 20 article 611 - 61522 du budget annexe « Ecole européenne » de la ville de Strasbourg,

autorise

- *le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter le marché,*

- *le Maire ou son-sa représentant-e à signer un avenant à la convention tripartite du 24 octobre 2014 et tous actes ou documents de mise en œuvre,*

– *le Maire ou son-sa représentant-e à signer une convention relative au remboursement par l'EES des repas au budget annexe de la ville de Strasbourg, sur la base des commandes passées et au prix facturé par le titulaire du marché.*

Adopté le 19 mars 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 mars 2018

29

Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 mars 2018

Création d'un nouveau groupe Scolaire à Koenigshoffen rue Jean Mentelin - Désignation des membres de jury de maitrise d'œuvre.

Le quartier de Koenigshoffen connait une évolution significative du nombre d'enfants à accueillir en école primaire.

Cette demande est partiellement prise en charge dans le cadre de la restructuration en cours dans le groupe scolaire du Hohberg et délibéré par le conseil municipal du 27 mai 2013. En outre, le scénario de création d'un groupe scolaire de 42 classes sur le site du Hohberg, le 4 mars 2016, a été unanimement rejeté tant par les professionnels de l'éducation nationale que par les utilisateurs.

La recherche d'une solution alternative a nécessité une analyse des potentialités du quartier intégrant les origines géographiques des enfants, les espaces fonciers disponibles, et le programme de construction des logements.

Celles-ci ont fait émerger l'opportunité de création d'un nouveau groupe scolaire dont la localisation se situerait rue Jean Mentelin.

Outre la qualité du lieu mis à disposition, cette implantation offre une centralité intéressante par rapport aux opérations immobilières à venir et reste accessible depuis le quartier du Hohberg, important bassin de recrutement des écoliers à accueillir.

Le secteur retenu se situe en contact direct de la Trame Verte et Bleue (TVB) de l'agglomération. Ce réseau écologique en milieu urbain vise à être à la fois un support de biodiversité et un renforcement la nature en ville essentiel pour le cadre de vie des habitants.

Ce projet, situé en plein cœur du Parc naturel urbain (PNU), constitue une formidable occasion de concevoir un projet innovant sur différents volets : insertion en cohérence avec l'identité particulière du quartier, conception écologique et participative, conception architecturale, sans oublier la dimension pédagogique.

Au-delà de ces ambitions thématiques respectives, c'est bien dans l'articulation de l'ensemble de ces enjeux que réside la véritable ambition du projet. L'enjeu central est de dépasser la conception d'un « bel objet ou équipement », aussi performant soit-il, mais de

le penser en replaçant la qualité d'usage au cœur de la démarche et donc nécessairement, de le co-construire, en lien avec acteurs du quartier et représentants des futurs usagers.

Le programme des travaux s'établit ainsi :

L'opération porte sur la création d'un groupe scolaire de 6 classes maternelles, de 2 classes de tout-petits et de 10 classes élémentaires soit :

- Ecole maternelle : 1166 m² comprenant notamment 8 salles de classe, 2 salles de jeux, 2 salles de repos, une BCD et des locaux périscolaires,
- Ecole élémentaire : 1402 m² comprenant notamment 10 salles de classe, une BCD et une salle d'évolution,
- Locaux communs (restaurants scolaire, salle polyvalente, logement de fonction, locaux logistiques, etc.) : 899 m² dont une salle à manger de 92 places en école maternelle et 110 places en école élémentaire,
- Cour et préaux.

Le planning de l'opération est le suivant :

- Consultation de maîtrise d'œuvre : janvier 2018 à octobre 2018
- Etudes de maîtrise d'œuvre : novembre 2018 à septembre 2019
- Appel d'offres travaux : septembre 2019 à janvier 2020
- Travaux : 2020 à 2022

Le montant des travaux se décompose comme suit :
L'estimation du coût de l'opération s'élève à **16 000 000 €TTC**, valeur janvier 2018, et se décline comme suit :

Travaux de construction du bâtiment	12 050 000€ TTC
Honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité-santé, …) :	2 500 000 € TTC
Divers (tolérances études et travaux, publications, concours, jury, différents diagnostics et sondages, branchements, téléphonie, provisions pour aléas) :	1 100 000€ TTC
Mobilier et équipements	350 000 € TTC

Intégration dans le Parc Naturel Urbain Ill Bruche

La création d'un groupe scolaire, au sein du parc naturel urbain Ill Bruche implique une approche du projet innovante dans sa conception comme dans sa méthode d'élaboration - compatible avec les grands axes du Parc naturel Urbain.

A cette fin, un travail de concertation avec les acteurs concernés - habitants, associations, signataires de la Charte du PNU, membres du conseil de quartier, éducation nationale, élus, services - a été lancé à l'automne 2017.

Cet atelier de concertation porte sur trois axes liés traduits en questionnements :

- *Ecole et architecture :* Comment pensez-vous que l'architecture des futurs bâtiments de l'école, le choix de ses matériaux et de son organisation spatiale peuvent mettre en valeur- et s'enrichir - de l'identité particulière du site ?

- *Ecole et apprentissages :* Quel projet d'école, quelles activités et quels apprentissages souhaite t'on favoriser et renforcer, sur temps scolaire et lors des activités et services périscolaires, dans ce futur environnement éducatif ? Comment la conception de l'équipement et du bâtiment peut-elle servir un projet pédagogique adapté ?

- *Ecole et quartier :* Quels liens faut-il tisser, construire, favoriser avec l'ensemble des ressources du quartier : les ressources naturelles, les ressources urbaines, les ressources humaines ?

L'atelier a pour objectifs :
- d'enrichir le cahier des charges de l'équipement
- de mobiliser un groupe d'acteurs parties prenantes dans la durée pour des étapes ultérieures du projet Les conclusions de cette première séquence d'ateliers (octobre – novembre) seront annexées à la consultation des maîtres d'oeuvre.

Cet atelier a vocation à perdurer et à être mobilisé aux phases importantes du projet et à l'évolution de ce secteur : visites d'écoles intéressantes, rencontres, chantiers participatifs d'accompagnement…

L'intégration du projet dans son environnement

Le site se trouve dans un réservoir de biodiversité au cœur de la trame verte et bleue de l'agglomération strasbourgeoise.

Le projet de groupe scolaire prendra en compte les spécificités du site et s'intègrera de façon harmonieuse dans son environnement tout en cherchant à améliorer les continuités écologiques et la qualité des paysages, notamment en lien avec le cours d'eau du Muhlbach situé à proximité.

Une articulation avec le Plan local d'urbanisme (PLU) sera à prévoir afin de mettre en adéquation le projet de groupe scolaire et le document de planification.

Requalification de la rue Jean Mentelin et réalisation d'accès en mode doux

Il s'agira de garantir un accès sécurisé au futur groupe scolaire tant en véhicule motorisé qu'à pied et à vélo. Ce réaménagement se fera en cohérence avec celui du chemin du Grossroethig et les modifications du plan de circulation en accompagnement du projet immobilier sur l'ancien site Québécor. Il sera traité dans le cadre d'une autre délibération. Ces aménagements se traduiront notamment par un élargissement de la rue Jean Mentelin pour intégrer des trottoirs et pistes cyclables et par la création d'espaces de parvis pour sécuriser l'accès au groupe scolaire.

Un maillage plus large en mode doux est également en cours d'élaboration à l'échelle du secteur.

Redéploiement du personnel de l'eurométropole sur le site de la Fédération

Le site Mentelin est actuellement occupé par le centre technique routier qui accueille le personnel et le matériel dédiés à l'entretien des 223 km de voiries départementales transférées à l'Eurométropole au 1er janvier 2017. Constituée de 18 agents, cette unité a été intégrée au service Voies publiques début 2017. Il est envisagé de relocaliser le personnel et le matériel sur le site de la fédération.

Les équipements déjà sur place permettent d'accueillir le personnel et une partie du matériel en particulier les bureaux, les locaux du personnel, et les locaux techniques (archives).

Il conviendra néanmoins de reconstituer les hangars permettant d'accueillir les engins de grande dimension. Le montant de cette réalisation est estimé à 1,7 M€ TTC et son programme est le suivant :

Le programme des travaux s'établit ainsi :
L'opération porte sur la création d'un hangar de 970m² comprenant :
- les engins de grandes dimensions (poids lourd, fourgon, tracteur)
- le matériel signalisation,
- le matériel thermique et électrique,
- les matériaux divers

Le montant des travaux se décompose comme suit :
L'estimation du coût de l'opération s'élève à **1 700 000 €TTC**, valeur janvier 2018, et se décline comme suit :

Travaux de construction du bâtiment	1 320 00€ TTC
Honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité-santé, …) :	170 000 € TTC
Divers (tolérances études et travaux, publications, concours, jury, différents diagnostics et sondages, branchements, téléphonie, provisions pour aléas) :	210 000€ TTC

Planning
Les travaux sont prévu en 2019, préalablement au démarrage des travaux de construction de l'école.

Acquisition foncière
Dans le cadre de négociations avec le conseil départemental, il est probable que la collectivité ait à acquérir une partie de la parcelle nord actuellement propriété du département du Bas-Rhin. Il est proposé de revenir vers le conseil municipal au terme de ces négociations et parallèlement au déroulement des études du projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire rue Jean MENTELIN à Strasbourg pour un montant de 16 000 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé ;

l'opération de construction d'un nouveau hangar sur le site de la Fédération, rue de la plaine des Bouchers à Strasbourg pour un montant de 1 700 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé ;

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de 16 000 000 € TTC des travaux de construction d'un nouveau groupe scolaire rue Jean MENTELIN à Strasbourg sur la ligne AP0202 programme 1131 ;

d'imputer les dépenses d'investissement de 1 700 000 € TTC des travaux de construction d'un nouveau hangar sur le site de la Fédération, rue de la plaine des Bouchers sur le programme 1221 ;

désigne

conformément aux articles 88 et 89 du décret du 25 mars 2016, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres composant le jury de maîtrise d'œuvre du concours de construction du nouveau groupe scolaire :

Titulaires :

Mme Françoise BUFFET
M. Luc GILLMANN
Mme Edith PEIROTES
Mme Martine JUNG
Mme Fabienne KELLER

Suppléants :

Mme Françoise WERCKMANN
M. Jean WERLEN
M. Thomas REMOND
Mme Michèle SEILER
M. Henri DREYFUS

Les membres non élus du jury seront désignés par arrêté de la Président du jury conformément à l'article 89 du décret susvisé.

La prime maximum allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet avec maquette est fixée à 60 000 € TTC conformément à l'article 90-III du décret du 25 mars 2016,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer et exécuter tous les actes en résultant ;*
- *à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire,*
- *à solliciter auprès du Département du Bas-Rhin, de la Région Grand Est, et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.*
- *à engager les négociations avec le Département du Bas-Rhin en vue de l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet.*

Adopté le 19 mars 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 mars 2018

AVIS CONSULTATIF DE CONSEIL DE QUARTIER

Nom du conseil de quartier : **KOENIGSHOFFEN MONTAGNE VERTE ELSAU**
Projet : « **implantation d'un groupe scolaire rue Jean Mentelin »**
17 août 2017 : visite sur site
30 août 2017 : rédaction de l'avis

Analyse du projet

Points forts du projet
Bien qu'aucun autre terrain ne semble disponible dans le quartier, le site nous paraît approprié à la construction d'un groupe scolaire : beau cadre, entre les 2 quartiers (Montagne Verte et Koenigshoffen)

Points faibles du projet
La rue Jean Mentelin reste un gros problème à l'implantation d'un groupe scolaire :
- Une rue qui ne peut être à sens unique
- Une rue qui ne peut être élargie (passage sous un pont)
- Les rues perpendiculaires étant déjà très engorgées, le déversement de cette rue va poser un problème
- Rue qui pourrait devenir dangereuse pour les enfants si elle devient trop fréquentée. Le terrain de l'ancienne imprimerie où est prévu plus de 220 logements va ajouter beaucoup de circulation
- Qu'en est-il de la pollution des sols due à l'emplacement de l'ancienne imprimerie ?

Propositions, préconisations du groupe de travail « implantation d'un groupe scolaire rue Jean Mentelin » du conseil de quartier

Que cette école soit intégrée au PNU nous semble dépendre de l'architecture des bâtiments et du site.

La surface constructible est-elle suffisante pour la construction d'un groupe scolaire de 18 classes + locaux annexes + locaux communs + cours + préaux ?

Garder un équilibre entre les infrastructures prévues et la place disponible sur le terrain. Peut-être réfléchir à diminuer le nombre de classes.

Architecture :
- Favoriser une architecture de plein pied
- Eviter des bâtiments métal/verre
- Penser à une architecture passive (économe en énergie) : installation de panneaux solaires pour que l'école se suffise à elle-même
- Favoriser des toits végétalisés avec éventuellement un jardin participatif pour l'école
- L'acoustique du restaurant scolaire et de la salle polyvalente doivent être pensées afin de lutter contre le bruit et permettre aux occupants un confort auditif.

- Favoriser une entrée à l'arrière plutôt que côté rue Jean Mentelin

Circulation

- Prévoir une alternative de dépôt au commencement de la rue Jean Mentelin pour éviter la circulation des voitures dans celle-ci
- Favoriser des déplacements alternatifs (les transports en commun, piétons, cyclistes)
- Prévoir un ramassage scolaire de type Pédibus
- Mettre uniquement un dépose-minute et non un parking pour les parents
- Zone à 30 km/h

PNU compatible

- La nouvelle école doit s'intégrer dans le paysage
- Pouvoir occuper les enfants avec les installations proposées dans le parc

Avis consultatif du conseil de quartier

Le conseil de quartier est favorable à l'implantation d'un groupe scolaire à Koenigshoffen.

Mais émet de fortes inquiétudes concernant :

- **Les problèmes de circulation rue Jean Mentelin et les reports de circulation (Route de Schirmeck et route des Romains) liés à cette implantation**
- **Le choix du site :**
  - **pollution du site liée à l'activité de l'ancienne imprimerie**
  - **Risques sanitaires pour les résidents et résidentes et pour les usagers et usagères du futur groupe scolaire.**

A Strasbourg, le 1er septembre 2017

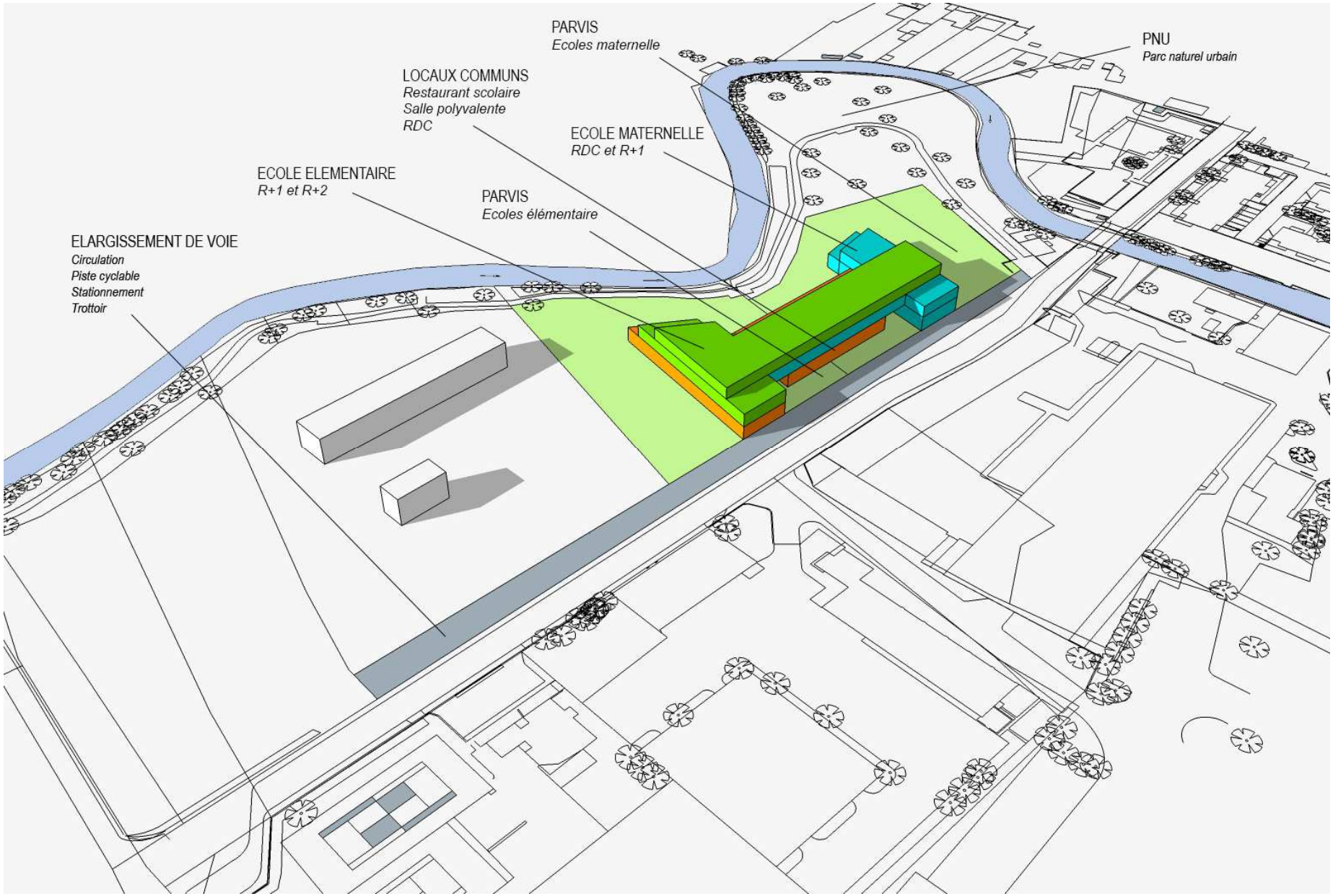
PARVIS
Ecoles maternelle
PNU
Parc naturel urbain
LOCAUX COMMUNS
Restaurant scolaire
Salle polyvalente
RDC
ECOLE MATERNELLE
RDC et R+1
ECOLE ELEMENTAIRE
R+1 et R+2
PARVIS
Ecoles élémentaire
ELARGISSEMENT DE VOIE
Circulation
Piste cyclable
Stationnement
Trottoir

30

Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 mars 2018

Marchés du service des Médiathèques.

- **Prestation de nettoyage des médiathèques de la ville de Strasbourg.**

- **Fourniture de périodiques pour les médiathèques / bibliothèques de la Direction de la culture de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg et signature de la convention de groupement de commande avec l'Eurométropole de Strasbourg.**

Prestation de nettoyage des médiathèques de la ville de Strasbourg.

Afin d'assurer des conditions d'accueil du public adéquates et de fournir un environnement de travail adapté pour ses agents, la ville de Strasbourg assure le nettoyage et l'entretien des locaux de son patrimoine en partie par des marchés de prestations de nettoyage.

Les marchés relatifs aux médiathèques de la ville de Strasbourg arrivent à terme au 31 décembre 2018.

En application de l'article 66 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés à conclure seront passés selon la procédure d'appels d'offres sous forme mixte comprenant une partie à prix forfaitaires et une partie fractionnée à bons de commande avec montants minimum et maximum**,** toutes les stipulations contractuelles étant fixées dans le marché.

Les montants estimatifs forfaitaires sont répartis comme suit :

Objet des marchés	**Intitulé du lot**	**Montant estimatif en € HT annuel**
Prestations de nettoyage des médiathèques de la ville de Strasbourg	Médiathèque de Cronenbourg	35 000 €
	Médiathèque de Hautepierre	53 000 €

	Médiathèque de Neudorf	110 500 €
	Médiathèque de l'Elsau	21 000 €
	Médiathèque de la Meinau	89 000 €
	Médiathèque Mélanie de Pourtalès	39 000 €
	Médiathèque Olympe de Gouges et bibliobus	140 000 €

A ces montants s'ajoutent des prestations occasionnelles sur bons de commande encadrées comme suit :

Objet des marchés	**Intitulé du lot**	**Montant mini et maxi annuel en € HT partie à bons de commande**
Prestations de nettoyage des médiathèques de la ville de Strasbourg	Médiathèque de Cronenbourg	0 – 4 000 €
	Médiathèque de Hautepierre	0 – 4 000 €
	Médiathèque de Neudorf	0 – 4 000 €
	Médiathèque de l'Elsau	0 – 4 000 €
	Médiathèque de la Meinau	0 – 4 000 €
	Médiathèque Mélanie de Pourtalès	0 – 4 000 €
	Médiathèque Olympe de Gouges et bibliobus	0 – 4 000 €

Il est envisagé de lancer ces nouveaux marchés publics pour une période initiale d'un an, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, éventuellement reconductible trois fois par période d'une année civile, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 22 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics autorisant dans certaines conditions le recours aux procédures adaptées pourront, le cas échéant, être appliquées.

La conclusion et la signature des marchés sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Enfin, il pourra être envisagé le recours à l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) conformément aux dispositions de l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux centrales d'achats. Ce recours pourra être mis en œuvre pour recourir aux prestations figurant à son catalogue et présentant des tarifs compétitifs.

Fourniture de périodiques pour les médiathèques / bibliothèques de la Direction de la culture de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg et signature de la convention de groupement de commande avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Les périodiques mis à disposition du public dans les médiathèques / bibliothèques de la Direction de la culture de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg assurent l'attractivité des équipements, en offrant au public la presse quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, française, européenne ou internationale. Ce service, fort apprécié par les usagers-ères est commun aux médiathèques / bibliothèques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Afin d'assurer la continuité de ce service, il est souhaité passer un marché commun à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg. La passation de ce marché fait l'objet d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg dont cette dernière assurera la mission de coordonnateur en vertu de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il est donc envisagé de lancer ces nouveaux marchés publics pour une période initiale d'un an, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, éventuellement reconductibles trois fois par période d'une année civile, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder le 31 décembre 2022. Les marchés publics qui seront conclus en application de la présente délibération et conformément aux articles 66 à 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, seront passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert et prendront la forme d'accords-cadres (fixant toutes les stipulations contractuelles et exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande) comprenant des minima et maxima en termes de valeur.

Les montants estimés sont les suivants :

	Montant par période d'un an	Montant sur l'ensemble des périodes d'exécution des marchés (4 ans)

Objet du marché Intitulé du lot	Collectivité	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
Fourniture de périodiques pour les médiathèques / bibliothèques de la Direction de la culture de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg	Ville	40 000	90 000	160 000	360 000
	Euro-métropole	40 000	90 000	160 000	360 000

Compte tenu de la durée d'exécution qui ne pourra dépasser quatre ans, le montant total maximum envisagé pour le marché est 360 000 € HT pour la ville de Strasbourg et de 360 000 € HT pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- sous réserve de disponibilité des crédits, la passation après mise en concurrence *:*

- *du marché de nettoyage des médiathèques de la ville de Strasbourg pour un montant estimé de 1 390 000 € pour la partie forfaitaire et un montant de 112 000 € HT maximum pour la partie à bons de commande sur la durée globale du marché*

Objet du marché	*Marché de nettoyage des médiathèques de la ville de Strasbourg*

- *du marché de fourniture de périodiques pour les médiathèques municipales et eurométropolitaines de Strasbourg à hauteur minimum de 160 000 € HT et à hauteur maximale de 360 000 € HT sur la durée globale du marché*

Objet du marché	*Marché de fourniture de périodiques pour les médiathèques / bibliothèques de la Direction de la culture de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*

- la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg*, dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur pour le marché de fourniture de périodiques pour les médiathèques / bibliothèques de la Direction de la culture de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*

décide

- *l'imputation de la dépense relative aux marchés de nettoyage en résultant sur la ligne AU14B-321-6283,*

- *l'imputation de la dépense relative au marché de fourniture de périodiques en résultant sur les lignes AU14C- 321- 6065 et AU12B-322-6065.*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *pour les prestations de nettoyage à lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément aux dispositions en vigueur relatives aux marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,*

– *à exécuter les marchés en résultant,*

– *à signer la convention ci-jointe en annexe avec l'Eurométropole de Strasbourg, laquelle aura la charge dans le cadre de sa fonction de coordonnateur, de lancer les consultations, de prendre toutes les décisions y relatives, de signer et de notifier les marchés pour le compte du groupement selon les termes de la convention constitutive,*

– *à exécuter les marchés en résultant pour la ville de Strasbourg.*

Adopté le 19 mars 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 mars 2018

Eurométropole de Strasbourg Ville de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

En application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
relative aux marchés publics

Marché de fourniture de périodiques pour les médiathèques / bibliothèques de la Direction de la culture de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Vu les dispositions liées aux marchés publics, notamment relatives à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERMANN, Président, agissant en application de délibérations du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 5 janvier 2017 et de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 avril 2017

Et

La ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application de délibérations du Conseil municipal du 28 avril 2014 et du 24 avril 2017,

un groupement de commandes pour le lancement d'un marché à bons de commande pour la fourniture de périodiques pour les médiathèques / bibliothèques de la Direction de la culture de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg.

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 : Constitution du groupement

Article 2 : Objet du groupement

Article 3 : Organes du groupement

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

Article 5 : Responsabilité

Article 6 : Fin du groupement

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Préambule

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allégement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- des économies d'échelle.

Les dispositions relatives aux marchés publics encadrent la constitution du groupement de commandes, en particulier l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit dans les dispositions relatives aux marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés.

Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette formule.

Article 1 : constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg un groupement de commandes.

Article 2 : objet du groupement

Le groupement de commandes, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics relatifs à la fourniture de périodiques pour les médiathèques / bibliothèques de la Direction de la culture de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les marchés seront lancés selon procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 66 à 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sous forme d'accord cadre fixant toutes les stipulations contractuelles, et s'exécutant par bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La durée des marchés sera d'un an reconductible trois fois à compter du 1er janvier 2019.
L'allotissement envisagé ainsi que la répartition prévisionnelle des montants sont les suivants :

		Montant par période d'un an		Montant sur l'ensemble des périodes d'exécution des marchés (4 ans)	
Objet du marché Intitulé du lot	Collectivité	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
Fourniture de périodiques pour les médiathèques / bibliothèques de la Direction de la culture de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg	Ville	40 000,00	90 000,00	160 000,00	360 000,00
	Euro-métropole	40 000,00	90 000,00	160 000,00	360 000,00

Article 3 : organes du groupement

Les membres du groupement, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions relatives aux marchés publics.

En application des dispositions relatives aux marchés publics, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement.

L'allotissement projeté étant susceptible de modifications en phase de préparation des marchés, le coordonnateur pourra opérer une modification dans la constitution des lots dans la mesure où elle ne constitue pas une modification substantielle.
Cette modification s'inscrira en tout état de cause dans l'enveloppe budgétaire globale allouée par chacune des deux parties à la convention.

Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés.
Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres…),
- de communiquer, le cas échéant, à la ville de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne,
- de signer et de notifier les marchés,
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application des dispositions relatives aux marchés publics.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : fin du groupement

La présente convention et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en trois exemplaires originaux.

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg — Le Maire de Strasbourg

Robert HERMANN — Roland RIES

31

Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 mars 2018

TAPS, projet artistique et culturel 2018-2021.

Le TAPS, Théâtre Actuel et Public de Strasbourg, propose depuis 2002 une programmation théâtrale qui se déploie dans trois salles municipales : le TAPS-Laiterie (Quartier Gare), le TAPS-Scala et son caveau (Neudorf).

La Ville de Strasbourg dispose avec le TAPS d'un équipement culturel qui favorise l'éclosion artistique et contribue au dynamisme créatif de son territoire, tout en facilitant la rencontre entre les artistes et le public. Cette structure unique dans le paysage national offre à un large public une programmation exigeante et accessible, bâtie autour d'un théâtre de texte qui interroge notre quotidien et unit les spectateurs dans le partage du sens et de l'émotion. Les compagnies de Strasbourg y trouvent une place privilégiée pour présenter leurs créations.

Le projet artistique et culturel porté par son directeur, Olivier Chapelet, détaille l'ensemble des actions et des objectifs du TAPS pour les années 2018 à 2021. Il est proposé au Conseil de l'approuver.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve
le projet artistique et culturel du TAPS pour la période 2018-2021.

Adopté le 19 mars 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 mars 2018

TAPS, projet artistique et culturel 2018-21

Le Théâtre Actuel et Public de Strasbourg a ouvert en octobre 2017 sa seizième saison dans ses trois salles : TAPS Laiterie, TAPS Scala et Caveau du Scala.
Le présent document en rappelle les principales missions et fixe des objectifs pour la période 2018-2021.

A. Le projet artistique du TAPS

A.1 Un théâtre ouvert onze mois sur douze

Le TAPS propose deux temps distincts de programmation : la programmation dite de saison, entre octobre et juin, et la saison estivale en juillet et août.

A.1.1 La saison du TAPS

Le TAPS programme entre vingt-deux et vingt-cinq semaines de spectacles, répartis entre les trois espaces. La programmation, accessible et de qualité, est tournée vers le théâtre de texte et ouvre largement ses portes aux compagnies strasbourgeoises qui remplissent les deux critères précédemment énoncés. Elle s'adresse aux adultes et, depuis la saison 2017-2018, également aux enfants et à leur famille.
Les propositions donnent à chacun la possibilité d'y trouver les esthétiques et les répertoires qu'il affectionne, tout en permettant de sortir des sentiers battus à la découverte de formes plus inattendues. Les écritures contemporaines y sont très présentes (voir plus loin) aux côtés de textes du répertoire qui ouvrent un accès plus immédiat, par leur notoriété, aux nouveaux spectateurs. C'est le cas notamment d'*Hamlet*, de William Shakespeare, et d'*Angelo tyran de Padoue*, de Victor Hugo, en 2018.
L'ensemble de ces représentations s'additionne aux autres évènements (ouvertures de saison, Actuelles- voir plus loin-, présentations d'ateliers de pratique artistique) pour offrir environ 110 soirées ouvertes au public entre le mois d'octobre et le mois de juin.
C'est dans cet esprit qu'il est proposé de poursuivre l'activité sur les trois prochaines saisons

A.1.2 La saison estivale du TAPS

La programmation d'été a été profondément remaniée à compter de l'édition 2017. Eté Cour Eté Jardin offrait jusqu'alors une variété de propositions qui, si elles faisaient le plein de spectateurs, ne permettaient pas un travail de renouvellement profond des publics. Dans la continuité de la réflexion menée autour de l'ouverture de la programmation au jeune public, il a été décidé de se concentrer sur les spectacles de théâtre à destination des enfants à partir de 2 ans et de leurs parents. Dans un TAPS Laiterie complètement transformé pour accueillir les plus petits, quatre spectacles sont proposés à des horaires adaptés. Au TAPS Scala, les plus grands, à partir de huit ans, peuvent découvrir ou redécouvrir les émotions uniques qu'offre le théâtre.
Les seize représentations s'étalent sur quatre semaines.
La première édition de cette nouvelle formule a comptabilisé près de 1 400 entrées pour un taux de remplissage de 90 %. C'est l'objectif qui est fixé pour les trois prochaines saisons.

A.2 Un soutien affirmé à la création

Le TAPS soutient la création théâtrale par un engagement de programmation très en amont, dès le montage de production. Pour les compagnies strasbourgeoises, ce soutien renforce d'autres dispositifs mis en place par la Ville, notamment les aides à la création et la mise à disposition d'espaces de travail et de répétition (Fabrique de Théâtre gérée par le TAPS).
L'accueil en résidence de création sur les scènes du TAPS est un volet important du soutien. Il permet aux compagnies de disposer d'un outil équipé pour travailler dans des conditions propices à l'accomplissement de leur spectacle. Des temps plus ou moins longs sont proposés, en fonction des disponibilités des salles. Ils peuvent aller jusqu'à quatre semaines de présence des équipes artistiques dans les murs du TAPS. C'est aussi un outil de médiation intéressant à mettre à profit.
Une part de coproduction peut également être apportée aux compagnies de Strasbourg afin de leur permettre de souscrire à des dispositifs tels « Alsace Arts vivants » ou « Quintessence » (voir plus loin). Elle s'ajoute aux subventions sollicités auprès des collectivités et autres organismes de soutien à la création (Adami, spedidam etc.)
A titre d'exemple, pour la saison 2017-2018, treize créations sont proposées au public sur les vingt-deux spectacles, dont neuf sont portées par des compagnies strasbourgeoises, trois par des compagnies du Grand-Est et une par une compagnie d'Ile de France.
Pour les trois prochaines saisons, la création restera un marqueur important de la programmation du TAPS. Il est proposé de la maintenir au moins au niveau de la moitié de propositions offertes au public chaque saison et d'accueillir entre trois et cinq résidences de travail dans nos salles. Par ailleurs, trois compagnies strasbourgeoises par saison pourront obtenir un apport en coproduction afin de leur permettre de solliciter d'autres dispositifs d'accompagnement pour étoffer leur production.

A.3 Une attention particulière portée aux auteurs vivants

Partie intégrante du projet déposé à la nomination d'Olivier Chapelet en 2005, les auteurs vivants sont le creuset de la programmation du TAPS. ACTUELLES, temps fort annuel consacré aux écritures théâtrales d'aujourd'hui en présence des auteurs, est la marque de fabrique du TAPS. Cette manifestation orchestrée par les deux artistes associés dont c'est la principale mission (Aude Koegler, comédienne, et Yann Siptrott, comédien en 2017-2018) s'organise en collaboration avec le comité de lecture du TAPS composé d'une quinzaine de membres. Cinq pièces sont sélectionnées à partir d'une centaine de textes lus annuellement par le comité. La manifestation se tient au printemps dans la salle du TAPS Laiterie, transformée chaque soir par les étudiants scénographes de la HEAR. Des partenariats, qui prennent différentes formes, sont noués avec le collège Louise Weiss, le lycée Marcel Rudloff, le lycée hôtelier d'Illkirch, ainsi que le Master Arts de la scène de l'Université de Strasbourg.
Au cours de la saison 2017-2018, ACTUELLES réunira à nouveaux cinq auteurs à l'occasion de sa vingtième édition (20 au 24 mars 2018). Par ailleurs, sur les vingt-deux spectacles proposés dans la programmation quinze sont écrits par des auteurs vivants.
Il est proposé de maintenir cet équilibre dans des fourchettes similaires pour les trois prochaines saisons et de renforcer les partenariats pour chaque édition d'Actuelles, notamment à destination des publics éloignés. Un partenariat par soirée est un objectif à atteindre.

A.4 Un soutien attentif à l'émergence

A.4.1 Du *Coup de pouce* à *Découverte*

Les compagnies émergentes de Strasbourg ont trouvé au TAPS un lieu d'accueil et de création à travers le dispositif ***Coup de pouce*** mis en place en 2006. Le caveau du Scala est ainsi devenu, après des aménagements techniques, un théâtre de poche au service de jeunes équipes désireuses de se faire connaître des tutelles (Etat, Région, Département, Ville) et des programmateurs de la région. Au cours des dix dernières saisons, vingt-sept équipes y ont présenté leur spectacle après une résidence de travail pouvant aller jusqu'à cinq semaines.

Les ***Coups de pouce*** ont eu le mérite d'exister dans un environnement où les institutions ouvraient peu de visibilité aux jeunes équipes. On peut considérer qu'ils ont rempli leur fonction si l'on se place du côté des cinq compagnies qui ont pu prétendre ainsi à une programmation dans une des saisons suivantes du TAPS, comme c'était l'objectif du système.

Le soutien à l'émergence se poursuit à partir de la saison 2017-2018 de manière plus ouverte et pragmatique avec la montée en puissance de ***Découverte***, en remplacement des ***Coups de pouce***. Le Caveau pourra continuer à être le lieu d'accueil de ces équipes si leur projet s'y prête. A défaut, le TAPS Laiterie offrira davantage d'espace et de modularité.

Une résidence de création en amont permettra des conditions adaptées à la présentation d'un travail abouti et un artiste-tuteur auprès des équipes les plus fragiles pourra entrer dans ce dispositif, nécessairement plus sélectif.

Il est proposé d'accompagner une équipe par saison via ce dispositif et d'envisager de l'ouvrir à des propositions qui seraient étudiées par un jury plus large, en incluant d'autres tutelles ou d'autres partenaires, comme le TNS.

A.4.2 Le partenariat avec le Cycle à orientation professionnelle du Conservatoire

Le partenariat avec **le Cycle à Orientation Professionnelle du Conservatoire à Rayonnement Régional** s'est renforcé en 2017. En intégrant l'équipe pédagogique à la demande de son directeur, Olivier Chapelet a proposé l'immersion du groupe d'étudiants (entre 8 et 12 en fonction des promotions) dans la réalisation d'un spectacle présenté au TAPS dans le cadre de sa saison.

Après les deux premières éditions (2014 et 2015), l'opération est reconduite tous les deux ans dans une version plus développée. Pour ce faire, l'Atelier de Scénographie et l'Académie Supérieure de musique de la HEAR ont été associés dans une production plus ambitieuse accueillant des étudiants en scénographie, lumières, musique, et administration de production. Deux pièces de Jean-Luc Lagarce ont été montées dans ce cadre en mai 2017 au TAPS Laiterie, dans une mise en scène d'Olivier Chapelet.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat qui permet d'ancrer les étudiants en fin de cycle dans un environnement professionnel et permet une cohérence d'approche entre deux structures de la Ville qui suivent le même objectif : l'insertion des jeunes artistes. En fonction des moyens alloués et d'une éventuelle montée en puissance, il pourrait être fait appel à d'autres metteurs en scène pour diriger ce spectacle.

A.5 Un accueil des compagnies à la Fabrique de Théâtre

Ce bâtiment de plus de sept-mille mètres carrés héberge, dans des bureaux individuels ou partagés contre un loyer préférentiel, une quarantaine de compagnies, ensembles et associations dont l'activité est liée au spectacle vivant. Onze salles de répétitions sont par ailleurs gracieusement mises à disposition des compagnies professionnelles strasbourgeoises pour un quota maximum de soixante jours par an. Elles sont occupées à près de 70% sur l'année. Un agent du TAPS est affecté à la gestion de cet équipement.

L'allocation des espaces est effectuée sur décision de la ville de Strasbourg et s'inscrit dans un dispositif plus large d'accompagnement de la création et de soutien à la production.

A.6 Un théâtre de la ville inscrit dans le quotidien

Théâtre de la ville de Strasbourg, le TAPS tisse des liens forts avec ses institutions et ses habitants. Ainsi, les semaines de l'égalité investissent chaque année, en octobre, l'ensemble des salles de la Fabrique. Les artistes associés dirigent à l'occasion des lectures dans le cadre des Bibliothèques idéales et, au cours de la saison 2017-2018, un spectacle est proposé dans le cadre de l'exposition « Strasbourg Laboratoire d'Europe ». Les examens de sortie des classes théâtre du **Conservatoire à Rayonnement Régional** sont présentés chaque année au public dans une des salles du TAPS.
Par ailleurs, le soutien aux compagnies strasbourgeoises permet à la Ville d'asseoir son image de territoire créatif où les artistes trouvent un espace de vie et de travail parmi leurs concitoyens. Il nous semble particulièrement important que les créateurs irriguent la ville au quotidien et permettent, par leur simple présence, d'ouvrir la voie de la découverte des arts et de leur pratique.
Il est proposé de poursuivre et de renforcer ces soutiens et ces partenariats au cours des trois prochaines saisons. Un objectif d'une douzaine de compagnies de Strasbourg programmées par saison pourrait être raisonnablement fixé.

A.7 Un théâtre ouvert sur un large territoire grâce au réseau Quint'est

Le TAPS participe à la circulation des œuvres de spectacles vivants dans les régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand-Est. Ce projet est coordonné par l'Association QUINT'EST – réseau spectacle vivant Bourgogne-Franche-Comté Grand-Est qui réunit une quarantaine de structures de production et de diffusion, théâtres de villes, Scènes Nationales ou Centres Dramatiques Nationaux. Une fois par an, lors de Quintessence, son évènement phare, une quinzaine de compagnies des deux régions ont la chance de présenter leur projet de création ou leur dernière production devant un parterre de professionnels. Plusieurs compagnies de Strasbourg ont pu, grâce à ce réseau, sortir du périmètre alsacien (Le Talon rouge, Les Méridiens, Les Oreilles ou la Queue, Actémobazar, La Lunette Théâtre entre autres) au cours des dernières sessions.
Sur la période 2018-2021, il est proposé d'accompagner quatre compagnies dans ce dispositif.

B. <u>L'accompagnement des publics, vecteur culturel</u>

Chaque saison, le TAPS élabore un programme d'actions et d'événements en lien avec sa programmation dans le but de faciliter l'accès au théâtre, d'accompagner les équipes pédagogiques dans leurs projets, de proposer des clefs de compréhension du fonctionnement d'un théâtre public et de favoriser les rencontres et les échanges avec les équipes artistiques. Un effort particulier est mené à destination des lycées et collèges de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

B.1 Les Après-coups

Bien connus du public du TAPS, les Après-coups, moments d'échanges privilégiés avec les équipes artistiques, se déroulent à l'issue de la représentation du jeudi de chacun des spectacles. Ils sont animés par les artistes associés.

B.2 Les séquences des spectateurs

Autour d'un encas tiré du sac et de quelques boissons, Olivier Chapelet propose de partager les projections que l'on peut se faire de deux spectacles de la saison avant d'y assister ensemble. Quelques jours plus tard, les participants se retrouvent pour parler du travail artistique de l'équipe et mettre en commun le sens que chacun lui donne, avant de rencontrer le-la metteur-euse en scène pour confronter idées et interprétations.
Deux spectacles par saison sont ouverts à ce dispositif. Il est proposé de le renouveler chaque saison en l'adaptant à la demande.

B.3 Théâtre au carré, le théâtre sort des salles…

Emmener les œuvres théâtrales là où on ne les attend pas, convier les publics à découvrir des textes dramatiques et leurs interprètes dans une forme de représentation accessible et proche de chacun, c'est le principe de « Théâtre au carré ». Initié en 2014 avec *Bérénice* de Jean Racine, il est proposé depuis lors chaque saison avec un ou deux spectacles de la programmation. Ces derniers sont joués hors les murs dans un dispositif simplifié, quadri frontal, privilégiant l'écoute et la proximité. Des ateliers thématiques de sensibilisation, encadrés par des professionnels-les en amont de la représentation, sont menés en petits groupes et permettent l'accès à l'œuvre représentée par le biais de l'écriture, de l'interprétation, de la mise en scène, des costumes ou de la communication.
Au cours des prochaines saisons, il est proposé de reconduire cette expérience originale pour les jeunes spectateurs. Le choix du ou des spectacles dépendra bien sûr des productions disponibles et de leur adaptation à être jouées dans ce cadre. Au moins un spectacle par saison dans au moins deux établissements (lycées ou collèges) est un objectif réaliste.

B.4 L'école du spectateur

Ce dispositif à destination des enseignants-es, des compagnies théâtrales, des référents culturels permet l'acquisition d'outils d'analyse d'un spectacle. Co-organisé par le TAPS et le Rectorat de l'Académie de Strasbourg, il s'appuie sur un spectacle de la saison, est animé par Jean-Pierre Loriol, et se déploie sur deux journées à la Fabrique de Théâtre. Il donne à la vingtaine de participants les clés de l'analyse chorale d'un spectacle.
Le TAPS peut se fixer comme objectif de former une quinzaine d'enseignants par an.

B.5 La pratique artistique au TAPS

Favoriser la découverte du théâtre, de ses techniques et de ses répertoires par la pratique du jeu et de l'écriture, faciliter l'échange entre les artistes, les auteurs-es et le public amateur et professionnel font partie intégrante de la mission de service public du TAPS.
Cinq ateliers hebdomadaires de pratique théâtrale, un stage d'écriture et deux stages de jeu sont proposés chaque saison. Ils sont tous encadrés par des intervenants-es professionnels-les.
Les ateliers de pratiques artistiques se tiennent chaque soir de la semaine au caveau du Scala. L'un d'entre eux s'adresse plus spécifiquement aux adolescents. Ils donnent lieu en juin à des présentations ouvertes sur les scènes du TAPS. Chaque saison, plus de soixante-dix amateurs de théâtre s'y inscrivent.
Le stage à destination des amateurs s'adresse à un public adulte et réunit une vingtaine de participants sur une semaine autour des artistes associés.

Le stage professionnel d'interprétation est destiné aux comédiens-nes professionnels-les ou en cours de professionnalisation.
Il est animé pendant deux semaines par un-e metteur-e en scène programmé dans la saison. Il réunit tous les deux ans une douzaine de participants. Il s'inscrit dans la cadre de la formation continue des artistes et vise à créer des liens au sein de la Région Grand-Est.
Le stage d'écriture théâtrale est conduit par un auteur dramatique programmé lors de l'édition annuelle d'Actuelles. Il se tient généralement sur deux week-ends et réunit une dizaine de participants. Il ne requiert pas de connaissances ni d'aptitudes particulières.
Pour les trois saisons à venir, le maintien de ces offres de formation à destination d'une centaine d'amateurs est proposé comme objectif.

B.6 Un théâtre accessible à tous

Théâtre public de la ville de Strasbourg, le TAPS a à cœur de faciliter l'accès de chacun-e à ses programmations et à ses équipements. Chaque saison, dans le prolongement de son engagement auprès des publics et de la création théâtrale, le TAPS met en place des dispositifs adaptés.
Les horaires variés permettent à chacun d'organiser sa soirée en fonction de ses contraintes. Les séances des jeudis et samedis à 19h rencontrent beaucoup de succès.
Avec la formule « On joue ? », le TAPS invite trois fois par ans les enfants de 7 à 10 ans à un atelier de pratique théâtrale animé par une comédienne. Pendant que leurs parents vont au spectacle, ils vivent une expérience ludique du théâtre et abordent par le jeu scénique les thèmes évoqués dans la pièce programmée.
Trois spectacles par saison sont surtitrés en français. Ce dispositif s'adresse aux personnes sourdes ou malentendantes, ou à celles débutant la pratique de la langue française. Des places adaptées à la lecture des surtitres sont réservées en salle pour les publics concernés.
La poursuite de ces dispositifs est proposée dans les mêmes termes.

B.7 L'ouverture sur les étudiants

B.7.1 L'Université de Strasbourg

Entre dix et trente d'étudiants de Master 1 (en fonction des années) sont invités pendant un trimestre à suivre la création d'un spectacle. Après *Rêve d'automne*, de Jon Fosse, mis en scène par Olivier Chapelet en 2016, le travail s'est réalisé en 2017 autour d'*Hippolyte*, de Magali Mougel, mis en scène par Catherine Javaloyès.
Ce parcours en lien direct avec les réalités que rencontrent aujourd'hui les compagnies leur permet d'aborder la production, la création, la diffusion et l'analyse d'une pièce de théâtre.
Par ailleurs, une dizaine d'étudiants de Master 2 sont associés chaque saison à la réalisation des livrets qui accompagnent chacune des lectures des Actuelles.

B.7.2 La Haute École des Arts du Rhin (HEAR) et le Conservatoire de Strasbourg

Depuis plusieurs années, l'Atelier de scénographie de la HEAR est associé à *Actuelles*. Accompagnés de leurs enseignants et de l'équipe technique du TAPS, une dizaine d'étudiants de deuxième année prend en charge la mise en espace de chacune des lectures.
Les étudiants de quatrième année se voient confier la scénographie du spectacle monté avec les étudiants du Cycle d'Orientation Professionnelle du Conservatoire (voir A.4)

B.7.3 L'EM Strasbourg Business School

Depuis 2015, 70 étudiants de Master 1 sont accueillis pendant une semaine de septembre au TAPS. Sous la direction de Laure Werckmann, comédienne et animatrice d'un des ateliers

hebdomadaires, ils sont sensibilisés à la pratique théâtrale et découvrent l'univers d'un des sites culturels de la Laiterie. Des rencontres et des sorties au TAPS jalonnent ensuite leur année d'étude.
Pour les trois saisons à venir, il est proposé de poursuivre tous ces partenariats à l'intention des étudiants.

B.8 Les autres partenariats

L'Association Tôt ou t'Art, le Centre National du Théâtre (CNT), l'IRCOS - CEZAM association des comités d'entreprises, le Rectorat de l'Académie de Strasbourg, une trentaine d'établissements scolaires (lycées, collèges, écoles primaires) ainsi que de nombreux services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg maillent aujourd'hui un réseau de partenaires réguliers du TAPS.

C. <u>Les moyens et l'évaluation</u>

C.1 Budget du TAPS et indicateurs

Le budget du TAPS s'établit conformément au tableau ci-dessous (base 2017). Il appelle quelques commentaires.
Abonnés : oscillant depuis plusieurs saisons entre 450 et 500, il s'établit à un niveau satisfaisant compte-tenu de la jauge des salles et du nombre de représentations par spectacle (entre deux et six) : on peut considérer qu'il a atteint son point d'équilibre. L'objectif est un maintien dans cette fourchette.
Nombre de spectacles : un minimum de 20 pour la saison et de 6 pour la saison estivale.
Taux de remplissage : en augmentation depuis l'ouverture du TAPS, il peut varier d'année en année en fonction des propositions de la programmation, notamment des prises de risque autour des créations des artistes strasbourgeois soutenus. Il est suivi annuellement.

Le TAPS en quelques chiffres

Les Salles				
	jauge			
Laiterie	114			
Scala	173			
Caveau du Scala	50			
total	**337**			
Les spectacles		**Saison 2016-2017**	**Saison estivale Eté 2017**	**Total octobre 2016 août 2017**
	abonnés	463	/	463
	spectacles	22	8	30
	Cies de l'Eurométropole	8	8	16
	représentations	100	16	116
	entrées	11483	1381	12864
	taux de remplissage	90,42%	86,69%	88,56%
La Fabrique de théâtre		**Année 2017**		
	surface du bâtiment en m^2	7000		
	nbre de salles de répétitions	12		
	nbre de cies utilisatrices	97		
	taux d'occupation des salles	67%		
	nbre de cies occupant un bureau	36		
Les moyens				
	9 agents dont :			
	catégorie A	3		
	catégorie B	5		
	catégorie C	1		
	Masse salariale des permanents	480.470 €		
	Budget 2017	964.400 €		
dont:	budget artistique	353.200 €		
	Loyer + charges	382.800 €		
	Communication	111.400 €		
	Développement des publics	32.500 €		
	Investissement	74.000 €		
	Recettes	178.800 €		
dont:	Fond de concours Eurométropole	72 800 €		
	billetterie	73 200 €		
	Fabrique de théâtre	32 800 €		

C.2 Evaluation

L'évaluation des résultats s'effectuera chaque année par saison puis quelques mois avant le terme de la période, à l'issue de la saison 2020-2021. Elle sera réalisée, sur la base de chiffres, d'analyses et de commentaires fournis par le TAPS, par un comité de suivi composé du Maire ou son-sa représentant-e, du Directeur Général Adjoint en charge, de la direction de la Culture. A ces personnes il est proposé d'adjoindre un représentant de la Région Grand est, un représentant de la DRAC Grand Est ainsi qu'un représentant des abonnés du TAPS.

Conclusion

Dans le contexte économique actuel, le soutien à la création est plus que jamais nécessaire. La ville de Strasbourg dispose avec le TAPS d'un outil de proximité qui favorise l'éclosion artistique et le dynamisme créatif de son territoire, tout en facilitant la rencontre entre les artistes et leurs concitoyens. Pour sa seizième saison, cette structure unique dans le paysage national offre à un large public une programmation exigeante et accessible, bâtie autour d'un théâtre de texte qui interroge notre quotidien et unit les spectateurs dans le partage du sens et de l'émotion. Toujours en mouvement et consciente de sa mission à la fois noble et difficile, son équipe qui s'est renouvelée, rajeunie et féminisée depuis sa création, porte une attention particulière à la qualité de la relation tissée avec les strasbourgeois dans un esprit d'échange au service de la découverte et de la connaissance. C'est vers cet horizon que tendent les trois prochaines saisons.

32

Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 mars 2018

Remplacement du revêtement gazon synthétique de l'aire de grands jeux existant au stade de la Canardière.

Après plus d'une douzaine d'années d'utilisation, le terrain de football du stade de la Canardière, situé 2 rue de Provence à Strasbourg, présente des dégradations et une vétusté importante nécessitant des travaux.

Les travaux envisagés sont les suivants :
- le remplacement de la surface de jeu (revêtement synthétique) du terrain par un nouveau revêtement constitué en grande partie par des matériaux naturels ;
- la mise en place éventuelle d'un arrosage selon le type de matériaux choisi ;
- le remplacement des agrès sportifs (buts, abri joueurs, …) ;
- traçage des lignes de jeux de football à 11 et à 8

Concernant les matériaux utilisés, les entreprises, lors de l'appel d'offres, proposeront des produits conformes à la demande d'utilisation de matériaux naturels. L'analyse des propositions sera effectuée pour partie par un groupe d'expert (utilisateurs et techniciens).

Le coût de l'opération est estimé à 500 000 € TTC, pour une réception des travaux en Septembre 2018 et se décompose de la manière suivante :

Opérations	Estimations
Travaux préparatoires	36 000 € TTC
Revêtement synthétique et arrosage éventuel	427 000 € TTC
Agrès sportif	22 000 € TTC
Dépenses annexes (publication, études, …)	15 000 € TTC
Total	500 000 € TTC

Dans le cadre de cette opération, la Ville de Strasbourg sollicitera l'ensemble des partenaires financiers pour bénéficier d'éventuelles subventions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la réfection du terrain de football synthétique du stade de la Canardière pour un montant estimé à 500 000 € TTC,

affirme

que si jamais l'ANSES indiquait dans son rapport que la technique pressentie, à savoir des granulats naturels, présentait un danger, le process serait interrompu.

décide

l'imputation de la dépense correspondante sur la ligne budgétaire 412-2128-SJ00 du Programme 854,

autorise le Maire ou son-sa représentante :

- *à engager la procédure de marchés publics pour la réalisation de ces opérations conformément au code des marchés publics ;*
- *à signer et exécuter les marchés et autres actes concourant à la mise en œuvre de ce projet ;*
- *à déposer les demandes de subvention possibles auprès de l'état et des collectivités.*

Adopté le 19 mars 2018
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 mars 2018

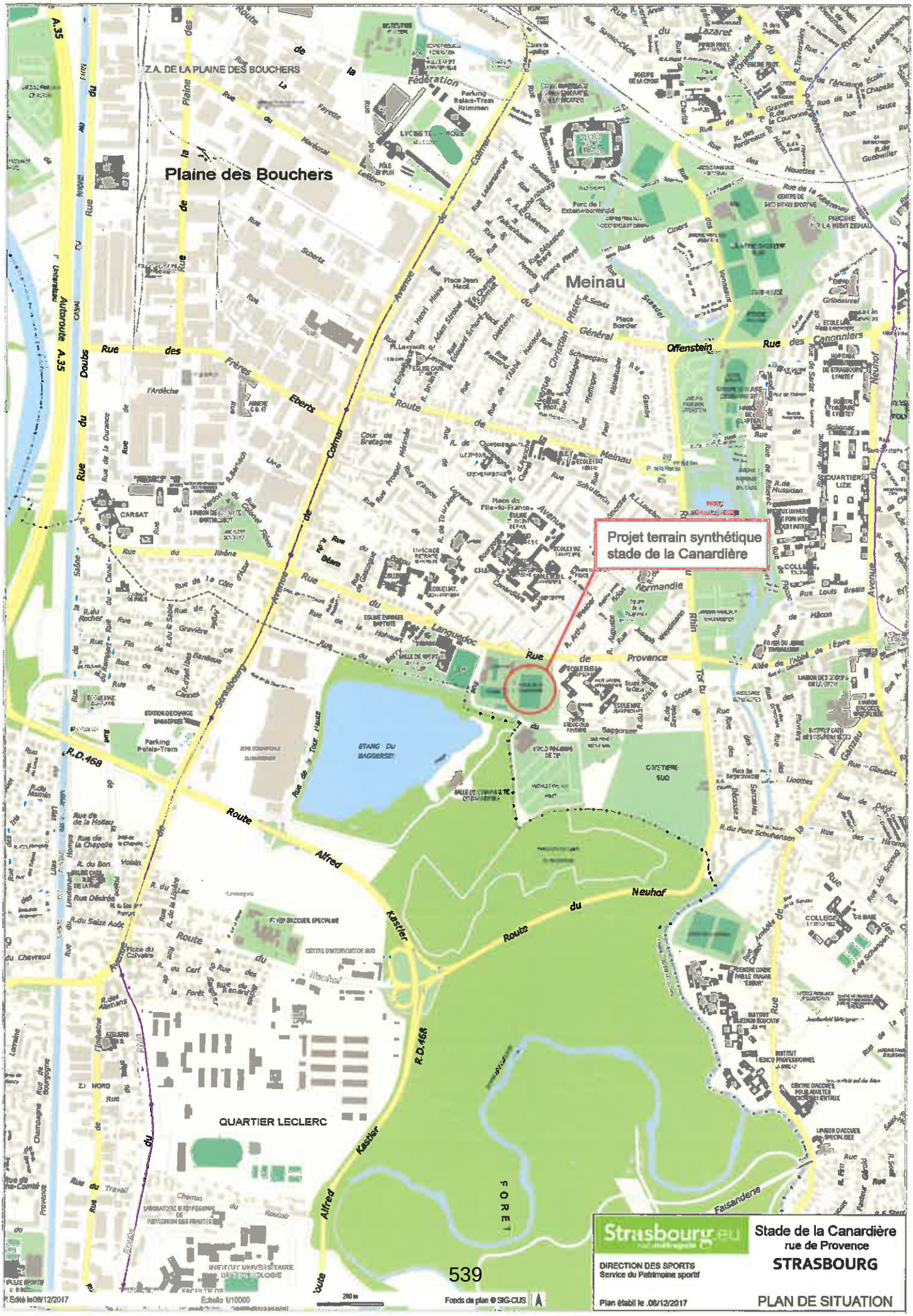
Projet terrain synthétique
stade de la Canardière
Plaine des Bouchers
Meinau
QUARTIER LECLERC
FORET
ETANG DU BAGGERSEE
Strasbourg.eu
Stade de la Canardière
rue de Provence
STRASBOURG
DIRECTION DES SPORTS
Service du Patrimoine sportif
Plan établi le .08/12/2017
PLAN DE SITUATION
Edité le 08/12/2017
Echelle 1/10000
Fonds de plan © SIG-CUS

STADE DE LA CANARDIERE

ADRESSE : RUE DE PROVENCE
STRASBOURG

Strasbourg.eu
eurométropole

DIRECTION DES SPORTS
Service du Patrimoine sportif

PLAN : vue en plan

AFFAIRE : Remplacement de surface synthétique

N

N° plan	Indice	Echelle	Phase	Date de création	Dernière mise à jour	Dessin	Resp. projet
01		1/1000	APS	01/12/2017		DM	TJ

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018 - Point n° 32

Remplacement du revêtement gazon synthétique
de l'aire de grands jeux existant au stade de la Canardière.

Pour

57

541

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, HERRMANN-Robert, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine